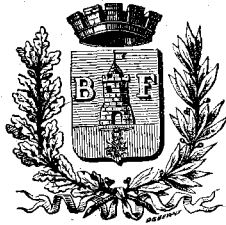


1299

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 23



1904

BELFORT
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS
23 & 25, RUE THIERS, 23 & 25

1904

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 23



1904



BELFORT

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS

23 & 25, RUE THIERS, 23 & 25

1904

Per. 8° 12550

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le Bulletin toute la responsabilité de leurs assertions.

Le Comité rappelle aux Sociétés correspondantes que la liste des ouvrages publiée dans la première partie du Bulletin sert d'accusé de réception pour les publications qu'elles échangent avec la Société Belfortaine d'Emulation.

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

ADMINISTRATION

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

- MM. le Général de division Gouverneur.
l'Administrateur du Territoire de Belfort.
le Maire de Belfort.
-

COMITÉ D'ADMINISTRATION

- MM. BERGER Philippe, professeur au Collège de France, membre de l'Institut, à Paris, Président.
N. Vice-Président.
DUBAIL-ROY, Secrétaire.
BARDY Victor, docteur en médecine.
BAUMANN, peintre.
BONNAYMÉ, contrôleur principal des mines en retraite.
CHAVIN-COLIN, professeur honoraire de philosophie.
N.
N.
MÉNÉTREZ, avocat.
N.
RÖESCH, pharmacien.
SCHEURER Ferdinand, industriel.
TOUVET Charles, négociant.
N.
-

MEMBRES HONORAIRES

- MM. Contejean, professeur honoraire de Faculté, à Paris.
Henner, peintre à Paris.
Papuchon, général gouverneur de Toul.
Berger Philippe, sénateur, professeur au Collège de France à Paris.
-

MEMBRES TITULAIRES

- MM. Abt, pasteur, à Belfort.
Arbeit, représentant de commerce, à Belfort.
- Bachelier, directeur de la Société alsacienne, à Belfort.
Bailly Louis, chef de bureau à la Préfecture, à Belfort.
Bardot Louis, administrateur à la Direction des manufactures de l'Etat à Paris.
Bardot, mécanicien au chemin de fer, à Migennes par la Roche (Yonne).
Bardy Henri à Feschés-le-Châtel.
Bardy Victor, docteur en médecine, à Belfort.
Baudin, avocat à Belfort.
Bauer Emile, caissier des houillères de Ronchamp.
Baumann, peintre à Belfort.
Bauzon, propriétaire, id.
Beck, bibliothécaire honoraire, à Belfort.
Bègue, employé au chemin de fer de l'Est, à Belfort.
Belin, avocat à la Cour d'appel, à Besançon.
Belliard, propriétaire, à Belfort.
Beloux Auguste, pharmacien, à Giromagny.
Benner, ingénieur, à Belfort.
Benoit, notaire, id.
Benoit, docteur en médecine, à Paris.
Bentzinger, directeur honoraire des écoles, à Giromagny.
Berceot, docteur en médecine, à Belfort.

- MM. Bernheim Simon, propriétaire, id.
Berthier, pharmacien, à Belfort.
Bertin, juge au Tribunal, id.
M^{me} Berthold (veuve), id.
MM. Bétry, chef de bureau au chemin de fer, à Belfort.
Beurier, curé-doyen, à Belfort.
Billot (l'abbé), Institution S^{te} Marie, Besançon.
Blanchot, ingénieur à la Société Alsacienne à Belfort.
Bischoff, médecin-major au 8^e rég. d'artillerie, à Nancy.
Bizot, vétérinaire principal en retraite, à Delle.
Blondé Charles, négociant, à Belfort.
Blum, chef d'entretien du chemin de fer de l'Est, en retraite, à Belfort.
Bochu, professeur de dessin au Lycée, à Belfort.
Bock, chef de gare en retraite, id.
Bohl, propriétaire, id.
Bohn, ingénieur à la Société Alsacienne, id.
Boigeol Fernand, manufacturier, à Giromagny.
Boigeol Armand, id. id.
Bonnaymé, contrôleur principal des mines en retraite, à Belfort.
Bornègue Eugène, manufacturier, à Beaucourt.
Bourgès, vétérinaire-major, à Besançon.
Bourquard Célestin, trésorier à la Caisse d'Epargne, à Belfort.
Bourquard, horloger, à Belfort.
Bourquard, professeur à l'école normale, à Evreux.
Bosch-Stein, industriel, à Danjoutin.
Bourquin, s^s-ingénieur des ponts et chaussées, à Belfort.
Braun, docteur en médecine, à Belfort.
Bretegnier, pasteur, à Belfort.
Briqueleur, propriétaire, à Belfort.
Brun Emile, négociant, à Belfort.
Brunhammer, régisseur de la fabrique Dollfus-Mieg, à Belfort.
Bubendorf, docteur en médecine, à Belfort.
Bury Joseph, propriétaire, id.
Butzbach, entrepreneur, à Belfort.
Canet Gustave, ingénieur civil, à Paris.

- MM. Cardot, représentant de commerce, à Belfort.
Cerf, négociant, à Belfort.
Charpiot, directeur d'usine, à Morvillars.
Charpiot, marchand-tailleur, à Belfort.
Charpentier-Page, ingénieur, au Valdoie.
Charpentier, ingénieur, à Belfort.
Chaudel-Page, ingénieur, au Valdoie
Chavin-Colin, professeur honoraire au Lycée, à Belfort.
Chevalier, négociant, à Colmar.
Clavey Célestin, à Foussemagne.
Clerc, vétérinaire au 19^e dragons, à Vienne.
Clerc, instituteur, à Belfort.
Clergé, sous-chef de section aux chemins de fer de l'Est,
à Belfort.
Corbis, docteur en médecine, à Belfort.
Cordier, architecte, id.
Cordier, médecin aide-major au 21^e Bataillon de chasseurs,
à Montbéliard.
Coré Georges, censeur au Lycée, à Sens.
Courtot, pharmacien major à l'hôpital militaire, à Ain-
Sefra.
Courty, étudiant, à Paris.
Coupette Eugène, propriétaire, à Plancher-les-Mines.
Cousin Paul, fab^l d'horlogerie, à Tramelan (Suisse).
Crave, instituteur, à Lepuix.
Cuenin, directeur honoraire des écoles, à Luxeuil.
Cusin, officier d'administration en retraite, à Belfort.
Cusin, caissier principal de la Banque de France, à Bor-
deaux.
Cusin Abel, négociant, à Belfort.

Dangel, vétérinaire en retraite, à Belfort.
Danzas, négociant, à Delle.
Daull, dentiste, à Belfort.
Dehaye, capitaine des sapeurs-pompiers, à Belfort.
Delsart, pharmacien, à Belfort.
Démeusy, propriétaire, id.
Démeusy, receveur de l'Enregistrement, à Saint-Vincent
de Tyrosse (Landes).
Devillers, lithographe, à Belfort.

- MM. Deubel, négociant id.
Diény, préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.
Ditisheim, horloger, à Belfort.
Dietsch, avoué, id.
Digue, horloger, id.
Diringer Edouard, employé, à Fesche le-Châtel.
Dognon, inspecteur de l'Association des propriétaires
d'appareils à vapeur, à Belfort.
Dollfus Daniel, manufacturier à Belfort.
Dollfus Gustave, ingénieur civil. id.
Dolbeau, propriétaire, à Belfort.
Doyen, bijoutier, id.
Dubail-Roy, propriétaire, id.
Droit, notaire, à Delle.
Drouin, photographe, à Belfort.
Dumas, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort.
Durr, instituteur, à Belfort.
Dupont Gustave, industriel, à Belfort.
Duval, directeur de la Banque de France, à Belfort.
Duvernois, docteur en médecine, à Belfort.
- Eberlé, capitaine au 35^e de ligne, à Belfort.
Emonet, colonel en retraite, à La Flèche.
Engel Alfred, manufacturier, à Bavilliers.
Erhard Victor, manufacturier, à Rougemont-le-Château.
- Faucillon, ingénieur des houillères, à Ronchamp.
Feltin, agent d'assurances, à Belfort.
Feltin, juge au tribunal, à Belfort.
Feltin, notaire, à Delle.
Feulpin, professeur au Lycée, à Belfort.
Fischer, docteur en médecine, à Rougemont-le-Château.
Flach, professeur au Collège de France, à Paris.
Flamand, directeur d'usine, à Belfort.
Fleury de la Hussinière, architecte, à Belfort.
Fontaine (de), industriel, à Morvillars.
Fournier François, propriétaire, à Belfort.
Fournier, professeur honoraire au collège d'Epinal.

- MM. Freléchoux, directeur d'usine, à Grandvillars.
Frenaye, banquier, à Belfort.
Frisch, chef de bataillon au 149^e de ligne, à Epinal.
Frossard Edouard, maire de Cravanche.
Frossard capitaine au 42^e de ligne, à Belfort.
- Gallet Auguste, instituteur, à Belfort.
Ganguillet, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Garnache, agent d'assurances, à Belfort.
Garreau, directeur de la Banque de Mulhouse, à Belfort.
Garteiser, hôtelier, à Belfort.
Gasser, docteur en médecine, à Chagny.
Gasser, propriétaire, à Remigny (Saône-et-Loire).
Gasser, directeur de tissage, à Danjoutin.
Gasser, géologue, à Mantoche (Haute-Saône).
Gautherot, professeur de musique, à Belfort.
Géant, professeur en retraite, id.
Geist Alfred, négociant, id.
Gendre Auguste, propriétaire, à Masevaux.
Geoffroy, professeur au Lycée, à Belfort.
George, juge au tribunal civil, id.
Gérard, chef d'escadron en retraite, à Belfort.
Gesser, parfumeur, à Belfort.
Giroud, huissier, à Belfort.
Godard, docteur ès-lettres, professeur au Lycée, à Le Puy.
Granier, inspecteur des eaux et forêts, à Belfort.
Grasser, négociant, à Beaucourt.
Greiner, directeur honoraire de la succursale de la banque
de France, à Belfort.
Grisez, directeur de l'Asile d'aliénés, Le Mans.
Grosborne, propriétaire, à Belfort.
- M^{me} V^e Grosborne, propriétaire, à Belfort.
M. Gromier, docteur en médecine, à Delle.
M^{me} V^e Grumbach Jacques, négociant, à Belfort.
- MM. Gschwind, agent d'affaires, id.
Guerbert, employé des douanes en retraite, à Belfort.
Guillaumé, instituteur, à Petitefontaine.
- Haas Joseph, banquier, à Belfort.
Haas Prosper, banquier, à Belfort.

- MM. Hæffelé, directeur de filature, à Belfort.
Hartman, professeur au Lycée, à Nancy.
Hattenberger, brigadier d'octroi, à Belfort.
Hattich, relieur, id.
Haumant, greffier du Tribunal de commerce, à Belfort.
Hauser Léon, négociant, à Belfort.
Héberlé, capitaine au 35^e de ligne, à Belfort.
Hengy, président de la *Belfortaine*, à Levallois.
Hennequin, agent d'assurances, à Belfort.
Heilmann Josué, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Heilmann Jean-Jacques, ingénieur à Paris.
Hechinger, chef de bureau à la Société Alsacienne, à Belfort.
Herbelin Eugène, propriétaire, à Belfort.
Herbelin Louis, agent d'affaires, id.
Herrgott Camille, au Valdoie.
Hirn (l'abbé), aumônier du Pensionnat Jeanne d'Arc, à Fribourg, (Suisse).
Hoffmann, directeur de tissage, à Rougemont-le-Château.
Hosatte, directeur des écoles, à Belfort.
Houbre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Belfort.
Houet, modeleur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Huckel, libraire, à Belfort.
Humbrecht (l'abbé), curé de Saint-Joseph, à Belfort.
Huntzbucler, instituteur, id.
Husson Georges, juge au tribunal civil, id.
Ingold (l'abbé) à Colmar.
M^{me} V^e Iundt, propriétaire, à Belfort.
- Jacquerez, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Foix.
Jacquot Félix, négociant, à Belfort.
Jacquez-Muller, négociant, à Belfort.
Japy Jules, manufacturier, à Beaucourt.
Japy Gaston, id. id.
Japy Henri, id. id.
Japy René, id. id.
Jenny, adjoint, à Belfort.

MM. Joachim Joseph, négociant, à Belfort.
Joachim, pharmacien, au Valdoie.
Joachim, professeur au Lycée, à Nancy.
Jobin, avoué, à Belfort.
Jolivet, négociant, id.
Jollibois, dentiste, id.
Jourdain, propriétaire, à Altkirch.
Julien, avoué, à Belfort.
Juvigny (de) propriétaire, à Cravanche.

Keller Emile, ancien député, à Saint-Nicolas.
Keller Pierre, propriétaire, à Saint-Nicolas.
Kessler Fritz, fabricant à Souzlmatt.
Koch, manufacturier, à Rougegoutte.
Kœhler, négociant, à Belfort.
Kohler, docteur en médecine, à Belfort.
Kubler, propriétaire, à Altkirch.

Lablotier, propriétaire, à Bourogne.
Lacreuse (l'abbé), vicaire, à Etueffont-Haut.
Laloz Paul, avocat, à Belfort.
Laloz, capitaine au 35^e de ligne, à Belfort.
Laubser, directeur de la *Société Générale*, à Belfort.
Laurent Paul, fabricant, à Plancher-les-Mines.
Laurent-Thiéry, rédacteur en chef de la *Frontière*, à
Belfort.
Lapostolest Noël, propriétaire, à Belfort.
Lachiche Amand, coiffeur, id.
Lachiche Christophe, coiffeur, id.
Lacour, rentier, id.

M^{me} Launois, à Belfort.

MM. Laroyenne, propriétaire, à Belfort.
Lauxerois, négociant, id.
Lebleu Xavier, négociant, id.
Lebrun, professeur à l'école normale, à Belfort.
Le Courbe (comte), avocat à la Cour d'appel, à Paris.
Le Dérof, professeur au Lycée, à Belfort.
Lesmann, banquier, id.
Letterlé, sculpteur, id.

- MM. Lévy-Grunwald Edouard, négociant, à Belfort.
Lévy Jules, docteur en médecine, id.
Lhomme Edouard, à Giromagny.
Liblin, directeur de filature, à Rougegoutte.
Loillier, médecin-major en retraite. à Belfort.
Louis, professeur au Lycée, id.
Loup, propriétaire, à Perouse.
Loviton, chimiste en chef au laboratoire du Ministère des
finances, à Belfort.
Lutenbacher, chef d'atelier à la Société Alsacienne, à
Belfort.
- Magnié, notaire à Belfort.
Mailliard, propriétaire, à Belfort.
Maître, ingénieur des mines, à Morvillars.
Maitre Robert, avoué, à Belfort.
Marchal Emile, professeur au Lycée, à Belfort.
Marchal, pharmacien, à Belfort.
Marchal (l'abbé), curé à Montreux-Château.
Marcotte, industriel, à Chaux.
Marmet, chef de division à la préfecture, à Belfort.
Marty, médecin en chef à l'hôpital St-Martin, à Rennes.
Martz, conseiller à la Cour d'appel, à Nancy.
Marzloff, président honoraire du tribunal civil, à Belfort.
Masson, pharmacien, à Belfort.
Mathey, industriel, à Senones.
Mégnin, chef de bureau à la fabrique Dollfus et C^{ie}, à
Belfort.
Meillière, docteur ès-sciences, chef des travaux chimiques
de l'Académie de médecine, à Paris.
Ménétrez, avocat, à Belfort.
Ménétrez, général de brigade, directeur de l'infanterie au
Ministère de la guerre, à Paris.
Mény, chef de bureau, à Paris.
Mercky, électricien, à Belfort.
Mérot, percepteur, à Seurre (Côte-d'Or).
Metz Arthur, négociant, à Paris.
Metzger, clerc de notaire, à Belfort.
Meyer, inspecteur d'Accadémie, à Annecy.
Michel, commissaire-priseur, id.

- M^{me} Monnier, directrice de l'école supérieure, à Belfort.
- MM. Monségur (de), colonel d'infanterie de marine, en retraite,
à Morlanne (Basses-Pyrénées).
- Morey, géomètre, à Ronchamp.
- Morlot, propriétaire, à Belfort.
- Morlot, chef de bataillon, en retraite, à Belfort.
- Morlot, sous-chef de bureau à la banque de Paris, à
Paris.
- Mouzimann, fondé de pouvoirs de la maison Viellard, à
Morvillars.
- Muller, médecin vétérinaire, à Belfort.
- Muller, négociant, à Belfort.
- Muller Eugène, propriétaire aux Sables d'Olonne (Vendée).
- Muller, propriétaire, à Belfort.
- Muller Maurice, négociant, Rechésy.
- Mugnier, professeur au Lycée, à Belfort.
- Nardin, pharmacien honoraire, à Besançon.
- Netzer, professeur honoraire, à Belfort.
- Nicolas, professeur à l'école normale, à Dijon.
- Nidergang, docteur en médecine, à Belfort.
- Page, propriétaire, à Belfort.
- M^{lle} Pain, à Paris.
- MM. Pajot, professeur au Lycée, à Belfort.
- Papillon, chef d'escadron d'artillerie, à Montbéliard.
- Parisot, capitaine au 11^e dragons, à Belfort.
- Paronelli, propriétaire, à Belfort.
- Patron, juge suppléant au tribunal, à Belfort.
- Pélot, libraire, à Belfort.
- Pélot, imprimeur, id.
- Petitjean, docteur en médecine, à Jouarre.
- Petitjean, id. à Belfort.
- Petitjean Hippolyte, pharmacien, à Belfort.
- Pfiffelmann, employé, id.
- Picard Alfred, négociant, id.
- Picard Gustave, id.
- Pergue, instituteur, à Florimont.
- Pezet Joseph, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
- Plubel, professeur à l'école normale, à Belfort.

- MM. Pinault, capitaine en retraite, à Belfort.
Piningre, instituteur, à Belfort.
Pointet, président de la Société des Sauveteurs, à Belfort.
Porterat, agent retraité de la Compagnie de l'Est, à Villemonble (Seine).
Pourchot Louis, à Giromagny.
Poussigue, directeur des Houillères, à Ronchamp.

- Quiquerez, négociant, à Belfort.
Reiset (le vicomte de), au château de Vic-sur-Aisne.
Reithinger commandant en retraite, à Belfort.
Rémond, médecin-major au 151^e régiment, à Belfort.
Renault, agent d'affaires, à Belfort.
Ricklin Ernest, négociant, à Belfort.
Ricklin, notaire, à Rougegoutte.
Riethmuller, propriétaire, à Perouse.
Rösch, pharmacien, à Belfort.
Röelly, négociant. id.
Romond, juge de paix, à Giromagny.
Rozier, professeur au Lycée, à Belfort.
Roueche, commis des Postes et Télégraphes, à Paris.
Roux, industriel, à Montbéliard.
Roy, agent-voyer, à Rimaucourt (Haute-Marne).

- Saglio Florent, propriétaire, à Paris.
Salomon, négociant, à Belfort.
Salignac-Fénelon (le comte de), au château de Cirey (Haute-Marne).
Saugier, directeur d'usine, à Morvillars.
Sauvageot, instituteur, à Etuefont-Haut.
Schad, entrepreneur, à Belfort.
Schædelin Félix, clerc de notaire, à Belfort.

- M^{lle} Scherer. professeur à l'école supérieure, à Belfort.
MM. Scheurer Ferdinand, industriel, id.
Scheurer-Sahler Fernand, manufacturier, à Lure.
Scheurer-Sahler Julien, id. id.
Schlatter, pharmacien, à Belfort.
Schlicklin, directeur des écoles, à Belfort.
Schmitt, libraire, id.
Schultz, propriétaire, id.

MM. Schwalm, propriétaire, id.
Seiler, avoué, id.
Senglé, conducteur des ponts et chaussées, id.
Sigrist, directeur de teinturerie, id.
Simonin, inspecteur primaire, à Chambéry.
Sombstay, fabricant, à Belfort.
Spetz, fondé de pouvoirs de la banque de Mulhouse, à Belfort.
Spitzmuller, rédacteur en chef du *Ralliement*, à Belfort.
Stéhelin, trésorier-payeur général, à Dijon.
Steiner, industriel, à Belfort.
Stiegler Léon, libraire, à Belfort.

Taufflieb, docteur en médecine, à Giromagny.
Thévenet, colonel directeur du génie, à Belfort.
Thiault Michel, avocat, id.
Thiault Camille, directeur d'assurances, id.
Tisserand, architecte, id.
Tournesac, entrepreneur, id.
Toutey, inspecteur primaire, à Marseille.
Touvet, négociant, à Belfort.
Touvet, chef de bureau au ministère des finances, à Paris.
Touvet, notaire, à Giromagny.
Touvet, avocat, à Belfort.
Troyon, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
Trouillat, receveur des douanes, à Petit-Croix.
Turillot, huissier, à Belfort.

Vautherin Auguste, pharmacien honoraire, à Belfort.
Vautherin Joseph, docteur en médecine, id.
Verain, chef de bataillon en retraite, id.
Vermelinger, directeur de tissage, à Etueffont-Haut.
Vermot Arthur, industriel, à Châtenois.
Verny, contrôleur des douanes en retraite, à Dijon
Viellard Albert, maître de forges, à Morvillars.
Viellard Armand, ancien député, à Morvillars.
Viellard Charles, industriel, à Morvillars.
Viénot, professeur à la Faculté de théologie protestante, à Paris.

- MM. Vogelweid Hippolyte, à Ferrette.
Voisinnet Jules, propriétaire, à Offemont.
Vuillaume, médecin aide-major aux batteries alpines, à
Nice.
- Walser Ferdinand, négociant, à Belfort.
Walser Xavier, id.
Welté Alfred, pharmacien, à Belfort.
Welfélé (l'abbé), curé, à Bavilliers.
Wettstein, vérificateur des douanes, à Belfort.
- Yvonnet, ancien commissaire-priseur, à Belfort.
- Zæppfel, ancien Vice-Président du conseil de Préfecture,
à Nancy.
Zeller, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.
Zeller, directeur d'école, à Delle.
Zeller René, industriel, à Etueffont-Bas.
Zeller, comptable à l'usine Steiner, à Belfort.
Zweifel, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

- Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
Autun. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
Société d'histoire naturelle.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles.
Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société d'Emulation du Doubs.
Société d'histoire naturelle du Doubs.
Bourg. — Société des sciences naturelles de l'Ain.
Bordeaux. — Acad^{ie} nationale des sciences, belles-lettres et arts.
Société archéologique.
Caen. — Académie des sciences et belles-lettres.
Société française d'archéologie.
Chambéry. — Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie.
Châlon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
Dijon. — Académie des belles-lettres.
Epinal. — Comité d'histoire vosgienne.
Société d'Emulation des Vosges.
Gray. — Société grayloise d'Emulation.
Grenoble. — Académie delphinale.
Société de statistique de l'Isère.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lyon. — Société botanique.
Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.
Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.
Montbéliard. — Société d'Emulation.
Nancy. — Académie de Stanislas.
Société de géographie de l'Est.
Société d'archéologie lorraine et du musée historique.
Société des sciences.
Annales de l'Est.
Société lorraine de photographie.

- Nantes — Société archéologique.
Société des sciences nat^ls de l'Ouest de la France.
- Narbonne. — Commission archéologique.
- Nîmes. — Académie du Gard.
Société d'étude des sciences naturelles.
- Niort. — Société botanique des Deux-Sèvres.
- Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
- Paris. — Société nationale des antiquaires de France.
Société philomatique, rue des Grands-Augustins, 7.
Société d'anthropologie, rue de l'École de Médecine, 15.
Association phylotechnique, rue Serpente, 24.
Société géologique de France, rue des Grands-Augustins, 7.
Société de l'Histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60.
Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30.
Musée social, rue Las-Cases, 5.
Ministère de l'Instruction publique.
- Reims. — Société d'étude des sciences naturelles.
- La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.
- Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société industrielle.
- St-Dié. — Société philomatique.
- St-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
- Toulouse — Société archéologique du Midi de la France.
Académie des sciences, inscript^les et belles-lettres.
- Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Hte-Saône.

ÉTRANGER

- Bâle. — Naturforschende Gesellschaft.
- Berne — Schweizerische Naturforschende Gesellschaft.
Bibliothèque de la Société bernoise des sciences naturelles, Kesslergasse, 41.
- Fribourg. — Société fribourgeoise de sciences naturelles.
Société d'histoire du canton de Fribourg.
- Colmar. — Société d'histoire naturelle.
- Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.
Institut national genevois.

- Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande.
Société vaudoise de sciences naturelles.
- Metz. — Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alter-
tumskunde.
Société d'histoire naturelle.
Académie (lettres, sciences, arts et agriculture).
- Mulhouse. Société industrielle.
Musée historique
- Neuchâtel. -- Société neuchâteloise de géographie.
- Porrentruy. — Société jurassienne d'Emulation.
- Strasbourg. — Geologische Landesanstalt von Elsass-Loth-
ringen.
Gesellschaft für die Erhaltung der geschicht-
lichen Denkmæler im Elsass.
- Washington. — Smithsonian Institution.
-

**Le rapport de l'assemblée générale de 1903 et de
1904 sera inséré dans le Bulletin de 1905.**

BIBLIOTHÈQUE

Ouvrages reçus en 1903

ACHATS

- Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 33^e fasc.
Les Hautes chaumes des Vosges, par Boyé. Nancy, 1 vol. in-8°.
Grande encyclopédie, 30^e et 31^e vol.
Documents inédits pour servir à l'histoire d'Alsace (supplément à la Revue d'Alsace), 1903, 1^{er}, 2^e et 3^e fasc.
Revue d'Alsace, 1903, 6 fasc.
Annales franc-comtoises, 1903, 6 fasc.
Annales du Musée social, 1902, 24 n^{os}.

DONS

- Bulletin du Club alpin français, 1902, 9 n^{os}, don d'un anonyme.
Glossaire du patois de Châtenois par Vautherin, Belfort, 1896, 1 vol. in-8°.
J.-J.-C. Descharrières (1744-1831), par H. Bardy, 1903, 1 broch. in-8°.
Les sires de Parroy au chapitre de St-Dié par H. Bardy, 1 broch. in-8°.
Les Strasbourgeois en Franche-Comté, par Gerock, Strashourg, 1903, 1 broch, don de M. Mégnin.
Réseaux d'Etat et tarifs, par Peschaud, 1903, 1 broch, don de l'auteur.
Allanjoie, par H. Bardy, Montbéliard, 1903, 1 broch.
Les trois Guittard, par H. Bardy, Belfort, 1903, 1 broch.

ÉCHANGES

- Annales du Musée Guimet : le Rituel du culte divin journalier en Egypte, par Morat, 1902, 1 vol. ; Histoire du bouddhisme dans l'Inde, par Keru, tome 2, 1903 ; l'Évangile de Boudha, par Carus, 1902, 1 vol. ; Histoire de Thais, par Nau, 1 vol. in-4°, 1903 ; du Caractère religieux de la royauté pharaonique, par Moret, Paris, 1902, 1 vol. in-8°.
- Bulletin de la Société archéologique de Béziers, tome 32, 1902, 1 vol.
- Annales de l'Est, 1903, 4 fasc.
- Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 4^e série, tome 6, 1902, 1 vol.
- Annual Report of the Smithsonian Institution, 1901, 2^e vol.
- Mémoires de l'Académie de Dijon, années 1901-1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Metz, 22^e cahier, 1902, 1 broch.
- Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1901, 1 vol.
- Bulletin de la Société des antiquaires de France, Mémoires de 1900, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes, 1901, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Besançon, 1902, 1 vol.
- Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, tome 41, 1902, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 10^e série, tome 2, 1902, 1 vol.
- Annales de la Universidad de Buenos-Aires, t. 15, 1901, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1902, 1 vol.
- Bulletin of the geological Institution of Upsala, 1902, 1 fasc.
- Bulletin de la Société d'histoire de Genève, tome 2, fasc. 6 et 7, 1902.
- Mémoires de la Société d'histoire de Genève, tome 8, livr. 1, 1902.
- Mémoires de la Société d'archéologie d'Avranches, tome 15, 1900-1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 1902-1903, 1 vol.

- Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 1902, 4 fasc.
- Mémoires de l'Académie de Metz, 29^e année, 1899-1900, 1 vol.
- Mémoires de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Caen, 1902, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société des antiquaires de France, 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1902, 1 vol.
- Bulletin de l'Académie du Var, 1902, 1 vol.
- Recueil de l'Académie de Tarn-et-Garonne, 1902, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'agriculture d'Orléans, 1^{er} et 2^e sem. de 1902, 2 fasc.
- Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1902, 4 fasc.
- Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, tome 23, 1^{er} et 2^e fasc.
- Mitteilungen der geologischen Landesanstalt von Elsass-Lothringen, Band 5, Heft 4, 1903, 1 fasc.
- Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1901-1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 1^{er} liv. du tome 21. 1903.
- Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, 3^e liv. du tome 7, 1903, 1 vol. 1903.
- Mémoires de la Société d'Emulation du Jura, 7^e série, 1^{er} vol., 1901, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences et lettres d'Aix, tome 18, 1902.
- Bulletin de la Société botanique des deux Sèvres, 1902 1 vol
— — des lettres, sciences et arts de Pau, tome 30, 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun, 15^e bull., 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Soissons, tome 9, 1899, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire de France, 1902, 1 vol.
- Flore de France par Rouy, tome 8, 1903 (publiée par la Société des sciences de la Charente-Inférieure).
- Revue de l'Avranchin, n^{os} 5 et 6, de 1903.

- Ornis, tome 12 (1902-1903) n° 1, fasc.
- Mémoires de la Société éduenne, tome 30, 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire du diocèse de Valence, Janv.,
Septemb. 1901, 2 fasc. : 1^{er} trim. de 1902, 1^{er} trim. de 1903,
4 fasc.
- Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France
(séance du 19 nov. 1901 au 8 juillet 1902), 1 vol.; (séance du
25 nov. 1902 au 17 mars 1903, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1900 1 vol.
- Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie 1901, 4^e trim.;
1902, 2 fasc.; 1903, 1 fasc.
- Annuaire de la Société philotechnique, 1902, 1 vol.
- Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux : Discours pronon-
cés à la séance générale du Congrès de 1903, 1 vol.
- Bulletin du Club alpin français, section des Hautes-Vosges,
n° 13, 1 broch.
- Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte,
14 Jahrg, 1902, 1 vol
- Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1901 et 1902, 2 vol.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers,
1900, 1901, 2 fasc.
- Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1903,
2 vol.
- Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ain, 1^{er} et
2^e trim. de 1903, 2 fasc.
- Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-
Duc, 4^e série, tome 1, 1902.
- Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1902 et 1903, 1 vol.
— — des sciences et lettres d'Amiens, 1902
1 vol.
- Bulletin de la Société d'Embellissement de Belfort, n° 7 et 8,
1902, 1903.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de
l'Yonne, 1902, 1 vol.
- Annales de la Société botanique de Lyon, 1902, 1 vol.
- Verhandlungen der Naturforschenden Gesellschaft in Basel
Heft 1, Band 16, 1903.
- Mémoires de la Société fribourgeoise des sciences naturelles :
botanique, 2 fasc.; géologie et géographie, 2 fasc., 1902.

- Compte-rendu des travaux de la 84^e session de la Société helvétique des sciences naturelles, 1901, 1 fasc.
- Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles, vol. 10, 1902, 1 fasc.
- Mitteilungen der Naturforschenden Gesellschaft, 84. Jahresversammlung, 1901, 1 vol.
- Compte-rendu des travaux de la 85^e session de la Société helvétique des sciences naturelles, 1902, 1 fasc.
- Actes de la Société helvétique des sciences naturelles, 85^e session, 1902, 1 fasc.
- Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, tome 4, 1903, 1 vol.
- Revue historique et archéologique du Maine, 2^e semestre de 1902, 1 vol.; 1^{er} semestre de 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1^{er} et 2^e sem. 1902, 1 vol.; 1^{er} semestre 1903, 1 vol.
- Bulletin de l'Académie delphinale, tome 16, 1902, 1 vol.
- Annales de l'Association des naturalistes de Levallois-Perret, 1902, 1 broch.
- Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass Lothringens XIX Jahrg, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 1^{er}, 3^e et 4^e fasc., de 1903.
- Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 1^{er} 2^e et 3^e fasc. de 1903.
- Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1903, 1 vol.
- Annuaire du Club alpin français, 1901, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans, 1^{er} semestre 1903, 1 fasc.
- Annuaire de la Société philotechnique, 1902, 1 vol.
- Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, 1^{re} livr. du tome 8, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Touraine n^o 3 et 4 de 1902, 1^{er}, 2^e 3^e de 1903, 5 fasc.
- Bulletin de la Société des sciences de Nancy, 2 fasc. de 1902, 3 fasc. de 1903.
- Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, n^{os} 65, 66, 67.

- Bulletin de la Société d'études du Lot, 3^e et 4^e trim. de 1902,
1^{er}, 2^e, 3^e de 1903, 5 fasc.
- Bulletin de la Société industrielle de Rouen, n^o 5 et 6 de 1902,
n^o 1, 3, 4, 5 de 1903.
- Bulletin de la Société de géographie de l'Est, 4^e trim. de 1902,
1^{er}, 2^e, 3^e, de 1903.
- Bulletin de la Société lorraine de photographie 1902-1903.
- Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire,
1902, 1903, 8 numéros.
- Bulletin de la Société géologique de France, 1902-1903, 13 n^{os}
- Bulletin de l'Association philotechnique, 1902-1903, 10 numéros.
- Comité des travaux historiques et scientifiques : bulletin archéo-
logique, n^o 2 et 3 de 1902 ; n^o 2 de 1903 ; bulletin historique et
philosophique ; 1901 n^o 1 et 2, 1 vol. ; n^o 3 et 4, 1 vol. ; 1903 n^o 1,
1 vol. ; Bulletin de la section des sciences économiques et
sociales, 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'Emulation de l'Ain, 4^e trim. de 1902,
1^{er} 2^e 3^e de 1903.
- Bulletin de l'Alliance française, n^o 91, 92, 93 et 94.
- Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, n^o 145,
146, 147, 3 fasc.
- Bulletin de la Société des antiquaires de Morinie, n^o 4 de 1902,
n^o 1, 2, 3 de 1903.
- Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest n^o 3 et 4 de
1902, n^o 1 et 2 de 1903.
- Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, 1902, 1 fasc.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse n^o 8 de
1902 ; n^{os} 1, 3, 4, 5, 6, 7 de 1902.
- Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 1902-1903 9 n^{os}.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle du Doubs, n^o 4 de
1902.
- Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'Ouest de la
France, n^o 3 et 4 de 1902 ; n^o 1 de 1903.
- Bulletin de la Société Dunoise n^{os} 1, 2, 3 de 1903.
- Revue historique et archéologique du Maine, 2^e sem. 1902, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences naturelles de Reims, 1903,
1 fasc.
- Bulletin de la Société historique et archéologique d'Orléans.
3^e et 4^e trim. de 1902, 1 fasc.

LA DÉFENSE DU CHATEAU DE MILAN EN 1799

PAR LE CHEF DE BATAILLON BÉCHAUD

Parmi les autographes formant la collection de la Société Belfortaine d'Emulation, figure un curieux document émanant d'un de nos compatriotes, le chef de bataillon Béchaud (plus tard général, mort à la bataille d'Orthez le 27 février 1814) qui, en 1799, commandait la place et le château de Milan.

Il est intitulé : *Réponses du chef de bataillon Béchaud aux objections faites, relatives à la reddition du château de Milan commandé par lui*, et porte le visa du général Joubert qui quelques mois après, devait mourir glorieusement à la bataille de Novi.

Au commencement de 1799, le général Scherer, également notre compatriote, fut choisi par le Directoire pour commander l'armée d'Italie. Ce général, par ses succès en Belgique et à la bataille de Loano, s'était acquis beaucoup de réputation. Mais usé par l'âge et les infirmités, il avait hésité à accepter ce commandement. Après avoir abandonné successivement les lignes de l'Adige, du Mincio, de l'Oglio et de l'Adda, et après avoir transporté son quartier général à Milan, Scherer envoya sa démission et remit, le 27 Avril, le commandement de l'armée au général Moreau. A la suite de la fatale journée de Cassano (9 floréal, 28 avril) où il combattit l'armée austro-russe, commandée par le célèbre général russe Souwarov, Moreau s'attacha à couvrir Milan, y passa deux jours, fit évacuer les parcs et bagages et se remit en marche pour traverser le Pô.

Le général Souwarov avait confié le siège du château de Milan au prince de Hohenzollern et avait ajouté aux troupes que commandait déjà ce général, 6 bataillons de renfort, mais la présence de quelques troupes françaises de Masséna dans les bailliages italiens vint suspendre momentanément les opérations

de ce siège. Le prince de Hohenzollern, convertissant en blocus le siège de la forteresse de Milan, et laissant devant cette place le général Lattermann, s'avança le 15 mai, vers la frontière des bailliages pour secourir le corps menacé par les troupes du général Lecourbe. Après avoir repoussé celles-ci, le prince de Hohenzollern ramena ses troupes à Milan et ouvrit la tranchée devant le château dans la nuit du 20 au 21 mai. Le 23, 60 pièces d'artillerie étaient en batterie et commencèrent à tirer sur la place.

Dès le lendemain, le commandant Béchaud demanda à capituler et obtint, pour sa garnison, forte de 2.000 hommes, les honneurs de la guerre, et un libre passage jusqu'aux frontières de France, sous la condition de ne point servir, pendant un an, contre les armées impériales (1).

Les Français revinrent en France, mais les Piémontais qui faisaient partie de la garnison, se débandèrent en route et rentrèrent dans leurs foyers.

La garnison du château de Milan arriva à Grenoble le 4 messidor, an VII (22 juin 1799) (2).

D.-R.

(1) Cf. *Victoires et conquêtes des Français de 1792 à 1815*, Paris 1817, Tome X, page 269.

(2) Cf. *Le Moniteur*.

RÉPONSES

du chef de bataillon Béchaud aux objections faites
relativement à la REDDITION DU CHATEAU DE MILAN,
commandé par lui.

OBJECTIONS

Le citoyen Chasseloup général du génie, annonce que le château de Milan peut résister à 25 jours de tranchée ouverte.

Qu'il a une seconde enceinte fortifiée de quatre tours, derrière laquelle la garnison peut se retirer pour capituler.

Que les fossés sont pleins d'eau.

Enfin que cette place se trouvait au 30 germinal (1) an VII, en état de soutenir le plus long siège.

RÉPONSES

Il ne faudra jamais 25 jours de tranchée ouverte à l'assiégeant pour forcer à la capitulation une place devant laquelle, à la faveur des faubourgs qui l'entourent dans les 3/4 de sa circonférence, il peut dans une nuit jeter les fondements de sa 1^{re} parallèle à la hauteur de la 3^{me}, c'est-à-dire à 90 toises des chemins couverts, se couvrir dans toute sa ligne pendant la même nuit et pousser conséquemment tous ses travaux sans craindre le feu de la place quoiqu'il en soit extrêmement rapproché ; d'où je conclus qu'il peut en 3 nuits avancer ses boyaux de tranchée jusqu'à la crête du chemin couvert et battre en brèche de suite ; mais je pose en fait qu'il n'aura jamais besoin d'en venir là pour réduire le château de Milan, car pouvant établir ses batteries de manière à enfler toutes les faces des bastions du front d'attaque, il détruira l'artillerie la plus formidable dans un feu nourri de 72 heures, ce qui a été effectué dans le siège de l'an IV où les Français, par un feu de cet espace, ont réduit cette place qui alors avait 100 pièces de canon ou mortiers en batterie et des munitions en grande quantité ; aussi les Autrichiens dans le siège de l'an VII ont-ils établi leurs batteries de manière qu'elles prenaient en flanc et enfilait toutes les faces du front d'attaque.

La 2^{me} enceinte est nulle, ouverte de toutes parts, sans portes, ne peut servir d'azile à la garnison ; seulement celles de ses tours tournées vers le front d'attaque peuvent inquiéter l'assiégeant, aussi ont-elles fait un terrible dégât parmi les travailleurs.

La première opération de l'assiégeant est de dessécher la prairie située devant le front d'attaque, et d'arrêter l'eau

(1) 19 Avril.

des fossés à l'écluse entrante, l'ennemi n'y a pas manqué, et malgré que l'écluse sortante a été bouchée, l'eau restant dans le fossé a filtré à travers les terres et n'a plus laissé qu'un limon qui se sèche en peu de temps.

Au sujet de l'état où se trouvait la place au 30 germinal, même réponse que d'autre part à la déclaration du général Debelle.

Le général Debelle a annoncé au Ministre de la Guerre, en messidor dernier, qu'il a laissé le château de Milan comme toutes les places d'Italie et de Piémont, en état de faire la plus longue résistance.

Ce général a déclaré aux généraux du Comité près le Ministre de la Guerre, chargés d'examiner les motifs de la reddition de cette place, qu'il y a fait faire des versements en munitions avant la retraite de Milan.

Il est très naturel que le général Debelle, voyant les places d'Italie et du Piémont tomber au pouvoir de l'ennemi, se soit empressé de couvrir sa responsabilité près le Ministre de la Guerre ; je ne doute pas qu'un approvisionnement complet garnissait les magasins des autres places et que même leur artillerie était dans le meilleur état, puisque les causes de leur reddition sont totalement étrangères à la carence de ces objets, mais l'état de situation de cette place existant aux bureaux de la Guerre, démontre clairement que cette place devait être exceptée dans le rapport du général. Cette situation, vérifiée en ma présence par le C^{en} Lomet Adj^t G^{al} Examineur, prouve que la plupart des pièces étaient sans boulets de calibre, qu'il se trouvait beaucoup de boulets sans pièces et d'un calibre trop éloigné pour qu'ils puissent être, en cas de nécessité, employés dans des pièces étrangères à leur calibre, plus qu'il n'y avait pas d'affûts ni roues de rechange ; il avait été omis à l'observation de cet état que tous les trains sur lesquels étaient montées les pièces, sont les mêmes que les Autrichiens y avaient placé, lesquels étaient en grande partie pourris et usés par le temps. La lettre du C^{en} Doubigny, chef d'état-major d'artillerie de l'armée d'Italie, au général commandant les troupes de la République Cisalpine dattée du 16 ventose dernier, vient à l'appuy de ce que j'annonce et présente un contraste frappant avec le rapport du général Debelle, puisqu'elle annonce que cette place est dans le plus mauvais état possible.

Le général Debelle a cru peut-être que les motifs de ma justification pourraient porter quelqu'atteinte à sa responsabilité, c'est sans doute ce qui l'a décidé à déclarer, *depuis l'examen seulement*, aux généraux examinateurs, avoir fait des versements dans le château depuis l'envoy

au Ministre de la dernière situation ; je m'étais bien gardé dans mon rapport d'attribuer à ce général, la cause du mauvais état dans lequel j'ai trouvé laditte place, j'avais au contraire fait remarquer qu'il en avait prévu les suites funestes lorsqu'il fit écrire laditte lettre à son chef d'état-major, je suis donc forcé de répondre à sa déclaration. L'état des pièces en batterie et des boulets de calibre datté du 9 floréal, (1) l'état général de tous les objets qui ont rapport à l'artillerie, dressé le 13 du même mois, déposés entre les mains des généraux examinateurs se rapportent à la situation trouvée chez le Ministre de la Guerre, et prouvent d'une manière irrécusable que les boulets de calibre manquaient et qu'il n'existait que 30.900 l. de poudre à canon, tandis que dans toutes les autres places les approvisionnements de ces objets étaient très considérables ; n'étant pas entré dans le château avant le 9 floréal, je n'ai pu recevoir d'autres états que ceux précités dont la vérification (s'il y a des doutes de surcharge) est facile à faire en faisant comparaître le C^{en} Etienne Canterac, commandant l'artillerie, qui me les a remis tels à mon entrée dans le château, époque à laquelle j'ai fait la vérification de leur contenu. Ces pièces doivent me servir de sauvegarde contre les accusations injustes dont je suis chargé. Ce qui leur donnera une validité absolue, ce qui annulera la déclaration des versements est celle que m'a fait le C^{en} Marchy, mon prédécesseur, lequel porte que *depuis six mois qu'il commandait le château de Milan, cette place a été entièrement abandonnée, aucun travail, aucunes réparations n'y ont été faites et aucuns approvisionnements d'artillerie n'y ont été jetté.* Je crois que ce militaire est à Paris, il certifiera cet énoncé quand on voudra. Le général Debelle au contraire n'a donné aucune preuve à l'appuy de sa déclaration ; les versements n'ont pu être faits sans que le commandant d'alors en ait connaissance, et ait même délivré un récépissé des objets versés ; aucune autorité ne peut donc en reconnaître l'identité, à moins que le général Debelle compte pour objets versés quelquespièces d'artillerie venantes de Bergame et dépo-

(1) 28 Avril.

sées sans trains ni affûts sur la place du château au moment de l'investissement, lesquelles dans cet état n'ont pu être d'aucune utilité.

Une déclaration est annoncée par les officiers, sous-officiers et canoniers de la garnison, laquelle porterait que lors de la reddition de la place, il y existait encor 12.000 coups de canons à tirer et 20 milliers de poudre à brûler.

Je n'ai pas du tout connaissance de cette déclaration, dans le cas qu'elle ait été faite, elle ne peut qu'avoir été subtilisée par des personnes qui désirent que les membres du Conseil de Guerre (contre la volonté desquels j'ai lutté pendant 30 heures pour la reddition de la place) et moi soyons sacrifiés, elle ne pourrait qu'être fausse, puisque cette quantité de boulets n'a jamais existé dans la place (et surtout de calibre) elle serait entièrement contradictoire au rapport fait par le commandant d'artillerie au Conseil dont les membres en ont fait la vérification consignée dans leur délibération, cette pièce infâme ne peut au surplus avoir aucun poid puisqu'elle n'est pas présentée.

Les généraux examinateurs ont désiré (pour bazer leur jugement avec plus de certitude), l'état des munitions restantes au moment de la reddition de la place, signé du commissaire des guerres autrichien chargé de les recevoir.

Lors de la sortie de la garnison, j'ai laissé le commissaire des guerres cisalpin Calderini, pour remettre les magasins à l'ennemi, en conformité du dernier article de la Capitulation, je lui ai ordonné de dresser l'état de tous les objets restants, de le faire signer par le commissaire des guerres Autrichien et de rejoindre la colonne avec célérité. Ce commissaire n'a pas paru, est au contraire retourné dans ses foyers. J'ai ouï dire depuis qu'ayant mécontenté par sa conduite ou par ses paroles le général autrichien, il a été expulsé par ses ordres et qu'il n'a procédé d'aucune manière à la remise des magasins, encor moins dressé l'inventaire de ce qu'ils contenaient. Les généraux autrichiens ont quitté Milan immédiatement après la reddition du château, il m'a en conséquence été impossible de me procurer cette pièce, sans laquelle cependant les généraux examinateurs peuvent asseoir un raisonnement. Il est constant qu'après le feu successif de 25 jours, après un feu vif, rapide et continuel de 72 heures de siège (tel qu'il est confirmé par la délibération du Conseil de Guerre) il ne pouvait rester de la faible quantité de boulets de calibre et poudre à canon existante (d'après les preuves précitées) que celle indiquée dans laditte déli-

bération, il ne pouvait rester des affûts et roues de rechange, puisqu'il n'y en avait pas.

On a cherché à circonvenir les généraux examineurs et à jeter des soupçons injurieux sur mon compte au sujet de l'envoy en parlementaire du commissaire des guerres de la place.

On trouvera la réponse à cette atroce inculpation dans ma conduite militaire depuis la guerre, indiquée à la case de mes notes secrètes, et dans l'acte de dévouement qui m'a conduit par ses suites au château de Milan, j'y ajouterai que 100 fois depuis la guerre des généraux ont employé ainsi des commissaires des guerres, et pour la frapper de nullité, j'annonce, que les réponses aux dernières sommations, les articles de la capitulation ont été proposés par tous les membres réunis du Conseil de Guerre, rédigés par eux et remis de même au C^{on} Leplay qui s'en trouvait membre né, il les a porté au général Hohenzollern, est sur le champ revenu annoncer que la masse des articles était acceptée par lui, mais qu'il avait des modifications à faire à quelques uns, pour la convention desquels il allait envoyer au château le général de Lattermann. Il a été décidé par le Conseil de Guerre qu'il n'y avait pas d'inconvénient de laisser entrer ce général en prenant les précautions d'usage ; il a été reçu au milieu d'eux une demie heure après et là ont été discutés et arrêtés tous les articles en présence du Conseil et de plusieurs officiers.

Il est certain que même avec le plus grand approvisionnement de munitions, la place ne pouvait tenir que 48 heures de plus, que pour obtenir cet avantage inutile pour l'armée, il fallait mettre la garnison à la discrétion d'un ennemi orgueilleux de ses succès qui, par ses foudroyantes sommations, dont la dernière ne donnait que deux heures de réflexion, a prouvé qu'il connaissait la faiblesse des moyens de défense ; j'estime en conséquence qu'il a été plus utile et non moins honorable d'obtenir une capitulation avantageuse.

Les principes de justice dont sont mu les généraux examineurs me font espérer que la force des réponses ci-dessus écartera tout ce qui, dans leur rapport, pourrait m'être défavorable.

BÉCHAUD.

RECHERCHES ÉTYMOLOGIQUES

SUR LES

Noms de lieux habités du Territoire de Belfort

INTRODUCTION

Parmi les occupations qui sollicitent l'activité de l'esprit, l'étude des noms de lieux habités n'est pas la moins intéressante. La curiosité s'y attache, moins parce qu'elle agite des questions de mots que parce qu'elle ouvre des horizons sur l'origine des choses. A ce double point de vue elle mérite notre attention. Non seulement ces noms portent avec eux une signification qu'on est heureux de retrouver, mais encore, comme ils ont un âge et qu'ils sont généralement contemporains de l'installation de l'homme en un lieu, ils ne contribuent pas peu à nous fixer sur l'ancienneté de cet établissement. Ils sont donc des documents précieux pour l'histoire ; mais ils ne livrent pas du premier coup leur secret ; aussi l'historien les a-t-il longtemps négligés, se privant ainsi d'un bon moyen d'information sur l'origine d'un pays. C'est cette lacune que nous voudrions essayer, autant qu'il est en nous, de combler pour le Territoire de Belfort. Comme cette petite région tire une importance particulière de sa situation sur les confins de la langue française et de la langue allemande, étudier les noms des villages est un moyen de voir quelle part revient à chaque idiome et à chaque race dans la dénomination et la colonisation des différentes parties du pays. Ainsi étude des noms et en même temps recherche de l'origine des choses : tel est le double but que nous avons eu en vue en entreprenant ce travail. Mais comme la tâche est difficile à remplir et que nous nous engageons sur un terrain plein de surprises, où l'erreur se cache volontiers sous les apparences de la vérité, nous sollicitons l'indulgence du lecteur qui trouverait dans nos appréciations des parties contestables ou erronées ; et de même que nous n'avons pas craint de rejeter au besoin les

opinions de nos devanciers, nous livrons ce travail à la critique, prêt à accueillir favorablement les explications qui se rapprocheraient plus que les nôtres de la certitude ou de la probabilité.

Nous n'avons pas cru devoir suivre l'ordre alphabétique, qui sépare ce qui demande à être uni et nécessite des redites. Nous avons préféré étudier les noms par régions ou par groupes historiques, quand ce dernier cas se présente, parce que des rapprochements fondés sur le voisinage ou sur une communauté d'existence servent mieux à éclairer ces noms les uns par les autres. Nous n'avons pas voulu non plus séparer les noms entre lesquels des identités de formation amènent des comparaisons naturelles. Enfin comme beaucoup de noms ne donnent lieu qu'à des considérations isolées, ils seront compris parmi les autres de la même région ; de sorte que sous ce désordre apparent nous avons essayé d'introduire un ordre latent, celui qui nous a paru le plus propre à produire la lumière.

L'abbé Arnold (*Etudes étymologiques sur les noms des communes du Territoire de Belfort*, Montbéliard 1876), a déjà traité le même sujet ; mais il faut avouer que cette étude est loin de présenter sur tous les articles des conclusions définitives. C'est pourquoi nous ne craignons pas de reprendre la même tâche en nous aidant de travaux plus récents qui ont traité à cette sorte de questions. Parmi les ouvrages auxquels nous avons eu recours nous citerons en particulier le *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, par G. Stoffel (2^e éd. Colmar 1876), d'une importance capitale pour notre travail ; les *Documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort*, de M^r L. Viellard, où nous avons trouvé pour les noms de lieux habités nombre de formes anciennes, absentes du Dictionnaire de M^r Stoffel ; le *Glossaire de Châtenois*, de M^r Vautherin, qui renferme d'utiles renseignements sur la prononciation des mots ; le *Dictionnaire de la basse latinité*, de Ducange, et le *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, de Godefroy. Nous avons puisé dans le livre de Fustel de Coulanges sur *l'Alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne* des connaissances générales très précieuses sur l'état de la propriété à cette époque. Enfin nous ne devons pas omettre une étude de M^r Meynier sur *les Noms de lieux romans en France et à l'étranger*, publiée dans les *Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs*, années 1897, 1898, 1899, 1900 ; ce vaste travail, synthétique, plein de rapproche-

ments instructifs, nous a fourni de nombreux éléments de comparaison. et par là a étendu l'horizon de nos recherches ; nous devons dire cependant qu'il y a telles indications, touchant à notre sujet, sur lesquelles nous regrettons d'être en désaccord avec l'auteur.

BELFORT : La Miotte ; Brace ; La Savoureuse.

La Miotte (en la valx pres dou pont (1) de *la Mote*, 1427 ; en *la Mote*, 1475 ; am Perg *la Muote*, 1627 ; sous *la Miotte*, 1717, etc.). Nous avons assez de moyens d'appréciation pour expliquer ce mot sans avoir recours aux hypothèses de M. Vautherin (*Glossaire de Châtenois*). Ce nom ne peut ni s'interpréter dans le sens de *muette*, qualificatif qui serait difficilement applicable à une montagne ou à une tour, ni être une autre forme de *méate*, mot qui se trouve dans une copie, de 1472, de la charte de Belfort (...« et les *méates* qui sont sur les murs »), mais qui paraît n'être ici que la transcription du latin *meatus*, avec le sens de *passage de circulation* pour les défenseurs derrière les créneaux.

Nous n'avons qu'à nous reporter à l'orthographe de ce nom dans les deux premières citations du Dictionnaire de M. Stoffel pour en avoir le sens et la forme originaire, *la Motte*. D'autre part le nom de Rechotte, écrit *Rechiotte* en 1327, fournit un point de comparaison qui nous éclaire sur le passage du son de *otte* à celui de *iotte*. *La Muate* ou *la Muote* représentent des sons intermédiaires qui ont amené la forme actuelle de *la Miotte*. Il ne doit donc pas y avoir de doute que *la Miotte* ne soit pour *la Motte*. La position du lieu justifie d'ailleurs cette explication : on sait que ce nom de *la Motte* désignait au moyen-âge une hauteur artificielle ou naturelle sur laquelle était assis un château, ou encore le château lui-même ; or la tradition considère la Miotte comme l'emplacement d'une ancienne forteresse ou d'une tour.

Nous irons plus loin : nous adoptons la conjecture qui place en cet endroit le château de *Montfort*, cité dans une charte de

(1) Le mot *pont* ne peut provenir que d'une erreur d'écriture ou de copie, la Miotte n'avait pas de pont : c'est *mont* assurément qu'il faut lire ; cette correction est justifiée par la citation de 1627 : am Perg (mont) la Muate.

1226. Outre qu'on ne connaît aux environs aucun lieu qui rappelle le souvenir de ce château, l'examen de quelques mots de la charte contribue à confirmer l'hypothèse qui rapproche cette forteresse de celle de Belfort.

Cette charte, très précieuse pour Belfort, dont elle est comme l'acte de naissance, car c'est là que se trouve consigné pour la première fois le nom de cette ville, « *in castro de Belfort* », cette charte, dis-je, est un acte d'accord entre Richard, comte de Montbéliard, et Frédéric, comte de Ferrette. Les causes ni les péripéties de leur différend n'y sont expressément énoncées ; cependant le rapprochement de certaines clauses peut déjà nous éclairer. Le comte de Ferrette renonce à ses prétentions sur le château de Belfort ; le comte de Montbéliard, de son côté, paraît tenir à la démolition du château de Montfort. Mais ce sont les derniers mots de l'acte, mots d'une portée en apparence platonique et auxquels personne n'a jamais fait attention, qui nous renseignent d'une manière plus précise sur la question : « *...hoc adjuncto, god neuter comitum in polestate alterius vel terra aliquam fortaliciam firmabit* ; en ajoutant ceci, qu'aucun des deux comtes n'élèvera de forteresse sur le domaine ou les terres de l'autre » (1). Ou ces mots ne signifient rien, ou ils indiquent que chacun ou au moins l'un des deux se plaignait que son adversaire eut bâti une forteresse sur un terrain qui n'était pas à lui ; or non seulement les forteresses de Belfort et de Montfort sont les seules citées dans la charte, et hors d'elles il serait impossible de déterminer à quoi il est fait allusion, mais encore la considération des lieux nous fournit une raison de croire que ce sont elles qui sont l'objet des récriminations précédentes.

Le comté de Ferrette comprenait la paroisse de Phaffans, par conséquent les villages de Denney et de Perouse, qui en dépendaient ; car nous voyons en 1296 le comte Thiébaud de Ferrette céder le patronage de cette église à l'abbaye de Lucelle. La paroisse de Brace, au contraire, dont l'église appartenait, en 1196, au chapitre de Saint-Maimbœuf, avec Offemont, son annexe, relevait du comté de Montbéliard. La limite naturelle entre les deux paroisses et par suite entre les deux comtés étaient les

(1) Mr Tueffert, dans son *Histoire des comtes de Montbéliard*, traduisant cette charte, rend ainsi ces derniers mots : « ... Ont juré, la main sur les saints Evangiles, qu'ils ne commettraient plus ni l'un ni l'autre d'hostilités sur leurs terres réciproques ». Avouons que ce style oratoire manque de précision.

hauteurs de la Miotte, de la Justice et du Château. Mais ces hauteurs, terrain rocailleux et stérile, étaient restées sans doute dans l'indivision (1) : n'étant attribuées ni à l'un ni à l'autre, chacun des deux comtes pouvait y revendiquer un droit de propriété ; mais l'occupation de l'un de ces points par l'un devait nécessairement provoquer des protestations de la part de l'autre : c'est ce qui sera arrivé. Le comte de Montbéliard, dans le but de garantir de plus près ses domaines de la vallée de la Savoureuse contre les attaques d'un voisin en mésintelligence avec lui, aura élevé une forteresse sur la roche de Belfort qui commandait cette vallée. Le comte de Ferrette, se prétendant bravé, aura, pour répondre à ce défi, construit un château sur une hauteur voisine, la Miotte, en occupant un terrain dont la propriété était contestable. Mais un château en ce dernier endroit était une menace sérieuse pour le comte de Montbéliard, car il dominait ses terres. On conçoit que ce seigneur tint à sa démolition ; aussi s'explique-t-on qu'entre deux solutions : obtenir, après avoir rendu l'avouerie de Delle, la démolition du château, ou recevoir 200 marcs d'argent en le laissant subsister, ce soit la première qui ait prévalu, comme la suite des faits le démontre. Le comte de Ferrette consentit à la démolition, sans doute par esprit de conciliation, en raison du mariage de sa fille avec le fils de son ancien adversaire : nous pouvons aussi admettre qu'il céda à ce dernier la possession des terrains contestés. Les hauteurs de la Miotte et de la Justice auront par suite été englobés dans les domaines du comté de Montbéliard ; et si le territoire de la commune de Belfort débordait actuellement de quelques centaines de mètres les sommets en question, ce fait trouve facilement son explication dans ces circonstances historiques, dont le souvenir est implicitement contenu dans la charte de 1226 (2).

Quant à l'importance du château élevé par le comte de Ferrette, comme il n'était pas destiné à servir d'habitation au maître, nous pensons qu'il ne se composait que d'une tour, peut-

(1) La séparation des comtés de Montbéliard et de Ferrette datait des premières années du XIII^e siècle.

(2) Ne serait-ce pas d'une partie de ces terrains concédés qu'était formé le Bourg (G. Stoffel), cet ancien canton de dîmes, à Belfort, qui s'étendait des Fourches (la Justice) jusqu'au ban de Danjoutin entre les rochers du Château d'une part et le ban de Perouse de l'autre ?

être accostée de constructions plus légères, le tout entouré d'un mur semi-circulaire qui mettait la forteresse à couvert du côté abordable. C'est sur ce plan qu'a été élevé le château du Mont Terrible, qui date à peu près de la même époque et qui est dans une situation analogue (1) ; de même encore celui d'Auxelles, quoique plus étendu et un peu plus ancien ; sans doute que le château primitif de Belfort était aussi construit dans les mêmes conditions.

Pour ce qui est de l'appellation de *Montfort*, c'est un nom prétentieux que le constructeur lui aura donné pour répondre à celui de *Belfort* ; mais ce nom disparut avec le château, et le peuple, après la démolition de la forteresse, s'est contenté d'en désigner l'emplacement par le nom plus modeste de *la Motte*, nom qui était alors en plein usage avec ce sens dans la langue française.

Brace (Villicus de *Bracelis*, 1170 ; ecclesiam de *Breceles*, 1196 ; Richardo de *Braceles*, 1223 ; *Brasse*, 1413 ; *Brace*, 1430, etc.). Le mot de *Brace* est plus ancien que ceux de *Belfort* et de *la Motte*. Il est loin de porter manifestement avec lui sa signification : cependant les anciennes formes *Bracelis*, *Breceles*, *Braceles* semblent représenter un diminutif au pluriel, et l'identité de ces formes sous la plume de scribes différents est un témoignage qu'aux XII^e et XIII^e siècles on y attachait un sens constant qui n'était pas encore perdu. Or le mot dont *Braceles* paraît être le diminutif ne serait autre que *Braques*, forme abrégée de *Baraques*. *Baracelles* serait la forme primitive : or les noms originaires de trois syllabes se contractent ordinairement en deux dans la prononciation ; quelquefois c'est la première qui disparaît, et c'est peut-être le cas ici ; mais le plus souvent c'est celle du milieu qui s'élide ou s'affaiblit : ainsi *baracelles* aurait donné *barcelles*, et, par déplacement ou métathèse de *r*, phénomène linguistique fréquent dans le pays, *bracelles*. Si *Bracelles* s'est encore abrégé en *Brace*, c'est sans doute par suite d'une influence allemande, qui aura fait reculer sur la première syllabe l'accent tonique qui en français portait sur la seconde.

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation*, 1902, notre article : *Recherches sur l'origine de la tour du Mont Terrible*.

Quant à *baraque*, en latin *baraca*, ce mot est dérivé de *barra*, barre. pièce de bois, et désigne des maisons en bois ou en planches. Que les maisons de Brace aient été construites en bois, c'est d'autant plus vraisemblable que les environs de l'église n'ont jamais révélé des traces de fondations en pierre, et qu'au moyen-âge les maisons en pierre étaient rares. La construction première de ces baraques a dû avoir lieu à une époque assez lointaine où la langue française, au berceau, n'admettait pas encore l'article dans les noms propres de localités formés de noms communs. La population augmentant avec le temps, le seigneur du lieu, un comte de Montbéliard, ou un de ses prédécesseurs, y aura fait construire une église, comme cela se pratiquait dans les domaines de quelque importance. Enfin, au commencement du XIII^e siècle, sous les menaces et à la suite d'attaques parties de la forteresse de la Miotte, les habitants, sur l'invitation de leur seigneur, auront abandonné leurs baraques pour s'établir à l'ombre et sous la protection du château de Belfort, nouvellement élevé. L'église, plus solidement bâtie, sera restée debout : sa reconstruction aurait demandé trop de temps et de sacrifices, et aurait amené des contestations, que la présence du cimetière commun aurait rendues légitimes, avec les autres paroissiens, notamment ceux qui habitaient en amont dans la vallée de la Savoureuse. C'est ainsi qu'elle sera restée l'église paroissiale de Belfort (1).

La Savoureuse (la *Savouraise*, 1685 ; la *Savoureuse* ou *rivière d'Oye*, 1789). Ce nom de la rivière qui traverse Belfort est-il un barbarisme pour *Savouneuse*, *savonneuse*, ainsi que le prétend

(1) Il n'est pas difficile de trouver dans les environs des exemples de localités formées de la même manière que Belfort, par déplacement de la population.

Passavant (Doubs) a pris naissance au XIII^e siècle, autour d'un château de la famille de Montfaucon ; les habitants sont venus se grouper au pied des tours féodales en abandonnant *Ranguenelle*, dont l'église a continué à subsister isolée ; elle existe encore, mais reconstruite à l'état de chapelle (J. Gauthier, annuaire du Doubs, 1882, p. 57)

Près de l'*Isle-sur-le-Doubs*, qui date du XIII^e siècle, sur le rive gauche de la rivière, dans le cimetière actuel, à *Fusnans* (*Fusnans*, vers 1140), M^r J. Gauthier (Annuaire du Doubs 1884) signale encore des vestiges d'une très ancienne église, dédiée à Notre Dame et détruite en 1637 ; c'est de là que les habitants avaient émigré au pied du château nouvellement construit.

Nous ajouterons qu'à la même époque *Florimont* s'est formé de même, aux dépens de la paroisse de Saint-André, réduite aujourd'hui à l'état de simple ferme. (Stouff : *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne* page 22, note).

M. Vautherin (1), ou bien est-ce le vrai nom de la rivière ? Pour nous, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu d'enlever à la *Savoureuse* son nom. Il n'est guère admissible que cette rivière ait été nommée d'après des propriétés relatives au blanchissage du linge, à une époque où elle ne baignait que de petits villages agricoles, villages qui même pour ce service utilisaient plutôt l'eau de source, comme ils font encore aujourd'hui. S'il en avait été ainsi, la *Savoureuse* serait la seule rivière de nos parages qui aurait tiré son nom de propriétés chimiques ; les autres sont dénommées d'après des qualités extérieures ou d'après les pays qu'elles traversent. Le nom de *Savoureuse* d'ailleurs trouve facilement son explication.

C'est un fait habituel qu'en présence de deux objets, on est frappé surtout des propriétés par lesquelles ils diffèrent, quand même ces différences seraient, peu marquées et qu'on est porté à leur donner des noms qui représentent ces qualités différentes. L'antithèse est un procédé familier non seulement aux poètes, mais encore au peuple, quand il s'agit de nommer les personnes et les choses. C'est par là que s'explique le nom de *Savoureuse*. Cette rivière, dans son cours inférieur, n'est pas éloignée d'une autre rivière, au cours lent, aux eaux limoneuses, qui a été à juste titre appelée *Bourbeuse*. En comparant avec cette dernière sa voisine, dont les eaux couraient claires et limpides sur un lit de graviers, le peuple, qui aime la rime, a trouvé, pour la désigner par opposition, le nom expressif et vrai de *Savoureuse*. Le rapport entre la *Savoureuse* et la *Bourbeuse* est le même que celui qui existe entre la *Lutter* (la claire) et la *Suarcine* (en allemand, *die Schwertze*, la noire), deux rivières également voisines, mais aujourd'hui séparées en partie par la ligne de la frontière. Quant à son origine, cette dénomination n'est pas très ancienne, car on ne la trouve pour la première fois qu'en 1685.

La *Douce*, un de ses affluents, ne doit son nom qu'à la lenteur, à la *douceur* de son cours.

Offemont (*Offemot... Affemet*, 1347 ; *Offemont*, 1347, 1433, etc. ; *Offemunt*, 1394, etc.). Près d'Offemont, dans le bois, existent des ruines d'habitations romaines, ainsi que des traces de

(1) *Glossaire de Châtenois.*

retranchement militaire (1); le nom du village devrait refléter un souvenir de ces temps anciens; or il n'en est rien. Car ce nom ne remonte pas jusqu'à l'époque romaine. Le second de ses éléments est assurément *mont*; pour le premier, on ne proposerait plus de le traduire par *Jovis*. Nous y voyons un nom d'homme: *Offon*. Ce nom a servi à former celui d'une localité citée en 870, *Offonis villa* (2), aujourd'hui *Enfonvelle* (Haute-Marne), et celui d'*Offonis cella* (3), monastère d'outre Rhin. Nous interprétons de même *Offemont* par *Offonis montem*, *Offonmont*; la seconde syllabe s'est affaiblie par un effet de la prononciation, qui élide les syllabes resserrées entre deux autres pourvues d'un accent tonique (4); cet effet de prononciation était favorisé par le voisinage de l'allemand qui recule l'accent tonique sur la première syllabe d'un mot.

Le bois d'*Arsot*, voisin d'*Offemont*, offre un intérêt historique, parce que c'est lui qui renferme les restes d'antiquités de l'époque romaine. Mais ce nom d'*Arsot*, d'où vient-il? Il n'est pas facile de le dire avec assurance. Les formes allemandes *Hassehat* (1347), *Assat* (1434, 1533), qui éveilleraient l'idée de lièvre, ne paraissent qu'une adaptation du français *Arsot* (1588) à la langue allemande. En tout cas il faut rejeter sans hésitation le mot latin *arx*, qui n'aurait que faire ici et qui d'ailleurs n'a pas donné de dérivé en français. En outre les noms de bois n'ont pas en général une origine si reculée. Pour nous, nous proposons de considérer *Arsot* comme un dérivé de *ars*, participe passé de l'ancien verbe français *arder* ou *ardoir*, brûler, du latin *ardere*. Dans ce cas, on aurait, à une époque ancienne, déricbé par le feu, ce qui se pratiquait souvent, une partie de ce bois, et le nom de bois *ars*, se serait étendu de là à la forêt

(1) Ce retranchement ne paraît pas faire partie d'un système de fortifications; nous sommes porté à le considérer, à la suite des remarques que nous avons faites sur son installation, comme le campement probable d'une troupe de police régionale, chargée de protéger le voisinage contre les pillards barbares, qui, dans les derniers temps de la domination romaine, ne cessaient d'infecter le pays.

(2) *Partage du royaume de Lorraine*.

(3) Schoepflin: *Als. illustrée*, trad. Ravenez, t. III, p. 516.

(4) Quand cette syllabe *on*, au son sourd, se trouve répétée deux fois de suite, la première généralement s'affaiblit et s'abrège; c'est ainsi que nous avons *Moron* pour *Montrond*, le *Lomont* pour le *Longmont* (la forme de cette montagne justifie cette étymologie); de même *Porrentruy*, mais avec redoublement de *r*, pour *Pontrentruy*, *Pontem Ragentrudis* (*Pontrayntu*, 1140, *Ponte rayntrudis*: 1141), etc.

entière. Le nom, étant trop court, se serait allongé en *Arsot*, forme diminutive, par un procédé familier à la langue française, qui a souvent donné un prolongement aux mots dont le son avait trop peu d'ampleur. On trouve dans l'arrondissement de Baume un nom analogue, mais plus moderne, le *Bois brûlé*, et ailleurs, par exemple près de Morteau (Doubs), des groupes de maisons appelés les *Arces*, mot qui serait écrit plus exactement les *Arses*, c'est-à-dire les *terres brûlées*, ou les *maisons brûlées*.

Le lieu où gisent les ruines anciennes s'appelle *Ballon* : cette appellation est moderne ; le nom de la villa romaine n'a donc pas laissé de trace. Le fondateur du village actuel, Offon, s'étant établi à plusieurs centaines de mètres de là, sur le coteau au-dessus de l'église, tout souvenir du passé disparut.

PHAFFANS (paroisse de)

De l'église de Phaffans dépendent aujourd'hui plusieurs villages ; au moyen-âge sa juridiction ecclésiastique était plus étendue encore. Elle comprenait Phaffans, Roppe, Eguenigue, Vétrigne, Bessoncourt, Ménoncourt, Bethonvilliers, Denney, Perouse, Saint-Germain, Lacollonge, les Errues. Si l'on réfléchit que les circonscriptions religieuses ont été dans le principe calquées sur les circonscriptions civiles, il faut admettre que tous ces villages étaient compris primitivement dans un vaste domaine qui ne pouvait appartenir qu'à un maître puissant.

Phaffans (in pago *Pefferauga*, 792 ; *Fafen*, 1168 ; *Fafans*, 1188 ; *Phaffans*, 1286 ; *Pfessingen*, 1344, etc.) est formé d'un radical allemand qui donne à ce nom sa signification : c'est le mot *Pfaffe*, prêtre, curé ; dans la forme ancienne *Pefferauga*, *Peffer* se rapprocherait plutôt de *Pfarre*, cure ou paroisse. Le second élément du mot, tel que nous le trouvons dans la charte de 792, *auga*, pourrait bien être identique au mot bas latin *augia* traduit de l'allemand *aue*, qui a le sens de prairie. Mais dans l'incertitude où nous sommes si cette forme n'est pas une forme altérée pour *inga* et si elle répond bien à la prononciation d'alors, nous en ferons abstraction pour nous en tenir au radical. Ce radical donne donc à *Phaffans* un sens très voisin de celui de *cure* ou *paroisse* : ce dernier mot, sous une forme altérée, la *Baroche*, est encore celui qui désigne l'ensemble des villages qui sont

sous sa dépendance ecclésiastique. Autrefois cette dépendance s'étendait au loin, et ce ne peut être que la circonscription constituée par elle que le moine de Murbach appelait *pagus* en 792, « *in pago Pefferauga* ». Dans l'emploi de ce mot, celui-ci avait sans doute moins en vue son caractère civil que son caractère ecclésiastique, quoique ces deux points de vue eussent pu être confondus dans le principe ; car il désigne cette circonscription par le nom du lieu qui constituait son centre religieux. En tous cas nous pouvons admettre qu'en 792, c'est-à-dire sous le règne de Charlemagne, la paroisse de Phaffans existait déjà, sans qu'on ce nom ne se comprendrait pas.

Ce coup d'œil jeté sur les premiers temps de l'existence de Phaffans suffit pour infirmer la légende qui attribue la fondation de cette église, dans une forêt, à un seigneur de Rougemont égaré à la chasse (1). Quand la première église fut construite en ce lieu, il n'y avait, selon toute apparence, pas de seigneur à Rougemont ; on peut même dire que Rougemont n'existait pas. Quoi qu'il en soit, le but de sa fondation était le service religieux du pays ; or le pays devait être habité et cultivé : le terrain est assez fertile et assez salubre pour qu'on ne l'ait jamais laissé se transformer en forêt, même à l'époque des invasions. Enfin si les seigneurs de Rougemont avaient fondé cette église, ils auraient conservé sur elle le droit de patronage ; or une charte du 26 mai 1296 nous atteste que le comte Thiébaud de Ferrette cède à cette date ce droit à l'abbaye de Lucelle ; c'est que l'église de Phaffans avait été fondée en réalité par un des grands seigneurs d'Alsace, dont les droits auraient passés dans la suite entre les mains des comtes de Ferrette.

Le village de Phaffans doit plutôt son nom et son origine à ce que, tout en étant peut-être déjà habité par quelques colons, il sera devenu le siège de l'église du domaine et la résidence du clergé qui la desservait ; quelques manses de terre ou de pré auront pu y être affectés à l'entretien de cette église ; de là sera venu le nom de *Pefferauga*, pré du curé ou de la cure. Mais cela a dû se passer à une époque où les maîtres du pays, parlant allemand, appelaient leurs domaines ou les dépendances de ceux-ci de noms germaniques, c'est-à-dire à une époque voisine des invasions.

(1) Revue d'Alsace 1876, p. 234 : *Notes sur la seigneurie de Rougemont et la paroisse de Phaffans*, par Talon.

La forme moderne *Phaffans* procéderait, non pas de *Pefferanga*, mais de *Pfeffingen*, adopté sans doute dès le principe par le peuple, qui aurait attaché à la localité le sens concret d'*hommes* ou *serfs du curé*.

Roppe (*Roabach*, 792 ; *Ropac*, 797 ; *Rotbach*, 823 ; *Ropa*, 1231 ; *Rodebach*, 1278 ; *Rope*, 1303, etc.). Le nom de ce village s'explique, comme celui de *Phaffans*, par une origine germanique. Le second élément *bach*, des formes anciennes, a le sens de ruisseau. Le premier est l'adjectif allemand *Roth*, rouge. *Roppe* signifie donc *rouge ruisseau*, et est l'équivalent de *Rougegoutte* ; mais ce dernier nom est d'origine française et moins ancien. Ce n'est pas qu'à *Roppe* le rouge soit la nuance du terrain ; mais le ruisseau qui traverse le village prend naissance au milieu des terres rouges du pied des Vosges, et, quand les eaux sont abondantes, il roule du limon rouge qu'il dépose aux endroits où son cours est plus lent, comme nous l'avons observé au pont de *Denny*, à 1200^m en aval de *Roppe*. C'est là l'origine du nom du ruisseau et par suite du village. Ainsi l'explication de ce nom par *Rodebach* (1), forme de 1278, ruisseau du territoire défriché ou de l'essart, ne peut être admise.

Vétrigne (*Vintringen*, 1344 ; *Wurtringen*, 1347 ; *Wadtringen*, 1427 ; *Ventrengne*, 1458 etc ; et

Eguenigue (*Egeningen*, 1344 ; *Anguelingue*, 1458 ; *Enguelnigues*, 1472 ; *Eguenigue*, 1655, etc.), ont conservé sous leur forme française leur ancienne physionomie allemande. Dans le radical se révèle la présence de noms d'hommes, ceux des premiers occupants. Celui que renferme *Vétrigne* est difficile à restituer : est-ce *Witerus*, *Wualterus*, *Wurtherus*, ou quelque autre ? Les formes que les textes donnent de ce nom de village sont trop différentes et trop éloignées de leur origine pour que nous puissions rien dire de précis à cet égard. Il serait plus facile de retrouver le nom propre d'homme contenu dans le radical de *Eguenigue* ; c'est, selon toute probabilité, *Egino*, sinon, *Agilo* ou quelque autre de forme très voisine.

Le suffixe *ingen*, qui termine ces mots en allemand, nous pa-

(1) *Annuaire de Belfort*, 1900-1902.

ait avoir le sens de famille, de descendance ; mais sans en aborder ici l'explication, disons qu'il peut être interprété en français par le mot *court*, comme nous le voyons par les exemples suivants.

Bessoncourt (*Beysingen*, 823 ; *Besoncourt*, 1365, etc.) et

Menoncourt (*Münigen*, 1344 ; *Menoncourt*, 1347 ; etc.) sont pourvus de deux noms, un nom allemand et un nom français. On ne saurait dire quel est le plus ancien ; il y a probabilité qu'ils sont contemporains, le premier familial à la classe dominante, le second, formé par la partie la plus nombreuse de la population et devenu si puissant qu'il a fini par envincer l'autre. Mais les deux formes renferment toujours comme élément principal le nom du fondateur de ces exploitations rurales dans le grand domaine de Phaffans. *Besson* existe encore en français ; *Menon* provient évidemment de *Manno*, qu'on trouve à l'époque mérovingienne et qui a donné en français *Manon*.

Bethonvilliers (*Betonwelier*, 1295 etc.) est un nom de la même famille ; car si *villiers* diffère de *court* pour la forme, il n'en diffère pas sensiblement pour le sens ; nous reverrons ce mot dans d'autres noms de villages. Quant à *Betto*, c'est un nom assez commun à l'époque mérovingienne, et il se trouve compris dans plusieurs *Betoncourt*.

Denney (*Thiengen*, 1344 ; *Dernâix*, 1347 ; *Tueringen*, 1347 ; *Thieringen*, 1365, 1427 ; *Derneney*, *Derney*, 1434-1458 ; *Darney*, *Derney*, 1458 ; *Thanay*, 1615 ; *Dernetz*.. *Dané*, 1687-1727 ; *Derney*, 1775, etc. ; en allemand *Düringen*). Si l'on considérait seulement la forme actuelle de ce nom, *Denney*, ainsi que quelques formes anciennes, *Thanay*, *Dané*, on serait tenté de le faire dériver du latin *dominicatum*, qu'on trouve souvent dans les chartes associé à d'autres mots, *mansus*, *sala*, *terra*, *curtile*, etc, avec le sens de domaine que le maître se réserve pour le faire cultiver par ses esclaves ou le laisser à l'état de lande ou de forêt (3). La forme allemande de 1344, *Thiengen*, semblerait favoriser cette explication. Dans ce cas, on pourrait rapprocher

(1) Voir : Fustel de Coulanges : *L'alleu et le domaine rural*. — p. 360 et suiv., et 438 et suiv.

Denney de *Thann*, qui, constamment orthographié depuis 1202 *Thann* ou *Tann* avec un ou deux *n*, paraît dériver de *dominium* par le recul, régulier en allemand, de l'accent sur la première syllabe.

Mais outre que *dominicum* n'aurait pas donné régulièrement en français *Denney*, la plupart des formes anciennes, allemandes et françaises, de ce nom ne permettraient pas cette interprétation ; car elles renferment un *r* qui paraît appartenir à la forme primitive. Pour cela il n'en est pas moins difficile à expliquer. Ce n'est pas à dire que cette lettre *r* n'ait pu être introduite par les scribes, comme nous le voyons pour le nom de *Cernay*, d'où étymologiquement elle était absente. Mais nous voyons aussi par le nom de *Sevenans*, orthographié autrefois *Severnans*, que l'*r* originellement placé devant un *n* est tombé, parce qu'il n'était pas prononcé, ainsi qu'en témoigne encore le mot *verne*, qu'on prononce *venne*. Nous croyons de même que *Denney*, pourvu d'abord d'un *r*, l'a perdu dans la prononciation, puis dans l'écriture. Mais ce qui complique la difficulté d'explication, c'est qu'on ne saurait dire si c'est la forme allemande ou la forme romane qui est la plus ancienne : le village paraît remonter à la même époque que les autres de la paroisse de Phaffans, c'est-à-dire à l'époque mérovingienne, et son nom ne se révèle à nous qu'au XIV^e siècle ; dans l'intervalle, la forme primitive a eu le temps de se corrompre. Néanmoins voici l'explication que nous proposons en rapprochant *Denney* de *Cernay* (Alsace).

Le village de *Cernay* est un pays de langue allemande ; son nom est écrit en allemand *Sennenheim*, ou *Sennheim*, depuis le XII^e siècle : il se compose de deux éléments : le mot *heim*, qui a le sens de maison, demeure, et d'un nom propre d'homme, *Suinno* sans doute. C'est donc le mot *heim* qui est devenu *ay* en français. On peut dire qu'il en est de même pour *Denney*. Les formes allemandes *Tueringen*, *Thieringen*, *Düringen* seraient des formes factices, créées sur la forme française, *Derney*, qui serait antérieure à elles. Dans cette dernière, la syllabe *ey* représenterait une terminaison primitive en *heim*, qui se serait altérée de bonne heure, parce que le village est en plein pays de langue française, et aurait été perdue de vue ; le reste du mot renfermerait le radical d'un nom d'homme, probablement *Düring* ; *Denney* ou *Derney*, pourrait donc se traduire par de-

meure de Düring : ce serait au fond le même nom que *Turckheim* (*Turincheim*, 896). Par ce radical, *Düring*, s'expliqueraient aussi les formes allemandes citées plus haut.

Si la syllabe finale représentait la syllabe latine *acum*, ce nom n'aurait pas son pareil dans le territoire de Belfort ; aussi cette conjecture ne serait guère admissible. Expliqué comme nous venons de le faire, *Denney* serait aussi le seul nom du Territoire qui renfermât comme second élément le mot *heim*. Mais la présence de *heim* dans le mot n'est pas incompatible avec ce que nous avons le droit de penser de l'origine des villages de la paroisse de Phaffans ; car cette origine, pour la plupart, est certainement germanique, comme en témoignent les noms de *Roppe*, *Vetrigne*, *Eguenigue*, *Phaffans*, etc ; il n'est pas étonnant que le mot *heim* soit entré dans la composition d'un d'eux, aussi bien que *court* et *villiers*, dont sont formés *Bessoncourt*, *Menoncourt* (1) *Bethonvilliers* ; il suffirait que l'élément ethnique qui a formé le village eût été un peu plus foncièrement germanique. D'ailleurs dans la haute Alsace de langue allemande, une même région fournit des dénominations terminées en *wiler* et en *heim*. On peut donc admettre que ce dernier mot a contribué dans le principe à former le nom de *Denney*.

Perouse (curtem de *Pheterhusen* (?), 1241 ; de *Perouse*, 1295, 1347 ; *Fetterhusen*, 1427, etc). Le village désigné sous le nom de *Petrosa* dans une charte de 731 est *Pfetterhausen* (Alsace) plutôt que *Perouse* ; mais ce dernier nom ne peut guère non plus provenir d'une autre origine que du latin *petrosa*, pierreuse. Quelques-un l'ont interprété dans le sens de *petrosa via*, voie pierreuse, et on a prétendu que ce village devait son nom à la présence d'une voie romaine ; c'est à tort, selon nous, car sur le territoire de *Perouse* on en trouverait difficilement des traces ; on peut y voir des chemins creux, mais ce ne sont pas des chemins auxquels convienne l'épithète de *petrosa* et qui puissent passer pour des voies romaines. *Perouse* s'expliquerait plutôt dans le sens de *petrosa terra*, terre pierreuse, à cause des bancs de roche qui par endroits affleurent le sol, ou même mieux de *petrosa villa*, villa en pierre, soit que les constructions eussent été en pierre

(1) Ces formes françaises même ne paraissent pas être antérieures aux formes allemandes correspondantes.

par opposition aux constructions voisines formées de bois et de terre pilée, soit que la cour eût été entourée d'un mur de pierre, comme c'était le cas pour les villas riches de l'époque mérovin-gienne (1). Les belles carrières de pierre à bâtir qui se trouvent sur le territoire de cette commune donnent de la vraisemblance à cette dernière hypothèse. En tous cas la forme *Perouse*, dérivée directement de *petrosa*, assure à ce village une vieillesse au moins égale à celles des autres villages de la paroisse de Phaf-fans.

Saint-Germain (capellam *S^u Germani* in castro, X^e siècle). Ce nom du patron d'une chapelle existant en ce lieu au X^e siècle a détroné un nom plus ancien qui désignait ce *castrum*, et qui ne nous a pas été conservé, à moins que nous n'identifions cette forteresse, comme sa situation près de Roppe nous y invi-te, avec *Humburg*, uniquement connu par une charte de 797 : « juxta *Humburc*, Ropac ». Cette localité ne serait donc pas moins ancienne que les précédentes.

La Collonge (ad *Colongiam*, 1196), qui a été dans le principe l'habitation d'une famille de colons, *colonia*, paraît ne dater que d'une époque assez avancée du moyen-âge, comme le laisse voir la présence de l'article devant le nom.

Quant aux **Errues** (ès *hayrues*, 1667), c'est un hameau rela-tivement peu ancien, dont le nom est sans doute une forme altérée de *Arures*, qui correspond au bas-latin *aratura*, *araturia* terra, terre de labour, par opposition à des prairies.

Etueffont (Billud de *Stofont*, vers 1098 ; *Estophum*, 1187 ; *Tinfoin*, 1196 ; *Stofen*, 1246 ; *Estuefon*, 1260 ; *Eytauffen*, 1296 ; *Eilufun*, 1316 ; *Staufen*, 1337, forme conservée en allemand). L'origine de ce nom a donné lieu à différentes conjectures. Le rapprochement d'*Etueffont* avec *fons*, fontaine et *étuve* (du bas-latin *stupa*, dérivé de l'allemand *Stube*), la forme alle-mande *Stauffen*, à laquelle on a attribué la même signification, ont fait penser que ce village devait son origine à la présence d'une source d'eau chaude. Mais cette supposition ne peut se

(1) Fustel de Coulanges : *L'allen*, etc. ; p. 440, 441, notes.

soutenir ; il suffit de dire qu'il n'a jamais été fait mention de source d'eau chaude à Etueffont, et qu'il n'est guère possible d'admettre que la dernière syllabe *font* vienne du latin *fontem*. Ce mot *fontem* n'a passé dans le français populaire de nos pays que sous la forme dérivée *fontaine*. Si la *Font* existe à Lure, ce mot appliqué par les moines à la source voisine de l'abbaye est un nom du langage monastique qui a conservé la forme latine. Or Etueffont ne doit pas son nom à ce vocabulaire. L'explication d'*Etueffont* par *Stephani fontem* tombe par la même raison, et encore parce que *Stephani* n'a pu donner dans nos régions *Estèphe*, ni *Estueffe*, à côté d'*Etienne*. — Ces deux conjectures d'ailleurs ne peuvent tenir contre la série des formes anciennes.

En réalité ce n'est pas dans la langue romane qu'il faut chercher l'explication d'*Etueffont*, mais dans la langue germanique ; car c'est elle qui nous fournit les points de comparaison les plus sérieux. Le nom de *Hohenstaufen* est bien connu pour avoir été porté par une famille d'empereurs d'Allemagne : il désignait un château bâti sur une *hauteur élevée*. Le nom de *Stauffen* sert encore à désigner deux montagnes dans la Haute-Alsace, une notamment près de Thann. Ce mot ne se trouve pas comme nom commun dans les dictionnaires allemands modernes, mais on peut le rapprocher du mot *Stufe*, qui a le sens de degré : c'est même ce nom que certains scribes devaient avoir en vue quand ils écrivaient, au lieu de *Stauffen*, *Stouffen*. Quoi qu'il en soit, on voit par les exemples précédents qu'à *Stauffen* on attachait, non pas le sens d'*étuves*, mais celui de *hauteur* ou de *mont*, sans doute avec une nuance qui nous échappe.

La situation d'Etueffont n'est pas pour démentir cette interprétation. Car le village (Etueffont-Haut, le premier qui ait reçu ce nom) est situé au pied des Vosges, sur les premiers gradins de la montagne. Si *Stauffen* a le sens de *mont*, on peut hasarder une conjecture très vraisemblable. Au-dessus d'Etueffont se dresse jusqu'à près de mille mètres le mont du *Fahy*, qui s'avance comme un promontoire vers la plaine ; c'est peut-être cette élévation qui a reçu le nom de *Stauffen* des habitants du voisinage. Le nom d'une montagne passant à un village n'a rien d'étonnant : à côté de Montbéliard, *Bart* doit le sien au mont *Bart*. Il est vrai que le promontoire au-dessus d'Etueffont s'appelle aujourd'hui le *Fahy*, mais cette dénomination n'est pas

aussi ancienne que l'existence du village ; de là possibilité pour cette hauteur d'avoir porté d'abord le nom de *Stauffen* et de l'avoir perdu ensuite quand le village l'eut pris (1) Toujours est-il que le nom de *Stauffen* remonte à une époque fort ancienne, à celle où les Germains sont venus prendre possession du pays et coloniser la paroisse de Phaffans ; car ce ne peut être qu'eux qui l'ont apporté et appliqué, soit à la montagne, soit à ses premières pentes.

En tous cas, quel que soit le lieu qui ait reçu primitivement ce nom, le village a une origine reculée qu'on peut sûrement attribuer aux temps mérovingiens. Dans le principe de son existence il a bien pu faire partie de la paroisse de Phaffans : c'est son éloignement du centre qui y aura fait construire une chapelle ; car s'il avait une église en 1296, elle était sous le même patronage que celle de Phaffans, celui du comte de Ferrette. Ce fait, en indiquant qu'Etuefont et Phaffans étaient primitivement compris dans le même domaine, sert aussi à expliquer l'origine germanique du nom d'*Etuefont*.

Le passage de la forme primitive *Stauffen* ou *Stouffen* à *Etuefont* n'offre aucune difficulté d'explication : on sait qu'un *e* s'ajoute en français devant les noms dérivés du latin ou d'une langue étrangère, quand ils commencent dans ces langues par les deux lettres *st*, ex. : *studium*, *étude*. La terminaison *on* remplaçant la syllabe allemande *en* se rencontre ailleurs : on peut citer dans la Haute-Alsace, pour *Kappelen*, *Chapellon*, 1144 ; pour *Friessen*, *Frison*, 1328 ; pour *Franken*, *Franchon*, 1144, 1194, etc. Le *t* proviendrait de la fausse interprétation qu'on aurait faite de la syllabe *fon*, en la rapprochant du latin *fontem*, ou du français *mont*. D'où l'on voit que, si ce sont les Germains qui ont fourni le nom, le fond de la population, d'autre origine, n'a pas tardé à le romaniser et à lui donner la forme sous laquelle il se présente à nous : *Etuefont*.

Anjoutey (apud *Angiotel*, 1196 ; apud *Aniutel*, 1234 ; *Enjutel*, 1303 ; *Anschallingen*, 1394, et en allemand) est un nom qui n'est pas des plus clairs à première vue. Le village dépendait

(1) Cette substitution à un nom germanique d'un nom roman postérieur peut être admise avec d'autant plus de raison qu'au moyen-âge ce qui pouvait subsister de l'allemand a été éliminé par le français.

ecclésiastiquement d'Etueffont ; c'est qu'il lui est postérieur. Aussi qu'on ne s'étonne pas que nous attribuions à ce nom une autre origine, une origine romane. Si nous examinons la terminaison *el*, des anciennes formes, nous devons reconnaître que c'est celle d'un diminutif ; mais ce diminutif, au lieu d'être celui d'un nom commun, paraîtrait plutôt dériver d'*Angeot*, nom d'un village voisin que nous allons étudier ci-après. La forme du mot permet d'adopter cette dérivation. D'autre part les rapports de filiation entre les villages d'*Angeot* et d'*Anjoutey* ne sont pas impossibles : le même seigneur, le Comte de Ferrette, était au XII^e siècle le patron ecclésiastique des deux villages, ce qui impliquerait dans le principe unité de domaine ; dans ce cas, à une époque où l'allemand n'était plus connu de la population, des colons d'*Angeot*, village plus ancien, ont pu aller fonder à une lieue une colonie, en donnant à cet établissement le nom de leur lieu d'origine avec une terminaison nouvelle indiquant subordination et infériorité, *Anjoutel* ; même sans la supposition de cette sorte de colonisation, cette dérivation du nom serait encore fondée sur cette raison que la situation des deux villages voisins est dans des conditions de similitude qui invitaient à ce rapprochement. La nomenclature des lieux habités fournit de nombreux exemples, de tout âge, de noms qui ne sont qu'à des diminutifs de ceux de localités voisines ; nous citerons seulement *Chalezeule*, de *Chalèze* (Doubs), *Savoieux*, de *Seveux*, *Cubrial*, de *Cubry* (Haute-Saône), *Vauchusotte*, de *Vauchuse* (Doubs).

Toutes ces raisons réunies nous font considérer notre conjecture comme fondée sur une base assez solide ; aussi ne craignons-nous pas de la présenter au lecteur comme très vraisemblable.

ANGEOT (Paroisse d')

Angeot (Ecclesiam de *Angeth*, *Anget*, 1231 ; *Emac*, (*Eniac*), 1281 ; in villa d'*Angeot*, 1295 ; *Eniat*, 1300 ; *Engeat*, 1347 ; *Ingelsod*, 1350, 1581, et en allemand), traduit en allemand par *Ingelsod*, est pour les germanisants la source de l'*ange*. Mais *Ingelsod* est postérieur au XIII^e siècle, et l'étymologie d'*Angeot* doit être cherchée ailleurs.

Les premières formes connues, *Anget*, *Eniat*, *Angeot*, *Engeat*,

tendent toutes à faire considérer ce nom comme un diminutif : le rapprochement de ces formes romanes avec la forme allemande *Ingelsod* porte à croire que les scribes faisaient d'*Angeot* un diminutif d'*ange*. Mais comme cette interprétation étymologique n'est pas admissible, on se rapprochera plus de la vérité en considérant la position du village.

Il est situé dans une prairie, sur les bords d'une rivière, connue aujourd'hui sous le nom de rivière de St-Nicolas, mais qui portait auparavant et qui porte encore le nom d'*Aine*. Une réflexion même superficielle fait trouver une relation entre le nom d'*Aine* et celui d'*Angeot* ; mais si le rapport est facile à saisir, il n'est pas aussi facile à expliquer méthodiquement. Nous tenterons cette explication de notre mieux.

Tout le monde connaît le nom de *Vougeot* (Côte-d'Or) : il est formé, comme *Angeot*, du nom d'une rivière, la *Vouge*, par l'adjonction d'un suffixe diminutif *ot*. Peut-être que *Vougeot*, quand il s'est formé, a été ainsi nommé par opposition à une autre localité plus importante portant le nom de la rivière. Doit-on en dire autant d'*Angeot* ? Nous ne savons, mais la chose est fort douteuse. Dans la formation de ce nom il nous semble plus juste de faire intervenir un élément germanique. Mais pour déterminer cet élément, il convient d'envisager, avec l'emplacement du village, son origine probable.

En 1234, *Angeot* avait une église ; sa paroisse, comme celle de Phaffans, était assez étendue : elle comprenait Felon, Lagrange, Petite-Fontaine, Leval, Reppe et Eteimbes : d'autres églises en étaient dérivées par filiation, celles de Lachapelle et de Rougemont ; enfin *Angeot* était le siège d'une prévôté. Toutes ces considérations, jointes à la physionomie plus moderne des noms de ces annexes ecclésiastiques, nous font regarder *Angeot* comme l'agglomération la plus ancienne de la partie nord-est du Territoire de Belfort. Bien plus, comme le Comte de Ferrette concède le patronage de cette église au prieur de St-Nicolas en 1234, et que les Comtes de Ferrette avaient hérité des droits des anciens seigneurs d'Alsace, maîtres de cette partie du pays, nous n'hésitons pas, nous conformant d'ailleurs à la tradition, à faire remonter l'église d'*Angeot*, comme celle de Phaffans, aux temps les plus reculés du moyen âge, à plus forte raison le village aussi.

C'est alors, quand les Germains prirent possession de la vallée

de l'Aine que le nom d'Angeot a dû être formé. Il n'y a guère de probabilité qu'il l'ait été par la langue romane ; car les noms des villages voisins, de cette époque, ont une origine germanique. Ce sont donc, à n'en pas douter, les conquérants qui ont donné au village son nom, comme ils l'ont fait pour la plupart de ceux de la paroisse de Phaffans. Or le suffixe germanique qui s'est le plus naturellement ajouté au radical *Ain* ou *Anj* est le mot *au*, qui a le sens de prairie et qui a servi à former plus d'un nom de lieu habité en Alsace, par ex. : *Honau*, *Andlau*, *Leberau*, *Mollau*, etc. On aurait eu ainsi primitivement *Anjau*, prairie de l'Aine.

Mais si le mot a été formé par l'élément barbare, il a été parlé par une population en majorité de langue romane, qui dans la suite a substitué une conception nouvelle au sens primitif. Elle aura cru trouver exprimée dans le radical l'idée d'*ange*, par une disposition à ramener toutes ses pensées à une idée religieuse, disposition favorisée sans doute par quelque fait particulier, et aussi peut-être par l'interprétation que les prédicateurs auront faite de ce mot d'*Angeau* en le paraphrasant pour lui attribuer un sens mystique (1). Partant de cette idée d'*ange*, elle aura cessé de comprendre la valeur de la deuxième syllabe et aura fini par n'y plus voir qu'un diminutif, car c'est bien un diminutif qu'exprime le suffixe *ot* ainsi que ses variantes *et* et *at*. C'est parce que cette conception, cette idée d'*ange* était dans les esprits que les Allemands plus tard ont pu rendre *Angeot* par *Ingelsod*, puits de l'ange, sans laisser d'être compris de la population.

Telle est, malgré l'obscurité de la question, l'explication des anciennes formes d'*Angeot* qui nous semble la plus plausible.

Par ce que nous avons dit des rapports entre les circonscriptions religieuses et les circonscriptions civiles, *Angeot* for mai dans le principe le centre d'un domaine dont les limites étaient les mêmes que celles de la paroisse. Ce domaine, composé de forêts en partie, et provenant sans doute du fisc romain, comprenait toute la vallée de l'Aine jusqu'aux Vosges, et n'était pas

(1) M. Gendre; dans une note manuscrite, longue et un peu confuse, sur l'étymologie d'*Angeot* (voir aussi : *Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation*, 1896) paraît entrer, sans s'en douter, dans l'esprit de quelque sermonnaire d'antan, en faisant intervenir l'ange St-Michel, une source, l'idée de baptistère, pour expliquer l'origine de ce nom.

sans analogie avec celui que possédait Mason (VIII^e siècle) dans la vallée voisine, la vallée de Massevaux.

Eteimbes (Alsace annexée), en allemand *Steinbach*, n'a pris la forme française qu'après la conquête de l'Alsace par la France. *Eteimbes* n'apparaît en effet qu'en 1742 et provient régulièrement de *Steinbach*, qui est donc la forme primordiale. Mais nous ne savons de quelle particularité est né le nom de *Steinbach*, ruisseau caillouteux, cascade.

Reppe (*Rinspach*, 1331 ; *Rispach*, 1460, 1563, 1605 ; *Respes*, 1519 ; *Ripa*, 1644 ; *Reppe* 1754 ; *Rispach* en allemand) a, selon toute apparence, comme *Roppe*, une étymologie allemande : ce nom serait formé de *bach*, ruisseau, et d'un qualificatif, probablement *rein*, pur ou clair, comme le fait supposer avec raison la première forme connue, *Rinspach*. *Reinspach* s'est abrégé en *Rispach*, de la même manière que le diminutif allemand *lein*, s'est affaibli en *li* dans le dialecte alsacien, et c'est de *Rispach* que vient la forme française *Reppe*. Le sens du mot d'ailleurs est en rapport avec celui du nom actuel du ruisseau qui baigne le village, la *Loutre*, de *Lauter* ou *Lutter*, la claire. Quoiqu'il ne soit fait mention de *Reppe* qu'en 1331 pour la première fois, l'analogie de ce nom avec *Roppe* nous engage à attribuer à ce village aussi une haute antiquité.

Lagrange (*Zur Schürr*, 1566 ; *Lagrange*, 1742) a, comme il résulte de son nom, un modeste origine, et encore cette origine n'est-elle pas ancienne. C'était une grange dupricuré de St-Nicolas, c'est-à-dire une construction servant à une exploitation rurale.

Leval (*Vaulx de Rougemont*, 1502 ; *Im Thal*, 1628) est un village moderne : ce n'était qu'une annexe de Rougemont, tout en faisant partie de la paroisse d'Angeot. Mais à propos de ce nom, nous ferons remarquer que *val*, dérivé du latin *vallem*, nom féminin, est devenu masculin dans le français populaire de notre pays et nous apparaît comme tel dans les noms des localités qui le renferment, par ex. : le *Val d'Oye*, le *Val d'AJol*, le *Val de Saint-Dizier*, tandis que dans d'autres noms de lieux, d'origine monastique, il est resté féminin, comme dans *Froideval*, *Belleveaux*, *Vaucluse*, ces trois localités, dont les deux dernières dans le Doubs, devant leur existence à des abbayes :

c'est que ces derniers noms nous viennent du latin par l'intermédiaire de la langue ecclésiastique qui avait conservé le genre féminin, et non par la langue populaire ; celle-ci, après avoir hésité sur le genre à donner à *val*, a fini par adopter le masculin.

Petite-Fontaine (*Parvi Puteo*, 1347 ; *Brun.* 1576) est un village peu ancien ; son nom l'indique. Peut-être faut-il voir dans *Petite Fontaine* une traduction littérale de *Klein Brunn*, plutôt qu'un mot formé spontanément par la langue française, qui aurait dit de préférence *Fontenelle* : telle est du moins notre opinion.

Felon (*Vuolan*, 1227 ; *Otto de Vurlon, Furlon*, 1235-1244 ; *villæ Volon*, 1252 ; *Foulon*, 1565-1585) a été interprété par les scribes du XVI^e siècle dans le sens de *foulon*, et en effet c'est celui qui paraît le plus vraisemblable.

Dans *Foulon* transformé en *Felon*, la première syllabe s'est affaiblie et abrégée, parce qu'elle était inaccentuée. On peut admettre d'autre part que l'existence d'un *foulon* a donné naissance au village. Autrefois, en effet, quand l'industrie des draps n'était pas concentrée en quelques grands centres et que les villageois fabriquaient eux-mêmes les étoffes dont ils s'habillaient, les moulins à foulon, ou foulons, étaient nombreux dans les campagnes, ainsi que l'attestent les chartes. Il est à croire que c'est à un établissement de ce genre que le village de Felon doit son nom avec son existence, comme tant d'autres doivent le leur à la présence de moulins. Mais *Foulon* étant un mot français d'origine latine, *fullonium*, et le village ne portant pas de nom de forme allemande, ce nom ne remonte qu'à une époque où le français dominait exclusivement dans le pays. Les scribes allemands, au XIII^e siècle, n'en comprenaient déjà plus le sens ; autrement, au lieu de le garder en le défigurant, ils l'auraient traduit par le mot correspondant dans leur langue (1).

La Rivière (*La Rivière*, 1515 : *Im Riefieris*, 1520) et

(1) Une conjecture (M. Gendre), qui fait dériver *Felon* à cause des anciennes formes *Furlon, Vurlon*, du verbe *hurler*, (en latin *ululare*), quelle que soit l'interprétation qu'on donne de ce dernier mot, est en dehors de toute probabilité.

Saint-Cosme (de *Sancto-Cosma* 1347 ; *Saint-Cosme*, 1545), ancien siège de la paroisse ont, dû dépendre dans le principe de la paroisse et par suite du domaine d'Angeot, car ils faisaient plus tard partie de la mairie de cette localité. Ces noms, en tout cas, sont relativement modernes et portent avec eux leur signification.

Vauthiermont (In *vico Valdarses* 796 ; *Waltersberg* en allemand), également de la paroisse de Saint-Cosme autrefois, a un nom formé comme *Offemont*. Les textes attestent l'antiquité de ce village qui a pris naissance à l'époque mérovingienne. Quand le scribe écrivait *vico Waldarses*, le peuple disait déjà *Vauthiermont* ou *Waltersberg*. Le village étant, comme Reppe, sur les frontières des deux langues, les deux formes peuvent être contemporaines.

Lachapelle-sous-Rougemont (Martinus de *Capella*, vers 1098, etc.) aurait été, d'après la tradition, une chapelle bâtie par des bûcherons occupés à exploiter les bois, disons plutôt par des paysans défrichant une forêt pour en livrer le sol à la culture, et y établissant un centre d'habitation. Ce n'est toujours pas avant le IX^e siècle, car ce n'est qu'alors que *Chapelle*, *Capella*, à commencé à être employé pour désigner une petite église rurale, en se substituant au mot *oratorium*. La présence de l'article dans le nom ne lui assigne sans doute même pas une antiquité aussi reculée.

Rougemont-le-Château (... de *Rubromonte*, vers 1098 ; *Rotimberc*. 1298 ; *Roigemont*, 1295, etc) ne paraît pas avoir l'antiquité que certains auteurs (1) se sont évertués à lui attribuer. Que Rougemont ait été quelque chose à l'époque romaine, nous l'accordons volontiers ; mais les preuves rapportées par M^r Talon à l'appui de cette opinion manquent de précision et d'autorité (2).

(1) Talon : *Notes sur la seigneurie de Rougemont et la paroisse de Phifans* : Revue d'Alsace, 1876. — Liblin : *Belfort et son Territoire*.

(2) Ces preuves ne dérivent pas d'observations personnelles faites par l'auteur : elles ne reposent que sur des témoignages vagues, qui, pour être admis, auraient besoin d'être contrôlés. Si des monnaies romaines ont été trouvées en cet endroit, ce n'est pas à dire qu'il ait été le siège d'un établissement sérieux. Sur des traces de voie romaine une affirmation ne suffit pas et des erreurs d'appréciations sont faciles. Enfin on ne peut suivre l'auteur, quand il fait remonter *a priori* à l'époque romaine les forteresses de Rougemont et qu'il tire précisément de la présence des ces ruines un argument en faveur de sa thèse.

En tous cas, ces établissements, si établissements il y a eu, ont été ruinés et le nom même n'a pas survécu, si bien que dans le commencement du moyen âge Rougemont ou n'existait pas ou ne comptait pas. La colonisation est remontée de la plaine vers la montagne et le *rouge mont* a été ainsi nommé par les habitants d'en bas avant de recevoir lui-même des habitations. Un témoignage sérieux que la plaine a été colonisée plus tôt que la montagne, c'est que l'église de Rougemont était filiale de celle d'Angeot, par conséquent postérieure. Un laps de temps s'était écoulé où Angeot était le centre de la paroisse et du domaine.

De bonne heure des habitations ont pu s'élever sur l'emplacement de Rougemont ; mais c'est à ses châteaux et à la création de sa seigneurie par les comtes de Ferrette que cette localité doit son importance. Or cette seigneurie remonte au plus tôt au XII^e siècle. Le château du mont Ory ne paraît même avoir été construit qu'au XIII^e siècle par le comte *Ulrich I*, ou au commencement du XIV^e, par Ulrich, seigneur de Rougemont en 1309 avant de devenir comte de Ferrette en 1314. C'est d'un de ces seigneurs qu'il rappelle le nom sous sa forme française, *Ory*, comme son pendant, celui du *Mont Terri*, dégénéré en *Mont Terrible*, élevé vers le milieu du XIII^e siècle, rappelle le nom d'un comte de Montbéliard, Thierry III. La seigneurie de Rougemont est comme un démembrement du Comté de Ferrette, de même que celle de Belfort et celle du Rosemont ont été créées aux dépens du Comté de Montbéliard ; toutes trois doivent dater à peu près du même temps, le XIII^e siècle, époque où les progrès de la culture et l'augmentation de la population avaient multiplié les revenus des terres et le nombre des vassaux.

Nous perdons de vue, il est vrai, dans cette discussion le nom de *Rougemont* ; mais c'est pour expliquer que cette dénomination, impersonnelle et empruntée à une particularité du terrain, témoigne pour cette localité d'une origine assez modeste et relativement peu ancienne.

Bourg (*Bur* 1576 ; *Bourg*, 1582 ; *Bour*, 1762) est un petit village auquel ne convient pas ce nom tel que nous l'entendons maintenant. Mais *Bourg* n'a pas toujours signifié une agglomération d'habitations fermée par un mur : quand ce mot, dit Ducange, est employé seul, il désigne moins le château et le domaine que

le village (*villa*) sis au pied ou près du château. C'est le sens que ce mot paraît avoir ici. Quant au château dont il aurait dépendu, le souvenir n'en est pas disparu : près de Bourg est le bois du *Châtelet*, et ce château est sans doute celui dont il est fait mention à propos de Saint-Germain (*capellam Sancti Germani in castro*) aux X^e et XI^e siècles. Bourg n'est en effet qu'à un kilomètre de Saint Germain.

La Madeleine (*Capplenev Marien Magdalenen* in Engerthal, 1350) provient du nom de Marie Madeleine, patronne d'une chapelle érigée par le prieuré de Saint-Nicolas en faveur des gens de sa dépendance dispersés au fond de la vallée et sur les pentes de la montagne. Cette chapelle ne peut être antérieure à la fin du XI^e siècle, époque où fut fondé ce prieuré.

Le nom de *Val des Anges* (*Engerthal*), désignant le vallon de la Madeleine, a conservé le souvenir du temps (XIII^e siècle) où l'abbaye d'Alspach avait établi un essaim de religieuses franciscaines dans cette vallée (1) ; mais ce n'était là qu'une expression mystique de la langue religieuse, car il est inconnu dans le pays.

MAGNY (Noms terminés en)

Ces noms donnent lieu à quelques remarques générales avant d'être examinés séparément.

Le mot *Magny*, forme altérée de *Mesnil*, dérivé du bas-latin *Mansionile*, demeure avec un lot de terre, a servi à former au pied des Vosges plusieurs noms de villages, en s'ajoutant à un autre nom qui paraît être un nom d'homme, de la même manière que *court* et *villers* ou *villars*. Nous ne rechercherons pas quelle différence de sens ces mots peuvent avoir entre eux, si différence il y a, quoique *Magny* paraisse avoir désigné dans le principe une exploitation rurale moins étendue que *villars* ou *court*. Nous nous demanderons plutôt si l'emploi de ces mots ne répond pas à des époques successives.

Fustel de Coulanges, dans son ouvrage *l'Allee pendant l'époque mérovingienne*, fait remarquer que les noms de lieux terminés en *curtis* et en *villa* commencent à apparaître dans les

(1) *Saint-Nicolas*, par M. Keller : *Revue d'Alsace* 1902, p. 182.

textes à partir du VII^e siècle. Dans ce pays-ci, ce n'est pas *ville* ou *velle* qui l'a emporté ; le peuple s'est servi exclusivement du mot *villers* ou *villars* (*villare*). Quant à *Mansionile*, on n'en trouve pas d'exemple parmi les nombreux noms de lieux cités par cet auteur pour cette époque : d'où l'on serait en droit de conclure que ce mot a trouvé son emploi dans la dénomination des lieux habités plus tard que les autres. Pour le Territoire de Belfort, l'emplacement des villages dont le nom renferme ce mot semble confirmer cette postériorité ; car ils se trouvent au pied même des Vosges et n'ont dû être formés, aux dépens de *desertum Vosagi* (1), qu'après ceux de la plaine. On n'a donc pas de raison pour les faire remonter beaucoup au delà des derniers temps de l'époque mérovingienne. Ajoutons que *Magny* est resté plus longtemps que *Villars* usité en qualité de nom commun. C'est ce qui résulte de la présence, dans beaucoup de cas, de l'article devant ce mot employé seul comme nom de lieu habité. Il n'en n'est pas de même de *Villers* ou *Villars* ; la raison en est que celui-ci tombait ou était tombé en désuétude, quand l'autre, en recevant l'article devant lui, se montrait d'une vigueur qui assurait qu'il était entré à une date postérieure dans la famille des mots français.

Après ces réflexions générales sur le mot *Magny*, il ne nous reste plus qu'à déterminer la nature du premier élément de ces noms composés.

Giromagny (*Gyrameigin*, 1347 ; *Girardmeigny*, 1426, etc.) est évidemment formé de *Girard* et de *magny* ; la localité a débuté par être la ferme ou le domaine de *Girard*.

Sermamagny (*Simarmanil*, 1196 ; *Semermeigin*, 1347 ; *Surmanmennj*, 1394 ; *Samarmenigny*, 1427, etc.) provient de *Sigimarmagny*, forme primitive ; *Sigimar*, nom d'homme, s'est abrégé en *Sigmar*, puis en *Simar*, et c'est cette dernière forme qui se voit dans la première citation du nom de ce village, *Simarmanil* ; plus tard l'*r* s'est déplacé par métathèse. Le même radical a servi à former le nom allemand *Sigmaringen*.

Romagny (*Eschon*, XIV^e siècle ; *Esche*, 1565-1585 ; *Welsche-*

(1) *Actes de Saint-Dizier* (VII^e siècle)

nesch, 1566 ; *Welschenest*, 1571-1579 ; *Rommaingny*, 1692). Rien dans les anciennes formes de ce mot ne nous fournit d'indications sur le sens et la forme originelle du premier élément *Ro* ; nous en serions réduits à des conjectures arbitraires, si des points de comparaison ne venaient à notre secours. Ainsi *Roo-court* ou *Rocourt* est traduit (Aisne) par *Rudolphi curtis* au XI^e siècle, et (II^e Marne) par *Radulphi curtis* au XII^e siècle. De même dans *Romagny*, *Ro* représente sans aucun doute un nom d'homme, qui est, selon toute probabilité, *Rudolphi* ; le *d* tombant entre les deux voyelles, il en est résulté la forme contractée *Rou* ; c'est celle qui est consignée dans le *Glossaire de Châtenois* comme conforme à la prononciation : *Roumaingny* (1). Elle aura dégénéré dans l'écriture en *Ro*, ce qui a donné *Romagny*. *Romagny* est donc formé, comme *Giromagny* et *Sermamagny*, de *magny* précédé d'un nom d'homme qui le détermine.

Comment les Allemands ont-ils été amenés à traduire *Romagny* par le mot *Esche* qui signifie *frêne* ? Cela ne peut s'expliquer que par une suite de confusions. Le scribe a dû entendre et comprendre *Ormagny* et saisir un rapport entre ce nom et le mot *orme* ; puis il se sera trompé sur l'essence de l'arbre en confondant l'orme avec le frêne ; delà le nom d'*Esche*. De pareilles bévues ou négligences ne sont pas rares chez les scribes allemands. Plus tard, sans doute pour le distinguer de son homonyme, situé en pays de langue moins française, on a ajouté *Welschen* (français), d'où *Welschen esche*, ou, par un jeu de mots, *Welschen est*. On explique cette dernière forme par une légende : Rougemont était assiégé par des ennemis ayant leur quartier général à Romagny ; les assiégés appelaient ceux-ci des *Welsches*, d'où ils ont donné par dérision au village le nom de *Welschen est*, chenil de *Welsches*. Mais ces traductions allemandes ne sont que des formes factices ; le vrai nom du village est un nom de langue romane : *Romagny*, *Rudolphi mansionile*.

Gros*magny* (terram de *Aggrum Masnil*, vers 1145 ; *grangiam de Agro Masnili*, 1182 ; *Grosmasnil*, 1189 ; *Grumeigin*, 1347, etc.) et

(1) De même *Chateauroux* provient de Castellum *Rudolphi*

Petitmagny (*Gnal Maigny*, 1427 ; *Petit-Maigny* 1577, etc.)

On dirait que c'est leur importance relative qui a valu à ces deux villages voisins leur nom. Mais s'ils ne sont pas contemporains, ce qui est plus que probable, l'un des deux noms, le premier en date, a une autre étymologie : ceci s'applique à *Gros-magny*. Les premières formes connues de ce nom sont *Aggrum Masnil* et *Agro Masnile*. Si nous considérons que *Giromagny*, *Sermamagny* et *Romagny*, noms de villages voisins, comprennent comme premier élément un nom d'homme, nous serons porté naturellement à regarder comme tel *Agrum* ou *Agro* ; or le nom dont serait dérivé le plus régulièrement *Agro*, s'il n'est pas *Hagro*, serait *Agirulphus*. Il est d'autant plus juste de voir un nom d'homme dans *Gro* et *Agro* que, si *Petitmagny* n'existait pas lors de la création de *Gros-magny*, celui-ci n'avait aucun droit à l'épithète de *Gros*. C'est le peuple qui, sentant sonner à son oreille *Agro* ou *Agron* à peu près comme *gros*, aura perdu de vue le vrai sens de ce premier nom et lui aura substitué le dernier ; car *magny* aussi avait échangé son sens primitif de *demeure* contre un nouveau, celui de *village*. Cette substitution aura été consacrée définitivement quand de nouvelles demeures se sont établies à côté ; celles-ci par comparaison auront reçu le nom de *Petitmagny*. Peut-être même l'origine de ce dernier village est-elle de l'époque où nous voyons *Gros* remplacer *Agro* dans *Gros-magny*, c'est-à-dire de la fin du XII^e siècle.

Petimagny est désigné par le nom *Gnalmagny* dans le premier texte où nous le trouvons cité ; la raison en est sans doute que le scribe allemand, ayant le mot *Klein* dans l'esprit, l'a rendu par un mot patois de sens analogue, sonnante à peu près de même, plutôt que par *petit*, qu'il pouvait connaître moins bien. Ici, comme pour *Romagny*, et comme nous le verrons pour bien d'autres noms, la transcription allemande n'a aucune valeur étymologique.

Ajoutons à ces noms en *magny* ceux de *Marmagny* et *Turcmagny*, localités de la même région que les précédentes, aujourd'hui disparues : *Marmagny* (*Marmenin*, 1304, 1350), dont le premier élément est difficile à rétablir avec certitude ; *Turcmagny* (*Turquemagny*, 1751), l'équivalent pour le sens de *Turkheim* (*Thurincheim*, 896), demeure de *During*.

Chaux (sacerdos de *Chas* (1), 1219 ; *Chaux*, 1347 ; *Chaulx*, 1601, etc.) est un nom dont le sens est sujet à discussion et l'origine incertaine.

Appliqué à la topographie de la Franche-Comté et du Territoire de Belfort, ce nom désigne des villages, des hameaux et des fermes en grand nombre, soit sous sa forme simple avec ou sans l'article, *Chaux* et *La Chaux*, soit sous une forme composée, *Autechaux*, *Longechaux*, *Rantechaux*, *Sochaux*, etc. Il sert aussi particulièrement à la dénomination de forêts, entre autres la grande forêt de Chaux (Jura) (2). Si l'on considère que les localités ainsi nommées sont à proximité de forêts encore existantes ou sur un terrain visiblement conquis par des défrichements, on ne peut guère douter que le nom de *Chaux* n'ait commencé par avoir le sens de *bois* ou *d'essart*. Ainsi notre village de Chaux, situé près de la forêt de la Vaivre, a dû tirer son appellation de ce voisinage.

Mais l'étymologie de ce nom est plus difficile à déterminer. Doit-on le considérer comme une autre forme de *chaume*, en attribuant une même origine à tous les deux ? Il est vrai que *Chaux* et *Chaume* servent à désigner des forêts dans le Territoire de Belfort ; mais un autre mot qui paraît aussi avoir quelque parenté avec *Chaux* est porté également par plusieurs bois le long du cours du Doubs, en amont de Besançon, sur le parcours d'une dizaine de lieues : c'est la *Chaille* avec ses dérivés *Chailluz* et les *Chaillots*. Ce fait complique la difficulté d'explication. Toutefois laissons de côté ce dernier mot, qui pourrait être considéré comme le radical de *caillou*, et avoir le sens de la *Roche*, ce qui cependant est loin d'être certain. Les deux autres ne nous paraissent pas être apparentés étymologiquement, malgré les formes fournies par d'anciens textes, *Calmis* (1156) pour *Chaux-les-Clerval*, *Charmis* (1196), pour la *Chaux-les-Passavant*, in *Calme* arlicana (941) pour *Chaux* d'Arlier (3) ; la citation suivante, de 1136, nous donnerait de *Chaux* une forme plus exacte :

(1) Nous ne saurions dire avec certitude si c'est notre Chaux qui est cité ici ; en tout cas l'église de *Chas* a été donnée au chapitre de Ste-Madeleine de Besançon par l'archevêque Guillaume de la Tour, en 1252 (L. Viellard, ouv. cité, p. 319-320, note).

(2) *Glossaire de Chatenois*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'Émulation*, 1900, *Tcha*, page 142 et *Tchaume*, page 154.

(3) Acte d'inféodation de Salins à Albéric de Macon par l'abbaye de Saint-Maurice d'Againe.

...*silvam de Chals et novalia ex omni parte facta de ipsa silva...*(1)
La traduction de *Chals* ou de *Chaux* dans les textes précédents par *Calme*, *Calmis* ou *Charmis* nous semble provenir d'une confusion faite par l'esprit entre deux mots divers d'origine, *Chaume* ou *Charme* (celui-ci étant une forme plutôt populaire), se rattachant primitivement au latin *calamum*, et *Chaux*. Ce dernier, dont les Bourguignons ont particulièrement affectionné l'emploi, aurait, avec une autre forme qui expliquerait peut-être la *Chaille*, une origine toute différente, quoique inconnue de nous.

Il serait difficile d'affirmer des liens de parenté entre ces deux mots et de faire dériver *Chaux* d'une forme primitive pourvue d'un *m*, *Cabna*. Ne serait-ce pas plutôt *Calma* qui aurait été créé postérieurement, au féminin, par les scribes embarrassés, pour rendre *Chaux*, qui, comme nom commun, était de ce genre ? Car il faut reconnaître que *Chaux* est très ancien comme nom de village et remonte bien au VI^e siècle. *Calma* à son tour aurait fait passer *Chaume* au genre féminin. Si *Calma* était antérieur à *Chaux*, on ne comprendrait pas la disparition de l'*m*, soutenue par l'*e* du féminin, dans un pays (Franche-Comté) où l'on voit *Balma* se maintenir sous la forme exclusive de *Baume* et la *baume*. Ainsi il est légitime de supposer que dans la langue du peuple et dans l'esprit des scribes les deux mots, *Chaux* et *Chaume*, venus de sources différentes, se sont rapprochés en exerçant l'une sur l'autre une influence réciproque : tels deux ruisseaux, coulant parallèlement, en viennent à se côtoyer et à confondre leur cours, puis reprennent chacun leur lit propre en roulant des eaux mêlées.

Quoi qu'il en soit, l'époque de la fondation de notre village de Chaux est fort éloignée. Sa position au centre du bassin supérieur de la Savoureuse, son nom formé d'un nom primitivement commun sans l'aide de l'article, l'ancienneté de son église, la seule existant autrefois, d'après la tradition, dans cette partie du pays, l'étendue de sa paroisse qui comprenait, il y a quelques siècles à peine, tout le haut de la vallée, les sépultures mérovingiennes trouvées sur son territoire (2), lui assignent une haute antiquité dans le moyen-âge.

(1) Charte de l'abbaye de Lucelle (Alsace).

(2) L. Viellard, *ouv. cité*, p. 46.

Le Puix (*Soden*, 1394 ; *Pois* 1427, etc.). Ce nom, quelle qu'en soit l'orthographe, ne peut donner lieu à équivoque. *Le Puix*, près de Giromagny a tiré son nom, au XIII^e ou au XIV^e siècle, d'un puits de mine autour duquel se sont groupées les premières maisons du village ; comme *Lepuix*, près de Delle (apud *Puteum*, 1206 ; ad *Puteum* prope Swerze, 1290), a désigné dans le principe un puits, centre d'habitations rurales.

Il est impossible d'admettre l'opinion qui fait dériver le nom de ces deux villages de *podium*, montagne (1). Ce dernier mot a laissé, dans le centre et le midi de la France, bien des rejetons du nom de *Puy*, *Le Puy* etc. ; mais il se rencontre plus rarement dans l'Est, c'est par le *Peu* qu'il est rendu dans la Franche-Comté ; car le *Peu*, nom d'une montagne de Laviron (canton de Pierrefontaine, Doubs), doit certainement sa naissance à *podium*, et le *Peu* des Fourches, non loin de Besançon, près de Naisey, peut revendiquer la même origine (2).

Rougegoutte (ecclesiam de *Roiagotta*, 1196 ; *Ruzegut*, 1394 ; *Rougegoutte*, 1655 ; etc.) est un nom formé de la même manière que *Roppe*, mais par la langue française. Ce village avait une église en 1196 ; toutefois son nom, essentiellement français, indique que son origine est postérieure à celle de Chaux. Nous admettrions volontiers que ce nom ne remonte pas au-delà de la construction de l'église, élevée apparemment au XII^e siècle sur un rocher dont le pied est baigné par un ruisseau (*goutte*) coulant sur un fond de grès rouge. L'église aura sans doute reçu l'appellation d'*église sur* ou de *Rougegoutte*, et ce dernier nom aura passé facilement au groupe des maisons du voisinage ; c'est ce nom nouveau qui aura fait tomber les dénominations plus anciennes de *Marmagny* et de *Turcmagny*, en même temps qu'elle attirait près d'elle les habitants.

Vescemont (*Wissemont*, 1347 ; *Wissenberg*, 1394 ; *Vesemont*, 1442 ; *Vecemont*, 1492 ; etc.), malgré la forme *Wissenberg*, en français *Blancmont*, ne doit pas son nom à la langue allemande. Tous les noms des villages voisins sont formés par la langue

(1) Dr Meynier, *Ouv. cité* : *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs* 1897, pages 238 et suiv.

(2) Les noms comme *Peseux*, *Pusey*, *Puget*, *Poiseul*, etc., ne sont que des diminutifs par la forme plus que par le sens, de *Puits*, et n'ont aucun rapport avec le mot *Podium*.

romane : il n'y a pas de raison pour que *Vescemont* fasse exception ; en outre, aucun mont, aux environs, ne mérite particulièrement le qualificatif de *blanc* (1). Mais sous sa forme française, le nom de *Vescemont* ne révèle de lui-même qu'à moitié sa signification. Si l'on connaît le sens de *mont*, celui de *Vesce* n'est pas à première vue aussi clair. Représente-t-il un nom propre, et *Vescemont* est-il formé comme *Offemont* et *Vauthiermont* ? Est-ce une altération de *Vosge*, qu'on trouve écrit *Vosecus*, 728, *Vassacus*, vers 825, dans ce vers : « *Vassacus* est istine, *Rhenus* quoque perfluit illine » ? Ou bien désigne-t-il simplement la plante fourragère connue en français sous le nom de *Vesce* ? Ce qui complique la difficulté, c'est que le gros du village de *Vescemont* se trouve dans une vallée plane, où aucune éminence ne paraît pouvoir être légitimement désignée par le mot *mont*. Mais comme *Vescemont* est formé en grande partie d'habitations disséminées, soit dans la vallée au pied même des Vosges, soit sur les premières pentes de la montagne, la plus grande probabilité est en faveur de l'hypothèse qui interpréterait *Vesce* par *Vosge*.

Vosecus, *Vassacus*, formes que nous venons de citer et qui doivent avoir eu un certain rapport avec la prononciation, auraient donné régulièrement *Voisce* ou *Vaisce*, ou, par une autre orthographe, *Vesce* ; de sorte que, à ne regarder que le mot, il n'y a pas d'obstacle à ce que *Vescemont* soit pour *Vosgemont*. En considérant d'autre part comment le village est constitué, il est facile de voir que dans le principe les habitations se sont élevées dans les conditions où elles se trouvent encore maintenant, modestes et éparses au pied et sur le flanc de la mon-

(1) Ceci nous rappelle le nom du village de *Blamont* (Doubs). Quoique ce nom ait été compris dans le sens de *Blancmont* par tous les scribes du moyen-âge (*Blanmont*, 1232, 1282-1298 ; *Blamunt*, 1284 ; *Blammunt*, 1290 ; *Blancmont*, 1300 ; *Albus mons*, etc.), on ne peut pas dire que ce mont mérite en quoi que ce soit l'épithète de *blanc* ; cette épithète conviendrait plutôt au Lomont, qui reste plus longtemps couvert de neige. Les scribes ont été trompés par les apparences ; car ce n'est pas de *blanc* qu'est formé *Blamont*, mais de *bleu* (ancien haut allemand *blaw*). C'est le qualificatif qui convient le mieux à ce mont. Si, en effet, on remonte la vallée de Glay, on aperçoit, au fond de cette vallée, une montagne transversale enveloppée d'une vapeur bleue qui contraste d'une manière frappante avec le beau vert des forêts étagées de chaque côté de la route sur les flancs des coteaux : cette montagne est celle où est assis *Blamont*. Aussi adhérons-nous pleinement à l'opinion de ceux (Dr Muston) qui interprètent *Blamont* dans le sens, non de *Blancmont*, mais de *Bleumont*.

Nul doute que *Blamont* (Meurthe-et-Moselle) ne doive s'expliquer de même.

tagne, sans qu'aucune se signalât par quelque particularité, et par là assurât un nom à l'ensemble ; elles n'auront pas été désignées, comme en d'autres endroits, par un nom collectif, mais d'après leur emplacement. Leur dénomination était sans doute primitivement une expression composée comme *casas sub Vosgo monte*, les *chêaux sous Vosgemont*, ou quelque autre analogue ; l'expression se sera abrégée ensuite, et la dernière partie, comme étant caractéristique, sera seule restée dans le nom de *Vescemont*.

Rièrevescemont (*Derrier Vescemont*, 1698 ; *Rière Vescemont*, 1752). Les hameaux qui constituent la commune de Rièrevescemont n'ont comme dénomination commune que celle qu'ils ont tirée, à une époque récente, de leur situation dans un pli de la montagne *rière* ou *derrière* le village de *Vescemont*.

Le Rosemont (*Rozenvels*, 1347, 1366, 1394 ; *Rosemont*, 1570). Entre les deux villages précédents se dresse le *Rosemont*, ainsi nommé de la couleur rose-violet du rocher sur lequel apparaissent les ruines de la tour dite *Château du Rosemont*. Cette tour carrée (car ce n'était qu'une tour sans dépendance) a dû être construite quand la vallée supérieure de la Savoureuse eut pris une assez grande importance par suite de l'augmentation de la population ; elle était destinée, non à être habitée, mais à servir de signe extérieur, d'emblème à la seigneurie qu'on constituait en l'élevant. Ce n'est qu'au milieu du XIV^e siècle qu'est attestée par des monuments écrits l'existence de cette seigneurie. Quant à la tour, on ne saurait dire au juste quand elle fut élevée ; mais il n'y a pas probabilité qu'elle remonte au-delà du XIII^e siècle : il n'est pas vraisemblable qu'elle ait été construite avant le château de Belfort, dont l'existence n'est révélée que par des documents du commencement du XIII^e siècle (1226), mais dont l'utilité était autrement incontestable pour des seigneurs résidant à Montbéliard.

La Chapelle-sous-Chaux (*Capellam*, 1347 ; *Capelle*, 1394, etc.) a un nom qui n'a pas besoin d'explication ; au milieu de maisons éparses dépendant de la paroisse de Chaux s'est élevée, à une époque indéterminée, une chapelle qui a donné à ce groupe d'habitations, avec son nom, une certaine unité. Cette chapelle

était transformée en église au XVI^e siècle ; le desservant était alors chargé du service religieux à Auxelles, qui n'était pas encore une paroisse pourvue d'un prêtre particulier.

Auxelles (*Acellis*, 1135, 1181, etc. ; *Acella*, 1150, 1156, etc. ; *Ascella*, 1156, etc. ; dominus *Accellarum*, 1187 ; *Aucella*, *Aucelle*, 1221, 1282, etc. ; *Aucellis*, 1227, 1250 ; *Axelles*, 1510 ; *Assel*, 1521 ; *Ausselle*, 1610 etc.). Ce nom désigne, dans les nombreux documents des XII^e et XIII^e siècles où il figure, le château qui dominait les maisons du village ; mais primitivement c'est le village qui a reçu cette dénomination. L'explication doit en être demandée au français ; car le village est en pays de langue française, et il n'a pas dû se constituer de bonne heure au moyen-âge. Quoique les premières formes *Acellis*, *Acella*, etc. laissent dans le doute la question de savoir si au XII^e siècle les scribes en comprenaient la signification et ne se contentaient pas de donner une terminaison latine au mot français, cependant elles nous permettent de supposer avec vraisemblance que le mot est formé de *celles* précédé d'un préfixe.

Le mot *celle* (*cella*) qui désignait déjà chez les Romains la case d'un esclave, était au moyen-âge un mot plutôt du langage monastique ; on l'employait cependant par extension pour désigner les cabanes des paysans : c'est le cas pour *Auxelles*. L'abbaye de Lure qui avait parmi ses possessions le château de Passavant (1) et les deux villages de Plancher dans le voisinage immédiat d'Auxelles, a laissé des traces de son influence linguistique dans le nom de *Les Celles*, attaché à un lieu dit de Plancher-Bas (2). Cette influence a dû dépasser les bornes de son domaine : car c'est à elle qu'on est en droit de rapporter le

(1) Ce nom s'écrit *Passavant* aussi bien dans la désignation de cet ancien château que dans celle de deux villages, l'un du Doubs, l'autre de la H^e.-Saône ; et les amateurs d'étymologie se sont mis en peine pour interpréter les mots *Passé avant*. Pour nous, nous croyons que c'est une orthographe fautive pour *Passavent*, formé de *Pas* (ou *passé*) à *vent*. *Pas* dans l'ancien français avait le sens de passage, comme dans ces noms de lieux : *Le Pas de Suse*, *le Maupas*, etc. ; la préposition à s'employait couramment pour *de* : *Passavent* signifierait donc *Passage du vent*, c'est-à-dire lieu exposé au vent. Ce nom s'appliquerait merveilleusement à des châteaux bâtis sur des hauteurs : or ce nom de *Passavent* ne désignait originairement que des châteaux, ou même mieux l'emplacement où ces châteaux ont été construits. Nos remarques personnelles, faites à Passavent (Doubs) concordent avec cette explication. *Passavent* serait donc un mot formé par le peuple, et les scribes, en l'écrivant constamment depuis le XIII^e siècle *Passavant*, ne l'auraient pas compris.

(2) Glossaire de Châtenois : *Celles*.

nom de *Celles* donné aussi aux maisons qui ont formé le village d'Auxelles, quoique construites en dehors de sa dépendance. Le préfixe dont le mot était primitivement précédé était sans doute *es*, employé généralement pour la formation de ces sortes de noms composés, comme *Esloyes*, *Eschevannes* ou *Eschavannes*. La prononciation a dû changer *e* en *a*, de même que nous voyons qu'*Echenans* se disait et s'écrivait *Achenans* en 1147, *Escot*, *Ascors* 1177 ; mais à l'encontre de ce qui est arrivé pour ces deux derniers noms, l'*a* est resté dans *Acelles*. Plus tard quand le préfixe *es* fut complètement oublié, pour rendre en français le son de l'*a*, on le traduisit par *au* ou *aux* qui avait plus de rapport avec ce son. C'est ainsi que nous avons *Auxcelles* ou *Auxelles* pour *Escelles*, sans que le sens soit changé.

La présence de l'article dans le préfixe ne fait remonter la dénomination d'*Auxelles* ou d'*Escelles* qu'à des temps où la langue française était déjà formée. Le fait qu'au XVI^e siècle *Auxelles* dépendait ecclésiastiquement de la paroisse de La Chapelle-sous-Chaux est un autre témoignage que le village n'était pas d'une haute antiquité. En effet l'ancienne église s'élevait près du château, assez loin des *celles* ou habitations des manants. C'est donc pour le château qu'elle a été construite, et elle ne lui est pas antérieure. Quant au château, il serait téméraire d'en fixer l'origine avant le XII^e siècle ; d'où l'on est en droit de conclure que les *celles* disséminées au pied et sur le flanc de la montagne constituaient auparavant une localité sans importance et sans autre nom particulier.

Evette (apud *Barestre* (?), 1196 ; *Veites*, 1347 ; *Vette*, 1394 ; dans les *Vettes*, 1497 ; *Evettes*, 1577) est considéré par Liblin comme formé de *Es-vaïtes* (all. *Weide*), signifiant *es pâturages*. Une telle origine pour le village serait possible ; mais la formation de ce mot à l'aide de deux éléments hétérogènes, *es*, français, et *Weide*, allemand, qui n'a pas été adopté par le français, n'est guère probable, surtout en un endroit aussi éloigné du domaine de l'allemand. D'ailleurs le territoire d'*Evette*, coupé de marais ou étangs se serait mal prêté à des pâturages (1). Nous

(1) Le français avait un mot qui correspondait pour le sens à l'allemand *Weide* : c'était, à côté de *païsson*, *païsse*, dérivé du nominatif (cas sujet) *pastio*, comme *païsson* l'est de l'accusatif (cas régime), *pastionem*. Ce mot *païsse* est orthogra-

considérons plutôt *Evette*, comme un dérivé de l'ancien mot français *ève*, qui avait le sens d'eau et provenait du latin *aqua* : c'est à la même famille qu'appartient le mot *évier*. L'ancien français aimait à prolonger par des suffixes diminutifs les mots trop courts par eux-mêmes pour les faire sonner plus pleinement à l'oreille. *Evette* aurait donc eu le sens de *pièce d'eau*. Peut-être dans le principe disait-on *Es-evelles* ; mais nous n'avons rien, si ce n'est l'analogie pour appuyer cette supposition. En tout cas, le territoire d'*Evette* étant couvert d'étangs, grands et petits, cette étymologie reçoit de la réalité un surcroît de probabilité.

Errevet est un village de la Haute-Saône ; mais comme il est à proximité de Belfort et que son nom a été invoqué à l'appui d'une thèse historique intéressant notre région, nous nous permettrons de dire ce que nous croyons savoir de son étymologie. La thèse en question, établissant un rapport de filiation entre le nom d'*Errevet* et celui d'*Arioviste*, par suite de leur apparente ressemblance, faisait du territoire de ce village le siège de la bataille livrée par César au chef germain. Pour nous, sans avoir le dessein d'entrer dans la discussion de cette hypothèse, nous croyons pouvoir dire que cette ressemblance de noms est purement fortuite.

On ne trouverait pas d'exemple d'un lieu désigné par un nom représentant exactement celui d'un chef battu en cet endroit : cela se comprend pour bien des raisons qu'il serait trop long d'exposer et que chacun peut saisir à la réflexion. Nous aimons mieux mettre sous les yeux du lecteur ce que nous reconnaissons comme la vraie étymologie d'*Errevet*.

Errevet d'abord n'est pas pour *rière Evette*, comme on serait peut-être tenté de le penser ; car le village appartenant au moyen-âge à l'abbaye de Lure, cette dénomination serait un contresens par rapport à cette dernière localité. En réalité *Errevet* est un mot composé : *Es-revets* ; *revet* est le diminutif d'un ancien mot français encore en usage dans la bouche du peuple, *ru*, ruisseau, qui représente le radical du mot latin *ri-*

phié diversement : *païsse, pesse, pache*. Il a formé beaucoup de noms de lieux-dits, surtout dans les montagnes du Doubs, tels que *Espaisse, Espesses, Espaches*, etc. Dans les locutions modernes, où ces mots sont précédés de *les*. p. ex. : les *Epesses*, les *Epaches*, l'article est exprimé deux fois.

vum ; *es revets* signifie donc *ès ruisselets*. Le territoire d'Errevet en effet est entrecoupé de petites combes au fond desquelles coulent de ces petits ruisseaux ; nous avons nous-même observé que, au pied de l'église notamment, cinq de ces ruisselets viennent unir leurs eaux au ruisseau principal. On voit par là que Errevet n'a pas sur les villages voisins le privilège de l'âge ; il n'a rien d'ailleurs pour le mériter. Il ne date, comme son nom, que du moyen-âge, époque où dans ce domaine de l'abbaye de Lure se sont élevées çà et là des maisons, qui depuis n'ont même jamais su se grouper. Cet ensemble de maisons, ou plutôt l'église, qui en constitue le centre, a reçu son nom d'une particularité relative à son emplacement.

En résumé, *Errevet* n'est qu'une forme altérée de *Esrevets* ou *Esrevets* (*rivellos*) avec le sens de *es ruisselets*.

Le Salbert (*Salebert den Walt*, 1347 ; *Sallebert*, 1437, 1472 ; dessous *Saleberg*, 1472 ; *Salbert*, *Saulbert*, XV^e siècle, etc.). Ce nom a désigné la forêt et la montagne avant de s'appliquer au village, qui d'ailleurs ne s'est constitué que dans les temps modernes. Il semble qu'il faille chercher l'étymologie de ce nom dans la langue allemande, que *berg* s'applique à la montagne et que *Sale* représente la *sala* germanique ou mérovingienne, la demeure du maître, mot qui a donné en français *salique*. S'il en était ainsi, pour trouver l'origine de *Saleberg*, il faudrait remonter jusqu'aux temps mérovingiens, seule époque, avant le XIV^e siècle, où l'idiome allemand eût pu rencontrer un écho dans cette forêt et cette montagne. Mais en réalité la dénomination de ce lieu n'a pas une origine si reculée, ne serait-ce qu'à cause de la présence de l'article dans le nom.

L'examen de la prononciation du mot nous fera trouver son explication. *Salbert* se prononce de deux manières. Nous avons d'abord *le Salbie*, dans la locution *derrie le Salbie* (derrière le Salbert) (1). La forme que donne cette prononciation n'est qu'une forme postérieure, provenant de l'orthographe officielle : *le Salbert*. En effet dans *derrie le Salbie*, *bie* représente le son de *bert*, comme *rie* est l'équivalent de celui de *rière*. Cette prononciation est donc moderne et ne nous fait pas remonter à la forme

(1) Glossaire de Châtenois : *Salbert*.

originelle. L'autre prononciation, conservée chez les paysans de la haute vallée de la Savoureuse, sur qui les formes officielles ont eu moins de prise, donne *Le Saurbé* ; c'est là la représentation de la vraie forme ancienne, dont *le Salbert* ou *Saleberg* n'est qu'une altération due à la plume des scribes allemands.

Ce nom est composé de *Saur* et de *bé* ; *bé* est l'équivalent de *beau*, qui dans le patois local n'est qu'une variante de *bois*. Quant à *Saur*, c'est un mot susceptible d'une double interprétation. D'abord il pourrait être pour *Saule* par le changement de *l* en *r*, très commun dans le pays, et *Saurbé* signifierait *bois de saules* ; aujourd'hui le *Salbert* ne renferme pas de saules ; peut-être que, quand le bois descendait jusqu'aux eaux stagnantes d'Evette, il avait cette sorte d'arbres pour bordure. Mais la seconde interprétation fournit un sens bien moins contestable ; *Saur* est une forme si voisine de *Sart* ou *Essart*, les sons *au* et *a* permutant souvent dans le pays, qu'on peut sans crainte d'erreur les identifier. *Sart* en effet se transforme en *saur* dans *Essaure*, nom d'une forêt de Granvillars, et *Essaurot*, à Banvillars (1). Il résulte de cette interprétation que *Le Salbert* est pour *Le Sart bois* ou *l'Essart bois*, c'est-à-dire le bois du défrichement. On trouve des expressions analogues, *le bois des Essarts*, à Banvillars, *le bois des Essartons*, derrière Urcerey ; *les Essart bois* est un nom qui désigne un bois voisin des sources de la Seine. Bien plus c'est le nom qui s'applique avec le moins de contestation au bois du *Salbert* ; il est facile de voir, en effet, que les parties basses de cette forêt ont été défrichées en différents points de son pourtour, notamment du côté du Nord, qui est le côté d'où les défrichements pouvaient être le plus facilement aperçus des gens qui ont conservé l'ancienne prononciation, *le Saurbé*. Enfin cette explication de *Saur* par *Sart* ou *Essart* est corroborée par ce fait que le nom de *Salebert* s'appliquait d'abord à la forêt (*Salebert den Walt (bois)*, 1347), et non à la montagne ni au village.

Cet exposé nous donne un aperçu de l'histoire de ce nom, qui, d'abord parfaitement intelligible, a été dénaturé par les scribes allemands et a abouti à la forme étrange et obscure de *Le Salbert* (?).

(1) Glossaire de Châtenois : *Iechie*.

(2) Le nom de Forêt de *Losemberg*, au pied du *Salbert*, derrière Cravanche,

Eloye (*Læbe*, von der *Læbe*, 1347 : des *Loyes*, 1347 ; *Esloye*, 1610, etc.) est un nom formé évidemment de *Es* et de *loyes*, autre forme de *Loges*. *Loge* et *Loye* correspondent au bas-latin *Laubia* ou *Lobia*, dérivé du haut allemand *lauba*, dont le sens de feuillée donne une idée des matériaux qui entraient primitivement dans la construction de ces huttes forestières.

Valdoye (le) (Guill. de *Vaix*, 1295 ; *Vedo*, 1350 ; *Vaido*, *Vaidoye*, 1427 ; *Vaidoyez*, 1437 et XV^e siècle : *Vauldoie*, 1460 , *Vald'hoye*, 1603, etc.). G. Stoffel, sortant de sa réserve habituelle sur les questions d'étymologie, interprète ce nom dans le sens de *vadum*, c'est-à-dire de *gué* de *l'Oye* ou de la *Savoureuse* : et il est suivi par Liblin. Cette interprétation ne nous paraît pas la plus juste. Le premier élément du mot a abouti en fin de compte à *Val* : c'est que cette idée était dans l'esprit de ceux qui le prononçaient. Le *gué*, d'ailleurs, si *gué* il y avait, n'était pas de nature à attirer l'attention, la rivière en dehors des grandes eaux étant *guéable* partout. Il semble même que les premières maisons ne se sont pas établies près du passage de la *Savoureuse* sur le chemin d'Offemont à Evette. Ajoutons que le mot *oye*, dans son sens primitif de *prairie* sert plus naturellement de déterminatif à *val* qu'à *gué*. On sait d'autre part qu'au XIII^e siècle le mot *gué*, comme nom commun, avait depuis longtemps pris un *g* à la place du *v* de *vadum* ; or ce n'est que comme nom commun qu'il serait entré dans la locution composée : *le gué d'Oye* ; nous le verrions alors écrit avec un *g* et non un *v*. Les anciennes formes anormales que présente ce nom de *Valdoye* ou *Vaidoye* nous paraissent donc plutôt provenir de la prononciation locale de ce nom, et nous ne pensons pas qu'il faille lui attribuer un autre sens que celui qui est suggéré par l'orthographe actuelle.

Le second élément demande aussi quelques explications. Faut-il entendre *Oye* dans le sens d'*oie*, oiseau de basse-cour ? Il n'est pas sûr que les scribes n'aient jamais eu cette idée dans l'esprit en écrivant : car ils ont donné plus d'une fois à *oies* la forme du pluriel ; mais telle n'est pas notre opinion. Si le *val* avait

n'a sans doute pas plus que *Le Salbert* une origine germanique : ce serait plutôt une forme germanisée de la locution *Allods-en-beu*, *Allou-dans le-bois*, domaine franc dans le bois, interprétation que la situation des lieux est de nature à justifier.

été déterminé par le nom du volatile qu'on y aurait élevé, le mot composé aurait été formé autrement, et on aurait dit *Val-es-oies*, comme nous verrons *velle-es-coqs*. Le mot *oye*, dans le cas qui nous occupe, nous paraît provenir de l'allemand *Au*, en bas-latin *Augia*, mot qui désigne une prairie humide et arrosée ; or il faut reconnaître que la vallée ainsi désignée portait bien son nom. L'emploi du nom d'*Oye*, d'origine germanique, n'était pas un accident dans ce pays de langue française : un autre village, aujourd'hui disparu, dans la même vallée, s'appelait aussi *Oye* ; peut-être est-ce encore ce mot que nous trouvons à la fin d'*Allanjoie*, et dont dérive le diminutif *ouchotte*, fréquent dans la dénomination des lieux-dits : il avait été adopté par le français. Faut-il aller plus loin et dire que la Savoureuse a d'abord porté ce nom ? Le fait est possible : la rivière a pu prendre le nom de la prairie, *Oye*, par abréviation, et le garder pour elle, quand ce nom a cessé d'être compris et employé dans son sens primitif ; cette supposition est confirmée par cette appellation de 1789 : la *Savoireuse* ou *rivière d'Oye*.

Pour conclure, le village a été formé assez tard dans le Val d'*Oye*, ou de la prairie, quand la vallée était déjà pourvue de cette dénomination.

Cravanche (*Cravoinche*, 1403, 1560 ; *Gauersch*, 1576 ; *Crawaintsch*, 1588 ; *Craboinche*, 1589 ; *Cravanche*, 1627 ; *Crawwelsch*, en allemand) est un mot dont les formes anciennes n'éclairent pas la signification, d'autant plus que le territoire du village renferme des vestiges de plusieurs époques, de manière qu'on ne saurait à laquelle reporter la naissance de ce nom. L'âge de la pierre est représenté par les cadavres que les grottes ont rendus au jour ; mais le nom de *Cravanche* ne peut guère remonter aussi haut. De l'époque romaine subsistent des ruines ou plutôt des décombres dans le bois entre ce village et Essert ; mais c'est dans le bois d'Essert que ces vestiges sont le plus visibles. Malgré cela, le nom du village nous paraît encore moins ancien : la forêt qui cache les ruines a dû ensevelir avec elles leur nom, comme il est arrivé pour celui des ruines d'Offemont. Le village actuel ne remonte qu'au moyen-âge, et c'est pour lui que son nom a dû alors être formé. Mais ce nom, quel en est le sens et l'origine ? Là-dessus nous en sommes réduit à des hypothèses plus ou moins plausibles.

Disons d'abord que le nom parlé *Cravouetche* (1) n'est pas tout à fait adéquat aux formes écrites, tant anciennes que modernes, et que dans l'incertitude où nous sommes de la valeur de celles-ci, nous ne leur accordons aucun droit à une préférence. Dans ces conditions, il s'agirait de rechercher de quel mot a pu sortir *Cravanche* ou *Cravouetche*. Examinons la première syllabe *crav*, qui est la partie principale du radical : elle ne peut provenir, par métathèse de l'*r*, d'un mot comme *capra* ou *carpinus* ; car le *c* serait devenu *ch* avant la métathèse et celle-ci n'aurait pas eu lieu ; d'ailleurs ces deux mots ont donné *chèvre* et *charme*, dont la première syllabe ne ressemble pas à la première de *Cravanche*. En admettant la métathèse, on peut rapprocher de celle-ci la première de *corvée*, qui se dit *crouvée* dans le dialecte de Montbéliard, et *cruaie* dans le Territoire de Belfort (2). Si l'on suppose qu'à ce radical de *crov*, ou par permutation de la voyelle, *crav*, vienne s'ajouter un suffixe bas-latin *antica* ou *atica*, on pourrait arriver à former le prototype de *Cravanche*, *Cravantica* ou *Cravatica* (terra), terre de corvées. Mais, quoique cette interprétation ne soit pas incompatible avec la réalité, car le territoire cultivé de Cravanche est assez restreint et la culture a pu commencer à s'y faire par corvées, l'explication est pénible et ne nous sourit guère.

Une autre hypothèse se présente à l'esprit : elle consisterait à rattacher le nom de *Cravanche* ou *Cravouetche* au mot *crapaud*. Le crapaud a autant de droit à faire dénommer une localité que les grenouilles, dont le nom se trouve dans *Grenouilhès* et est représenté sous sa forme ancienne, *rana*, romanisée, dans plusieurs *Chanteraine*. Si l'on ne trouve pas de nom de commune dérivé à première vue de *crapaud*, beaucoup de lieux-dits lui doivent leur dénomination, la *Crapaudière* ; mais ce dernier nom est relativement moderne, tandis que celui de *Cravanche* serait bien plus ancien, ce qui expliquerait le changement de *p* en *v*, changement régulier dans le corps d'un mot, ex : *capanna*, *chavanne* ou *chevanne*, etc. Le *b* de la forme *Craboinche*, de 1589, ne serait-il pas un témoignage que la transformation n'était pas encore pour tous complète ? Enfin le nom de *crapaud* expli-

(1) Glossaire de Châtenois : *Cravouetche*.

(2) Glossaire de Châtenois : *Cruaie*.

querait mieux que tout autre, par l'addition d'un suffixe, équivalent du bas-latin *ica*, la terminaison du nom parlé *Cravouetche*.

Si nous nous sommes arrêté à l'hypothèse d'un dérivé de *crapaud* pour interpréter le nom de ce village, c'est qu'apparemment les premières maisons s'élevèrent à la pointe d'un marais. Toutefois nous ne prétendons pas attribuer à cette hypothèse les caractères d'une vérité assurée.

Essert (*Eschert*, 1347 ; *Essards*, 1560, etc) est un village qui doit son origine et sa dénomination à des *essarts*, c'est-à-dire à des défrichements. Mais l'absence de l'article dans ce nom, qui est originairement un nom commun, marque pour le village une origine assez reculée au moyen-âge (1).

Buc (in parrochia de *Bures*, 1196 ; *Bus*, 1229 ; *Birr*, 1347 ; de *Bur*, 1347 ; *Bû*, 1427 ; *Buc*, 1462, 1533 ; *But*, 1610 ; etc). Le nom de ce village se prononce Bû dans le pays et s'écrit *Buc* : faut-il y voir une variante de l'ancien allemand *Buh*, *Bush*, bois ? Ou bien est-ce, comme l'indiquent les anciennes formes, un autre mot du même idiome, *bur*, maison, cabane, mot auquel plusieurs villages doivent le nom de *Bure*, et dont procède le dérivé *buron* ? La situation du village rend ces deux hypothèses admissibles ; cependant nous préférons cette dernière, le mot s'écrivant primitivement par un *r*, et le *c* paraissant y avoir été introduit tardivement par les scribes allemands. La prononciation des habitants, qui ne font pas entendre l'*r* à la fin du mot n'est pas un obstacle à la présence de cette lettre ; car ils prononcent de même *mur* sans faire sonner l'*r*. Dans les deux cas d'ailleurs, le nom de *Buc*, d'origine germanique, nous reporte, pour la naissance du village, à des temps voisins des invasions.

(1) Les habitants, en attaquant la forêt d'un côté l'ont laissée ailleurs recouvrir des ruines dont l'origine romaine est déterminée par la présence de fragments de tuiles à rebord. Sur le faite où prennent naissance les deux vallons qui descendent, l'un à Cravanche, l'autre à l'est d'Essert, à peu près à égale distance entre ces deux villages, nous avons remarqué des monceaux de décombres, s'élevant parfois jusqu'à deux mètres au-dessus du sol et se rapportant à quatre constructions différentes : une de ces constructions, la moins considérable, couronnait l'extrémité d'une arête qui sépare deux vallées presque parallèles descendant vers Essert. Des traces moins visibles d'autres bâtiments sont cachées sous les broussailles de la forêt, sans parler des vestiges d'une maçonnerie ronde rappelant les fours à chaux que nous avons vus dans notre enfance, ou la forme des maisons gauloises, et d'une carrière ancienne dont les pierres extraites sont entassées sur le bord d'un vieux chemin abandonné depuis longtemps. L'intérêt qui peut s'attacher à ces décombres est qu'ils paraissent n'avoir jamais été fouillés,

VILLARS ou VILLIERS (noms terminés en)

Villars ou **Villiers**, du latin *villare*, originaiement adjectif neutre, dérivé de *villa*, a servi à former dans le Territoire de Belfort et dans les environs l'appellation d'un certain nombre de localités. Ce nom apparaît à l'époque mérovingienne à côté de *villa*, mais dans notre région, il domine de beaucoup, ou plutôt il est employé exclusivement. Cela tient-il à l'importance restreinte de ces établissements ? Car *villare* est considéré par les auteurs comme un diminutif de *villa*, et assimilé pour le sens par M. Longnon à notre mot *écart* (1). Cette supposition ne serait pas en désaccord avec l'état de choses à l'époque mérovingienne. Il n'y avait pas de *villa* à proprement parler dans le pays : le sol, couvert en grande partie de forêts et de prairies, appartenait à de puissants seigneurs, voire même aux rois, et les domaines étaient d'étendue considérable. Les parties de ce terrain concédées à des particuliers pouvaient prendre le nom de *villare*, quoique fort grandes et susceptibles de former des villages même importants. Quant au mot *villa* (*velle* ou *ville*), il n'entra pas alors dans la formation des noms de lieux ; il n'était pas connu de la population. C'est plus tard qu'il apparaît et qu'on le trouve sous la plume des scribes : ainsi l'auteur de la vie de St-Desle écrira, par exemple, au X^e siècle, *villa Calonis* ; mais dès le VI^e siècle, avant 610, le peuple disait, comme il a continué de le faire, *Chalonvillars*. On voit par cet exemple que *villars* ou *villiers* a commencé à former des noms d'exploitations rurales immédiatement après les invasions. Peut-être même que l'emploi de ce mot remonte à des temps antérieurs ; car on trouve dans la Basse Alsace beaucoup de noms terminés en *viller*, l'équivalent de *villars*. Comme c'est une population germanique qui y a occupé le sol après la chute de l'empire romain, il est vraisemblable qu'elle a trouvé ce mot déjà usité dans la formation des noms des lieux avant de s'en servir pour son compte.

Dans les noms de cette époque où entre le mot *villars*, nous voyons que celui-ci est déterminé par un autre mot ; or ce dernier, dans la plupart des cas est, de toute évidence un nom

(1) *Dictionnaire topographique de la Marne*,

d'homme et, qui plus est, un nom d'homme d'origine germanique. C'est là une règle qui peut n'être pas absolue, mais qui est assez juste pour que nous cherchions à l'appliquer aux cas douteux. Ainsi dans *Chalonvillars* (Haute-Saône), comme dans *Bethonvilliers*, le premier élément est incontestablement le nom du premier possesseur. Dans *Mandrevillars* (Haute-Saône), *Mandreviler* en 1229, le nom d'homme est moins reconnaissable : aussi a-t-on interprété *Mandre* en des sens différents, en celui de *moindre*, en celui d'*étable*, en celui de *cellule de moine* ; mais aucune de ces interprétations n'est satisfaisante : il est plus vraisemblable de faire dériver *Mandre* d'un nom comme *Mundericus*, qui est celui de plusieurs personnages des temps mérovingiens, ou *Mundulfus*, qui pourrait avoir donné *Mandrevillars*, comme *Gundulfus* dans *Gundulfi villa* a donné *Gondreville*.

Bavilliers (ecclesiam de *Basvyllis*, 1140 ; *Baisvilers*, *Basvillers*, 1150 ; *Basvilitir*, 1160 ; *Bavelier*, 1342 ; etc.) paraît avoir été compris par les scribes du XII^e siècle dans le sens de *village d'en bas*. Telle ne serait pas, à la suite des explications données plus haut, la vérité. *Ba* représente, selon nous, un nom d'homme, comme *Batto* ou *Balto* (1). *Bavilliers* remonte ainsi, selon toute apparence, à l'époque mérovingienne : la prise de possession du lieu serait même plus ancienne ; car de nombreuses découvertes (2) attestent qu'il était le siège d'une villa à l'époque romaine. Mais cette villa, en perdant l'existence, a perdu aussi son nom ; et si celui-ci a été remplacé par le nom actuel, d'origine germanique, c'est qu'il y a eu là, comme à *Offemont*, par suite des invasions, solution de continuité dans l'occupation des lieux entre l'époque romaine et la suivante.

Banvillars (*Bansvillers*, *Banvilers*, 1150 ; *Bonviler*, 1182 ; *Banviler*, 1188, 1303 ; *Benviler*, 1189 ; etc) semble signifier *villars du ban* ; il n'est même pas téméraire de penser qu'en écrivant ce nom on ait eu cette idée en vue : mais une telle inter-

(1) *Balto* se trouve dans *Ballonillare*, cité en 728 dans une charte relative à la fondation de l'abbaye de Murbach, mais c'est à tort qu'on a voulu identifier avec *Bavilliers* ce village qui est *Bollwiller*.

(2) *Bulletin de la Société pour la conservation des Monuments historiques de l'Alsace*, tom. 2, 1^o livr. 1863.

prétation nous paraît à côté de la vérité. *Ban*, en vertu de la disposition qu'on a dans le pays à substituer le son de *an* à celui de *on*, n'est qu'une orthographe altérée pour *Bon* ; or *Bon*, selon les remarques faites plus haut, représente un nom d'homme abrégé par apocope ou contraction, comme *Ebbon*, *Bobon* ou *Bonon*. Nous avons des exemples de contractions analogues : *Benwihr*, (Alsace) de *Bebonis villare*, *Boncourt* (Suisse), de *Bononis curtis*. La forme *Bonviler*, de 1182, nous donne donc la vraie orthographe du premier élément de ce nom. Mais primitivement *Banvillars* a dû s'écrire *Ebbonis* ou *Bobonis* ou *Bononis villare*.

Brevilliers (*Brunviller*, 1176, 1182; *Brunvilir*, 1189; *Brunvelir*, 1199; etc.), nom d'un village de la Haute-Saône, a, d'après les plus anciennes formes connues, pour premier élément un nom d'homme, comme *Boron* ou *Baron* ; la première syllabe, atone, a disparu et il est resté *Bron*, qu'on écrivait *Brun* au moyen-âge ; *Brun* à son tour s'est affaibli en *Bre*, comme *Mon* dans *Metrué* pour *Montreux* s'est abrégé en *Me*, mais avec cette différence que l'orthographe de *Montreux* est restée conforme à l'étymologie et que celle de *Brevilliers* a suivi la prononciation.

Morvillars (*Morvilers*, 1222; *Morwiller*, *Mortvillers*, XV^e siècle) correspond en apparence à *Mauri* ou *Maurici villare* ; mais le premier élément est loin d'être sûr. Nous avons reconnu que le déterminatif de *villars* était un nom germanique : y aurait-il exception pour *Morvillars* ? C'est d'autant plus douteux que *Mor* peut provenir, soit de *Amaury*, nom fréquent, dit Schœpflin, en Alsace sous les Francs, soit de *Modericus*, nom appartenant aussi à l'époque mérovingienne, et que semble rappeler *Movelier* (Suisse). *Moderwiltre* en 1207. La forme *Mauroviller* (*Niedermortzviller*), de 728, qui renferme le nom de *Maurus*, n'est pas un exemple concluant ; car on ne sait si l'esprit du scribe, en écrivant ce nom, n'était pas hanté par l'idée des Maures qui alors désolaient le pays des Francs. D'un autre côté *Morvillars* ne pourrait-il pas avoir été constitué par une colonie de Maures, comme *Normanvillars* l'a été par une de Normands ? Tous ces points d'interrogation laissent en suspens la question de l'étymologie de *Mor* dans *Morvillars*. Cependant cette dernière

supposition ne nous paraît pas improbable : nous y reviendrons après *Bourogne*.

Granvillars (*Granvillars*, vers 1140 ; *Grandi villari*, 1147 ; *Grandvilers* 1222 ; etc.) est-il formé de *grand* et de *villars* ? Les scribes du XII^e siècle le pensaient et leur manière de voir mérite d'être adoptée. *Villars*, dans ce cas ne serait pas déterminé par un nom d'homme : de cette remarque on peut justement conclure que cette dénomination est moins ancienne que les précédentes ; ce qui ne veut pas dire que le territoire du village n'ait pas été aussi anciennement habité. On peut même rendre compte historiquement de l'origine du nom de *Granvillars*. Nous savons par une charte qu'en 1147 Granvillars possédait deux chapelles, l'une dédiée à St-Ursanne (*Sancti Ursicini de Grandi villari*), l'autre à Ste-Marie (*Sanctæ Mariæ de Grandi villari*), chapelles possédant les droits paroissiaux quelques années après (1177). Par une autre charte, de 1223, l'église, qui apparemment différait de ces deux chapelles, est donnée par l'archevêque de Besançon au chapitre de St-Etienne de cette ville. Ces trois édifices religieux devaient correspondre à trois groupes d'habitations distincts, portant primitivement chacun un nom particulier. Or il sera arrivé qu'un jour, soit au XI^e siècle, soit plus tôt, les trois villages auront été réunis sous l'autorité d'un seul seigneur qui en aura formé un grand fief ; et naturellement, du fait de cette réunion, le fief aura reçu un nom en rapport avec le nouvel état de choses, celui de *Grand villars*.

Novillars (in *parochia de Nueviller*, 1251 ; *Novillars*, 1347, etc) est un nom qui, comme *Granvillars*, n'a pas un très grand âge ; car *no* reproduit l'adjectif latin *novum*. Mais aucun document ne nous apprend dans quelles circonstances ce village prit naissance pour le mériter qualificatif de *novum*, neuf.

Villars-le-Sec (*Le Viler*, 1303 ; *Le Villars*, 1508). Deux localités dans le Territoire de Belfort portaient le nom de *Villars-le-Sec*, l'une disparue sur le finage de Châtenois, l'autre encore existante.

Normanvillars est le nom d'un hameau que nous retrouvons dans la paroisse de Grosne.

La valeur du mot *villars* paraît différer, selon qu'il est déterminé par un nom d'homme, ou bien qu'il ne l'est pas du tout ou qu'il l'est par un autre nom. Dans le premier cas, le nom du maître l'emporte et *villars* ne désigne qu'une propriété, un domaine privé ; dans le second, il éveille l'idée d'habitation à l'écart des autres, abstraction faite du nom du possesseur, et se montre en voie de prendre la signification de *village*. De cette différence il résulte que la condition des habitants devait différer aussi : dans le domaine privé, la population ne comprenait que le maître et les serviteurs ; dans l'autre cas, elle était formée de gens de condition ni si haute ni si basse : les temps avaient changé.

Urcerey (*Viscerei*, 1196 ; *Urserey*, 1347 ; *Urcerey*, 1437, etc).

Joncherey (*Juncherye*, 1290 ; *Juncheri*, 1291, etc).

Faverois (*Faverois*, 1295 ; *Vaveresch*, 1303 ; *Faveroye*, 1317 etc), ce dernier ainsi orthographié malgré la prononciation qui demanderait *Faverey*.

Le village d'*Urcerey* doit son nom aux orties qui y croissent à foison ; ce nom est formé d'un suffixe ajouté à *Urcière*, dérivé de *Urticaria* (terra) (1). Dans *Joncherey*, le même suffixe est ajouté à *Jonchère*, de *juncaria* (terra), lieu couvert de joncs. De même dans *Faverey*, le suffixe s'ajoute à *Favière*, de *Fabaria* (terra) terre qui produit des fèves. Mais que représente le suffixe *ey* ? Est-ce un diminutif en *et* ou en *el*, comme dans *Bussurel*, dérivé de *Bussière* ? ou bien est-ce un renforcement de la terminaison *ière* par la syllabe *aie*, qui sert, dans *oseraie*, *pommeraiie*, etc, à former des noms désignant des collections de végétaux ? La discussion, sans être oiseuse, ne donnerait pas de conclusion certaine ; cependant cette dernière supposition serait la plus probable, la syllabe finale étant longue dans la prononciation, comme le serait la syllabe *aie*. Mais ce qui est évi-

(1) *Urcière*, ou *Orcière*, n'a rien de commun avec *ursus*, ours. Ce mot est formé de *Urticaria* par la chute régulière du *c*, comme *Médière* (Doubs) vient, par la chute du *t*, de *medietaria* (terra), terre cultivée à moitié, c'est-à-dire par des *métayers*.

dent, c'est que ces trois villages ont été nommés d'après les productions de leur sol, et que ces noms dérivés de formes déjà françaises accusent pour eux une origine relativement peu ancienne.

ANS (noms terminés en)

Avant d'examiner séparément chacun des noms de villages terminés en *ans*, si nombreux dans le nord de la Franche-Comté et dans le Territoire de Belfort, il nous semble utile de présenter un aperçu de l'idée que nous nous en formons. Une opinion généralement adoptée, et qui a présidé à un heureux essai d'explication de ces noms (1), considère cette terminaison comme l'équivalent de la terminaison allemande *ingen*, ajoutée à des noms d'hommes d'origine germanique. Cette origine reconnue, il ne s'ensuit pas qu'il ne reste aucun point obscur dans la question. Quelle est la signification exacte du suffixe *ingen* ? Comment ce suffixe, allemand à l'origine, a-t-il pris la forme romane *ens*, puis *ans* ? Quelle est la valeur de la terminaison *incum*, que ces noms ont prise, en bas latin, sous la plume des scribes ? Tous les noms en *ans* ont-ils commencé par la forme *ingen*, ou bien s'en trouve-t-il qui aient été formés ainsi directement à une époque tardive ? Et pour le sens, en quoi ces noms diffèrent-ils des noms terminés en *villars* ou en *court*, qui peuvent passer pour contemporains ? Autant de questions, auxquelles nous voulons bien tenter de répondre, mais que nous laissons à résoudre à de plus éclairés que nous.

Pour essayer de comprendre le sens du suffixe *ingen*, remontons à la langue allemande. La terminaison *ing*, hors d'usage aujourd'hui dans la formation des mots, servait, dit l'auteur d'une grammaire allemande (2), à former principalement des noms de personnes et des noms de famille. La finale *en* nous paraît ajouter à l'idée précédente celle d'un pluriel, de manière que *ingen* nous offre le sens de *membres de la famille* de celui dont le nom est renfermé dans le radical, ainsi qu'en témoignent les noms de *Mérovingiens*, *Carolingiens*, noms romanisés, mais d'origine germanique. Le procédé, qui consistait à désigner

(1) *Annuaire de Belfort*, 1900-1902.

(2) Bacharach : *Grammaire allemande*, 9^e éd. Hachette, 1865 p. 38, note.

les lieux habités par le nom collectif des familles qui les occupaient, semble s'être conservé à travers les siècles ; car nous voyons dans les montagnes du Doubs nombre de métairies, de hameaux portant pour toute dénomination le nom de leur fondateur au pluriel : *les Monots, les Picards, les Cordiers, les Courtots, les Sarrasins, etc.* C'est en vertu d'une conception semblable que nous semblent avoir été formés les noms des villages d'Allemagne et d'Alsace, terminés en *ingen*, et ceux de France en *ans*.

Par quel procédé la finale *ens*, puis *ans*, s'est-elle substituée à *ingen* ? Cela s'est fait à une époque obscure où les témoignages de ce changement nous sont défaut. Nous ne pouvons que constater le résultat (1). Tout au plus pouvons-nous dire que la langue romane laissa tomber la dernière syllabe, mais sans perdre l'idée de pluriel qu'elle renfermait ; c'est sans doute par fidélité à cette idée que l'écriture a terminé ces mots par une *s*, ex. : *Volvenens, Severnens* (1147). La tradition populaire n'avait pas tout-à-fait perdu le souvenir que ces noms désignaient une pluralité, les descendants de *Volvin*, de *Sigiwuarin*. Dans d'autres pays (Moselle, environs de Dôle), c'est *ange* qui correspond à *ingen* ; cette finale n'est que la transcription française de la forme allemande ; mais au moyen âge elle prend souvent la marque du pluriel, comme par réminiscence du sens primitif (2).

Si les scribes, écrivant en latin, donnaient à ces noms la terminaison *incum* : *Louhans, Lovincum, Moirans, Morincum, Bouhans, Bovincum*, on peut dire que c'était une forme de pure convention et sans valeur étymologique. Ils la trouvaient dans certains noms authentiques d'origine gauloise, et ils l'ont adaptée à ces noms nouveaux, qui semblaient la réclamer à cause de l'analogie des sons ; mais on ne saurait admettre qu'elle fût l'équivalent de *ans* pour le sens : dans l'emploi de ce suffixe ils ne considéraient que l'idée de lieu habité sans songer au sens originaire du nom.

Il n'est pas possible d'assigner une date d'origine à ces noms

(1) Cette question se rattacherait au problème de l'occupation du Nord-Est de la Franche-Comté par les Burgondes.

(2) A considérer la distribution géographique de ces noms terminés en *ans* et en *ange*, nous attribuerions volontiers les premiers aux Burgondes, et les autres aux Francs ; ceux-ci moins vite romanisés, auront plus lentement et moins complètement modifié, la forme primitive *ingen*.

en *ingen*, *ans* ; les envahisseurs germains apportaient avec eux ce procédé de formation ; et on peut croire que, si les villages dont le nom est pourvu en roman de la terminaison *ans*, ne remontent pas tous au siècle des invasions, la plupart ne doivent pas être de beaucoup postérieurs ; car on trouve dans les textes dès l'époque mérovingienne des terminaisons en *inga*. On serait aussi embarrassé pour fixer l'époque à laquelle cessa cette formation de noms ; quelques uns ne paraissent pas remonter à une très haute antiquité ; car les noms d'hommes renfermés dans le radical n'ont pas une couleur archaïque : ainsi *Maimbœuf* dans *Mainbouhans*, *Foucher* dans *Foucherans*, *Thiébaud* dans *Thiébouhans*, *Guy* dans *Guyans* (*Vyans* et *Byans* seraient des formes plus anciennes du même mot). D'autre part ces sortes de noms sont portés dans les montagnes du Doubs par des lieux dont le défrichement ne semble pas remonter si haut. Ainsi ces derniers noms auraient reçu directement la terminaison romane sans passer par le suffixe germanique *ingen*. D'où il est permis de conclure que *ans* fut pendant plusieurs siècles d'un usage courant dans la formation des noms de lieux habités.

Peut-on dire que les noms en *ans* représentent un autre état de choses que ceux qui sont formés de *villars* ou *court* précédés de noms d'hommes, et qui sont de la même époque ? Si on examine l'emplacement des villages portant ces noms en *ans*, qui semblent les plus anciennement constitués, et ceux du Territoire de Belfort sont à peu près tous dans ce cas, y compris *Eguenigue* et *Vétrigne* dont les noms n'ont pas été romanisés, on trouvera qu'étant à proximité de prairies et de bois, il y a apparence que leurs premiers habitants s'adonnaient plus volontiers à la pâture qu'à la culture. Bien plus, comme les noms avaient primitivement une physionomie entièrement germanique, il est permis de penser que les familles établies en ces lieux se composaient uniquement d'éléments barbares, sans mélange d'esclaves d'origine gallo-romaine. Ces familles allaient ainsi s'installer loin des groupes plus importants de la population, selon la coutume des Germains, qui, dit Taute, aimaient à s'établir à l'écart, là où ils étaient attirés par une source, par un terrain à leur convenance, par un bois (1) C'est ainsi que naqui-

(1) Colunt discreti ac diversi. ut fons, ut campus, ut nemus placuit (*Germania*, XV).

rent ces villages qui, à cause de leur origine, restèrent longtemps sans importance ; car beaucoup ne se sont jamais élevés à l'état de paroisses, et les autres n'ont été pourvus d'églises qu'assez tard. Les villages à noms terminés en *villars* ou *court* représenteraient plutôt à nos yeux des subdivisions plus importantes du vaste domaine et des agglomérations d'habitants d'origine différente, les uns, les maîtres, venus de Germanie, les autres, les esclaves, les colons, restes de la population du pays. C'est l'idée qu'on peut s'en faire d'après la forme même du nom où entre un élément roman et qui apparaît comme une image en raccourci de l'idiome qui y avait la prépondérance.

Ces idées générales exprimées, disons quelques mots de chacun de ces noms de villages en particulier. Etant donné que les radicaux en sont des noms d'hommes, déterminer ces noms peut ne paraître qu'une affaire de pure curiosité et un travail oiseux, d'autant plus que la tâche en est rendue difficile par les contractions, les altérations étranges que la langue et l'écriture ont fait subir à leurs formes primitives, au point de les rendre méconnaissables. Cependant qu'il nous soit permis de rechercher pour le Territoire de Belfort quels sont ceux de l'époque mérovingienne qui s'y trouveraient reproduits.

Argiésans (*Argésans*, 1162 ; *Argisans*, 1188 ; *Argesans*, 1347 ; etc.) peut provenir soit de *Adalgise* par la chute du *d*, la contraction des deux premières voyelles et le changement d'*l* en *r*, tous phénomènes réguliers, soit plutôt d'*Arigis* ; ces deux noms sont donnés par des documents des temps mérovingiens.

Andelnans (*Adelans*, 1302 (?) ; *Andelnach*, 1394, *Andelnans*, 1434 ; etc.) paraît formé d'*Adolenus*, ou *Adelenus*, par l'insertion d'une nasale : ce sont des noms de monétaires mérovingiens.

Le changement d'*l* en *r* et le déplacement de cette dernière consonne donne *Andrenans*, comme on prononce dans le pays.

Trétudans (capellam de *Trestudens*, 1147 ; *Trestoudens*, 1177 ; *Troscholtingen*, 1347 ; *Trostoldingen*, en all.) paraît provenir de *Théodétrude*, nom de femme comme tous ceux qui sont terminés en *trude*.

La chute du premier *d*, la contraction des voyelles et le dépla-

ement de l'*r*, faits linguistiques déjà signalés, auront donné régulièrement *Tretudans* ; l'*s* à la fin de la première syllabe *Tres* dans les anciens textes ne servait qu'à marquer que cette syllabe était longue. Quant à la forme *Trostoldingen*, c'est une forme factice et moderne, d'origine allemande. Il ne faut pas s'étonner que ce village doive son nom à une femme : *Porren-try* est dans le même cas, étant formé de *Pontem Ragentrudis*, ainsi que *Courtemautruy* (Suisse), *Curtem Amaltrudis*.

Vourvenans (*Volvenens*, 1147 ; *Vorvenans*, 1196 ; *Vourvenanz*, 1462 ; etc.) paraît avoir pour radical le mot *Wolvin*, connu par une charte de Boronus ; ici, comme dans quelques autres noms, l'*s* s'est transformé en *r*.

Botans (*Botans*, 1302 ; *Bostans*, 1347, 1427, etc.), écrit en 1347 *Bostans*, a peut-être été compris par le scribe dans le sens de *bois à tan*, c'est-à-dire *bois de chênes*. La position du village ne s'oppose pas absolument à cette interprétation ; dans ce cas il ne remonterait pas à une époque très éloignée ; mais cette interprétation nous paraît douteuse. Nous aimons mieux voir dans *Botans* un nom formé comme ceux des villages voisins, *Andelnans*, *Trétudans*, etc. Le nom du fondateur serait vraisemblablement *Botto*, connu pour être d'une époque ancienne.

Sevenans (*Severnens*, 1147, 1196 ; *Severnans*, *Sifernans*, 1427 ; *Servonans*, *Servans*, *Savernans*, 1433 ; *Severnans*, 1441 ; *Sevenans* 1573, etc.) pourrait à cause de ses anciennes formes, être rapproché de *verne* ; car cet arbre n'est pas inconnu dans le village ; il domine même dans le parc du château ; mais la dérivation serait difficile à établir avec certitude, surtout à cause de la première syllabe. Aucune raison ne s'oppose à ce qu'on considère ce nom comme formé de même que les noms précédents, le village ayant une position analogue à celle d'*Andelnans* et de *Trétudans*, entre lesquels il est situé. Mais le nom d'homme dont il est formé n'est pas aussi facile à reconstituer. Dans le principe *Severnans* renfermait un *r* ; mais il est tombé en subissant le même sort que dans le mot *verne*, où il est supprimé par les gens du pays qui disent *venne*. *Severnans* dériverait bien de *Severinus* ; mais la présence d'un nom romain est plus que douteuse ; si le germanique fournit un nom comme *Sigi-*

wuarinus, c'est celui-là qu'il conviendrait d'adopter comme radical de *Severnans* (1).

Leupe (*Lempe*, 1427, 1455 ; *Laupe*, 1672 ; *Leuppe*, 1725, etc) est un hameau de la commune de Sevenans. Ce nom, comme *Roppe*, *Reppe*, ne peut être que d'origine allemande. Le *pe* qui le termine représente le mot *bach*, ruisseau, et *lem*, de la plus ancienne forme, paraît provenir de *leim*, avec le sens de *limon* ; ce qui donne à ce nom la signification de *ruisseau bourbeux*, que la réalité ne démentirait pas. C'est d'ailleurs le sens qui est attribué à *leim* dans le mot *Leymenthal* par la traduction latine *lutosa vallis*. Quant à l'origine du hameau, s'il n'a pas pris naissance, comme on est en droit de le supposer, sous la domination des archiducs d'Autriche, à l'occasion du lavage du minerai, ce qui justifierait son nom, elle doit être rapportée à la même époque que celle de *Roppe* et de *Reppe* ; dans l'âge intermédiaire, il n'aurait pas reçu une dénomination allemande.

Dorans (*Dourans*, 1150, 1182, 1189 ; *Donerans* (2),... du dit *Dorans*, 1427 ; *Donerans*, 1432 ; *Dorans*, 1573, etc). Le village de Dorans n'est pas assuré d'avoir une antiquité aussi reculée que les précédents. Ce n'est pas que les textes ne donnent des noms analogues pour les temps mérovingiens, par exemple *Do-roangus*, et plus tard *Düringen*. Mais, outre que le village est situé sur un plateau, et non le long de la vallée de la Savoureuse, ce nom de *Dorans* nous paraît relativement moderne ; selon nous, il renfermerait deux éléments, *do*, autrefois *dou*, qui dans le langage du pays a le sens de *dessous*, mot dont il dérive par abréviation, et *ran*, autre mot du parler populaire, qui désigne la lisière en pente d'une forêt, ou simplement un coteau. Cette explication convient parfaitement à la situation de la partie primitive du village au-dessous d'un coteau boisé. En 1189, le village ne devait pas être ancien ; ce n'était guère qu'une métairie, une grange (*grangiam* de *Dourans*). En outre ces mots d'une charte de 1182 semblent confirmer l'étymologie que nous assi-

(1) Il serait formé de *Sigi* qu'on trouve dans *Sigibert*, *Sigimar*, etc, et de *Wuarinus*, prototype de *Guérin*.

(2) La forme *Donerans*, donnée plusieurs fois par G. Stoffel, doit provenir d'une erreur de lecture et d'une confusion avec *Douerans*, qui serait conforme à la prononciation du moyen-âge, témoin *Dourans*, 1150 etc,

gnons à ce nom : « .. *et fonte infra curiam et virgultum supra domum*, — une fontaine au bas de la cour et un ran au dessus de la maison. » La dénomination complète aurait été d'abord *la cour ou la grange dou ran*, puis simplement *Dourans* avec un s, comme les noms des villages voisins. Ainsi Dorans, dont le finage a été visiblement conquis sur les forêts, n'aurait pris naissance qu'assez tard au moyen-âge.

Danjoutin (*Danjustin*, 1170; prope *dampnum Justinum*, 1317, etc.) n'a pas besoin de longues explications. Des habitations plus ou moins bien groupées dans la vallée et sans dénomination caractéristique, ont reçu leur nom de la construction, au milieu d'elles, à une époque indéterminée, mais ancienne, d'une église dédiée à Saint Just ou Saint Justin. Le mot *dan* ou *don* (*dominum*) joint au nom d'un saint, a servi à former, dans le haut moyen-âge, des noms de localités; comme *Dampierre*, *Dambe-noit*, *Dambelin* (*dominum Benignum*), etc.

Bermont (*cum ecclesia de Bellomonte*, 1147; *Bermont*, 1428; etc.) mérite bien son nom de *Bellomonte*. Nous voyons qu'il y avait en cet endroit une église en 1147; nous pouvons même dire que cette église était construite depuis peu; car l'abside qui en subsiste derrière le clocher de l'église actuelle accuse cette époque. Mais à quand faut-il faire remonter le nom de *Bermont* et l'origine du village? Ces deux points s'éclaireront mutuellement. L'histoire nous apprend que l'église de *Bermont* était filiale de celle de *Châtenois*, par conséquent postérieure. Il est donc probable que l'église existant à *Bermont* au milieu du XII^e siècle était la première construite en ce lieu. Nous trouvons un appui à notre opinion dans ces mots de la charte de 1147: « *ecclesiam de Casteneyo cum ecclesia de Bellomonte et capella de Trestudens* »; *cum*, avec, a un autre sens que *et*; ce dernier mot distinguerait deux églises indépendantes; *cum* sert à marquer en même temps leur union et la sujétion de la seconde à l'égard de la première; celle de *Bermont* est donc indiquée comme étant dans une certaine dépendance de l'autre; c'est que la paroisse ne comptait pas de nombreuses années d'existence. *Bermont* même n'était pas encore un village. En effet les chartes de 1147 et de 1177 ne mentionnent que l'église de *Bermont*, tandis que les noms des villages de la paroisse sont

accompagnés dans les chartes du XII^e siècle des mots *terram, grangiam* ou *mansos*. Nous pouvons croire que l'église seule existait avec ses dépendances et le terrain affecté à l'entretien du desservant.

Nous pensons même que ce nom de Bermont était récent et qu'il avait été imposé au lieu par l'autorité ecclésiastique en même temps que l'église était construite. L'*r* de *Bermont* provient d'un *l* primitif : or cet *l*, ce n'est pas le peuple qui l'a mis dans le nom, car dans les mots composés par lui-même de *bel* devant une consonne, il a laissé tomber cette lettre : c'est ainsi qu'il ne dit pas *Belfort, Belfays*, mais *Béfort* ou *Béfays* : de même il n'aurait dit spontanément ni *Belmont*, ni *Bermont*, mais *Bémont*. Ce nom de *Belmont* a donc été attaché à l'église par ses constructeurs, et non par le peuple au village ; celui-ci ne l'a reçu que par extension ; d'où l'on peut induire qu'auparavant il n'existait pas. La présence de l'église ne tarda pas à attirer les habitants ; mais ce qui constitua définitivement le village de Bermont, c'est l'absorption du village voisin, Oye, et de son territoire.

Oye (*Oys*, 1147 ; de *Oyes*, 1347 ; *Ze Oye*, 1350 ; *Ze Ogey*, 1394 ; *Oyes*, 1694) était un village existant avant le XVII^e siècle dans la vallée de la Savoureuse, en aval de Bermont (1). Il n'y a pas de doute que l'étymologie ne soit la même dans ce nom et dans celui de Val d'*Oye* ; *Oye* dérive du mot allemand *Au*, en bas-latin *Augia*, la prairie. Mais vu l'absence de l'article devant ce nom d'*Oye*, le village serait fort ancien : né plus tard, il aurait peut être reçu le nom français correspondant d'*Esprés*.

Châtenois (presbyter de *Castenaco*, vers 1098 ; ecclesiam de *Casteneyo*, 1147 ; eccl. de *Castiney* 1177 ; prior de *Châtenoy*, 1303 ; etc) est un nom interprété par tous dans le sens de *bois* ou *plantation de châtaigners*. Cette interprétation s'impose en quelque sorte, et pourtant elle prête à plus d'une objection. La première résulterait de l'étude des formes de ce nom au XI^e et au XII^e siècle : ces formes dénotent chez les scribes une complète ignorance de rapports pouvant exister entre un bois de

(1) Voir : *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation* 1833, p. 67 : *Villages disparus*, par A. Vautherin.

châtaigners et le nom du village ; il y a chez eux oubli ou perte de toute tradition à cet égard ; ce qui indique qu'on ne voyait plus de châtaigners à Châtenois. On peut même se demander si jamais le territoire de Châtenois a porté des châtaigners. La négative réunirait des probabilités. Car si la nature eût produit ces arbres spontanément, on ne s'explique guère leur disparition complète du pays. Des plantations artificielles n'auraient été favorisées ni par le terrain calcaire, qui ne convient guère à cet arbre, ni par le climat, insuffisamment chaud. Si cependant, malgré ces conditions défavorables, on a essayé d'introduire le châtaigner à Châtenois, les plantations ont-elles été assez denses et assez durables pour que le lieu ait tiré de là son nom ?

Nous avons bien aussi un *Châtenois* dans la Basse Alsace mais celui-ci est écrit au VIII^e siècle *Castinetum* et non *Castanetum* : ce rapprochement ne peut donc introduire dans la question un élément favorable à cette interprétation.

Ces incertitudes, ces doutes sont de nature à embarrasser l'esprit ; aussi peut-on se demander, malgré la difficulté de remplacer l'étymologie traditionnellement admise par une autre, si *Châtenois*, qu'on prononça toujours *Châtenet*, ainsi qu'en témoignent les formes du XI^e et du XII^e siècle, ne proviendrait pas du mot *Castrum* par une dérivation plus ou moins régulière ? Outre qu'il n'est pas invraisemblable que le peuple ait tiré de *Castrum* un diminutif renforcé *Castinellum* ou *Castinetum*, en français *Chastenel* ou *Chastenet*, dès les premiers temps du moyen âge (1), avant que *Châtelet* ait fait son apparition dans la langue française, cette étymologie, pour notre Châtenois, trouverait un appui indirect dans le passé du village. Au XV^e siècle, Châtenois était le siège d'une mairie comprenant onze villes, c'est-à-dire onze villages du voisinage. En remontant plus haut, en 1147 nous voyons que l'église de Barmont était filiale de celle de Châtenois : il en était de même de celle de Banvillars. Ainsi au XII^e siècle et auparavant Châtenois était un petit chef-lieu pour cette partie de la vallée de la Savoureuse et le siège d'une paroisse très étendue. Cette primauté, qui doit remonter

(1) Des diminutifs de cette sorte sont rares : on peut en citer cependant quelques-uns ; ainsi : *Marlinet*, ayant le même rapport avec *marieau* que *Châtenet* avec *château* ; *Rochenot* (lieu-dit) dérivé de *Roche* ; *Chastellenot* de *Châtel* : le *Creugenat*, nom de la rivière qui traverse Porrentruy, diminutif de *creux*. La toponomastique en fournirait peut-être d'autres encore, comme *Courtenay*, etc.

au commencement du moyen âge, ne s'accorderait-elle pas avec l'idée d'un petit *castrum*, maison forte ayant servi de résidence à un maître, sans doute burgonde, dont l'autorité se serait étendue sur tout le territoire que nous voyons plus tard dépendre religieusement de Châtenois ? La découverte de sépultures mérovingiennes, faite dans ce village ne serait pas pour infirmer et l'importance de la localité à cette époque et l'étymologie que nous proposons pour l'origine de son nom.

En généralisant même la question, tout en reconnaissant que le châtaigner a valu leur nom à de nombreuses localités habitées dans les pays où cet arbre est cultivé, on hésite à admettre cette étymologie pour certains *Châteney* ou *Châtenois* qu'on trouve dans les départements de l'Est (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône) d'où le châtaigner est absent et où le sol ne lui paraît pas plus favorable que dans le Territoire de Belfort.

Toutefois la question n'étant pas suffisamment élucidée à nos yeux, nous ne tirerons pas de cette discussion une conclusion nette et affirmative.

Moval (*Menuval*, 1196 ; *Moval*, 1342 ; *Mouvaulx*, XV^e siècle ; etc.). Est-ce une orthographe erronée pour *Mauval*, mauvaise vallée, ou faut-il chercher à ce nom un autre sens ? Avouons que, si le nom de *Malevau* est une dénomination bien méritée pour la vallée sauvage située au pied du *Saut de la truite*, il n'en est pas de même de *Moval*. Rien dans sa situation et son terroir ne vaudrait à ce village son nom, s'il fallait l'interpréter ainsi. Mais la première forme sous laquelle nous rencontrons ce nom, *Menuval*, nous permet une autre explication. Dans *Menu* l'*u* est pour *ou* : or *Menou* est un nom d'homme ; nous y voyons la forme française du nom plus ancien *Magnulfus*. Ainsi *Moval* trouverait son étymologie dans *Magnulfi vallis*, de sorte que ce village aurait une origine analogue à celle des villages à noms terminés en *villiers*, en *court*, en *magny*, et même en *ans*.

Charmois (apud *Chermoy*, 1251 ; *Charmey*, 1317 ; *Zanweiler*, 1500 ; etc.) était dans le principe une métairie voisine d'un bois de *charme*. Ce bois a été défriché et a reculé à quelque distance du village ; mais il renferme toujours le charme comme essence principale.

C'est dans le même sens qu'il faut entendre *la Charmeuse*

(*carpinosa silva*), nom d'un bois voisin de Belfort, sur le finage de Bavilliers.

Bourogne (*Boronia*, 1150 ; *Boronia*, 1222 ; *Bælle*, 1303, etc.), *Boronia* (villa), est un dérivé trop régulier de *Boronus*, nom d'un seigneur puissant de la Haute Alsace ou de l'Ajoie, dont nous avons deux chartes datées de Mandeuire, de 739 et de 748, pour que nous n'essayions pas de rechercher si le village ne peut pas lui devoir son existence et son nom.

Il est vrai que son emplacement a été plus anciennement occupé par une villa romaine. Mais dans notre Territoire, les établissements gallo-romains ont été généralement détruits par les incursions des barbares aux IV^e et V^e siècles. Bourogne n'a pas échappé à cette destruction. Mais sa position (du moins celle de l'église, qui était celle de la villa) sur une colline exposée au soleil, au-dessus des brouillards de la vallée, à proximité d'une rivière poissonneuse et de forêts étendues, au milieu d'un pays fertile, sa position, dis-je, était de nature à tenter un seigneur barbare, comme elle avait séduit un maître gallo-romain. Car, si des barbares ont détruit, d'autres ont reconstruit ; dans la revue que nous avons faite des villages du Territoire, beaucoup par leur dénomination, rappellent le nom germanique de leur auteur. Pourquoi n'en serait-il pas de même de Bourogne ? Mais le nom de *Boronia*, faisant abstraction de tout élément susceptible de restreindre l'importance de la localité, tel que *villiers*, *court*, *magny*, et représentant le nom du maître accompagné d'un suffixe d'une large signification, *ia*, n'est-il pas un témoignage que ce maître est de condition supérieure ? Or c'est le nom de *Boronus* qui satisfait à la double condition, d'être visible dans le radical et d'appartenir à un chef.

Les villages du Territoire, de quelque importance à l'époque mérovingienne, nous ont fourni des témoignages de leur existence par la découverte de sépultures, comme Chaux ou Châte-nois. Bourogne ne fait pas exception : il rend à la lumière des sépultures burgondes ou franques. Les armes que renferment ces sépultures, scramasax, couteaux, boucles et plaques de ceinturons, attestent de quelle condition étaient les principaux habitants : c'étaient des guerriers et non de simples manants : or des guerriers n'avaient aucune raison d'habiter Bourogne plutôt qu'un autre lieu, à moins qu'ils n'eussent été groupés là autour

d'un chef. Le nom du village nous montre dans ce chef ce Boronus, dont l'histoire nous a conservé le nom.

Boronus vivait à une époque où les Francs, sous la conduite de Charles Martel, avaient à soutenir la guerre contre leurs ennemis de l'Est et ceux du Sud. En effet il faisait des donations à des abbayes en 739 et en 748 : c'est qu'il approchait de la vieillesse, qui est l'âge de ces sortes de largesses : or en 732, année de la bataille de Poitiers et les années précédentes, il était dans la force de l'âge. Nul doute que les guerriers dont on retrouve les armes et lui n'aient suivi la fortune de l'illustre maire du palais (mort en 741) dans ses différentes campagnes, et notamment dans celle qui aboutit à la défaite des Maures. C'est ce qui explique cet appareil militaire dont ces morts étaient accompagnés dans la tombe. Ces scramasax, ces couteaux, ces plaques de ceinturons ont donc pour nous un double intérêt, un intérêt archéologique et un intérêt historique, car on peut les rapporter à une date précise.

L'église de Bourogne existait en 1150. Nous appuyant sur ce que dit Fustel de Coulanges (1) de l'existence des églises dans les villas, d'après le témoignage des chartes, nous n'hésitons pas à faire remonter son premier établissement à Boronus : l'importance de la villa et la qualité de son possesseur sont des raisons sérieuses de son existence à cette époque. Bien plus, les églises étant généralement construites dans les dépendances directes de la demeure du maître, nous avons lieu de croire que, comme celle de Bourogne se trouve aujourd'hui sur la hauteur et qu'on n'a pas eu depuis sa fondation de raison de la déplacer, c'est là que s'élevait l'habitation de Boronus. Sa demeure aurait donc occupé le petit plateau ou s'élève l'église, plateau bien délimité par la nature et la main de l'homme, et suffisamment étendu pour contenir l'habitation du maître et des personnes de sa suite, les dépendances rurales de la villa, une cour et peut-être un jardin.

Ainsi nous pouvons admettre sans témérité que Bourogne doit à Boronus, avec son nom, son origine ou un agrandissement très important.

(1) *L'alleu à l'époque mérovingienne*, p. 441-442.

A propos de *Morvillars*, nous avons émis l'idée que ce nom pouvait avoir le sens de *village des Maures*. La supposition ne serait pas absurde : *Morvillars* s'élève en face de *Bourogne*, de l'autre côté de la vallée ; l'église est dédiée au même patron, *St Martin*, ce qui dénoterait une certaine dépendance et aussi une postériorité d'origine : dans ces conditions quoid'étonnant que des *Maures*, prisonniers de guerre après la déroute de *Poitiers*, aient été amenés par *Boronus* et installés sur un terrain à cultiver au milieu de ses domaines (1) ? Une chapelle aura pu être érigée pour eux et dédiée au même patron que l'église de *Bourogne*. L'exemple de *Normanvillars* dans le voisinage atteste la possibilité d'un tel établissement. Le mot *villars* qui primitivement désignait un domaine rural, et était déterminé par le nom du premier maître, pouvait bien être déjà passé au sens de *hameau* ou *village* de manière à être déterminé par le nom de ses habitants, comme nous le voyons par ce même *Normanvillars*. Une charte de 1223 servirait d'appui à notre supposition ; par cette charte *Girard de Rougemont*, archevêque de *Besançon*, donne au chapitre de *St Etienne* de cette ville les églises de *Bourogne*, de *Morvillars* et de *Granvillars* ; et les termes dans lesquels est conçue cette donation laissent voir qu'il la faisait de ses biens personnels. Ces trois églises voisines, consacrées au même saint, et reconnaissant jusqu'alors un patronage laïque, contrairement aux autres églises des vallées de la *Savoireuse* et de l'*Alle*, dont le patronage appartenait primitivement à l'archevêque lui-même, ces trois églises, dis-je, auraient donc eu une origine commune, et pour auteur un seigneur laïque : ce seigneur, selon toute apparence, serait *Boronus*, le fondateur de *Bourogne*.

Cette explication de l'origine du village et du nom de *Morvillars* nous paraît présenter, sinon une certitude complète, du moins une haute probabilité.

Thiancourt (*Thecort*, 1303 ; *Tyoncourt*, 1360 ; *Thiaucourt*, 1568 ; etc.) est sans aucun doute une orthographe déformée par la prononciation. De même que, au lieu de *Banvillars*, il faut entendre *Bonvillars*, de même *Thioncourt* est la forme véritable de *Thiancourt* : l'origine de ce nom est analogue à celle

(1) D'après l'auteur de la vie de *St Eloi*, il y avait aussi des *Maures* parmi les esclaves transportés d'un lieu à un autre (voir plus loin *Bretagne*).

de *Thionville*, *Theodonis villa*. *Thion* représente donc en abrégé le nom du créateur de la ferme par laquelle a débuté le village.

Mésiré (*Miserey*, 1317 ; *Miserach*, 1347 ; *Mésirey*, 1520 ; etc.) est de la famille de *Mésièrè*, *Masièrè*, *Maiserey*, etc. La forme de *Mésiré*, de même que celle de *Miserey*, est le résultat d'une métathèse pour *Maiseril* qui avait le sens de *petite maison*. *Maiseril* est un diminutif de *maisière*, formé à l'aide du suffixe *il*, qu'on trouve dans *courtil*, *mesnil*. Quant à *maisière*, qui au moyen-âge avait le double sens de *muraille* et de *maison* (1), ce mot peut provenir de deux sources différentes : dans le premier sens, il se rattacherait bien à *maceria*, mur de pierres sèches ; mais dans le second, il dériverait plutôt de *meix*, en bas-latin *mansus*, par l'intermédiaire de *masuier* ou *masier* (*mansuarius*) avec l'adjonction du suffixe *e*, et correspondrait ainsi à la forme latine *mansuaria* (*domus*). *Meix* signifie un lot de terre à cultiver avec l'habitation du colon ; *masuier* ou *masier* désignerait celui qui tient le *meix*, et *masière* ou *maisière*, son habitation avec les dépendances ; ce qui reviendrait à dire que *masière* et *meix* auraient à peu près le même sens. C'est ainsi que postérieurement *borde*, cabane, par l'intermédiaire de *bordier*, a pu donner *bordière* et *bordère*.

Fesche-l'Eglise (villa quæ *Fische* dicitur, 1187 ; *Ze Witz*, 1303 ; *Fesche*, 1317 ; *Vesche*, 1394, etc.). C'est le mot latin *Fiscus* qui donne la clef de l'étymologie de ce nom. Il désignait couramment sous les Mérovingiens et les Carolingiens un domaine royal ; Ducange le traduit par *villa regia*, et nous le trouvons deux fois avec ce sens dans les chartes relatives à nos contrées : « ad *fiscum* nostrum nomine *Columbarium* (Colmar) (1), 823 ; ad *fiscum* Sancti Quintini (près de Lure) 970 ».

Quoique nous n'ayons pas pour Fesche de témoignage aussi

(1) Godefroy : *Dictionnaire*...

(2) Le mot latin *Columbarium* a formé deux souches de noms de lieux habités ; Les *s* dérivent directement du latin et se présentent avec une forme plus ou moins modifiée par la prononciation, comme *Colmar*, *Coulommiers*, *Colmier*, *Coulmier*, etc ; ils sont les plus anciens et datent vraisemblablement de l'époque romaine. Les autres ne procèdent du latin qu'indirectement par l'intermédiaire du français *colombier*, dont ils conservent la forme plus ou moins exacte, mais en retenant le *b* ; les villages qui portent ce dernier nom ne datent que du moyen âge et ont une origine féodale.

authentique, il n'en est pas moins vrai qu'il faut voir dans les deux villages de ce nom, Fesche-l'Église (Haut-Rhin) et Fesche-le-Châtel (Doubs) un domaine que possédaient les rois Francs, après en avoir probablement hérité du *fisc* des empereurs romains. C'était une villa assez étendue, exploitée par divers groupes de serfs ou colons ; de ces groupes il en reste au moins trois aujourd'hui, qui forment des villages séparés : les deux Fesche et Dampierre-es-Bois.

L'origine de **Dampierre** (*domini Petri ecclesia*) s'explique par sa situation. La villa royale était assez étendue pour constituer une paroisse ; elle eût été incomplète sans une église affectée aux besoins religieux des habitants. Comment le maître eût-il consenti à ce que ses hommes dépendissent d'une autorité étrangère, quelle qu'elle fût ? Une église fut donc construite, et le nom de Dampierre, comme les *Actes de Saint-Maimbœuf*, nous atteste qu'elle fut consacrée à Saint-Pierre. C'est au milieu de la villa qu'une place lui fut naturellement assignée ; or Dampierre se trouve encore aujourd'hui entre les deux Fesche et peut passer pour avoir été le centre du domaine. Le village a donc commencé par une église, élevée à une époque indéterminée, mais ancienne (2) et antérieure au IX^e siècle.

Près de Dampierre est marqué sur la carte un petit bois dit *du Châtelot* : ce sont probablement des souvenirs de cette première période du moyen âge qu'il rappelle, comme ayant été la demeure de l'agent royal, *villicus*, chargé de faire valoir ce domaine, ou du bénéficiaire qui en tirait les revenus.

Nous supposons qu'**Allanjoie** faisait aussi partie du domaine. Ce village n'est séparé de Fesche-le-Châtel que par la largeur de la vallée, et il porte un nom qu'on peut faire remonter aux temps mérovingiens. *Allanjoie*, faussement orthographié *Allenjoie*, est dérivé d'*Allaine*, nom de la rivière qui arrose cette vallée ; cette rivière elle-même est formée de la jonction de l'*Alle* et de l'*Aine*, dénominations primitives des deux cours d'eau qui se réunissent, en confondant leurs noms, un peu en amont

(1) Les églises dédiées à Saint Martin et à Saint Pierre comptent parmi les plus anciennes de la Gaule.

d'Allanjoie (1). De là le nom de basse latinité *Allania*, qui n'est peut-être consigné nulle part. C'est du radical de ce nom qu'est formé *Allanjoie*, par l'adjonction soit du suffixe d'origine latine *ensis*, qui a donné en français *ois*, soit du mot germanique *au*, prairie humide. Il est difficile de se prononcer nettement entre ces deux suffixes ; car si le fond de la langue du pays est la langue romane dérivée du latin, le mot *au* a été apporté dans le voisinage par les Germains et, comme nous l'avons vu, a donné naissance, non seulement avec probabilité à *Angeot*, mais encore à *Oye* et au *Vald'oye*, dans la vallée de la Savoureuse. Allanjoie se trouve encore écrit dans d'anciens textes (XVII^e siècle) *Allangeau*, comme par réminiscence de cette étymologie ; ainsi formé, ce mot signifierait *prairie de l'Allaine*. Dans les deux cas, il y a possibilité, même probabilité, que l'emplacement d'Allanjoie a été désigné ainsi par rapport au *fiscus*, ou domaine en question : dans le premier cas, *Allaniensis* (terra) signifierait la partie du domaine situé sur les bords ou au-delà de l'Allaine ; dans le second, *Allangeau* désignerait, par opposition à d'autres prairies faisant partie du *fiscus*, celle qui est arrosée par cette rivière. Des deux explications, c'est la dernière cependant qui a notre préférence, comme étant la plus simple et comparativement la mieux fondée.

A Fesche nous avons joint Dampierre et Allanjoie, quoique appartenant au Doubs, parce que les destinées de ces localités nous paraissent avoir été, dans le principe, liées ensemble.

Beaucourt (*Boocor*, 1147 ; *Bocourt*, 1162 ; *Bocour*, 1317 ; *Bocourt* 1334, etc.) est formé de deux éléments dont le second est connu. Le premier, *Bo* (car *Beau* est une forme altérée et moderne), a été interprété par le docteur Muston et ceux qui l'ont suivi dans le sens de *bois*. Nous ne pensons pas que cette interprétation soit exacte. Le mot *court*, comme *villars*, comme *magny*, est généralement déterminé par un nom d'homme, quand il ne l'est pas par un adjectif ; car une cour n'est pas la cour d'un bois, mais la cour d'un homme. En appliquant cette remarque à *Bocourt*, nous regardons *Bo* comme la forme contractée du

(1) Les géographes modernes ne connaissent plus l'Aine, qui a pris d'autres noms : *rivière de Saint Nicolas*, et *Bourbeuse*, et confondent l'Allaine avec l'Alle.

nom du fondateur. De même que *Moval* est, selon nous, pour *Magnulfi vallis*, *Romagny* pour *Rodulphi mansionile*, de même *Bocourt* résulterait de *Bodulphi curtis* ; nous voyons que *Boinville* (Meuse) est écrit en 936 *Bodulphi villa*. Peut-être faut-il voir dans *Bo* la réduction, non pas de *Bodulphi*, mais d'un autre nom, comme *Bocco* ou *Boto* : ceux-ci en effet ne sont pas inconnus ; toujours est-il que cette syllabe représente autre chose qu'un *bois*.

Montbouton (*Munpetun*, 1303 ; de *Montebelone*, 1330 ; *Monbetun*, 1317, etc.) est formé de deux noms, un nom commun et un nom d'homme, comme *Offemont*, *Vauthiermont*, mais avec cette différence que le déterminatif est après le nom déterminé, au lieu de le précéder. C'est le premier nom du Territoire que nous trouvons formé de la sorte. Cette différence tient à une raison qui n'est pas difficile à déterminer.

Le procédé de composition, qui consiste à placer le déterminatif avant le déterminé, appartient à la langue latine, mais aussi, et tout particulièrement, à la langue allemande. Dans la formation des noms composés que nous avons examinés précédemment, c'est l'influence de cette dernière qui s'est fait sentir. En France, ces sortes de composés se rencontrent surtout dans la région du Nord et du Nord-Est, où a prédominé, après les invasions, l'élément germanique, sinon par la supériorité du nombre, du moins par celle de la puissance. A mesure qu'on s'éloigne de ces contrées, on voit ces noms contrebalancés et remplacés par des formes de composition opposées.

Dans notre Territoire, il n'est pas étonnant que les noms composés de lieux habités se soient formés suivant les procédés de la langue allemande. *Montbouton*, lui, est formé par un procédé contraire, qui est celui de la langue française ; ce n'est pas seulement parce que c'est un des villages du Territoire les plus éloignés du domaine de la langue allemande ; c'est aussi qu'il n'a pas une origine si ancienne que les autres, et qu'il ne date que d'une époque où les souvenirs de l'idiome germanique étaient oubliés, et la langue française en pleine possession du pays. Ainsi ce village, quoique portant le même nom d'homme que *Bethoncourt* n'en est pas contemporain ; il lui est bien postérieur.

Montbéliard est formé de même ; c'est que cette ville n'a pas un aussi grand âge, avec son nom actuel, que quelques-uns aiment à le croire.

Les seigneurs de l'époque mérovingienne ne cherchaient pas les hauteurs pour leurs habitations autant qu'on le fit après le règne de Charlemagne (1). Ce n'est en effet que dans la seconde moitié du X^e siècle qu'on rencontre la première mention authentique de Montbéliard, et ce n'est qu'à la fin du siècle précédent qu'on fait allusion à son château à propos de la translation des restes de Saint Maimboeuf. Montbéliard alors était un château de construction assez récente : plus ancien, il aurait porté le nom de *Béliardmont* ou *Billaumont*.

Saint-Dizier (S^{us} *Desiderius*, vers 672 ; basilica, ubi *Sanctus Desiderius* in corpore quiescit, 728, etc.) doit son nom au tombeau de St Dizier. Ce saint, après sa mort, avait été enseveli près d'un oratoire dédié à St Martin ; mais à la suite de miracles opérés sur sa tombe, une église remplaça cette chapelle et prit son nom. La célébrité de cette église éclipsa toute autre particularité relative au village, et celui-ci s'appela *Saint-Dizier* (2).

Croix (ad *crucem*, vers 672, IX^e siècle, etc.) rappelle aussi une particularité de la mort de St Dizier. « Celui-ci, dit le narrateur au VIII^e siècle, prenant une faible baguette, la disposa en forme de croix et se mit en prières devant elle ; après son martyre, cette baguette prit racine et devint un grand arbre, qui conserva la forme de la croix : cet arbre subsista 80 ans et plus : de là le mon donné à ce lieu ». Et ce nom a subsisté depuis cette époque (VII^e siècle).

Lebetain (*Libeten*, 1150 ; *Ze Liebtal*, 1303 ; *Lebetain*, 1331 ; *Libental*, 1391 ; *Laibetain*, 1426 ; *Liebenthal* en all.), en dépit des formes allemandes, est un nom bien français. Le village ayant toujours été dans la dépendance de la paroisse de Saint-

(1) Il semble qu'on trouve certaines de leurs demeures dans l'Ajoie plutôt à Bourogne, à Allanjoie, et peut-être à Châtenois. Mandeure, d'autre part, était encore par son importance, la capitale du pays.

(2) Sur *Rabiacus*, personnage des *Actes de Saint Dizier*, voir une note à la fin de ce travail.

Dizier, n'a pu prendre naissance avant le VIII^e siècle. A cette époque la langue allemande ne formait plus de noms de lieux dans les parages de Saint-Dizier. D'ailleurs le son de *thal* n'est pas en rapport avec celui de la dernière syllabe des formes françaises, qui sont les formes vivantes. C'est donc dans la langue française qu'il faut rechercher l'origine de *Lebetain*.

La présence de l'article dans le nom. *li* au moyen-âge, le dans les temps plus modernes, témoigne que *Betain*, dans le principe, était un nom commun. Mais quel en était le sens ? Et le nom du ruisseau de la *Batte*, dans le voisinage, peut-il nous instruire par son rapport avec celui de *Le Betain* ? Notons que dans l'ancien département de la Moselle se retrouve ce même nom de ruisseau de la *Batte* ; dans les deux cas il doit avoir une origine identique avec une même acception primitive. Il est vrai que *Lebetain* n'est pas exactement sur ce ruisseau, qui sort de terre à quelques centaines de mètres plus bas que le village ; mais ce sont les eaux du ruisseau du Val, ruisseau qui se perd à *Lebetain*, qui, après un cours souterrain, contribuent pour une bonne part à former le ruisseau de la *Batte*. Ces données du problème exposées, voyons quelle solution nous pouvons en tirer.

La forme de 1150, *Li Beten* (car il est plus exact d'écrire le nom en deux mots) est pour *Le Belant* ou *Battant*, ou pour *Le Betin*. Dans le premier cas il convient de rapprocher ce mot de *Battant*, nom d'un quartier de Besançon, qui provient de la présence d'un *battant* ou foulon, dans le voisinage, sur le ruisseau de la Mouillère (1). De la sorte nous aurions le sens de *Beten*. Mais un doute reste dans notre esprit, car la forme *Lebetain* de 1331 ne permet guère de regarder la dernière syllabe comme l'équivalent de *ant*. *Beten* serait donc pour *Betin*. Or *Betin* ne peut être qu'un diminutif de *Batte*. La *batte* étant la principale pièce d'un foulon, le peuple, par un procédé qui n'est pas rare, aura désigné le tout du nom de la partie et aura dit, au lieu de *Foulon*, *Batte*, ou mieux, pour exprimer l'importance relative de l'établissement, *Betin*. Ce nom serait de la même famille que *Battoir* qui désignait, dans l'ancien français, un moulin à foulon ou à tan. Cette double interprétation nous amène au même résultat, qui est d'attribuer à *Betain* le sens de *Battant* ou *Foulon*.

(1) Ca-tan : *Besançon et ses environs*.

Quant au nom de *ruisseau de la Batte* ou *la Batte* tout court, il nous rappelle aussi l'existence de cette batte ou foulon, soit que les eaux, il y a une dizaine de siècles, coulissent constamment, depuis le Val de Saint-Dizier, à ciel découvert, soit qu'elles eussent pris ce nom de ce qu'elles descendaient de la vallée qui, de Delle, conduisait à *La Batte* ou *Le Betin*. La première supposition est la plus probable : car on voit encore des traces de son cours sinueux dans la prairie, au-dessous du village. On a dû dire dans le principe *le ruisseau de la Batte* comme on dit *le ruisseau du moulin*.

Delle (*Datira*... in *Dadarinse* sine ipso, 728 (1) ; *Dadila*, id est *Dadenried*, 903 ; *Daile*, 1226 ; *Diele*, 1232, etc. ; en allemand *Dattenried*) est affecté de deux formes depuis le VIII^e siècle, une forme latine et une forme allemande : mais aucune d'elles ne nous révèle le secret de sa signification. La forme primitive, dont l'autre n'est que la traduction, est à coup sûr la forme latine *Datira* ou *Dadila* ; c'est en effet la forme vivante, qui était dans la bouche de la population, et qui, par une transformation régulière, a donné *Delle*. L'autre, *Dattenried*, est une forme morte, figée dans son immobilité depuis le VIII^e siècle. Elle a été donnée à *Datira* par les moines de l'abbaye de Murbach, dont la localité dépendait, conformément à la pratique des scribes allemands qui rendaient les noms des mots latins ou français d'une manière telle quelle, ou en créant une forme qui emportait un sens souvent différent du véritable. On a prétendu voir dans *Dattenried* le sens de *ville de joncs*, peut-être par allusion à *Joncherey*, qui ne formait pas un groupe indépendant : mais c'est à tort ; car *ried* signifie *jonc*, *Datten* n'est pas identique à *Stadt*, ville. En second lieu le mot serait formé contrairement aux règles de composition des mots dans la langue allemande, où le déterminatif précède toujours le déterminé. *Ville de joncs* se dirait en allemand *Riedenstadt*, ce qui n'est pas du tout *Dattenried*. Mais

(1) L'authenticité de cette charte de 728 a été attaquée victorieusement (voir *Le Duché mérovingien d'Alsace*, dans les *Annales de l'Est*, 1890, p. 461) ; elle aurait été fabriquée à Murbach vers le XI^e siècle ; mais les détails qu'elle donne sur le domaine de Delle, acheté par Eberhard à Aming et à d'autres, nous font voir qu'elle n'a pas été inventée de toutes pièces. Toutefois ce qui résulterait pour nous de son caractère apocryphe, c'est que la forme *Dadila* serait probablement la plus ancienne et la plus exacte.

la forme latine, pas plus que la forme allemande, ne nous éclaire sur le sens de *Delle* et l'origine de la localité.

Ce qui est vraisemblable, c'est que Delle existait à l'époque de la domination romaine, ce lieu se trouvant sur le parcours de la grande voie de Besançon au Rhin. Situé à distance à peu près égale entre Mandeuire et Larga, il devait sans doute à cette circonstance une importance particulière et peut-être l'avantage d'être un relai de poste, quoiqu'il ne soit cité dans aucun document ancien. En tout cas, on ne peut nier que son nom, *Datira* ou *Dadila* ne soit, vu sa forme, celui que cet établissement portait dès son origine. Car c'est un des rares noms, et peut-être le seul du Territoire de Belfort que sa physionomie puisse faire remonter à l'époque gallo-romaine. Ainsi, malgré les invasions, *Dadila*, à cause de sa position, sera, selon toute apparence, resté debout ou aura pu se relever de ses ruines en conservant son même fond de population et son nom. Cette origine ancienne du nom s'oppose à ce que nous admettions, avec M. Coste (1), que Delle soit le *Gramatum* de l'Itinéraire d'Antonin.

Le nom de *Delle*, malgré sa forme latine, *Datira* ou *Dadila*, ne s'explique même pas par la langue des Romains : on ne saurait rattacher son radical à un forme connue : et c'est sans doute jusque dans la langue celtique qu'il faudrait en chercher l'explication. Mais comme nos connaissances ne nous permettent pas d'aller jusque là, nous n'en dirons pas davantage sur les temps antérieurs au VIII^e siècle.

Quant à la légende (2), d'après laquelle ce nom aurait été emprunté à celui de St Desle, en reconnaissance de la protection dont ce saint aurait couvert les habitants lors d'une peste au IX^e siècle, elle ne repose que sur une coïncidence fortuite de mots et doit être rejetée : car *Delle*, ou mieux *Daile*, dérive régulièrement de *Dadila*, nom antérieur à cette époque. Ce qui n'empêche pas que par suite de la ressemblance de son entre *Delle* et St *Desle*, on n'ait cru à un rapport plus intime et accordé à ce saint une vénération toute particulière. Ce serait un phénomène analogue à celui que nous avons signalé pour *Angeot*.

(1) *Bulletin de la Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace*, 1865, 2^e série, 3^e vol., 2^e partie ; *Mémoires*, p. 167.

(2) Voir L. Viellard, *ouv. cité*, p. 79, et *Bulletin de la Société Belfortaine d'Émulation*, 1875 : *Delle*.

Florimont (præposituræ *Florimundanæ*, 1238 ; *Blumenberc*, 1258 ; *Florimontis*, 1262, etc.) a assurément le sens de *Montfleuri* ou *Mont des fleurs*. Mais l'esprit demande autre chose que cette sèche énonciation. Nous dirons d'abord que ce qui explique l'épithète de *fleuri* donné à la montagne, à l'extrémité de laquelle s'élevait le château, c'est sans doute ce fait qu'elle n'était pas entièrement boisée et qu'une bonne partie en était occupée par des prairies se couvrant au printemps de fleurs. Ensuite ce nom, qui, outre le parfum des fleurs, exhale encore comme un parfum de poésie, date d'une époque où un certain raffinement de langage avait pénétré dans l'intérieur des châteaux, c'est-à-dire du temps de la chevalerie et des Croisades. D'ailleurs les documents que nous avons sur Florimont ne font pas remonter au-delà l'origine du château et du village. Nous pourrions même, d'après les quelques aperçus que nous avons des événements du premier quart du XIII^e siècle, assigner cette date à la construction de la forteresse ; il n'est pas téméraire de penser que le comte de Ferrette, étant alors en querelle avec celui de Montbéliard (1), qui lui avait enlevé l'avouerie de Delle, ait élevé ce château pour arrêter les empiètements de son adversaire et le tenir en échec, ainsi que pour assurer une protection efficace à ses serfs du voisinage. Florimont serait ainsi contemporain de Belfort ; les deux châteaux auraient été élevés en même temps et dans des conditions analogues, mais avec un avenir de destinées bien différentes.

Son nom ne lui vient pas du peuple ; il lui a été donné par son constructeur, le comte de Ferrette, sous la forme allemande de *Blumenberg*. Le nom français *Florimont* n'en est que la traduction littérale. Le peuple, de lui-même, ne l'aurait pas formé ainsi ; il aurait dit *Montfleuri*, en composant le mot d'après le procédé analytique de la langue française, qu'il parlait. Quant au village, ce n'est pas qu'il ait été créé tout d'un coup : le château, une fois élevé, attirera sous ses murs les habitants des *châteaux* (2) du voisinage, et, depuis lors, la paroisse de Saint-André de l'Essert ne fit que décliner jusqu'à ce qu'enfin elle disparut, une ferme seule en conservant aujourd'hui le nom.

(1) Voir la charte de conciliation, 1225.

(2) Nom d'un lieu-dit, à Florimont.

Courtelevant (*Courtelevant*, 1262 ; *Herbestorf*, 1303 ; etc.) a une origine qui se confond avec celle de Florimont. Après la construction de la forteresse, les anciens groupements d'habitations furent abandonnés et il s'en forma deux nouveaux, l'un au pied même du château, l'autre à un quart de lieue au levant : ce dernier était composé surtout de gens occupés à cultiver la terre : de là le nom de *Courtelevant* pour *Court-au-levant*, village au levant de Florimont. Dans le principe les finages des deux localités étaient plus ou moins distincts : c'est plus tard qu'ils furent délimités (1). Le nom de *Courtelevant*, à l'encontre de *Florimont*, est une création du peuple, qui parlait français, et qui l'a formé suivant les procédés de composition de la langue française. La forme allemande *Herbestorf*, et par altération *Herbestorf*, n'en est que la traduction.

Courcelles (*Curtina*, 1105 ; *Corcelles*, 1170 ; etc.) dépendait de la seigneurie de Florimont ; mais ce village paraît être plus ancien. En tout cas, son nom est dérivé de *Curticella*, diminutif de *curtis*, cour, avec le sens primitif de *petite exploitation*.

Froidfontaine (*Frigidus fons*, 1105, etc. ; en allemand *Kaltenbrunn*) s'est élevé auprès d'une fontaine dont les eaux étaient plus froides que ne le sont celles d'une source ordinaire. La dénomination la plus ancienne qu'on connaisse de ce village est d'origine allemande : car dans les *Actes de St Maimbœuf* (IX^e siècle) il porte le nom de *Calabrunna*, *Calebrunia*, forme latine de l'allemand *Kaltenbrunn*. Ces *Actes*, ainsi que les *Offices* de l'église de Besançon pour la fête de ce saint, ont été pourtant rédigés à une époque postérieure et dans un pays où le nom français de Froidfontaine était d'un usage courant. Si le nom allemand *Calabrunna* a été maintenu, c'est sans doute qu'on le trouvait dans le récit primitif de la mort de St Maimbœuf, où il avait été recueilli de la bouche de gens interrogés dans une enquête ; ou plutôt Froidfontaine, où eut lieu le meurtre, faisant partie du diocèse de Bâle, et l'enquête ayant été faite apparemment par l'autorité diocésaine, dont la langue usuelle était l'allemand, c'est la forme allemande qui y a été consigné.

(1) Stoff : *Les origines de l'annexion de la Haute Alsace à la Bourgogne*.

Mais il n'y a pas apparence que la population indigène, qui a, dans le voisinage, dès le X^e ou XI^e siècle, dénommé des établissements ruraux de noms essentiellement français, comme *Recouvrance*, *Brebotte* (*Bourbot*), *Eschènes*, etc., ait jamais appelé Froidefontaine d'un nom germanique.

Bretagne (*Bretaine*, 1365 ; *Bretaigne*, XV^e siècle ; *Bretta*, 1576, etc.), comme

Bretten (*Bratt*, 1331), en territoire annexé, rappelle par son nom une origine bretonne. Mais à quelle époque attribuer cet établissement de Bretonne dans un pays si éloigné du leur ? Deux passages des *Vies de St Germain et de St Eloi*, rapportés par Fustel de Coulanges (2), peuvent fournir des renseignements utiles à la question. Il y est dit que les deux saints dont on retrace la vie achetaient aux marchands des esclaves pour les rendre à la liberté, et que parmi ces esclaves, de nationalités différentes, les *Bretons* ne manquaient pas, ni surtout les Saxons. L'esclave au VI^e siècle, était encore un objet de commerce, et comme tel, transporté en tous les points d'un pays au gré de l'acheteur. Si nous supposons que dans ces conditions des Bretons ont été établis à cette époque dans notre pays, encore en grande partie à l'état de bois et de marais, pour le mettre en culture, nous ne serons sans doute pas loin de la vérité. Il nous semble que c'est l'hypothèse qui explique le mieux la présence de ces étrangers dans nos parages. Ils auront formé de petites communautés que leur maître et les voisins auront désignées par le nom de leur pays d'origine (*Bretagne*) ou de leur nationalité (*Bretten*, les *Bretons*). *Friessen* (les *Frison*), sur la Largue, *Saxones* (les *Saxons*), cité par Schœpflin, et beaucoup de noms analogues en France, s'expliqueraient de même.

GROSNE (paroisse de)

Grosne était autrefois le chef-lieu d'une paroisse qui comprenait plusieurs villages, *Recouvrance*, *Brebotte*, *Eschènes*, *Boron*, *Vellescot*, *Normanvillars* ; il convient d'étudier tous ces noms ensemble.

(2) *L'Alleu*, p. 279, 280.

Grosne (ecclesiam de *Grone*, 1105 ; Huto de *Grune* (sacerdos), 1170 ; *Gronne*, 1251 ; *Gruna*, 1303 ; *Guronne*, 1333, etc. ; *Grün* en allemand), bâti dans une vallée, en un endroit marécageux, est ainsi appelé d'un ancien nom que donne Ducange sous la forme latine *Grunna*, avec le sens de *lieu marécageux* ou de *tourbière*. Le village aurait donc reçu son nom de son emplacement. Quelques remarques sur l'origine du mot nous donneront un aperçu de l'origine du village. Ducange semble attribuer à ce mot une origine allemande, en le donnant, à tort ou à raison, comme le radical du nom de quelques villes d'Allemagne, par exemple Groningue ; mais les exemples qu'il produit de son emploi sont empruntés à des chartes anglo-saxonnes. C'est donc dans la Bretagne que ce mot a fleuri, s'il n'y a pas pris naissance, et de là qu'il a dû être introduit dans notre région. Ce que nous avons dit de l'origine de Bretagne explique comment cette introduction a pu se faire. Le mot aura été apporté par les Bretons installés à *Bretagne* et appliqué d'abord à la vallée voisine (2 kilom.), puis au village qui s'y éleva, que les premières habitations y aient été établies par ces mêmes Bretons, ou par d'autres. De la sorte Grosne serait un peu moins ancien que Bretagne et aurait peut-être reçu pour premiers habitants des gens de même origine (1). L's que renferme la forme officielle de ce nom est une lettre parasite qui s'y est introduite assez tard, peut-être par suite d'un rapprochement avec le mot *gros*.

Si *Grone* est un mot venu de l'étranger, les villages suivants portent des dénominations bien françaises.

Recouvrance (*Recouvrantia*, 1105 ; *Recourance*, 1390 ; etc.) même sous la forme latine, *Recouvrantia*, est un mot dont la physionomie est française, mais dont le sens est sujet à controverse. Toutefois ce qu'on peut admettre comme étant le plus vraisemblable, c'est qu'il dérive de *recouvrer*, et qu'il désigne le lieu où habitait le receveur (*recouvreur*, *recuperatorem*) des tailles et autres redevances perçues au nom du maître sur les habitants de la seigneurie de Grosne. Ce qui confirmerait cette

(1) *Gron* (Cher) a une autre origine, une origine celtique, *Gromagus*, ou *Grodunum*, le village ayant été manifestement dans le principe un oppidum des Bituriges.

interprétation c'est que dans la charte de 1105, il est cité immédiatement après le chef-lieu de la paroisse : le lieu occupait donc le premier rang après Grosne. Qui connaîtrait bien Recouvrance trouverait peut-être un rapport entre le lieu nommé *la Moute* (la Motte) et l'habitation du *recouvreur*.

Eschènes (*de Quercubus*, 1105) et **Aufrage**. *Eschènes* a une signification évidente et n'a pas besoin d'explication, à condition qu'on ne fasse pas intervenir les chênes druidiques. Les premières maisons se sont élevées auprès de chênes susceptibles d'attirer l'attention.

Aufrage (*Attraige*, 1345), nom d'un hameau de cette commune, est formé, comme *Eschènes*, de deux mots : *Au* *trage*. *Trage* est un ancien mot conservé dans le langage populaire avec le sens de *passage*. C'est sans doute un passage ou un gué de la Bourbeuse qui occasionna la construction des premières habitations de ce hameau, qui paraît peu ancien.

Brebotte (*Bourbot*, 1105 ; *Breboudes*, 1195 ; *Berbotte*, 1593 ; etc.) est une forme altérée pour *Bourbot* ou *Bourbotte*, diminutif de *bourbe*, qui en donne le sens. Ce nom provient de l'état de propreté relative où étaient laissés les abords des premières maisons sur le bord du ruisseau.

Boron (*Boron*, 1105, 1365 ; *Baron*, 1576 ; etc.). Ce village, si on le rapproche des autres de la paroisse, ne semble pas assez ancien pour tirer son nom de *Boronus* ; en outre, s'il devait à ce seigneur sa dénomination, il nous apparaîtrait avec une terminaison qui s'ajouterait au radical. Il n'est pas nécessaire de remonter non plus au germanique *Bur*, cabane ; car l'allemand était inconnu du peuple lors de la naissance probable du village. Nous n'y voyons qu'un nom composé français : *Bois rond*. Assurément le bois, affectant cette forme, auprès duquel se seraient élevées les premières maisons n'est plus là pour attester la justesse de notre conjecture ; mais, comme les noms qui précèdent, *Boron* ne peut être qu'un mot français, et la langue française ne fournit guère d'autre interprétation plausible que celle que nous donnons. D'ailleurs une ferme non loin de Fresne St-Mammès (Haute-Saône) porte le même nom,

mais sous une forme plus moderne, *Le bois rond*. Si nous considérons d'autre part la prononciation de ce nom dans la bouche des gens du pays, elle nous donne raison : car la première syllabe se prononce *Bou*, comme le mot *bois* (1). Enfin *Boron* pour *Boisrond* est formé comme *Moron* pour *Montrond*, lieu-dit du territoire de Courcelles.

Quant au village de *Burron*, cité deux fois dans les *Monuments historiques de l'ancien évêché de Bâle*, en 1195 et 1250, et qu'on a cru pouvoir identifier avec *Boron*, il doit en être distingué ; car dans une de ces citations, il est question de l'église de *Burron*, appartenant au chapitre de Bâle : or *Boron* n'avait pas d'église ; l'identification est donc inadmissible.

Vellescot (*Vellecort*, 1105 ; *Vellescont*, 1252 ; *Vellescotz*, 1618 ; *Hanendorf*, en allemand) a reçu plusieurs interprétations. Liblin décompose ce mot comme la première forme semble l'autoriser à le faire, en *Velle court* ; mais *velle* et *court* ayant le même sens, on ne voit guère ce qu'ils signifieraient réunis. M^r de Meynier le traduit par *Villa Scotorum*, village de Scots ou Ecosseis ; ce sens ne saurait être pris en considération que s'il ne donnait pas lieu à certaines objections. *Vellescot*, il est vrai, pourrait bien devoir son nom à des Scots, comme *Bretagne*, qui est à proximité, doit le sien à des Bretons ; mais sous les Mérovingiens, le mot aurait été formé autrement et on aurait dit *Escovillars* ; plus tard, quand le mot aurait pu être composé comme il paraît l'être, *velle Escots*, on ne s'expliquerait pas une colonie d'Ecosseis dans nos régions aussi bien qu'une de Normands. Mais il se présente à l'esprit un sens plus probable.

Les scribes allemands, en traduisant ce nom par *Hanendorf* (*velle-ès-coqs*), nous semblent cette fois-ci se trouver d'accord avec la vérité. Pour *Vellescot*, comme pour les noms des villages précédents, il n'est pas nécessaire de chercher une étymologie autre part que dans la langue française. Or, ainsi décomposé en *velle-ès-coqs*, le nom offre un sens qui n'a rien d'in vraisemblable. On voit par les citations reproduites en notes dans l'*Alleu aux temps des Mérovingiens*, p. 277, que les manants étaient souvent taxés à fournir des œufs et des poulets à leurs

(1) Glossaire de Châtenois : *Boue*.

maîtres (1) ; c'est probablement à cette redevance qu'étaient plus particulièrement astreints les premiers habitants de la métairie d'où est sorti le village

Il y a dans le Doubs un village qui porte un nom analogue, *Ecot*, dont il est fait mention en 1040 sous la forme de *Scottis*, comme si le nom provenait de *Scots*. Mais un petit fait, rapporté par l'abbé Richard (2), est de nature à infirmer cette étymologie. A la fin du XV^e siècle, un habitant d'*Ecot* devait fournir à son seigneur, le lendemain de Pâques, un coq assez fort pour sauter d'un bond du fond d'un panier sur le bord. Il y a évidemment un rapport entre ce genre de redevance et le nom du village ; et l'on peut dire que, vu la persistance des coutumes au moyen-âge, cette redevance devait avoir une origine fort lointaine. Mais est-ce un tribut imposé facétieusement à cause du nom du village, ou bien le village tire-t-il son nom des coqs, qu'on savait y élever dans une saison aussi précoce ? Nous croyons que c'est dans la seconde supposition qu'est la vérité. Si donc telle est l'origine d'*Ecot*, il n'y a pas de raison pour en refuser une pareille à *Vellescot*. Nous dirons plus ; quand même *Ecot* proviendrait de *Scotti*, nous n'en maintiendrions pas moins notre interprétation de *Vellescot* par *velle-ès-coqs*, par cette considération surtout que, vu l'époque probable de l'origine du village, c'est la langue française qui a dû lui fournir son nom, comme aux autres de la même paroisse, en puisant dans son propre fonds.

De l'étude qui précède il résulte que les villages de la paroisse de Grosne n'étaient pas très anciens, quand la charte de fondation du prieuré de Froidefontaine en fit mention en 1105. Le dernier qui reste à examiner, nous donnera la date approximative de leur origine à tous.

Normanvillars (*Normanno villario*, 1105 ; colonge de *Normanwiller* XV^e siècle), aujourd'hui disparu, a un nom dont l'étymologie n'est pas douteuse. Le mot *Norman* indique assez que le hameau ne remontait guère au delà du X^e siècle. Les Normands, qui défrichèrent ce pays boisé et marécageux, étaient plutôt des prisonniers de guerre amenés là et obligés de travail-

(1) Pullos et ova quos mansuarii reddunt, etc.

(2) *Recherches sur la seigneurie de Neufchâtel*, par l'Abbé Richard, p. 16.

ler pour un maître que des métayers volontaires ; on ne comprendrait pas facilement que des pirates fussent venus spontanément si loin de la mer mettre des marais en culture. *Villars* désignait, à cette époque, moins la propriété rurale d'un maître qu'un hameau, déterminé par le nom de ses habitants.

La fin du IX^e siècle est donc l'extrême limite qu'on puisse assigner à l'ancienneté de ces villages ; d'autant plus que c'est seulement alors que la langue française commençait à se former.

Rechotte (*Richefontaine*, 1345 : *Rechiotte*, 1347) n'est autre qu'un diminutif de *Roche*. La première forme *Richefontaine* ne peut être admise à la lettre : ou bien c'est une mauvaise lecture du document où elle est contenue, ou bien c'est une distraction du scribe qui a voulu reproduire la prononciation au détriment du sens du mot. Ce qu'il faut comprendre, c'est indubitablement *Rochefontaine*, mot formé comme *Pierrefontaine*, mais moins ancien. La forme postérieure, *Rechiotte*, aujourd'hui *Rechotte*, l'indique suffisamment. Ainsi c'est près d'une fontaine sortant d'une roche que le village a pris naissance.

Rechésy (*Raschesi*, 1291 ; *Reschesye*, 1299 ; *Roschelis*, 1299 ; *Roeschelis*, 1347, 1394 ; *Ræsselin*, 1331 ; *Rechesy*, 1584 ; *Roschlach* ou *Roschli* en allemand) peut être rapproché de *Rechotte*. De toutes les formes plus ou moins étranges pour nous, sous lesquelles se présente ce nom, c'est encore la forme moderne et française qui est la plus rationnelle et peut le mieux s'expliquer. Dans le nom de Rechésy, il est permis de voir deux éléments : d'abord le mot *Roche* ou mieux l'ancien mot *Rochois* ou *Rochès* qui a le même sens, puis le suffixe diminutif *il*.

Ainsi *Rechésy* pour *Rochesil* présente à la pensée la même idée que *Rechotte* ; mais le mot est plus ancien, et, par l'adoption du suffixe *il*, il paraît avoir subi l'influence du parler alsacien, qui a un diminutif analogue *li* pour *lein* ; c'est d'ailleurs ce suffixe qui est reproduit plus ou moins exactement dans les formes allemandes terminées en *lis*, *lin*, *li*. La présence du suffixe *il* dans le nom de Rechésy assure à la naissance du village une date assez reculée : car depuis longtemps la langue française ne forme plus de diminutif en *il* ; mais cette date est difficile à préciser.

Suarce (*Suerza*, 823 ; *Soerce*, *Schwertz*, 1105 ; *Suercha*, 1105 ; *Suertzen*, 1144 ; *Suarce*, 1170 ; *Soarce*, 1188 ; *Suarca*, 1264 ; *Schwertz*, 1458, et en allemand) proviendrait, selon les recherches étymologiques publiées dans l'*Annuaire de Belfort*, 1900-1902, de l'ancien allemand *Schwartz ach*, noire eau. Quoique nous ne connaissions pas Suarce, nous avons des raisons de croire cette interprétation fondée. Une rivière voisine est appelée *Lutter*, la *Claire*, apparemment à cause de la limpidité de ses eaux ; par opposition, si la rivière qui arrose le village de Suarce offrait un aspect tant soit peu différent, si elle coulait à l'ombre ou sur un lit bourbeux, cela aura été une raison suffisante pour qu'elle ait reçu du peuple le nom de *Schwartz*, la *noire*. C'est d'ailleurs le nom qui est reproduit le plus régulièrement en latin par *Suarca* et dans le dialecte alsacien par *Schwertz*. Ainsi s'explique le nom de *Suarce*, sans qu'il soit nécessaire de suppléer le mot *ach*. Appliqué d'abord à la rivière, qui le portait encore dans un titre allemand en 1458 (*das wasser grenannt die Schwertz*), ce nom aura passé au village construit sur ses bords ; ainsi *Luttern*, en français *Lutran*, a pris le nom de la *Lutter*, et *Dolleren*, celui de la *Doller*, la furieuse. Si la rivière ne porte plus ce nom, mais celui de la *Suarcine* en français, c'est que, quand le village l'eût pris, elle a dû modifier le sien, et elle l'a fait en le dérivant de celui du village, de même que la *Vendeline* est ainsi appelée du nom du village de Wendelincourt (Suisse).

Le village de Suarce, déjà signalé au IX^e siècle, est un des plus anciens du Territoire : il a reçu son nom d'une population où dominait, du moins par l'influence, l'élément germanique. Il est d'ailleurs situé sur les ~~confins du domaine~~ des deux langues, la langue allemande et la langue française.

Montreux (ad *Musterol*. vers 1090 ; *Munsterol*, 1170 ; *Mostyrol*, 1188, etc.) est un nom synonyme de tous les *Montureux*, *Montreuil*, *Ménétreux* de France ; il vient du latin *monasterium*, petit monastère ou dépendance d'un monastère, dérivé diminutif de *monasterium*. Mais quelle était la nature et l'âge de ce *petit monastère* ? L'histoire est muette à ce sujet, et rien n'autorise à penser que Montreux ait jamais dépendu d'une abbaye. Ce que nous savons, c'est que Montreux formait une seigneurie comprenant, outre les trois Montreux, Montreux-vieux, Mon-

treux-jeune, et Montreux-château, ce dernier resté seul à la France, les villages de Lutran, Romagny, Magny, Valdieu, Chavannes-les-Grands, Chavannes-sur-l'étang, Fontaine, Cunelière, Fousseماغne, Frais et Bretagne, et que les églises existant dans ces villages étaient presque toutes filiales de celle de Montreux-jeune, de sorte que le domaine féodal correspondait à une circonscription religieuse primitive. Par induction, nous sommes amené à considérer la seigneurie de Montreux comme formant d'abord un grand domaine, auquel la construction d'une église aurait constitué un centre. Mais cette église était-elle desservie par des clercs réguliers (*monasteriolum*), ou était-elle une simple église élevée par le maître pour les besoins religieux de ses vassaux ? Nous ne saurions nous prononcer. En tout cas, si c'est une maison de clercs réguliers qui a donné à Montreux son nom, et ce nom assure à cette hypothèse un très haut degré de probabilité, elle n'a pas laissé, que nous sachions, de traces de son existence.

Montreux-Jeune, malgré le qualificatif, est vieux de plusieurs siècles ; il formait une paroisse importante dès une assez haute antiquité ; car c'est à son église que se rattachaient par filiation celles des villages de la seigneurie, et parmi celles-ci, celle de Fontaine, connue dès la fin du XI^e siècle par cette citation, *Henricus, presbyter de Fontanis*, vers 1098. Toutefois ce n'est qu'à Montreux-vieux qu'on peut placer vraisemblablement le siège de la paroisse primitive, qui, selon toute apparence, devait remonter aux premiers temps du moyen-âge. Plus tard, sans doute à la suite d'une catastrophe, d'un fléau, comme le passage des Hongrois, qui aura ruiné le *moustier*, la suprématie ecclésiastique aura passé à Montreux-jeune.

Quant à Montreux-château, il paraît être le cadet des trois Montreux, ne devant probablement sa naissance qu'à la construction de son château féodal.

Parmi les villages dépendant de la seigneurie de Montreux, quatre ont été annexés avec l'Alsace : **Lutran** (*Lutram* 1105), situé sur la *Lutter* (la Claire), qui a lui valu son nom ; **Romagny**, sans doute pour *Rudolphmagny*, comme son homonyme près de Rougemont : Le **Magny** (*Magne*, 1105), nom commun devenu nom propre ; enfin le **Val dieu**, nom donné à un monastère fondé par Agnès de Commercy, dame de Montreux, vers l'an 1250.

Fontaine (Henricus presbyter de *Fontanis*, vers 1098, etc.) est un nom qui se comprend de lui-même. Le village s'est détaché de bonne heure, à cause de l'éloignement, de la paroisse de Montreux-jeune, comme on le voit par l'existence d'un *prêtre de Fontaine*, vers 1098 ; son église est sans doute une de celles qu'on s'empessa d'élever après l'an mille.

Chavannes-les-Grands (Chavannes-la-Grant, les Grands, 1390, etc.),

Chavannattes (*Klein Schaffnat*, 1458.),

Chavannes-sur-l'étang (ce dernier village dans l'Alsace annexée) sont trois noms de même famille, ou plutôt c'est un mot unique avec des déterminations différentes ; dans un seul le déterminatif fait corps avec le mot : *Chavannattes*, petites chavannes. *Chavanne* n'est qu'une autre forme, plus ancienne et plus française, de *cabane*, dérivée du latin *capanna*, mot populaire qui avait le sens de *hutte*. Précédé de *es*, il a formé les noms de tous les villages appelés *Eschevannes*, *Eschavannes*. Dans notre Territoire, il n'est pas précédé de cet article contracté, ce qui pourrait assigner à nos villages une antiquité plus haute, si l'absence de l'article ne doit pas être attribué à une autre cause, le voisinage de l'allemand.

De *Chavannattes* on peut rapprocher *Gevenatten* (*Kevonet*, 1421), nom d'un village de la Haute-Alsace.

Cunelière (*Cournoillièrre*, XV^e siècle ; *Queneglièrre*, 1468 ; von *Kuniglieren*, 1509 ; en allemand *Lœffeldorf*) s'explique, si on s'en rapporte à la forme actuelle, comme procédant du mot latin *Cunicularia* (terra), de *cuniculus*, lapin, et désigne un lieu peuplé de lapins. L'ancien français appelait cet animal *Connil*, d'où est venu le mot *la Connillièrre*, la garnnue (1). Ducange donne aussi *Cunicularium* avec le sens de *garenne*. Ainsi *Cunelière*, avant d'être un nom de village, aura été un simple lieu-dit, rappelant la présence de lapins, comme *Verpillière* ou *Vourpillière* rappelle la présence de renards (du latin *Vulpecula*, renard). Mais

(1) Godefroy : *Dictionnaire*... *Connil*.

la première forme *Cournoillière* pourrait bien dénoter pour ce nom une étymologie différente ; car elle paraît procéder de *Cornouiller*. La dérivation serait régulière ; mais l'essence du cornouiller étant étrangère à ce pays, il est plus rationnel de considérer *Cunelière* comme synonyme de *lapinière*, soit que les premiers habitants s'attachassent particulièrement à l'élève de cet animal, soit que le lapin sauvage pullulât en cet endroit. Les journaux ne disaient-ils pas l'année dernière que la Haute-Alsace était infestée de lapins ?

Foussemagne (*Foucemengnez*, 1437, 1452 ; *Foussemaigne*, 1441, 1560, 1668 ; *Fuzmengin*, 1533 ; *Fuchsmeng*, 1576 ; *Foussemaigny*, 1672 ; etc.) a dans ses formes anciennes et modernes une orthographe si peu sûre qu'on peut hésiter à première vue à ranger ce nom parmi les composés de *Magny* ; le témoignage de M. Cocheris encouragerait dans cette hésitation, car il adopte la forme de 1576 *Fuchsmeng* comme la véritable, en attribuant au nom de ce village le sens de *lieu peuplé de renards* (1). Cependant cette interprétation ne paraît pas la mieux fondée. Si l'on compare les anciennes formes de *Foussemagne* avec les formes contemporaines de *Giromagny* et de *Sermamagny* par exemple, leur analogie permet de conclure à une identité de formation. La présence de l'*i* ou *y* dans la dernière syllabe est un témoignage que cette lettre autrefois se prononçait à la fin du mot. Si le son s'en est assourdi et si l'accent tonique s'est déplacé en se reportant sur la syllabe précédente, on le doit à l'influence de la langue allemande, qui en prononçant les mots ne les accentue pas sur les mêmes syllabes que le français.

Le premier élément du nom de *Foussemagne* doit représenter sans doute aussi un nom d'homme ; mais ce nom a été altéré depuis longtemps et le sens s'en est perdu, au point qu'on lui a substitué le mot *Fuchs*, qui signifie *renard*, à moins que ce dernier nom n'ait été pris dès le principe comme nom propre. Cependant tel n'est pas notre sentiment ; et nous rapprocherons avec plus de vraisemblance de *Foussemagne* le mot *Volgelsheim*, nom d'un village de la Haute-Alsace, qui était écrit *Folcoldesheim* en 739 et *Folcolfesheim* en 742. C'est donc le mot

(1) Cocheris : *De l'origine et de la formation des noms de lieux*, p. 47.

Folcoald (Foucaud) qui serait représenté en abrégé dans la première partie du nom de *Foussemagne*.

Frais (*Fray*, 1445 ; *Fress*, 1458 ; *Fray... Fraye*, 1725-1726 ; *Lefray*, 1765) est un mot qui nous paraît avoir une étymologie allemande : ce n'est à nos yeux que l'adjectif *frei*, libre, franc ; ce mot a aussi le sens de *public*, et ce sens nous conduit à la vraie signification du nom du village. Ç'aurait été d'abord un terrain public, exempt de redevance, quelque chose comme *le communal* en français ; des maisons s'y seraient installées et auraient été ainsi désignées d'après leur emplacement. Cette interprétation nous paraît d'autant plus juste que rien ne témoigne en faveur de l'antiquité de ce petit village.

Petit-Croix (capellam de *Pilicors*, 1105 ; *Petit Creux*, 1295 ; *petit cropt*, *petit Gropt*, 1390 ; *Pilicorp*, 1492 ; *Petit crocq*, 1613, etc.) ne doit certainement pas son nom à une *Croix*. Si on se reporte aux formes de ce mot depuis le XIII^e siècle, on peut voir que c'est le sens de *Petit Creux* qui est adopté constamment par les scribes, quelle que soit celle sous laquelle ils l'expriment ; car toutes ces variantes *Cropt*, *Gropt*, *Crocq* sont des altérations de *Creux*, en latin *Crypta*. La forme de 1105, *Pilicors*, suggérerait, il est vrai, une autre idée ; mais cette forme étant en désaccord avec les suivantes, il est à présumer que l'*l* est une faute de lecture ou d'écriture pour un *t*, et que le second élément *cors* représente une idée fautive que le scribe, probablement étranger au pays, s'est faite de cette partie du mot, en confondant *cro* avec *cor*, *creux* avec *cour* : ce scribe a encore commis la même faute en écrivant, au lieu de *Vellescot*, *Vellecort* (1). C'est donc

(1) Voici un exemple entre autres qui atteste que les leçons des scribes ne sont pas au dessus de la critique. Dans les chartes de l'abbaye de Lucelle, un village est appelé *Fonte Arnulphi* en 1147, *Arnold fontaine* en 1156, 1178, 1180, 1187, *Enofonteyne*, en 1194, *Arnoltes Brunnen* en 1224. Devant ce concours de formes de valeur identique, il n'y a personne qui ne fût convaincu que ce village a été fondé par un nommé *Arnolphe* près d'une fontaine. Or ce village s'appelle *Noirefontaine*, et c'est cette forme qui est la véritable. Le village doit bien son nom à une fontaine d'eau noire : cette fontaine a été captée à 200 ou 300^m du village sur la route de Pont-de-Roide. Or un jour que le hasard me faisait passer par là après de grandes pluies, j'ai vu cette source s'élaner hors de la prison de son bassin et déverser dans le fossé de la route des masses d'eau d'un noir bien accentué. C'est donc le scribe qui n'a pas compris ou n'a pas voulu comprendre le sens du mot *noire*, ou il l'a mal entendu prononcer : la forme fixée une fois a été répétée dans les chartes subséquentes.

dans le sens de *Petit Creux*, probablement *petite mare*, qu'il faut interpréter *Petit Croix*. Pour exprimer la même idée, on se servait bien autrefois en français des mots *Creuset*, *Croset* ou *Creusot* ; mais l'emploi du mot *petit*, dans ce cas-ci, au lieu d'un diminutif, paraît provenir d'une influence allemande, comme il est arrivé pour *Petite Fontaine*, à la place de *Fontenelle*.

Mais ce mot de *Creux* a subi des péripéties qui l'ont défiguré. Les scribes allemands, ou simplement les gens de langue allemande ont rendu *Petit creux* dans leur idiome par un mot qui avait chez eux le son le plus voisin de *creux*, accompagné de *Klein*, petit. Or il se trouve que ce mot était *Kreuz*, qui a le sens de *Croix*. *Klein Kreuz* a été ensuite retraduit à son tour littéralement en français par *Petit-Croix*, qui est le nom actuel avec un sens bien différent du sens primitif. Si la transformation ne provient pas d'une traduction véritable, elle est le résultat d'une confusion entre la forme allemande et la forme française. C'est cette confusion qui explique l'anomalie entre le genre de l'adjectif et celui du substantif.

Ce nom de *Petit Creux*, donné au village, ne paraît pas faire remonter son origine à une date très reculée.

Nous citerons **Fontenelle** (*Fontenelle*, 1458, 1464) pour n'omettre aucun village. Celui-ci, quoique voisin de *Petit Croix*, porte un nom bien français, formé sans influence de la langue allemande.

Chèvremont (de *Capromonte*, vers 1098 ; *Chevrimon*, 1102, etc.) est un nom qui se comprend aussi de lui-même : une coline où aimaient à paître les chèvres, s'est, à une époque indéterminée, mais lointaine, couverte de pauvres habitations qui ont fini par former un village. Le *Plateau des chèvres*, à Belfort, rappelle un souvenir analogue, mais moins ancien.

Vézelois (*Veselois*, 1171 ; *ecclesiam de Vesiliaco*, 1185 ; *Vazelois*, 1250 ; *Vezelois*, 1295 ; *Wissewahlen*, 1394 ; de *Vese-*

Quelquefois aussi c'est le contraire qui se produit. Ainsi dans le Doubs, sur la limite du Territoire de Belfort, le village d'*Abbévilliers* est mal nommé : jamais il n'a dépendu d'un abbé : c'est *Albertoillières* qu'il faut lire comme le font entendre d'ailleurs les chartes du moyen-âge.

Il est bon de contrôler les formes modernes par les anciennes, mais il n'est pas moins utile de soumettre celles des chartes, qui sont souvent des formes mortes, à un rapprochement avec les modernes, qui sont les plus vivantes.

loix, 1407 ; *Wisevald*, 1427 ; *Vaizelay*, 1449 ; *Vézelois*, 1655 ; *Wieswald* en allemand) est un mot qui ne s'explique pas aisément de prime à bord. La forme allemande donne le sens de *bois du pré* ou *des prés*, dénomination trop moderne et inexacte. M. Meynier, (1) rapprochant ce mot de *Vezelese* qu'il trouve traduit en 965 par *Vigiliensis ecclesia*, les unit par l'étymologie ; mais il n'est pas sûr que la traduction de *Vezelese* par *Vigiliensis* ne soit pas de fantaisie, le scribe, sans doute clerc ou moine, étant, à propos d'église, plus préoccupé des vigiles que de l'étymologie de *Vezelese* : il est difficile en outre d'établir un rapport entre *vigilia*, veille de nuit, avec un nom de lieu : enfin *Vézelois* est le dernier village auquel convienne cette attribution.

Pour nous, nous croyons plus rationnel de faire venir ce mot de *Vassalus*, vassal, par l'intermédiaire d'un dérivé, *Vassalitim* (mansum) ou *Vassalitos*, terre ou demeure d'un vassal ou de vassaux. Le rapprochement et la comparaison de *Vézelois* avec *Wazzelenheim* (754), *Vasselonne*, qui a le même sens, sert d'appui à notre interprétation. Ducange fait allusion à des cas où des domaines de vassaux sont opposés aux domaines habités et exploités par leurs maîtres : « *villæ vassalorum dicuntur et opponuntur villis dominicatis* ». Non seulement la forme *Vézelois* ne répugne pas à cette dérivation, l'adoucissement des sifflantes étant fréquent dans le passage des mots du latin au français, mais il serait difficile d'expliquer autrement avec plus de vraisemblance le nom de ce village qui n'offre aucune particularité ni dans sa situation ni dans ses produits. Le mot *Vassal* ayant reçu plusieurs acceptions dans le cours des âges, c'est sans doute dans le sens primitif qu'il se présente ici, celui de serviteur ou d'esclave (*Vassalus*=*Servus*), ou plutôt de serf soumis à des conditions particulières.

Méroux (*Merodori*, 1102, 1106 ; priore de *Merons* (pour *Merous*), 1210 ; S^t Nicolas de *Meroux*, 1328 ; *Mertelingen*, 1394 ; *Merodio*, 1442, etc ; *Mœrlingen* en allemand) est un nom dont les anciennes formes laissent le sens dans une grande indécision. Parmi ces formes différentes qu'il revêtait dans la suite des siè-

(1) *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, 1900 p. 189.

cles, il nous semble que ce serait encore la forme actuelle qui mettrait le mieux sur la voie de la vérité. Les formes latines, *Merodio*, *Merodori*, dénotent chez les scribes l'ignorance de la signification du mot. Elles ne sont que le radical de ce mot affuqué d'une terminaison latine quelconque. La forme allemande, *Mertelingen* ou *Mœrlingen* ne donne pas davantage la clef du sens de Méroux : c'est aussi le squelette du mot habillé à l'allemande ; c'est une forme peu ancienne, qui ne remonte, comme les autres formes allemandes, qu'au temps de la domination autrichienne, au XIV^e siècle.

Il nous paraît plus juste de rapprocher Méroux d'autres noms rancés analogues *Marcuil*, *Marolles*, etc., qui formés apparemment d'un diminutif du bas latin *mara*, *Mareola* ou *Mareolum*, désignaient une petite mare, flaque d'eau où venait s'abreuver le bétail des premiers habitants. Pour *Méroux*, outre que ce mot offre une dérivation régulière de *Mareolum*, l'*x* étant une lettre parasite, cette interprétation, vu l'emplacement du village, est encore la plus vraisemblable.

Dans cette étude, le lecteur a remarqué que nous avons généralement négligé de prendre en sérieuse considération les formes allemandes sous lesquelles les noms de nos villages se présentent tardivement dans les chartes. Ce n'est pas sans raison que nous avons agi ainsi. Rarement ces formes fournissent d'utiles indications ; car elles ne sont que des traductions ou des transcriptions modernes de formes romanes ou même germaniques, plus anciennes. C'est au bas latin et au français que nous avons demandé compte des noms étudiés, à l'exception d'un certain nombre qui révèlent manifestement des radicaux germaniques.

Pour résumer en de courtes considérations générales les remarques que nous avons à faire sur cette partie de notre sujet, nous rangerons ces noms allemands en diverses catégories selon leur nature et leur âge.

Mettons d'abord hors de cause les noms propres d'hommes, dont nous avons constaté la présence dans bon nombre de noms composés. Ces noms attestent bien qu'après la chute de l'empire romain la propriété dans ce pays avait passé en grande partie à des maîtres étrangers ; mais, joints à des noms communs d'origine latine, comme *villars*, *court*, *magny*, ils laissent en réa-

lité aux composés qu'ils servent à former une physionomie essentiellement romane.

Parmi les noms allemands, nous en avons un certain nombre qui remontent aux premiers siècles du moyen âge, et qui ont fourni incontestablement aux villages leur première dénomination ; mais avec le temps ils se sont défigurés et ce n'est bien souvent que par induction que nous avons pu les saisir ; nous citerons, par exemple *Phaffans, Roppe, Reppe, Leupe, Etuefont, Buc, Oye, Eguenique, Vétrigne, Suarce* et les noms terminés en *ans*. Ces sortes de noms méritent toute considération, et par eux-mêmes, et parce qu'ils sont un témoignage évident de l'établissement de familles germaniques à côté des restes de la population indigène.

Ils est d'autres noms, composés d'un nom commun et d'un adjectif, ou constitués par un nom commun seul. Le français et l'allemand exprimant chacun à leur manière cette idée simple ou composée, ces formes sont assez claires par elles-mêmes ; mais quand elles se présentent sur les frontières des deux langues. on ne sait si les formes allemandes ont pour elles l'antériorité. C'est ainsi que nous avons pour *Rougemont, Rothenberg*, pour *Petitefontaine, Klein Brunn*, pour *Montreux, Munsterol*, pour *Le Val, das Thal*, et autres analogues.

Il reste les formes qui sont plus spécialement les traductions des noms romans. Elles sont, comme nous l'avons dit, modernes, ne remontant généralement qu'au XIV^e siècle, époque où le pays passa sous la domination des comtes de Ferrette, puis des archiducs d'Autriche. Ceux-ci étaient représentés par des gérants pour la plupart d'origine allemande ; l'administration du pays dépendait de la régence d'Ensisheim, où les affaires se traitaient en allemand ; de là vient cette seconde forme dont les noms romans de nos villages furent gratifiés. Ces transcriptions peuvent être consultées à titre d'interprétations particulières, quand les scribes ont voulu leur donner un sens ; mais souvent ils n'ont pas eu cette préoccupation, leur but n'étant que de reproduire dans la transcription les principales articulations du mot français. Ainsi les scribes ou bien n'avaient d'autre prétention que d'affubler les noms romans d'une forme allemande, par exemple *Schaffnatt* pour *Chavannatte*, *Tcha* pour *Chaux*, *Crauwelsch* pour *Cravanche*, *Monpetun* pour *Montbouton*, etc., ou bien ils prétendaient remplir leur office de traducteur et reproduire

en allemand le sens afférent à la forme française ; mais rarement ont-ils pu y réussir, faute d'une connaissance suffisante de la langue romane. Souvent même dans ce dernier cas, leurs traductions formaient de véritables bévues ou contre-sens ; nous en avons déjà cité ; nous ajouterons entre autres pour *Courtelevant*, *Herbestorf* (village de l'automne), par une altération de *Hebestorf*, pour *Bourbot*, *Bruderbach* (ruisseau des frères), comme si le village était le siège d'une communauté religieuse ; mais la bévue la plus plaisante est celle qui a pour objet le nom de *Cunelière* : ce nom, qui fait songer à des lapins, est traduit par *Lœffeldorf* (village de la cuillère) ; c'est que le scribe allemand, dont la traduction a fait autorité, avait lu et compris *Cuillère* au lieu de *Cunelière*. On comprend, après ces explications, que les raisons ne nous manquaient pas pour négliger cette dernière catégorie de formes (1).

Arrivé au terme de cette étude, jetons un regard en arrière. Le principal intérêt que nous y avons trouvé, est qu'elle nous a entrouvert le passé du pays, qui sans ces noms resterait comme un livre fermé et mystérieux. En effet si le nom d'un village est un témoin, souvent le seul survivant, de sa naissance, c'est en l'interrogeant qu'on arrive à connaître la date de celle-ci. C'est ce que nous avons fait pour le Territoire de Belfort.

Comme nous n'avons rencontré aucune dénomination, si ce n'est peut-être *Dadila*, *Delle*, qui fût incontestablement de l'époque romaine, il résulte de cette pénurie de noms antiques, non pas que le pays fut absolument désert, mais que les établissements alors existants ont été anéantis par les invasions germaniques, qui ont fait disparaître même leurs noms. Ces invasions

(1) Le Territoire de Belfort était, au moyen-âge, partagé, sous le rapport religieux, à peu près également, entre le diocèse de Besançon et celui de Bâle. Il est à noter que les villages dépendant du premier portent tous, à l'exception de Buc, d'Oye et de ceux dont le nom est terminé en *ans*, des dénominations d'origine romane. Ceux du diocèse de Bâle portent, les uns des noms manifestement germaniques : ce sont les plus anciens et ils paraissent remonter à la première période du moyen âge, les autres des dénominations originellement romanes ; ceux-ci sont plus modernes et ne semblent pas avoir une origine antérieure au IX^e siècle.

Dans cette distinction entre noms d'origine différente l'esprit peut trouver des éléments précieux d'étude pour des recherches sur les sources de la délimitation primitive des diocèses de Bâle et de Besançon.

ont fait à peu près table rase dans la région, et celle-ci est devenue le *Desertum Vosagi* des *Actes de S^t Dizier*, (VII^e siècle). A partir de ces temps funestes, nous voyons le pays renaître à la vie, mais sans souvenir de son passé, et le territoire se couvrir d'habitations pourvues de dénominations nouvelles. A côté des marais, des forêts, s'élèvent donc quelques petits bourgs avec église, où la population sans doute est mêlée, des exploitations rurales, des maisons isolées de familles germaniques, et çà et là des *baraques*, des *chavannes*, des *celles*, des *loges*, des *bures*, des *chésaux* de cerfs, amorces de villages futurs. Les premiers siècles du moyen-âge constituent donc pour notre région un retour à la vie, une enfance, dont le développement, obscur d'abord, se révèle à nous par l'apparition successive de noms d'âges différents. C'est pour cela que nous avons dit que ces noms sont pour le pays le témoignage le plus précieux, comme étant le plus ancien, de ses origines et de son lointain passé.

F. PAJOT.



TABLE ALPHABÉTIQUE

	Pages
Abbévilliers (Doubs)	note 90
Allenjoie (Doubs)	70
Andelnans.	59
Angeot	26
Anjoutey	25
Ans (noms terminés en).	56
Argiésans	59
Arsot (bois de l')	16
Autrage.	81
Auxelles.	42
Banvillars.	52
Bavilliers	52
Beaucourt.	71
Belfort.	10
Bermont.	62
Bessoncourt	20
Bethonvilliers	20
Blamont (Doubs).	note 40
Boron.	81
Botans	66
Bourg.	32
Bourogne	66
Brace.	13
Brebotte.	81
Bretagne	79
Brevilliers (Haute-Saône).	53
Buc.	50
Chalonvillars (Haute-Saône)	51
Charmoix, Charmeuse (la)	65
Châtenois	63
Chaux.	37

Chavannes et Chavannattes.	87
Chèvremont	90
Colmar (Alsace) note	69
Courcelles.	78
Courtelevant.	78
Cravanche.	48
Croix	73
Cunelière	87
Dampierre-es-bois (Doubs)	70
Danjoutin	62
Delle	75
Denney	20
Dorans	61
Ecot (Doubs).	83
Eguenigue.	19
Eloye	47
Epaisses, Epesses, Epaches (les) note	43
Errevet (Haute-Saône)	44
Errues (les)	23
Eschènes	81
Essert.	50
Eteimbes (Alsace)	29
Etueffont	23
Evette	43
Faverois.	55
Felon	30
Fesche	69
Florimont	77
Fontaine	87
Fontenelle.	90
Foussemagne	88
Frais	89
Froidefontaine.	78
Froideval	29
Giromagny	34
Grandvillars.	54
Grosmagny	35
Grosne	79
Joncherey	55
Lachapelle-sous-Chaux.	41

Lachapelle-sous-Rougemont	31
La Collonge	23
La Grange	29
Larivière	30
Lebetain	73
Lepuix	39
Leupe	61
Leval	29
Lomont (le) (Doubs) note	16
Lutran (Alsace)	86
Madeleine (la)	33
Magny (nonis terminés en)	33
Magny (le) (Alsace)	86
Mandrevillars (Haute-Saône)	52
Médière (Doubs) note	55
Menoncourt	20
Méroux	91
Méziré	69
Miotte (la)	10
Montbéliard (Doubs)	73
Montbouton	72
Montreux	85
Morvillars 53 et 68	
Moval	65
Noirefontaine (Doubs) note	89
Normanvillars 54 et 83	
Novillars	54
Offemont	15
Oye	63
Passavant (Haute-Saône et Doubs) note	42
Perouse	22
Petit-Croix	89
Petitefontaine	30
Petitmagny	36
Phaffans	17
Porrentruy (Suisse) note	10
Rechésy	84
Rechotte	84
Recouvrance	80
Reppe	29

Rièrevescemont	41
Romagny	34
Roppe.	19
Rosemont (le)	41
Rougegoutte.	39
Rougemont	31
Saint-Cosme.	31
Saint-Dizier	73
Saint-Germain	23
Salbert (le)	45
Savoureuse (la)	14
Sermamagny	34
Sevenans.	60
Suarce	85
Thiancourt	68
Trétudans.	59
Urcerey.	55
Valdoye (le)	47
Valdieu (le) (Alsace)	86
Vauthiermont	31
Vellescot	82
Vescemont	39
Vétrigne.	19
Vézelois.	90
Villars (noms terminés en)	51
Villars-le-Sec	54
Vourvenans	60



Ce qu'était RABIACUS,

personnage des ACTES DE SAINT-DIZIER ⁽¹⁾ (VII^e siècle)

Trouillat ne sait si on doit le tenir pour un gouverneur de province, de ville ou de village. M. L. Viellard en fait un duc d'Alsace. Mais la considération de certaines circonstances de la mort de Saint Dizier nous amènera à une conclusion différente.

Saint Dizier, est-il dit, en quittant le village, que, faute d'un autre nom, nous appellerons Saint-Dizier, quoique ce nom ne lui ait été acquis que plus tard, avait demandé, comme par un pressentiment funeste, au prêtre et à la femme Pomponia, attachés au service de l'oratoire de St-Martin, s'ils apprenaient que des étrangers eussent été assassinés dans le voisinage, d'emporter leur corps et de les ensevelir près de cet oratoire en terre sainte. C'était un avertissement pour eux de se tenir, après son départ, en éveil et dans l'attente de quelque événement. Or, quand Saint Dizier, attaqué et frappé mortellement, vit que son compagnon et filleul Regenfroid avait succombé, et qu'il était lui-même sur le point de mourir, il dit à son serviteur Willibert, blessé lui aussi grièvement, mais non mortellement : « Lève-toi et va avertir la sainte femme et le prêtre qui desservent l'oratoire de St-Martin de venir chercher nos cadavres pour les ensevelir dans ce lieu saint ». Willibert, quoique souffrant, s'empressa, comme il est naturel, de s'acquitter de sa commission. Croix, où le meurtre avait eu lieu, n'étant guère qu'à trois kilomètres de Saint-Dizier, on peut dire qu'il mit une heure au plus pour se rendre à ce dernier village. La sainte femme et le prêtre, de leur côté, ont dû, sans hésiter et sans tarder, puisqu'il s'agissait d'un

(1) Voir pour le texte. L. Viellard. *Documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort*, ou Trouillat : *Monuments historiques de l'ancien évêché de Bâle*.

saint qui s'était signalé par un miracle en leur faveur, se rendre sur le théâtre du crime : atteler un cheval à une voiture et y courir, c'était l'affaire d'une heure. On peut donc admettre qu'ils arrivèrent deux heures au plus après que Saint Dizier eut fait partir Willibert. Mais avant leur arrivée, des hommes envoyés par Rabiacus avaient déjà essayé de soulever les corps pour les emporter.

Comment Rabiacus aurait-il pu devancer le prêtre s'il avait habité une autre localité que Saint-Dizier, laquelle est la plus rapprochée de Croix ? Il a dû être averti lui aussi par Willibert de ce qui s'était passé. Le serviteur de Saint Dizier, traversant le village pour se rendre à la demeure du prêtre, l'aura rencontré et lui aura fait part de la mort de son maître ; et Rabiacus d'envoyer immédiatement des hommes. Cette explication, la plus naturelle, des faits nous met en présence d'un seigneur local habitant Saint-Dizier.

Ce seigneur est bien appelé dans le récit « *dux regionis illius* » ; mais le mot *regio* doit s'entendre du pays, c'est-à-dire de ce que fut plus tard la paroisse de Saint-Dizier, qui comprenait Croix, Villars, Le Val, Lebetain et Bure (Suisse), en y ajoutant peut-être le territoire de quelque localité voisine. Quant au mot *dux*, il n'y a pas lieu de le prendre à la lettre dans le sens de *duc* : il signifie bien plutôt *maître, seigneur*. D'ailleurs, deux lignes plus bas, ce même Rabiacus est désigné par le mot *judex*, qui rappelle des attributions judiciaires.

Si nous nous reportons à un autre passage du récit, nous comprendrons pourquoi il agit avec tant d'empressement. Ce qui avait allumé la convoitise des assassins, y est-il dit, c'étaient des vases, un calice, une patène et une coupe d'argent que venait de donner à Saint Dizier un riche seigneur : « *quæ illi nuper felicissimus obtulerat judex* », Ce *felicissimus judex*, ce riche seigneur, qui venait de lui faire ce don, était, selon toute probabilité, ce même Rabiacus, qui, émerveillé des miracles d'un saint qu'il avait sans doute même eu comme hôte, avait voulu, par ce riche présent, lui témoigner son estime et son admiration. Ainsi s'expliquerait l'empressement avec lequel il envoya des hommes au secours du saint étranger, peut-être avec l'espoir de le rappeler à la vie, s'il n'avait pas rendu le dernier

soupir, ou d'arrêter les assassins, mais à coup sûr avec la volonté de remplir le rôle inhérent à sa qualité de seigneur et de juge.

Ces faits, qui se comprennent facilement en parlant d'un seigneur de Saint-Dizier, ne s'appliqueraient pas aussi aisément à un duc d'Alsace, habitant une localité éloignée et assez indifférent au sort d'un étranger inconnu : d'où l'on peut conclure que Rabiacus n'était qu'un seigneur local pourvu d'attributions judiciaires, sur un territoire plus ou moins étendu. Si ce territoire comprenait tout un pays, ce pays était l'Ajoie

F. PAJOT.



RECHERCHES SUR L'ORIGINE ET LA SIGNIFICATION DU NOM DE LURE

Le nom de cette abbaye, fondée au commencement du VII^e siècle par Saint Desle, a exercé la sagacité des chercheurs d'étymologie ; mais l'esprit n'est pas satisfait du rapprochement proposé entre ce nom de *Lure* et celui de l'animal qu'on appelle *loutre*. Aussi est-il permis d'en tenter une nouvelle explication.

Ce nom se présente dans les chartes sous les formes latines, *Lutera*, *Lutra*... et plus tard sous la forme allemande de *Luders*. L'explication de ces formes sera facilitée par la connaissance de l'emplacement de l'abbaye et des circonstances qui ont accompagné sa fondation. A ce sujet l'histoire nous fournit les renseignements suivants (1).

Quand Saint Desle arriva, vers l'an 610, sur les bords de la source de la Font, où il devait établir sa cellule, il y avait sur la colline, dit son biographe, un oratoire dédié à Saint Martin.

D'autre part une paroisse existait en cet endroit, car le prêtre et les personnes attachées au service de l'église dénoncèrent au maître ou bénéficiaire du domaine (2), Verfaire, qui habitait Chalonvillars, cet étranger qui attirait à lui les sympathies religieuses des habitants. Enfin ce domaine appartenait en 970 à Lothaire, roi de France et de Lorraine, et était désigné à cette date sous le nom de *Fiscum Sancti Quintini*, *Fisc* ou *villa royale de Sain Quentin*. Or ce nom de *Saint Quentin* est encore celui d'un lieu-dit au nord-est et à proximité de la ville.

Que résulte-t-il de ces données ? D'abord une question se pose : où était le siège de la paroisse ? L'auteur de la vie de St. Desle, qui vivait au X^e siècle, laisse entendre que c'était l'ora-

(1) Voir l'abbé Besson : *Mémoire historique sur l'abbaye et la ville de Lure*.

(2) Il en était plutôt le bénéficiaire ; le vrai maître était le roi ; et la suite des faits montre que les rois conservèrent longtemps après les droits de propriétaire à Lure.

toire de Saint Martin. Mais son témoignage n'a pas la valeur d'un témoignage contemporain ni celle d'un lieu-dit ; aussi nous permettrons-nous d'émettre une opinion différente ; c'est le nom de *Sancti Quintini* qui nous la suggère. Il représente, à n'en pas douter, le nom d'une chapelle ou d'une église. Si la villa royale renfermait une chapelle privée, ce n'est pas à cette chapelle qu'elle aurait emprunté le déterminatif de son nom. Or, pour distinguer cette villa des autres, le nom de *Saint Quentin* devait être connu ; comme tel, il ne pouvait être que celui de l'église paroissiale, devenu le nom de l'endroit. La construction d'une église s'imposait dès le principe dans ce domaine assez considérable, qui comprenait le territoire de plusieurs villages actuels, entre autres celui de Roye (*regia terra* ou villa) ; car un maître de qualité royale devait à sa dignité de ne pas laisser ses serfs dépendre d'une église étrangère et d'assurer le service religieux dans ses terres. Cete église, comme cela se pratiquait ailleurs (1), était sans nul doute construite dans les dépendances immédiates de la demeure royale ; elle s'élevait donc sur la hauteur voisine de la ville actuelle, et était dédiée à Saint Quentin. C'est ainsi que s'explique la désignation de *Fiscum Sancti Quintini*.

Quant à l'oratoire ou chapelle de Saint Martin, contrairement à ce que laisserait supposer l'auteur de la vie de Saint Desle, il n'aurait pas été primitivement l'église paroissiale ; il est permis de croire que ce n'était qu'un édicule élevé sur les bords de la Font en l'honneur du destructeur du culte payen des fontaines et peut-être sur l'emplacement d'un petit sanctuaire du paganisme. Ici, comme ailleurs, pour purifier et sanctifier l'attachement superstitieux que les populations avaient pour les fontaines, le clergé aura fait construire cet oratoire afin de détourner vers un saint populaire les hommages qu'on ne cessait d'apporter au génie de la source. Comme Saint Martin est resté le patron de l'église de Lure, on peut induire de ce fait que cet oratoire, plus à portée de la population, qui se sera rapprochée de l'abbaye, grandit en importance et supplanta l'église de Saint-Quentin, qui sera tombée en ruines ou aura été réduite à l'état de chapelle particulière ; il est même permis de supposer qu'au X^e siècle, quand écrivait le pieux biographe de Saint Desle, qui n'y

(1) Voir à ce sujet Fustel de Coulanges ; *L'Allee et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*, p. 441-442.

fait pas allusion et ne parle que d'un oratoire dédié à Saint Martin, elle n'existait plus, tout en ayant laissé son nom à son emplacement.

Ces considérations ne sont pas aussi étrangères à notre sujet qu'elles le paraissent ; par elles, notre attention, après avoir été attirée sur ce qui constituait la localité antérieurement à l'existence de l'ermitage, s'est portée ensuite sur la source de la Font : c'est là qu'elle va se concentrer. *La Font* est un nom d'origine latine, assurément postérieur à la fondation de l'abbaye : ce sont les moines, et non le peuple, qui ont ainsi nommé cette source, du latin *fontem*. Le peuple l'aurait appelée *Fontaine*, seul mot que connût alors le langage populaire pour désigner une source : car c'est le seul qu'on trouve dans les dénominations de villages : *Fontaine*, *Pierrefontaine*, *Froidefontaine* etc. Mais à l'époque de Saint Desle, la Font portait un autre nom, d'origine germanique, qui lui avait été donné par les maîtres du pays, venus d'outre Rhin. Cette source avait attiré leur attention ; outre qu'elle rendait des services à toute la population, au point d'avoir fait l'objet d'un culte, elle était susceptible d'exciter l'étonnement par le gouffre profond qu'elle forme en sortant de terre. Mais surtout elle se distinguait des sources voisines par une qualité particulière ; tandis que les eaux de celles-ci, après les pluies, sont quelque peu jaunâtres et limoneuses, celles de la Font ont l'avantage d'être toujours claires : c'est cette qualité que les Germains ont voulu reconnaître en dénommant cette source la *Lauter*, ou en alsacien la *Lutter* (1), c'est-à-dire la *Claire* (2). Tel est le nom qui, traduit en latin par *Lutera*, *Lutra*... a donné en français **Lure**.

A l'appui de cette explication, nous rapprocherons du nom de *Lure* (*Lutter*) celui d'un village de la Haute Alsace, près de Ferrette, qui s'appelle, lui aussi, *Lutter* (3) C'est le même nom que celui de *Lure* ; et, comme celui-ci, il est transcrit au moyen âge, par *Luthera* (1255), *Lutra* (1247, 1275, 1284, etc). Nul doute que dans les deux cas l'étymologie ne soit la même.

F. PAJOT.

(1) La *Lutter* est le nom de plusieurs rivières de la Haute Alsace.

(2) C'est en effet comme adjectif qu'il faut entendre ce mot dans ce passage de la charte de 970 : « in eo loco qui dicitur *Lutra Fundate* », transcription fautive pour *Lutra Funtane* ou *Funtana* ; *Claire fontaine*.

(3) Voir G. Stoffel ; *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*.

A quelle localité attribuer l'atelier monétaire de l'Ajoie, de l'époque mérovingienne?

Dans une note lue à une réunion de la Société des Antiquaires de France, en 1865 (1), M. Ponton d'Amécourt commenta deux triens mérovingiens, qui portent, comme indication de leur lieu d'origine, ces mots : *Alsegaudia vico*, *Alsegauria vico* (ce dernier avec une orthographe défectueuse). L'explication, fondée sur des renseignements émanant d'archéologues de Colmar, est longue et s'applique plutôt à déterminer l'identité de l'Ajoie qu'à rechercher avec précision la localité désignée vaguement par le mot *vico*. Néanmoins c'est sur Allenjoie que l'auteur de la note fixe son choix, se déterminant en cela sur la forme du mot qu'il fait dériver, d'après des ressemblances apparentes, d'*Alsegaudia* ; c'est, pour ainsi dire, le seul point où il fasse sortir la question des généralités. Mais comme *Allenjoie*, ou plus exactement *Allanjoie*, ne dérive pas d'*Alsegaudia*, mais qu'il est formé du mot *Allaine* (2), nom de la rivière qui baigne le pied du village, avec l'addition d'un suffixe, soit le suffixe latin *ensis*, soit plutôt le mot germanique *au*, prairie, l'attribution qu'il propose tombe ou a besoin d'être relevée sur une autre base. C'est pourquoi nous nous proposons d'émettre un modeste avis sur cette question.

La légende des triens porte deux noms : *Alsegaudia* et *vico*. Le premier n'a plus besoin de commentaires : tous s'accordent à reconnaître qu'il désigne l'Ajoie, pays comprenant le bassin de l'Alle, ou les districts de Porrentruy et de Montbéliard.

Le mot *vico* doit-il être considéré comme un nom propre ou comme un nom commun ? MM. Arthur Engel et Raymond Ser-

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1865, p. 69 et suiv.

(2) L'*Allaine* est formée de l'*Alle* et de l'*Aine*, qui unissent leurs eaux à quelques centaines de mètres en amont du village.

rure, dans leur *Traité de Numismatique au Moyen-âge*, (1^{er} vol. p. 119) n'identifient pas le *vicus*, de sorte que la question reste entière. Si *vico* est un nom propre représenté par un nom moderne, ce nom ne pourrait être que celui de *Vy-les-Lure* (1), ou celui de *Vy-les-Belvoir* (2); mais ce serait étendre outre mesure les limites de l'Ajoie aux temps mérovingiens que d'y comprendre ces deux villages; d'ailleurs ils auraient peu de titres à l'honneur qui leur serait attribué. Dans le pays de l'Ajoie proprement dit, aucune localité ne porte le nom de *Vy*.

Vico pourrait être considéré comme un nom commun. Dans ce cas, quelle localité peut avoir servi plus vraisemblablement d'atelier monétaire qu'une *villa* du domaine royal? Le *vicus* n'étant pas déterminé, les trésoriers du roi n'auraient pas compris de quelle localité il s'agissait, si cette localité n'eût été préalablement connue comme appartenant au roi dans l'Ajoie. Or le lieu qui remplit le mieux ces conditions, c'est *Fesche*, qui, par son nom dérivé de *Fiscus*, indique qu'il était une villa royale.

Mais ce nom peut encore donner lieu à une autre considération, qui sera peut-être plus décisive pour résoudre la question. On ne peut nier que l'Ajoie ne fût un pays situé sur les frontières de la langue germanique et de la langue française, quoique celle-ci eût fini par prédominer. *Fesche*, après les invasions, devait entendre parler les deux idiomes; son nom même devait résonner différemment dans la bouche d'un germain d'origine et dans celle d'un gallo-romain. Cette différence, sensible dans la prononciation, se traduisait aussi par l'écriture. Si les Gallo-Romains écrivaient *Fiscus*, les Germains restaient fidèles à leur langue en rendant le son de *lf* par un *v* et en écrivant *vicus*. Car on sait qu'il y a identité de son entre *lf* français et le *v* allemand. Le contraire s'est bien aussi produit, car on trouve dans le Territoire de Belfort, par ex., *Sifernans* (1427) pour *Severnans*; mais le cas le plus fréquent est l'emploi d'un *v* allemand pour rendre *lf* français, par ex., *Vaveresch* (1303) pour *Faverois*; *Vur-lon* (1225) et *Volan* (1252) pour *Felon*. *Fesche* lui-même est écrit *Witz* (1303), *Vessen* (1342), *Vesche* (1394). Ces exemples sont

(1) Vy-les-Lure, canton de Lure (Haute-Saône).

(2) Vyt-les-Belvoir, canton de Clerval (Doubs).

CONTRIBUTION A LA FLORE

du Territoire de Belfort

CHAMPIGNONS (Suite)

HYMÉNOMYCÈTES

AGARICINÉES

- Amanita citrina* — Vén. Arsot.
A. vaginata var. *fulva* — Bois de la Waivre.
id. var. *strangulata* — Chèvremont.
A. rubescens — Com. Arsot.
Armillaria mellea — Com. Bois.
Collybia fusipes — Bois.
Clitocybe infundibuliformis — Bois.
Hygrophorus Coccineus — Prés, pâturages, Haut-d'Evette.
H. virgineus — Prés.
Cantharellus tubaeformis — Arsot.
Pholiota radicata — Salbert.
Galera tenera — Andelnans.
Hebeloma crustuliniforme.
Panæolus Campanulatus — Tas de boue, fumiers.
id. var. *retirugis* — Tas de boue, fumiers.
Coprinus ephemeroides — Tas de boue, fumiers.
Russula nitida — Haut-taillis.
R. integra — Arsot.
R. violacea — Arsot.
R. chamaeleontina — Roppe.
Lactarius torminosus — Arsot, Fort de Roppe, Bois.
L. lactifluus — Com. Arsot.
Marasmius splachnoides — Fort de Roppe.

M. ramealis — Brindilles.

M. oreades — Com., prés, pâturages.

Panus stypticus — Troncs des forêts, Salbert, Arsot, etc.

Schizophyllum commune — Sur le bois, Eschènes.

POLYPORÉES

Dedalea unicolor — Vieux bois, Chèvremont.

Polyporus versicolor — Pérouse, Anjoutey.

Boletus strobilaceus — Salbert, Arsot.

B. piperatus — Salbert.

Merulius lacrymans — Solives à l'Hôpital militaire.

CLAVARIÉES

Clavaria coralloides — Arsot.

TÉLÉPHORÉES

Stereum hirsutum — Chemin de fer du fort de Roppe.

St-purpureum — Anjoutey.

GASTEROMYCÉTES

Bovista plumbea — Suarce.

Scleroderma vulgare — Bois.

Scl. verrucosum — Bois.

Tulostoma mammosum — Fort de la Miotte.

ASCOMYCÉTES

Helvella crispa — Bois, la Côte d'Essert.

Morchella esculenta var. *fulva* — Fort de la Justice.

id. *rotunda* id.

Peziza venosa — Route de Bessoncourt, prés.

P. tuberosa — Bois (sur les pieds d'anémone).

Elaphomyces granulatus — Belfort, Beaucourt.

Xylaria polymorpha.

Phallus impudicus — Bois.

D^r CORDIER.
Médecin Aide-Major.

VAUBAN

ET LA FORTIFICATION DE BELFORT

Dans mon *Etude historique sur Belfort*, (1) j'ai parlé du Maréchal Vauban, d'après des documents tirés de la Bibliothèque de la Section technique du Génie, et énuméré les différentes visites faites par l'illustre ingénieur pour étudier la position stratégique de la place, en tracer les fortifications et se rendre compte sur le terrain de l'exécution des travaux.

Voici, puisés aux mêmes sources, de nouveaux renseignements qui compléteront ceux que j'ai déjà donnés.

Ce fut en 1675 que, faisant une tournée d'inspection sur la frontière du Rhin, Vauban passa pour la première fois par Belfort, dont l'importance stratégique le frappa. Il l'examina avec soin et, le 29 juin de cette année, adressa de Nancy au ministre un *avis* faisant connaître les améliorations ou transformations à faire subir à l'enceinte existante à cette époque. Elles se rapportent aux parties principales ci-après dénommées : le demi-bastion, le bastion du milieu, celui du château, le vieux corps du château et la tour des Bourgeois. Il y aurait à faire « une redoute ou petite demi-lune devant la grande courtine qui joint cette tour ». L'*avis* donne le détail des travaux et est complété par « un abrégé estimatif de ce à quoy pourront monter les dépenses des ouvrages contenus au présent projet ». Le total de la dépense s'élève à 100.102 livres. On voit dans l'état estimatif que « le prix ordinaire de la maçonnerie était de 24 livres la toise cube, (2) dont l'extraction dans le roc valait 8 livres. C'était très bon marché.

Vauban revint à Belfort au commencement de 1677 et à la fin

(1) Publiée dans *Bull. de la Soc. belf. d'Emul.* Nos 16, 17, 18, 19 et 20; tirée à part, elle forme un fort vol. gr. in-8° de 516 pages, sous le titre de *Histoire de la ville de Belfort depuis son origine jusqu'à la Révolution Française.* — La pagination indiquée au cours de cet article est celle du tirage à part.

(2) La toise cube équivaut à environ 7^m 500.

de mai 1679. Ce fut alors qu'il fit transformer le corps de logis du château et décida la construction de l'ouvrage à cornes dit de la *Miotte* ou de *l'Espérance*.

* * *

J'ai parlé (p. 335 de mon *Histoire*) du projet que Vauban adressa au ministère à la date du 1^{er} ou plutôt du 3 mars 1687.

L'envoi comprenait trois mémoires : le premier intitulé « *Projet de fortification pour la ville de BÉFORT du 1^{er} mars 1687* », « et le deuxième « *Bonnes et mauvaises qualités de BÉFORT si ce dessein avait lieu* », c'est-à-dire si les projets exposés dans le premier mémoire étaient exécutés. Quant au troisième, il consiste en un état estimatif de la dépense à engager.

Dans la lettre d'envoi se trouve un exposé sommaire des dispositions représentées sur dix feuilles de dessin qui manquent au dossier. Vauban insiste tout particulièrement sur la nécessité de construire l'ouvrage à cornes « sur la basse croupe de la montagne de la Miotte ». « Il me paraît, dit-il, que c'est l'ouvrage de tous le plus pressé après le revêtement de la place, parce que non seulement il tient plus de la moitié du circuit de la dite place en protection très assurée, mais parce que le travail sera long et difficile à cause de la grande profondeur qu'il faudra donner à ses fossés. » Au cas, ajoutait-il, où le Ministre aurait quelque répugnance à faire fournir tous les fonds qui vous sont demandés, faites seulement un à bon compte de deux cents mille livres en avance des principaux articles marqués à double croix sur l'état estimatif.

Autre recommandation à propos du château : « Je vous prie, au nom de Dieu, de bien recommander la réparation de son puits et de sa citerne, car cela est plus considérable qu'on ne sçaurait penser. »

La question de l'eau potable, si importante et sur laquelle Vauban appelait l'attention avec une si grande insistance, était donc déjà à l'ordre du jour comme elle l'est sans cesse actuellement.

C'est dans le projet de fortification (1^{er} mémoire) qu'est donnée la description de la ville et de ses abords dont j'ai parlé page 335 de mon *Etude historique* (tirage à part).

Voici une observation à noter au sujet de la qualité des ma-

tériaux de construction : « La pierre est ici gelisse, (1) ainsi qu'il « y paroît à la plupart des parements du chateau et de la « vieille enceinte. La chaux n'y vaut pas grand chose, la brique « encore moins, et le bon sable y est assez rare. »

La description de la ville et de ses abords immédiats est suivie, dans le 1^{er} mémoire, d'une *Instruction générale* de sa fortification. Cette instruction est une étude détaillée de la fortification à établir, et du mode de construction à observer pour ses diverses parties ; en regard de chaque article se trouve inscrit le montant de la dépense correspondante.

Il est intéressant de relever quelques prix unitaires :

La toise cube de maçonnerie ordinaire n'est plus estimée qu'à 20 livres (au lieu de 24 l.).

Le roc extrait ne coûte plus, la toise cube, que 7 liv. (au lieu de 8.).

La toise cube de terre de remblai, bien battue, purgée de cailloux, avec talus réglés et fascinés, vaut 36 sols (les fascines de revêtement sont comptées à part.).

La maçonnerie de pierre de taille posée en ciment vaut, la toise cube, 60 livres.

La toise carrée de pavage ordinaire vaut 40 sols ;

La toise carrée de pavage en briques de champ (pour former l'aire des locaux), vaut 4 livres 10 sols.

La toise de pavé en pierre de taille, 18 livres ;

La solive (3 pieds cubes) de bois de charpente vaut 1 livre 8 sols (140 liv. le 100) ;

La toise carrée de chape en ciment des voûtes, « de trois pouces d'espace, longtemps battu et à plusieurs reprises et bien ciré avec truelle faite exprès, » vaut 9 livres.

La livre (poids) de gros fer pour grille et crampons vaut 2 sols 6 deniers.

En résumé, et comme l'indique le 3^e mémoire, la dépense prévue se montait à : pour la ville : 1.096.418 liv.

pour le château : 149.245 liv. 10 sols.

Total : 1.245.663 liv. 10 sols.

(1) ou gélive, c.-à-d. qu'elle se délite ou s'effrite par l'effet de la gelée. — Nous en avons vu assez souvent des exemples sur le revêtement du front de la Porte de France où, au commencement du printemps, des portions assez étendues s'éroulaient dans le fossé.

Dans le montant de cette dépense, l'ouvrage à cornes était compté, avec ses dépendances, pour 163.383 livres. Aujourd'hui, le prix du même ouvrage serait au moins décuplé.

L'exécution des différents travaux à entreprendre fait, dans ce mémoire, l'objet de recommandations détaillées, qui montrent jusqu'à quel point Vauban connaissait la partie *technique* de la science de l'ingénieur. On pourra en juger par l'extrait suivant relatif à la restauration d'une citerne du château, au sujet de laquelle Vauban appelle particulièrement l'attention dans sa lettre d'envoi au Ministre :

« Accomoder la vieille citerne qui ne tient pas l'eau.

« Défaire et refaire les vieux murs qui ne sont citerné que de « terre grasse ; les rebâtir à chaux et sable de 15 pouces d'épais « seulement, et quand l'enduit sera achevé et à demy-sec en dé- « graver les joints et les fouetter, et par dessus cela enduire de « ciment composé de deux cinquièmes de très bonne chaux sur « trois de poussière de tuille passée au fin tamis de boulanger, (1) « l'une et l'autre bien desmélées, longtemps battües, et ensuite « appliqué par couches de demi d'espais chacune, et adoucies et « bien repassées au dos de la truelle jusques à ce que l'enduit « commence à durcir ; pour lors, le rayer fréquemment avec le « tranchan de la truelle, les rayes à demy enfoncées dans le ci- « ment ; en suite de quoy, refouëtter une autre couche, l'adoucir. « repasser et esgaller comme la précédente, et ainsi de la 3^e, 4^e « et 5^e, qu'il ne faudra point cesser de repasser jusques à ce « quelle soit totalement seiche, en sorte que l'enduit ne plie plus « sous le doigt en le pressant et qu'il ne puisse plus gercer. »

L'enduit étant poussé jusqu'à l'ouverture du puits, « boucher « la citerne, et la laisser seicher 3 ou 4 mois avant que d'y laiss- « ser entrer l'eau, dont il faudra après la laisser emplir deux « ou trois fois, et toujours la vuidier et bien laver afin de lui « faire perdre le goût de ciment. »

Viennent ensuite plusieurs observations : Remplacer le sceau « et la chaîne par une pompe « avec le manche, la verge et le « tuyau de bon fer et assez gros ; » fermer hermétiquement l'en- « trée du puits qui surmontait la citerne, « afin qu'on ne puisse « faire tomber d'ordures dedans ; » établir une auge de grès

(1) Ce ciment est une pouzzolane artificielle comme on en emploie encore au-
jourd'hui.

sous le tuyau de la pompe avec 2 barres pour maintenir les sceaux et chaudrons ; paver la chambre de la pompe en dalles de grès posées sur ciment ; assurer l'écoulement des eaux à l'extérieur en détournant le caniveau ou ruisseau existant, « lequel ruisseau il serait bon aussi de cimenter, attendu le péril « qu'il y a que les immondices et les mauvaises eaux ne trou- « vent à entrer dans la citerne ; » faire un citerneau dans le voi- sinage de la citerne, de 15 à 16 pieds de profondeur sur 3 1/2 de large, mesurés dans œuvre. Ce citerneau devait constituer le filtre où aboutissaient les eaux des tuyaux des gouttières avant de passer dans la citerne. La citerne était donc alimentée avec les eaux de pluie provenant des chapes et des toitures. Le citerneau devait être construit avec les mêmes soins que la citerne, et également bien bouché. Tous les deux communiquaient par un conduit pour le passage des eaux « qu'il faudra boucher par des « plaques de plomb percées d'une quantité de petits trous à « pouvoir passer de grosses têtes d'épingle, ou par une éponge « bien choisie, nette, non sâle ni pourrie ; après quoy, environ- « ner l'entrée de la communication de cailloux gros comme des « œufs d'oye, dont les joints seront remplis par d'autres gros « comme des noisettes, les uns et les autres bien arrangés et « amoncelés à l'entour du trou jusques à ce qu'il en soit tout-à- « fait caché et comblé tout à l'entour ; quoy fait, envelopper le « tout de gros gravier d'un pied ou deux d'espais, et sur ce gra- « vier remplir de sable de rivière lavé et bien net jusques à « deux pieds de la margelle, qui sera fermée comme celle de la « citerne, n'y laissant d'ouvertures que celles des tuyaux des « gouttières. »

L'aménagement de la citerne devait entraîner une dépense de 1154 livres, dont 90 pour le passage et 50 pour l'auge en grès, et celui du citerneau de 460 livres. Les données manquent pour déterminer la contenance de cette citerne.

Indépendamment de la restauration de l'ancienne citerne, on prévoit la construction d'une autre, mise à l'épreuve de la bombe, ayant 6 toises de profondeur et 4 de diamètre, non compris le puits la surmontant. Les mêmes précautions étaient prescrites, avec cette recommandation « d'avoir soin de bien ramasser « toutes les eaux des toitures hautes et basses, devant et der- « rière et de n'en point laisser perdre, rien n'estant plus néces- « saire que l'eau en ce lieu. »

On voit, par ces nombreuses citations, combien la question des eaux d'alimentation préoccupait Vauban. Il les voulait aussi pures et, surtout, aussi abondantes que possible, dans la prévision que le grand puits pourrait peut-être un jour ne pas satisfaire à la consommation. C'est pourquoi il ne savait prendre trop de précautions pour en assurer la salubrité.

C'est dans le 2^e mémoire, intitulé « Bonnes et mauvaises qualités de Belfort, » que Vauban explique la nécessité de l'invention des tours bastionnées qui caractérisent la fortification de l'enceinte, par suite des conditions spéciales d'assiette de la fortification autour de la ville.

* * *

J'ai dit (p. 337 de mon *Histoire*) que Vauban vint à Belfort au mois de Mars 1688, et (p. 338) qu'il s'y trouvait de nouveau en Septembre de la même année. Il y a, en effet, une note datée du 21 de ce mois, dans laquelle le célèbre ingénieur donne des « Instructions complémentaires pour permettre à M. Tarade, et « en son absence, au S^r Chevalier de dresser les projets de « l'année suivante, en s'appuyant tant sur les dites instructions « que sur celles antérieures, auxquelles il n'aura pas été dé- « rogé ».

Une note du 28 Juin 1692, rédigée à Belfort et signée *Chevalier*, donne des détails sur la contenance et l'état des souterrains de la place et du château. Elle est accompagnée de deux dessins représentant un plan de la fortification et diverses coupes des locaux, voûtés ou non.

Voici de plus amples renseignements sur les documents que j'ai cités à la page 359. On trouve dans les manuscrits de Vauban, à la Bibliothèque de la Section technique du Génie, une série de cahiers cousus ensemble où sont traités les sujets suivants :

1^o *Estat présent de la fortification de Belfort du 24 Avril 1698* (8 pag. et 1 ligne sur la 9^e).

2^o Immédiatement au dessous de cette ligne de la page 9, on lit ce titre : *Instruction particulière des ouvrages qui restent à faire à la fortification de Belfort pour achever de la mettre dans la perfection requise par le projet de 1687* (de la p. 9 à la p. 84).

3^o *Le Camp retranché* (p. 84 à 86). — Au bas de cette dernière page, il y a la date « fait à Brisack le 13^o may 1698 », et la signature : **Vauban** (1).

Le premier mémoire (*Etat présent...*) est très sommaire.

On y apprend que dans les casernes bâties il y a 176 chambres à chaque étage, de 18 pieds de large sur 22 de long chacune. On peut y mettre 2172 soldats. Ce mémoire se termine ainsi : « Nous dirons incessamment ce qu'il faudra faire pour l'achèvement entier de cette place. »

Dans l'*Instruction particulière*, qui suit immédiatement, on trouve à nouveau l'exposé des travaux à entreprendre, avec l'estimation de la dépense.

Voici l'article concernant le couvent des Capucins :

« Le raser (2) et le transporter au pied de la hauteur où est la « tuilerie, c'est-à-dire à 420 toises du chemin couvert ; il sera « assez loin là pour ne pouvoir nuire à la place et assez près « pour subvenir au besoin qu'on en pourrait avoir. On pourra « avec le temps y faire un chemin relevé, pavé et garni d'ar- « bres. Du surplus, ne pas souffrir de bâtiments au faubourg, ni « qu'on en fasse de considérables près de la ville que sous con- « dition d'être brûlés en cas de siège, et tous ceux des jardins « razés et ravagés. »

La dépense pour démolir le couvent des capucins et le rebâtir était évaluée à 15.000 livres.

On sait qu'en fin de compte, le couvent a été maintenu.

Autre article concernant la ville : « Faire aussi deux ponts de « pierre à deux arcades chacun pour la commodité publique et « faire deux tournants aux moulins de M. le duc de la Meilleraye, « avec des meules et meuniers de France, étant impossible que « ceux d'à présent puissent fournir à la ville et à la garnison. »

L'estimation de la dépense totale que comporte ce projet est de 1,248,794 livres. Dans cette somme l'achèvement d'ouvrages anciens ou déjà commencés est compté pour 159.323 livres.

(1) On doit conclure de là que le premier mémoire aurait mieux été intitulé : « Etat présent... au 24 avril 1698 » ; que ce mémoire, rédigé avant les 2^e et 3^e, a été envoyé au Ministre en même temps que ceux-ci, à la date du 13 mai suivant.

(2) C'est pourquoi, dans le plan de Belfort de 1698, que j'ai cité et dont l'original fait partie de ma collection, on voit juste en face de la pointe de la contre-garde 47, le couvent avec cette mention : *Les Capucins à raser*.

On voit aussi, dans ce plan, le grand ouvrage à cornes, projeté pour couvrir la Tour des Bourgeois et l'entrée du Château, mais qui ne fut jamais construit.

La construction des ouvrages qui restent à faire de l'ancien projet, pour	674.415	»
La construction d'un ouvrage à cornes en avant de la tour des Bourgeois, pour	415.056	»
Total	1.248.794	livres.

Pour pourvoir au plus pressé, Vauban a marqué d'une croix certains articles dont l'ensemble correspond à une somme de 142.483 livres.

* * *

La partie la plus curieuse du manuscrit est certainement la troisième, intitulée *le Camp retranché*. Vauban y préconise l'occupation par la fortification d'une ligne continue extérieure à la place qui suivrait les hauteurs nuisibles à cette dernière et commanderait à tout ce qui est devant elle à portée du canon. Tout le terrain, ainsi entouré, formerait le Camp retranché ; les propriétés d'un tel camp se trouvent développées dans un mémoire auxiliaire, non signé et non daté, qui est classé à la même date (13 Mai 1698) que les précédents. Il en sera question tout-à-l'heure.

Voici la conclusion de trois mémoires : « Tel est, à peu de choses près ce qu'il faut encore faire à Belfort pour achever « d'en faire une bonne place, malgré toute l'ingratitude de sa « situation qui est telle que je n'en connais point dans le royaume « généralement si mauvaise ni à beaucoup près si disgraciée. »

Le mémoire auxiliaire est intitulé : *Propriétés des environs de Belfort sur lesquelles trois observations ont été faites.*

Ces observations visent :

- 1° « Les endroits les plus propres pour un camp retranché ; »
- 2° « Le circuit de circonvallation par rapport à la place seulement ; »
- 3° « Le circuit de la circonvallation avec un camp retranché supposant ledit camp bordé de canon et si bien fortifié qu'il ne puisse être raisonnablement forcé que dans les reigles. »

Une carte des environs de la ville, à l'échelle de 1 pouce pour 100 toises, est jointe au mémoire.

On y a figuré le contour de délimitation du camp retranché, il est compris tout entier à l'est de la Savoureuse. Partant de la corne de *la Miotte* ou de *l'Espérance*, il suit la croupe qui abou-

tit, au nord-est, à la *tour de la Miotte* ; il franchit le *Vallon* pour atteindre la montagne du *Gibet* (la *Justice*). De là, il est dirigé vers le sud-est en laissant le village de *Perouse* à l'est ; il suit ensuite la croupe jalonnée par les ouvrages actuels des *Perches*, et remonte au nord jusqu'au *Château*, en suivant la rive gauche de la *Savooureuse*.

C'est ce projet de camp retranché qui a été en partie exécuté de 1792 (1) à 1794, comme le montre la planche 6 de la *Notice sur l'Histoire militaire de Belfort* par le général A. Papuchon.

Voici de quelle façon Vauban appréciait la valeur d'un tel camp retranché : « Le général qui en commandera les troupes « pourra se vanter, s'il a fait les provisions suffisantes, de ne com- « battre que quand il lui plaira et de laisser morfondre une « armée ennemie qui serait venue dans le dessein d'attaquer « Belfort lorsqu'il y aura un camp retranché devant cette place. »

Les deuxième et troisième paragraphes du mémoire ont pour objet d'examiner les tracés de la ligne d'investissement de la place, suivant qu'elle serait ou non renforcée par un camp. Le 3^e paragraphe se termine ainsi : « On conclut que la circonvallation que les ennemis auront faite devant Belfort, où nous « avons déjà un camp retranché, ne sera pas aisée à forcer, « mais on ne croit pas néanmoins que la chose soit impossible « à la valeur et à la bonne conduite des Français, à qui jus- « qu'à présent, rien n'a résisté. »

Il est à noter que la ligne de circonvallation ou d'investissement indiquée par Vauban, au cas d'existence d'un camp retranché, est sensiblement celle qu'ont occupée les Allemands en 1870. Elle est jalonnée par les villages de *Chèvremont*, *Bessoncourt*,

(1) Un Mémoire sur Belfort, signé *Sorbier* et daté de Neuf-Brisach le 10 Juillet 1792, préconisait l'organisation d'un camp retranché dont Belfort serait le centre et qui serait jalonné par les hauteurs de la *Miotte*, du *Gibet*, des *Perches* et des *Barres*. A part les *Barres*, c'était toujours le projet de Vauban. On estimait qu'un simple cordon de redoutes portant des canons, des abatis par intervalle et quelques bouts de lignes placés derrière ou en avant du village de *Perouse* « qu'il est bon de lier à ce camp pour tenir l'ennemi éloigné et l'empêcher de « de s'y établir, » suffiront pour assurer et rendre très important le camp retranché. On estimait que 25.000 ou 30.000 livres devaient suffire à son exécution. On pouvait compter, pour celle-ci sur les habitants des campagnes. On emploiera aussi la main d'œuvre militaire : en quinze jours, deux bataillons de ligne mettront toutes les défenses à leur perfection.

Denney, Vétrigne, Valdoie, Cravanche, Essert, Bavilliers, ferme de Froideval et Andelnans (1).

* * *

A la page 360 de mon *Histoire*, j'ai dit un mot de l' « Agenda des ouvrages de Belfort commencés et non achevés » que Vauban adressa le 25 octobre 1703 à la Direction Générale des fortifications. Cet Agenda, daté du donjon du château, porte la signature autographe du *M^{al} de Vauban*.

C'est un exposé des travaux à faire à diverses parties de la ortification ; il n'est pas accompagné d'un état estimatif, et se termine ainsi :

« Boucher le gouffre par où les eaux se perdent proche l'angle saillant du demi-bastion de l'ouvrage à corne et détourner les eaux de cette décharge qui vient de la Forge dans le canal des Moullins. Ce canal est de conséquence pour la place en ce que s'il était au roy on pourrait le revestir et accomoder jusqu'à la demy portée du canon de la place où on prendrait beaucoup plus d'eau qu'il n'en reçoit, ménageant ses décharges autant que de raison, et en amènerait dans la ville pour faire tourner deux moulins à la fois, qui, avec des meules de France, pourraient débiter 100 à 120 septiers de blé par jour. C'est pourquoi le roy ferait très-bien d'acheter ces moulins de M. de la Meilleraye, qui en est embarrassé et qui songe à les tirer hors de la ville pour les mettre ailleurs, chose qu'il ne faut pas permettre par quelque considération que ce puisse être ; une place de guerre ne se peut passer de moulins.

« Ce serait encore une bonne acquisition ou échange à faire que celle du Comté de Belfort tout entier.

« Les Vivres ont fait commencer une espèce de halle sur le meilleur terrain de la place et le mieux placé ; on compte de faire cet ouvrage bas et sans autre étage que le rez-de-chaussée, ce que serait faire un mauvais emploi de cette place, dont on peut tripler le mérite en y ajoutant deux planchers et un peu plus de maçonnerie ; il n'y faudrait pas plus de couverture, et, sans

(1) Un document du même dépôt portant la date du 4 octobre 1700, nous apprend qu'il n'y avait alors dans la ville de Belfort qu'environ 150 maisons bourgeoises, habitées par 200 chefs de famille. Il n'y avait pas plus de 1200 habitants, non compris la garnison.

« lui donner trop d'élévation, on se peut faire là un très-grand
« magasin qui ferait symétrie avec les casernes et serait excel-
« lent pour les entrepôts des vivres de Comté en Alsace.

« J'ai remarqué que, dans une profonde paix, il serait très
« facile de rendre le Doubs navigable depuis la Saône jusqu'à
« Besançon, de Besançon à Montbéliard, de Montbéliard à Bel-
« fort par la Savoureuse ; qu'on pourrait même ménager une
« jonction avec l'Ill et de l'Ill au Rhin, ce qui ferait passer tout
« le commerce d'Allemagne à Lyon, de Lyon à Strasbourg par
« là ; ce qui serait d'une commodité infinie pour le service des
« armées d'Allemagne. »

On voit, par ce dernier passage, que c'est Vauban qui, le premier, a émis l'idée du canal du Rhône au Rhin. Ce n'était, dans son cerveau qu'une idée très-embryonnaire, qu'il ne semble pas avoir cherché à approfondir. Mais elle y était en germe, et qui nous dit que ce ne fut pas elle qui, retrouvée dans l'*Agenda* de l'illustre ingénieur, suggéra, quarante ans plus tard (1744), au maréchal-de-camp du Génie de La Chiche, ses projets de jonction du Rhône-au-Rhin.

HENRI BARDY.



TEXTES

en patois de Châtenois et autres

du TERRITOIRE DE BELFORT (Belfortie)

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

Pour compléter le *Glossaire du patois de Châtenois* (1) etc., peut-être est-il à propos de donner quelques textes comparatifs des patois de notre petite région, pour juger de l'allure de ces parlers, en soulignant dans les traductions, les formes différant entr'elles, qui s'y trouvent.

Les patois sont comme les plantes et les animaux sauvages, qui possèdent intacts les caractères originels qui présidèrent à leur formation ou à leur évolution, exempts qu'ils sont de la culture qui altérerait leur pureté primitive.

Ainsi malgré leur pauvreté, ils attirent de plus en plus l'attention des linguistes, quoiqu'ils ne puissent s'élever dans les régions où plane l'Aigle de Meaux.

De même que notre illustre Cuvier, pour les animaux, a pu avancer pouvoir indiquer ou reconstituer les principaux caractères d'un animal (2) à l'aide d'une seule dent ! De même avec cinq ou six mots choisis sur cinq ou six milles, tout notre parler

(1) L'étude de la Terre, la Géologie, se complète naturellement par celle des êtres vivant à sa surface, les animaux et les plantes ; donc en partie par l'Etnographie, dans l'étude de laquelle la linguistique joue un très grand rôle.

(2) Il est vrai qu'il a pu commettre de savantes erreurs secondaires dans la désignation du genre, comme il l'a fait pour le *Machærodus Cultridens*, félin fossile, qu'il rangeait à tort dans les Ursins, sous le nom de *Ursus Cultridens* (Voyez V. Meunier, animaux disparus). Comme Cuvier, *souvent* avec un seul mot on peut caractériser un patois. Ex. : le n. de *Mariaune* = Mairian'ne, de Châtenois ; Mariaune, disons-nous, suffit à Evette à caractériser ce pat., le déclarer rose-montois et en pressentir les formes. Ce seul mot suffit à déclarer que *ai* de Ch. devient *a*, et que *a* devient *au* à Evette, et à supposer les autres formes, aussi pour diminuer les causes d'erreurs demandons-nous q. q. mots.

rustic (1) est régulier, on peut indiquer les principales différences qui caractérisent les patois de notre région.

Ce qui ne pourrait être fait pour le français, où le langage, ou patois primitif de l'Isle de France, est noyé sous un flot de mots fautifs de nouvelle formation ou d'introduction étrangère (2).

En France, chaque patois, ou forme de patois, s'est formé dans le coin qui l'a vu naître, sans trop s'inquiéter du voisin, et encore moins du français, obéissant à des lois naturelles \pm semblables \pm divergentes : lois \pm étudiées dans lesquelles, la veille semence latine (3), l'intrusion franque ou burgonde, et les reliquats celtics ont joué leur rôle, rôle influencé par l'habitat montagnard ou *planitiel* (4).

L'accent séquanien ou franc-comtois, si prononcé en Montbéliard, en Delémont, à St-Claude, a-t-il précédé notre parler (5) ? On peut le penser. On le voit occuper la Comté, le Territoire de Belfort (Belfortie), le Jura Bernois, on le rencontre atténué en Bourgogne.

Du purisme intransigeant dont sont imbus les patoisants d'un village ou d'un groupe de villages, purisme qui est offusqué par

(1) Rétablissement de l'ancienne orthographe des mots en *ic* pour le masculin.

(2) En général, les vrais patois de langue d'oïl \pm éloignés du centre français, les seuls qui méritent ce nom, n'ont jamais été écrits. Ce n'est pas d'anciens dialectes littéraires provinciaux tombés à l'état de patois, comme le disent les filologues et comme nous l'avons répété à tort, d'après eux, dans l'introduction du *Glossaire de Châtenois*, erreur que nous avons repoussée dans la suite de l'ouvrage.

Les prétendus dialectes ne sont que du *français de chancellerie*, accommodé à la mode de chaque province.

Combien pour l'étude du fonds de la langue française la connaissance de nos parlers rustics est plus intéressante que celle des dialectes ioniens ou doriens ! dont on nous fatiguait la tête sur les bancs du collège. Mais paix à la mémoire de nos maîtres obéissant à une consigne, mais indulgence, seulement, aux bourgeois défendant à leurs enfants l'usage de la langue patriale que leurs ancêtres parlaient depuis plus de 1.000 ans.

L'argot, au contraire de nos patois, est un langage informe, un bric-à-brac de mots de hasard ou de fantaisie. De ceux-ci on en trouve \pm dans les langues cultivées, et peu dans les patois purs, c.-à-d. naturels.

(3) 80 à 90 % des mots sont d'origine latine ou bas-latine. Nous parlons donc latin, surtout quand nous parlons patois.

(4) Le germanofone *moderne* qui a introduit en notre parler *quelques douzaines de mots* allemands ou alsatico-suisse \pm patoisés, a aussi introduit \pm par Montbéliard, lors de la Réforme allemande, pensons-nous, le suffixe diminutif *i*, *ouzi*, appliqué aux noms de personnes, et qu'on rencontre surtout en Suisse germanofone.

On voit par ce qui est dit ci-dessus combien est erronée l'assertion de quelques *non patoisants*, ceux qui ont avancé que notre patois est un emploi de mots francophone et de mots germanofone.

(5) De même l'accent occitanien a dû précéder la langue d'oc.

ceux dont le patois n'a pas tout à fait les mêmes flexions que le leur, on peut inférer que le patois n'a pas changé de flexions depuis l'existence de l'état actuel, c'est-à-dire depuis l'époque de la cessation des formes distinctes pour le sujet et le régime (1), c'est-à-dire depuis le XIV^e ou le XV^e siècle, comme cela a eu lieu pour le français, et que comme les patois savourosfones (du bassin de la Savoureuse) n'admettant que le suffixe comto-bourguignons *ot* = [et* fr., on peut inférer, disons-nous, que les noms propres terminés par le suffixe ajoulofone (2) (c.-à-d. du parler de l'Ajoie (3) *at*, qu'on rencontre dans le dit bassin, appartiennent à des immigrés ajoulofones ; et que ceux rencontrés dans les anciens documents du Territoire de Belfort, ayant trait à ce bassin, peuvent être dûs à un scribe ajoulofone (4) obéissant instinctivement aux lois de son parler.

C'est sur le flanc et en dehors du bassin de la Savoureuse (5), sur les premières pentes de celui de la ligne d'eau Madeleine-Aine-Bourbeuse limitrofe à l'Est au premier et se déversant dans l'Allan (rivière de l'Ajoie), que s'arrête notre suffixe diminutif ou dérivatif, *ot* (6), comto-bourguignon ± lorrain (7), quelque peu champenois (8), en front à l'Est au suffixe ajoulofone *at* (9), *ate* au fém.

Ce versant est indiqué par *Bourogne*, *Meroux*, *Vézelois*, *Chè-*

(1) Il reste quelques rares exemples de déclinaison : *Dè* et *Due* (Dieu), *tout* et *tus* (*tôtum*, *tôti*).

(2) Occupent la partie franco-ajoulofone de l'ancienne Rauracie.

(3) De l'Ajoulofonie belfortienne, du Delemont, et à la rive droite du Doubs méridien, jusqu'à Mandeuze, par ex.

(4) Par ex. le nom de Henrissat, qui figure dans les dits documents et qui existe encore à Chavannes-les-Grands, vge ajoulofone.

(5) C'est de même dans notre bassin de la Savoureuse ou à peu près, et dans son méridien en Franche-Comté, que s'arrêtent à l'Est les noms des localités terminés en *ans*. En *Savoisyofonie*, notre term. *ans* devient *ens*, avec la prononciation *an*, comme pour notre suffixe *ans*. Ces deux suffixes sont du reste congénères et homofones.

(6) *Ote* au fém. en C^{on} de Giromagny, comme en Comto-Bourgogne, mais *ate* en C^{on} de Belfort.

(7) *Pierlot* était le nom du frère de Jeanne d'Arc.

(8) *Diderot* était de Langres, *Mougeot* id.

(9) Qui, indépend^t de l'Ajoie ou de l'anc. dépt du Mont Terrible, occupe les C^{ons} de Delle, Fontaine ; les villages voisins francofones annexés, les villages à l'Est du Doubs méridien : Mandeuze, Hérimoncourt, Blamont, La Crochère, près Pont-de-Roide, allant jusqu'au Lomont. Les suff. *at* et *et* se rencontrent en dépt Ain et en dépt Cantal.

vremont, Bessoncourt, Denney, Rôppe (q q. peu at'fome), Phaffans (1). (Les soulignés ± teintés d'ajoulofônie).

Et c'est au méridien de cette ligne de villages, prolongée en Franche Comté non savoiofône que s'arrête notre suffixe comto-bourguignon *ot*, qui occupe vers sa frontière Est : Montbéliard, Audincourt, Mathay, les localités à l'Ouest de Pont-de-Roide, St Hippolyte, Maïche, nne partie de l'arrondissement de Pontarlier (Les Fourgs, etc.), malgré son parler Savoiofôide.

De Châtenois et même de Belfort, on peut, en jettant les yeux sur l'horizon Sud, formé par le Lomont transversal, voir une échancrure, où se trouve Pont-de-Roide, et par où passe le Doubs méridien (c.-à-d. étant dans la direction Sud-Nord). On peut, grosso-modo, considérer la direction de cette échancrure, comme une ligne d'affrontation des deux suffixes *ot* et *at* en arr. de Montbéliard.

Le parler *at'fome* (c.-à-d. à suffixe *at*) occupe le côté droit du Doubs méridien (2), où l'on trouve Mandeure, Hérimoncourt, Blamont, Villars-les-B., La Crochère, près Pont-de-Roide, mais sur la rive droite, etc. L'*Ot'fome* (parler à suffixe *ot*) est bornée par l'*At'fome* belfortienne (du Terr. de Belfort) (voir liste à la note (9) précédente), par l'*Et'fome* de la Savoiofônie de l'arr. de Pontarlier (Le Saugeais, etc.), du C^{on} Suisse de Neuchâtel, du dépt. du Jura (au Sud de la grande forêt de la Chaux, du Lyonnais, du Nivernais, du Bourbonnais, de l'Orléanais, de la partie de la Champagne regardant Paris (3). En dehors de la Belfortie non ajoulofome, de la Comté, de la Bourgogne, il occupe une grande partie de la Champagne (3), de la Lorraine (y compris le pays messin) du côté des hautes vallées vosgiennes, surtout où elle lutte avec le suffixe *at* qui l'emporte souvent. C'est ce qui arrive en vallées francofônes alsaciennes : au Ban-de-la-Roche, à la Poutroye, à Orbey, au Bonhomme..., où elle accompagne notre Tch.

En outre que la ligne de villages, cités plus haut, est comme le pivot d'un immense éventail linguistique ouvert, dont les bords

(1) Nous mettons Phaffans avec circonflexe, p^r indiquer que la 1^{re} syllabe est longue, de même pour Rôppe. Ainsi devrait-on écrire Phâffans, Rôppe.

(2) Ou le côté gauche du spectateur placé au Nord.

(3) En dépt. de l'Aube (ex. pris à Dienville (Bar-sur-Aube), en dépt. d'Haute-Marne (ex. Joinville (Wassy) dim. en *ot*).

sont indiqués par les limites de notre suffixe *ot* qui viennent d'être énumérés.

Si nous avons en *Ajoulofonie*, ou si l'on veut plus largement en *Atfonie* (C^{ns} de Delle, Fontaine, ; villages voisins annexés ; Ajoie, Delémont, Saignelegier, Moutier, Mandeuire, Villars-les-Blamont, Hérimoncourt, etc., les substantifs communs et les noms propres : *baraillat*, *biffat*, *bichat*, *valat*, *Trouillat*, *Thévenat*, *Michelat*, etc.

Nous aurons en région *ot'fone* : *barillot* (*boroillot*, en Montbéliard, en Rosemont) *biffot*, *bichot*, *valot*. (*volot*, en Montbéliard, en Rosemont) *Trouillot*, *Thévenot*, *Michelot*..., lesquels en *Et'fonie*, c.-à-d. c'est-à-dire dans les régions bordant notre grand éventail territorio-linguistic et au-delà : *barillet*, *buffet*, *bichet*, *Trouillet*, *Thévenet*, *Michelet*, mêlés en Savoyofonie, en Occitanie, etc., de noms en *at* : ou en *ot* dans d'autres régions de l'Ouest et du Nord.

On peut donc au point de vue des suffixes *ot* et *at* partager notre territoire *belfortien* (1) et voisinage annexé, ou non, deux sections linguistiques tranchées.

L'une *ot'fone* ou occidentale, ou savourofone (du bassin de la Savoureuse, y compris celui de la Lusine, proche parent par la communauté du Tch) ; l'une *ot'fone*, disons-nous, liée à l'*Ot'fonie* comto-bourguignonne.

Cette section *ot'fone* empiète à l'Est sur les premières pentes du bassin *at'fone*, ou *ajoulofone*, de la ligne d'eau Madeleine-Aine-Bourbeuse (affluent de l'Allan). Elle occupe Bourogne, Meroux, Vézelois, Chèvremont, ± Perouse, Fontenelle, Denney, Bessoncourt (ce dernier avec Fontenelle et Bourogne ± sont teintés d'Ajoulofonie), Phaffans (2), ± Rôppe, dont

(1) Adjectif de *Belfortie* ou dn territoire de Belfort.

(2) En 792 c'était *Pefferauga*. Le bas-latin *Vepr* (d'où *vapria* (voivre) brousse durci à l'allemande, peut donner *peffer* (=peftr), en passant par *vepr*. voyez *Pruse* en Glos. de Châtenois. Quant à *auga* qui a donné Auge (en pays d') en Normandie et Ège ou Aige, en Belfortie, il vient du german *hag* (clôture, puis bois) ; il se retrouve dans le nom d'*Haguenon* ou *Hagenau*, n. de lieu à Phaffans, à Laccollonge (cité par Stoffel).

La forme actuelle de *Fâfan* (inloco), *Fâfin*, *Fâfain*, à Eguenigue existait déjà en 1168, sous la forme, homofone à ce dernier, de *Fâfen*. La forme actuelle fr *Phaffans* figure en 1284, on trouve *Faffans* en manuscrits all. cités par Stoffel. *In* ou *ain* de *Fâfain* = terminaison *ajoulo*. La première syllabe de notre mot est tj, longue, en all. eile est brève.

La forme all. actuelle *Pfeffingen* n'apparaît dans les documents que postér

les eaux, à l'exception celles des 3 premiers, sont recueillies par le ru d'Autriche (1) (*Autriche* ! en cadastre, *Atrêche*, en patois, *Nautrêche*, en patois de Rôppe), ru qui sépare à peu près l'*Ot'fonie* de l'*At'fonie* pure dans le bassin de la Madeleine, mais laissant des mots *at'fones* sur le côté droit, et le vge *ot'fone* Phaffans à gauche.

L'autre, *At'fône* (2) à l'Est, occupant le reste majeur du bassin de la susdite ligne d'eau, ainsi que le bassin particulier de l'Allan situé à l'Est de celui de la Savoureuse son affluent : C^{on} de Delle (moins Bourogne) ; C^{on} de Fontaine (moins Bessoncourt, Denney, Phaffans) ; Charmois, Eschène, Rechotte, Novillars, en C^{on} de Belfort ; nos villages annexés situés sur les premières pentes des affluents de l'Allan et de la Largue (affluent de l'ill) : Largue-le-Haut, *Coutavon*, *Levoncourt*, *Lutran*, *Valdieu* ; les *Montreux*, *Jeune et Vieux*, *Chavannes-sur-l'Etang* ; et puis *St-Cosme*, *Belmagny*, *Eteimbes*, *Brette* : ces quatre derniers villages plus ou moins teintés de montagnon (ô = eu), en vallée de la Traube, affluent de la Largue, dans laquelle vallée ils semblent avoir été acculés par l'invasion germanofône.

sous les comtes de Ferette ; ce qui autorise à penser que les suffixes *ans*, *ain* ou *en* de notre mot peuvent se réclamer aussi des suff. latins adjectifs *ensis*, *enses* au plur. Les suffixes latins et germaniques sont, du reste, congénères indo-européens et ± homofônes s'ils sont au pluriel. Cette remarque peut donc q. fois attaquer la paternité exclusive des *ingen* pour nos villages ou les domaines en *ans* qui tj. été ont franco-fônes malgré les maîtres germaniques depuis l'origine du parler néo-latin. Il est vrai que les deux paternités peuvent avoir une seule descendance. Dans les Doc. Ter. Belfort par L. Viellard, on trouve la forme adjectivale *ensis*, par ex. dans *Lanthanensis*, p^r Lanthanans.

Il est vrai que cette forme adjectivale latine est peut-être postérieure à la formation du nom, quoique le latin n'ait pas cessé d'être employé au moyen-âge. Quand à l'origine du rad. *psaff*, est-il une altération barbare de *peffer* ou *psaffer* (voy. + haut) qui a pu se confondre plus tard avec l'all. *psaff* (prêtre) (acrostiche d'après l'abbé Arnould des mots latins *Pastor Fidelis Animarum Fidelium*) ; ou bien *psaff* est-il le seul ancêtre qui aurait remplacé le 1^{er} lors de l'établissement de la paroisse sous les comtes de Montbéliard. C'était naturel le seul village de la *Baroîtche* où il y avait des prêtres.

(1) A Rôppe c'est le *Grain-Gordjat* quoique patois ord' *ot'fone*, mai *ain* de de *Grain* (= grand) présente une flexion ajoulote (id. à Bourogne) ; mais Roppe ou mieux Rôppe devient *Reupe* en patois local, et présente flexion montagnonne, car *eu* y = ô.

A Roppe il y a un certain nombre de mots *at'fones* ce qui peut s'expliquer en partie par le voisinage de l'*At'fonie* et parce que Roppe était le chef-lieu de féodal de la paroisse de Phaffans, comprenant des Vges *at'fones*, par ex. : Egue-nigue, Bethonvillers, Menoncourt.

(2) Les Vges *at'fones* sont ajoulôfones, et dépendaient de l'anc. évêché de Bâle, et représentent l'ancienne Rauracie. Prouse devenu Vge dépendant de cet évêché reste purement *ot'fone*. Leurs charriues versent à gauche, tandis que nos Vges du Bassin de la Savonneuse ou Savoureuse versent à droite.

Seulement les parlers de ces deux sections *ot'fône* et *at'fône* (1), sans perdre leurs caractères savourofône ou ajoulofône, prennent des inflexions montagnonnes, à mesure, et d'autant plus, que l'on s'approche du départ vosgien des vallées occupées par ces parlers, dispositions, ent'autres, à remplacer l'*L* par *R*, et l'*ô* par *eu*.

Quant aux villages *at'fônes* dont les eaux ne viennent pas des Vosges, ils restent purement *at'fônes* avec les autres caractères *ajoulofônes* \pm purs.

☛ Pour se rendre compte des changements ci-dessus indiqués, voir le tableau suivant :

(1) Beaucoup de noms de famille ont pu être formés, en notre région *Ot'fône* ou *At'fône*, avec le suffixe *Et* sous l'influence du français *Et'fône* de l'Isle-de-France, qui rayonnait déjà lors de la formation des noms propres de famille (XVe, XVIe, XVIIe, Se et même avant (a) surtout dans les villes plus promptes à renier leur caractère régional, pour imiter Paris, comme elles s'efforcent de le faire en tout, en laissant la charge aux patoisants de défendre leur sous-nationalité et la pureté du vieux langage.

Un étranger cadatro ou cartografe, écrit-il *Autruche* pour *Autriche* (*Atrêche*, en patois) ; un étranger écrit-il « à Valdoie », pour au Valdoie, bien vite, les citadins ou villotins, imitateurs de l'étranger, et quelque peu étrangers à la campagne qui les entoure, où ils forment comme une colonie, disent ou écrivent *Autruche !! à Valdoie !!*

En 1674, un « mâtotier », L'Hermine, traite le langage patrial d'alors de la ville de Belfort de jargon ou baragouinage ! « C'est un patois, dit-il, qui n'est ni français, ni allemand (!) indigne de porter le nom illustre de roman.

Il ignorait L'Hermine, que le parler qu'on ne comprend pas est tj. un baragouinage. Celui qu'il parlait est aussi traité de baragouinage par les germanofônes (*Welschen*, en effet, en all. = baragouinage), et que notre patois est du *roman* ou néo-bas-latin \pm pur ! mais se rapprochant plus du latin que le français populaire originel de l'Isle-de-France.

(a) Déjà au XIII^e siècle on recherchait en Allemagne, d'après un trouvère Lorrain du XIII^e siècle, des instituteurs français, ex. :

Toute droite à celui temps que ci je dis
Avait coutume ens allemand païs,
Que tout grand signor, li comte, marchis,
Avaient entour eux gente françoises dis,

Pour apprendre françois lor filles et fils (La femme au foyer).
On remarque ici le défaut d'alternance des rimes masc. et féminines.

GIROMAGNY

Neute (ou nôte) peur onc·hot Djan aut feu (1),
Aveu la barre (ou balle) paure de beu
Chu son cœu,
D'ära à Tchêtelot cœupai d'in cœu
Ce gran at mêtchan tcheu.
Al e pitiai lõ tchevau
Roudjot falot, la vatche roudjate. falate.

PATOIS SALBÉRIEN (2)
(Sous-montagnon Savourofône)

Neute (ou nôte) peur onc·hot Djan ât feu,
Aveu la belle pâle de beu
Chu son cœu,
D'älai à Tchêtelot cœupai d'un cœu.
Ce greu et mêtchan tcheu.
El e pitiai lo tchevâ
Roudjot, falot ; la vatche roudjate falate.

BELFORT (3)

Nôte pouîr onc hot (ou onciot) Djan ât fô,
Aivô lai belle pâle de bô,
Chu son cô
D'älai à Tchêtelot cœpai d'in cô
Ce gran et mêtchan tchô.
El e pitiai lou tchevâ (ou tchouvâ)
Roudjot, falot ; lai vatche roudjate, falate.

CHÂTENOIS

Nouète pouèr onc hot Djan ât fô,
Aivô lai belle pâle de bouè,
Chu son cô,
D'älai à Tchêtelot cœpai d'in cô
Ce gran et mêtchan tchô.
El e pitiai lou tchouvâ
Roudjot, falot ; lai vatche roudjate, falate.

ROUEMONT (1)

Nôte (ou neute)(a)pöè·ronc·hot Djain au
Aveu la balle (ou barre) (a) paure de b
Chu son cœu,
D'ärai à Tchêtelot cœpai d'in cœu
Ce grain at mêtchain tcheu.
Al e pitiai lo tchevau
Roudjot, falot, la vatche roudjote, falot

ÉGUENIGUE

(Sous-montagnon Ajoulofône)

Nôte pôr onc hat Djain at feu,
Aveu la belle pâle de bô,
Chu son cœu,
D'älai à Tchêtela cœupai d'in cœu
Ce grain et mêtchain tcheu,
El e pitiai lo tchevâ,
Roudjat, falat, la vatche roudjate, falat

GRANDVILLARS (pat. ajoutot) (2)

Nôte poir onc hat Djain ât fô,
Aivô lai belle pâle de bô,
Chu son cô,
D'älai à Tchêtelat cœpai d'in cô
Ce grain et mêtchain tchô.
El e pitiai lo tchevâ,
Roudjat, falat ; lai vatche roudjate, falat

BOUROGNE (3)

Nouète pouèr onc·hot Djain ât fô,
Aivô lai belle pâle de bouè,
Chu son cô.
D'älai à Tchêtelot cœpai d'in cô
Ca grain et mêtchain tchô.
El e pitiai lou tch...vâ
Roudjot, falot, lai vatche roudjate, falat

SUD, en regard de Montbéliard.

(1) *Balle* et *Nôte* en C^{on} de Giromagny, Rougemont = francismes, au lieu de *barre*, *neute*

(2) Le Valdoie, Cravanche, Le Salbert, Essert, Ur-cerey, la Forêt ; *Circum Salbériens*.

(3) Patois de la ville de Bf. ± bien restitué, ou des environs immédiats, on pat. central belfortais ou belfortain.

N.-B. — Les *s* ou les *t* finaux, à moins de liaison marquée par un trait ne se prononcent pas.

(1) Montagnon-ajoulofône ord^t at'fone, qf. ot'for

(2) En Delémont (Vermes) *c·h* devient *ch* et l'a comme en Montbéliard.

(3) Intermédiaire entre le pat. ajoutot de Grandv et celui de Châtenois ; de même le pat. de Fonte intermédiaire entre le pat. ajoutot de Petit-Croix pat. Belfortais de Meroux.

(a) (a) Placés ici comme archaïsme possible ? et *balle* sont peut-être des francismes ?

TABLE DES MATIÈRES

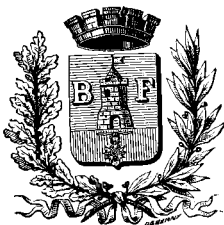
	Pages
Comité et liste des membres de la Société.	III
Sociétés correspondantes.	XVIII
Bibliothèque	XXI
La Défense du Château de Milan en 1799. par le chef de bataillon Béchaud, par <i>M. Dubail-Roy</i>	1
Recherches Étymologiques sur les noms de lieux ha- bités du Territoire de Belfort, par <i>M. F. Pajot</i>	8
Contribution à la Flore du Territoire de Belfort, par le <i>D^r Cordier</i>	109
Vauban et la Fortification de Belfort, par <i>M. Henry Bardy</i>	111
Textes en patois de Châtenois et autres du Territoire de Belfort, par <i>Aug. Vautherin</i>	122

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 24



1905

BELFORT
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS
23 & 25, RUE THIERS, 23 & 25

1905

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le Bulletin toute la responsabilité de leurs assertions.

Le Comité rappelle aux Sociétés correspondantes que la liste des ouvrages publiée dans la première partie du Bulletin sert d'accusé de réception pour les publications qu'elles échangent avec la Société Belfortaine d'Emulation.

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

ADMINISTRATION

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Général de division Gouverneur.
l'Administrateur du Territoire de Belfort.
le Maire de Belfort.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

MM. BERGER Philippe, professeur au Collège de France,
membre de l'Institut, à Paris, Sénateur du Haut-
Rhin, Président.
MÉNÉTREZ, avocat, Vice-président.
DUBAIL-ROY, Secrétaire.
BARDY Victor, docteur en médecine.
BAUMANN, peintre.
BONNAYMÉ, contrôleur principal des mines en retraite.
CHAVIN-COLIN, professeur honoraire de philosophie.
ENGEL Alfred, au Chénois, à Bavilliers.
JULIEN, avoué.
PAJOT, professeur au Lycée.
ROESCH, pharmacien.
SCHÆDELIN, avocat.
SCHEURER Ferdinand, industriel.
TOUVET Charles, négociant.
VAUTHERIN Auguste.

MEMBRES HONORAIRES

- MM. Contejean, professeur honoraire de Faculté, à Paris.
Papuchon, général gouverneur de Toul.
Berger Philippe, professeur au Collège de France,
à Paris.
-

MEMBRES TITULAIRES

- MM. Abt, pasteur, à Belfort.
Arbeit, représentant de commerce, à Belfort.
Bachelier, directeur de la Société Alsacienne, à
Belfort.
Bailly Louis, chef de bureau à la Préfecture, à Bel-
fort.
Bardot Louis, administrateur à la Direction des
manufactures de l'Etat, à Paris.
Bardot, mécanicien au chemin de fer, à Migennes
par la Roche (Yonne).
Bardy Henri, à Fesches-le-Châtel.
Bardy Victor, docteur en médecine, à Belfort.
Baudin, avocat, à Belfort.
Bauer Emile, caissier des houillères de Ronchamp.
Baumann, peintre, à Belfort.
Bauzon, propriétaire, id.
Beck, bibliothécaire honoraire, à Belfort.
Bègue, employé au chemin de fer de l'Est, à Belfort.
Belin, avocat à la cour d'appel, à Besançon.
Belliard, négociant, à Belfort.
Beloux Auguste, pharmacien. à Giromagny.
Benner, ingénieur, à Belfort.
Benoit, notaire, id.
Benoit, docteur en médecine, à Paris.
Berceot, docteur en médecine, à Belfort.
Bernheim Simon, propriétaire, id.
Berthier, pharmacien, id.
Bertin, juge au Tribunal, id.

- M^{me} Berthold (veuve), à Belfort.
- MM. Bétry, chef de bureau au chemin de fer, à Belfort.
Beurier, curé doyen, à Belfort.
Billot (l'abbé), économiste au Grand Séminaire, à Besançon.
Blanchot, ingénieur à la Société alsacienne, à Belfort.
Bischoff, médecin-major au 8^e régim. d'artillerie, à Nancy.
Bizot, vétérinaire principal en retraite, à Delle.
Blondé Charles, négociant, à Belfort.
Blum, chef d'entretien du chemin de fer de l'Est, en retraite, à Belfort.
Bochu, professeur de dessin au Lycée, à Belfort.
Bock, chef de gare en retraite, id.
Bohl, propriétaire, id.
Bohn, ingénieur à la Société Alsacienne, id.
Boigeol Fernand, manufacturier, à Giromagny.
Boigeol Armand, id. id.
Bonnaymé, contrôleur principal des mines, en retraite, à Belfort.
Bornèque Eugène, manufacturier, à Beaucourt.
Bourgès, vétérinaire-major, au 11^e régiment d'artillerie, Versailles.
Bourlier, capitaine en retraite, à la Turbie (Alpes Maritimes).
Bourquard Célestin, trésorier à la Caisse d'Epargne, Belfort.
Bourquard, horloger, à Belfort.
Bourquard, professeur à l'École normale, à Evreux.
Bosch-Stein, industriel, à Danjoutin.
Bretegnier, pasteur, à Belfort.
Briquelier, propriétaire, à Belfort.
Brun Emile, négociant, à Belfort.
Brunhammer, régisseur de la fabrique Dollfus-Mieg, à Belfort.
Bury Joseph, propriétaire, à Belfort.
Butzbach, entrepreneur, id.
- Canet Gustave, ingénieur civil, à Paris.

- MM. Cardot, représentant de commerce, à Belfort.
Cerf, négociant, id.
Charpiot, directeur d'usine, à Morvillars.
Charpiot, marchand-tailleur, à Belfort.
Charpentier-Page, ingénieur, au Valdoie.
Charpentier, id. à Belfort.
Chaudel-Page, id. Valdoie.
Chavin-Colin, professeur honoraire au Lycée, à Belfort.
Chevalier, négociant, à Colmar.
Clavey Célestin, à Fousse-magne.
Clere, vétérinaire au 19^e dragons, à Vienne.
Clere, instituteur, à Belfort.
Clergé, sous chef de section aux chemins de fer de l'Est, à Belfort.
Corbis, docteur en médecine, à Belfort.
Cordier, architecte, id.
Cordier, médecin-aide major au 21^e bataillon de chasseurs, à Montbéliard.
Coré Georges, censeur au Lycée, à Troyes.
Coupette Eugène, propriétaire, à Plancher-les-Mines.
Cousin Paul, fabricant d'horlogerie, à Tramelan (Suisse).
Crave, instituteur, à Lepuix.
Cuenin, directeur honoraire des écoles, à Luxeuil.
Cusin, officier d'administration en retraite, à Belfort.
Cusin, caissier principal de la Banque de France, à Bordeaux.
Cusin Abel, négociant, à Belfort.
- Dangel, vétérinaire en retraite, à Belfort.
Danzas, négociant à Delle.
Daull, dentiste, à Belfort.
Dehayé, capitaine des sapeurs-pompiers, à Belfort.
Delsart, pharmacien, à Belfort.
Dêmeusy, propriétaire, id.
Devillers, lithographe, à Belfort.

- MM. Deubel, négociant, à Belfort.
Diény, préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.
Ditisheim, horloger, à Belfort.
Dietsch, avoué, id.
Digue, horloger, id.
Diringer Edouard, employé, à Fesches-le-Châtel.
Dognon, inspecteur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, à Belfort.
Dollfus Daniel, manufacturier, id.
Dollfus Georges, industriel, id.
Dollfus Gustave, ingénieur civil, id.
Dolbeau, propriétaire, à Belfort.
Doyen, bijoutier, id.
Dubail-Roy, propriétaire, id.
Droit, notaire, à Delle.
Dumas, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort.
Dupont Gustave, industriel, à Belfort.
Durr, instituteur, à Belfort.
Duval, Directeur de la Banque de France, à Belfort.
Duvernois, docteur en médecine, à Belfort.
- Eberlé, capitaine au 35^e de ligne, à Belfort.
Emonet, colonel en retraite, à La Flèche.
Engel Alfred, au Chénois, à Bavilliers.
Erhard Victor, manufacturier, à Rougemont-le-Château.
- Faucillon, ingénieur des houillères, à Ronchamp.
Feiock, pharmacien, à Hérimoncourt.
Feltin, agent d'assurances, à Belfort.
Feltin, juge au tribunal, id.
Feltin, notaire, à Delle.
Feulpin, professeur au Lycée, à Belfort.
Fischer, docteur en médecine, à Rougemont-le-Château.
Flach, professeur au Collège de France, à Paris.
Flamand, directeur d'usine, à Belfort.
Fontaine (de), industriel, à Morvillars.

- MM. Fournier, propriétaire, à Belfort.
Fournier, professeur honoraire au Collège, à Epinal.
Freléchoux, directeur d'usine, à Grandvillars.
Frenaye, banquier, à Belfort.
Frisch, commandant le 22^e bataillon de chasseurs, à Albertville.
Frossard Edouard, maire de Cravanche.
Frossard, capitaine au 42^e de ligne.
- Gallet Auguste, instituteur à Belfort.
Ganguillet, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Garnache, agent d'assurances, à Belfort.
Garreau, directeur de la Banque de Mulhouse, à Belfort.
Garteiser, hôtelier à Belfort.
Gasser, docteur en médecine, à Chagny.
Gasser, propriétaire, à Remigny (Saône-et-Loire).
Gasser, directeur de tissage, à Danjoutin.
Gasser, géologue, à Mantoche (Haute-Saône).
Géant, professeur en retraite, à Belfort.
Geist Alfred, négociant, id.
Gendre Auguste, propriétaire, à Masevaux.
Geoffroy, professeur au Lycée, à Belfort.
George, président honoraire du tribunal civil, à Belfort.
Gérard, chef d'escadron en retraite, à Belfort.
Gerber, lieutenant au 35^e de ligne, id.
Gesser, parfumeur, id.
Giroud, huissier, id.
Godard, docteur ès-lettres, professeur au Lycée, à Le Puy.
Gotherot, professeur de musique, à Belfort.
Granier, inspecteur des eaux et forêts, à Belfort.
Grasser, négociant, à Beaucourt.
Greiner, directeur honoraire de la Banque de France, à Belfort.
Grisez, directeur de l'asile d'aliénés, à Le Mans.
Grosborne, propriétaire, à Belfort.

M^{me} Grosborne (V^e), propriétaire, à Belfort.

M. Gromier, docteur en médecine, à Delle.

M^{me} Grumbach Jacques (V^e), négociante, à Belfort.

MM. Gschwind, agent d'affaires, id.

Guerbert, employé des douanes en retraite, à Belfort.

Guillaumé, instituteur, à Petitefontaine.

Haas Joseph, banquier, à Belfort.

Haas Prosper, id. id.

Hæffelé, industriel, à Guebwiller.

Hartman, professeur au Lycée, à Nancy.

Hattenberger, brigadier d'octroi, à Belfort.

Hattich, relieur, id.

Haumant, greffier du Tribunal de commerce, à Belfort.

Hauser Léon, négociant, à Belfort.

Hechinger, chef de bureau à la Société Alsacienne, à Belfort.

Heilmann Josué, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.

Hengy, président de la *Belfortaine*, à Levallois.

Hennequin, agent d'assurances, à Belfort.

Herbelin Eugène, propriétaire, à Belfort.

Herbelin Louis, agent d'affaires, id.

Herrgott Camille, au Valdoie.

Hirn (l'abbé), aumônier du pensionnat Jeanne d'Arc, à Fribourg (Suisse).

Hoffmann, directeur de tissage, à Rougemont-le-Château.

Hosatte, directeur des écoles, à Belfort.

Houbre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Belfort.

Huckel, libraire, à Belfort.

Humbrecht (l'abbé), curé de Saint-Joseph, à Belfort.

Huntzbuchler, instituteur, id.

Husson Georges, juge au tribunal civil, id.

Ingold (l'abbé), à Colmar.

M^{me} Iundt (V^e), propriétaire, à Belfort.

MM. Jacquerez, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
à Foix.

Jacquot Félix, négociant, à Belfort.

Jacquez-Muller, id. id.

Japy Jules, manufacturier, à Beaucourt.

Japy Gaston, id. id.

Japy Henri, id. id.

Japy René, id. id.

Jenny adjoint, à Belfort.

Joachim Joseph, négociant, à Belfort.

Joachim, pharmacien, au Valdoie.

Joachim, professeur au Lycée, à Nancy.

Jobin, avoué, à Belfort.

Jolivet, négociant, à Belfort.

Jolibois, dentiste, id.

Jourdain, propriétaire, à Altkirch.

Julien, avoué, à Belfort.

Juvigny (de), directeur honoraire de la Banque de
France, à Cravanche.

Keller Emile, ancien député, à Saint-Nicolas.

Keller Pierre, propriétaire, id.

Kessler Fritz, fabricant, à Soultzmatt.

Koch, manufacturier à Rougegoutte.

Kœhler, négociant, à Belfort.

Kohler, docteur en médecine, à Belfort.

Kubler, propriétaire, à Altkirch.

Lablotier, propriétaire, à Bourogne.

Lacreuse (l'abbé), vicaire, à Etueffont-Haut.

Laloz Paul, avocat, à Belfort.

Laloz, capitaine au 35^e de ligne, à Belfort.

Laubser Théodore, à Besançon.

Laurent Paul, fabricant, à Plancher-les-Mines.

Laurent-Thiéry, rédacteur en chef de la *Frontière*,
à Belfort.

Lapostolet Noël, propriétaire, à Belfort.

Lachiche Amand, coiffeur, id.

Lachiche Christophe, id. id.

Lacour, rentier, id.

- M^{me} Launois, à Belfort.
- MM. Laroyenne, propriétaire, à Belfort.
- Lauxerois, négociant, id.
- Lebleu Xaxier, id. id.
- Le Courbe (comte), avocat à la Cour d'appel, à Paris.
- Le Déroff, professeur au Lycée, à Belfort.
- Lesmann, banquier, id.
- Letterlé, sculpteur, id.
- Lévy-Grunwald Edouard, négociant, id.
- Lévy Jules, docteur en médecine, id.
- Lhomme Edouard, à Giromagny.
- Liblin, directeur de filature, à Rougegoutte.
- Loillier, médecin-major en retraite, à Belfort.
- Loup, propriétaire, à Perouse.
- Loviton, chimiste en chef au laboratoire du Ministère des Finances, à Belfort.
- Lutenbacher, chef d'atelier à la Société Alsacienne, à Belfort.
- Magnié, notaire, à Belfort.
- Maillard, propriétaire, à Belfort.
- Maitre, ingénieur des mines, à Morvillars.
- Maitrerobert, avoué, à Belfort.
- Marchal Emile, professeur au Lycée, à Belfort.
- Marchal, pharmacien, id.
- Marchal (l'abbé), curé à Montreux-Château.
- Marchegay, industriel, à Belfort.
- Marcotte, id. à Chaux.
- Marion, commandant en retraite, à Belfort.
- Marmet, chef de division à la préfecture, à Belfort.
- Marty, médecin principal à l'hôpital militaire, à Rennes.
- Martz, conseiller à la Cour d'appel, à Nancy.
- Marzloff, président honoraire du tribunal civil, à Belfort.
- Masson, pharmacien, à Belfort.
- Mathey, industriel, à Senones.
- Mégnin, chef de bureau à la fabrique Dollfus et C^{ie}, à Belfort,

- MM. Meillère, docteur ès-sciences, chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine, à Paris.
Ménétrez, avocat, à Belfort.
Ménétrez, général de brigade, directeur de l'infanterie au Ministère de la guerre, à Paris.
Mény, chef de bureau, à Paris.
Mercky, électricien, à Belfort.
Mérot, percepteur en retraite, à Delle.
Metz Arthur, négociant, à Paris.
Metzger, clerc de notaire, à Belfort.
Meyer, inspecteur d'Académie, à Annecy.
Michel, commissaire-priseur, à Belfort.
M^{me} Monnier, directrice de l'École supérieure, à Belfort.
MM. Monséguir (de), colonel d'infanterie de marine, en retraite, à Morlanne (Basses-Pyrénées).
Morey, géomètre, à Luxeuil.
Morlot, propriétaire, à Belfort.
Morlot, chef de bataillon, en retraite, à Belfort.
Morlot, sous-chef de bureau à la Banque de France, à Paris.
Mouzimann, fondé de pouvoirs de la Maison Viellard, à Morvillars.
Muller, médecin-vétérinaire, à Belfort.
Muller, négociant, à Belfort.
Muller Eugène, propriétaire, à Antony (Seine).
Muller, propriétaire, à Belfort.
Mugnier, professeur au Lycée, à Belfort.
- Nardin, pharmacien honoraire, à Besançon.
Netzer, professeur honoraire, à Belfort.
Nicolas, inspecteur primaire à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).
Nidergang, docteur en médecine, à Belfort.
- Page, propriétaire, à Belfort.
Pajot, professeur au Lycée, à Belfort.
Papillon, chef d'escadron d'artillerie, à Montbéliard.
Parisot, capitaine au 11^e dragons, à Belfort.
Paronelli, propriétaire, Belfort.
Patron, juge suppléant au tribunal, à Belfort.

- MM. Pélot, libraire, à Belfort.
Pélot, imprimeur, id.
Petitjean, docteur en médecine, à Jouarre.
Petitjean, id. à Belfort.
Petitjean Hippolyte, pharmacien, id.
Piffelmann, employé, id.
Picard Alfred, négociant, id.
Picard Gustave, id. id.
Pergue, instituteur, à Florimont.
Pezet Joseph, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
Plubel, professeur à l'Ecole normale, à Belfort.
Pinault, capitaine en retraite, à Belfort.
Piningre, instituteur, id.
Pointet, président de la Société des Sauveteurs, à Belfort.
Porterat, agent retraité de la Compagnie de l'Est, à Villemonble (Seine).
Pourchot Louis, à Giromagny.
Poussigue, directeur des Houillères, à Ronchamp.
- Quiquerez, négociant, à Belfort.
- Reiset (le vicomte de), au château de Vic-sur-Aisne.
Reithinger, commandant en retraite, à Besançon, rue Fontaine d'Argent.
Rémond, médecin-major, à Belfort.
Renault, agent d'affaires, id.
Ricklin Ernest, négociant, id.
Ricklin, ancien notaire, id.
Riethmuller, propriétaire, à Perouse.
Rœlly, négociant, à Belfort.
Rœsch, pharmacien, id.
Rozier, professeur au Lycée, à Belfort.
Roux, industriel, à Montbéliard.
Roy, agent-voyer, à Rimaucourt (Haute-Marne).
- Saglio Florent, propriétaire, à Paris.
Salomon, négociant, à Belfort.

MM. Salignac-Fénelon (le comte de), au château de Cirey
(Haute-Marne).

Saugier, directeur d'usine, à Morvillars.

Sauvageot, instituteur, à Châtenois.

Schædelin Félix, avocat, à Belfort.

Scheurer Ferdinand, industriel, à Belfort.

Scheurer-Sahler Fernand, manufacturier, à Lure.

Scheurer-Sahler Julien, id. id.

Schlatter, pharmacien, à Belfort.

Schlicklin, directeur des écoles, à Belfort.

Schmitt, libraire, id.

Schultz, propriétaire, id.

Schwalm, id. id.

Seiler, avoué, id.

Senglé, conducteur des ponts et chaussées, à Belfort.

Sigrist, directeur de teinturerie, à Belfort.

Simonin, inspecteur primaire, à Chambéry.

Sombstay, fabricant, à Belfort.

Spetz, fondé de pouvoirs de la Banque de Mulhouse,
à Belfort.

Spitzmuller Georges, rédacteur en chef du *Rallie-*
ment, à Belfort.

Steiner, industriel, à Belfort.

Stiegler Léon, libraire, id.

Taufflieb, docteur en médecine, à Giromagny.

Thévenot, colonel-directeur du génie, à Belfort.

Thiault Michel, avocat, id.

Thiault Camille, directeur d'assurances, id.

Tisserand, architecte, id.

Tournesac, entrepreneur, id.

Toutey, inspecteur primaire, à Marseille.

Touvet, négociant, à Belfort.

Touvet, chef de bureau au Ministère des Finances,
à Paris.

Touvet, notaire, à Giromagny.

Touvet, avocat, à Belfort.

Troyon, employé à la Société Alsacienne.

Turillot, huissier, à Belfort.

MM. Vautherin Auguste, pharmacien honoraire, à Belfort.

Vautherin Joseph, docteur en médecine, à Belfort.

Verain, chef de bataillon en retraite, id.

Vermelinger, directeur de tissage à Etueffont-Haut.

Vermot Arthur, industriel, à Châtenois

Verny, contrôleur des douanes, en retraite, à Dijon.

Viellard Albert, maître de forges, à Morvillars.

Viellard Louis, maire, id.

Viellard Charles, industriel, id.

Viénot, professeur à la Faculté de théologie protestante, à Paris.

Vogelweid Hippolyte, à Ferrette.

Voisinet Jules, propriétaire, à Offemont.

Vuillaume, médecin aide-major aux batteries alpines, à Nice.

Walser Ferdinand, négociant, à Belfort.

Walser Xavier, id. id.

Welté Alfred, pharmacien, id.

Welfélé (l'abbé), curé, à Bavilliers.

Wettstein, vérificateur des douanes, à Belfort.

Yvonnet, ancien commissaire-priseur. id.

Zeller, directeur d'école, à Delle.

Zeller René, industriel, à Etueffont-Bas.

Zeller, comptable à l'usine Steiner, à Belfort.

Zweifel, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

- Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
Autun. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
Société d'histoire naturelle.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles.
Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société d'Emulation du Doubs.
Société d'histoire naturelle du Doubs.
Bourg. — Société des sciences naturelles de l'Ain.
Bordeaux. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.
Société archéologique.
Caen. — Académie des sciences et belles-lettres.
Société française d'archéologie.
Chambéry. — Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie.
Châlon-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
Dijon. — Académie des belles-lettres.
Epinal. — Comité d'histoire vosgienne.
Société d'Emulation des Vosges.
Gray. — Société grayloise d'Emulation.
Grenoble. — Académie delphinale.
Société de statistique de l'Isère.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lyon. — Société botanique.
Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.
Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.
Monthéliard. — Société d'Emulation.
Nancy. — Académie de Stanislas.
Société de géographie de l'Est.
Société d'archéologie lorraine et du musée historique.
Société des sciences.
Annales de l'Est.
Société lorraine de photographie.

- Nantes. — Société archéologique.
Société des sciences nat^les de l'Ouest de la France.
- Narbonne. — Commission archéologique.
- Nîmes. — Académie du Gard.
Société d'étude des sciences naturelles.
- Niort. — Société botanique des Deux-Sèvres.
- Orléans. — Société archéologique de l'Orléannais.
- Paris. — Société nationale des antiquaires de France.
Société philomatique, rue des Grands-Augustins, 7.
Société d'anthropologie, rue de l'Ecole de Médecine, 15.
Association phylotechnique, rue Serpente, 24.
Société géologique de France, rue des Grands-Augustins, 7.
Société de l'Histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60.
Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30.
Musée social, rue Las-Cases, 5.
Ministère de l'Instruction publique.
- Reims. — Société d'études des sciences naturelles.
- La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.
- Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société industrielle.
- St-Dié. — Société philomatique.
- St-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
- Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.
Académie des sciences, inscript^{ns} et belles-lettres.
- Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

ÉTRANGER

- Bâle. — Naturforschende Gesellschaft.
- Berne. — Schweizerische Naturforschende Gesellschaft.
Bibliothèque de la Société bernoise des sciences naturelles, Kesslergasse, 41.
- Fribourg. — Société fribourgeoise de sciences naturelles.
Société d'histoire du canton de Fribourg.
- Colmar. — Société d'histoire naturelles.
- Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.
Institut national genevois.

- Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande.
Société vaudoise de sciences naturelles.
- Metz. — Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde.
Société d'histoire naturelle.
Académie (lettres, sciences, arts et agriculture.)
- Mulhouse. — Société industrielle.
Musée historique.
- Neuchâtel. — Société neuchâteloise de géographie.
- Porrentruy. — Société jurassienne d'Emulation.
- Strasbourg. — Geologische Landesanstalt von Elsass-Lothringen.
Gesellschaft für die Erhaltung der geschichtlichen Denkmæler im Elsass.
- Washington. — Smithsonian Institution.
-

RÉUNION GÉNÉRALE DU 2 JUILLET 1905

Le Secrétaire présente le Rapport suivant :

MESSIEURS,

C'est en 1902 que j'ai eu l'honneur de présenter aux membres de la Société belfortaine d'Emulation, mon dernier rapport annuel sur les travaux de notre Société. Depuis, des circonstances toutes particulières, indépendantes de notre volonté, ont retardé si longtemps notre réunion générale et ce n'est qu'aujourd'hui que nous pouvons vous entretenir de l'avenir de notre Société et des nouvelles conditions d'existence dans lesquelles s'exercera son activité.

En 1903, le Conseil municipal de notre ville décidait le transfert de la bibliothèque municipale dans les bâtiments de l'ancien hôpital et, dès le mois de septembre de la même année, les collections bibliographiques étaient re-placées dans le nouveau local qu'elles devaient occuper. La municipalité, en même temps, informait notre président qu'un local serait aménagé spécialement pour les collections de la Société, mais ce n'est qu'à la date du 8 juin dernier qu'une lettre de M. le Maire de Belfort avisait notre Président « que les locaux aménagés dans les annexes de « l'ancien hôpital pour y recevoir les collections de la « Société d'Emulation étaient à la disposition de la dite « Société ».

Nous avons attendu cette décision, très importante pour l'avenir de la Société, avant de vous présenter le rapport que vous avez l'habitude d'entendre chaque année et nous demandons aux sociétaires de bien vouloir excuser ce

long retard dans l'accomplissement de notre mission habituelle.

Les locaux concédés à la Société d'Emulation sont situés au second étage de l'immeuble formant annexe de l'ancien hôpital. Ils sont suffisamment vastes pour permettre à nos collections scientifiques et bibliographiques de prendre tout l'essor désirable. D'ici à quelques jours, nous aurons opéré le transfert de nos collections dans le nouveau local qui nous a été concédé par la municipalité.

Malgré ce silence de près de trois années, notre Société a continué vaillamment son œuvre et nous pouvons dire, avec assurance, qu'à tous les points de vue, elle prend une place des plus honorables parmi les sociétés littéraires et scientifiques de la région.

Du reste, les bulletins qui ont paru en 1903 et 1904 ne laissent aucun doute à cet égard et nous avons, en réserve, de nombreux matériaux pour les bulletins qui paraîtront ultérieurement.

Comme par le passé, nous continuerons à être constamment guidés par les mêmes sentiments qui n'ont cessé d'être en honneur parmi les membres du comité : l'amour de la science et de notre cher Belfort.

Le Congrès des Sociétés savantes de Franche-Comté a désigné Belfort pour y tenir au mois d'août, sa réunion annuelle. Nous sommes assuré que notre ville s'efforcera de donner à cette réunion l'éclat qu'elle a eu dans les différentes villes, où précédemment, a eu lieu le Congrès : Dôle, Montbéliard, Gray, Lons-le-Saunier et Besançon.

Bibliothèque. — Parmi les acquisitions d'ouvrages relatifs à l'histoire régionale, nous citerons : l'Esprit de Bourdaloue, par notre compatriote l'abbé de la Porte, deux ouvrages sur Jacques Balde, l'Horace alsacien dont la famille est originaire de Giromagny et qui fit ses premières études dans notre ville ; l'Essai topographique sur la ville de Belfort par le Dr Lollier, travail publié en 1826 ; les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en

1469 par notre compatriote Stouff ; l'Armorial des communes d'Alsace par Schœnhaupt ; l'histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse au 19^e siècle ; les ruines des Vosges par Wagner ; les costumes et coutumes d'Alsace par Laugel ; la Révolution dans la Haute-Saône par Maréchal ; ainsi que de nombreuses brochures se rapportant à l'histoire locale ou régionale.

Bulletin. — Le bulletin de 1905 est à l'impression et les articles suivants y figureront : une Ville de garnison sous l'Ancien régime, par le lieutenant Klippfel ; la place de Belfort à la veille de la Révolution par H. Bardy ; Précis historique sur la révolution opérée dans la Rauracie, ci-devant évêché de Bâle, autographe du célèbre Rengger ; Chants et contes populaires indigènes du Territoire de Belfort, par Aug. Vautherin ; Essai sur les confins des Rauraques et des Séquanais, par Pajot.

Situation. — Notre Société compte actuellement 4 membres honoraires et 371 titulaires et nous correspondons avec 81 sociétés savantes. Le nombre des membres titulaires a légèrement baissé par suite de l'abandon où se sont trouvées nos collections depuis deux ans. Une propagande active, faite par les sociétaires, fera remonter le nombre des membres au chiffre qu'il avait antérieurement.

Depuis notre dernière réunion générale, nous avons, malheureusement, une longue liste nécrologique de sociétaires à enregistrer. Citons, tout d'abord, MM. Schirmer, Vice-président et Léon Viellard, membre du Comité, auxquels la Société doit tant de reconnaissance pour l'impulsion qu'ils imprimèrent à notre œuvre et M. Kauffmann, Trésorier-Bibliothécaire qui, pendant de longues années, apporta tant de dévouement et de zèle dans les fonctions qu'il avait acceptées. Sa perte a été bien cruelle pour nous, car son unique préoccupation était la bonne marche de la Société d'Emulation. Parmi les autres membres décédés, signalons, en 1903, MM. Donzé, Lafosse, Royer, Juif, Leh-

mann Isidore, Japy, sénateur du Haut-Rhin ; en 1904, MM. Jules Boigeol, Prevot, Genot, D^r Ménétréz, Bourquard, G. Kœchlin, Zæppfel, Belliard ; enfin, en 1905, MM. Trouillat et Fleury de la Hussinière. Notons, en outre, le décès de deux membres honoraires : MM. Anatole de Barthélemy et Bartholdi.

Notre situation financière est excellente et l'état suivant de nos finances en est la meilleure preuve.

Exercice de 1902

Dépenses

Achat de livres et publications	695 50
Reliure	18 50
Allocation à l'aide-bibliothécaire	400 »
Prix offert au Lycée.	20 »
Impression et port du Bulletin	974 40
Recouvrement des quittances	52 90
Frais de secrétariat	59 30
Imprimés et divers	42 50
	<hr/>
	2260 10
	<hr/> <hr/>

Recettes

Excédent de 1901	1150 06
Subvention du département	250 »
Produit des cotisations.	1626 »
Vente de Bulletins et divers	32 »
Intérêts des sommes déposées	32 09
	<hr/>
	3090 15
	<hr/> <hr/>

Recettes	3090 15
Dépenses	2260 10
	<hr/>
Excédent.	830 05
	<hr/> <hr/>

Exercice de 1903

Dépenses

Achat de livres et publications	496 »
Reliure	10 »
Aide-bibliothécaire	200 »
Prix offert au Lycée.	20 »
Impression et port du Bulletin	837 20
Recouvrement des cotisations	63 50
Insertion au <i>Journal Officiel</i>	18 80
Frais de secrétariat	43 30
Couronnes mortuaires	93 »
	<hr/>
	1781 80
	<hr/> <hr/>

Recettes

Excédent de 1902	830 05
Cotisations.	1433 55
Subvention du département	250 »
Intérêts des sommes déposées	10 84
	<hr/>
	2524 44
	<hr/> <hr/>

Recettes	2524 44
Dépenses	1781 80
	<hr/>
Excédent.	742 64
	<hr/> <hr/>

Exercice de 1904

Dépenses

Achat de livres et publications	254 85
Impression et port du Bulletin	938 10
Recouvrement des cotisations	78 85
Frais de secrétariat	18 45
	<hr/>
	1290 25
	<hr/> <hr/>

Recettes

Excédent de 1903	742 64
Produit des cotisations.	1474 »
Intérêts des sommes déposées	7 29
Subvention du département	250 »
	<hr/>
	2473 93
	<hr/> <hr/>

Recettes	2473 93
Dépenses	1290 25
	<hr/>
	1183 68
	<hr/> <hr/>

Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée procède ensuite au renouvellement du tiers des membres du Comité. Sont élus : MM. Bonnaymé, Chavin-Collin, Scheurer Ferdinand, membres sortants et rééligibles, MM. Engel, Julien, Pajot, Schædelin et Aug. Vautherin, en remplacement de MM. Viellard Léon et Schirmer, décédés, et Meyer, Grégori et Hirn, démissionnaires.



BIBLIOTHÈQUE

Ouvrages reçus en 1904

ACHATS

- Annuaire du Haut-Rhin, an XII, 1 vol. in-16.
Costumes et coutumes d'Alsace, par Laugel, Strasbourg, 1902, 1 vol. in-4°.
Répertoire des sources historiques du Moyen-âge, Bibliographie, par Ulysse Chevalier, 1^{er}, 2^e et 3^e fasc.
Répertoire des sources historiques du Moyen-âge, Topobibliographie, par Ulysse Chevalier, Montbéliard, 2 vol. in-4°, 1894-1903.
Recherches sur les animaux sauvages qui habitaient autrefois les Vosges, par Godron, Nancy, 1866, 1 broch. in-8°.
Généalogie de la famille de Reinach (Extrait des Archives historiques), 1 broch. in-8°.
Le Théâtre populaire en Alsace, par Schoen, Paris, 1903-1 broch. in-8°.
La Révolution dans la Haute-Saône, par Maréchal, Paris, 1903, 1 vol. in-4°.
Un poète : Gabriel Vicaire, par Corbel, Paris, 1903, 1 vol. in-12.
Almanach de l'anabaptiste ou le cultivateur par expérience, années 1814, 1816, 1817, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 23 n^{os}, Belfort, imprimerie Clerc.
Essai d'un vocabulaire étymologique du patois de Plancherles-Mines, par le Dr Poulet, Paris, 1878, 1 vol. in-12.
Le siège de Belfort en 1870-71, Porrentruy, 1871, 1 vol. in-12.
Le siège de Belfort, par Belin, 1 vol. in-12, 1871.
Annales franc-comtoises, 1904, 6 fasc.
Revue d'Alsace 1904, 6 fasc.

- Journal du palais du Conseil souverain d'Alsace, par Holdt,
publié par Ingold, Tome I, 1904.
Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 35^e fasc.

DONS

- Les anciennes papeteries de l'Aisne, par Matton (publié par la
Société académique de Laon), 1903, 1 fasc. in-4^o.
Les anciens minéralogistes français, par Gobet, 1779, extrait
réimprimé par MM. Japy et Charpentier, 1 broch. in-8^o
Montbéliard, 1903.
Notes sur les fourmis et les guêpes, par Janet, 1 broch. in-8.
Observations sur les guêpes, par Janet, 1903, 1 fasc.
Observations sur les guêpes, par Janet, 1904, 1 fasc.
Anatomie du gaster de la *Myrmica rubra*, par Janet, 1902, 1 fasc.
Etudes sur les fourmis, les guêpes et les abeilles, par Janet,
1895, 2 fasc.
Annales de Balthus (1724-1756), par l'abbé Paulus, Metz, 1904,
1 vol.

ÉCHANGES

- Bulletin de la Société archéologique de Sens, Tome 20, 1903.
» » d'étude des sciences naturelles de Nîmes,
1902, 1 vol.
Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 33^e vol., 1903.
» de l'Alliance française, n^o 95, n^o 96, n^o 97, n^o 98.
Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 10^e vol., 1902, 1 vol.
Mémoires et documents de la Société nationale des antiquaires
de France, 1^{er} fasc. de 1903.
Annual Report of the Smithsonian Institution, 1902, 1 vol.
Bulletin de la Société scientifique des Basses-Alpes, 1903, 4 fasc.
Verhandlungen der Naturforschenden Gesellschaft in Basel,
Band 15, Heft 2, 1 fasc., 1904.
Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire,
Tome 42, 1903, 1 vol.
Bulletin de la Société grayloise d'Emulation, n^o 6, 1903, 1 vol.
Annales du Musée Guimet : Conférences, 1899-1901, 1 vol. in-12.
Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres,
Tome 5, 1 fasc.

- Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 10^e série, Tome 3, 1903.
- Mémoires de la Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, 4^e trim. de 1901 et 1902, 4 fasc.
- Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, 1903, 1 vol.
- Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Touraine, Tome 43, 1904, 1 vol., et 4^e trim. de 1903, 1 fasc.
- Mémoires de la Société des antiquaires de France, 1901, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, 1901, 1902, 2 vol.
- Mémoires de la Société d'archéologie d'Avesnes, Tome 6, 1904, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie de Metz, 1900-1901, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle du Doubs, 1903, 3 fasc.
- » de la Société des lettres, sciences et arts de Pau, T. 31, 1903.
- » de la Société archéologique du Finistère, 1903, 1 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences, arts et lettres de Caen, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société philomatique vosgienne, 1903-04, 1 vol.
- » » botanique des Deux-Sèvres, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, 4^e série, n^o 2, 1902.
- Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Reims, 1903, 1 fasc.
- Bulletin du Club alpin français, 1903, 9 n^{os}.
- Mémoires de la Société des lettres de Saint-Dizier, Tome 9, 1899-1903.
- Liste générale des membres de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, 1903, 1 fasc.
- Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, 1902-03, 1 vol.
- Bulletin de la Société fribourgeoise des sciences naturelles, compte-rendu de 1902-1903, 3 livr. ; Essai sur la géographie botanique des Alpes, 1 fasc.

- Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,
Tome 2, livr. 8, 1903.
- Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1903, 1 vol.
- Table alphabétique des publications de la Société d'archéologie
lorraine (1849-1900), 1 vol., 1903.
- Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1903,
4 fasc.
- Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 30^e vol., 1903.
- Recueil de mémoires publiés par la Société des antiquaires
de France, 1904, 1 vol. in-4^o.
- Annales de la Société botanique de Lyon, 1903, 1 vol.
- Le jubilé du Musée Guimet, Paris, 1904, 1 fasc.
- Annales du Musée Guimet : conférences en 1903-1904, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun, 1903, 1 vol.
- » » des sciences historiques et naturelles de
Semur, 1902-1903, 1 vol.
- » » de l'histoire de France, 1903, 1 vol.
- » » archéologique du Midi de la France
(séances du 24 Mars au 22 Mars 1904),
2 fasc.
- » » historique et archéologique de Langres,
1^{er} Juillet 1904, 1 fasc.
- Annuaire de la Société philotechnique, 1903, 1 vol.
- Bulletin de la Société dunoise, Juillet et Octobre 1904, 2 fasc.
- Centenaire de la Société des antiquaires de France (1804-1904),
1 fasc. in-4^o.
- Discours prononcés à la séance générale du Congrès des
Sociétés savantes, 1904, 1 broch.
- Bulletin de la Société pour la conservation des monuments
historiques d'Alsace, 2^e série, Tome 22, 1^{re} livr. de 1904.
- Mémoires de l'Académie de Stanislas (1903-1904), 1 vol.
- Missouri Botanical Garden, Saint-Louis, 1904, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Béziers,
1902, 1 fasc.
- Bulletin de la Société archéologique de Soissons, 1900, 1 vol.
- » de la commission archéologique de Narbonne, 1904,
2 vol.
- Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des
sciences, 1904, 1 vol.
- Congrès archéologique de France, Troyes, 1902, 1 vol.

- Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1903, 1 vol.
Bulletin de la Société des sciences naturelles de la Haute-Marne, 1904, 1 fasc.
Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte, 1903, 1 vol.
Mémoires de la Société des lettres et des sciences de St-Dizier, Tome 9, 2^e fasc. de 1904.
Bulletin de l'Académie delphinale, Tome 17, 1903, 1 vol.
» de la Société archéologique du Midi de la France (Mars-Juillet 1904), 1 fasc.
Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Metz, 23^e cahier, 1904, 1 fasc.
» » de statistique de l'Isère, 4^e série, T. 7, 1904.
Mémoires de l'Académie de Metz (1901-1902), 1 vol.
Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Reims, 1^{er} et 2^e trimestre de 1904, 1 fasc.
» » neuchâteloise de géographie, Tome 15, 1904, 1 vol.
Mitteilungen der Naturforschenden Gesellschaft in Bern aus dem Jahre 1903, 1 vol.
Atti della Societa helvetica di Scienze naturali, 86^e session, 1904.
Compte-rendu des travaux de la Société helvétique des sciences naturelles réunie à Locarno en 1903, 1 broch.
Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1904, 1 vol.
Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens, XX. Jahrg., 1904.
Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens, 1904.
Comité des travaux historiques et scientifiques : bulletin de la section des sciences économiques et sociales, 1903, 1 vol. ; bulletin historique et philologique n^{os} 3 et 4 de 1903, 1 vol.
Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, n^{os} 4, 5 et 6 de 1903, n^{os} 1 et 2 de 1904.
» » des antiquaires de Picardie, n^{os} 2, 3 et 4 de 1903, n^o 1 de 1904.
» » de géographie de l'Est, n^o 4 de 1903, n^{os} 1, 2 et 3 de 1904.
» » des antiquaires de l'Ouest, n^{os} 3 et 4 de 1903, n^o 1 de 1904.

Annales de la Société d'Emulation de l'Ain, n° 4 de 1903, n°s 1, 2 et 3 de 1904.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 1903 et 1904, 6 n°s.

» » lorraine de photographie, 1903, 1904, 7 n°s.

» » historique et archéologique de l'Orléanais, n°s 1 et 2 de 1903.

» » géologique de France, 1903-1904, 11 n°s.

» de l'Association philotechnique, 1903-1904, 10 n°s.

Ornis, Tome 12, n°s 2, 3 et 4.

Revue de l'Avranchin, 1903-1904, 3 fasc.

Bulletin de la Société des antiquaires de Morinie, 4^e fasc. de 1903, 1^{er} et 2^e de 1904.

» » des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 3^e et 4^e trim. de 1903, n°s 1 et 2 de 1904.

» » vaudoise des sciences naturelles, n°s 148, 149 et 150.

» » industrielle de Rouen, n° 6 de 1903, n°s 1, 2, 3 de 1904.

» » des études littéraires du Lot, 4^e fasc. de 1903.

Revue historique et archéologique du Maine, 2^e sem. de 1903.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 2^e sem. de 1903 et 1^{er} de 1904.

» » des sciences de Nancy, 1903-1904, 3 fasc.

» » industrielle de Mulhouse, 1903-1904, 7 n°s.

» » d'histoire naturelle de Toulouse, 1903-1904, 3 fasc.

Annales de l'Est, 1904.

Bulletin de la Société d'agriculture d'Orléans, 2^e sem. de 1903 et 1^{er} de 1904.

» » archéologique de Touraine, n°s 1, 2, 3 de 1904, 2 fasc.

» » des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 1903-1904, 2 fasc.



Une Ville de Garnison sous l'Ancien Régime

BELFORT

(1653-1789)

par L. K.

Depuis quelques années, bon nombre de chercheurs, par de patientes recherches, ont déjà fait connaître le Belfort du temps passé; dans cette étude, nous nous sommes uniquement occupé d'une question qui nous a paru moins connue : Belfort, ville militaire.

Grâce aux nombreux documents que renferment les Archives municipales, nous avons pu reconstituer, à peu près complètement, cet épisode de la vie locale de 1653 à 1789.

Peut-être trouvera-t-on fastidieuse la lecture de nombreuses copies de pièces; mais nous avons cru devoir les donner malgré leur longueur pour faciliter à d'autres curieux la recherche de certains documents.

Nous avons divisé ce travail en divers chapitres correspondants chacun à une question particulière sans nous astreindre à l'ordre purement chronologique.

- 1° Fortifications;
- 2° Casernes;
- 3° Logement des officiers;
- 4° Manège;
- 5° Etat-major;
- 6° Garnison;
- 7° Cantine;
- 8° Fournitures de bois et chandelles;
- 9° Le Portier;
- 10° Belfort en 1789;
- 11° Maréchaussée;

Les renseignements tirés des Archives de la ville de Belfort, sont indiqués par la cote des liasses ou registres. Ex. : BB. 6.

L. KLIPFFEL.

Belfort, 27 janvier 1904.

FORTIFICATIONS

Il a été publié de nombreuses descriptions tant du Château que de la ville, elles permettent de se faire une idée exacte de Belfort aux différentes époques de son histoire, il est donc inutile d'y revenir. Jusqu'à la construction des fortifications de Vauban, l'entretien des murs était au compte de la ville et c'était une lourde charge pour les bourgeois, car il fallait fournir, outre l'argent nécessaire, les corvées et les charrois.

Cette obligation remontait à 1307; elle avait été imposée, contre compensation, par Regnauld de Bourgogne, dans les franchises qu'il accorda alors à la ville :

« doivent (les bourgeois) maintenir en pied les murs des bourgs
« de Belfort qui sont ou qui seront et les portes qui sont auxd.
« bourgs et qui y seront et les méates qui sont sur lesd. murs
« et qui y seront en tel état ou en meilleur comment ils sont
« maintenant.... et nous en rayson de ce qu'ils doibvent sou-
« tenir et maintenir lesd. murs porte et méase per ainsi comme
« dessus est dit et por donner toute aisance es habitans qui y
« sont et seront et pour leurs hoys et pour leur profit et leur
« bien et de grace espediale pour nous et les nostre et pour nos
« successeurs a tousjourmais leur avons donné et donnons
« pour leur successeur qui sont et qui seront en perpétuel
« héritage.... les bois que l'on appelle les espaces soubz la
« forest du Salbert lesquelles espaces durent dées lou vay que
« l'on dit de la main berte ainsi comment le rupz se porte jusqu'à
« l'autre chanon desd. espaces et encor en lad. forêt qui com-
« mence à la goutte qui est delaz le pré Roullin filz à Roy et en
« val tout droit jusque esd. espaces per ainsi le chemin qu'on
« y ay fait l'emporte » (1).

Les dépenses relatives au château étaient payées par le Roi. L'enceinte paraît être, dans la deuxième partie du xvii^e siècle,

(1) *Revue d'Alsace*, 1864.

en fort mauvais état, et ce n'est qu'à l'approche d'une guerre que l'on songe à y travailler sérieusement (1).

Dans les délibérations du magistrat, il est constamment question de ces réparations. Parfois même, on fut obligé de refaire certaines parties de la muraille jusqu'à ras de terre, tant les brèches étaient importantes (2).

Nous donnons, à titre de curiosité, le texte du marché passé le 12 Juillet 1670 (2).

« Messieurs du Magistrat ont fait marchez avec M^{re} Jacque
« Guinaud d'Essicourt masson pour réparer la muraille depuis
« la Tour Grisbouchot jusqu'à la tour des Arbeletriés y compris
« la tour de Chantereine comm'aussi la muraille condamnant
« le chemin de la Porte de l'hasle pour le prix et somme de
« cent cinquante livres cinq solz baslois à condition qu'il obser-
« vera les points réservés cy après desnommés :

« Premièrement il sera obligé de rehausser la muraille sui-
« vant l'esgalité du pan de celle qu'est desjà racomodé et
« d'abattre environ demy pied avant que de batir et la remettre
« en telle hauteur qu'elle est jústement sans comprendre le pan.

« Plus sera obligé de racommoder les troups là où il y en
« aura de necessitez comm'aussi les canonnières nécessaires.
« Sera aussi obligé de replater ladite muraille tout le long
« dehors et dedans de la hauteur de trois pieds, sera de mesme
« attenus de hausser les deux costez de la Tour Chanteraine
« environ quinze pas de longueur et quatre pieds de hauteur
« plusque l'autre travail scavoit du costé de la porte de l'haste
« de cinq pas et de l'auste costé de dix pas de longueur de
« mesme.

« Aussi sera obligé de tirer les pierres à ses frais et en rprés
« la ville sera obligé de luy mener tous les matériaux en place
« de travail, lesquelles conditions ledit Guinaud a accepté et
« signé de sa propre main. »

Lorsque les vieilles fortifications furent abattues pour faire place à l'œuvre de Vauban, les matériaux provenant des démolitions furent vendus au profit de la ville (6 Juillet 1687) (3).

(1) BB 5. 6, CC. 7.

(2) B B 5.

(3) B. B. 6.

Il ne subsista que la Tour de l'horloge ; elle disparut en 1739. Voici d'ailleurs ce qu'on pourrait appeler son acte de décès (1) :

« Léonor du Maine, Comte du Bourg, premier maréchal de France, commandeur des ordres du roi, gouverneur général des provinces de haute et Basse-Alsace et gouverneur particulier des villes et chateau de Belfort, Commandant en chef dans le Comté de Bourgogne, dans la frontière de Champagne, dans toute l'étendue des Evéchés et aux troupes qui sont en Lorraine.

« Sur le compte qui nous a été rendu de la défectuosité de la Tour dite la Tour de l'Horloge dans la ville de Belfort, qui par sa chute causerait un dommage considérable aux maisons voisines, que d'ailleurs cette tour, sous laquelle est l'entrée de la ville vieille à la neuve, n'est d'aucun usage au roi ni à la ville, au contraire nuisible au public ne pouvant sous icelle passer plus d'un chariot de front. Nous, sur l'avis de M. Duportal, Directeur des fortifications de cette province, avons ordonné que ladite tour sera démolie par les soins des magistrats de ladite ville de Belfort à condition de vendre les matériaux au plus offrant et dernier enchérisseur jusqu'à la concurrence de la somme à laquelle sera montée celle des frais de la démolition et le surplus desdits matériaux, s'il s'en trouve, employé au bâtiment de la nouvelle église de ladite ville.

« Fait à Strasbourg, le 2 avril 1738. »

Les terrains nécessaires aux nouvelles fortifications furent payés par le trésor royal. Deux pièces des archives, nous renseignent sur cet achat :

« Etat estimatif des biens et héritages qui ont été ruinés et mis dans les fortifications de Belfort, toisés et estimés en présence de M. Chevalier, Ingénieur ayant la direction desdites fortifications et des S^{rs} Prévot et Magistrat de ladite ville de Belfort.

« Total : 107 103 l. 18 s. 9 d.

« Fait à Belfort, le 14 avril 1698 (2) ».

« Procès-verbal de l'estimation des fonds et héritages qui sont entrés dans les fortifications de Belfort. Cejourd'hui,

(1) F. F. 36.

(2) DD. 9, 10.

« 30 novembre 1699 à 2 h. de relevée, en exécution des ordres
« de M. Lafond, conseiller du Roi en ses conseils d'état, Maître
« des requêtes ordinaire en son hotel, Intendant de Justice,
« Police et Finance de la Province d'Alsace, nous Gilbert Gas-
« conney, conseiller du Roi, commissaire ordinaire des guerres
« ordonné par S. M. à la résidence de Belfort et Louis Cheva-
« lier, ingénieur ordinaire du Roi ayant la direction des fortifi-
« cations dudit Belfort, étant sur l'hotel de ville dudit lieu,
« avons nommé conjointement les nommés Jean Claudé Bellot,
« bourgeois dudit lieu, François Lebleu dit La Feuille, entre-
« preneur des fortifications, Jean-François Fortier, entrepre-
« neur des fourrages dudit lieu, pour experts de la part du Roi
« et en présence de M. de Bazancourt, Ingénieur ordinaire du
« Roi, employé auxdites fortifications et du Magistrat de ladite
« ville et bourgeois, habitants et propriétaires des terres et
« héritages qui sont entrés dans lesdites fortifications et qui
« n'ont point encore été remboursés. Après laquelle nomina-
« tion ainsi par nous faite, lesdits propriétaires ont à l'instant
« aussi nommé de leur côté pour leurs experts les nommés Mel-
« chior Bouquenot, Nicolas Courtot et Jean-Jacques Dufaux,
« tous bourgeois dudit Belfort à l'effet de procéder conjointe-
« ment avec nous à la reconnaissance, étendue, contenance et
« valeur desdites terres et héritages par rapport à leur situa-
« tion, ensuite desquelles nominations réciproques avons fait
« venir par devant nous, audit hotel de ville, lesdits S^{rs} experts,
« lesquels ont prêté serment entre nos mains par lequel ils ont
« respectivement juré et affirmé de procéder fidèlement et en
« conscience auxdites reconnaissances et étendue, contenance
« et valeur desdites terres, maçonneries et héritages, ce qui a
« été fait ainsi qu'il suit :

« Total général du prix de l'estimation et évaluation des
« terres, maçonneries et héritages contenus au procès-verbal
« ci-dessus, montant à la somme de 176,298 l. 12 s. 8 d. sauf
« erreur de calcul ou omission » (1).

La nouvelle enceinte beaucoup plus grande que l'ancienne, laissa libre un vaste espace, c'est là que s'édifia la ville neuve de Vauban.

(1) D. D. 9. 10.

En 1684, le roi autorisa les habitants à bâtir dans la nouvelle enceinte et à l'extérieur des remparts.

« Copie d'une lettre de M. l'Intendant escripte à M^{rs} du magistrat de Belfort (1).

« à Strasbourg, le 24 Janvier 1684.

« Ce mot est pour vous dire, Messieurs, que Mgr de Louvois
« m'a fait l'honneur de me mander que le Roy trouvait bon que
« vous donnassiez des places pour bastir aux particuliers qui
« en demandent entre les deux remparts de la ville et au delà
« des portes de ladite ville à une distance de 60 toises. »

Une lettre de M. de la Grange, Intendant d'Alsace en date du 1^{er} Juin 1691, nous indique le prix de vente des terrains aux particuliers. (2).

Ils étaient divisés en trois catégories : ceux donnant sur la place d'Armes et les rues voisines furent cédés à 20 l. la toise carrée, ceux de la Grande Rue à 15 l., les autres à 10 l. Les personnes désirant acquérir des terrains devaient s'adresser à l'Ingénieur en chef, M. Chevalier et en verser le prix au commis de l'Extraordinaire des guerres. En échange, les acquéreurs recevaient un certificat, sur parchemin, indiquant la contenance des lots, leur situation et le prix d'achat.

En outre, on favorisa ceux qui construisaient par quelques privilèges :

« Copie de la lettre écrite à M. de Bigny (3), le 27 juin 1691,
« par Mgr le marquis de Louvois en faveur des habitants de
« Belfort qui achepteraient des places pour les bastir. S. M.
« veut bien leur donner une année pour en payer le prix et
« assurer ceux qui bastiront qu'ils soient exempts de logement
« de gens de guerre pendant l'année prochaine et la sui-
« vante » (4).

Quoique les nouvelles fortifications fissent partie du domaine royal, la cité devait contribuer à l'entretien des ponts et pavés voisins au même titre que les rues et places (5).

(1) B. B6.

(2) B. B. 6.

(3) Commissaire des guerres à Belfort.

(4) B. B. 6.

(5) B. B. 6.

Peu à peu, la ville s'agrandissant, elle se trouva à l'étroit dans son enceinte et à la demande du Magistrat, le roi donna l'autorisation de construire au delà de la Savoureuse. Le procès-verbal de l'établissement du faubourg de France est du 22 avril 1749 (1).

Plus tard, on chercha à régulariser le tracé capricieux des rues de la vieille ville. En 1768, les habitants furent prévenus qu'ils devaient désormais se conformer au plan d'alignement donné par l'ingénieur en chef de la Place :

« Tous les particuliers qui se trouvent ou se trouveront dans
« le cas de rebatir leurs vieilles maisons pour être mises en
« neuf, sont prévenus qu'ils ne pourront le faire à l'avenir
« qu'après que l'alignement en aura été donné par l'ingénieur
« en chef de la Place et que ceux qui contreviendront à cette
« règle de police reconnue dans toutes les places de guerre du
« royaume, se mettront dans le cas de voir la batisse de leurs
« nouvelles maisons suspendue jusqu'à ce que le ministre en
« ait décidé sur le compte que M. le Directeur du génie de la
« province lui en rendra.

« Les dits particuliers sont aussi prévenus que toutes les
« maisons, baraques et murs de clôture de jardin qui seront
« établis à neuf ou reconstruits dans l'enceinte des limites
« fixées par les ordonnances (2) sans que l'ingénieur en chef de
« la Place en ait pris connaissance pour d'après les ordres que
« M. le Directeur lui en donnera sur le compte qu'il lui en aura
« rendu, en permettre l'édification ou le rétablissement seraient
« démolis sur le champ aux frais et dépens du propriétaire du
« terrain; qu'il en sera de même des anciens murs de jardin
« permis ci-devant, soit en pierres sèches ou en maçonnerie;
« les premiers ne pourront être changés de nature et les der-
« niers ne pourront être exhausés sans que M. le Directeur
« n'ait approuvé ces différents changements (3).

« 13 octobre 1768 ».

En 1789, il fut question, pour faciliter les communications de la ville avec le faubourg du Fourneau, de percer une nouvelle

(1) B. B. II.

(2) Il s'agit de la zone de servitude autour de la Place.

(3) B. B. II. — D. D. 9-10.

porte dans la partie sud de l'enceinte, mais ce projet fut ajourné ; il se rattachait au transfert, dans un bâtiment à édifier, du vieil hôpital militaire établi depuis 1721 dans les casernes sud de la ville. Ce fut seulement un siècle plus tard, que les Belfortains virent se réaliser leur vœu.

Une lettre de M. d'Aumont, Directeur des fortifications en Alsace, nous éclaire sur ce point :

« Strasbourg, 18 mai 1787.

« Je n'ai encore reçu, M^{rs}, aucun détail du projet qui concerne
« la construction d'un hôpital militaire en dehors de Belfort,
« lequel occasionnera pour y communiquer une ouverture à son
« enceinte du côté du faubourg du Fourneau. Je désire autant
« que vous M^{rs}, que non seulement la porte qui nécessairement
« aura lieu dans cette partie, soit utile à cet hôpital, mais qu'elle
« puisse l'être en même temps aux habitants du dedans et du
« dehors de la ville. Dès que les plans et autres détails, que
« j'attends incessamment, me seront parvenus, en les adres-
« sant au Ministre je lui représenterai de mon mieux la néces-
« sité de rendre cette porte commune. La dépense sera peut-
« être un obstacle à vos vues. J'aurais fort souhaité que la ville
« se fut trouvé en état d'y entrer pour une somme au moins de
« la moitié du total.... (1).

Casernes.

Jusqu'à la fin du xvii^e siècle, il existait peu de casernes dans les places fortes, les troupes étaient logées chez l'habitant. Pour remédier à cet état de chose, qui avait de graves inconvénients pour la discipline, le roi autorisa, vers 1668, les villes à louer à leurs frais des maisons ou granges inhabitées à condition de les pourvoir du mobilier nécessaire. Ce furent les premières casernes dont l'usage devint, peu à peu, général.

Il y avait à cette époque à Belfort cinq casernes : Rozemont, Bourquenotte, Sibille, Etuve, Sornet et la grande écurie de l'Hôpital occupée par la cavalerie. Les noms de Bourquenotte, Sibille et Sornet sont ceux de bourgeois et il est fort probable que la ville avait seulement en location ces bâtiments.

(1) E. E. 4 à 7.

En 1683, le Magistrat demanda au Roi de faire construire des casernes aux frais du trésor pour alléger la charge qui pesait sur les habitants. Nous n'avons pu retrouver la supplique qui fut adressée à Louis XIV, mais nous possédons le texte de la décision royale accueillant favorablement cette requête :

« Extrait des registres du Conseil d'Etat au Roi. (1)

« Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par
« les habitants de Belfort contenant que ladite ville restant
« composée de 80 maisons et étant le passage de la Comté pour
« entrer en Alsace, il y a toujours une grosse garnison et par-
« ticulièrement de cavalerie, à cause de l'abondance des four-
« rages qui se trouvent aux environs de ladite place; ce qui lui
« cause beaucoup d'incommodités, étant obligée de tenir dans
« leurs maisons qui sont fort petites jusqu'à 12 ou 15 cavaliers
« et comme ce poste n'a été fortifié que pour la sûreté de la
« Haute-Alsace, ils auraient tous humblement supplié S. M. de
« vouloir ordonner la construction de plusieurs corps de caser-
« nes pour loger la cavalerie qui y tiendra dorénavant garni-
« son, aux dépens du pays. Voulant bien se charger en leur
« particulier de la fourniture à leurs frais des lits qui seront
« nécessaires dans les dites casernes pour coucher les dits ca-
« valiers, moyennant qu'ils puissent être déchargés du paiement
« des subventions annuelles, qui se lèvent sur le pays, pour ce
« qui regarde leur part et portion de ce qu'on est imposé sur la
« Seigneurie et département de Belfort, attendu que leur ville
« est place de guerre sujette à plusieurs logements et incom-
« modités et tout ainsi qu'il en est usé à l'endroit de la ville de
« Brisach qui en est pareillement exceptée,
« à quoi ayant égard, vue ladite requête et tout considéré. S. M.
« étant en son conseil a ordonné et ordonne que par le sieur de
« la Grange, Intendant de la justice, police et finance en Alsace
« et Brisgau, il sera imposé et levé sur les baillages de Belfort,
« Delle, Ferrette, Altkirch, Thann et Landser de la haute
« Alsace, en la forme et manière accoutumée pour les autres
« impositions, la somme de 20 000 l., savoir sur la Seigneurie
« de Belfort : 2522 l. 50, sur le baillage de Delle : 2127 l. 10 s.,
« sur celui de Ferrette : 3397 l., sur celui d'Altkirch : 3663 l. 15 s.
« sur celui de Thann : 3316 l. 10 s. et sur celui de Landser :
« 4973 l., toutes les quelles sommes font celle de 20 000 l.,
« laquelle S. M. veut être reçue par le trésorier général de

(1) EE. 4 à 7.

« l'extraordinaire de la guerre ou l'un de ses commis et em-
« ployée par les ordres dudit sieur de la Grange aux dépenses
« à faire pour la construction desdites casernes en nombre
« convenable pour loger 200 chevaux seulement et dont ledit
« trésorier sera tenu de rendre compte.

« Veut et entend, S. M. que les contribuables à ladite im-
« sition soient contraints chacun pour ce qui le regarde au
« paiement de la cote-part d'icelle comme pour les propres de-
« niers et affaires de S. M. ; laquelle ordonne, en outre, en con-
« sidération de la dépense que lesdits habitants de Belfort
« seront obligés de faire pour la fourniture des lits et entretien
« d'iceux dans lesdites casernes qu'ils seront dorénavant dé-
« chargés de leur cote-part des impositions et subventions de
« ladite province laquelle fera recette sur le général du pays.

« Enjoint, S. M. audit sieur de la Grange de tenir la main à
« l'exécution du présent arrêt et ce nonobstant opposition ou
« appellation quelconque pour lesquelles ne sera différé.

« Fait au conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Ver-
« sailles, le 2^e jour de mai 1683.

« LE TELLIER. »

Il est curieux de rapprocher cette décision d'une toute sem-
blable, prise en 1645, par le Comte de la Suze :

« à Mgr. le Comte de la Suze, Belfort et Delle
« Exposent les Maître bourgeois, conseil et commun de la
« ville de Belfort, de V. S. les très humbles et très obéissants
« bourgeois, comme, à leur grand regret, ils sont contraints de
« nouveau importuner V. S. et de remontrer de toute humilité
« comme il leur est impossible de plus savoir demeurer en la
« ville pour la grande surcharge de la garnison, n'étant en tout
« au nombre de 49 et 4 veuves, où il se trouve dans la garni-
« son 54 soldats mariés sur les cavaliers qui sont logés és mai-
« sons, auxquels mariés il faut payer leur service toutes les
« semaines en argent comptant sans leur bois et autres sur-
« charges, qu'est le sujet qu'ils prient bien humblement V. S.
« en l'honneur de Dieu d'avoir pitié et compassion d'eux et à
« celle fin qu'ils ne soient occasionnés de quitter la ville ; qu'il
« plaise à V. S. de vouloir députer deux hommes neutres pour
« entendre leurs surcharges avec ceux des sujets, à cette fin
« qu'il soit donné à chacun ce qui leur appartient et que le

« faible ne soit foulé par le fort. Quoi faisant. Mgr, sera l'équité
« et prions Dieu pour la santé et la prospérité de V. S.

« à Belfort, le 23 mai 1645.

« Nous remettons aux sieurs du Moulin et de la Fontaine
« l'accommodement des difficultés entre nos bourgeois et sujets
« de notre ville et Seigneurie de Belfort, auxquels nous ordon-
« nons de suivre ce qu'ils jugeront le plus équitable pour le
« soulagement des plus faibles.

« Fait à Belfort le 25 mai 1645.

« DE LA SUZE ».

« Nous soussignés commis par Mgr le comte de la Suze pour
« l'accommodement des difficultés qui sont entre les bourgeois
« de la ville de Belfort et les sujets de la Seigneurie, villages
« et terres adjacentes et contribuables en dépendant ; après
« avoir ouï les parties et vu et examiné tous les mémoires et
« rôles tant desdits bourgeois de la ville que des habitants ès
« villages de ladite Seigneurie de Belfort et autres contribu-
« bles, même un jugement rendu par la cour de l'Assise le 30
« mars 1635 sur le même sujet portant qu'un chacun, soit sujet
« de noblesse ou autre est tenu et obligé à toutes sortes de con-
« tributions, services et surcharges et après nous être informé
« le plus exactement et au mieux qu'il nous a été possible des
« facultés et charges des uns et des autres, avons ordonné
« que les habitants de la Seigneurie donneront aux bourgeois
« dudit Belfort pour aucunement les récompenser des surchar-
« ges qu'ils ont du logement des soldats et fournitures aux-
« quelles ils sont obligés pour l'entretien de la garnison une
« pistole et demie par semaine à commencer au 25^e de mai
« dernier sans toutefois préjudicier aux accords et pri-
« vilèges d'ancienneté de l'une et de l'autre des parties, en
« témoin de quoi nous avons signé les présentes de nos
« mains.....

« A Belfort, le 13^e jour de juillet 1645 » (1).

Belfort eut donc des casernes aux frais de la province, mais
il lui restait à pourvoir à leur entretien et c'était une lourde
charge (2). Pour n'en donner qu'un exemple, car le relevé com-

(1) EE 4 à 7.

(2) BB. 9.

plet de cette dépense serait fastidieux, en 1713, c'est-à-dire bien peu de temps après la construction des bâtiments, les magistrats firent une visite générale des casernes et l'état estimatif des réparations à faire s'élevait à 10436 l. 4 s. 2 d. (1).

Parfois, lorsque les travaux étaient considérables, le roi venait en aide en prenant à sa charge une partie de la dépense, mais le cas était rare quoique les demandes fussent nombreuses.

L'entretien des casernes et de leur mobilier était mis en adjudication, il en était de même du soin du matériel de couchage ; la même personne était généralement chargée des deux services (2).

Exemple d'un marché : (3)

« Le 16 Juin 1686, M^{rs} du Magistrat estant assemblez sur la
« maison de ville pour faire escheute au rabais de la recepte et
« despense pour les fournitures des lits et draps qui seront
« dans les cazernes, après avoir fait mis les affiches dans les
« lieux accoutumez, a quoy et y ayant procédé suivant les for-
« mes, le sieur Giboutet aurait mis la susdite recepte et despence
« à 11 l. tournois par chaque mois que les cavalliers de 4 com-
« gnies seront dans lesdites cazernes et à 5 l. 10 s. pour les
« mois qu'elle seront absentes aux conditions suivantes, scavoir :
« que ledit S^r Giboutet sera obligé de recevoir l'argent qui luy
« sera mis en mains des contributions par les commis pour
« en faire la despense aux couvertes, matelas, draps, tables et
« autres choses nécessaires pour loger les lesdits cavalliers
« dans lesdites cazernes dont il aura le soing de les faire faire et
« achepter et en faire la despense de l'argent qui luy sera mis
« entre les mains pour ce subject, sera aussi obligé de reblan-
« chir les draps des lits qui seront dans lesdites casernes deux
« fois par mois d'été et une fois par mois d'hiver à ses frais, de
« recevoir et délivrer lesdits draps et de toutes autres fourni-
« tures nécessaires dans lesdites cazernes, sera aussi obligé
« d'avoir soing des portes, fenestres, rateliers desdites cazernes.
« Ce quoy, M^{rs} du Magistrat ont acceptez et promis de payer

(1) EE 4 à 7.

(2) BB 5. 6.

(3) BB 6.

« audit sieur Giboutet la somme de 11 l. et de 5 d. 10 s. ainsi
« qu'il est expliqué cy-dessus à commencer du 1^{er} Juillet de la
« p^{re}te année et finissant à un tel jour 1687. »

Quelquefois, les adjudicataires faisant défaut, la ville fut obligée de faire les travaux en régie; c'est ce qui arriva notamment le 7 Janvier 1748 (1).

La ville faisait confectionner les bois de lit, matelas, traversins, etc., ils étaient ensuite pris en compte par l'entrepreneur (2). Quand le temps manquait, par exemple lors d'un renforcement imprévu de la garnison, les habitants fournissaient eux-mêmes le mobilier et la literie, mais habituellement ils préféraient être imposés extraordinairement.

Une délibération de la commune du 5 février 1684 nous le montre : (3)

« M^{rs} du Magistrat ont fait convenir une partie de la commune
« et ont proposé de quelle manière il serait bon de fournir les
« cazernes de cavallerie de cette ville de lits pour qu'elles en
« soient fournies au plustôt et avant que la cavalerie soit arrivée
« dans le lieu et pour le soulagement à toute la bourgeoisie ;
« lesquels ont dit avec M^{rs} du Magistrat unanimement que pour
« être plus facile et moins à charge à chaque particulier de
« fournir lesdites cazernes de lits nécessaires, qu'il était plus
« expédient de lever un ject double en argent suivant qu'on
« donnait par ici-devant de subvention pour ladite fourniture
« des lits que ce qu'un chacun fournisse des lits suivant sa
« portée parce qu'on ne les fournissait point au gré des officiers
« ni moins des cavalliers. »

En ce qui concerne l'entretien des casernes, l'entrepreneur avait fort à faire car, outre les dégradations commises par les troupes, les habitants, lorsque la garnison était absente, ne se gênaient nullement pour pénétrer dans les bâtiments et y prendre ce qui leur convenait.

Pour y mettre ordre, le 29 février 1748, le magistrat fit défense aux habitants d'entrer dans les casernes à peine de 10 l.

(1) BB 9.

(2) BB. 6.

(3) BB. 6.

d'amende et même de prison (1). Cette défense fut renouvelée le 13 octobre 1768 (2).

En dépit de la surveillance exercée, des gens mal intentionnés continuaient à mettre les casernes en coupe réglée, ils allaient jusqu'à cambrioler les appartements des officiers logés aux pavillons et à emporter même des serrures. Sur la plainte qui lui en fut faite, le prévot prit un arrêté interdisant aux serruriers, forgerons. etc., de fabriquer des clefs pour les casernes et pavillons sans autorisation de l'ingénieur ou de la personne chargée de l'entretien de ces bâtiments, sous peine de 50 l. d'amende et de dommages et intérêts (18 janvier 1783) (3).

Les dépenses d'entretien des casernes et de fourniture du mobilier allaient chaque jour en augmentant et plusieurs fois les magistrats tentèrent de faire alléger le fardeau.

L'arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1683 avait excepté la ville de certaines impositions communes à la province, mais un règlement du 15 décembre 1720 fit cesser cette faveur. Les réclamations du magistrat n'aboutirent pas et pour rendre plus équitable la répartition du nouvel impôt, on décida, le 22 janvier 1721, de faire un recensement général des biens immobiliers des habitants (4).

En 1734 l'autorité militaire exigea de la ville la fourniture de pelles, pioches et fourches nécessaires aux corps de garde et écuries de la place. Une supplique fut adressée à M. de Brou, Intendant d'Alsace, pour protester contre cet abus ; celui-ci y fit droit, mais en partie seulement : le matériel du corps de garde devait être payé par le roi, mais, pour les écuries, la ville fut déboutée de sa demande parce que les fumiers lui étaient abandonnés (5).

Enfin en 1752, la ville fut déchargée de l'entretien des casernes, mais non de la fourniture de la literie (6).

« Copie d'une lettre écrite par le comte d'Argenson (ministre de la guerre) à M. de Sérilly (Intendant d'Alsace) le 29 février 1752 et

(1) BB. 9.

(2) BB. 11.

(3) BB. 12.

(4) BB. 6.

(5) BB. 9.

(6) BB. 11.

par laquelle la ville se trouve déchargée de l'entretien des casernes.

« J'ai reçu, M^r, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'écrire le 20 de ce mois à l'occasion des représentations qui
« m'ont été faites par les magistrats de Belfort pour être déchar-
« gés de l'entretien des casernes de cette place. D'après les
« éclaircissements que vous me procurez, le roi veut bien pren-
« dre cette dépense sur son compte. Je marque à M. Baudouin
« (Directeur des fortifications en Alsace) de la regarder à
« l'avenir comme devant être à la charge du fond de la fortifi-
« cation.

« d'ARGENSON » (1).

Le 4 octobre 1786, le Magistrat adressa encore une supplique à M. de Ségur, ministre de la guerre (2). Jusqu'à cette époque, les fournitures des lits militaires étaient logées dans une caserne (3), mais sous prétexte de réparations, l'entrepreneur fut obligé d'évacuer ce local. La ville consentit à fournir un nouveau magasin qui fut établi dans une maison abandonnée. Bientôt celle-ci tombant en ruine, il fut nécessaire d'y pourvoir ailleurs. A la demande du magistrat, les officiers du génie promirent un magasin, mais de jour en jour ils ajournaient l'exécution de leur promesse (4) ; c'est alors qu'on eut recours au ministre, invoquant les nombreuses dépenses faites par la ville pour sa garnison et demandant qu'elle fut traitée comme les autres places d'Alsace où le Roi fournissait le magasin des lits militaires. Le magistrat indiquait un local favorable dans la halle récemment construite par le roi, près de la montée du château et où les soldats s'exerçaient par le mauvais temps ; il suffisait pour cela de la surélever d'un étage. La requête ne paraît pas avoir été accueillie favorablement, car en 1789 les choses étaient encore dans le même état.

La présence d'une forte garnison à Belfort avait une grande importance pour la ville ; c'était presque pour elle une question de vie ou de mort, car les revenus des octrois étaient la princi-

(1) EE. 4 à 7.

(2) BB. 12.

(3) En 1713 elles étaient logées au dessus de la Porte de France.

(4) Ils avaient utilisé le magasin promis pour se créer des logements personnels.

pale recette de la cité et variaient avec l'effectif des troupes présentes comme on le verra au chapitre « Cantines ».

Nous donnons ci-dessous copie d'un mémoire des magistrats où ceux-ci, demandant un régiment de cavalerie, dissimulent fort mal leur pensée lorsqu'ils vantent les avantages de la garnison. Cette requête est adressée au ministre de la guerre et pour la faire appuyer, les édiles belfortains s'adressèrent au Maréchal de Clermont-Tonnerre, alors gouverneur de Belfort, en lui faisant sentir qu'il est fortement intéressé à la question. Nous faisons précéder le mémoire de trois lettres échangées entre le magistrat et le maréchal.

« A Belfort le 29 Janvier 1766.

« Monseigneur,

« Le défaut de garnison en cavalerie où nous sommes depuis
« la paix, joint à ce que nous n'avons eu que des régiments
« suisses pour infanterie dont les privilèges les exemptaient de
« la perception de nos droits, fait que cette ville languit et nous
« a obligé d'adresser au ministre un placet avec des pièces en
« soutien d'icelui, pour avoir aussi une garnison de cavalerie
« ou de dragons. Nous prenons la liberté d'adresser à V. G.
« copies ci-jointes desdits mémoires et pièces et de la supplier
« de vouloir bien solliciter notre demande; outre que c'est le bien
« de la troupe, c'est que nous serions hors d'état de vous conti-
« nuer, Mgr, et à l'Etat Major de cette place, le paiement des
« cantines que nous faisons annuellement, si nous restions sur
« le pied de la garnison où nous sommes présentement réduits.

« Daignez donc, Mgr, nous assister dans cette occasion de
« votre crédit et protection auprès du ministre. C'est la grâce
« que nous vous demandons et celle de nous croire toujours avec
« le plus profond respect, Mgr, vos très humbles et très obéis-
« sants serviteurs » (1).

« Paris, 12 février 1766.

« J'ai reçu, M^{rs}, la lettre que vous avez pris la peine de
« m'écrire et les mémoires qui y étaient joints. J'en parlerai au
« Ministre et à M^r le maréchal de Contades (2) et je serais très
« aise de contribuer à la demande que vous faites. Je vous prie

(1) EE. 1, 2, 3.

(2) Commandant en second de la province d'Alsace.

« d'être persuadés du désir que j'ai de vous marquer l'attachement avec lequel je suis, M^{rs}, très civilement à vous.

« Maréchal de TONNERRE » (1).

« Paris, 17 février 1766.

« J'ai attendu, M^{rs}, pour répondre à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 29 mai passé avec les mémoires qui y étaient joints, que j'ai vu M. le Maréchal de Contades. Je lui ai parlé et il me paraît disposé à vous rendre (illisible). Je serais très aise en toute occasion de trouver celle de vous donner des marques de mon sincère attachement,

« Maréchal de TONNERRE » (1).

Voici ce mémoire qui nous fait connaître la situation des casernes de la ville.

« Les magistrats de ladite ville de Belfort en haute Alsace prennent la liberté de vous représenter qu'avant la dernière guerre, ils ont eu dans cette ville d'une année à l'autre de la cavalerie pour y tenir garnison parce que le quartier est très avantageux pour cette troupe par rapport à la bonté de l'air, aux prix médiocre des denrées pour la vie, aux bonnes eaux, à la qualité et à l'abondance des fourrages.

« Depuis la paix, ils se voient privés de cet avantage et sans vouloir en pénétrer les motifs, ils ont représenté à V. G. que si elle avait la bonté de leur en accorder telle autre troupe à cheval qu'il lui plaira, les intérêts du Roi s'y trouveront avec l'avantage de ses troupes et celui des habitants.

« Vous verrez, Mgr, par les états ci-joints au mémoire qu'avec la garnison actuelle composée de deux bataillons suisses et des recrues du Régiment des gardes suisses, qui ne sont que passagers, qu'il y a de quoi loger dans les casernes ou bâtiments du Roi 2328 hommes d'infanterie ou 1552 hommes de cavalerie et leurs chevaux, tous rassemblés dans le même quartier et dans une petite enceinte; de sorte que la garnison actuelle placée, il reste de vide pour loger 900 hommes d'infanterie, non compris le château, ou 600 de cavalerie.

« Le prix des denrées pour la vie de toutes espèces y est d'un quart ou d'un tiers moins cher que dans le reste de la province, même des voisines; les fourrages de même suivant

(1) EE. 1, 2, 3.

« que V. G. le verra par un autre état. Le Régiment de Lanan-
« Dragons, qui a passé l'année dernière six semaines en entre-
« pôt en cette ville, avait reçu des soumissions pour les fournir
« en fourrages à raison de 8 sols la ration complète de cava-
« lerie. Il y a des années où le prix peut être plus bas.

« Les eaux y sont très bonnes pour les hommes et les che-
« vaux, l'air de même, ce qui se vérifie par les états de l'hôpital
« militaire, puisqu'il est arrivé que l'hôpital s'est trouvé sans
« malade de la garnison.

« La ville se propose de faire construire un manège couvert
« et un découvert sur la place vis-à-vis les casernes et les
« écuries, ce qui serait fort commode pour la troupe et les
« officiers qui en ont la discipline ; d'ailleurs le service de la
« place l'exigerait. Depuis que les invalides ont été retirés du
« château ou de la citadelle, c'est la garnison de la place qui y
« fait le service. Depuis les nouvelles ordonnances, le service
« est diminué pour la troupe surtout en hiver par rapport aux
« congés, ce qui fait que la garnison actuelle, en fournissant
« au delà de ce qu'elle devrait, ne peut suffire. La plupart des
« magasins et des bâtiments du roi sont sans garde ; aux
« magasins du dehors, il n'y en a pas en suffisance, ce qui est
« cause qu'ils sont dégradés tous les jours surtout en hiver
« parce que les habitants des alentours en prennent les bois,
« planches et pailles et qu'ils servent de retraite aux vagabonds
« et filles de mauvaise vie.

« La police intérieure de la ville en souffre encore ; il n'y a
« plus de sentinelles aux fontaines publiques qui sont au nom-
« bre de cinq, dont les soldats ainsi que les habitants salissent
« l'eau ; il n'y en a plus au pavillon des officiers où il en loge
« une cinquantaine des différents grades.

« L'agrandissement de la ville et du faubourg par le nombre
« des habitations qui s'y forment tous les jours demandent du
« monde (1) et des gardes pour y maintenir l'ordre.

« Tous ces motifs font espérer aux suppliants, Mgr, qu'il
« vous plaira avoir égard aux représentations qu'ils prennent
« la liberté de faire à V. G. et qu'elle leur accordera pour
« l'avenir de la cavalerie ou telle autre troupe que le service

(1) Les magistrats veulent sans doute dire que les propriétaires belfortains
avaient déjà des logements à louer.

« du roi permettra et les suppliants redoubleront leurs vœux
« pour sa conservation ».

A ce document était jointe la pièce suivante :

« Etat du logement pour les troupes à placer dans les diffé-
« rents bâtiments de la ville de Belfort, appartenants au Roi.

Noms des logements	Nombre de chambres	Nombre de lits	Nombre des hommes qui y peuvent loger
Pavillon de la Porte de Brisach	8	4 lits dans les plus grandes, 2 dans les plus petites en tout 24 lits	48 hommes à 2 par lit 72 d° 3 d°
Le grand quartier	36 dont 12 au rez-de-chaussée	à 6 l'une 216 lits	432 d° 2 d° 648 d° 3 d°
Quartier du Moulin	30 dont 10 au rez-de-chaussée	à 6 l'une 180 lits	360 d° 2 d° 540 d° 3 d°
Quartier à droite de la Porte de France	23 dont 8 au rez-de-chaussée	20 à 10 lits, 3 à 2 lits 125 lits	252 d° 2 d° 378 d° 3 d°
Quartier à gauche de la P. de France	24 dont 1 au rez-de-chaus. et 1 petite au 5 ^e escalier	19 à 6 lits, 1 à 2 lits 116 lits	132 d° 2 d° 348 d° 3 d°
Quartier de l'Hôpital	26 dont 9 au rez- de-chaussée	17 à 6 lits 102 lits	204 d° 2 d° 306 d° 3 d°
	140 chambres	804 lits	1608 hmes à 2 par lit 2412 d° 3 d°

Ecuries : au quartier du Moulin : 120 chevaux.
à droite de la porte de France : 72 d°
à gauche de la Porte de France : 96 d°
au quartier de l'Hôpital : 120 d°
grande écurie : 80 d°

560 chevaux.

« Mémoire :

« Les corps de casernes de la ville de Belfort contiennent
« 132 chambres où on peut placer 776 lits pour y loger 2328
« hommes d'infanterie à 3 par lits ou 1552 de cavalerie à 2 par
« lit.

« La garnison actuelle occupe : 1^o les Gardes Suisses, 6
« chambres à la tête du quartier principal, qui sont plus que
« suffisantes. 2^o le régiment Suisse de Lochman, composé de
« 18 compagnies occupe 72 chambres, les grenadiers couchés
« à 2 par lit seulement ; les quelles chambres contiennent 432

« lits, les vivandiers et les blanchisseuses, 2 chambres par
« bataillon, soit : 24 lits. Partant il reste encore 50 chambres
« qui ne sont point employées et qui peuvent contenir 300 lits
« pour 900 hommes d'infanterie à 3 par lit ou 600 hommes de
« cavalerie à 2 par lit. Indépendamment de cela il y a au châ-
« teau 24 chambres qui peuvent contenir 60 lits pour 120
« hommes » (1).

Le ministre paraît avoir accueilli favorablement la requête des magistrats, car dès le 15 mars 1766, le Régiment de Royal-Normandie Cavalerie est en garnison à Belfort.

Logement des officiers

La ville était tenue de pourvoir au logement des officiers de la garnison soit en nature, soit en argent. Lorsque la fourniture était faite en nature, les appartements devaient être meublés.

Parmi les officiers de l'Etat-major de la Place, le Gouverneur seul résidait au château, mais les meubles étaient fournis par les soins du Magistrat ainsi que le montre la délibération du 20 octobre 1687 :

« M^{rs} du Magistrat ont conclud et résolu que l'on ne deman-
« derait ny répéterait aucun remboursement de tous les meu-
« bles que la ville à fourni à M. de St-Just, Gouverneur de cette
« ville, à raison de l'incendie qui a esté arrivé au chasteau
« après ladite fourniture et ce après le rapport du S^r Delaporte
« et du S^r de St-Just, Gouverneur (2). »

Cette question des logements donna lieu à de nombreux débats au sein du Magistrat; ainsi, le 20 Août 1680, la commune fut convoquée pour décider de quelle manière serait logé le lieutenant du Roi. On résolut, pour éviter les frais d'un loyer, d'aménager une partie inoccupée de la maison de ville. Cinq jours plus tard, nouvelle réunion, il s'agissait alors du Major; on eut recours cette fois à la location, ce fut le secrétaire de la ville, Noblat, qui loue une portion de sa maison (3).

Le 15 octobre 1682, pour remédier aux abus qui s'étaient in-

(1) EE. 1, 2, 3.

(2) B. B. 6.

(3) B. B. 5.

roduits dans certaines villes par suite des exigences des officiers ou de la mauvaise volonté des communautés, le roi décida, dans un conseil tenu à Fontainebleau, qu'à l'avenir toutes les dépenses nécessitées par les logements seraient approuvées par l'intendant de la province; en cas d'infraction à cet ordre, ceux qui avaient autorisé irrégulièrement une dépense, étaient tenus de la rembourser. (1)

Plus tard, la ville préféra se débarrasser des soucis du logement en nature, source de réclamations continuelles; à sa demande, le 29 décembre 1734, le Maréchal du Bourg fixa, d'après les ordres de la cour, l'indemnité due à chacun : au lieutenant du Roi, 600 l.; au major, 250; à l'aide-major, 150; au capitaine des portes, 100; au commissaire des guerres, 350; à l'ingénieur en chef, 150; à l'ingénieur en 2^e, 80; au commandant de l'artillerie, 120 (2).

Le 16 janvier 1739, l'allocation due au chirurgien-major de l'hôpital fut fixée à 100 l., puis portée, le 30 Juin 1746, à 120 l. (2).

Le prix des loyers s'étant accru à Belfort, les officiers demandèrent un supplément. Le lieutenant du roi, M. de Chazelles, ayant adressé à ce sujet une réclamation à l'intendant d'Alsace, celui-ci en écrivit aux Magistrats. Ils répondirent, le 3 novembre 1787 que le règlement de 1734 ayant déterminé les droits de chacun, il était impossible à la ville, vu l'état de ses finances (ses dettes dépassaient 200 000 l.), de faire droit à la demande et que d'ailleurs M. de Chazelles n'avait jamais payé plus de 3 à 400 l. de loyer, tandis qu'il en touchait 600 pour cela (3).

Les officiers des troupes en garnison dans la place devaient eux aussi, être pourvus d'un logement au compte de la ville.

Un règlement du 29 juillet 1716 allouait par mois 25 l. à un colonel, 20 à un lieutenant-colonel, 15 à un capitaine ou major, 12 à un aide-major et 10 à un lieutenant lorsque, exceptionnellement, le logement n'était pas fourni par l'habitant.

Lorsque la ville eut fait construire deux pavillons, l'un pour les officiers de cavalerie, l'autre pour ceux de l'infanterie, ils furent occupés par les officiers subalternes : 84 capitaines ou

(1) B. E. 6.

(2) BB. 9.

(3) BB. 12.

lieutenants pouvaient y prendre place (les lieutenants étaient deux par chambre).

Ceux qui ne pouvaient y être installés, continuaient à loger par billet chez les bourgeois. (Les domestiques occupaient les combles des deux pavillons). Quant aux officiers supérieurs, ils reçurent toujours une indemnité mensuelle.

L'ordonnance du 5 juillet 1765 releva le taux de cette allocation ; le colonel eut 50 l., le lieutenant-colonel, 40 et le major, 30 (1). Quand en 1774, on créa le grade de chef de bataillon, ils reçurent 30 l.

La garde des pavillons était confiée à un habitant, qualifié d'inspecteur des pavillons. Il prenait en charge les meubles et linges fournis par les habitants. Le blanchissage des draps, serviettes, etc., était fait par un entrepreneur spécial (2).

Une commission prise dans le magistrat, veillait à la bonne exécution du service.

L'inspecteur des Pavillons touchait, d'après le marché passé le 1^{er} janvier 1763, 350 l. Lorsqu'en 1771, le 2^e pavillon fut terminé, on lui accorda un supplément de 100 l. Ne trouvant pas ses peines convenablement rénumérées, il demanda en 1779, une nouvelle augmentation par l'intermédiaire de l'intendant d'Alsace, M. de la Galaizière ; la ville refusa, disant que l'allocation était suffisante et que d'ailleurs on trouverait facilement une autre personne, heureuse de se charger du service pour le même prix (3).

Nous donnons ci-après copie de divers documents qui nous font connaître dans quelles conditions, les pavillons étaient occupés par les officiers, les abus qui, parfois, s'y introduisirent et les difficultés que soulevait la question du logement entre magistrats et officiers.

« Mémoire que les Prevôt et Magistrats de Belfort ont l'honneur de présenter à Mgr le baron de Lucé, Intendant d'Alsace
« — pour obtenir la fixation des sommes à prendre sur les
« revenus patrimoniaux de leur ville pour payer en argent les
« logements aux officiers supérieurs des régiments qui y tiennent garnison.

(1) EE 4 à 7.

(2) BB. 12. EE. 1, 2, 3.

(3) EE. 1, 2, 3.

« Il a été construit dans la ville de Belfort un corps de bâtiment pour loger les officiers (1). Ce pavillon contient 24 chambres de capitaines et 14 de lieutenants, ensemble 38 chambres de maitres, qui ont été meublées et fournies du nécessaire par un nombre égal de bourgeois qui, n'ayant point l'exemption, sont tenus de contribuer au logement des gens de guerre.

« Comme ce pavillon ne fournit que la moitié du service de la garnison, les bourgeois et habitants qui n'ont point garni de chambre dans ce bâtiment logent l'autre moitié chez eux et au moyen de cet arrangement tout parait en règle. Cependant ce qui intéresse les colonels et lieutenants-colonels souffre journellement des difficultés en ce que les plus belles chambres du pavillon et les plus commodes de celles des bourgeois qui logent ne leur convenant pas, il faut, pour le bien de la paix et pour parer aux plaintes de ces officiers, leur payer leur logement en argent, au moyen de quoi, ils se choisissent en ville des chambres à leur volonté et tout est tranquille.

« Les Magistrats observent que les logements de colonels en titre ont déjà été fixés et arrêtés en argent par ordre de Mgr de Lucé du 15 juillet 1753 et comme il arrive souvent que des lieutenants-colonels et même des capitaines qui ont le brevet de colonel veulent tirer avantage de cette décision et exigent comme un colonel titulaire la somme fixée, cette prétention qui surcharge la ville en même temps qu'elle n'est pas raisonnable, fait prendre le parti de demander par ce mémoire un règlement qui fera loi tant aux officiers qu'aux Magistrats.

« A cet effet, Mgr l'Intendant est supplié par les Magistrats soussignés de fixer les sommes qu'ils seront autorisés de payer aux officiers ci-après, pour leur tenir lieu de logement par proportion à celles qui se paient auxdits officiers à Strasbourg et autres principales villes de la province, savoir :

« Aux colonels tant d'infanterie que de cavalerie qui auront un régiment en garnison à Belfort, 24 l. par mois et seule-

(1) Caserne du Pavillon actuelle.

ment pendant le temps qu'ils demeureront à la garnison (1),
« ci 24 l.
« Aux lieutenants-colonels tant d'infanterie que de cavalerie,
« à chacun 15 l. par mois pour le temps de leur présence au
« corps, ci 15 l.
« Sans que les uns et les autres puissent exiger de plus for-
« tes sommes sous prétexte qu'ils auraient par brevet des gra-
« des supérieurs, attendu que l'on ne doit le logement que sur
« le pied pour lequel les dits officiers ont le grade au corps où
« ils sont attachés.
« Aux autres officiers qui auraient le brevet de colonel ou de
« lieutenant-colonel sans être attachés à aucune troupe avec ce
« grade dans le cas où ils ne pourraient être logés qu'en argent
« faute de logements chez les particuliers qui sont tenus à cette
« charge, savoir :
« A ceux qui ont le brevet de colonel, la somme de 15 l.,
« ci 15 l.
« Et à ceux qui l'ont de lieutenant-colonel, 10 l., ci . 10 l.
« Sans que les officiers qui sont à la suite de la place puis-
« sent prétendre à aucun de ces logements en argent.
« Fait et arrêté à l'hôtel de ville de Belfort, le 15 septembre
« 1764 (2) ».

Réponse :

« A Strasbourg, le 4 octobre 1764.

« J'ai reçu, M^{rs}, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'écrire le 28 du mois dernier avec le mémoire ci-joint. M.
« l'Intendant n'est pas le maître de régler les logements en
« argent dans les places pour M^{rs} les officiers des troupes du
« Roi. Il faut que cela se fasse par ordre de S. M. sur les repré-
« sentations que les Magistrats doivent faire directement au
« Ministre. Je vois par le mémoire que les chambres du Pavil-
« lon, destinées pour les officiers qu'elles peuvent contenir, ont
« été meublées par un nombre de bourgeois qui par ce moyen
« sont dispensés de loger chez eux les officiers qui ne peuvent
« loger dans le pavillon. Cet arrangement est fort bon, mais il

(1) Les officiers supérieurs n'étaient généralement présents à leur corps que
3 ou 4 mois par an.

(2) EE. 1, 2, 3.

« n'aurait cependant pas du être exécuté avant d'avoir constaté si
« les logements des bourgeois qui n'ont point contribué à l'ameu-
« blement des pavillons étaient convenables pour loger ceux
« des officiers des différents grades qui ne pourront loger dans
« le même pavillon et dans de pareilles circonstances, je ne
« vois point d'autre parti à prendre de la part des Magistrats
« que d'établir des logements en nature dans les maisons qui
« y sont sujettes et, en supposant qu'elles ne soient pas conve-
« nables relativement au grade de M^{rs} les officiers, de louer des
« logements dans celles qui conviendront mieux parmi celles
« qui n'y sont point sujettes, en faisant contribuer au loyer les
« propriétaires des maisons où l'on ne pourra loger, à propor-
« tion de ce que les logements pourront être loués, ce qui tien-
« dra lieu de leur part de la fourniture des meubles qu'ils
« auraient du fournir au pavillon, ce qui par conséquent rendra
« la charge égale pour tous les habitants, ce qui aurait du être
« observé lors de l'établissement et ameublement du pavil-
« lon (1) ».

« Notes qui doivent servir à adresser les représentations que
« les magistrats de la ville de Belfort se proposent de faire à
« M. l'intendant sur le service des pavillons de la ville destinés
« à loger les officiers de la garnison. Les dites notes arrêtées
« au magistrat, le 11 juin 1772.

(Nous mettons à la suite de chaque question la réponse qui fut faite par M. de Blair, le 20 juin 1772).

« 1^o Demander si un capitaine ou plusieurs qui ne voudraient
« point occuper sa chambre pour se loger en ville pour son
« argent, pouvait remettre la clef à un officier subalterne pour
« y loger, quoique celui-ci ait aussi son logement ?

« Réponse. — Les logements affectés à chaque grade ne doi-
« vent pouvoir être dénaturés. Ainsi un capitaine n'occupant
« point son logement, on ne peut en faire la remise à un officier
« d'un grade inférieur et si le logement reste vacant les clefs
« doivent être remises au concierge des pavillons.

« 2^o Si les mêmes capitaines n'occupant point leurs chambres
« dans les dits pavillons seraient les maîtres d'en garder les

(1) EE. 1, 2, 3.

« clefs pour laisser lesdites chambres vacantes ou pour en former un magasin ou y placer les effets de sa compagnie ?

« R. La réponse précédente sert à l'article. S'il est besoin d'un magasin pour les effets des compagnies, on doit en faire la demande au commissaire des guerres qui en vérifiera la nécessité et qui après en avoir rendu compte à l'Intendant sera à portée de suivre les dispositions qui auront été réglées en conséquence du besoin reconnu.

« 3^o Si des officiers qui ont droit d'être logé dans les pavillons peuvent céder les chambres qu'ils ne veulent point occuper à des fourriers, sergents ou maréchaux des logis du régiment ?

« R. — Cet article ne devrait jamais faire question et il est étonnant qu'il en fasse une, si l'on s'était adressé comme on le devait à M. d'Ervillé.

« 4^o S'il est permis aux officiers chargés de recevoir les chambres pour tous les officiers du régiment (1) d'en conserver pour y placer des tailleurs et autres ouvriers qui sont à la suite de la troupe ?

« R. — Messieurs les officiers n'ont point le droit de disposer à leur gré des logements établis et destinés pour le logement de la troupe à des ouvriers, c'est dans le corps de caserne et non dans le pavillon de MM. les officiers qu'ils doivent être établis.

« 5^o S'il est loisible au quartier maître qui fait la distribution des chambres d'y mettre des officiers ayant femmes et enfants ?

« R. — Jamais le Roi n'a entendu que les Pavillons destinés au logement des officiers servissent à y loger des femmes et des enfants.

« 6^o S'il est permis d'employer les chambres à d'autres ouvrages que celui pour lequel elles sont destinées, tel que d'en faire des cuisines pour des ordinaires et des salles à manger ?

« R. — Les chambres destinées et marquées pour le logement ne doivent jamais être dénaturées à d'autres objets ; mais s'il y a de la place dans les pavillons, on peut consacrer une

(1) A l'arrivée d'un régiment dans la place, le quartier maître recevait les logements pour tous les officiers, ils étaient ensuite tirés au sort.

« chambre ou deux dont les fournitures seront retirées pour
« que M^{rs} les officiers puissent y manger. Quant aux cuisines,
« on ne peut en établir si les lieux n'y sont pas disposés de
« concert avec M. l'Ingénieur en chef. Les bâtiments sont à
« l'entretien au compte du Roi.

« 7^o Savoir si un capitaine est en droit d'exiger une chambre
« seule pour son domestique et s'il n'est pas permis de mettre
« dans une même chambre un, deux ou trois lits suivant la
« grandeur de l'appartement pour y loger un, deux ou trois
« domestiques de capitaines ? Les pavillons se trouvent établis
« sur ce pied par rapport au peu de place qu'il y a eu pour les
« bâtir et le tout s'étant fait sous la direction de M^{rs} les officiers
« du génie.

« R. — Les chambres de domestiques dans les pavillons doi-
« vent servir au moins à deux ou trois. Il y a de la place suffi-
« sante pour y mettre des lits où ils puissent coucher à deux ;
« C'est ainsi qu'il en a été usé pour les pavillons de Brisach,
« Fort-Louis, Huningue et la citadelle de Strasbourg, où il a
« été déterminé par le ministre que les domestiques cou-
« cheraient deux ou trois dans une même chambre et où il n'a
« été accordé que 35 fournitures pour la totalité des domesti-
« ques de M^{rs} les officiers de deux bataillons.

« 8^o Si un officier qui n'a point de domestique est en droit de
« demander un lit et portion de chambre pour le loger et dans
« le cas où il voudrait prendre un soldat de la compagnie pour
« le servir, savoir s'il a droit de lui faire fournir un lit ?

« R. — Les fournitures ne sont dues que pour les domesti-
« ques effectifs, un soldat a son lit à la chambre et ne peut
« l'avoir ailleurs.

« 9^o Savoir si un officier qui se loge en ville pour son argent
« peut enlever du pavillon des fournitures en tout ou partie ?

« R. — Jamais il ne peut être permis à qui que soit d'enlever
« des fournitures ou ustensiles des logements établis dans les
« Pavillons. Il n'y a qu'à voir à ce sujet les dispositions de l'ar-
« ticle 30 du titre V de l'ordonnance du 1^{er} mars 1778.

« 10^o Si un officier qui sort de la garnison par détachement ou
« pour aller au vert peut faire emporter avec lui les fournitures
« de son lit, exiger de celui qui est chargé de la police des Pavil-
« lons des draps ou serviettes qu'on serait tenu de lui donner s'il
« ne quittait point ?

« R. — Même décision que ci-devant, avec d'autant plus de
« raison que dans le lieu où est le détachement, le logement est
« fourni en nature suivant les ordres qui en sont donnés.

« 11° Savoir si un officier qui quitte par semestre est en droit
« de céder sa chambre à un autre officier, qui est déjà logé
« dans une autre chambre?

« R. — Si l'officier est du même grade, nulle difficulté, mais
« une des deux chambres doit rester vacante et la clef remise
« au concierge.

« 12° Si un officier qui reste pendant le semestre peut prendre
« les fournitures d'une chambre voisine pour s'en servir à son
« usage ?

« R. — Chaque fourniture doit être affectée à chaque cham-
« bre et n'en jamais sortir. »

Observations

« M. l'Intendant est supplié de faire attention que, quoique les
« bâtiments soient actuellement au Roi, les fournitures appar-
« tiennent aux habitants qui sont sujets au logement des gens
« de guerre et que tel officier qui prend sur lui de les déplacer
« les dépérit au compte de celui à qui elles appartiennent.

« Sur l'article 5, M. l'intendant est supplié d'observer que
« les fournitures souffrent considérablement quand on forme
« l'établissement d'un ménage dans une chambre et que le par-
« ticulier à qui elles appartiennent est obligé le plus souvent au
« rétablissement. Sur l'article 7, il paraîtrait singulier que les
« officiers subalternes devant aux termes de l'ordonnance loger
« deux dans une chambre, les domestiques eussent plus de pri-
« vilèges en voulant avoir une chambre séparément. Les ma-
« gistrats évoquent même qu'il serait juste d'obliger les domes-
« tiques de coucher deux dans un lit comme les cavaliers aux
« casernes, surtout quand les emplacements sont resserrés et
« qu'il n'est pas possible de faire dans les pavillons autant de
« chambres de domestiques qu'il y en a pour les maitres » (1).

« A Mgr le Comte de St-Germain, Ministre et secré-
« taire d'Etat de la Guerre.

« Les Magistrats de la ville de Belfort en Haute-Alsace pren-

(1) E. E. 1. 2. 3.

« nent la liberté d'exposer à V. G. que depuis l'année 1753, ils
« ont fait construire deux corps de pavillons pour y loger les
« officiers des régiments d'infanterie (1) et de cavalerie (2) qui
« tiennent ordinairement garnison en ladite ville et un manège
« pour l'équitation. Que ces deux pavillons sont suffisants pour
« contenir les officiers de 2 bataillons d'infanterie et l'autre
« ceux d'un régiment de cavalerie sur le pied de la dernière
« ordonnance du Roi, que c'est de la sorte qu'au mois de Jan-
« vier 1763, celui destiné pour l'infanterie commença à être
« occupé par les officiers du régiment suisses de Castellans et
« qu'il l'a été successivement par ceux des autres régiments
« jusqu'en l'année 1772; que le lieutenant-colonel du régiment
« de Boccard ayant exigé des suppliants chose qu'ils ne croyaient
« pas devoir lui accorder, il en prit occasion de porter des
« plaintes à M. de Monteynard contre l'établissement desdits
« logements en ce pavillon, sous prétexte que les officiers n'a-
« vaient pas de chambres de domestiques à côté des leurs et
« sans que les suppliants fussent entendus, l'ingénieur de la
« place retrancha six chambres de maîtres dans le dit pavillon
« qu'il destine à des domestiques, après quoi il fit part de cet
« arrangement aux suppliants qui par ce changement sont re-
« tombés dans la nécessité de faire loger 12 officiers d'infanterie
« en ville.

« Ledit ingénieur a profité de cette occasion pour prendre
« quatre autres chambres qui servaient à loger des capitaines
« et qu'il a destinées au logement de deux ingénieurs en second,
« lorsqu'il y en a, tandis que les suppliants, suivant qu'il est
« arrêté par un règlement de la cour payent 80 l. en argent
« pour logement d'un ingénieur en 2^e, ce qui fait une double
« charge et ôte en même temps le logement de 4 capitaines que
« les suppliants sont encore obligés de loger en ville.

« Les suppliants ont fait par nécessité la dépense de ces corps
« de pavillons à très grands frais, à cause que l'enceinte de
« leur ville est très resserrée et que les logements qu'y occu-
« paient auparavant les officiers de la garnison chez les bour-
« geois étaient fort mauvais et occasionnaient souvent des
« plaintes, tant de leur part que de celle des officiers des régi-

(1) Caserne du Pavillon actuelle.

(2) Bâtiment 89, Cercle militaire actuel.

« ments passants, que les bourgeois logent encore chez eux,
« mais avec plus de facilité depuis l'établissement des pavillons.

« Les suppliants sont presque retombés dans l'inconvénient
« qu'ils ont cherché à parer en faisant bâtir par le manque de
« 10 chambres qu'on leur a retranchées dans le pavillon de l'in-
« fanterie et qui les oblige de loger 16 officiers en ville.

« Le prétexte qu'on a pris pour faire ce retranchement a été
« mal appliqué pour Belfort. Avant la construction des pavil-
« lons, les bourgeois qui logeaient les officiers chez eux ne leur
« fournissaient pas de chambres pour leurs domestiques à côté
« des leurs, ceux-ci étaient logés dans les mansardes ou autres
« parties des maisons éloignées des chambres de leurs maîtres,
« suivant que le permettait l'étendue des maisons.

« Avant le régiment de Bocard, les officiers des autres régi-
« ments qui ont logé dans ces pavillons avaient leurs domesti-
« ques dans les chambres de la mansarde, comme ils étaient
« chez les bourgeois et il y en a plus qu'en suffisance pour les
« tous loger.

« C'est le plus petit nombre qui à des domestiques en temps
« de paix et, en temps de guerre, les pavillons ne sont point
« occupés parce qu'alors, il n'y a que très peu de garnison à
« Belfort et quelque fois point du tout.

« Les chambres qui ont été retranchées pour servir à des do-
« mestiques n'ont d'autre usage qu'à placer quelques tas de
« bois ou pour des chiens, tandis que les habitants de la ville
« sont surchargés par les logements qu'ils fournissent chez eux
« aux officiers. Les 4 chambres qui doivent servir au logement
« de 2 ingénieurs en 2^e font une double charge pour la ville
« puisque les suppliants payent leur logement en argent sur le
« pied du règlement. Il y aura pour loger ces 2 ingénieurs des
« chambres en suffisance dans les parties des bâtiments du Roi
« qu'occupe également l'ingénieur en chef d'autant plus qu'il
« n'y a ordinairement qu'un de ces ingénieurs à Belfort et très
« rarement deux.

« Les suppliants ont fait des dettes considérables pour la
« construction de ces corps de pavillons et elle leur devient in-
« fructueuse pour une partie considérable par le moyen du chan-
« gement fait dans celui de l'infanterie. La ville doit actuelle-
« ment passé 130,000 l., employées en grande partie pour faire
« ces établissements, de laquelle somme elle paye intérêt. In-

« dépendemment de ce, les suppliants payent encore annuelle-
« ment pour plus de 8,000 l. de logements en argent pour le
« service du Roi ainsi que leurs comptes justifient. Tant de
« charges, sans compter les autres qu'ils supportent pour l'Etat,
« écrasent le corps de ville ainsi que les membres en particu-
« lier et font recourir les suppliants à l'autorité de V. G. pour
« faire remettre les choses sur le pied de leur établissement
« dans le pavillon de l'infanterie.

« A ces causes, Mgr, il plaise à V. G. ordonner que toutes les
« chambres dans le corps de pavillon de l'infanterie, construit
« aux frais de la ville et fait pour loger le complet des officiers
« de 2 bataillons d'infanterie, auront leur destination sur ce
« pied et qu'elles seront remises dans leur premier état comme
« elles étaient ci-devant; ordonner aussi qu'il n'y sera point
« pris de chambres pour loger les ingénieurs en 2^e qui conti-
« nueront à se loger en ville ainsi que du passé, au moyen du
« logement que payent les suppliants sur le pied du règlement
« fait par la Cour du 29 décembre 1734 et les suppliants ne ces-
« seront de faire des vœux pour la conservation de V. G. (1) ».

Cette supplique ne porte pas de date, mais paraît, très certainement, avoir été remise par M. d'Ervillé en décembre 1775.

Un incendie éclata dans la nuit du 15 au 16 novembre 1774, au Pavillon de la cavalerie, alors occupé par les officiers du régiment de Royal-Pologne-Cavalerie. Le procès-verbal qui en fut dressé par le sieur Collins, alors Inspecteur des Pavillons, nous fait connaître les causes de ce sinistre et en même temps nous renseigne sur les meubles que les bourgeois fournissaient pour garnir les chambres.

« Aujourd'hui, 16 Novembre 1774, je soussigné, Inspecteur
« des Pavillons pour le logement de M^{rs} les officiers de la gar-
« nison de cette place, certifie avoir donné la chambre n^o 25 au
« pavillon de la cavalerie à M. Cornulier, le 2 du présent mois,
« suivant le sort que M. Coste, quartier-maitre du régiment de
« Royal-Pologne, avait fait tirer pour la distribution du loge-
« ment de M^{rs} les officiers et après que mon dit sieur Coste a eu
« resté peu de jours dans la chambre n^o 14, qui lui était échue,
« en est sorti pour aller loger en ville et a donné cette chambre

(1) E. E. 1. 2. 3.

« à M. Langlois, capitaine, qui a sorti de sa chambre n° 4 et
« l'a remise à M. Cornulier, lequel est sorti de sa chambre
« n° 25; que l'ayant été trouver dans ladite chambre n° 4
« pour lui demander de me remettre celle n° 25, m'aurait
« répondu que M. son major y avait fait mettre le maitre-
« tailleur du régiment pour y travailler avec ses compa-
« gnons, duquel procédé je me serais plaint, mais m'ayant
« répliqué que ce maitre-tailleur n'y coucherait pas, j'aurais
« ôté une partie des meubles en la présence dudit maitre-tail-
« leur, d'une femme et de ses compagnons, savoir : les 2 mate-
« lats du lit, le traversin, la couverture de laine, la courte pointe
« d'indienne, les rideaux de serge verte avec les « tringues »
« de fer et les 5 planches du fond, de plus la cuvette, le pot à
« eau et le pot de nuit de faïence et le chandelier de cuivre jaune
« battu avec les mouchettes de fer; et l'on y a laissé que les 2 chai-
« ses garnies en paille, une chaise en bois, une armoire en
« sapin fermant à clef, le bois de lit à 4 colonnes avec les bonnes
« grâces du ciel, la garniture du ciel et la têtère en serge verte
« avec les pitons de fer pour tenir les « tringues » et enfin un
« grand porte-manteau. Tous lesquels meubles ont été « con-
« sommés » dans ladite chambre par les flammes du feu qui y
« a pris dans la nuit du 15 au 16 du présent mois par la négligence
« dudit maitre-tailleur qui, après s'être retiré dans son
« quartier aux casernes ou dans son logement en ville, avait
« laissé du feu dans un poêle qu'il y avait fait placer. Qu'on y
« aurait encore laissé dans la cheminée la platine avec les
« 2 chenets de fonte, la pelle et pince avec leurs crochets de
« fer, ce qui aurait été retrouvé et mis en magasin après que
« l'incendie a été fini, ainsi que les autres effets restés dans la
« chambre n° 26, savoir : le bois de lit à 4 colonnes avec ses
« rideaux endommagés, les « tringues », le matelot, le lit de
« plume, la paillasse, la couverture de laine, la courtpointe d'in-
« dienne, les pelle et pince, la platine et les 2 chenets de fonte
« et le pot de nuit de faïence.

« Pour le fauteuil avec son coussin ainsi que l'armoire a été
« transporté dans la chambre n° 22, qui a été donnée à M. le
« chevalier de Bohan; pour la table à tiroirs de ladite chambre
« n° 25, elle se trouve dans la chambre n° 5 où est logé M. de
« Vaulqueroy, attendu qu'elle était d'aucune utilité audit maitre-

« tailleur qui y avait fait placer des grandes tables pour son usage.

« De plus, dans la chambre n° 26, à côté de la précédente, où était logé mondit sieur le chevalier de Bohan, il a été brûlé et endommagé plusieurs meubles de la dite chambre, savoir : la table, 2 chaises garnies en paille, la chaise de bois, 2 serviettes et les planches du fond de lit. On y a trouvé un morceau de chandelier de cuivre, la cuvette et le pot à eau de faïence cassés et calcinés ; la garniture en serge verte du lit de la dite chambre ayant été arrachée est en partie déchirée, les rideaux en « Chianoise », qui appartiennent audit sieur Inspecteur, ont été roussis et endommagés par le feu et des rayons en sapin pour mettre sur un petit bureau, appartenant également au même inspecteur, ne s'y sont plus trouvés, soit qu'ils aient été brûlés, cassés ou emportés.

« De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal et l'état estimatif ci-joint pour servir et valoir ainsi que raison (1).

« COLLINS. »

(L'état estimatif se monte à 76 l. 4 s).

Les officiers des troupes de passage furent toujours logés chez l'habitant, mais ceux-ci ne paraissent pas toujours y avoir mis toute la bonne volonté désirable ; le magistrat fut obligé de les rappeler à l'ordre, le 28 septembre 1747.

« Sur l'expérience que nous avons journallement que, lorsqu'il arrive des troupes en cette ville, plusieurs particuliers d'icelle sujets à les loger se trouvent absents de chez eux par malice ou autrement lorsqu'elles y vont par billet pour y loger, ce qui cause des embarras et des inconvénients dans le service du Roi. Pour à quoi subvenir nous, Prévot et Magistrats de Belfort, faisons savoir que lorsqu'il devra y arriver en cette ville des troupes en corps, il sera donné, à 7 h. du matin, un coup de cloche de l'hôtel de ville, qui sera recommencé autant de fois qu'il devra y arriver le jour de bataillons ou de régiments. Faisons défense à tous, particuliers sujets au logement d'icelles, de s'absenter à peine d'être, les troupes qui leur sont envoyées faute d'être reçues chez eux, logées à leurs dépens au cabaret et même punis d'amende suivant l'exigence du cas (2) ».

(1) E. E. 1. 2. 3.

(2) B. B. 9.

Manège

En 1766, la ville commença la construction d'un manège à l'usage de la garnison. Dans cette circonstance, les Magistrats paraissent avoir eu la main un peu forcée, ainsi qu'on peut le voir par les lettres qui furent échangées avec le Ministre de la Guerre et l'Intendant d'Alsace.

« à Versailles, le 30 Mai 1766.

« M. de Saint-Mars, lieutenant-colonel du Régiment de Royal Normandie m'informe, M^{rs}, des dispositions où vous êtes de faire construire, aux dépens de la ville, un manège pour servir aux instructions de la cavalerie qui y est en garnison. Je ne puis qu'applaudir au zèle que vous marquez en cette occasion pour le service de S. M. et vous prie de croire que je lui laisserai point ignorer cette circonstance (1).

« Duc de CHOISEUL ».

« Belfort, le 22 Juin 1766.

« Nous avons reçu les ordres de V. G. dans la lettre qu'Elle nous a fait l'honneur de nous écrire, le 30 mai dernier, auxquels nous nous conformerons. Nous désirerions seulement que les fonds de cette ville reproduisent notre zèle, pour les employer comme nous avons fait jusqu'ici pour le service du Roi; mais comme en même temps que nous travaillons au bâtiment pour le manège, nous sommes obligés de reconstruire à neuf un corps d'écurie pour contenir 300 chevaux, des pavillons au-dessus pour les officiers et les magasins pour les effets du Roi, ce qui nous mettra dans la nécessité de faire des emprunts, nous vous supplions très humblement, Mgr de vouloir bien nous faire secourir par M. l'Intendant de cette province pour la fourniture des bois et le transport des matériaux ce qui nous sera d'autant plus nécessaire que les ouvrages de la campagne rendent les voitures difficiles à trouver. Si nous ne pouvions les obtenir gratuitement, nous supplions V. G. de faire ordonner qu'ils ne soient payés que sur le pied qu'ils sont taxés pour le service du Roi. Cela serait d'autant plus juste que les communautés de la campagne

(1) E. E. 4 à 7.

« tirent le plus grand avantage des troupes de cavalerie qui
« tiennent garnison en cette place par la vente de leurs denrées
« et par les (*illisible*) qu'elles gagneront la facilité d'avoir l'en-
« grais des terres (1) ».

« à Versailles, le 6 juillet 1766.

« Je vois avec plaisir, M^{rs} par votre lettre du 22 du mois dé-
« nier, le zèle avec lequel vous vous portez de faire travailler à
« la construction du manège que le Roi désire qu'il soit cons-
« truit à Belfort, pour que la cavalerie qui est en garnison
« puisse travailler avec plus de succès à son instruction. J'en
« ai rendu compte à S. M. qui est très satisfaite de ce témoi-
« gnage de votre zèle pour son service :

« J'en écris aussi, comme vous le désirez, à M. de Blair, pour
« l'engager à vous procurer toutes les facilités qui peuvent dé-
« pendre de lui et des secours dont la province peut être sus-
« ceptible dans les circonstances présentes (1).

« Duc de CHOISEUL. »

« Paris, le 8 juillet 1766.

« J'ai reçu, M^{rs}, la lettre que vous m'avez écrite le 24 du mois
« dernier au sujet de la reconstruction de la grande écurie ap-
« partenant à la ville et destinée pour la garnison ainsi que par
« rapport à la lettre par laquelle le ministre vous a ordonné de
« faire construire un manège.....

« Quant au 2^e objet (le manège), je vois par la copie qui m'a
« été adressée de la lettre que le ministre vous a écrite le
« 30 mai, que, malgré le peu de moyens que vous avez pour
« subvenir à cette dépense, vous ne pouvez vous en dispenser.
« Mais en même temps, il faut y apporter toute l'économie que
« votre situation exige pour ne point déranger d'ailleurs l'ac-
« quittement des autres charges dont vous êtes tenus. En con-
« séquence, il faut se borner à faire un manège couvert, tel
« qu'il a été pratiqué à Schlestadt et ailleurs pour ne servir
« qu'à cet usage et renoncer au projet que vous m'annoncez
« avoir de faire des magasins au dessus ; parce qu'en embras-
« sant un projet aussi considérable vous doubleriez presque la
« dépense que vous ne seriez pas ensuite en état d'acquitter. Il

(1) E. E. 4 à 7.

« ne m'est pas possible du reste de déférer à la demande que
« vous me faites de vous accorder des voitures gratuitement
« ou même en payant pour le transport des matériaux ainsi que
« des bois à prendre dans les communautés sur le pied des tra-
« vaux directs du Roi ou les travaux publics, tels que grands
« chemins et quant aux bois, ils ne sont pris d'autorité, quoi-
« qu'en payant, dans les forêts des communautés que pour les
« places d'Huningue, Brisach et Fort-Louis et pour les ouvra-
« ges de fortifications seulement, par la considération de la dif-
« ficulté que les entrepreneurs rencontrent à s'en procurer
« autrement de la longueur et des échantillons dont il faut pour
« ce service (1).

« de BLAIR ».

En 1768, la ville, à qui ses finances obérées ne permettaient plus de subvenir aux dépenses militaires dont elle était surchargée, supplia le Roi de prendre à son compte l'entretien des Pavillons et du Manège, comme cela avait eu lieu en 1752 pour les casernes. Cette demande fut favorablement accueillie.

« à Mgr le duc de Choiseul, ministre et secrétaire de la Guerre,
« Les Magistrats de la ville de Belfort prennent la liberté
« d'exposer très humblement à V. G. qu'ils ont avec son agré-
« ment fait construire à neuf deux corps de Pavillons destinés
« l'un à loger les officiers de deux bataillons d'infanterie, l'autre au
« logement de ceux d'un régiment de cavalerie et qu'au dessous
« de ces deux bâtiments, ils ont fait pratiquer de vastes écuries
« capables de contenir 400 chevaux; qu'ils ont fait également
« construire un bâtiment spacieux pour servir de manège à la
« cavalerie en garnison dans cette place; que pour parvenir à
« la construction de ces bâtiments dont les plans ont été ap-
« prouvés par M. l'Intendant et les ouvrages dirigés par les
« officiers du génie, ils se sont fait un devoir de ne conseiller
« que leur zèle pour le service du Roi et le bien être des trou-
« pes, sans envisager l'objet de dépense qui monte à 40,000 l.
« ou environ, ni la médiocrité de leurs revenus qui ne leur per-
« mettrait pas d'y satisfaire autrement que par la voie des em-
« prunts; mais à présent que ces bâtiments ont été conduits à
« leur perfection et de manière à remplir leur destination pour
« le service de S. M. et de ses troupes, les suppliants croient de

(1) E. E. 4 à 7.

« leur devoir de représenter que leurs finances épuisées par une
« dépense de cette espèce et chargées d'objets annuels très
« multipliés qui concernent tout le service, ne peuvent plus
« suffire pour l'entretien de pareils bâtiments. Dans ces circons-
« tances, ils osent espérer que S. M., ayant égard aux efforts
« qui ont été faits pour procurer à la garnison de Belfort toutes
« les facilités qui pouvaient dépendre d'eux, voudra bien agréer
« l'offre qu'ils prennent la liberté de lui faire desdits bâtiments
« pour en être usé sur ces ordres comme des six autres bâti-
« ments dont l'entretien était à son compte.

« C'est, Mgr, pour obtenir cette grâce que les suppliants ont
« l'honneur de recourir à votre protection avec la confiance que
« leur inspirent les témoignages flatteurs d'approbation que
« V. G. a bien voulu donner à leur zèle et ils la supplient
« d'agréer en même temps l'expression de leurs vœux pour sa
« conservation (1) ».

Cette supplique fut envoyée, le 30 Novembre 1768, à M. Lambert, directeur des fortifications à Strasbourg, par l'intermédiaire de M. de Longchamp, ingénieur en chef à Belfort.

« à Versailles, le 20 Janvier 1769.

« Sur le compte, M^{rs}, que j'ai rendu au Roi de la proposition
« que vous avez faite de remettre à S. M. en toute propriété les
« deux pavillons que vous avez fait construire depuis peu à
« Belfort, l'un pour les officiers de deux bataillons, l'autre pour
« ceux d'un régiment de cavalerie avec des écuries capables de
« contenir 400 chevaux et un grand manège, eu égard à ce que
« les facultés de la ville ne lui permettraient pas de subvenir
« par la suite à l'entretien de ces bâtiments, S. M. a bien voulu
« les admettre au nombre de ses autres bâtiments militaires
« pour être entretenus dorénavant aux dépens des fonds qu'elle
« ordonnera. J'écris en conséquence à M. Lambert, pour l'in-
« former de cette décision et l'autoriser à prendre possession
« de ces bâtiments au nom du Roi (1).

« Duc de CHOISEUL

Ce fut M. de Lonchamp qui fut délégué pour prendre possession des bâtiments.

(1) E. E. 4 à 7.

Le 5 février suivant, les Magistrats adressèrent une lettre à M. de Blair pour le remercier d'avoir contribué à la réussite de leur requête (1).

Etat-Major

L'Etat-Major de la place de Belfort se composait du gouverneur, du lieutenant du Roi, du major, de deux aide-major, l'un pour le château et l'autre pour la ville et d'un capitaine des portes.

En outre, un Commissaire des guerres était chargé de l'administration militaire et remplissait en même temps certaines fonctions civiles comme subdélégué, c'est-à-dire représentant de l'Intendant de la province.

Les fonctions de gouverneur n'entraînaient pas toujours l'obligation de résidence dans la place. Le titulaire, à la fois Grand seigneur, Officier-général, parfois même Maréchal de France, remplissait souvent plusieurs charges qui le tenaient éloigné de son gouvernement. Il était, dans ce cas, suppléé dans son commandement par le lieutenant du Roi, place donnée habituellement à de vieux officiers supérieurs, fidèles serviteurs du Roi, et qui était pour eux une sorte de retraite dont ils jouissaient jusqu'à leur mort.

De même, les emplois de major et d'aide-majors étaient réservés aux officiers subalternes, tandis que le Gouverneur et le lieutenant du Roi dirigeaient l'ensemble des services de la place, le major et les aide-majors étaient chargés des détails de la police militaire, de la surveillance des gardes, etc. Dans les conseils de guerre, le major soutenait l'accusation, ainsi que nous le voyons dans le procès-verbal du conseil de guerre tenu à Belfort, le 21 janvier 1706, sous la présidence du Gouverneur Camus de Morton, à l'effet de juger un déserteur du régiment de Luxembourg (2).

Le capitaine des portes avait plus spécialement la surveillance des portes.

Outre les appointements qu'ils recevaient du Roi, ces officiers

(1) E. E. 4 à 7.

(2) Belhomme. Histoire de l'Infanterie. Tome II page 418.

jouissaient d'autres revenus payés par la ville : ustensile, logement, cantines, etc., représentant des sommes assez fortes.

La ville fournissait aussi un jardin à chacun d'eux (1); mais ne devait pas pourvoir à son entretien, comme ceux-ci le prétendirent à plusieurs reprises (2), sauf pour les clotures. Un règlement du 1^{er} septembre 1716 accordait de plus au gouverneur la libre disposition de l'herbe des remparts; le lieutenant du Roi avait celle des chemins couverts et des ouvrages extérieurs; le major et les aide-majors, celle des glacis.

Nous donnons ci-dessous copie de quelques uns des documents qui nous renseignent sur les allocations payées par la ville aux officiers de l'Etat-major.

« à Mgr Colbert, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et
« privé, président dans son conseil souverain à Ensisheim et Intendant de la Justice, Police et Finance de
« Haute et Basse-Alsace.

« Supplient très humblement les noblesse, ville et pays contribuant à présent à la ville de Belfort, disant que la remise et restriction des contributions qu'il a plu à S. M. de faire de ses sujets de cette province, il aurait été ordonné de votre part à Boucart Courtot, prévôt audit lieu de Belfort de ne plus payer les ustensiles au commandant du dit lieu, pour lesquels ils payaient ci-devant 2 pistoles 1/2 par mois. Ce nonobstant, le commandant prétendrait encore présentement la paye de neuf mois avec le bois ci-devant aussi payé ordinairement par ledit Courtot et en conséquence de ce demanderait effectivement la somme et paiement de 50 pistoles par un coup et an » ce qui semble aux suppliants être plutôt une nouvelle imposition et surcharge qu'une charge. Ce considéré, il plaise à Monseigneur d'ordonner cette part ce qui se fera en exécution et effet de la bonté du Roi et de vos ordres et ferez bien ».

Au bas de la requête se trouve la réponse de l'Intendant :

« Sera par nous ou par les personnes par nous commises plus amplement informé sur le contenu de la présente requête et cependant défendre au sieur Commandant de Belfort de rien exiger des suppliants.

« Fait à Haguenau, le 7 janvier 1662. « COLBERT » (3).

(1) B. B. 6.

(2) E. E. 1. 2. 3.

(3) E. E. 4 à 7.

« Etat de ce que le Roi trouve bon que la ville de Belfort
« fournisse aux officiers de l'Etat-major pour leur ustensile,
« leurs chandelles et autres choses généralement quelconques :

15 décembre 1682.

« à M^r de St-Just, Gouverneur : 400 l.
« à M. le lieutenant du Roi outre la maison qui lui
« doit donner dans la ville pour loger : 300 l.
« à M. le major aussi outre son logement : 200 l.(1)

« Etat de ce que le Roi a ordonné qui serait payé par année
« par les magistrats de la ville de Belfort aux officiers majors
« de ladite place par forme d'ustensile :

27 juin 1691

« à M. le Gouverneur 600 l.
« à M. le lieutenant du Roi 400
« à M. le major 200
« à M. l'aide-major 100
« à M. le capitaine des portes 75
« à M. le commissaire 300

1675 l. (2).

« Etat des émoluments des officiers de l'Etat-major des ville
« et château de Belfort, fait et arrêté en conformité de l'Inten-
« dant le 12 octobre 1768.

« *Emoluments du Gouverneur :*

« Logement en nature
« de la ville pour ustensile 600 l.
« pour rachat de la cantine 1000 l.
« pour jardin 100 l.
« herbes des remparts et fossés loués 260 l.
« du fermier (des gabelles) pour 400 livres
« de sel 41 l. 6 s. 8 d.
« des communautés voisines 120 toises de
« bois estimées à 10 l. la toise 1200 l.
« (n^t qu'il en fait donner 12 à l'aide-major
« faisant 120 l.)

3201 l. 6 s. 8 d.

(1) E. F. 4 à 7.

(2) B. B. 6. — E. F. 4 à 7.

« *Emoluments des autres officiers de l'Etat-major :*

« De la ville pour logement	1075 l.
« celui de l'aide-major du château	
« estimé à	200 l.
« pour ustensile	800 l.
« pour rachat de cantines	1000 l.
« 12 livres de bougie	30 l.
« pour gratification	50 l.
« des fermiers du sel	54 l. 5 s.
« Exemption de droit sur 108 mesures de	
« vin à 11 s.	59 l. 8 s.
« des cabaretiers 3 s. par pot de vin qu'ils	
« débitent	560 l.
« herbes des fortifications	732 l.
« 5 jardins estimés	68 l.
« 4 baraques louées	187 l.
« latrines (1)	12 l.
« Total à diviser en 17 parts	<hr/> 4827 l. 19 s.

(Il doit y avoir un article pour droit de pature de 50 l.)

Savoir :

« 8 parts au lieutenant du Roi	2271 l. 19 s.
« 4 au major	1136 l.
« 2 à l'aide-major de la ville	568 l.
« 2 à l'aide-major du château	568 l.
« 1 au sous-aide-major (2).	284 l.
« Somme pareille	<hr/> 4827 l. 19 s. (3)

Les magistrats eurent souvent à lutter contre les prétentions des officiers de l'état-major, qui cherchaient à grossir leurs revenus par tous les moyens. Les archives renferment un grand nombre de plaintes adressées en haut lieu pour protester contre leur rapacité. Nous en donnons quelques unes.

(1) Nous ignorons la signification de ces latrines.

(2) Capitaine des portes.

(3) E. E. 4 à 7.

« Etat de ce qui est à représenter à M. le gouverneur de ce
« que l'on a exigé pendant la guerre de la ville et que l'on ne
« fournissait pas pendant la paix.

« 1° Que le major se fait donner par la ville, la somme de
« 200 l. pour son bois, chandelles et ustensile. Quoique le Roi
« ne lui passe rien pour ce qui est déclaré ci-dessus.

« 2° Que la ville paye la somme de 50 l. par an pour le
« louage de son logement dans la ville, prétendant pour ce que
« la ville en soit déchargée, d'autant plus que ledit sieur major
« a son logement au chateau.

« Que ledit sieur major exige sur les cabaretiers de la ville
« sur chaque pièce de vin qu'ils vendent au détail, la somme
« de 15 l. ce que jamais on a donné outre l'angel du roi et de
« la ville.

« 4° Que ledit sieur major se fait payer par chacune pièce de
« vin que l'on amène vendre dans la ville 15 s. et en ressortant
« autant, ce qui empêche le commerce qui pourrait venir dans
« la dite ville de Belfort. Exige aussi sur tous les marchands
« et autres gens apportant marchandises et denrées vendre sur
« les marchés de la ville.

« De même se fait payer 10 s. par chacune voiture de grain,
« ce qui met la cherté dans le lieu.

« 5° Que le sieur commissaire fait fournir bois, chandelles et
« lits.

« 6° Que l'on ne prétend point fournir de logement au Trésorier,
« ni bois, ni chandelles.

« 7° Que le major prend l'angel de vin qui se vend au cha-
« teau, étant grand préjudice pour la ville et directement contre
« les droits de la ville.

« Remontrent très humblement, les magistrats et habitants
« de la ville de Belfort, disant que Sa divine Majesté nous fait
« jouir présentement de la paix et l'intention du roi étant que
« ses sujets jouissent de leurs chartes et privilèges suivant
« qu'il a été arrêté par le traité de Munster, icelui confirmé par
« les articles de cette paix dernière et, comme aussi depuis ces
« guerres, on aurait exigé, tant sur ladite ville de Belfort que
« sur les marchands qui amènent toutes sortes de mar-
« chandises et autres denrées à vendre dans ledit lieu (*).

« Que depuis quelques années la ville a été tellement sur-
« chargée de toutes sortes d'impôts comme de logements, four-

« nitures de bois et chandelles, ustencile et autres, comme on
« voit par un état ci-joint en sorte que semblables fournitures
« excèdent le revenu de la ville comme l'on peut reconnaître
« par les comptes que le Maitre-bourgeois rend annuellement
« et qu'oultre lesdits revenus, l'on a fait plusieurs impôts sur
« les bourgeois, que l'on a établi plusieurs impôts sur les
« marchandises et denrées qui entrent et se vendent en ladite
« ville au grand préjudice des bourgeois et marchands étran-
« gers et à l'intérêt même des soldats de la garnison, vu que
« semblables impôts empêchent le commerce et causent la
« chèreté des denrées et comme présentement le Roy par la
« grâce de Dieu nous a fait encore la paix, son intention est
« que ses sujets jouissent des fruits d'icelle en les laissant dans
« la paisible possession et jouissance de leurs biens et même
« droit et privilèges et en abolissant sous impôts extraordinai-
« res établis pendant les forces de la guerre. »

Le texte qui existe aux archives n'est qu'un brouillon et il contient une variante de la fin de la requête depuis l'endroit marqué (*) :

« Ce qui préjudicie beaucoup aux habitants et soldats de la
« garnison, vue que semblables impositions empêchent le
« commerce commun et causent la chèreté. Ce considéré, M^{rs},
« vous plaise et vous supplient humblement de vouloir bien
« abolir et interdire semblables impositions et de maintenir les
« suppliants dans leurs droits et privilèges comme au passé et
« suivant l'intention de S. M. d'autant qu'ils n'ont jamais été
« obligés de payer pareilles impositions sinon dans les forces
« de la guerre (1) ».

A l'appui de la requête sont joints plusieurs procès verbaux en date du 8 août 1679.

« à Strasbourg, le 15 février 1683.

« J'ai reçu, M^{rs}, votre lettre. M^{rs} les officiers de l'Etat major
« ne doivent point faire couper vos bois et s'ils y font quelque
« dommage, vous leur retiendrez sur les ustenciles que
« vous leur devez donner par ordre du Roi (1) ».

(Signature illisible).

(1) EE 4 à 7.

« A M^r de Lépinay (1). Strasbourg, le 21 juin 1730.

« Les magistrats et bourgeois de Belfort m'ont porté leurs
« plaintes sur ce que depuis quelques temps, les majors de la
« ville veulent rétablir un monopole, que j'ai ci-devant défendu,
« qui est de faire prendre par les soldats de garde, une bûche
« de bois sur chaque chariot qui entre en ville, sous prétexte
« que c'est pour chauffer les corps de garde, prétexte mal
« fondé puisque le roi leur fournit du bois.

« Le Major et l'aide major ayant leur ustensile de la ville
« n'ont pas plus de droit de faire prendre cette bûche que les
« soldats. Aussi vous tiendrez la main très exactement à empê-
« cher cet abus.

« Maréchal DU BOURG (2) ».

Ces abus n'étaient pas spéciaux à Belfort, car le roi fut obligé le 29 février 1728, de renouveler la défense déjà faite le 24 décembre 1663 de ne rien exiger sans autorisation (3). A Belfort cependant les officiers de l'état major continuèrent à percevoir le droit de 3 s. par mesure de vin débitée par les cabaretiers.

Les officiers de l'état-major, de même que ceux de la garnison jouissaient, du droit de chasse aux environs de la ville. L'ordonnance royale du 1^{er} mars 1782, nous indique dans quelles conditions.

« de Par le Roi.

« S. M. s'étant fait présenter l'ordonnance du 3 avril 1727
« concernant la réserve à titre de ses plaisirs aux environs de
« Belfort et la carte qui en a été levée, Elle a remarqué que le
« canton désigné pour le gouverneur et les officiers de l'Etat-
« major de cette place était resté indivis et voulant qu'il soit
« partagé avec celui des officiers de la garnison en 3 parties
« pour y mettre autant d'égalité qu'il est possible et prévenir
« toute difficulté à l'occasion de la chasse, elle a ordonné et
« ordonne ce qui suit :

— 1 —

« Le canton réservé à titre des plaisirs du roi pour le gou-
« verneur de Belfort comprendra les villages et territoires

(1) Lieutenant du roi.

(2) BB. 9. EE 4 à 7.

(3) EE 4 à 7.

« d'Andelnans, Méroux, Vezelois, Novillars, Autrage, Réchotte,
« Eschène, Charmois, Bourogne, Vourvenans, Trétudans, Sé-
« venans, Moval et Leupe. Ce canton sera séparé de celui qui
« sera ci après désigné pour le Commandant (1), et les officiers
« de l'Etat-Major de la dite place par les bornes des territoires
« des villages d'Andelnans, Méroux, Vezelois et Novillars et
« sera limité des autres côtés par la rivière de Savoureuse et
« par les poteaux qui ont été plantés en conséquence de l'ordon-
« nance du 3 avril 1727 et qui seront renouvelés en cas de
« besoin.

— 2 —

« Le canton réservé pour les officiers de l'Etat-Major com-
« prendra les villages et territoires de Danjoutin, Chèvremont,
« Fontenelle, Pérouse, Bessoncourt, Phaffans, Lacollonge et
« les parties de Frais et Petit-Croix qui sont actuellement mar-
« quées par les poteaux.

« Ce canton sera séparé de celui des officiers de la garnison
« par des bornes et limites des territoires des villages de Pé-
« rouse, Bessoncourt, Phaffans et Lacollonge et limité des
« autres côté par la rivière de Savoureuse et les poteaux an-
« ciennement placés.

— 3 —

« Le canton réservé pour les officiers de la garnison s'éten-
« dra sur les villages et territoires de Denney, Roppe, Egueni-
« gue, Menoncourt, Vétrigne, Offemont, les Forges et partie de
« ceux de Béthonvillers, les Errues, Bourg, Anjoutey, Grosma-
« gny, Eloie et Valdoie et demeurera limité par les poteaux
« actuellement plantés sur les territoires des dits sept derniers
« villages et par la rivière de Savoureuse (2) ».

Les territoires de la rive droite de la Savoureuse et ceux de la rive gauche au nord des précédents étaient réservés au seigneur de Belfort.

Krug-Basse, dans son histoire de l'Alsace avant 1789, dit ceci au sujet des officiers de l'état-major des places : « des exigen-

(1) Lieutenant du roi.

(2) DD. 14 à 17.

« ces de ces petits potentats faisaient souvent naitre des conflits entre l'autorité civile et militaire. On ne s' imagine plus de nos jours jusqu'où pouvait aller la morgue d'un commandant doublé d'un gentilhomme, quand il avait affaire à une modeste municipalité. » Le lecteur a déjà pu se rendre compte de la sévérité de cette appréciation. Nous nous contenterons d'y ajouter seulement deux faits tirés des registres des délibérations du magistrat.

« Ce jourd'hui, le 18 août 1716, M^{rs} du Magistrat estant assemblés à l'hotel de ville au sujet des vexations continuelles et emprisonnements que M. de Lartigue, lieutenant du Roy de cette place, exerce et fait journellement de nos bourgeois sans aucune cause légitime pourquoy lesdits sieurs du Magistrat ont unanimement résolu, pour arrester les violences, d'escrire à M. le comte de Bourg, nostre gouverneur et commandant dans la province (1) ».

Nous n'avons malheureusement pu retrouver cette lettre, qui aurait certainement été très intéressante.

« Assemblée du 10 septembre 1785 tenue par M^{rs} Delaporte, Touvet, Viguiet, Boyer, Moissonnier, Bourrier, Rossée, Clerc.

« M^r Boyer représente que le 25 août dernier, environ midy, Il a été rencontré et joint par M. de Bélonde, commissaire des guerres et subdélégué en cette ville, dans la rue près de la maison du sieur Andrés Pacllet, que ledit sieur de Bélonde lui a demandé s'il avait signé la délibération que le Magistrat avait fait le 23 du même mois touchant le logement de M. de Messay, major du régiment de Royal-Etranger en garnison dans cette ville (2) ; que sur la réponse affirmative ledit sieur de Bélonde est entré en fureur, a levé sa canne, a dit qu'il apprendrait aux magistrats à contrevénir à ses

(1) BB. 6.

(2) Voici cette délibération : Ce jourd'huy 23 août 1785, Nous magistrats de la ville de Belfort avons arrêté qu'il ne sera pas payé aux officiers supérieurs des corps qui tiennent garnison en cette ville, leur logement en argent pour le temps qu'ils ne seront pas présents à la garnison, malgré qu'ils soient passés présents dans les revues de M. le commissaire des guerres, conformément à une réponse que nous avons fait remettre ce jourd'hui au quartier-maître du régiment de Royal-Etranger-Cavalerie pour le logement de M. le Baron de Messay, major dudit régiment, pour ce qu'il n'a pas joint le régiment, depuis le 15 janvier dernier.

« ordres, a tutoyé le requérant, a chargé ses discours de beaucoup d'f....., que ledit S^r Boyer, vu ces excès et pour prévenir de plus grands encore, a suivi son chemin sans rien répliquer, qu'il a été assailli de la même manière par mon dit S^r Bélonde jusqu'il a été sur la Grande Rue qu'il n'a plus pu entendre les clameurs de mondit S^r de Bélonde, que comme ces insultes faites à un membre du Magistrat, à cause d'une délibération par lui prise, intéresse l'honneur de tout le corps, il croirait manquer à ce qu'il lui doit, s'il dissimulait cet acte de violence, qui tend d'ailleurs à détruire la liberté de ses délibérations que dans ces circonstances, il prie M^{rs} les Magistrats d'aviser au parti à prendre et de faire rédiger leur délibération en la forme légale (1) ».

Le 24 du même mois, le Magistrat après avoir entendu M. de Bélonde se désintéresse de cette affaire (1).

Il faut cependant reconnaître que tous ne ressemblaient à M^{rs} de Lartigue et de Bélonde et le magistrat savait à l'occasion leur en témoigner sa gratitude :

« Le 27 novembre 1687, M^{rs} du Magistrat ont conclu de faire une civilité à M. de Mantefranc, gouverneur, de 2 douzaines d'assiettes communes, 1/2 douzaine de plats et 1/2 douzaine d'assiettes creuses aux despens de la ville.

« Le dit jour, M^{rs} ont fait un marchez avec le nommé Jean Judicisse, poutier d'estaing, pour faire les susdites pièces d'estaing à 16 s. la livre de 2 marques dont il fournira l'estaing, compris sa façon et 2 s. de la livre de celui qu'on luy a mis en mains pour la façon (2) ».

Nous avons pu retrouver la liste presque complète des officiers de l'état-major.

Les dates que nous indiquons (nous ne donnons seulement les dates extrêmes que nous avons relevées) peuvent être considérées comme certaines. Quelques-unes ont été complétées et vérifiées par des renseignements tirés de « l'Etat militaire de France ».

Gouverneurs

Comte d'Aubigné — 11 juillet 1674-février 1677.

(1) BB. 13.

(2) BB. 6.

Maurice de St-Just — Arrive le 16 mars 1677-20 octobre 1687.

De Mantefranc — 27 novembre 1687.

Simon Camus de Morton — 1 juin 1689-meurt le 16 février 1712.

Léonore du Maine, Comte de Bourg — 1^{er} mars 1712-meurt à Strasbourg le 15 janvier 1739.

Duc Gaspard de Clermont-Tonnerre, marquis de Vauvillers-20 janvier 1739-1772.

François Joseph marquis de Clermont-Tonnerre, fils du précédent, 1772-1790.

Lieutenants du Roi

Chevalier de la Poterie — 16 mars 1674-décembre 1676.

François Huet, seigneur de Dampierre — 11 janvier 1681-12 mars 1688.

Jean Antoine Ligonnet de la Sablière — 7 février 1691-6 juillet 1700.

Armand de Lartigue — 17 juillet 1708-2 novembre 1728, meurt à Belfort.

De Lépinay, lieutenant-colonel du régiment de Royal-Vaisseaux — 12 novembre 1728. Retraité.

Jean d'Aubarède, lieutenant-colonel du régiment de la Sarre. 1^{er} juillet 1736. Le 28 août 1755, il fait enregistrer sa démission en faveur de son neveu :

D'Aubarède, colonel réformé à la suite du régiment de la Sarre — 28 août 1755-1764.

De Cernay — 1764-1783.

Baron de Chazelles — 1784-1790.

Majors de la ville et du château

Chevalier Dominique de St-Martin — 2 avril 1685.

De Grangemont — 21 décembre 1690.

Claude Chapperon de Fernanville, seigneur de Brétigny et Beutal, 10 avril 1691-17 novembre 1693.

De la Clos, 21 janvier 1706-1724.

De Chatillon, 1724-1729.

De la Baume, major au régiment du Roi, 1^{er} juillet 1730, meurt.

De la Roche, capitaine au régiment de Conty, 10 avril 1733, meurt.

De Braux, major d'Huningue, nommé à Belfort le 6 mai 1739, meurt à Belfort 1746.

Nicolas de Capy — 1748-1782, démissionne.

Jean Louis Alexandre Guy de Villeneuve, capitaine au régiment de Dauphiné — 9 mars 1782-1790.

Aide majors de la place

De Valmont — 21 avril 1691-1 juillet 1709.

Gasté — 1 juillet 1715-1729, meurt.

De St-Jean, lieutenant au régiment de Contry — 1^{er} septembre 1730, meurt.

Dorizy, capitaine en 2^e au régiment de Nice — 10 septembre 1750, démissionne.

Jean Baptiste Carmentran de la Rose, Lieutenant au régiment des Grenadiers de France, 22 avril 1761, meurt.

Jean Claude Ignace de Chaalon, capitaine au bataillon de garnison de Condé — 1^{er} juillet 1789.

Aide majors du château

Desroches était capitaine des portes, est nommé aide-major du château le 26 février 1731, y était encore au 13 juillet 1736, était mort en décembre 1743.

Dubourg — 1755.

Malteste de la Bresse — 1760-1764, meurt.

De Bellegarde, sous aide major au régiment d'Enghien — 19 juin 1765-1785.

Capitaines des Portes

Mougerolles — 1^{er} juillet 1708-1709.

Debignon — 15 avril 1713.

Desroches — 1^{er} juillet 1715, nommé aide major du château le 26 février 1731.

Richard de St-Vincent, lieutenant au régiment de Tallard — 26 février 1731-1741.

Bulot — 1741-1756, meurt.

René Favereau de la Verdure, lieutenant au régiment de Grenadiers de France — 5 février 1757.

La Passette, garçon major au régiment de Toul du corps royal d'artillerie — 9 juin 1772-1790.

Commissaires des guerres (1)

- De Montcrif — 20 janvier 1679.
Collignet — Août 1687-7 janvier 1691, meurt en janvier ou au début de février 1691.
Baudouin — 2 janvier 1688-12 mai 1689.
Debigny — 21 avril 1691-août 1692.
Broichot — 1695.
Gilbert Gasconey — 30 novembre 1699.
Louis Gaudeffroy, seigneur de St-Privé-1^{er} décembre 1691-24 août 1710.
De Montet, écuyer, seigneur de Lacollonge — 24 février 1710-20 mai 1715.
Galland de Vinacourt — 1^{er} juillet 1715-1^{er} juillet 1716.
Bonot — 1^{er} juillet 1717-1731.
Cape — 7 septembre 1734-1^{er} juillet 1747.
François Bernardin Noblat — 1^{er} avril 1747-1770.
Mirabail — 1^{er} janvier 1763-4 juin 1763.
Jean Charles Prudent d'Autemarre d'Erville — décembre 1770-1776.
Jean Henri de Bélonde — Décembre 1776-1790.
Nous avons en outre relevé le nom de quatre officiers ayant exercé le commandement du château :
Martel — 14 septembre 1670.
De Villeneuve — 1672-1673.
Chevalier de Perrain — 21 novembre 1673-1674.
De Bonnet — 1674.

Garnison

Les archives de la ville fournissent de précieux renseignements sur les régiments qui furent en garnison ou de passage à Belfort de 1674 à 1789. Ces indications ont été complétées à l'aide de divers ouvrages dont les principaux sont : l'Histoire de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie, par le général Susanne ; l'histoire de l'infanterie du colonel Belhomme et la collection des Etats militaires de la France de 1753 à 1789. Ces documents sont malheureusement fort vagues, du moins jusque

(1) Lors de la construction des fortifications de Vauban, il y eut plusieurs commissaires présents à la fois.

vers 1750 et nous n'avons retenu que les indications pouvant avoir une date certaine ; nous avons pu ainsi retrouver une centaine de corps ayant séjournés plus ou moins longtemps dans la ville. Ils sont classés dans l'ordre chronologique.

La fréquence des changements de garnison avait une raison qui mérite d'être expliquée. Abstraction faite des nécessités militaires, c'était une question financière. En garnison, les troupes vivaient avec leur solde payée par le budget de la guerre tandis que pendant les déplacements, souvent fort longs qu'elles faisaient à travers la France, elles étaient à la charge des provinces, c'est-à-dire du contrôleur général des finances chargé du remboursement des étapes ; c'était donc une économie pour le ministre de la guerre. Il est vrai que le contribuable n'y gagnait guère.

En 1777, Necker, alors contrôleur général, essaya de remédier à cet état de chose, mais il dut y renoncer devant l'opposition des bureaux de la guerre.

Parmi les archives de la ville, les pièces qui nous ont fourni le plus de renseignements sont les comptes des dépenses municipales, où nous trouvons régulièrement inscrit le paiement des musiciens du régiment en garnison, pour avoir joué à la procession de la Fête-Dieu et les frais de logement des officiers supérieurs.

Nous avons fait suivre chaque corps des dates où sa présence est constatée à Belfort et de l'indication des sources.

Abréviations : A. Archives de la ville.

B. Belhomme, histoire de l'infanterie.

S. Susanne, histoire de l'infanterie.

SC. d° d° la cavalerie.

SA. d° d° l'artillerie.

EM. Etat militaire de France.

Régiments de cavalerie de Catheu et Boncour.	A. Arrivent le 1 ^{er} décembre 1674 à 5 h. du soir et séjournent les 1 ^{er} , 2 et 3 décembre.
La Ferté	A. Quartier d'hiver 1674.
Duplessis	A. d°
Compagnie de Mernelleux (Infanterie)	A. 1674 ou 1675.

Compagnie du Moulin (Cavalerie)	A. Janvier, février, mars, avril, 1675.
Champagne	A. 1 ^{er} mars 1674.
Langallerie (Cavalerie)	A. 27 février 1676.
La Marine (Infanterie)	A. Une compagnie arrive au châ- teau le 12 mars 1679, une autre le 13 mars et quatre le 28 mars. Le 29, une compagnie va à Bla- mont; le 31 avril, deux vont à Landskron.
Compagnie de Gamages du régiment d'Eudicourt- Cavalerie	A. 15 juin 1679.
Kœnigsmark	A. 1683.

Lors de la construction des fortifications, un grand nombre de soldats étaient employés aux travaux. Une ordonnance du roi du 17 décembre 1680 avait réglé les conditions dans lesquelles ils pouvaient prêter leur concours aux entrepreneurs.

Un état (1) des vivandiers ayant fait fait régler leurs mesures par les magistrats de la ville, nous fournit l'indication des régiments d'infanterie ayant contribué au travail, sans qu'il nous soit possible de déterminer l'effectif des détachements. Ils sont au nombre de sept, savoir :

Angoumois	12 septembre 1687-25 juin 1688.
Royal Comtois	23-25 juin 1688.
Poitou	12 septembre 1687-12 mai 1688.
Limousin	15 septembre 1687-25 juin 1688.
Guyenne	28 février-25 juin 1688.
Normandie	12 septembre 1687-25 juin 1688.
Piémont	12 mai mai-25 juin 1688.
Tavenne ? (Cavalerie)	A. 13 août 1687.
Cadets-Gentilshommes (2)	M. de Mantefranc ayant été nommé gouverneur de Belfort, la com- pagnie de cadets, qu'il comman- dait à Valenciennes, fut trans-

(1) F. F. 35.

(2) Hennet, les compagnies de cadets gentilshommes.

- férée à Belfort, le 9 octobre 1687.
Le 1^{er} août 1694, cette compagnie est licenciée.
- Breteuil-Dragons A. 8 compagnies arrivent le 24 novembre 1690.
- Beaufermés B. 14 mai 1705.
- Luxembourg B. Janvier 1706.
- Rohan-Cavalerie A. 15 novembre-19 décembre 1713.
- Gendarmerie (1) Après la prise de Fribourg (15 novembre 1713), la gendarmerie est envoyée à Besançon. 4 escadrons arrivent à Belfort le 26 novembre et séjournent le 27. 4 autres arrivent le 27 et séjournent le 28.
- Royal Comtois-Infanterie A. 1715 ou 1716.
- De Luynes-Cavalerie A. 1724.
- Monsreuil-Cavalerie ? A. 1727.
- Piémont-Infanterie A. 24 mars 1734.
- Travers-Infanterie-Suisse A-S-B. Créé le 7 juin 1734. Organisé à Belfort l'hiver suivant, va à Metz en 1736.
- Genive-Cavalerie ? A. 2 compagnies 1734.
- Mestre de Camp-Général-Cavalerie A. 14 janvier 1739.
- Enghien A. 1^{er} décembre 1735.
- Vibraye-Dragons A. 31 mai 1739.
- Chépy-Cavalerie A. 1741.
- Nice-Infanterie A. 1741.
- Enghien A. 19 septembre 1743.
- Invalides (2) 2 compagnies 1744.
- Royal Comtois-Infanterie A. 3 juillet 1746.
- Bergerac A. 12 décembre 1746.
- Bretagne d^o
- Montpellier d^o
- D'Aubigné-Dragons A-SC. Septembre 1749. Vient de Montauban en 1748, va à Valence et à Romans en 1749.

(1) Mémoires relatifs à la Guerre de Succession d'Espagne.

(2) Colins. Campagne du Maréchal de Saxe.

- La Rochefoucauld-Cavalerie
rie A-SC. 1^{er} juillet 1751. Vient de Vesoul en 1751, va à Valenciennes en 1753.
- Salis-Infanterie-Suisse
Laferronais-Dragons A. 4 janvier 1751-9 novembre 1753.
A-SC. 21 juin 1754-1757. Vient de Besançon en 1753. Va au camp de Gray en 1754. Revient à Belfort en 1756, venant d'Auch et de Montauban, va à Besançon en 1757.
- Fleury-Cavalerie
Royal-Piémont-Cavalerie A. 19 janvier-30 août 1753.
A-SC. 3 mai 1755. Vient de Besançon en 1754. Va au camp de Richemont en 1755.
EM. 1753.
- Alsace-Infanterie
Volontaires de Fischer A. 15 septembre 1755-1756.
A. 1756.
EM. 2 compagnies en 1758 et 1759.
1 compagnie de 1760 à 1764.
- Crussol
Castellas-Infanterie-Suisse A. 12 novembre-3 décembre 1761.
A. arrive en janvier 1763, juin 1763, 1764, 1766, 1767, 13 juillet 1768.
EM. 1763-65 à Belfort, 1766 à Besançon, 1768 à Belfort, 1769 à Grenoble.
- Limousin-Infanterie
Lochmann-Infanterie-Suisse A. Arrive en novembre 1764.
A-S-EM. 1^{er} octobre 1764-4 septembre 1766. Vient à Valenciennes en 1764, va à Landau en septembre 1766.
- Gardes suisses A-B. Dépôt du régiment du 15 août 1763 à 1789.
Les gardes suisses sont réorganisées par l'ordonnance du 28 avril 1763. Les recrues venues de Suisse étaient rassemblées à Belfort où le régiment entretenait un lieutenant et quatre sergents. Ces lieutenants furent M. Amedroz de 1763 à 1780, M. de

	Grémion de 1781 à 1788 et M. de Vevey de 1788 au licenciement du régiment (20 août 1792).
Lanan-Dragons	A. Passe 6 semaines à Belfort en 1765.
Royal-Normandie Cavalerie	A-SC-EM. 15 avril 1766-30 septembre 1767. Vient d'Épinal en 1766, va à Dôle en 1767.
Condé-Cavalerie	A-SC-EM. Arrive le 22 octobre 1767-25 septembre 1768. Vient de Besançon en 1767, va à Limoges en 1768.
Royal-Pologne-Cavalerie	A-SC-EM. 21 octobre 1768-8 août 1770. Vient d'Ancenis en 1768, va à Metz et Nancy en 1770.
Dauphiné-Infanterie	A. Fin novembre 1768-25 avril 1770. Vient de Berghes en novembre 1768, va à Phalsbourg et Fort-Louis en 1770.
Beaujolais-Infanterie	A-S. Part le 28 août 1769. Allait de Huningue à Dunkerque.
Royal-Lorraine-Cavalerie	A-SC-EM. 1 ^{er} octobre 1770-janvier 1772. Vient de St-Mihiel en 1770, va à Dôle en 1772.
Hainaut-Infanterie	A-S-EM. 1 ^{er} juin-3 décembre 1770. Vient de Toulon en juin 1770, va à Montmédy en juillet 1771.
Royal-Bavière-Infanterie	A-S. 1771. Occupait Belfort et Neuf-Brisach.
Beaufremont-Dragons	A. 1 ^{er} février-30 octobre 1772.
Chamborant-Hussards	A-SC-EM. 17 octobre 1772-septembre 1773. Vient de Bouquenom et Fénéstrange en 1772. Va à Neuf-Brisach en 1773.
Boccard-Infanterie suisse	A-S-EM. Arrivé le 6 juin 1772-31 août 1773. Vient de Maubeuge, va à Grenoble en décembre 1773.
La Marche-Prince-Infanterie	A-EM. 29 octobre 1771-5 juin 1772.
Royal-Navarre-Cavalerie	A-SC-EM. 20 octobre 1773-15 sep-

	tembre 1774. Vient de Thionville en 1773, va à Carcassonne en 1774.
Isle de France-Infanterie	A-S-EM. 25 octobre 1773-31 juillet 1775. Vient de Quesnoy en octobre 1773, va à Perpignan en septembre 1775.
Royal-Pologne-Cavalerie	A-SC-EM. 15 novembre 1774-3 octobre 1777. Vient de Castres et Alby en 1774, va à Metz en 1777.
Bassigny-Infanterie	A-S-EM. Arrive le 5 août 1775-7 avril 1776. Vient de Besançon, va à Briançon en 1776.
Lochmann-Infanterie-Suisse	A. Le 2 ^e bataillon arrive le 17 avril 1776-19 juin 1776. Le 1 ^{er} bataillon était à Huningue.
Boullonnais-Infanterie	A-S. 15 août 1776-1 ^{er} octobre 1777. Arrive de Montpellier en août 1776, va à Strasbourg en novembre 1777.
Royal-Cavalerie	A-SC-EM. 25 octobre 1777-20 octobre 1778. Vient de Metz en 1777, va à Stenay en 1779.
Le Maine-Infanterie	A-S-EM. Novembre 1777-Mars 1778. Vient d'Embrun en novembre 1777, va à Sedan en avril 1778.
Boufflers-Dragons	A-SC-EM. 11 Novembre 1778-9 octobre 1780. Vient de Castres et Albi en 1778, va à Tournon en 1781.
Angoumois-Infanterie	A-S-EM. 1 ^{er} avril 1778-26 octobre 1780. Était à Huningue et détache son 1 ^{er} bataillon à Belfort en 1778, est réuni à Strasbourg en Novembre 1780.
Royal-Champagne-Cavalerie	A-SC-EM. Fin novembre 1780-4 octobre 1782. Vient de Montauban en 1780, va à Abbeville en 1782.

Royal-Suédois-Infanterie	A-S. Fin octobre 1780-22 août 1781. Vient de Strasbourg à Belfort et Huningue en octobre 1780, va à la Seyne en septembre 1781.
La Marine-Infanterie	A-S-EM. 25 octobre 1781-30 avril 1782. Vient de Cambrai à Belfort et Huningue en novembre 1781, va à Besançon en octobre 1782.
Champagne-Infanterie	A. 30 septembre 1782-1783.
Royal-Etranger-Cavalerie	A-SC-EM. 27 octobre 1782. Quitte Belfort, le 14 mars 1788. Venait de Guise et Aire en 1782.
Bourgogne-Infanterie	A-S-EM. 10 novembre 1783-30 octobre 1784. Vient de Toulon en novembre 1783, va à Huningue en octobre 1784.
Grenadiers royaux de Bourgogne	A. Octobre 1782-3 mai 1783.
Salm-Salm-Infanterie	A-S-EM. 20 octobre 1784-8 octobre 1785. Arrive de Corse le 21 octobre 1784, va à Neuf-Brisach en 1785.
Beauvoisis-Infanterie	A-S-EM. 27 octobre 1785-19 mars 1788. Vient de Chalon-sur-Saône en octobre 1785, va à Landau en mars 1788.
Corps royal d'Artillerie	A. Passage, le 22 mai 1788, d'une division du Corps royal d'artillerie venant de Cernay et allant à l'Isle-en-Comté.
Service des vivres	A. Du 13 mai au 4 juin 1785. Passage de 2800 chevaux du service des vivres répartis en 25 équipages, Allant de Franche-Comté en Alsace.
Lorraine-Dragons	A-EM. 20 avril 1788-15 avril 1789. Venait de Valenciennes.
La Marine-Infanterie	A-EM. 15 juin 1789-juillet 1789.
Royal-Deux-Ponts-Infanterie	A-S. 2 juillet-3 novembre 1788. Vient de Phalsbourg à Belfort et

Huningue en juillet 1788, va à
Neuf-Brisach en novembre 1788.

Chasseurs de Champagne
(Cavalerie).

A. 7 septembre-1^{er} octobre 1789.

Cantines

En 1674 M. de La Grange, Intendant d'Alsace, obligea la ville de Belfort à établir une cantine à l'usage des soldats de la garnison (1). Elle devait être gérée par un adjudicataire dont le bail était renouvelé tous les ans. Le prix des boissons était fixé par le marché, mais pouvait varier si une hausse ou une baisse sensible avait lieu sur les vins, ceux-ci d'ailleurs, étaient exempts des droits perçus tant au profit du roi que de la ville.

Les soldats avaient seuls le droit de boire à cette cantine, ainsi que le prouvent deux enquêtes, suivies de punitions, contre deux habitants coupables d'y avoir acheté du vin (Avril 1681).

La 1^{re} adjudication fut faite le 23 février 1674 et le premier cantinier fut Jean Keller. La ville lui avance 30 l. pour son installation.

L'adjudication du 21 décembre 1690 (2) nous renseigne sur le fonctionnement de cet établissement qui fournissait le vin aux officiers et soldats : « Le vin qui sera vendu rouge et blanc, du
« cru du pays, sera de bonne qualité, sans estre meslé d'eav ny
« d'aucune mauvaise liqueur à peine d'amende et de tous des-
« pens, dommages et intérêts, sans que l'adjudicataire soit tenu
« d'en payer aucun droit soit au roy ny à ladite ville et même
« exempt de logement de gens de guerre, à charge d'en faire
« tous les frais à ses despens et qu'il payera à M^{rs} les officiers
« de l'Etat-major pour chacun la somme de 450 l La distri-
« bution se fera seulement aux officiers et soldats sous quelque
« prétexte que ce puisse estre à peine de 50 l. d'amende et de
« tous despens, dommages et intérêts ».

A la date du 1^{er} décembre 1691, les archives nous révèlent l'existence de deux cantines, l'une pour le château, l'autre pour la ville; leur organisation était la même (3).

(1) BB 5.

(2) BB 6.

(3) BB 6.

Le 2 Mai 1696, une ordonnance de l'Intendant d'Alsace fut publiée pour régler le fonctionnement des cantines et remédier aux abus qui s'étaient introduits dans leur gestion (1) : Un contrôleur pouvait être établi par le fermier des gabelles pour empêcher la vente du vin aux habitants. Le vin des officiers devait être placé dans une cave distincte de celle des soldats. Il était interdit d'emporter aucune boisson à l'extérieur. A l'heure de la retraite, la cantine était fermée à deux clefs dont une restait entre les mains du contrôleur. Si les officiers voulaient faire prendre du vin pour les repas, il ne pouvait être remis à leur valet que si celui-ci présentait un billet, signé de son maître, indiquant la quantité désirée et le lieu où le vin devait être consommé ; le billet était remis au contrôleur.

Un règlement du roi, au 30 Septembre 1748, réorganise les cantines (2).

A partir du 1^{er} Janvier 1749, leur administration était remise aux magistrats de la ville, qui pouvaient les gérer soit directement, soit par l'intermédiaire d'un cantinier. Défense était faite aux officiers de l'Etat-major de se mêler en quoi que ce soit de leur gestion.

Les locaux actuellement occupés par les cantines étaient cédés à la ville, si elle le désirait ; dans le cas contraire, la nouvelle installation devait être approuvée par l'Ingénieur de la Place.

Le prix des vins était fixé par le commissaire des guerres de manière qu'il fut toujours inférieur à celui des cabarets de la ville. La défense faite aux habitants de pénétrer dans les cantines était renouvelée ; le contrôleur du fermier des gabelles continuait à fonctionner dans les mêmes conditions qu'auparavant et les magistrats pouvaient requérir les officiers de l'Etat-major pour leur prêter main-forte.

En échange de ces avantages, la ville devait payer annuellement à ces officiers 2000 l.

La première adjudication faite en exécution de ce règlement rapporta 2700 l. à la ville. Elle conservait la propriété du matériel des cantines ainsi qu'en font foi les procès-verbaux de remise au renouvellement de chaque bail.

(1) EE. 1, 2, 3.

(2) BB. 9.

Vers 1753, le commerce local traversa une crise très grave du fait de sa garnison ; cette question étant liée à celle des cantines, nous transcrivons intégralement le mémoire que les magistrats adressèrent, le 28 février 1753, au roi pour lui exposer la triste situation des habitants (1) :

« Mémoire des magistrats de la ville de Belfort pour faire
« connaître la nécessité d'obtenir une garnison de troupes fran-
« çaises ou des régiments allemands en ladite ville au lieu
« d'une garnison suisse qui y est envoyée depuis trois ans.

« La ville de Belfort est par sa situation exposée à une quan-
« tité de charges. Ses revenus sont très modiques et ne con-
« sistent que dans des droits qui se perçoivent sur le débit du
« vin et du sel. Ces revenus étaient ci-devant admodiés entre
« 10 à 14000 livres et par le bail courant qui finira à la fin de la
« présente année 1753, ils ont été portés à 16,500 l. tant à cause
« de la réunion des cantines militaires aux fermes de la ville
« que parcequ'au renouvellement, il y avait à Belfort forte gar-
« nison française et, malgré cette augmentation, cette somme
« est bien insuffisante pour subvenir à toutes les charges aux-
« quelles la ville est tenue.

« La preuve qu'on en donne est que depuis l'année 1740, elle
« a dépensé, au delà de ses revenus, une somme de 16.000 l.
« d'un remboursement qui lui avait été fait pour des terres
« entrées dans les fortifications et qu'elle doit à présent celle
« de 35 à 36.000 l. suivant les comptes arrêtés par M. l'Inten-
« dant le justifient de la grande somme qu'elle paye intérêt. La
« cause principale est l'augmentation des charges et du défaut
« de garnison pendant la guerre et celle des Suisses qu'il y a eu
« depuis, ne peuvent que faire diminuer considérablement la
« ferme parce qu'elle n'est montée qu'à proportion de la force
« d'une bonne garnison que prouve le débit des denrées.

« Plus des trois quarts des revenus de la ville sont employés
« à payer les logements et ustensiles des officiers de l'Etat-
« major et autres à la suite de la Place. Ces charges sont fixées
« par des décisions de la Cour et ne peuvent souffrir une dimi-
« nution que par une semblable décision. Alors ce serait expo-
« ser les magistrats à bien des contestations avec eux et à souf-

(1) EE 1. 2. 3.

« frir continuellement ; il n'est pas possible de tenter cette voie.
« Outre les charges de logement et ustencile, la ville est encore
« tenue de payer annuellement 2.000 l. aux officiers de l'Etat-
« major pour les émoluments des cantines. L'on fera voir ci-
« après que ces cantines ne produisent pas le tiers de cette
« somme.

« Toutes ces sommes prélevées, il ne reste qu'une très petite
« partie des revenus pour les dépenses des ponts, fontaines,
« puits, pavés et autres de cette nature, qui sont considérables,
« augmentées par le grand passage (1) auquel Belfort est
« exposé.

« Quoique la situation actuelle de la ville ne soit rien moins
« que favorable, il n'y a pas lieu de s'attendre à un changement,
« si on n'y met une garnison française ou des régiments alle-
« mands, comme du passé. Au contraire le mal augmente tou-
« jours en continuant les garnisons suisses qui y sont envoyées
« depuis trois ans, ce qu'on avait vu qu'une seule fois lors de la
« levée du régiment de Travers (2).

« Les Suisses par leurs privilèges jouissent de l'exemption de
« tous droits et se fournissent en franchise de tout ce qui leur
« est nécessaire. Or à Belfort, les droits et revenus de la ville
« ne produisent qu'autant que le débit des denrées, sur lesquels
« ils sont attachés, se fait par une bonne garnison et comme
« pour éviter de payer ces droits, les vivandiers suisses et leurs
« ouvriers de toutes professions se pourvoient de tout ce qui
« leur est nécessaire pour fournir les troupes, les cabaretiers
« et tous autres gens de profession n'ont aucun débit avec la
« garnison, au moyen de quoi le fermier ne tire rien des droits
« de la ville.

« Outre la perte qui en résulte à la ville, c'est que tous les
« particuliers en supportent une dans leur commerce, qui les
« met hors d'état de satisfaire aux charges publiques, mais les
« force d'abandonner leurs boutiques. Depuis trois ans qu'il y
« a des garnisons suisses successivement à Belfort, les meilleurs
« commerçants et beaucoup de gens de profession ont été con-
« traints de quitter faute de pouvoir soutenir. Il y en a même
« plusieurs qui ont fait faillite.

(1) de troupes.

(2) 1734.

« Les soldats suisses, tous ouvriers, louent des chambres en ville, travaillant à l'exclusion des habitants à toutes sortes d'ouvrages qui se permettent de faire.

« La cantine du Roi n'a absolument aucun débit parce qu'il y en a dans chaque bataillon suisse. Ces cantines suisses, au nombre de douze, vendent de tout et tiennent chez eux les soldats et autres personnes jusqu'à minuit sans aucune correction : les soldats ont la liberté de ne se retirer qu'après la retraite bourgeoise et même point du tout. Aucun cavalier ne se présente à la cantine du Roi ; il est même arrivé qu'il n'y a eu aucune pinte de vin de débit dans un quartier qui est de trois mois.

« Le fermier n'a cessé de demander des indemnités à M. l'Intendant, qui les a refusées avec juste raison, puisqu'il n'y en a aucune d'accordée dans le bail, mais la perte n'est pas moins réelle.

« La ferme de la ville doit se renouveler à la fin de l'année ; s'il n'y a pas d'autre garnison qu'une suisse, il n'est pas douteux qu'elle ne diminue de plus d'un tiers. Alors il sera absolument impossible de pouvoir satisfaire aux charges ordinaires, bien loin de pouvoir subvenir aux extraordinaires.

« Si les garnisons suisses devaient continuer d'avoir lieu à Belfort, comme on est menacé puisque plusieurs régiments suisses ont déjà annoncé leur arrivée, les habitants seront entièrement sacrifiés et la ville hors d'état de continuer à payer les charges, ce qui engage les magistrats à supplier Mgr le Comte d'Argenson (1) de promettre à la ville une garnison capable de relever la situation et commerce des habitants, au lieu d'une suisse, pour mettre les magistrats en état de payer les dettes qui sont considérables et pour pouvoir acquitter les charges de logement, ustensile, cantines et autres émoluments accordés aux gouverneur, officiers de l'Etat-major et autres à la suite de la Place et subvenir à toutes les charges auxquelles et tenue une place de guerre aussi passagère que l'est la ville de Belfort, en ajoutant qu'ils sont chargés du logement des officiers en nature dont une partie seulement des habitants souffre, parce qu'ils en supportent seuls la charge. »

(1) Ministre de la guerre.

La garnison dont se plaignaient les magistrats était le régiment suisse de Salis, qui fut à Belfort de 1751 à 1753. Le ministre semble avoir goûté les raisons données par la ville pour être mieux traitée; car ce furent des troupes françaises qui remplacèrent Salis.

Bois et chandelles

La ville était tenue de fournir le bois de chauffage et les chandelles nécessaires aux casernes et corps de garde de la ville et du château (1).

Les archives contiennent, jusque vers la fin du xvii^e siècle, de nombreux marchés passés par le Magistrat pour couper les bois, faire les toises, les charrier jusqu'au fossé du château ou les glacis où ils étaient déposés pour être distribués généralement par un des portiers (2).

Ces marchés entrent dans de grands détails sur les bois qui devaient être abattus, les dimensions à leur donner : la toise devait avoir 9 pieds de long sur 5 de haut et la bûche 4 pieds de longueur et n'être pas trop grosse pour qu'un homme seul puisse la charger facilement.

L'adjudicataire était payé soit en argent, soit en bois, un ou deux habitants, choisis habituellement parmi ceux du Magistrat, étaient chargés de vérifier la bonne exécution du marché et, à cet effet, devaient se rendre chaque semaine dans la forêt où se faisait la coupe; pour leurs peines, ils recevaient un salaire (3).

Des conventions analogues étaient faites pour la fourniture des chandelles. Ainsi en 1659, le maître bourgeois lui-même, s'engage, moyennant 6 l. par an à les fournir, elles devaient être de 14 à la livre.

Le Magistrat trouvant ces charges trop lourdes pour les modestes revenus de la ville, demanda à l'Intendant M. de La Grange, à en être dispensé. Celui-ci décida (3), le 11 novembre 1676, que la ville serait autorisée à faire abattre gratuitement dans les bois des communautés de Danjoutin, Pérouse, Baviillers, Offemont, Denney, 51 toises par mois d'hiver et la moitié

(1) BB 5. 6.

(2) BB 5. 6.

(3) BB. 5.

par mois d'été. Une juste répartition devait être faite, d'accord avec les prévôts de ces villages; mais les frais de coupe et transport restaient au compte de Belfort. Toutes les dépenses devaient être remboursées à la ville par le trésorier de l'extraordinaire des guerres de mois en mois sur certificats signés du major de la ville.

Un état annexé à l'ordonnance fixait les quantités exigées. Les mois d'hiver allaient du 15 Novembre au 30 avril; pendant l'été les allocations étaient réduites de moitié :

« Il sera fourni dans 21 casernes où il y aura des soldats	
« logés 21 cordes de bois à raison d'une corde par chambrée	
« par mois, cy	21 cordes
« Dans les 5 chambres des officiers 2 cordes à	
« chacune par mois, cy.	10 cordes
« Plus pour les 6 cor de gardes à raison de 2/3 de	
« corde par cor de garde par jour et pour un mois	
« 20 cordes, cy.	20 cordes
« TOTAL.	<u>51 cordes</u>

Chandelles :

« Il sera fourni ausdites 21 casernes, une chandelle par jour	
« des 16 à la livre, qui font par mois 39 livres, 6 chandelles,	
« cy	39 l 6 chandelles
« Pour les 5 chambres d'officiers, à rai-	
« son de chandelles par jour chacune	
« qui font par mois 18 livres et 12 chan-	
« delles, cy	18 l. 12 chandelles
« Pour les 5 cor de gardes à raison de	
« 5 chandelles par cor de garde, cela re-	
« vient pour un mois à 56 livres et 4 chan-	
« delles, cy.	56 l. et 4 chandelles
« TOTAL.	<u>114 l. et 6 chandelles</u>

Le remboursement par le roi était fait au taux de 36^s 6^d par corde de bois et 8^s la livre de chandelle, ce qui faisait 136 l. 3^s 3^d par mois d'hiver, soit en chiffres ronds 1200 l. par an. Un deuxième état en date du 4 Février 1678, nous donne la répartition faite pour les bois entre les communautés « par de-

« vant le S^r tabellion, le Prevost et le Magistrat de Belfort et en
« présence des maires et jurés des communautés » :

Bavilliers, 250 toises — Essert, 300 — Offemont, 250 — Denney, 200 — Chèvremont, 200 — Danjoutin et Pérouse, ayant déjà contribué l'année précédente furent réservés; les bois de la communauté de Bessoncourt étant trop éloignés de la ville, on n'y eut pas recours.

En dehors des fournitures obligatoires, la ville semble aussi avoir donné gratuitement le chauffage et les chandelles aux officiers de l'Etat-major, mais ceux-ci voulurent bientôt transformer cette gracieuseté en un droit et le Magistrat protesta.

Le 2 octobre 1678, le gouverneur, M. de Saint-Just, préférant l'argent au bois, réclama 600 quarts d'écus pour son chauffage. Le Magistrat convoqua la commune à l'hôtel de ville et celle-ci déclara « unanimement avec M^{rs} du Magistrat qu'on n'avait
« jamais été obligé de fournir aucun bois ny charbon à un
« gouverneur de ce lieu, ny au chasteau que par ainsy ils ne
« voullaient se résoudre à donner desorsenavant aucun bois ny
« charbon que préalablement on aye présenté requeste à M. l'In-
« tendant pour maintenir la ville dans ses anciens droits (1). »

Le 23 Janvier 1681, c'est au tour du lieutenant du roi, M. de Dampierre, de vouloir exiger des chandelles. Nouvelle convocation de la commune qui proteste hautement contre cette prétention et refuse de rien donner sans ordre de l'Intendant (1).

La ville ne parait pas avoir gardé rancune au Gouverneur de ses prétentions, car nous trouvons, peu après, un marché pour mener le bois du Gouverneur (2).

Près d'un siècle plus tard, un fait analogue se produisit :

« Cejourd'huy, 30 avril 1776, Nous, magistrats de la ville de
« Belfort, avons délibéré de ne plus continuer à donner à l'In-
« génieur en chef et au Capitaine des portes de cette ville, les
« portions de bois que nous leur avons accordées depuis plu-
« sieurs années par gratification seulement et sans tirer à
« conséquence (3) ».

Le texte des différents marchés pour le transport des bois,

(1) BB 5.

(2) BB 6.

(3) BB 12.

nous révèle le mauvais état de la voirie à cette époque. Le marché du 8 novembre 1682, par exemple, spécifie que la ville s'engage à aplanir le chemin « en montant en haut de la porte de « la Halle (1). »

Le 16 Juin 1687, l'adjudicataire réclame une augmentation « à raison des meschants chemins et éloignement des bois, à « cause des travaux (1) ».

Le 28 septembre 1687, un orage ayant emporté un pont devant la ville, l'entrepreneur des transports demande un dédommagement et le magistrat décide que 12 toises de bois seraient transportées aux frais de la ville (1).

Le Portier

Jusqu'à la construction des nouvelles fortifications, la ville communiquait avec l'extérieur par deux portes. L'une dite « porte haute, de la Halle, de la hasle ou du marché » était située au-dessous de la Tour des Bourgeois. La deuxième, la plus importante, s'ouvrait du côté de la Savoureuse ; on l'appelait indifféremment : Porte devant ou Porte de l'Horloge en raison de l'horloge qui ornait une de ses tours ; elle était précédée d'une porte avancée dénommée « porte des Capucins (2). »

Chacune des deux portes avait son portier particulier. La place était mise chaque année aux enchères ; elle devait être assez lucrative car, à diverses époques, elle fut remplie gratuitement (3) ; mais ordinairement le portier recevait de la ville une certaine somme à laquelle s'ajoutait parfois quelques livres de chandelles (3).

Le titulaire avait, en outre, le droit de prélever une bûche sur chaque chariot de bois entrant en ville ; il vendait à son profit les boues qu'il était tenu d'enlever entre les portes (4) ; il était exempt du logement des gens de guerre, des charges et corvées de la ville, à l'exception cependant des impositions d'églises (2). Celui de la porte de l'horloge disposait en plus d'un logement situé au-dessus de celle-ci (3).

(1) BB 6.

(2) BB 5. 6.

(3) BB. 6.

(4) BB 5.

En échange de ces avantages, le portier devait ouvrir et fermer la porte, matin et soir et la nuit à toute personne qui le demandait. Aux époques de guerre, particulièrement vers 1675, il devait redoubler de vigilance et était obligé de s'informer des étrangers, d'où ils venaient et où ils allaient (1).

En dehors des fonctions de portier proprement dite, l'un des deux était chargé généralement de conduire les deux horloges (2), souffler les orgues, dimanches et fêtes, sonner les cloches pour la retraite à 9 h. du soir et lorsqu'il y aura « du temps monté et du tonnerre », distribuer le bois de chauffage tant aux corps de garde de la ville et du château qu'aux casernes des officiers et soldats. Il recevait pour cela une allocation supplémentaire (3).

Les fonctions de portier disparaissent vers 1689 avec les anciennes fortifications.

Belfort en 1789

Au moment où s'ouvraient les Etats généraux de 1789, le besoin de réformes se faisait sentir aussi bien dans l'armée que dans toutes les administrations ; mais avant de les entreprendre le roi voulut être fixé sur la situation exacte du pays.

Il existe aux archives (4), une pièce très intéressante qui nous fait connaître l'état de Belfort au point de vue militaire, c'est pourquoi nous la donnons intégralement malgré sa longueur, elle est adressée aux Magistrats de Belfort.

« Strasbourg, le 29 avril 1789.

« L'intention du Roi étant, Messieurs, d'apporter dans les diverses parties de l'administration toute l'économie dont elles « peuvent être susceptibles, S. M. a désiré prendre connaissance « de toutes les dépenses dont les villes sont particulièrement « chargées pour l'établissement de ses troupes.

« Pour remplir les vues de S. M. à cet égard, je joins ici « deux exemplaires d'un état détaillé des objets sur lesquels il

(1) BB. 5.

(2) Celle de la Porte et celle de la maison de ville.

(3) BB. 5. 6.

(4) EE. 4 à 7.

« a paru nécessaire d'avoir les renseignements les plus exacts.
« Vous voudrez bien en conséquence vous occuper de répondre
« à chaque article de la manière la plus claire et la plus dé-
« taillée.

« Je vous prie de faire attention aux deux notes qui sont im-
« primées en lettres italiques et vous y conformer. Je ne puis
« trop vous recommander d'apporter dans la rédaction des
« états, qui doivent être faits doubles, avec autant d'exactitude
« que de célérité et d'y ajouter toutes les observations dont les
« différents objets vous paraîtront susceptibles.

« DE CHAUMONT. »

(Nous avons fait précéder chaque article du questionnaire
d'un numéro destiné à faciliter la recherche des réponses).

« Renseignements sur les dépenses militaires dans la ville
« de.....

« Logement des officiers.

« 1° Les officiers généraux reçoivent-ils leur logement en
« nature ou en argent ?

« 2° Au compte de qui et sur quel pied est payé leur loge-
« ment en argent et qu'elle en est la dépense année commune ?

« 3° A qui appartient les hotels qui leur sont fournis et leur
« ameublement ?

« 4° Quel est le loyer ou l'entretien année commune et par
« qui est-il payé ?

« 5° Les officiers supérieurs et ceux inférieurs des régiments
« sont-ils logés en nature chez l'habitant ou dans les pavillons
« ou bien reçoivent-ils leur logement en argent ?

« 6° Par qui et sur quel pied le logement en argent et quelle
« en est la dépense année commune ?

« 7° Quelle dépense annuelle occasionnent la fourniture et l'en-
« tretien des lits et ustensiles des logements fournis en nature
« aux officiers des troupes ? Qui en supporte la charge ? Quel
« est le nombre et le prix des lits entretenus pour cette partie
« du service ?

« 8° A qui appartiennent les pavillons des officiers ?

« 9° Par qui et en quelle année ont-ils été construits ?

« 10° Quelle est la dépense de leur entretien et par qui cette
« dépense est-elle payée ?

« 11° Combien contiennent-ils de logements d'officiers supérieurs et combien d'inférieurs ?

« 12° Y est-il fourni des logements à des particuliers ? En quoi consistent-ils et en vertu de quelle autorisation la jouissance en est elle accordée ?

« Nota : Il devra être joint, à l'appui des réponses faites aux questions ci-dessus, un état particulier des logements payés au militaire pendant l'année 1788. Cet état devra être nominatif et par grade et indiquer la somme comptée à chaque officier en faisant connaître en vertu de quelle autorisation cela a été payé.

« 13° Les troupes sont-elles logées ou casernées ?

« 14° A qui appartiennent les casernes ? Qui les a fait construire et en quelle année ont-elles été construites ?

« 15° Au compte de qui se trouve l'entretien de ces casernes et qu'elle dépense occasionne-t-il année commune ?

« 16° Combien de soldats ou bien de bataillons et d'escadrons peuvent y être logés et combien de chevaux peuvent contenir les écuries ?

« 17° Est-il logé quelque particulier dans les casernes ? Combien de chambres y occupent-ils et en vertu de quelle autorisation y sont-ils logés ?

« 18° Est-il fourni des terrains pour exercer les troupes ? Ces terrains sont-ils à loyer ? A combien monte cette dépense année commune ?

« 19° Est-il fourni des jardins à chaque régiment ? Ces jardins sont-ils à loyer ? Quelle en est la dépense ?

Lits, bois et lumières.

« 20° La fourniture des ustensiles des casernes et des lits militaires est-elle à la charge du Roi, de la ville ou de la province ?

« 21° Quelle est la dépense de l'entretien des ustensiles de casernes, année commune ?

« 22° Quelle est celle de l'entretien des lits militaires ? Sur quel pied chaque lit est-il payé ou entretenu et quel en est le nombre ?

« 23° Comment et sur quel pied et au compte de qui se fait la fourniture de bois de chauffage dans les casernes ? Quelle en est la dépense année commune ?

- « 24° Sur quel pied et au compte de qui se fait la fourniture
« des bois et lumières dans les corps de garde ?
« 25° A combien monte cette fourniture, année commune ?
« 26° Pour quel nombre de corps de garde est-elle faite ?
« 27° Est-il fourni des bois et lumières pour quelques corps
« de garde vaccant ou non existant ?
« 28° A qui et par quelle autorisation est faite cette dernière
« fourniture et quel est le nombre des corps de garde vaccants
« ou non existants ?
« Est-il fourni et payé des magasins pour le service des vivres,
« des fourrages, des hopitaux, etc., à combien monte cette dé-
« pense année commune et par qui elle est faite ?
« 30° Est-il payé quelques dépenses relatives aux troupes de
« passage ? A combien peuvent-elles monter, année commune
« et par qui sont-elles payées ?

Etat-major.

- « 31° Est-il payé quelques émoluments particuliers à l'Etat-
« major des places et aux troupes pour jouissance de cantine
« militaire, de casernes, billards, canaux, chauffage, etc.; pour
« gratification, étrennes ou autres dépenses quelconques rela-
« tives au militaire ? Par qui ces émoluments sont-ils payés ?
« On en donnera le détail nominatif dans le plus grand ordre,
« en rappelant les titres d'après lesquels ces émoluments sont
« payés.
« Nota : Toutes les autres dépenses relatives au militaire
« dans chaque ville non comprises dans l'état ci-dessus seront
« rappelées dans le plus grand détail sur celui qui sera fourni
« et il devra y être fait mention des titres sur lesquels ils sont
« appuyés et des abus qui peuvent en être résultés.
« L'état sera terminé par une récapitulation de la dépense re-
« lative au militaire pour chaque ville, année commune.
« Le présent état imprimé ne servira que de modèle, celui qui
« sera fait à la main et adressé en double. La forme de ce mo-
« dèle y sera observée en ayant attention de placer dans le
« même ordre, les questions à gauche et les réponses à droite. »

Réponses :

- « 1° Ils le reçoivent en nature ; la ville en loue un ou plu-
« sieurs suivant le nombre qu'il y a d'officiers généraux à loger.

« 2° La ville n'en a pas payé depuis longtemps. En l'année
« 1788, M. le duc de Liancourt, Inspecteur divisionnaire, ayant
« loué un logement pour la somme de 1.100 l. connaissant que
« la ville était hors d'état de payer cette somme, il a pris la
« moitié à son compte et la ville n'a payé à la personne chez
« laquelle, il avait loué un appartement meublé que 550 l. pour
« les 4 mois qu'il a demeuré à Belfort.

« Les autres officiers généraux qui sont venus à Belfort en
« la même année, au nombre de trois et qui sont : M^{rs} de Wittig-
« koff, de Castéja et de Felkenheim, ont logé à l'auberge pen-
« dant le peu de temps qu'ils y sont demeurés et la ville a payé
« 72 l. pour leur logement.

« 3° Les maisons appartiennent aux particuliers qui leur
« fournissent le logement et les ameublements qu'ils occupent
« et que la ville paye ainsi qu'on l'a dit au précédent article.

« 4° La ville, depuis bien des années, n'en a payé aucune,
« ou en l'année 1788 sur le pied qu'on l'a dit ci-devant.

« 5° Avant l'ordonnance du 5 juillet 1765, la ville louait des
« logements pour les colonels et les lieutenants-colonels et
« majors étaient logés par billet chez l'habitant; mais depuis
« cette ordonnance, ces officiers eurent leur logement en ar-
« gent sur le pied qu'elle le fixe, savoir : le colonel, 50 l., le
« lieutenant-colonel, 40 l. et le major, 30 l. par mois.

Les officiers inférieurs étaient aussi logés chez l'habitant; mais en 1755 pour faire cesser les plaintes tant des officiers que des habitants, la ville fût d'abord autorisée à bâtir un corps de pavillon pour les officiers d'infanterie, qui en peut contenir environ 50, ce qui est suffisant pour loger les officiers pendant les huit mois d'hiver et qu'à l'arrivée des semestriers, ceux qui ne peuvent se loger au pavillon le sont chez l'habitant.

En 1766, la ville pour aussi faire cesser les plaintes des officiers de cavalerie fit construire un second pavillon pour les loger et il en est usé pour eux de même que pour l'infanterie lors de l'arrivée des semestriers. Sous ces deux pavillons se trouvent les écuries qui servent à loger le plus grand nombre des chevaux d'un régiment sur le pied de la formation actuelle.

La ville a aussi fait construire un manège pour la cavalerie et ces trois bâtiments l'ont accablée de dettes, dont elle paye annuellement les intérêts des emprunts qu'elle a été forcée de faire pour subvenir à leur construction.

« 6° Le logement des officiers supérieurs est payé sur les
« revenus patrimoniaux, sur le pied de l'ordonnance du Roi du
« 5 juillet 1765 et il se monte, année commune, à 3.000 l.

« 7° Les fournitures et l'entretien des lits et ustensiles est à
« la charge de l'habitant de la ville qui a meublé les uns une,
« d'autres deux chambres. L'ameublement de chaque chambre
« a couté 500 l. à l'habitant, ce qui fait un fond de 42.000 l.,
« l'entretien à 500 l. par an, ce qui fait encore un fond mort de
« 1.000 l. qui ruine les habitants à présent, surtout qu'ils ne
« gagnent rien avec les garnisons qui ont des ouvriers de tou-
« tes espèces et des magasins de marchandises.

« La ville a à charge le blanchissage des linges et le salaire
« de celui qui est chargé de faire les livraisons aux officiers et
« de les tenir en magasin. La dépense est de 1.500 l., année
« commune.

« Le nombre des lits est de 50 dans le pavillon de l'Infirmerie
« et de 34 dans celui de la cavalerie.

« 8° Ils sont à présent au Roi, a qui la ville les a cédés.

« 9° Par la ville, celui de l'Infanterie a été commencé en 1755,
« celui de la Cavalerie en 1766.

« 10° On ignore quelle est à présent cette dépense, c'est le
« Roi qui la paye.

« 11° Il n'y a point de logement dans les pavillons pour les
« officiers supérieurs et pour les capitaines et lieutenants, il y
« en a pour en loger 84, les lieutenants à deux dans une cham-
« bre.

« 12° Aucun particulier n'est logé dans ces deux pavillons, qui
« ne sont destinés que pour le logement des officiers; mais
« ceux-ci abusent de leurs logements lorsqu'ils logent en ville,
« les donnent à des bas-officiers, tailleurs et autres ouvriers et
« musiciens et femmes du régiment qui détruisent les fourni-
« tures. Contre cet abus qui devient dispendieux, il y a une
« ordonnance de M. de Blair, Intendant de la Province, du
« 20 Juin 1772, rendue sur les représentations des magistrats,
« qui défend cet abus et plusieurs autres qui se commettent
« dans les pavillons, mais n'étant pas soutenus pour les faire
« exécuter, ils voyent avec peine ce désordre au préjudice de
« leurs habitants.

« Outre les deux pavillons dont on vient de parler, les offi-
« ciers du génie en ont formé un troisième de ce qui formait

« ci-devant le magasin des fournitures des lits militaires et de
« plusieurs chambres faisant partie des casernes. Ils ont de ces
« emplacements utiles, même nécessaires, composé une habi-
« tation vaste et plus que commode qu'ils occupent en nature et
« ils se sont fait néanmoins payer leur logement en argent.

« 13° Les troupes qui tiennent garnison sont casernées et il ne
« loge chez l'habitant que les troupes qui passent par Belfort,
« à moins qu'il ne faille rétablir les casernes au quel cas les
« habitants sont forcés de loger la garnison.

« 14° Les casernes sont au Roi. C'est le Roi qui les a fait
« construire depuis que la province passée sous sa souveraineté,
« ainsi que les fortifications, sous la direction de M. le Maré-
« chal de Vauban, de même que le château qui a été fortifié en
« même temps.

« 15° L'entretien des casernes est au compte du Roi et la
« ville ne peut dire à quoi se monte la dépense qui est faite par
« l'entrepreneur des fortifications.

« 16° La garnison ordinaire est de deux bataillons et d'un ré-
« giment de cavalerie, sur le pied de la formation actuelle. Les
« écuries tant dans les casernes que dans les 2 pavillons peu-
« vent contenir 560 à 590 chevaux.

« 17° Il n'y a de logé dans les casernes qu'un domestique et sa
« femme au service de M^{rs} les officiers du génie qui y occupent
« deux chambres dont les fournitures ont été tirées des cham-
« bres des pavillons des officiers tenant garnison et ils y de-
« meurent par ordre du génie.

« 18° C'est le Roi qui loue depuis quelques années le terrain
« de plusieurs particuliers pour exercer les troupes. La ville
« n'en connaît pas la dépense.

« 19° Il n'est point fourni de jardins aux troupes.

« 20° Cette fourniture est au compte du Roi.

« 21° La ville l'ignore.

« 22° Les magistrats ignorent de même.

« 23° Cette dépense est au compte du Roi.

« 24° C'est au compte du Roi.

« 25° Les magistrats l'ignorent.

« 26° Pour trois corps de garde en ville et un au château et
« un hors de ville établi pour la garde du magasin à fourrages
« et celui à bois.

« 27° Les magistrats ne connaissent point de pareils abus.

« 28° Même réponse que ci-dessus.

« 29° Il y a un magasin à vivres que le Roi a fait bâtir lorsque la ville a été fortifiée.

« Il y a un magasin à fourrage hors de ville, qui a été construit il y a 8 ou 10 ans aux frais du Roi, à ce que croient les répondants.

« La ville a à sa charge provisoirement une vieille maison depuis que les officiers du génie se sont logés dans le pavillon où étaient placées les fournitures du Roi. La maison, où sont présentement les fournitures étant hors de service, a été fournie par la ville sous la promesse qu'on a faite de les placer dans un magasin que le Roi fournirait, ce qui ne s'est pas fait jusqu'à présent, mais il va être question d'en fournir un autre magasin ce que la ville n'est pas en état de faire ni tenue de fournir le logement à l'entrepreneur.

« 30° La ville paye 85 l. à l'entrepreneur de l'étape pour la maison où se fait la distribution de l'étape aux troupes. Le Roi fournit le bois pour chauffer le corps de garde des régiments passants.

« 31° La ville de Belfort est fortement chargée d'émoluments et de logements tant à l'Etat-major qu'aux autres officiers, ainsi que le détail ci-après va le démontrer.

« Elle paye aux officiers de l'Etat-major pour ustensile en vertu d'un ordre du Roi porté dans l'ordonnance adressée aux magistrats par M. de La Grange, Intendant, le 25 juin 1691, une somme de 1675 l., savoir :

« Au gouverneur	600
« Au lieutenant du Roi	400
« Au major	200
« A l'aide-major	100
« Au capitaine des portes	75
« Au commissaire des guerres	300

1.675

« Elle paye de plus 100 l. au gouverneur pour son jardin.

« La ville leur fournissait ci-devant les logements en nature, mais comme il y avait toutes les années des plaintes en cour ou à l'Intendant ou des difficultés soit avec les officiers pour les réparations ou avec les particuliers qui louaient leurs maisons, la cour pour les éviter a fixé leur logement en argent

« suivant un ordre adressé aux magistrats, signé de feu M. le
« maréchal du Bourg et Feydeau, commandant et Intendant de
« la province, le 29 décembre 1734, fixé à la somme de 1960 l.
« savoir :

au commandant (1)	600
au major	250
à l'aide-major	150
au capitaine des portes	100
au commissaire des guerres	350
à l'ingénieur en chef	250
à l'ingénieur en 2 ^e	80
au commissaire d'artillerie	120
à l'exempt de la Maréchaussée	60
	<hr/>
	1.960

Le gouverneur a son logement au château.

Par une lettre de M. le comte de Brienne adressée aux magistrats le 26 février 1788, le ministre a ordonné sur les représentations de M. de Chazelles, lieutenant du roi actuel, que la ville lui fournirait un logement en nature et place de 600 l. ; mais elle n'est pas à même d'obéir à cet ordre sans tomber dans les mêmes inconvénients du passé qui ont fait fixer les logements des officiers de l'état-major en argent.

Les mêmes officiers tirent encore une somme de 2.000 l. pour la cantine que le roi leur a ôtée par rapport aux fraudes qui s'y commettaient au préjudice de ses domaines et gabelles et des revenus patrimoniaux de la ville. S. M. l'a donnée à la ville par brevet du 20 septembre 1748 à la condition de leur payer une somme de 2.000 l. qui fait une surcharge annuelle pour la ville. Cette somme est payée, savoir :

au gouverneur :	1.000
au commandant (1) :	500
aux majors et aide-majors :	500
	<hr/>
	2.000

Outre ces émoluments, ces officiers jouissent, savoir : le commandant, le major et l'aide-major de chacun un jardin de terrain de la ville, dont elle retirait 150 l. de location par

(1) Lieutenant du roi.

année Elle est chargée de leur entretien, ce qui fait une dépense pour les clotures et les petits bâtiments de 100 l. année commune.

Ils tirent encore une somme de 50 l. annuellement pour les échappées des troupeaux sur les glacis, ce qui a été convenu pour éviter à toutes difficultés avec eux.

De plus un droit de 3 s. par mesure de vin que débitent les cabaretiers de la ville et de sa banlieu, ce qui leur fait encore un produit de passé 600 l.

La ville paye pour différents logements à raison du service du roi à un commissaire des guerres d'artillerie (1) qui ne réside pas à Belfort, 40 l.

A un sous-directeur d'artillerie aussi non résident, 66 l. 13 s. 4 d.

A l'inspecteur des hôpitaux et pharmacies, 15 l. Cette dépense ne doit plus avoir lieu.

(Ces logements se payent en vertu d'ordres particuliers de M. l'Intendant).

Aux cavaliers de la Maréchaussée, pour le logement outre les écuries qu'on leur fournit, 150 l.

Au maréchal des logis de la maréchaussée, pour logement, 75 l.

Au chirurgien major de l'hôpital, pour logement, 150 l. et pour jardin, 24 l.

(Depuis la suppression des officiers de santé des hôpitaux, la ville ne doit plus être tenue à payer ces logements).

A l'entrepreneur des étapes pour les bâtiments de distribution, 85 l.

A l'officier chargé du dépôt des recrues du régiment des gardes-suisse, pour logement, 252 l. (c'est par convention avec lui, ayant le grade de colonel).

A M. Schwilgué, ancien lieutenant-colonel de hussards à la suite de Belfort, où il réside toujours, pour un logement fixé par M. de Blair, à 144 l., par sa lettre écrite aux magistrats le 16 décembre 1766, 144 l.

A M. de Léger, lieutenant-colonel d'artillerie, par une lettre de M. de la Galaizière aux magistrats du 12 décembre 1787,

(1) Sorte d'officier d'administration d'artillerie.

pour logement sur le pied de 40 l. par mois, quoiqu'il ne réside que 3 mois au plus dans l'année à Belfort, 480 l.

Au garde d'artillerie pour ustensile par décision de M. de la Galaizière du 15 mars 1784, 60 l.

Pour étrennes au secrétaire du commandant de la province, par lettre de M. de Blair, du 16 octobre 1766, 18 l.

Aux officiers de l'état-major, le jour du nouvel an, en oranges, citrons et bougies, 94 l.

Aux commis chargés des fournitures des chambres des deux pavillons des officiers, pour gages, 300 l.

Récapitulation de la dépense relative aux militaires dans la ville de Belfort, année commune :

Le logement des officiers supérieurs des régiments et autres non compris celui des officiers généraux qui, jusqu'à présent, n'a pas été ordinaire	3.000 l.
L'entretien de l'ameublement dans les chambres des officiers aux deux pavillons	500 l.
Le blanchissage, la paille et les gages du commis aux dits ameublements	1.500 l.
Les ustensiles et autres droits que tirent les officiers de l'état-major de la place	1.625 l.
Le logement payé aux mêmes officiers.	1.960 l.
La cantine payée aux mêmes officiers	2.000 l.
	<hr/>
	10.585 l.

Ce document fut envoyé le 2 juin 1789 à l'Intendant d'Alsace, en y joignant un état intitulé :

« Etat de ce que la ville de Belfort paye annuellement à raison de ce qu'elle est place de guerre à M. le gouverneur, « Etat-major et officiers employés au services du roi » et reproduisant presque textuellement la fin de la pièce précédente, le total s'élève à 11.121 l.

A la suite se trouve, la balance approximative des revenus et dépenses de la ville.

Impositions

Pour le 20 ^e environ	2.370 l. à 2.400 l.
Abonnement des sols pour livre	2.470 l.
	<hr/>
	8.870 l.
Pour les logements, d'autre part :	11.121 l.
	<hr/>
	19.991 l.

Revenus de la ville :

La cense de la ferme et les cantines environ	14.300 l.
Eglise	7.200 l.
	<hr/>
	21.500 l.

(Cette ferme peut changer, mais il y a plutôt apparence que la cense baisse à cause de la grande contrebande qui se fait dans les vins et eaux-de-vie, qui en font le principal revenu.

Les sols pour livres que la ville perçoit sur le débit des vins des cabaretiers, environ : 3.000 l.

Les sols pour livre sur l'entrée des vins va environ à 1.800 l.

Les transmarchements et foires environ 1.000 à 1.100 l.

Les autres revenus consistent en réception de bourgeois et font un très minime objet) ».

On voit que presque toutes les recettes de la ville étaient absorbées par les dépenses militaires imposées à la cité.

Maréchaussée

Belfort était la résidence d'une brigade de la maréchaussée, composée généralement d'un brigadier et de 4 cavaliers, sous les ordres d'un exempt.

En 1778, la maréchaussée fut réorganisée sous le nom de gendarmerie. L'exempt prit le titre de sous-lieutenant et son siège fut transféré à Cernay, il fut rétabli à Belfort dès l'année suivante :

La ville fournissait le logement à l'exempt et aux cavaliers ainsi que l'écurie nécessaire à leurs chevaux.

Nous avons relevé la liste presque complète des exempts en résidence à Belfort, de 1728 à 1789.

Carlier, 6 mai 1728-1736.

De la Rivière, 1742-1755.

Charlet, 1^{er} juillet 1755-1756.

Viselle, 1757.

Hofflingen, 1758-1760.

Bonnemain, 1761-1762.

Rüss, 1765-1770.

Lassenay de Semmorin, 1770-1790. A Cernay en 1778 et 1779.

Nous ajoutons à ce travail la liste des gouverneurs et des intendants d'Alsace, tirée de *l'Alsace avant 1789*, de Krug-Basse, dans le but de faciliter la recherche de quelques dates :

Gouverneurs

1648 Henri de Lorraine, comte d'Harcourt.

1659 Cardinal Mazarin.

1661 Duc Armand de Mazarin.

1713 Maréchal d'Huxelles.

1730 Maréchal comte du Bourg.

1739 Maréchal duc de Coigny.

1759 Maréchal Desmarets, marquis de Maillebois.

1762 Duc d'Aiguillon.

Intendants :

1648 De Baussan.

1656 Colbert de Croissy.

1662 Colbert.

1670 Poncet de la Rivière.

1674 De la Grange.

1698 De la Fond.

1700 Le Pelletier de la Houssaye.

1716 D'Angervillers.

1724 Du Harlay.

- 1728 Feydeau de la Brou.
1743 Bidé de Granville.
1744 De Vanolles.
1750 Maigret de Sérilly.
1753 Piné de Lucé.
1764 De Blair de Boisemont.
1778 De Chaumont de la Galaizière.
-

LA PLACE DE BELFORT

au commencement de la Révolution

(1788-1792)

I

« L'état de dépérissement des fortifications de la ville et du château provenant d'une mauvaise construction des maçonneries, faites à la hâte dans le principe, et les progrès successifs des arbustes, ronces et herbes qui ont pris naissance sur les revêtements, ne peuvent que donner lieu à des dégradations toujours plus considérables et auxquelles il conviendrait de remédier, si l'on considérait cette place comme importante... »

Tel est le début, passablement pessimiste, d'un mémoire adressé en 1786 au ministre de la guerre par le capitaine du génie Levé de Sciorac sur l'état de la fortification et des bâtiments de la ville et du château de Belfort (1).

Et ce n'était malheureusement que trop vrai. Depuis quelques années, les travaux d'entretien devenaient insuffisants, car les crédits demandés par le génie, et qu'appuyait toujours le directeur des fortifications de la province d'Alsace, étaient beaucoup réduits par le ministre. Ainsi, le projet pour 1787 comportait une prévision de dépenses de 62243 livres; le ministre n'accorda que 39000 livres, et sur cette somme, il fallait en affecter 30500 que l'on prévoyait nécessaires à la construction en maçonnerie, avec appuis en fer, du pont-dormant en charpente sur le fossé du corps de la place de la porte de Brisach. On venait d'effectuer un travail semblable au pont de la porte de France, pour

(1) Ce renseignement, ainsi que plusieurs autres utilisés plus loin, sont extraits des manuscrits de la *Bibliothèque de la Section technique du Génie*, à Paris. — Les *Archives municipales* de Belfort ont également été consultées avec grand profit.

lequel on avait prévu une dépense de 35748 livres, et l'on se proposait de reconstruire, en 1788, de la même manière celui qui est sur le fossé de l'avancée de la même porte, 13000 livres étaient réservées pour cette dépense sur les 35713 demandées au ministre qui n'en accorda que 21000.

C'étaient là, évidemment, de sérieux travaux d'amélioration et dont la nécessité sautait aux yeux, mais le renforcement proprement dit de la place n'y gagnait pas grand'chose. Les pierres du parement des remparts continuaient à se déliter d'une façon déplorable sous l'influence des agents atmosphériques.

L'ouvrage dit « le pâté E du château », placé au pied de la roche et au-dessus de la partie méridionale de la rue du Pavillon, se détériorait tellement chaque jour qu'il devenait dangereux pour les maisons de la ville situées à sa base. Les pierres qui se détachaient du parement du mur de revêtement de cet ouvrage roulaient le long de l'escarpement et causaient des dégâts aux habitations, principalement à celle où demeurait le major Guy de Villeneuve, commandant de la place. Les propriétaires, et le major lui-même, s'étaient plaint à l'officier du génie, le capitaine de Sciorac. Celui-ci avait facilement reconnu le bien fondé de ces réclamations. Ce ne fut pas sans peine que l'on put arriver au rétablissement partiel de ce revêtement, pour lequel on employa une somme de 3103 l. 15 sous. Ce travail se fit en 1787. Le colonel d'Aumont, directeur des fortifications d'Alsace, à Strasbourg, en avait proposé la continuation pour 1788, mais la rareté des fonds, qui s'accroissait de plus en plus, ne permit pas d'accorder l'à compte de 4000 livres que l'on demandait et qui aurait été suffisant pour réparer les parties les plus délabrées de ce mur, qui menaçait de s'ébouler, et pour mettre hors de danger les maisons situées au pied de l'escarpement.

Les propriétaires firent de nouvelles plaintes, plus vives, plus pressantes. Cette fois, le chef du génie écrivit directement au ministre de la guerre, et, dans une lettre datée de Strasbourg le 15 juin 1788, lui demandait de remédier à un pareil état de chose. Après l'exposé de la question, il terminait ainsi sa missive : « Je vous supplie, Monseigneur, de m'honorer de vos « ordres pour y faire travailler encore cette campagne, et dans « le cas où les fonds se trouveraient encore insuffisants pour

« le paiement de cette dépense, de permettre que l'entrepreneur
« en fasse l'avance, ce à quoi il s'oblige, pourvu qu'il soit assuré
« du remboursement de cette somme dans le courant de l'année
« prochaine. »

A cette époque, l'entrepreneur des fortifications était Martin Burger. Nous en reparlerons dans la suite de ce récit.

Les travaux se firent, mais on était arrivé à un moment où les esprits commençaient à s'agiter outre mesure. Ils s'exécutèrent hâtivement et assez mal. Du reste, le ministre avait réduit le montant de la dépense pour 1789, qui était évalué à 36200 livres, à 25500.

Sur ces entrefaites, un nouvel ingénieur était arrivé à Belfort. Il se nommait de Sallonyer, avait le grade de sous-brigadier (lieutenant-colonel) et était chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis. Le capitaine de Sciorac demeurait en sous-ordre.

Son premier mémoire « sur l'état de la fortification et des bâtiments militaires » de Belfort, daté du 1^{er} septembre 1789, débute mal : « Les revêtements des fortifications, y est-il dit, ayant été parementés en pierres gélives et qui avaient peu de queux, n'ont pas pu résister aux injures du temps qui les détruit tous les jours en silence ».

Mais ces plaintes n'avaient plus d'écho, ainsi que cela arrive au déclin de tous les régimes, où d'autres préoccupations se font sentir. Le courant vers un nouvel ordre de choses devenait irrésistible, et l'on avait bien d'autre besogne à faire qu'à réparer de vieux remparts, autrefois construits pour la sécurité et l'ambition de quelques privilégiés, et qui devenaient inutiles avec les idées de liberté et de fraternité partout répandues.

Hélas ! ces illusions humanitaires devaient être courtes, et le temps n'était pas éloigné où la place de Belfort allait réclamer des dépenses et des efforts auxquels depuis bien des années on l'avait en quelque sorte déshabituée.

II

Nous voici à l'année 1790. A l'ancien régime a succédé un état nouveau, encore bien incertain, mais dont les promesses ne laissaient pas voir encore les dangers auxquels peut être exposée une ville de guerre dans la situation où est Belfort.

En résumé, les documents du *Comité technique du génie* permettent de constater que depuis la fortification de la place par Vauban aucune des nombreuses propositions faites par le service local du génie pour en augmenter la valeur n'avait abouti. Le seul ouvrage vraiment important, construit au point de vue fortificatif, est le grand souterrain du château, dont l'idée était due à Beaudouin, directeur des fortifications d'Alsace, à Strasbourg, de 1742 à 1756 (1). Tous les crédits alloués annuellement avaient été employés soit à améliorer le casernement et à l'accroître, soit à réparer les fortifications de Vauban, et, en particulier, à remplacer toutes les pierres de parement des escarpes, qui se délitaiet par l'effet de la gelée. Cela était dû surtout à ce que les revêtements des fortifications de la ville et du château avaient été faits en pierres gelives tirées de l'excavation du fossé. Il fallait sans cesse réparer, remplacer les parties éboulées, quelque fois des pans entiers de murailles. C'était un véritable travail de Pénélope.

Mais à partir de 1748, ce fut la carrière d'Offemont, ouverte dans le grès bigarré, qui fournit la plupart des pierres de taille employées dans les travaux de maçonnerie de la place ; ils eurent dès lors plus de solidité, car le grès bigarré constitue d'excellentes pierres de construction au grain fin, homogène et bien cimenté, très résistantes à l'action destructive du temps. Malheureusement, leur extraction était plus difficile et plus dispendieuse que celle de la carrière de Rettenans, au bas des Perches, en calcaire jurassique, et c'est ce qui fit que l'on ne put pas s'en servir exclusivement et que les matériaux employés furent assez mêlés.

En temps de paix, les locaux de casernement, tant de la ville que du château, pouvaient contenir 2118 hommes et 614 chevaux.

L'hôpital militaire, susceptible de recevoir 192 lits, était installé depuis 1721 dans la partie du corps de la caserne située derrière l'hôtel de ville, comprise entre le canal à sa sortie de

(1) On utilisa, pour faire ce souterrain, le fossé de l'intérieur du château ou fossé du donjon, profondément creusé dans le roc. On le recouvrit d'une voûte à l'épreuve. On évaluait à 1400 ou 1500 le nombre d'hommes qui pourraient s'y tenir « avec toutes les commodités pour le séjour ». Les travaux furent commencés en 1749 et terminés en 1764 seulement.

la ville et la porte de secours ou poterne donnant sur le Fourneau. Comme hôpital, cet établissement résumait tous les défauts et tous les inconvénients possibles. La proximité du canal, charriant toutes sortes d'immondices, stagnant parfois quand le service de la forge en retenait l'eau, était antihygiénique au suprême degré. Un nouvel établissement s'imposait, mais où le mettre ?

III

Voici quelle était, au commencement de 1790, la situation militaire de la place de Belfort.

Le baron de Chazelles était lieutenant de roi depuis 1786. Mais au moment dont nous parlons, il était absent, en congé, très probablement, et était suppléé par le major de place, le chevalier Jean-Louis-Alexandre Guy de Villeneuve, ancien capitaine au régiment de *Dauphiné*, nommé par brevet du 9 mars 1782.

M. H. de Belonde était commissaire des guerres en même temps que subdélégué de l'Intendant d'Alsace, et M. Lassenay sous-lieutenant de la Maréchaussée, avec rang de lieutenant en premier.

Pour l'artillerie, la place dépendait de la direction de Besançon. Le sous-directeur de Belfort était M. de Légier, chevalier de Saint-Louis, et les garçons-majors — nous dirions aujourd'hui les « gardes d'artillerie », — s'appelaient Percier et La-passette ; ce dernier était aussi chevalier de Saint-Louis.

Le corps royal du génie était représenté par le lieutenant-colonel de Sallonyer et le capitaine Levé de Sciorac, remplacé quelque temps après par Meinrad-Xavier de Golbéry.

La garnison se composait de deux bataillons du régiment de la *Marine*, commandé par son colonel, le comte de Gestas, chevalier de Saint-Louis. Le régiment de cavalerie était celui des *Chasseurs des Evêchés*, qui avait pour colonel le comte de Montmorency-Laval. En 1784, ce régiment s'appelait *Montmorency-Dragons*, mais l'ordonnance du 9 mars 1788 en fit le 2^e régiment de chasseurs ou *Chasseurs des Evêchés*.

Par suite des événements, le service de la garnison devenait de jour en jour plus pénible et plus difficile. Il fallait aux chefs une prudence, une circonspection de tous les instants. Le colo-

nel de *La Marine*, avait toute la sympathie des Belfortains, qui lui avaient accordé, le 15 août de l'année précédente (1), le droit de bourgeoisie et le commandement de la milice bourgeoise. Naturellement, son régiment partageait les bons sentiments que l'on témoignait au chef.

Les troupes étaient très occupées, toujours prêtes à être réquisitionnées pour un service quelconque, sans cesse sur le qui-vive. Depuis cinq mois la fermentation des esprits allait croissante : il avait fallu envoyer au dehors des détachements, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, pour sauvegarder l'ordre menacé ou réprimer des mouvements insurrectionnels.

On dut expédier en toute hâte, à la fin de juillet, une compagnie de *La Marine* et quelques chasseurs à cheval pour protéger l'abbaye de Masevaux que des paysans armés de la vallée se disposaient à attaquer. Le prince de Montbéliard, Frédéric-Eugène, craignant pour sa propre sûreté, avait demandé à Belfort quarante chasseurs et une trentaine de fantassins pour garder le château, où tout le monde tremblait. Et puis, il fallait aller patrouiller sur la frontière de l'Etat du prince-évêque de Bâle et sur celle du comté de Montbéliard. Ces petites expéditions se faisaient de concert avec la milice bourgeoise ou garde nationale, en train de se réorganiser sur un pied plus démocratique. Elles avaient pour but, afin de remédier à la disette devenue générale, de faire observer la loi qui interdisait l'exportation des denrées de toute espèce.

Un jour, un détachement de la garde nationale s'étant porté au delà du village de Châtenois, dont le territoire est contigu à celui de Montbéliard, fit la rencontre d'une patrouille de soldats de *La Marine*. Ceux-ci, s'adressant aux miliciens, proférèrent des injures et des menaces à l'adresse de la municipalité belfortaine et de la garde nationale. L'esprit de l'armée n'était pas

(1) V. HENRI BARDY, *L'avant dernier bourgeois de Belfort*, (*Revue d'Alsace*, 1901). — La famille de Gestas était d'origine champenoise. Ceux de ses membres qui émigrèrent en 1792 revinrent en Champagne. C'est ainsi que nous voyons un parent de l'ancien colonel de la *Marine*, son neveu peut-être, le comte Charles-Henry-David de Gestas, sous-préfet de Reims, signer en juillet 1821 la déclaration de naissance d'Anatole de Barthélemy, le futur membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les deux familles, originaires de la même province avaient dû se connaître à Belfort, au moment de la Révolution. Au point de vue belfortain, ce petit détail peut présenter quelque peu d'intérêt.

encore ce qu'il devint dans la suite : les troupes partageaient alors les sentiments royalistes de leurs chefs.

Pour prévenir des désordres possibles, il fallut prendre des précautions, et l'on convint avec le chevalier Guy de Ville-neuve, commandant intérimaire de la place, et le baron de Poutet, lieutenant-colonel de *La Marine*, qu'il était urgent de relever les détachements placés sur la frontière. Ce qui fut fait immédiatement.

Fort heureusement, malgré l'incident de Châtenois, la garnison demeura dans les meilleurs termes avec la population. Celle-ci fut même vivement affectée quand, au commencement de juin 1790, on apprit le départ, très prochain, du régiment de *La Marine*. Aussi la municipalité n'hésita pas à témoigner publiquement toute sa reconnaissance au baron de Poutet qui le commandait à la place du comte de Gestas, en congé depuis plusieurs mois. Le 13 juin, elle chargea deux de ses membres de se rendre chez lui pour le remercier. « Considérant, disait-elle, que M. de Poutet s'est livré avec courage aux sollicitudes et aux soins les plus pénibles pour, de concert avec nous, maintenir l'ordre et la tranquillité publique, avons arrêté de lui adresser le témoignage de notre juste reconnaissance, et que copie du présent lui sera remise, dûment collationnée ».

Au mois d'août, le régiment quitta Belfort. Les *Chasseurs des Evêchés* en firent autant, et il ne resta, pour toute garnison, que quelques *Chasseurs de Champagne*, qu'on y avait envoyé en attendant. On se mit à réclamer avec la plus grande instance l'envoi de nouvelles troupes. La demande fut accueillie : bientôt, le général de Bouillé annonça l'arrivée à Belfort des régiments de *Royal-Liégeois* (infanterie) et de *Lauzun-hussards*.

Les hussards arrivèrent les premiers. Ils venaient de Verdun. Ils furent suivis par la fraction de *Royal-Liégeois* qui, après la désertion d'une partie du régiment le 7 mai précédent, alors qu'il était à Avesnes, était resté fidèle à son devoir. Elle arrivait de Nancy, où elle avait été appelée à agir contre la garnison révoltée, et s'était distinguée dans cette triste expédition (1),

(1) Le 30 août 1790.

après laquelle on l'envoya à Belfort, où elle trouva *Lauzun*. Les officiers de hussards, pour fêter les vainqueurs de Nancy, leur donnèrent un banquet, le 21 octobre, dans lequel les convenances et la prudence qu'exigeait la situation du pays furent si bien oubliées que le général de Bouillé dut mettre aux arrêts forcés, pour y rester jusqu'à ce que le roi eût statué sur leur sort, le colonel-proprétaire comte de la Tour, le major baron de Grünstein et deux autres officiers de *Royal-Liégeois*, ainsi que le comte de Pestallozi, colonel de *Lauzun*, et faire partir au plus vite les deux régiments. « En fait, dit le général « Susane, des individus de Belfort avaient insulté à leur arrivée « les troupes qui venaient de Nancy, et celles-ci, officiers en tête, « avaient perdu de vue que l'on ne répond que par le mépris à « de pareilles provocations, et surtout qu'on ne rend pas une « ville entière responsable des sottises de quelques particu- « liers (1) ».

IV

Il n'y eut plus en ville que quelques faibles détachements vite appelés de Neuf-Brisach en attendant que d'autres troupes viennent y tenir garnison. Elles étaient annoncées pour le mois de novembre. En effet, les *Dragons d'Angoulême*, venant d'Epinal, firent leur entrée dans Belfort, vers le 10. Le 16, ce fut le tour du régiment de *Salm-Salm*. C'était une ancienne connaissance, car il avait déjà séjourné dans la place d'octobre 1784 au mois correspondant de l'année suivante. Dix ou douze jours s'étaient à peine écoulés depuis l'arrivée de *Salm-Salm* que la plus grande partie du régiment partait, avec deux escadrons de dragons, pour se rendre à Huningue et sur la frontière du Rhin. Il ne resta que 130 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie. L'abandon dans lequel on laissait la ville produisit une vive émotion et une grande inquiétude.

(1) Général SUSANNE, *Histoire de l'infanterie française*, T. V., pp. 150-160 (Paris, 1877, Dumaine, éd.). — Sur cette affaire, Cf. HENRI BARDY, *Une insurrection à Belfort (Revue d'Alsace, 1851)*, *Le 21 octobre à Belfort et le « Ça ira »* (Le *Ralliement*, août 1903); *A propos des hussards de Lauzun* (Miscellanées n° 13).

Le 30 novembre, le Conseil général de la commune décida de faire une adresse à l'Assemblée nationale pour lui exposer que, « depuis plus d'un an, M. de Chazelles, qui devrait commander la place, était absent, et que M. Guy, major de place, avait été chargé de ses fonctions, qu'il s'en était acquitté avec toute l'exactitude et le patriotisme d'un vrai citoyen, qu'il méritait la reconnaissance de tous, le Conseil général suppliait en conséquence l'Assemblée nationale de conférer à Guy la place de commandant, vacante par les longues et fréquentes absences du baron de Chazelles ».

Le 20 décembre, une nouvelle administration municipale fut élue. A peine installée, elle écrivit au ministre de la guerre pour lui faire part de l'état de la place et des inquiétudes de la population. Ces inquiétudes étaient plus que justifiées, car le désordre se montrait partout. De jour en jour l'argent devenait plus rare. L'entretien des fortifications était en souffrance. Le projet des dépenses pour 1790 s'était monté à 35.100 livres ; on le réduisit à 27.400, sur lesquelles il en fallait 8.900 pour achever la réparation du « Pâté E » du château, dont les débris continuaient à s'abattre sur la maison du major Guy.

Le projet réduit pour 1791, daté de Strasbourg le 15 décembre 1790 et signé d'Aumont, se montait à 27.650 livres. Le ministre n'en accorda que 19.650...

Dans toutes les classes de la Société de regrettables divisions se manifestaient. Dans l'armée, la discipline se relâchait et des désertions à l'étranger se produisaient. On disait que des rassemblements d'émigrés se faisaient à Bâle et dans le Brisgau.

Dans les campagnes, la fermentation était vive ; les paysans continuaient leurs incursions et leurs déprédations dans les forêts. Il fallait, pour empêcher les dévastations, envoyer sur plusieurs points, plus particulièrement menacés, des détachements de troupes. Les forêts du Rosemont, devenues propriété nationale, après avoir appartenu au prince de Monaco, furent le théâtre des faits les plus graves. Les habitants d'Eloyes, d'Auxelles-Haut, de Grosmagny, de Rougegoutte, du Puix, précédés de gardes nationaux armés, dévastèrent ces magnifiques forêts, envahirent le domicile des gardes forestiers, leur mirent la corde au cou et allaient les pendre quand des secours cherchés à temps à Belfort vinrent heureusement les empêcher de consommer cet attentat.

Le 10 mars 1791, de sinistres rumeurs circulèrent dans le pays. On apprit bientôt qu'à cinq heures du matin, une troupe autrichienne, qu'on prétendait forte de 600 hommes, était entrée à Porrentruy, appelée par le prince-évêque de Bâle. Elle servait, disait-on, d'avant-garde à une armée de 9.000 hommes.

Tout le monde fut en émoi. Les portes de la place de Belfort furent fermées, y compris les guichets, et l'on se mit à réparer les ponts-levis. On travailla à mettre la ville en état de défense ; on monta les canons sur leurs affûts et on les plaça aux embrasures.

Ces graves nouvelles étaient exactes à peu de choses près. Les Autrichiens étaient entrés à Porrentruy au nombre de 490 : deux compagnies du régiment de *Gemmingen*, la première (de *Ciermack*) et la deuxième (de *Risé*), commandées chacune par un capitaine et deux lieutenants, avec un quartier-maître et un enseigne, ce qui faisait, pour l'infanterie, un total de 440 hommes. La cavalerie ne consistait qu'en un détachement de 40 cavaliers du régiment des *Dragons d'Etat*, commandé par un lieutenant. Il y avait aussi une pièce de canon servie par 10 artilleurs (1).

Une lettre, datée de Belfort, le 20 mars et adressée à un journal de Paris, s'exprimait ainsi : « On est bien disposé à obéir à
« la loi et à la défendre. Le Directoire du district mérite de
« plus en plus nos éloges et notre reconnaissance. Il vient de
« faire une adresse aux municipalités frontières pour les enga-
« ger à garder la neutralité la plus parfaite, à s'interdire tout
« mouvement hostile et à n'en provoquer aucun. Il sera diffi-
« cile de contenir le paysan français, qui voit avec beaucoup
« de peine l'Aigle de l'Empire flotter jusque sur ses toits...

« Nous sommes très contents de *Salm-Salm* et d'*Angou-
« lême*, en garnison en cette ville, et pourtant on les fait partir
« d'ici. *Saintonge*, qui est à Strasbourg, devait remplacer
« *Salm* ; mais on l'a retenu. C'est *La Fère* qui vient. Nous

(1) Voy. *Etude sur l'histoire de la Révolution dans l'évêché de Bâle*, par A. DAUCOURT, curé de Miécourt (Ann. de la « Société jurassienne d'Emulation », 1902, p. 108). — V. aussi *La Société des Amis de la Constitution de Delle*, par HENRI BARDY (Journal *Le Haut-Rhin républicain*, n° du 15 septembre 1904).

« avons peu de troupes en Alsace ; jamais les garnisons de Belfort et d'Huningue n'ont été si faibles..... »

A la première alerte, le Conseil général s'assembla pour aviser aux mesures à prendre. Il fut arrêté qu'on enverrait immédiatement chez l'ingénieur en chef de Sallonyer et le lieutenant-colonel d'artillerie de Légier « pour savoir d'eux s'ils entendaient faire travailler aux réparations de la place ». Le Conseil eut toute satisfaction ; chacun, en ce qui le concernait, se mit aussitôt à l'œuvre.

Pour répondre à une réquisition de Marchal, commissaire-ordonnateur des guerres, la municipalité déclara, le 23 mars, que les effets de campement qui étaient en dépôt au magasin du roi pourraient être placés dans le bâtiment, à la rampe du château ; qu'ils pourraient l'être aussi dans les greniers non occupés de l'arsenal, dans les pièces des trois tours bastionnées, dans le logement au-dessus du canal, dans les greniers du pavillon de la porte de Brisach, et enfin dans un des greniers du pavillon destiné à loger les officiers de la garnison.

Cette occupation de la principauté de Porrentruy eut aussi son retentissement à l'Assemblée nationale où, dans la séance du 21 avril, un député alsacien, Rewbell, prit la parole pour demander que des mesures soient prises afin d'assurer la défense de cette partie de nos frontières.

V

A la fin de juin 1791, la garnison, entièrement renouvelée, se composait de la plus grande partie du 50^e régiment d'infanterie de ligne (ci-devant *Hainaut*), sous le commandement du lieutenant-colonel de Gaston ; et du 4^e régiment de chasseurs à cheval (ci-devant de *Franche-Comté*), commandé par de Maumigny, lieutenant-colonel.

Le 1^{er} août, Guy de Villeneuve, commandant des ville et château de Belfort, se présenta devant le Conseil général et se démit de son commandement en le remettant au lieutenant-colonel des chasseurs comme étant le plus ancien de son grade. Cette démission était donnée conformément à la loi du 10 juillet, à la lettre du Ministre de la Guerre adressée aux divisions

militaires le 26, et à celle du général de Gelb, commandant des troupes du Haut-Rhin, du 31 juillet.

Mais déjà l'agitation était partout. Dans l'armée, l'esprit de discipline s'en ressentait ; l'éloignement entre l'officier et le soldat s'accroissait chaque jour davantage. Il fallait entendre dans les villes de garnison, les plaintes qui s'élevaient au sujet de cette méfiance réciproque. Une lettre, écrite de Huningue le 5 mai, les résume en ces termes : « La seule inquiétude honnête et décente que nous puissions avoir est pour notre armée. L'aristocratie des officiers est connue du soldat. Le soldat, de jour en jour, devient plus patriote. Des hommes qui s'appellent encore entr'eux et se font appeler par leurs inférieurs des titres de comte, de marquis, de chevalier, sont contre la loi. Cela est incontestable. Il faut être *citoyen*, oui ou non. »

A chaque instant, des familles nobles quittaient le pays, s'établissaient non loin de la frontière, et cherchaient de là à influencer ceux de leurs membres qui, plus patriotes ou moins déterminés, hésitaient à les suivre et restaient en France. Bâle surtout était rempli de ces émigrés, et bien que les routes et les passages de la Suisse fussent soigneusement surveillés et gardés, leur nombre augmentait sans cesse. « L'agitation des émigrés est extrême, disait une lettre d'Huningue du 27 juin, toutes les passions les tourmentent à la fois ; la haine de leur patrie leur ronge le cœur. »

L'Assemblée nationale avait envoyé en Alsace et dans les Vosges des commissaires pour s'enquérir de l'état des esprits. L'un d'eux, Chasset, avocat à Villefranche et député de la Sénéchaussée du Beaujolais, rendit compte du résultat de leur mission dans la séance du 31 juillet 1791 : « Nous nous arrêtons un instant à Huningue. Cette place est dans le meilleur état ; il ne reste tout au plus qu'à la palissader. Belfort a un château très-nécessaire ; on travaille sans relâche à le réparer ».

Ce que disait Chasset était à ce moment la plus exacte vérité. Depuis trois mois, en effet, les travaux des fortifications avaient pris un nouvel essor. Il s'agissait bel et bien, d'après les ordres du ministre donnés le 17 mai, d'exécuter les ouvrages et de faire les approvisionnements indispensables pour mettre la

place de Belfort dans un premier état de défense. Un projet avait été envoyé, ne se rapportant qu'à des ouvrages de fortifications, dont le montant de la dépense était évalué à 119.140 l. 8 sous. Mais les apostilles du ministre réduisirent cette allocation à 55.640 livres, plus de la moitié !...

Les travaux furent menés avec activité, grâce à l'énergie et à l'intelligence d'un nouvel officier du génie, arrivé depuis quelque temps et chargé du service de la place.

VI

Sylvain-François-Xavier-Meinrad de Golbéry — ainsi s'appelait cet officier — était né à Colmar le 19 septembre 1745, de Jean-André de Golbéry, conseiller au Conseil souverain d'Alsace, et de Marie-Hélène-Marguerite Gross.

Entré à l'école du génie de Mézières, il en sortit le 1^{er} janvier 1770 lieutenant en second ; ingénieur en 1777, il fut nommé capitaine en 1784 et reçut la croix de Saint-Louis quelque temps après. Sa nouvelle résidence ne lui était pas complètement étrangère, car il était un peu Belfortain par son alliance. En effet, sa sœur Joséphine-Geneviève avait épousé, le 3 octobre 1775, en l'église Saint-Martin de Colmar, François Delaporte, avocat à Giromagny, dont la famille jouissait à Belfort et dans tout le pays d'une grande considération. Par ce mariage, Sébastien Delaporte, le futur membre de l'Assemblée législative et de la Convention nationale, devenait le beau-frère de sa sœur.

Le capitaine de Golbéry avait prêté serment en qualité d'ingénieur en chef de la place de Belfort, le 25 juin 1791, à l'Assemblée nationale. Ce serment fut enregistré le 5 juillet à Belfort, dans le registre des délibérations du Conseil général. Quelques jours lui suffirent pour se rendre compte de l'état des fortifications et du casernement, ainsi que des dépenses qu'il faudrait y consacrer, et dès le 1^{er} septembre, il adressa au ministre de la guerre deux mémoires sur ces objets.

Peu après, le 12, il lui fit parvenir une *Notice de la place de Belfort, de sa situation relativement à la frontière depuis Huningue jusqu'au château de Blâmont, et des réparations les plus indispensables à faire pour la défense de*

cette place. L'auteur, reprenant les considérations déjà développées par ses prédécesseurs, Vauban, Beaulieu, Tavernier de Longchamps, conclut aux améliorations qu'il y a lieu d'apporter à l'organisation défensive de la place, de manière à lui permettre de tenir cinq semaines, ou même deux mois, et de protéger d'une manière efficace un petit corps de troupe qui camperait sous sa protection sur les revers de la Perche et du Gibet. Il terminait en disant que si ces vues paraissaient raisonnables aux commissaires inspecteurs, on s'occuperait sur-le-champ à en former les toisés et les estimations ».

Il travaillait sans relâche, surveillant les chantiers, prenant des notes et des mesures. Le 15 novembre, il adressa une nouvelle notice, visée par le colonel de La Barrière, directeur des fortifications du département du Haut-Rhin. Elle est intitulée : *Mémoire de l'état de situation des fortifications de la ville et du château de Belfort, des bâtiments, ponts, barrières, etc., qui en dépendent, et des effets, agrès et attirails qui se trouvent déposés dans les magasins des fortifications de la place, et des travaux qui ont été exécutés pendant la durée de cette année. Lequel état de situation a été dressé conformément à l'article 38 du titre 5 de l'ordonnance du 31 décembre 1776 et conformément aux ordres et intentions des Inspecteurs généraux et du Ministre.*

Nous avons dit combien était défectueuse l'installation de l'hôpital royal militaire, et surtout combien sa situation était insalubre. C'est dans le mémoire dont nous venons de transcrire le titre que le capitaine de Golbéry appela l'attention du Ministre sur cette grave question et proposa de transporter ailleurs cet établissement.

Il avait été question quelques années auparavant d'en construire un. En 1787, l'illustre Kléber, alors architecte à Belfort, où Martin Burger, le fils de son beau-père, était entrepreneur des fortifications, avait présenté à l'Intendant d'Alsace trois projets dont la dépense montait, en gradation, depuis 300.000 l. jusqu'à 800.000 ; aux devis estimatifs était joint un placet de la ville sur l'emplacement choisi. Les assemblées provinciales s'étant formées, l'Intendant fut dessaisi de cette branche de l'administration. Cependant, vu l'urgente nécessité d'un nouvel hôpital, Kléber se flattait de voir bientôt l'un ou l'autre de ses

projets adopté. La Révolution survint. La suppression des maisons religieuses rendit, à Belfort comme ailleurs, des bâtiments disponibles. De Golbéry pensa au couvent des capucins, situé sur la rive droite de la Savoureuse, presque en face et à peu de distance de la tour bastionnée (n° 46) et que Vauban avait eu l'intention de démolir pour le transporter sur la hauteur de Bavilliers, à une plus grande distance de la place.

C'est dans le mémoire du 15 novembre que le capitaine-ingénieur demanda que le bâtiment des capucins et son enclos soient livrés au génie pour être affectés à l'hôpital militaire.

Le directeur des fortifications, ainsi que le Directoire du district de Belfort, appuyèrent cette demande. Le Directoire départemental, après avoir pris connaissance de la question, estima que le projet devait être approuvé et décida que les pièces seraient transmises au ministre de la guerre avec avis favorable.

Cela ne fit pas l'affaire de Kléber, qui dut renoncer, ou à peu près, à ce qui avait été, sans aucun doute, une de ses espérances les plus légitimes. Il réclama une indemnité de 3.000 livres pour ses honoraires. Le Directoire du département, modérant ses prétentions à 2.600 l., décida que cette somme serait comprise dans la liquidation de l'intendance comme objet intéressant les deux départements. Les plans et devis furent envoyés à la commission de liquidation, et l'affaire demeura sans solution. Quant à l'architecte Kléber, il avait quitté Belfort, dans le milieu de septembre pour s'enrôler dans un bataillon de volontaires du Haut-Rhin et devenir un des plus illustres généraux des armées de la République.

VII

Sous l'active impulsion donnée par le chef du génie, les travaux des fortifications étaient rondement menés : on avait rétabli les revêtements et palissadé les chemins couverts.

Mais l'armement de la place laissait encore à désirer. Au 18 décembre 1791, il y avait 44 canons de fonte en état de servir, 10 mortiers de fonte, 2 obusiers, et 2 pierriers ; 16 pièces étaient sur affûts, ainsi que 4 mortiers.

Cela n'empêcha pas le ministre de la guerre Louis de Narbonne, rendant compte à l'Assemblée législative, dans sa séance du 11 janvier 1792, de sa tournée d'inspection sur la frontière, de s'exprimer ainsi : « Quant à la place de Belfort (1), « il n'y a rien à changer aux mesures qui ont été prises. L'artillerie est dans l'état le plus respectable. Presque toutes les « bouches à feu, déjà mises en batterie, sont exposées à toutes « les injures de l'air. Je m'occupe des moyens de rendre moins « destructive pour les affûts cette mesure, uniquement com- « mandée par le besoin de calmer les inquiétudes. »

Nous pensons que l'optimisme montré en cette circonstance n'était réellement que pour rassurer l'opinion publique, à bon droit alarmée par les nouvelles que l'on recevait d'outre-Rhin.

Le projet général des travaux pour les fortifications et les bâtiments militaires de Belfort s'élevait, pour l'année 1792, à 160.151 l. 17 s. 5 d. Celui pour mettre la place en état de sûreté et de défense, conformément aux termes de la lettre du ministre de la guerre du 17 mai 1791, comportait une dépense de 206.046 livres 17 sous. Ces deux projets étaient signés : « de Golbéry ».

Au 30 avril, on avait dépensé, sur les 116.646 l. allouées en 1791-92, 110.648 l. 12 s. et 8 d. On travaillait donc très sérieusement au renforcement de la place.

Et il était temps, plus que temps. La guerre venait d'être déclarée (le 20 avril) à l'Autriche. Elle avait débuté immédiatement par des escarmouches sur la frontière du Nord, et les premiers combats n'avaient pas été heureux. On comprend les appréhensions qui assaillirent les populations alsaciennes, qui savaient bien que l'on n'était pas prêt.

L'idée d'un camp retranché sous Belfort, qui avait hanté le cerveau des ingénieurs les plus distingués, à commencer par Vauban, prit alors plus de consistance et fit entrevoir, dans les

(1) C'est le 4 janvier 1792 qu'il passa par Belfort, venant de Strasbourg et se rendant à Besançon. Il était accompagné de d'Arçon, officier du génie, d'Arblay, ancien officier d'artillerie, colonel d'un des trois régiments de la garde nationale de Paris, Desmottes, ancien aide-de-camp du général Lafayette, Mathieu de Montmorency et de Delay d'Agier, députés à la Constituante.

circonstances critiques où l'on se trouvait, la possibilité de la réaliser.

Le 10 juillet 1792, le capitaine du génie Sorbier, adressa de Neuf-Brisach au Ministère un mémoire dont l'importance fut comprise (1), et décida cette question que les Beaudouin et les Tavernes de Longchamps n'avaient pu, en temps de paix, faire examiner. Nous le reproduisons *in extenso* :

La ville de Belfort, considérée comme place de guerre ou comme place d'entrepôt, devient par sa position, très importante dans la guerre actuelle.

La route de Besançon y conduit tout ce que les provinces du midi et de la Franche-Comté peuvent fournir. Celles de Paris et de Lorraine y aboutissent ; les chemins de Basle et de Mont-Béliart la lient à la Suisse et au pays de Porrentruy. Ainsi, sous ce double point de vue, Belfort devient la clef et l'entrepôt de l'Alsace par le Haut-Rhin.

Le mauvais état de ses fortifications, leur peu de capacité, un relief resserré mal combiné, en font une place médiocre et nullement proportionnée à son importance. Dominée en outre de partout et de très près, elle ne peut que tomber en peu de temps au pouvoir de l'ennemi, si sa défense est bornée à son enceinte. Je cite, à l'appui de ce que je dis, le peu de résistance qu'elle a faite en 1632, 33, 34, 36, 53 et 74. Ces mêmes époques attestent qu'elle attirera toujours l'attention de nos ennemis dans une guerre sur le Rhin, si nous sommes réduits à la défensive, ou qu'elle sera notre entrepôt, si nous agissons offensivement.

Ce double objet militaire senti et apprécié force à sortir de l'enceinte de cette place et donne l'idée d'un camp retranché autour d'elle. Nulle part la nature n'offre une position plus forte et plus militaire que les hauteurs de la Miotte, du Gibet, de la Perche et des Barres. Ces hauteurs présentent par leur ensemble un vaste emplacement que rien ne domine et qui soumet à ses vues tous les accès à plus de 1500 toises. Belfort, placé au centre, se trouve parfaitement couvert et donne un grand appui à ce même camp.

Il ne faut que jeter les yeux sur la carte que je joins à ce mémoire pour voir le parti avantageux qu'on peut tirer de cette excellente position où la nature laisse peu de choses à faire à l'art. Un simple cordon de redoutes portant du canon, des abatis par intervalles à quelques trouées de bois et quelques bouts de lignes placés derrière ou en avant du village de Perouse, qu'il est bon de lier à ce camp pour tenir l'ennemi éloigné et l'empêcher de s'y établir, suffiront pour l'assurer et le rendre très important.

Sans entrer ici dans le détail de ces ouvrages, j'estime que 25.000 ou 30.000 livres doivent suffire à leur exécution. Vainement on compterait sur les habitants de la campagne pour les faire ; ils sont tous occupés à lever leurs foins ou à scier

(1) Dans notre article sur *Vauban et la fortification de Belfort* (Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation n° 23), nous avons dit quelques mots du mémoire de Sorbier, mais dans une simple note et sans y insister.

leurs bleds. Deux bataillons de ligne, plus propres et plus exercés aux remuements des terres, mettraient en quinze jours toutes ces défenses à leur perfection.

Le Conseil général du chef de l'armée du Rhin doit s'assurer s'il y a à Belfort un dépôt d'outils et de brouettes suffisant et compter sur quarante pièces de canon pour la sûreté d'un camp où il faut jeter douze mille défenseurs et plus.

Fait au Neuf-Brisach le 10 juillet 1792.

SORBIER.

Cette fois, les considérations si bien exposées par Sorbier furent prises en sérieuse considération au ministère.

A son tour, de Golbéry, reprenant le sujet dans une nouvelle *notice sur la ville et le château de Belfort*, datée du 20 juillet, affirma que ce n'était qu'en faisant de cette place le centre d'un camp retranché, qu'elle pourrait conserver sa qualité de ville d'entrepôt pour la défense de l'Alsace.

Cette notice fut transmise au ministère le 27 juillet par d'Herbigny, directeur par intérim des fortifications du Haut-Rhin, avec une lettre où il disait au Ministre : « Monsieur, j'ai
« l'honneur de vous envoyer l'état de situation ainsi qu'une
« notice sur la ville et le château de Belfort, en conséquence
« de la demande que vous en avez faite le 20 juin der-
« nier. J'aurais bien désiré avoir pu vous l'adresser plus
« tôt ; mais l'immense travail dont M. de Golbéry est chargé,
« joint aux courses extérieures qu'il a été obligé de faire ne lui
« ont pas permis de s'en occuper plus tôt ».

Sur ces entrefaites, l'officier du génie d'Arçon, qui avait accompagné dans son inspection le ministre Narbonne, était revenu à Belfort. Le 11 août, il adressa de Besançon un rapport où il rendait compte de sa visite. Il avait, disait-il, « approuvé
« les dispositions arrêtées par le chef du génie de la place ; en
« avait prescrit d'autres, et terminait en faisant remarquer que
« le seul moyen de vaincre l'inertie des entrepreneurs qui, dans
« la crise où se trouve l'Etat, craignent de perdre l'argent
« qu'ils disent être obligés d'emprunter pour faire face aux
« ouvrages courants, serait de déposer des fonds d'avance chez
« les payeurs, avec injonction de n'y toucher que sur les man-
« dats des chefs du génie, qui, eux-mêmes ne les délivreraient
« aux entrepreneurs qu'en raison des approvisionnements faits
« et à proportion des ouvrages exécutés ».

La dépense effectuée depuis le 1^{er} mars se montait vers ce

moment à 159.333 livres, les fonds alloués ayant été de 118.973 livres. Il y avait un dépassement de plus de 40.000 l.

C'est assez dire l'activité que l'on déployait et qui ne fit que croître en même temps qu'augmentait le danger.

VIII

Le commandant de la place était alors un officier supérieur nommé de La Barre, chef d'escadron d'artillerie.

Le 82^e de ligne (ci-devant *Saintonge*), avait remplacé le 50^e. Le 4^e chasseurs à cheval était resté. Mais au mois de septembre il y avait encore une portion du 11^e régiment de dragons, commandée par le lieutenant-colonel Labarbey, ainsi que les 3^e et 4^e bataillons de Volontaires de la Côte d'Or, en partie cantonnés à Giromagny.

Les événements s'étaient précipités depuis quelques mois et la situation devenait très menaçante pour le Haut-Rhin et principalement pour la place de Belfort. Le 15 février 1792, on avait demandé qu'un bataillon de Volontaires vienne en renforcer la garnison. Le 29 mars, un belfortain — il était de Bavilliers, — Pierre-Joseph Ferrier, s'était présenté devant la municipalité pour lui notifier que par ordre du général Lückner, commandant en chef de l'armée du Rhin, il était chargé de commander de Belfort à Blâmont et sur la frontière de Porrentruy.

Le corps du Haut-Rhin, l'une des trois fractions de l'armée du Rhin, comprenait 4.000 hommes environ et se composait de deux divisions qui tenaient l'une le camp de Héisingen, près de Huningue, l'autre le pays de Porrentruy. Il devait assurer la neutralité de la Suisse et arrêter les envahisseurs s'ils débouchaient soit près des gorges de Porrentruy, soit près de la ville autrichienne de Rheinfelden, soit du pont de Bâle. Ce corps fut comme le grand dépôt de l'armée du Rhin. C'était là qu'affluaient, pour s'occuper et s'exercer, les bataillons de la nouvelle levée (1).

Le bataillon de volontaires réclamé en février, qui vint à

(1) Voy. A. CHUQUET, *Les guerres de la Révolution* (VI). *L'expédition de Custine*.

Belfort était un de ceux du Bas-Rhin. Puis, il en arriva d'autres. Il en passa, il en séjourna tant et tant que l'on fut obligé de les cantonner dans les localités voisines. Bientôt on en eût assez...

C'est que les Volontaires de 1792, qui s'enrolèrent quand le décret du 11 juillet déclara la patrie en danger, ne doivent pas être comparés avec ceux de l'année précédente. Ceux-ci, pleins d'enthousiasme et de patriotisme, comptaient beaucoup d'anciens soldats de l'armée royale, habitués au maniement des armes et à la discipline militaire. Ceux de 92, au contraire, sans cohésion, sans force morale, indisciplinés, séduits par la solde de 15 sous par jour qu'on leur allouait, n'étaient, au dire de Biron, nommé au mois de mai de cette même année général en chef de l'armée du Rhin, que des gens achetés par les communes et la plupart sans aveu.

L'armée du Rhin, dit Arthur Chuquet, l'historien des guerres de la Révolution, est peut-être celle que la correspondance des généraux et des administrateurs avec le ministre de la guerre, nous fait le mieux connaître. Partout des querelles et des actes d'indiscipline dans les troupes de ligne comme parmi les Volontaires. Ceux-ci étaient sans cesse en désaccord avec les vieux régiments. Dans le courant de juin, une révolte du 1^{er} bataillon du Haut-Rhin excité par son chef Offenstein, aurait pu devenir sanglante, sans l'intervention des officiers municipaux qui obtinrent pour le lendemain le départ du bataillon et l'arrestation d'Offenstein. Vers le même moment, le bataillon de Seine-et-Oise s'insurgea pendant sa marche de Belfort à Strasbourg.

Pendant ce temps, deux faits avaient eu lieu. Nous devons au moins les mentionner parce qu'ils appartiennent à l'histoire militaire de Belfort, mais sans insister davantage.

Le premier est une tentative que certains patriotes belfortains voulaient faire pour s'emparer de Porrentruy par la force des armes et révolutionner l'Ajoie suisse. Ce projet n'eut pas de suites, car les autorités locales y mirent bon ordre. La municipalité adressa, le 9 août, une proclamation pour faire savoir
« qu'elle désapprouvait hautement la conduite de tous les
« citoyens de la ville qui pourraient être partis ou partiraient
« dans l'intention de se réunir à ceux qui se proposent d'exer-
« cer des hostilités ou des actes de violence dans la principauté
« de Porrentruy »

La sagesse et la fermeté des administrateurs firent avorter cette expédition à main armée.

Quant à celle de Montbéliard, qui eut lieu le 1^{er} septembre et constitue le second fait d'ordre militaire auquel nous avons fait allusion, elle fut concertée et exécutée avec le concours des autorités civiles et militaires. Elle est connue ; mais pour être édifié sur les différentes péripéties de ce singulier fait d'armes, il faut lire le récit détaillé et documenté aux meilleures sources qu'en a fait le pasteur Charles Roy dans les *Annales Franco-Comtoises* (1). Son article est intitulé : *L'expédition des Belfortains contre Montbéliard en 1792*. Nous nous dispenserons d'en parler ici afin de ne pas allonger outre mesure cette étude sur la fortification de la place de Belfort au début de la Révolution.

On travaillait très activement alors à sa défense. Le Conseil général de la commune, dans sa séance du 12 septembre, arrêta que l'ingénieur fournirait dans le plus bref délai les plans nécessaires à la construction des différentes redoutes, savoir : une sous la Pierre de la Miotte ; la deuxième au bois de la Perche et la troisième aux Fourches patibulaires (la Justice) ; que l'on prendrait des mesures pour accélérer l'habillement, l'équipement et l'armement des Volontaires sous les auspices des corps administratifs ; que l'on ferait l'inspection scrupuleuse des armes et l'essai des canons de fusil qui étaient à l'arsenal et qui, remontés de bois avec batterie, allaient être mis en usage.

Cinq jours après, de Golbéry présenta les plans nécessaires pour la construction de la redoute de la Miotte. Il fut aussitôt décidé que les travaux commenceraient dès le lendemain 19 septembre et qu'ils seraient exécutés par une équipe de vingt gardes nationaux, qui se renouvelleraient chaque jour. Mais les gardes nationaux belfortains n'étaient pas précisément des manœuvres et, malgré la présence de l'officier et de deux notables qui surveillaient chaque équipe, les travaux ne se faisaient qu'avec lenteur. A la fin de décembre, la redoute de la Miotte n'était pas achevée et celle du Gibet à peine commencée.

(1) Tome II (1890. pp 29 et 131).

Aussi n'était-ce plus seulement des craintes qu'éprouvaient les habitants de Belfort, mais de véritables angoisses. Le Conseil général ne les dissimulait pas quand il disait, le 16 décembre, que la ville et le château étaient menacés d'une attaque et qu'il n'existait aucun moyen de défense pour la ville, dénuée d'artillerie, « malgré les demandes que les citoyens La Barre, « commandant de place, et Golbéry, ingénieur, avaient faites « à différentes époques » ; que le château, comme la ville, manquait de subsistances nécessaires, et que tous deux ne pourraient tenir contre les efforts de l'ennemi.

On résolut de s'adresser directement au général en chef Biron et au général d'Harambure, commandant les troupes du Haut-Rhin et de Porrentruy, pour leur signaler l'état précaire de la place et les inviter à pourvoir immédiatement à sa défense, « avec annonce que si, dans la huitaine, il ne plait aux « généraux donner des ordres pour parvenir aux approvision-
« nements nécessaires, le Conseil s'adressera au Pouvoir exé-
« cutif en protestant contre tous les événements qui pourraient
« naître du refus ».

Le même jour, dans la soirée, le commandant de place reçut du général d'Harambure la lettre suivante :

Neufbrisach, le 15 Xbre 1792, le 1^{er} de la République.

J'ai toujours pensé, citoyen, que le poste de Belfort étoit d'une importance extrême pour la défense du haut Rhin. Mandez moi où en sont les travaux des redoutes tracées au camp retranché ; j'imagine qu'on aura commencé par celles qui lient le plus la défense de la ville avec ceux du camp ; c'est dans cet esprit qu'il faut continuer ces travaux. Je crois ceux du fort très avancés, et je juge que vous avez encore des fonds destinés au retranchement du camp.

Les ennemis semblent dans ce moment porter tous leurs efforts sur l'Alsace, et un corps d'Autrichiens marche dans le Brisgau ; un corps considérable pourroit encore arriver dans le haut Rhin par le lac de Constance. Jugez dans cette position combien nous regretterions d'avoir négligé le poste de Belfort. Toute notre communication avec le midi seroit interceptée.

Je demande au général Biron d'être autorisé dans ce moment à pousser vos travaux et à vous entourer d'un corps de troupes imposant et propre à faire changer les projets que pourroient avoir les ennemis. J'attends sa réponse et vous serez informé à tems. J'ai prévenu le général Mars de ne rien négliger pour la garde des gorges du Porrentruy. Je m'occupe des passages des Vosges et j'ai assurance du général Hesse, qui commande à Besançon, qu'un corps de troupes assez considérable pour-

roit se porter vers Delle, et qu'il fait mettre Blâmont dans le meilleur état de deffense.

Le lieutenant général commandant
les troupes du haut Rhin et du Porrentrui,
DHARAMBURE.

Dès qu'il eut pris connaissance de cette missive, le Conseil général, persistant plus que jamais dans sa résolution, adressa aux généraux Biron et d'Harambure les lettres qui suivent :

Au général Biron,

Belfort, le 18 décembre 1792.

Citoyen général,

La communication que nous avons prise d'une lettre du citoyen général Dharambure au citoyen Labarre, commandant des ville et château de Belfort, nous porte à partager sa sollicitude. Cette lettre fait connaître qu'il regarde ces deux places d'une importance extrême pour la défense du Haut-Rhin, et pour conserver la communication de son armée avec celle du midi. Il peut être que la situation actuelle de Belfort ne vous est pas parfaitement connue. Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous en informer.

A l'exception des grains et du biscuit nécessaires à la garnison, il n'existe aucune provision de bouche; après trois jours, elles manqueraient de toutes subsistances en cas de siège.

Le château n'est pas suffisamment garni de pièces d'artillerie. Non seulement les ouvrages détachés, mais ceux qui tiennent au corps de la place de la ville, sont absolument dénués de bouches à feu, en sorte que si l'ennemi se présentait il serait impossible d'empêcher l'escalade. Deux redoutes au camp retranché ne sont pas achevées; nos concitoyens, suivant le mouvement de leur patriotisme, vont continuer à concourir aux travaux. A différentes époques, les citoyens Labarre et Golbéry, ingénieur en chef, ont inutilement demandé l'artillerie nécessaire à la défense des deux places. Les circonstances devenant plus menaçantes, nous vous requérons, citoyen général, de donner des ordres prompts et précis pour qu'incessamment la ville et le château de Belfort reçoivent les subsistances et l'artillerie que leur défense exige.

Il est de notre loyauté de vous prévenir que si, dans la huitaine, nous ne recevons pas les secours réclamés, la responsabilité prononcée en certains cas par les décrets des représentants du peuple français nous forcera de mettre la situation sous les yeux de la Convention nationale et sous ceux du Conseil exécutif, en protestant contre les événements qu'un refus prolongé entraînerait infailliblement.

Au général d'Harambure,

Citoyen général,

Tant que l'ennemi, loin de nos frontières, ne faisait craindre aucune attaque, nous avons gardé le silence sur le mauvais état des ville et château de Belfort.

D'après votre lettre au citoyen Labarre, sous la date du 15 du présent mois, il ne nous est plus permis de le dissimuler. En conséquence, nous vous adressons copie de la lettre que nous avons écrite aujourd'hui au citoyen général Biron, en vous requérant de vouloir bien, en la partie qui est soumise à vos ordres, hâter les secours indispensables que nous sollicitons.

IX

On continuait à travailler au camp retranché, mais mollement, lentement, faute de bras et surtout d'argent.

Le 18 décembre 1792, le capitaine de Golbéry envoya le projet des ouvrages ordinaires pour 1793 ; il était visé par Favart, colonel-directeur des fortifications du Haut-Rhin. Il se montait à la somme de 84.179 livres 16 sous ; mais on prévoyait en outre « pour les indemnités présumées sur la perte des assisgnats pour l'année 1793 » 28.872 livres, c'est-à-dire le tiers du montant de la dépense.

Bientôt les travaux se ralentirent encore, puis cessèrent tout-à-fait au commencement d'avril, suivant l'avis des représentants du peuple Ritter et Ferry, en mission dans les Vosges et en Alsace. « Ils jugèrent, dit le général A. Papuchon, dans sa *Notice sur l'histoire militaire de Belfort* (p. 24), cette suspension opportune, vu la grosse dépense et le manque de bras ». Ils pouvaient aussi, jusqu'à un certain point, justifier cette mesure par une meilleure situation des armées françaises sur le Rhin.

Nous voici au terme de notre récit, mais nous devons y ajouter quelques mots sur ce que devint le camp retranché.

Après la prise de Mayence, le 25 juillet 1793, le directeur des fortifications du Haut-Rhin insista auprès du ministre de la guerre pour en obtenir la continuation. Le ministre en référa au général Pichegru, commandant en chef de l'armée du Rhin, qui fut d'avis qu'il fallait continuer les travaux, conformément aux dispositions prises par le directeur des fortifications Perrotin. Le 4 novembre, le représentant Hérault de Séchelles, alors en mission dans le Haut-Rhin, et à Belfort en ce moment, affecta provisoirement aux travaux une somme de 50.000 livres et le général envoya quatre bataillons pour les exécuter. On y travailla activement pendant deux mois et demi ; les redoutes de la Miotte et de la Justice furent entièrement achevées, et

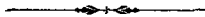
celle de la Perche amorcée. Mais, un ordre ministériel du 14 février 1794 vint de nouveau suspendre les travaux, disant qu'il convenait néanmoins de finir les ouvrages commencés. Ils furent définitivement arrêtés au mois de juillet 1794.

Enfin, il nous faut dire encore ce que devinrent les deux officiers qui, pendant ces temps difficiles, ont le plus contribué aux mesures prises pour la défense de la place.

Sous la menace des ennemis du dehors et du dedans, sous l'effroi qu'inspirait le terrible Comité de Salut public, le soupçon était partout ; on se défiait les uns des autres. Tous ceux qu'on soupçonnait avoir eu quelque attache avec l'ancien régime ou qui déplaisaient à certains meneurs *sans-culottes* étaient dénoncés comme suspects ou accusés du crime de *modérantisme*. Tel fut le cas du commandant de place, M. de Labarre. Par lettre du 30 avril 1793, le ministre de la guerre le « suspendait », c'est-à-dire le destituait, et lui enjoignait de quitter Belfort dans les vingt-quatre heures et de s'éloigner à une distance de vingt lieues de toutes les armées de la République et des frontières.

Quant au capitaine du génie Meinrad de Golbéry, il s'aperçut aussi qu'il devenait suspect. L'arrestation de son père, ancien membre du Conseil souverain d'Alsace, acheva de l'en convaincre. A peine ce magistrat fut-il arrivé à Belfort où il devait être interné dans l'enceinte fortifiée avec plusieurs autres de ses collègues, que le fils prit la résolution de partir. Le 29 août, il donna sa démission et quitta la ville. Il n'émigra pas, et grâce à la haute influence du conventionnel Sébastien Delaporte, beau-frère de sa sœur Joséphine, il put s'embarquer pour l'Afrique et obtenir un emploi au Sénégal. Plus tard, rentré en France, il fut promu au grade de lieutenant-colonel, et mourut le 13 juin 1822, bibliothécaire de l'Hôtel des Invalides, laissant plusieurs ouvrages estimés, entr'autres une remarquable *Relation d'un voyage en Afrique*.

Henri BARDY.



Sur les confins des Séquanes et des Rauraques

aux temps des Romains et des Mérovingiens

AVANT-PROPOS

Sous ce titre un peu vague nous réunissons différents articles sur des questions historiques et géographiques concernant le pays compris entre les Vosges et le Jura aux premières époques de son histoire.

Ce pays n'a jamais joué un rôle par lui-même : situé, dès l'époque romaine, aux extrémités de deux cités voisines, la cité des Séquanes et celle des Rauraques, il manquait de personnalité et recevait la vie de l'une et de l'autre ; aussi son histoire se confond-elle avec celle de ces cités. Delà la nécessité, pour qui étudie cette région dans les temps anciens, de regarder à droite et à gauche et de chercher des deux côtés la lumière susceptible d'éclairer l'ombre qui couvre son lointain passé. C'est ce qui explique pourquoi ces études ne sont pas renfermées dans des bornes précises et étroites, mais prennent pour objet tantôt la Rauracie ou Haute-Alsace, tantôt la Séquanie ou Franche-Comté.

Mais le but que nous nous sommes particulièrement proposé d'atteindre a été de fixer les limites des deux cités voisines, soit sous la domination romaine, soit aux temps qui ont suivi les invasions germaniques. La vérité ne nous paraissant pas avoir encore été suffisamment établie sur ce point, nous avons cherché à démêler et distinguer ce qui a été confondu ; pour cela nous avons pensé que nous devions nous aider de la connaissance des événements contemporains. Aussi dans les articles qui suivent ne nous sommes-nous pas contenté d'envisager la question purement géographique ; nous avons voulu remonter aux causes historiques et fortifier la géographie par l'étude de l'histoire.

§ 1^{er} De la Haute-Alsace à l'époque de César. — Colonie de
RAURICA ou AUGUSTA RAURACORUM (Augst)

Dans ses *Mémoires* le conquérant de la Gaule reconnaît que le territoire des Séquanes (Franche-Comté actuelle) s'étendait jusqu'au Rhin : [Ea pars Galliæ] *attingit a Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum* (liv. I, ch. 1, 5) ; ailleurs (liv. IV, ch. 10, 3) il dit encore que le Rhin baigne leurs frontières. C'est un fait reconnu, sur lequel il n'y a pas lieu d'insister, quoique après l'arrivée d'Ariviste cela ne fût vrai que virtuellement. Un autre point admis aussi, c'est que, quand les Séquanes furent obligés de céder au roi des Germains le tiers de leur territoire pour prix de son concours dans la guerre qu'ils soutenaient contre les Eduens, c'est là, dans la partie voisine du Rhin, que le barbare s'établit, parce qu'elle était la plus rapprochée de son pays d'origine.

Quelle fut la nature de cette cession ? Les Séquanes ont-ils fait place nette à leur avide allié, ou ont-ils continué de cultiver les terres pour l'entretenir, lui et son armée ? Cette dernière supposition ne peut guère être admise. Le mot dont se sert César pour désigner, non pas, il est vrai, cette cession, mais une autre semblable que demandait le chef germain pour de nouveaux alliés à établir, *decedere*, se retirer, implique l'idée de l'abandon des terres (liv. I, ch. XXXI, 10). En ajoutant, par la bouche de l'Eduen Divitiacus, qu'en cédant aux convoitises des Germains tous les habitants de la Gaule seraient chassés de chez eux, *ex Galliæ partibus pellerentur*, ou un peu plus loin que, si les Romains ne venaient au secours de leur pays, les Gaulois se verraient dans l'obligation d'émigrer, comme ont tenté de le faire les Helvètes, *ut domo emigrent*, il laisse bien entendre, par les expressions dont il se sert, qu'il s'agit d'une émigration en masse. Il est vrai que ces mots ne s'appliquent pas aux Séquanes ; mais on peut admettre par analogie que c'est dans de pareilles conditions qu'ils ont quitté les bords du Rhin. D'ailleurs la coutume des Germains, en s'établissant dans un pays, était d'en chasser les habitants, comme César le dit à propos des Belges : *Gallosque qui ea loca incolabant, expulisse* (liv. II, ch. IV, 2).

On ne peut pas dire pour cela que les particuliers aient été dépossédés, car la propriété territoriale privée n'existait pas

alors à l'est de la Gaule. La terre, possédée collectivement par la nation, était cédée, comme à bail temporaire, à des familles ou à des particuliers qui en étaient détenteurs, fermiers, si l'on veut, mais non propriétaires. La cité, en faisant à un étranger une cession de terres qu'exigeaient les circonstances, ne lésait pas les droits des particuliers, car ces droits n'existaient pas ; il lui suffisait, pour réparer le dommage passager qu'elle leur avait causé, de leur confier de nouvelles terres à cultiver ; il était facile d'en trouver d'incultes dans la Séquanie ; car la terre alors, non seulement dans ce pays, mais dans la Gaule celtique en général, ne manquait pas aux habitants ; c'étaient plutôt les habitants qui manquaient à la terre.

Les particuliers n'en considéraient pas la possession comme un signe d'opulence : la puissance consistait moins à posséder une grande étendue de terrain qu'un grand nombre de compagnons ou d'*ambactes*, comme il résulte de l'exemple de l'Helvétè Orgétorix, dont le clan se composait d'environ dix mille hommes, sans compter ses clients et ses débiteurs (liv. I, ch. IV). Ce que nous disons de l'est de la Gaule se pratiquait également au centre. Les Eduens, nation des plus puissantes, avaient aussi des terres superflues à céder ; mais à la différence des Séquanes, ils les cédèrent volontairement ; car, après la guerre des Helvètes, ils demandèrent spontanément à recevoir sur leur territoire, à titre de clients, des vaincus, les Boiens, qui, venus des montagnes du Norique (Bavière), n'étaient attachés à eux par aucun lien d'amitié (liv. I, ch. XXVIII, 5). Ils se retirèrent donc pour faire place à ces nouveaux venus, ce qui aurait été impossible, si la propriété privée eût existé chez eux, car une dépossession eût entraîné plus d'inconvénients que l'acquisition de nouveaux sujets n'eût procuré d'avantages. L'émigration des Helvètes aussi montre que les Gaulois ne s'attachaient nullement à la terre. Au-delà du Rhin, la propriété était encore plus méconnue. César lui-même nous apprend (liv. VI, ch. XXII, 2) que chez les Germains les autorités des cantons distribuaient chaque année à des communautés, à des familles unies par des degrés de parenté plus ou moins éloignés, un lot nouveau de terres à cultiver. Assurément nous pouvons admettre que les Séquanes, quoique voisins des Germains, ne déplaçaient pas tous les ans les familles de cultivateurs, et que celles-ci étaient établies à demeure, moyennant une redevance

à payer à la cité, dans ces espèces de fermes, *œdificia*, dont parle César. Mais si la propriété vraiment privée était alors inconnue des Eduens, à qui une situation plus centrale en Gaule, une plus grande sécurité d'existence et des relations plus suivies avec les Romains auraient pu suggérer un goût plus marqué pour un autre régime de propriété, les Séquanes devaient être encore moins avancés vers ce régime d'appropriation du sol. Aussi en cédant des terres à Arioviste, ont-ils dû les quitter en masse et en laisser la pleine possession aux Germains.

Ceux-ci en jouirent, *ut sedes a Gallis concessas* (liv. I, ch. XLIV, 2) jusqu'à l'arrivée de César (58 av. J.-C.), en les soumettant sans doute au régime de culture qu'ils connaissaient et pratiquaient chez eux. Mais après la déroute d'Arioviste, tous les Germains sans exception, même les femmes, les enfants, les vieillards qui n'avaient pu porter les armes, ont dû quitter le pays; car ils étaient seulement unis entre eux par les liens de famille, et nullement attachés au sol. César ne nous en dit rien, il est vrai; mais comment ces gens si peu sédentaires auraient-ils consenti à vivre en pays ennemi, séparés des leurs et soumis à un joug étranger? Malgré l'opinion de Golbéry (1), qui dit que César, après la défaite d'Arioviste, n'a chassé que la population militaire, les explications précédentes nous font penser que la Haute-Alsace fut évacuée.

C'étaient pour les Romains des terres vacantes, comprenant un territoire grand comme un département. Qu'advint-il de ce pays? Fut-il rendu aux Séquanes ou gardé par les Romains? Et comment fut-il repeuplé? César nous le laisse ignorer. Aussi différentes conjectures ont-elles été émises à ce sujet.

Il y a plus d'un siècle Perreciot, un érudit franc-comtois, avait essayé d'établir (2) que ce pays avait été réoccupé par les Tulinges et les Latobriges, qui seraient revenus, après la défaite des Helvètes, dont ils avaient partagé la fortune, y reprendre leurs demeures primitives, comme les Rauraques l'avaient fait dans le voisinage. Cette opinion a été adoptée par Ravenez, le traducteur de l'*Alsace illustrée*, de Schœpflin, et

(1) *Antiquités d'Alsace* : Haut-Rhin, p. 6.

(2) *Dissertation sur l'origine des Francs*..... insérée dans l'*Histoire de l'Alsace*, de Grandidier.

par Trouillat (1). Mais supposer que la Haute-Alsace a été le séjour primitif de ces deux peuplades est une conjecture qui n'est pas fondée ; car elle se heurte surtout à cette considération que, si le pays avait appartenu aux Tulinges et aux Lato-briges, ils auraient été les clients des Séquanes, et ceux-ci n'auraient pu disposer de leur territoire en faveur d'un tiers, Arioviste. En outre ils n'auraient pas été les voisins, *finitimi* (César, liv. I, ch. V, 4), des Helvètes, séparés qu'ils en auraient été par les Rauraques. Le témoignage de César, quoique trop peu explicite, s'oppose à l'adoption de cette opinion.

Dans une édition récente et fort estimée des *Commentaires* de César (2), on trouve cette assertion que le territoire a été rendu aux Séquanes. Rien n'autorise à penser que les Séquanes rentrèrent en possession de leurs terres. Par aucune allusion, par aucun mot de son récit, César ne laisse entendre qu'il en fut ainsi. Les Séquanes n'en firent pas la demande, autrement l'auteur des *Commentaires* ne serait sans doute pas resté muet à ce sujet. Nous dirons plus. Il n'est pas vraisemblable que les Séquanes aient jamais osé revendiquer leurs droits auprès de César. Avant la guerre ils n'avaient rendu aux Romains aucun service qui leur eût permis d'espérer un juste retour ; ils n'étaient pas leurs alliés et n'avaient nul titre à être traités avec générosité. Ils avaient été en guerre avec les Eduens, alliés de Rome, et c'est même pour soutenir cette guerre qu'ils avaient fait passer le Rhin à Arioviste. César, bien loin de leur devoir de la reconnaissance, avait plutôt lieu d'être mal disposé pour eux. Il est vrai qu'ils achetèrent les bonnes dispositions du général romain par leur attitude pendant cette guerre contre les Germains et par des fournitures de vivres ; ce n'était pourtant pas assez pour leur donner confiance dans le résultat d'une démarche intéressée faite après la victoire. Ils devaient se juger satisfaits d'être débarrassés du voisinage et des exigences toujours croissantes des barbares. D'ailleurs quel besoin avaient-ils de recouvrer ces terres, qui, après le départ de César, auraient continué à être exposées aux incursions des Germains ? Ils avaient été sauvés par l'armée romaine d'un danger immédiat : cela leur suffisait ;

(1) *Alsace illustrée* : t. 1^{er}, p. 377. — Trouillat : *Monuments historiques de l'ancien évêché de Bâle* : Introduction, t. 1^{er}, XIV.

(2) Edition Benoit et Dosson, chez Hachette : Index géographique.

ils n'étaient pas dans des conditions à marchander à César le fruit de ses succès. Il faut ajouter à ces considérations morales le fait que dans la suite nous ne voyons jamais ces terres dépendre de la cité des Séquanes, mais former le territoire de celle des Rauraques.

On n'a pourtant non plus aucune raison de prétendre que la Haute-Alsace fut dès lors cédée à ceux-ci. César ne leur devait pas plus de reconnaissance qu'aux Séquanes et le petit nombre de ceux qu'il renvoya dans leur pays après la défaite des Helvètes n'aurait pu repeupler ces terres : le territoire qu'ils occupaient aux environs de Bâle leur suffisait alors.

La question n'a été abordée, ni par Napoléon dans l'*Histoire de César*, ni par Abel Desjardins dans la *Géographie de la Gaule romaine*. Mais Mommsen (*Histoire romaine*), après avoir rapporté la défaite d'Arioviste, émet l'opinion que César, usant de clémence, laissa aux Germains les terres qu'ils avaient occupées en deça du Rhin et les établit comme gardiens de la frontière, préférant pour cette mission « l'ennemi vaincu à l'allié douteux » et dégénéré (le Gaulois). Cette conjecture, soutenue du nom de Mommsen et suggérée à l'auteur par son admiration pour César et son aversion pour le nom Gaulois, est, malgré le suffrage de Jules Zeller (1), tout au moins hasardeuse. Et serait-elle fondée qu'elle laisserait inexplicé le sort de la Haute-Alsace, qui nous intéresse spécialement dans cette étude. Si c'est le général romain qui établit les Triboques, les Némètes et les Vangions sur la rive gauche du Rhin dans les cantons où on les voit fixés dans la suite (2), pourquoi aurait-il donné par exemple aux Triboques une portion du territoire des Médiomatriciens (dép. du Bas-Rhin) plutôt que de leur concéder les terres mêmes qu'Arioviste venait d'abandonner (dép. du Haut-Rhin)? Et pourtant ces dernières étaient sans maître et pouvaient être occupées sans opposition.

Mommsen semble supposer que les Germains d'Arioviste ne furent pas complètement évincés : si le fait est vrai, ces Germains ne seraient restés qu'à l'état d'esclaves ou de colons au service d'autrui, parce qu'ils n'ont pas donné leur nom au pays,

(1) J. Zeller. *Origines de l'Allemagne*, t. I, p. 67 et 108.

(2) Les Triboques avaient pour capitale Strasbourg; les Némètes, Spire; les Vangions, Worms.

qui prit celui des Rauraques : cette considération ne serait pas pour flatter l'amour propre de l'historien allemand.

Attribuer à César l'établissement des Germains comme gardiens de la frontière du Rhin, c'est admettre un anachronisme et faire remonter au conquérant des Gaules une politique qui ne fut inaugurée que plus tard. A l'époque de César, les Romains se croyaient capables de défendre leurs frontières par leurs propres légions : ils ne remettaient pas à autrui la garde de l'empire. Ils n'en étaient d'ailleurs pas réduits à se défendre contre les Germains : ils étaient les agresseurs : car pendant un demi siècle, jusqu'au désastre de Varus (an 9 ap. J.-C.), leur politique à leur égard consista à les attaquer dans leur pays. On ne peut attribuer ces procédés de défense à César, quand on le voit dédaigner l'offre que d'autres Germains, les Usipètes et les Tenctères, chassés de chez eux, lui faisaient de leur alliance (liv. IV, ch. VII, 4) en échange de terres à occuper, et leur répondre (liv. IV, ch. VIII) qu'il était absurde pour eux de vouloir occuper le territoire d'autrui, quand ils n'avaient pu défendre le leur, et qu'il n'y avait pas en Gaule de terres vacantes à accorder à une nation en masse. On voit d'une façon positive qu'il tint les Germains écartés du territoire gaulois, par l'exemple des Ubiens ; ceux-ci s'étaient montrés pendant ses campagnes en Germanie de fidèles alliés : quoique pressés par les Suèves, leurs voisins, il ne les admit pas en deça du Rhin. En outre dans sa septième campagne, quand il eut besoin de la cavalerie des Germains pour l'opposer à celle de Vercingétorix, il l'envoya chercher au delà du Rhin, *trans Rhenum* (liv. VII, ch. LXV, 4), chez les nations qui s'étaient soumises. Il n'y avait donc pas de Germains alliés de Rome sur la rive gauche du fleuve six ans après la défaite d'Arioviste.

César parle bien de Germains établis en Gaule ; mais il entend par là les populations du Belgium, d'origine germanique, qui, venues d'outre Rhin à des époques successives, se distinguaient des autres peuplades gauloises en conservant quelque chose du caractère germanique. Ces peuples, quoique appelés Germains, étaient néanmoins compris par lui parmi les populations gauloises et ne se confondaient nullement avec ceux que commandait Arioviste.

On peut bien admettre que les Triboques prirent pied sur le territoire gaulois du vivant de César : car (liv. IV, ch. X, 3) il

les place sur les bords du Rhin après les Séquanes et les Médiomatriciens ; mais leur établissement a dû se produire en dehors de son intervention directe, par un accord avec ce dernier peuple, qui leur aurait cédé une partie de ses terres. En tout cas, cette occupation par les Triboques de la Basse-Alsace, quelle que soit l'époque à laquelle elle se produisit, confirmerait plutôt qu'elle ne l'infirmait l'opinion que nous allons exposer sur le sort des terres de la Haute-Alsace, les seules qui soient ici en question.

Cette opinion, nous ne l'avons encore vue exposée nulle part, et pourtant c'est elle qui nous paraît la plus vraisemblable ; c'est que ces terres conquises sur Arioviste sont restées en la possession du peuple romain et ont été annexées à l'*ager publicus*, au domaine public. Cette annexion était conforme au droit public de Rome, et nous verrons qu'elle est confirmée par la destinée ultérieure de cette partie du pays.

Quand un peuple avait été vaincu par les armées romaines, son territoire passait de droit aux mains du vainqueur : celui-ci, s'il ne le confisquait pas en entier, s'en réservait du moins le domaine éminent : dans ce cas, les anciens habitants ne cultivaient plus les terres arables que comme possesseurs à titre précaire et moyennant un tribut, qui était généralement du dixième des produits ; quant aux pâturages et forêts, ils étaient accaparés en toute propriété par les Romains, qui les affermaient. C'est le partage de ces derniers terrains entre les citoyens qui a fait le fond de toutes les lois agraires proposées par les tribuns aux suffrages du peuple. Il est vrai que les renseignements fournis par les écrivains anciens à ce sujet se rapportent à une époque antérieure à la guerre des Gaules : ce n'est pas à dire que ces pratiques spoliatrices fussent tombées en désuétude quand César chassa Arioviste du territoire que celui-ci tenait des Séquanes. Le conquérant, dans ses Mémoires, ne nous instruit pas du sort de ces terres : mais son silence, silence systématique, puisqu'il ne nous dit pas un mot non plus des mesures prises par lui pour l'organisation de sa conquête, ne doit pas nous empêcher d'admettre qu'il appliqua dans ce cas-ci les maximes du droit public romain et annexa au domaine de l'État des terres qui étaient sans possesseurs et que personne n'avait le droit de revendiquer, pas même les Séquanes, quoi-

qu'elles fussent comprises nominalemeut dans la Séquanie, puisqu'ils les avaient cédées.

L'acquisition de ces terres nouvelles n'était pas d'un grand profit pour Rome ; car si elles étaient sans habitants, elles étaient trop loin de l'Italie et trop près des attaques de l'ennemi pour qu'on en pût immédiatement faire le partage entre des citoyens romains. Elles restèrent inoccupées, quand même on admettrait qu'après le départ des Germains quelques colons du voisinage en aient mis une partie en valeur et en aient cultivé quelques lots pour le compte du vainqueur ; en tout cas ces rares colonisations étaient insuffisantes pour peupler le pays. César, qui l'année avant de venir en Gaule avait fait voter l'attribution de terres à des citoyens pauvres, a dû songer à tirer parti de son acquisition : si nous ne voyons pas que rien ait été fait dans ce sens tant qu'il vécut, on peut croire que ce sont les circonstances qui l'ont empêché d'y envoyer une colonie ; car, à peine était-il tombé sous le poignard des conjurés (44 av. J.-C.), que Plancus, qui avait servi sous ses ordres, sans doute pour réaliser ses intentions, amena des vétérans romains dans le pays des Rauraques (43 av. J.-C.) (1) et fonda la colonie de *Raurica*, qui prit quelques années après le nom d'*Augusta* (Augst). Cette colonie était chargée de surveiller le pays et de le défendre contre les Germains ; mais il y a lieu de croire que cet endroit fut choisi à cause du voisinage des terres vacantes. Les nouveaux colons dépossédèrent les Rauraques ; mais ceux-ci durent recevoir en compensation une partie de ces terres qui appartenaient au peuple romain ; bien loin de voir leur autonomie annihilée, ils conservèrent leurs droits ; car leur nom resta attaché à l'ensemble du pays, en s'étendant à un territoire qui primitivement ne le portait pas.

On ne sait pas dans quelles conditions les nouveaux venus vécurent à l'égard des Rauraques ; car nous ne connaissons l'administration intérieure d'aucune autre colonie fondée dans des conditions analogues (2). Les anciens habitants, comme nous venons de le voir, ne furent pas traités en ennemis. Il est

(1) Cette date, admise par Abel Desjardins (*Géographie de la Gaule rom.*) est plus vraisemblable que celle que propose Schœpflin (13 av. J.-C.), suivi en cela par les écrivains de la région.

(2) Voir l'article : *Colonia romana*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, de Daremberg et Saglio.

vraisemblable que les Romains et les indigènes, à qui les terres ne manquaient pas, constituèrent un petit Etat, où, sans avoir les mêmes droits politiques, ni même civils, ils possédaient en commun, dans des conditions dont les différences ont dû s'atténuer avec le temps, le territoire affecté à cette cité. Les colons romains, en avant-garde en face de l'ennemi, avaient tout intérêt à ménager la population du pays et à l'associer aux mêmes avantages, quand elle était exposée aux mêmes périls : il est probable que la distinction entre les deux classes d'habitants ne tarda pas à s'affaiblir et à disparaître. L'appropriation du sol a dû s'y produire plus tard que dans le reste de la Gaule, à cause du voisinage de la Germanie, où la propriété n'était pas connue, et aussi parce que le repeuplement des campagnes se fit au moyen d'étrangers, de condition inférieure ; car rien ne s'oppose à ce qu'on place dans cette partie de la Gaule les prisonniers germains que Tibère, d'après Suétone (1) et Aurélius Victor, établit en deçà du Rhin, au nombre de 40.000, sur l'ordre d'Auguste. Quoi qu'il en soit, les colons romains, en se fixant chez les Rauraques, y trouvèrent des terres ; et il paraît y avoir une inexactitude dans cette assertion de Desjardins (2), qui qualifie *Raurica*, comme *Lugdunum*, de « colonie sans territoire ».

Nous croyons trouver un argument en faveur de notre thèse dans l'établissement des Tribiques au nord du pays qu'avait occupé Arioviste. Cette immigration, signalée par Strabon, et par César qui admet leur présence sur la rive gauche du Rhin (liv. IV, ch. 10), se fit avant que les terres conquises fussent pourvues d'une population suffisante. Pourquoi ces Germains auraient-ils refoulé et dépossédé les Médiomatriciens, à qui appartenait le pays qu'ils s'assujettirent, quand tout auprès il y avait un territoire inoccupé ? On ne peut expliquer ce fait, qu'il se soit accompli avant ou après la fondation de *Raurica*, que par la crainte que les Germains, éprouvés par la sanglante défaite d'Arioviste, avaient de toucher à la propriété du peuple romain. Rome, après les victoires redoublées de César, et du vivant de celui-ci, était assez redoutée pour faire respecter ses possessions, même sans armée présente ; ce n'est donc pas une autre

(1) *Tiberius*, 9.

(2) *Géographie...*, t. III, p. 242.

puissance que celle du dieu Terme qui a pu arrêter la convoitise des Triboques.

Les historiens de l'Alsace ont regardé la ligne de démarcation entre la haute et la basse Alsace, entre le diocèse de Bâle et celui de Strasbourg, comme la limite du territoire primitif des Séquanes au nord : la principale raison qu'ils en ont donnée est que c'est le point où les contreforts des Vosges se rapprochent le plus du Rhin ; cette raison sert à expliquer que telle a été primitivement la limite du pays des Médiomatriciens et de celui des Séquanes ; mais elle n'explique pas la persistance dans la suite de cette ligne de séparation. Nous croyons donner de ce fait une raison plus péremptoire en disant que les Triboques se sont arrêtés là par respect pour la puissance de Rome.

§ 2° Limites entre le territoire des Séquanes et celui des Rauraques sous la domination romaine.

Nous avons exposé que le pays enlevé par César à Arioviste forma en partie l'apanage de la colonie de *Raurica*, et nous en avons fixé les limites au nord. Au sud il est impossible de les déterminer ; car de ce côté le pays se confondit avec le territoire primitif des Rauraques. Du côté de l'ouest, entre les Vosges et le Jura, peut-on en assigner les bornes ? Sur cette question qui nous touche plus particulièrement, nous n'avons aucun document remontant aux premiers temps de la domination romaine ; toutefois si ces limites restèrent les mêmes depuis la conquête de César jusqu'au V^e siècle, et nous ne connaissons pas de raison qui les ait fait déplacer (1), nous pourrions arriver à les fixer avec assez de certitude. Nous ne nous appuierons pas pour cela sur la considération de l'étendue de l'ancien diocèse de Bâle de ce côté ; car, pour des raisons que nous chercherons à expliquer, nous ne pensons pas que les limites de ce diocèse fussent exactement les mêmes que celles du pays des Rauraques et de la *civitas Basiliensium*. Nous prendrons pour base de notre raisonnement inductif les données que nous fournissent l'Itinéraire d'Antonin et la Carte de Peutinger.

(1) La création, vers la fin du III^e siècle, de la *grande Séquanaise*, formée du pays des Séquanes, des Rauraques et des Helvétès, ne paraît pas avoir modifié les limites particulières entre les cités.

On sait que ces deux documents géographiques nous font connaître un certain nombre de routes romaines et quelques stations échelonnées sur chacune d'elles. Ces renseignements étaient donnés surtout en faveur de ceux qui usaient de la poste romaine. L'organisation de ce service public ne nous est connu que dans ses grandes lignes ; mais on s'accorde à reconnaître, d'après quelques mots des écrivains anciens et une médaille de Nerva, que les charges de ce service incombaient ordinairement aux cités ou pays traversés par ces routes : ces pays étaient tenus de fournir, sur réquisition autorisée par un diplôme impérial, les chevaux et autres moyens de transport à l'usage des voyageurs (1). Une conséquence de cette organisation était que chaque cité s'acquittait de ces charges sur son propre territoire, et qu'aux frontières le service passait à la cité voisine. Aux extrémités des cités il y avait donc des stations *terminus*, comme nos chemins de fer ont des gares de frontières. Ces stations pouvaient être des localités d'une certaine importance par suite de circonstances particulières ; mais en général, la vie des cités se concentrant au centre, on ne voyait aux extrémités que des stations postales munies du personnel strictement nécessaire, et des villages plutôt que des villes. Quelques-unes de ces stations ont à peine laissé des traces de leur existence ; il s'en trouvait même qui n'avaient pas de nom ; elles s'appelaient simplement *fines*, frontières. L'Itinéraire fait connaître huit de celles-ci pour la Gaule ; la Carte en signale encore six autres, et le milliaire de Tongres, deux qui ne sont citées dans aucun de ces deux documents ; il y en eut certainement d'autres dont l'existence ne nous est pas révélée. Si toutes celles qui portent ce nom étaient situées sur des frontières, il ne faut pas croire que toutes les stations entre cités fussent ainsi nommées : on en trouve sous des noms différents. Ainsi, toutes les cités avaient à l'extrémité de leur territoire de ces stations, sous quelque nom que ce fût, de sorte que la présence certaine d'une d'elles est un point de repère pour déterminer les limites de la cité, de même que la connaissance de ces limites permet de retrouver l'emplacement de ces stations, quand il est resté incertain.

(1) Voir l'article *Cursus publicus*, dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*.

Sans considérer le reste de la Gaule, nous nous contenterons de montrer l'application de ces considérations générales au pays qui nous entoure.

Sur les frontières des Rauraques et des Triboques, entre les deux évêchés postérieurs de Bâle et de Strasbourg, s'élevait près d'Ohnenheim une station dont l'existence a été révélée par M. Coste dans la *Revue d'Alsace*, années 1858, 1859, 1861 et 1862. Que ce fût *Argentouaria*, ou qu'elle portât un autre nom, elle était située à l'extrême limite septentrionale du pays des Rauraques ; car Ohnenheim, quoique compris dans l'ancien Bas-Rhin, appartenait au moyen âge au diocèse de Bâle.

De même c'est entre le territoire des Triboques et celui des Némètes que se trouvait *Saletio* (Seltz) ; car ce lieu fut choisi pour une entrevue, en 610, par Théodebert, roi d'Austrasie, et Théodoric, roi de Bourgogne, comme étant sur les limites des deux royaumes, par conséquent de deux cités (1) : d'ailleurs au moyen âge (charte de 1143) Seltz est qualifié de *medius limes* entre les diocèses de Strasbourg et de Spire.

Vindonissa (Windisch), en Helvétie, sur l'Aar, touchait au territoire des Rauraques, sans en faire partie ; quoique cette ville dût son existence à une autre cause qu'à sa situation géographique, c'est-à-dire au séjour d'une légion romaine, la XXI^e, elle n'en était pas moins la station intermédiaire entre le pays des Rauraques et celui des Helvètes sur la route qui longeait le Rhin.

La station de *Vidubia*, sur la Vouge, était aussi située entre le territoire des Lingons et celui des Eduens, car cette rivière au moyen âge formait à peu près la limite entre le diocèse de Langres et celui d'Autun.

Entre les Lingons et les Leuques, on trouverait probablement, en étudiant la question sur place, que la frontière était marquée par la station de *Mosa* ou celle de *Noviomagus*.

Mais rapprochons-nous et considérons les limites connues de la cité des Séquanes.

Segobodium (Seveux), sur la Saône, qui séparait cette cité de celle des Lingons, était entre les deux la station intermédiaire (2).

(1) Longnon : *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*.

(2) Voir Ed. Clerc : *La Franche-Comté à l'époque romaine*.

Plus au sud, c'est par Châlon-sur-Saône que les Séquanes communiquaient avec les Eduens ; leur pays s'étendait jusque-là ; car l'abbaye de Saint-Marcel, à 3 kilomètres de cette ville, où fut enseveli le roi Gontran, était, au dire de Frédégaire et d'Aimoin, dans la Séquanie. Du côté de l'Helvétie, on n'a pas encore reconnu avec certitude l'emplacement d'*Ariorica* et d'*Abiolica*, soit que ces deux stations fussent distinctes, soit que ce fût la même sous deux noms différents, selon l'opinion la plus autorisée ; en tout cas, c'est sur la frontière des deux pays, celui des Helvètes et celui des Séquanes, que les recherches d'identification peuvent être faites avec le plus de succès (1).

Telles étaient les stations où les Séquanes passaient le service de la poste aux cités voisines des Lingons, des Eduens, des Helvètes. Les itinéraires ne nous disent rien du lieu qui mettait en relation les Séquanes et les Leuques. Une hypothèse qui le placerait à Corre, village situé tout au nord de la Haute-Saône, sur une voie romaine, et dont le sol a rendu au jour des antiquités de cette époque, ne serait pas inadmissible, à moins que le service officiel de la poste entre Besançon et Toul ne se fit par Langres.

Au nord-est, du côté des Rauraques, nous voyons aussi une station qui nous paraît être sur la frontière de leur territoire : c'est *Larga*, sur la rivière *Larga* aujourd'hui *Larg* (du latin *larga*, la large, sans doute parce qu'elle était plus abondante que les autres rivières qu'on traversait en venant de la Séquanie). *Larga*, si l'on en juge par le peu de traces que cette localité a laissé, n'était pas une ville, mais une simple bourgade, comme celles qui ne servaient qu'au transit entre les cités (2). Il est vrai qu'en considérant le cours de la Largue comme la limite entre les deux territoires, nous ne sommes pas soutenus par la ligne de partage entre les anciens diocèses de Besançon et de Bâle ; mais si les frontières des cités de la Gaule étaient marquées par la présence de stations telles que celles que nous découvrons dans l'Itinéraire et sur la carte de Peutinger, nous avons une raison sérieuse de fixer à la rivière de la Largue la délimitation entre le pays des Séquanes et celui des Rauraques, à l'époque romaine.

(1) Pour nous, les raisons fournies jusqu'à présent ne nous ont pas encore entièrement persuadé de l'identification de ces deux stations avec Pontarlier.

(2) Sur *Larga*, voir dans la *Revue d'Alsace*, 1873, G. Stoffel : *Larga*.

De cette rivière la frontière devait gagner au nord les Vosges par une ligne oblique, suivant le ruisseau de Traubach, du sud-est au nord-ouest, et au sud aboutir au Jura à l'est du Mont Terri ou Terrible, le *Gramatum* de l'Itinéraire d'Antonin (1). Ce dernier lieu, c'est-à-dire la paroisse de Saint-Gelin, transférée vers le XII^e siècle à Cornol, était à l'extrémité du diocèse de Besançon : mais il n'y a pas lieu de considérer Gramatum comme une station intermédiaire entre les deux cités : car elle devait son origine, non à sa position sur leurs frontières, mais à sa situation stratégique qui y a permis l'établissement d'un poste militaire ; aussi l'Itinéraire, dans le trajet où ce nom est cité, donne-t-il après lui celui de Larga, parce que de Gramatum la poste, si toutefois elle ne s'arrêtait pas là, regagnait la station limitrophe où se transmettait le service, pour de là entrer dans le pays des Rauraques.

Cette fixation à la Largue de la limite entre la cité des Séquanes et celle des Rauraques est corroborée par cette double considération que la Largue coulant du sud et le Traubach venant du nord suivent les ondulations de terrain qui constituent la ligne de faite entre les bassins du Rhin et du Rhône dans le col de Valdieu, et que cette ligne de partage entre les deux bassins sépare aussi, depuis le haut moyen âge, le domaine de la langue française de celui de la langue allemande.

Il s'en suit, pour rappeler l'article précédent, que cette rivière apparemment servait aussi de limite aux terres cédées par les Séquanes à Arioviste et attribuées ensuite par les Romains à la colonie d'*Augusta Rauracorum* (Augst). De la sorte le territoire occupé par ce chef germain n'aurait pas compris, quoi qu'en dise César, le tiers de la Séquanie, si l'on tient compte des plateaux du Jura et du Doubs : tout au plus en aurait-il formé le quart. Ce mot de *tiers* ne pourrait donc être pris à la lettre que si les limites de ce territoire étaient reculées en deçà, et qu'une partie en eût été rétrocédée aux Séquanes et l'autre gardée par le peuple romain ; mais César, comme nous l'avons exposé, n'ayant aucune raison de rendre le tout aux anciens possesseurs, n'en avait pas davantage de leur en restituer une partie.

(1) Voir notre article : *Gramatum et le Mont Terrible*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, n^o 19, 1902.

De l'exposé qui précède nous croyons pouvoir conclure que la Largue a marqué l'extrémité nord-est de la Séquanie depuis l'époque de César jusqu'à la fin de l'empire romain.

S'il en est ainsi, qu'il nous soit permis d'ajouter un mot au sujet du lieu où se livra la bataille entre le général romain et le chef germain ; sans vouloir entrer dans la discussion de cette question qui a fait l'objet de tant de débats, nous nous contenterons de faire remarquer que César, après sa victoire, amena (*deduxit*) ses troupes en quartiers d'hiver chez les Séquanes (*in Sequanos*). L'expression *deduxit*, qui est employée deux fois encore dans les Commentaires pour désigner une pareille opération où l'on voit un déplacement des légions pour entrer dans un autre pays : « *legionibus in hiberna deductis in Carnutes, Andes, Senones...* (liv. II, fin), — *Fabium in Aeduos deduxit* (liv. VIII, 64) », et la préposition *in* devant *Sequanos* indiquent un changement de pays pour les amener chez les Séquanes : il est donc permis de supposer que cette bataille se livra en dehors de la partie de la Séquanie restée aux Séquanes, c'est-à-dire au delà de la Largue, dans l'ancien département du Haut-Rhin.

§ 3^e De l'origine et du nom de la ville de BALE

Aux derniers temps de la domination romaine dans nos pays, dans la seconde moitié du IV^e siècle, nous voyons surgir le nom d'une ville nouvelle sur les bords du Rhin et le titre de capitale du pays des Rauraques passer d'Augst à cette ville : *Basilica* (Bâle). Comment cette substitution s'est-elle opérée ? à quelle époque et à quel auteur peut-on attribuer la fondation de cette dernière cité ? C'est une question qui n'a pas encore été, que nous sachions, résolue. Si nous l'abordons, ce n'est pas que la découverte d'un document nouveau nous ait permis de la résoudre définitivement ; nous voulons seulement relever un ensemble de circonstances susceptibles de produire sur ce point par leur concours un degré de probabilité équivalent à la certitude.

Bâle (*Basilica*) apparaît pour la première fois dans les récits d'Ammien Marcellin, qui dit que Valentinien éleva une forte-

resse, *Robur* (1), près de Bâle, *prope Basiliam*, en 374 (2). Une trentaine d'années après, la *Notice des Provinces et des Cités* met cette ville au nombre des cités de la Gaule, *civitas Basiliensium*, en reléguant au second rang *Augusta* (Augst), qui n'était plus qu'un *castrum* : *castrum Rauracence*; même ce *castrum*, d'après les restes qu'il a laissés, était élevé en dehors de l'enceinte de l'ancienne *Augusta* et n'avait que l'étendue d'un petit village (3). L'existence de Bâle avant cette époque n'est révélée par aucun document ancien et par aucune découverte archéologique. Il n'y a donc pas apparence que cette ville ait pris naissance antérieurement au milieu du IV^e siècle.

Près de son emplacement se trouvait une station, *Arialbinum*, que l'itinéraire d'Antonin et la Carte de Peutinger placent à six lieues gauloises, c'est-à-dire à 13 ou 14 kilomètres d'*Augusta*; mais elle n'était pas au même endroit que Bâle qui n'est qu'à 10 ou 11 kilomètres d'Augst. Ainsi ce n'est pas cette station qui en s'agrandissant aurait pu donner naissance à cette ville, puisqu'elle en était à une certaine distance et que son nom est tout différent. D'autre part, ce relai d'*Arialbinum* n'aurait pas été créé où il était, si à proximité, à 3 kilomètres, se fut trouvée une bourgade de quelque importance. *Arialbinum* et Bâle étaient donc, non pas une même localité sous deux noms différents, mais deux localités distinctes et successives. Le silence des deux documents géographiques cités plus haut sur Bâle est une raison de croire que cette dernière ville n'était pas fondée lors de leur rédaction dernière pour la partie concernant notre pays; et comme la date de cette rédaction ne peut guère être reculée au-delà du milieu du IV^e siècle, il y a lieu de fixer approximativement à cette époque la création de Bâle. Cette attribution de date a besoin d'être corroborée, et elle le sera par les explications qui vont suivre.

En considérant le nom de Bâle (*Basilia* en latin), on est frappé du rapport de forme existant entre lui et le mot grec *Βασίλεια*. Nous ne sommes pas les premiers à faire cette remarque; mais

(1) *Robur*, force, passé sans doute au sens concret de *le Fort*, comme plus tard *firmilatem*, prit celui de *forteresse*, dans *la Ferté*.

(2) Ammien Marcellin, liv. XXX, ch. 3.

(3) Voir Schœpflin : *Alsace illustrée*, trad. Ravenez, t. I, carte; et Ed. Clerc : *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. I.

l'idée vague de *royale* (1), c'est-à-dire de *merveilleuse*, qu'on y attachait ne peut satisfaire l'esprit. Si les événements qui nous paraissent avoir accompagné la naissance de Bâle nous font voir que sa fondation peut être attribuée à un personnage qualifié de Βασιλεύς, le nom de *Basilia* trouvera par le fait son explication; or nous allons rencontrer ce personnage à l'époque que nous avons fixée.

Les environs de cette ville ont été le théâtre de multiples faits de guerre à partir du milieu du IV^e siècle. Valentinien a séjourné dans le pays et y a élevé nombre de châteaux-forts; mais Bâle existait, puisqu'il a construit une forteresse pour la protéger. Avant lui Julien avait guerroyé cinq ans (356-360) sur les bords du Rhin contre les Alamans. Aux environs d'Augst ce fleuve le vit plus d'une fois lutter victorieusement sur ses bords, notamment la dernière année de son séjour en ces lieux, quand il le traversa pour attaquer Vadomaire et anéantir les derniers efforts de l'ennemi. Ses succès avaient rendu la sécurité au pays : il s'attacha à panser les plaies causées par les invasions, en faisant venir du blé de Bretagne par le Rhin et en relevant les villes détruites le long de son cours, si bien, dit Libanius, son panégyriste, « qu'appeler ce grand homme fondateur des villes, ce ne serait point se tromper (2) ». Dans de telles conditions, il est permis de lui attribuer aussi la fondation de la ville de Bâle.

Tout vainqueur, à sa place, eût cédé à la légitime ambition de laisser un monument de ses succès par la création d'une ville. D'autres l'avaient fait avant lui. Alexandre avait jeté dans tous les pays parcourus par lui des *Nicée* et des *Alexandrie* en témoignage de ses victoires, et son exemple avait été imité par ses successeurs. Mais sans chercher des modèles aussi loin, Julien ne voyait-il pas de nombreuses villes élevées par les empereurs romains? Combien d'*Augusta* rappelaient le souvenir d'Auguste? Il n'y avait guère d'empereurs dont le nom ne fût renfermé dans celui d'une ville fondée, agrandie ou embellie par eux. En dernier lieu Constance Chlore avait donné son nom à celle de *Coutance*, en Gaule : Constantin venait de créer sur le Bosphore une capitale honorée de son nom, *Constantinople*.

(1) Schoepflin : *Alsace illustrée*, t. I. p. 463.

(2) *Recueil des historiens grecs concernant la géographie et l'histoire de la Gaule*, par Cougny, t. VI.

En fondant à son tour une ville sur le théâtre même de ses exploits, Julien ne faisait que suivre l'exemple des chefs victorieux qui l'avaient précédé.

Ce n'étaient pourtant pas une vaine gloire qui engageait ce jeune vainqueur à jeter les fondements d'une nouvelle ville. Augst, à proximité, venait d'être renversée par les invasions et ne pouvait plus, en raison de sa situation désavantageuse au point de vue militaire, remplir le rôle de capitale. La remplacer par une autre ville était une mesure nécessaire dans l'intérêt de la défense du pays : c'est ce que fit le vainqueur des Germains ; mais le choix de l'emplacement révèle chez lui la sûreté du coup d'œil. Elevée sur une terrasse, au coude du Rhin, dont elle commandait le cours en le surveillant en amont et en aval, la ville nouvelle avait sur Augst l'avantage de la beauté du site et de la supériorité stratégique : aussi était-elle appelée à de hautes destinées.

Ainsi en consultant les événements historiques, nous sommes amené à attribuer à Julien la fondation de Bâle : ce n'est même que dans cette hypothèse que le nom de *Bâle* (*Basilica*) s'explique de lui-même ; car c'est à lui que revient avec le plus de droit la paternité d'un nom d'origine grecque, emprunté à la dénomination des empereurs romains.

Julien, avant d'être envoyé en Occident, avait reçu en Orient une éducation grecque : la langue grecque était celle qu'il parlait : c'est en cette langue que sont écrits les ouvrages qu'il nous a laissés ; elle lui était plus familière que la langue latine. Assurément il n'était pas venu en Gaule pour faire acte de prosélytisme en faveur de la Grèce ; mais c'était la langue de ce pays qu'il affectionnait particulièrement ; on peut bien croire que si ses officiers, pour la plupart, ne la connaissaient pas, c'est celle qu'il parlait dans le cercle d'amis intimes au milieu desquels il se délassait de ses travaux militaires. Si donc la présence de quelque mot grec se trahit dans le pays après son départ, il n'y a pas de doute qu'on ne doive l'attribuer à son séjour.

Un nom grec, dérivé de *Βασιλεύς*, n'a même pu être déposé sur les bords du Rhin qu'en l'honneur d'un membre de la famille impériale. *Βασιλεύς*, le roi, dénomination autrefois réservée au roi de Perse, est le mot qui, au IV^e siècle, en Orient, désignait l'empereur. Que Dioclétien ait provoqué son emploi en adoptant le cérémonial des rois orientaux, c'est chose vraisem-

blable; en tout cas chez les historiens grecs il sert à désigner ses successeurs; c'est employé ainsi qu'on le trouve dans Procope, Zozime, Libanius; Procope même s'en sert en parlant de lui; Justinien, Théodose, Valentinien, Julien sont couramment gratifiés de ce nom (1). Le peuple lui-même en faisait usage: à propos d'une acclamation populaire en faveur de Julien trouvée sur un milliaire d'Arabie et renfermant ce nom, le P. Germer-Durand remarque que « cette expression de Βασιλεύς était déjà en usage du temps de Julien pour désigner l'empereur (2) ». On rencontre aussi ses dérivés, substantifs, verbes, adjectifs, et, parmi ces derniers, βασιλειος, dont le féminin βασιλειά est le nom primitif de Bâle.

Cet adjectif féminin, sur lequel a été calquée la forme latine correspondante, *Basilica*, appliqué à une ville, se comprend, en sous-entendant le mot grec Πόλις, ville, dans le sens de *ville impériale*. C'est même en général sous la forme d'adjectifs féminins qu'ont été formés, soit en grec, soit en latin, les noms de villes fondées par des conquérants ou des souverains, de sorte que *Basilica* ne déroge pas à la règle générale.

Il est vrai que pour suivre la coutume des derniers empereurs, fondateurs de villes, Julien eût du tirer le nom de la cité nouvelle du sien propre et l'appeler *Juliana*: mais est-il certain qu'il voulût garder pour lui l'honneur de cette fondation, et non le faire remonter jusqu'à Constance, seul Auguste, pour désarmer sa jalousie? Peut-être le jeune César était-il embarrassé dans le choix d'un nom à donner à la ville, ne voulant pas adopter celui de Constance et n'osant pas lui imposer le sien; ou bien encore le nom de βασιλειά ne pourrait-il pas se rapporter à sa nouvelle dignité, quand il eut pris le titre d'*Auguste*? car *Augustus* et Βασιλεύς étaient alors synonymes. En tout cas le nom de *Constance* ou celui de *Julien* n'était qu'un nom particulier; celui de Βασιλεύς pouvait paraître plus noble, étant celui de la dignité même: ainsi βασιλειά était sans doute celui qui pour désigner la ville répondait le mieux aux désirs du fondateur.

Les expressions générales *Cesarea* et *Augusta*, de signification analogue, étaient depuis longtemps tombées en désuétude;

(1) Voir le *Recueil* cité plus haut, t. V et VI.

(2) *Nouveaux milliaires d'Arabie*, par Michon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1894, p. 238.

d'ailleurs, la première devait être écartée; car, à l'époque de Julien, elle ne rappelait que le second rang dans la hiérarchie des empereurs; la seconde, plus noble que l'autre, n'était pas d'un bon augure alors pour une ville sur les bords du Rhin; car il y avait là une Augusta (Augusta Rauracorum) que son nom n'avait pas préservée des attaques des barbares; et il s'agissait de la remplacer. Julien, en vertu de ses goûts, préférerait assurément un nom grec; or parmi les noms grecs, *Nicée* (Νικαία, ville de la victoire) aurait bien conservé le souvenir de ses succès, mais ce nom aurait mal sonné à ses oreilles, et il avait cessé de servir à la désignation des villes nouvelles; Σεβαστή, qui avait fourni à la nomenclature des villes orientales *Sebaste* et *Sébastopol*, et qui correspondait pour le sens à *Augusta*, était aussi un nom abandonné. Il restait donc βασιλεία: ce nom, aussi noble qu'*Augusta* et Σεβαστή, avait pour lui, parce qu'il était du langage du jour, le charme de la nouveauté; c'est, pensons-nous, pour ce motif qu'il aura été choisi par Julien, et que la nouvelle ville aura reçu la dénomination de βασιλεία, en latin *Basilica*, en français *Bâle*.

Mais, dira-t-on, Ammien Marcellin, qui a suivi les campagnes de Julien sur les bords du Rhin et cité le nom de Bâle à propos de la construction d'un château-fort élevé en 374, passe sous silence la fondation de cette ville, ce qu'il n'aurait pas fait, si elle avait été fondée par son maître. Cette objection n'est pas de nature à infirmer la valeur des explications précédentes. Bâle n'est pas la seule ville sur la création de laquelle les écrivains anciens soient muets. Ils ne prenaient pas la peine de nous donner de ces renseignements administratifs; ils se renfermaient plus volontiers dans le récit des faits militaires, comme étant plus propres à intéresser les esprits. César lui-même, qui aurait pu nous fournir bien des indications utiles que nous demandons à un historien, s'est borné au récit de ses campagnes. Aussi plus d'une ville fut-elle fondée par les Romains sans que nous sachions dans quelles circonstances précises. Augst, colonie établie à une époque féconde en écrivains, n'aurait jamais vu le secret de sa fondation révélé sans la découverte d'une épitaphe, celle de son fondateur, *Munatius Plancus*. Nous ne nous étendrons pas sur les exemples de cas analogues.

Le même Ammien Marcellin, qui avait vu le pays, dit en

parlant de Besançon et d'Augst, qu'elles étaient supérieures à beaucoup d'autres villes : « *aliis potiores oppidis multis* (1) » ; ce qui laisse supposer non seulement que Bâle n'était pas encore fondée, mais que le besoin de créer une nouvelle ville près d'Augusta Rauracorum n'était pas urgent. Mais sur l'état des villes voisines du Rhin, Julien lui-même porte un témoignage contraire à celui d'Ammien ; car il écrit dans une lettre que les bords de ce fleuve avaient été ravagés depuis sa source jusqu'à son embouchure sur une largeur de trois cents stades (plus de 50 kil.) et que plus de quarante-cinq villes avaient été détruites. Cette contradiction peut s'expliquer en appliquant ces témoignages à des époques différentes : Ammien avait vu Augst en 355 avant les invasions des Alamans, et Julien parlait d'un état de choses postérieur à ces invasions. Augst n'avait pas été plus épargnée que Besançon, plus éloignée des barbares et mieux défendue par sa position : ce n'est donc pas l'état prospère de cette ville qui aurait empêché la fondation, tout auprès, d'une autre cité. Il est plus exact de dire que c'est la ruine d'Augst qui aura suggéré l'idée de donner au pays une nouvelle capitale, mieux située.

Si nous regardons la question de près, nous voyons que la dernière campagne soutenue par Julien l'a été contre le roi Alaman Vadomaire, précisément dans ces parages, et que c'est en face d'Augst et de Bâle que le chef ennemi fut mis en déroute. C'est peut-être à la suite de cette dernière campagne que le vainqueur aura jeté les fondements d'un établissement destiné à recevoir des vétérans, les autorités de la cité et les habitants du pays désireux de sécurité. Puis l'éloignement de Julien, proclamé Auguste et parti pour combattre Constance, aura laissé cette ville nouvelle à ses seules ressources, en même temps que la persistance des irruptions des Alamans ralentissait son développement. C'est sans doute parce que cet établissement n'aura pas jeté d'éclat dès sa naissance, que l'historien Ammien se sera cru autorisé à garder le silence sur sa fondation. Mais même abandonnée à elle-même et réduite à grandir dans l'obscurité et les alarmes, Bâle prospéra, et moins de cinquante ans après elle est désignée comme la capitale du pays : *civitas Basiliensium*.

(1) Liv. XV, ch. II.

Telles sont les explications qui nous permettent de dire que c'est Julien, plus que tout autre personnage, qui est le fondateur de Bâle (1).

§ 4^e Des invasions des Alamans, au IV^e siècle. — La Séquanaise d'après la NOTICE DES DIGNITÉS. OLINO (?).

Au IV^e siècle, chaque fois que les barbares d'outre-Rhin, franchissant la barrière du fleuve et le réseau des garnisons romaines, se jetaient sur la Gaule pour la piller, la trouée de Belfort était le premier pays en proie à leurs dévastations. C'est par là que les Alamans, les ennemis les plus acharnés de l'empire romain, commençaient à marquer leur passage par la rapine, l'incendie, l'enlèvement des personnes. L'histoire nous apprend que Constance Chlore dès la fin du III^e siècle fut obligé de repeupler les bords de la Saône et le territoire des Lingons par des colonies germaniques de Chamaves et d'Attuariens. Si les ravages avaient dévasté ces pays, à plus forte raison les campagnes qui s'étendent entre le Jura et les Vosges étaient-elles dépeuplées et avaient-elles besoin de recevoir de nouveaux colons. Mais les attaques réitérées de l'ennemi ne permettaient pas plus à des étrangers de s'y fixer qu'elles n'avaient permis aux indigènes de s'y maintenir en groupes sédentaires.

Pendant tout le IV^e siècle, les efforts des empereurs tendirent à protéger les contrées voisines du Rhin ; mais ils n'y arrivèrent jamais. Des armées ou des bandes de barbares ne cessaient de se jeter sur les provinces de l'empire à leur portée. Le milieu de ce siècle fut marqué par des incursions qui ravagèrent les campagnes et ruinèrent les villes, non seulement sur les rives du Rhin, mais fort avant dans la Gaule. Julien parvint à contenir les barbares par ses victoires ; mais à peine était-il mort que les invasions recommençaient : tantôt victorieuses, tantôt vaincues, les bandes germaniques étaient indestructibles ;

(1) L'itinéraire d'Antonin cite en Gaule, entre Reims et Metz, et à dix lieues gauloises de la première de ces villes, une station désignée aussi par le nom de *Basilia* ; mais cette *Basilia*, située sur le bord de l'Ain, n'a pas laissé de traces de son existence. Son nom, après ce que nous venons de dire de Bâle, n'offre pas de difficulté d'explication ; c'est pour avoir servi de séjour à un empereur bysantin, sans doute à Julien lui-même, qui y aura pour une ou plusieurs nuits planté sa tente, que le nom de *Basilia* sera resté temporairement attaché à ce lieu et aura été consigné dans l'itinéraire.

contenues d'un côté, elles se jetaient de l'autre et entretenaient partout la désolation. A la fin du IV^e siècle, il ne restait debout aucune cité sur les frontières : Mandeure et Avenche étaient ruinées, les habitants d'Augst, d'Argentouaria, de Vindonissa, d'Yverdon étaient renfermés dans de modiques forteresses, *castra* ; ceux de Besançon s'étaient mis à l'abri sur les hauteurs de la citadelle, abandonnant la ville basse renversée. Comment les populations des campagnes, exposées aux premières attaques, auraient-elles pu se maintenir ? La plus grande partie avait été anéantie ou emmenée en esclavage, ou avait émigré ; le reste, toujours sur le qui-vive, ne menait qu'une vie misérable et toujours inquiète : à la moindre alerte, chacun courait se réfugier derrière les marais, dans le fond des bois, dans les plis des montagnes ou sur des hauteurs fortifiées à la hâte, laissant les ennemis en possession de la plaine.

Entre les Vosges et le Jura les établissements des Gallo-Romains avaient été détruits ; c'est ce qui résulte de l'examen des noms des communes du Territoire de Belfort. Ces noms s'expliquent tous par l'allemand et la langue romane, sauf peut-être *Delle* (Dadila), qui pourrait rappeler des temps antérieurs (1) ; il en est de même de ceux des communes de Franche-Comté, d'Alsace et de Suisse situées dans la même région. Tous ces noms de villages, créés après les invasions, attesteraient, même à défaut d'inductions basées sur les faits historiques et sur l'existence de ruines d'habitations romaines, que le pays était, à la fin du IV^e siècle, transformé en désert.

Cependant l'autorité de l'empire, officiellement et nominale-ment, a dû être reconnue dans la *Grande Séquanais* (Séquanie ou Franche-Comté, Rauracie ou Haute-Alsace, Helvétie ou Suisse) jusqu'aux grandes invasions qui inondèrent les Gaules en 407. Mais l'état du pays au commencement du V^e siècle est difficile à déterminer avec certitude. Les historiens du temps, qui écrivaient dans des régions moins maltraitées, nous ont laissé quelques renseignements sur les Vandales, les Alains, les Suèves, les Wisigoths, les Francs, les Huns, les Burgondes, peuples qui ont fourni une carrière plus étendue et poussé plus loin leurs incursions ; mais les invasions des Alamans n'ont pas

(1) Voir nos *Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, 1904.

eu d'historiens. Depuis qu'ils furent défaits sous les murs d'Argentaria par Gratien en 378 jusqu'à la victoire remportée sur eux par Clovis en 496, le nom d'Alamans figure peu chez les écrivains anciens ; on le trouve bien associé à celui d'autres peuples qui franchirent le Rhin, comme les Suèves et les Huns ; mais il n'est pas donné de renseignements particuliers sur leur établissement dans l'est de la Gaule. Cependant il n'y a pas de doute qu'à la suite de l'abandon des frontières par les troupes romaines, et des événements qui retenaient ailleurs l'attention des derniers défenseurs de la Gaule, ils n'aient quitté la rive droite du Rhin en nombre et pénétré sans opposition non seulement dans l'Alsace, mais dans la Séquanie, qui était devenue au nord et au nord-est presque déserte. Il ne peut y avoir d'incertitude que sur la date de cette occupation ; ou plutôt on peut dire que ce mouvement en avant de l'Alamannie vers la Gaule ne s'est pas produit d'un seul coup, mais par infiltrations successives, et pour cela a passé inaperçu au milieu des calamités dont souffrait l'empire romain. Toutefois un document que nous avons de cette époque, en l'interprétant bien, nous permet de faire remonter l'occupation de la rive gauche du Rhin par les Alamans avant le commencement du V^e siècle.

La *Notitia Dignitatum* (Notice des Dignités), rédigée, dans la forme où nous l'avons, vers la fin du IV^e siècle, ou plutôt au commencement du V^e, est une sèche nomenclature des fonctions civiles et militaires de l'empire romain à cette époque, avec les noms des lieux où chaque corps de troupes tenait garnison. De sa lecture on peut induire qu'une partie de la Séquanaise était déjà perdue pour Rome. Ce pays était placé sous l'autorité d'un *dux* (duc) pour les affaires militaires. Mais ce *dux*, qui avait, soit disant, dans ses attributions la défense d'un si grand pays, n'aurait eu, d'après la Notice, pour remplir sa mission, que des moyens dérisoires : tandis que le *dux* de Mayenne commandait à onze corps de troupes disposés le long du Rhin (1), celui de la Séquanie, pour défendre une frontière non moins étendue, n'aurait disposé que d'un seul corps de soldats, dits *Lataviens*, campant soit disant à *Olino* ! En Helvétie, un corps de mariniers, *barcarii*, est encore mentionné

(1) La présence de ces onze corps autour de Mayence avait pour but de couvrir Trèves, alors le siège de la Préfecture des Gaules.

à Yverdon, au sud du lac de Neuchâtel. C'est à ces deux corps de soldats que se réduisaient les forces militaires cantonnées à demeure, qui auraient été chargées de préserver la Séquanaise des incursions répétées des Alamans. On peut bien admettre qu'en cas de besoin on aurait confié à ce général le commandement de troupes stationnées en Gaule sans indication de séjour fixe; mais pour assurer depuis Strasbourg jusqu'au lac de Constance la sécurité à un pays exposé à des alertes continuelles, il faut avouer que cette poignée d'hommes était insuffisante, si réellement elle avait eu pour mission de défendre la ligne du Rhin.

La pensée que suggère cet état des forces militaires dans le pays est précisément que le cours du fleuve était abandonné par les troupes romaines qui s'étaient repliées dans l'intérieur de la Séquanaise. Le *castrum Vindonissense* (Windisch, au confluent de la Limmat et de l'Aar), le *castrum Rauracense*, formé des ruines d'Augst, le *castrum Argentariense* (Argentaria) près de Colmar, le *castrum Ebrodunense* (Yverdon), Bâle, nouvellement fondée et protégée par la forteresse de *Robur*, subsistaient encore; mais c'étaient moins des sentinelles avancées que des lieux de refuge pour les habitants chassés des campagnes. Ce n'est pas la station d'Olinio qui aurait ajouté beaucoup de force à ces moyens de défense, quand même elle se fût trouvée sur les bords du Rhin. C'est précisément parceque là elle aurait été isolée et impuissante qu'en réalité elle existait ailleurs.

Outre l'inutilité des services qu'elle aurait été appelée à rendre dans cette région, toutes les identifications proposées avec des localités voisines du fleuve ne peuvent résister aux objections qu'elles soulèvent. *Holé*, près de Bâle, qui a été proposé, il y a plus de trois siècles, par Beatus Rhenanus, parce qu'on y aurait trouvé des tombeaux et des médailles, et que la tradition en aurait fait le séjour d'un roi, a réuni depuis, il est vrai, le plus grand nombre des suffrages; mais ces suffrages sont accordés aveuglément et la localité n'a pas en réalité plus de titres que d'autres lieux proposés à revendiquer l'honneur d'être Olinio. Cette localité est trop voisine de Bâle pour qu'un *dux* fût allé s'installer avec ses bureaux dans un camp, quand la capitale était si près; et l'argument tiré du nom n'a aucune valeur: car *Holé* ne peut provenir régulièrement d'*Olinio*, qui aurait

donné en allemand *Oln*. M. Coste (1) place Olino près de Colmar, à Horbourg, où on a trouvé en 1780 trace d'un *castrum*, quadrilatère de 180^m de côté (2); mais c'est une pure hypothèse que rien n'appuie; placé là, Olino n'aurait protégé que l'extrémité septentrionale du pays des Rauraques, en laissant la frontière ouverte partout ailleurs. Dans le voisinage du Rhin il est impossible de trouver à ces soldats Lataviens un lieu de garnison où ils eussent pu défendre efficacement la région: en n'importe quel endroit, ce n'aurait été qu'un poste d'avant-garde laissé à la merci de l'ennemi, contrairement à ce qui avait lieu aux environs de Mayence où les onze corps pouvaient se prêter mutuellement appui. C'est donc ailleurs qu'il faut chercher Olino et même sous un autre nom.

Valois proposait de lire dans la Notice, au lieu de *Latavienses Olinone, Batavi Vesontione*; la conjecture a paru hasardée à d'Anville et n'a pas été adoptée, que nous sachions. Nous pensons que c'est elle pourtant qui rend le mieux compte de l'état des choses, et qu'elle n'est pas si hasardée, du moins pour le dernier nom, qu'elle le parait. Deux manuscrits, ceux de Paris, donnent, au lieu d'*Olinone*, *Olitione* et *Olicione*: si l'*n* s'est changée en *ti* sous la plume du transcritteur, elle peut tout aussi bien provenir elle-même d'un *ti* primitif; de même *li* peut s'être substitué à une *n*, dont le premier jambage, sans doute un peu plus long que le second, aura été pris pour une *l*. Car on sait que dans les anciens manuscrits l'*i* n'était pas surmonté d'un point, et que le *t* le plus souvent ne dépassait pas cette lettre en hauteur, ni parfois l'*l* non plus d'une manière bien sensible, de sorte que *li* et *ti* ont pu se confondre avec les deux jambages de *n* ou réciproquement; en admettant cette interprétation plausible, on a déjà *ontione*. Qu'on détache de *Latavienses* les deux dernières lettres et qu'on les place devant *ontione*, supposition vraisemblable, car dans les manuscrits les mots étaient souvent serrés au point de se toucher et par suite exposés à des coupures de fantaisie, on obtient *esontione*. Il ne reste plus qu'à trouver le *v*: c'est à cette lettre ou du moins à son second jambage qu'on peut supposer que s'est substituée l's des manuscrits

(1) *Revue d'Alsace*, 1859 : *Olino*.

(2) Ce serait avec plus de vraisemblance la situation du *castrum Argentariense*.

que nous possédons, tandis que le premier avait servi à former le second de l'n de *Latavienses*.

En conséquence ce dernier nom aurait besoin d'être raccourci et modifié, puisqu'il perd trois lettres, à moins que ces lettres n'aient été représentées dans le manuscrit par un signe abrégé. D'ailleurs il n'y a aucune nécessité à conserver la forme *Latavienses* : elle ne se rencontre nulle part ailleurs ; on ne peut même pas conjecturer avec probabilité quel nom de peuple ou de ville renferme son radical (1). Mais pour ne pas modifier arbitrairement les deux mots réunis, le premier pourrait être réduit à *Latavici*, ou plutôt *Latovici*, nom d'un peuple de Pannonie, d'après Pline et l'Itinéraire d'Antonin où on lit : « Prætorium *Latovicorum* ».

A part le changement de l'o en a, qui toutefois ne serait pas étonnant, la méprise du scribe qui aura mal lu n'a rien qui ne soit naturel. Les deux mots *Latovicivesontione* se trouvant réunis dans le manuscrit qu'il avait sous les yeux, il aura rapproché les trois lettres *civ*, n'appartenant pas au même mot, et les aura transcrites *ens*, en les rattachant toutes au premier, ainsi que les deux suivantes *es*, qu'il aura prises pour un fin de nom. Il se sera trouvé dans un double embarras : déchiffrer quelques lettres mal formées et séparer les mots confondus en un seul. Ses efforts pour résoudre la difficulté n'auront pas été couronnés de succès et il aura dénaturé, par une double erreur, et le nom des soldats et le nom de la localité.

Cette erreur serait ancienne : car, comme tous les manuscrits que nous avons séparent les mots de la même manière, la coupure inexacte aurait déjà été faite dans l'exemplaire plus ancien dont ils dérivent (2). Mais elle est pour ainsi dire visi-

(1) Ed. Bœcking, l'éditeur de la *Notice des Dignités*, croit devoir changer ce nom de *Latavienses* en *Cattarienses*, soldats originaires de *Cattaro*, en Dalmatie.

(2) Les manuscrits de la *Notice des Dignités* ne remontent pas plus haut que le XV^e siècle et dérivent tous d'un prototype que les éditeurs appellent le manuscrit de Spire ; c'est à ce manuscrit, que nous n'avons plus, ou à un autre encore plus ancien, que serait due l'inexactitude de transcription qui a changé *Latovici Vesontione* en *Latavienses Olinone*.

Ed. Bœcking, dans son édition de la *Notitia Dignitatum*, rapporte quelques leçons de manuscrits où les mots sont soudés ensemble, comme nous supposons qu'il en a été primitivement pour les deux qui nous occupent, et d'autres où la coupure est inexacte ; de celles-ci nous donnerons comme exemples : *classi centumcælo*, pour *classicæ Tunnocælo* (adnotatio ad Notitiam Occidentis, p. 928) ; *pro partungris*, pour *prope Tungros* (p. 1104) ; *Interennos et Rambianos*

ble : pour reconstituer la forme primitive *Vesontione*, il n'y a en somme qu'à ramener *li* à *n* et *n* à *ti* ; *n* et *li* ou *ti* étant des figures constituées chacune de deux jambages à peu près semblables, qui ne comprend que la substitution de l'une à l'autre n'a rien d'in vraisemblable ?

Cette interprétation de *Latavienses Olinone* par *Latovici Vesontione* suppose, il est vrai, plusieurs corrections hypothétiques ; mais la question ne peut être résolue que par hypothèses. En présence des identifications proposées, mais inadmissibles, notre hypothèse, reposant sur une erreur de transcription, est après tout la plus vraisemblable et la plus facile à accepter pour l'esprit. Elle fait une meilleure répartition des syllabes qui composent les deux mots unifiés, pour aboutir à la reproduction du nom du lieu de résidence le plus probable du dux de la Séquanaise et de ses soldats.

Ce dux, en effet, avec son personnel de bureau ne pouvait vraisemblablement avoir sa résidence habituelle que dans la capitale, à Vesontio. Le corps de troupes qui l'accompagnait n'était qu'une espèce de garde personnelle, capable de protéger la personne de son chef et de mettre Besançon à l'abri d'un coup de main, mais impuissante à défendre le pays.

Ce qui corrobore cette explication, c'est la vignette que portent les manuscrits et que reproduit l'édition Ed Bœcking (Bonn, de 1839 à 1853) : cette vignette n'est pas l'image d'un camp, mais d'une ville fortifiée ; elle ressemble à celle qui représente *Argentoratum* (Strasbourg), résidence d'un *comes* (comte), personnage même supérieur dans la hiérarchie à un dux. Dans les autres chapitres, les camps où séjournent les troupes sont représentés par de petites tours nullement semblables à l'image du prétendu camp d'Olinone.

Cependant un argument qu'on pourrait invoquer en faveur d'un Olinone distinct de Besançon, est que ce mot est écrit au dessus de la vignette qui représente l'image d'une ville. Nous répondrons que ce nom, reproduit dans l'édition d'Ed. Bœcking, n'a été ajouté dans un manuscrit à la vignette qu'à une époque indéterminée, mais tardive, par un scribe qui aura cru néces-

pour *inter Remos et Ambianos* (p. 1142) etc. — Voir encore, p. 1142, le mot *Tractūdunese metalaurorum* avec ses coupures arbitraires pour *tractum Rodunensem et Alaunorum*, ce dernier pour *Velavorum*, « dans le district du Roannez et du Velay ».

saire de désigner la ville représentée, en écrivant son nom tel qu'il pensait l'avoir dégagé du texte ; en admettant que la vignette remonte à un des premiers exemplaires de la *Notice*, au V^e siècle, l'inscription n'a pas assurément la même antiquité.

Le problème de la position d'Olinone, qui a suscité tant d'hypothèses, se trouve donc résolu dans le sens le plus satisfaisant. Il serait en effet étrange que, quand les autres lieux de garnisons désignés dans la *Notice* sont des localités d'une certaine importance qu'on retrouve, je ne dis pas seulement dans des villages modernes, mais dans des villes, le camp unique des soldats cantonnés à demeure dans la Séquanaise fût le seul qui ne pût être reconnu. Tout contribue donc à nous faire penser que *Latavienses Olinone* est faussement écrit pour *Latovici Vesontione*.

Ainsi l'examen de la *Notice des Dignités* nous fait attribuer à Vesontio (Bésançon) le séjour du *dux* de la Séquanaise et des soldats dits *Latavienses*, mais appelés plus exactement *Latovici*. Cette attribution répond mieux à la réalité que celles qui placent Olinone à Hôlé, ou à Olten, près de Soleure, ou à Édenburg (Grandidier), ou à Horbourg (Coste) dans le voisinage du Rhin, ou au camp d'Orchamps, près de Dôle (1), sans parler d'autres hypothèses encore moins justifiées.

La *Notice des Dignités* nous fournit un autre mot qui vient appuyer notre opinion, que les Alamans étaient déjà établis sur la rive gauche du Rhin ; nous y lisons en effet le nom de *Brisigavi*, désignant des soldats auxiliaires cantonnés en Italie et en Espagne. Or *Brisigavi* n'est que la forme latine du nom des habitants du Brisgau. Ce nom de *Brisgau* est formé par l'adjonction du mot alaman *gau*, canton ou pays, au nom de *Brisach*, accentué à la manière allemande sur la première syllabe. Aujourd'hui le Brisgau est un canton du duché de Bade, situé sur la rive droite du Rhin ; mais à la fin du IV^e siècle, ce nom devait désigner tout aussi bien et même de préférence une partie de la plaine de la Haute-Alsace, voisine de Brisach ; car cette place était alors sur la rive gauche du fleuve, en territoire gaulois (2). Les Alamans n'auraient pas donné à leurs terres de la

(1) Girard : *Le camp de Lavans et les soldats Lataviens*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 1888.

(2) Sur le déplacement du cours du Rhin, voir Schœpflin : *Alsace illustrée*, trad. Ravenez, t. I, p. 474.

rive droite du Rhin un nom emprunté à une ville romaine de la rive gauche, s'ils n'avaient pas été maîtres de cette ville et de sa banlieue. Le nom de cette place, où a séjourné Valentinien, n'étant pas non plus cité dans la Notice des Provinces parmi ceux des *castra* de la Séquanaise, cette omission confirme la supposition qu'elle était occupée, ainsi que le voisinage, c'est-à-dire une partie du pays des Rauraques, par les Alamans.

En ajoutant à ce témoignage celui que nous avons tiré de l'absence de troupes romaines au nord de Besançon et d'Yverdon, on est en droit d'admettre que la rive gauche du Rhin jusqu'à une certaine distance en deçà, c'est-à-dire la Rauracie, dépeuplée en grande partie et abandonnée de la population gallo-romaine, ne connaissait déjà plus effectivement l'autorité de Rome et était livrée à son sort, ou que la garde en était confiée, si ce mot n'est pas une ironie, aux anciens ennemis de l'Empire (1).

§ 5°. Occupation de la Séquanie par les Alamans, au V^e siècle.

Si nous nous reportons au milieu du V^e siècle, les témoignages de l'occupation de la Séquanaise par les Alamans sont plus concluants. Ce peuple paraît dominer alors non seulement dans la Rauracie, mais encore au nord de l'Helvétie et sur une bonne partie de la Séquanie. Les vers suivants de Sidoine Apollinaire, relatifs à cette époque, nous montrent que ces étrangers occupaient les deux rives du fleuve :

« *Rhenumque, ferox Alamanne, bibebas
Romanis ripis, et utroque superbus in agro
Vel civis vel victor eras* (2) ».

Ce témoignage est vague et n'indique pas l'étendue des terres occupées par ces barbares, ni l'intensité de la population alamanique, ni la date d'origine de cette occupation. Mais nous avons

(1) Les Alamans n'étaient pas des ennemis irréconciliables de Rome : ils fournissaient des auxiliaires aux armées romaines ; car on voit un escadron (*ala*) et deux cohortes d'Alamans servir en cette qualité en Phénicie et en Egypte.

Des Alamans servaient aussi dans l'armée d'Arbogast : ce ne pouvait être que des alliés de l'empire établis en deçà du Rhin.

(2) Le farouche Alaman buvait les eaux du Rhin sur la rive romaine et dominait avec orgueil de chaque côté du fleuve, soit comme habitant indigène, soit comme conquérant.

vu précédemment que depuis plus d'un demi-siècle la population libre gallo-romaine leur avait fait place dans les campagnes et s'était retirée, autant qu'elle avait pu le faire, dans les *castra* ou dans les montagnes, partout où elle trouvait un asile : le reste était réduit en esclavage.

Même depuis la fin du IV^e siècle des évènements étaient survenus, qui avaient contribué, sinon au complet anéantissement des indigènes, du moins à leur absorption dans les rangs de ces étrangers. Les invasions incessantes des bandes alamaniques et l'arrivée d'Attila qui en traînait à sa suite avaient fait disparaître les derniers restes de la nationalité gallo-romaine sur la rive gauche du Rhin, en ruinant les *castra* qui leur donnaient asile; car Huns et Alamans étaient également acharnés contre les places qui leur offraient de la résistance. Le pays des Rauragues fut définitivement submergé par les flots d'une population germanique. Il n'y eut que les parties montagneuses qui conservèrent quelque indépendance; c'est ce qui est arrivé pour le bassin supérieur de la Birse et pour celui de la Sorne, rivières qui se réunissent au pied de Delémont; car l'usage persistant de la langue française dans cette région témoigne qu'elle ne fut pas occupée par les barbares, du moins en familles nombreuses, soit que la culture leur parût y être trop pénible, soit que les habitants y eussent de plus grands moyens de résistance. Mais ces barbares couvrirent la plaine de la haute Alsace de bonne heure, comme nous l'avons montré par le nom de *Brisigavi*, formé déjà à la fin du IV^e siècle.

Si les Alamans avaient commencé à occuper le pays des Rauragues, peut-être en qualité d'auxiliaires, dans des conditions analogues à celles qui ont présidé aux établissements des Francs et des Burgondes en Gaule, ils n'avaient pas tardé, en raison de l'impuissance et de l'éloignement du gouvernement romain, à se soustraire à son joug et à agir pour leur propre compte, étendant leurs possessions et se préoccupant peu des circonscriptions administratives et des limites des anciennes cités. Cantonnés d'abord sur le territoire de la cité de Bâle, ils la couvrirent de leurs colonies et d'une population assez dense pour imposer au pays la langue allemande; car les anciennes limites de la Séquanie et de la Rauracie que nous avons fixées plus haut à la Largue coïncident presque exactement avec celles du domaine des deux idiomes, l'idiome roman et l'idiome germa-

nique. Mais ils ne tardèrent pas à franchir ces limites et à porter leurs établissements dans la Séquanie proprement dite.

Par la trouée entre le Jura et les Vosges, ils pénétrèrent dans le pays qui s'ouvrait devant eux. Ils occupèrent la région de Lure, comme le nom de cette ville l'atteste : car *Lure* (en latin *Lutera*, *Lutra*) est un nom alaman d'origine; c'est le même que *Lauter*, en alsacien *Lutter*, la Claire, qui est appliqué en Alsace à plusieurs cours d'eau : car *Lure* (*Lutter*), avant de désigner la ville, a servi à dénommer la Font, cette source toujours claire qui, au milieu de Lure même, forme en sortant de terre un gouffre profond (1). Les Alamans y ont créé, sans doute sur les terres du fisc romain, un vaste domaine qui passa plus tard aux mains des rois francs : « *Fiscum Sancti Quintini*, 970 ». Le pays des Lingons a dû être aussi visité par eux ; car un auteur anonyme de géographie, dit le Géographe de Ravenne, place Langres en Alamanie. Pour l'Helvétie et la Séquanie, il n'y a pas de doute que ces pays n'aient été occupés en partie par les barbares.

Quand Aetius donna, vers 443, aux restes des Burgondes écrasés par Attila, la Sapaudie (Savoie) à garder moyennant le tiers des terres à titre de solde, cette région qui s'étendait au nord du lac de Genève jusqu'à Yverdon, car cette ville y était comprise alors, « *Ebroduni Sapaudix* (2) », cette région, dis-je, nous semble la seule partie de l'Helvétie qui ne fût pas soustraite à la domination romaine; le reste était en la possession des Alamans. Car si la Sapaudie avait besoin d'être gardée, ce ne pouvait être que contre les incursions de ces derniers. D'ailleurs un autre témoignage de la même époque nous les montre maîtres de la cité d'Avenche, ou Helvétie.

Vers le milieu du V^e siècle, les deux frères Lupicin et Romain se rendirent dans un désert du Jura et y fondèrent un monastère au lieu où est aujourd'hui Saint-Claude : l'auteur de leur Vie ajoute que ce désert est situé « entre l'Alamanie et la Burgondie et voisin de la cité d'Avenche ». A cette époque les Burgondes occupaient la Sapaudie, c'est-à-dire les deux rives du Rhône, Genève et le pays au nord du lac Léman jusqu'à Yverdon, mais n'étaient pas encore établis en Séquanie. Ainsi au

(1) Voir dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, 1904, p. 103, notre article : *Recherches sur l'origine et la signification du nom de Lure*.

(2) *Notice des Dignités*.

sud de Saint-Claude était la Bourgondie ; c'est donc le pays situé au nord que la Vie de ces deux saints désigne comme étant l'Alamanie.

Grégoire de Tours, en parlant du monastère de Romainmoutier, dit qu'il fut fondé par St Romain en Alamanie « *intra Alamanniæ terminum* » ; il est vrai qu'il n'était pas situé en Séquanie, mais il en était si rapproché que le sort des deux pays devait être le même dans cette région.

Ces deux citations nous montrent que le nom d'Alamanie s'appliquait à la plus grande partie de l'Helvétie et de la Séquanie. L'autorité romaine y était abolie en fait et les Alamans y dominaient politiquement avec des établissements plus ou moins fixes.

Le Géographe de Ravenne qui écrivait après Charlemagne, mais en se servant de documents antérieurs, attribue à l'Alamanie plusieurs villes de la Séquanie, Besançon et Mandeure, quoiqu'un peu plus loin il les place, ainsi que Portus Abucinus, dans la Bourgogne : ce qui a fait croire à une méprise de sa part (1). Pour nous, il n'y a pas de méprise : les documents en vertu desquels il faisait cette double attribution n'étaient assurément pas faux ; seulement ils étaient d'âges différents : de la sorte cette prétendue méprise s'explique facilement, et on peut admettre comme vrai que la Séquanie fut comprise parmi les pays occupés par les Alamans avant d'être une province de la Bourgondie. Cette interprétation du Géographe de Ravenne s'accorde avec ce que dit l'auteur de la Vie des saints Lupicin et Romain.

En concordance avec ces témoignages et à l'appui de cette assertion que les Alamans dominèrent dans la Séquanie, il subsista pendant tout le moyen-âge des noms d'origine alamanique qui s'appliquaient à certaines parties du pays. Ces noms, il est vrai, ne se rencontrent que plus tard chez les chroniqueurs et dans les chartes ; mais on peut sans crainte d'erreur les faire remonter à cette époque, et encore sont-ils postérieurs à celui de *Brisgau*, que nous avons vu plus haut.

Nous avons d'abord l'*Elsgau*, nom formé de deux éléments : *Alle*, qui est le nom de la rivière dont le bassin formait le centre de ce canton, et le mot *gau*, pays. Les régions de

(1) Ch. Desjardins : *Géographie de la Gaule romaine*, t. 4.

Porrentruy et de Montbéliard étaient celles que comprenait l'Elsgau.

Puis vient le *Varasgau*, ou *Varesgau*, formé de deux éléments aussi, le second que nous connaissons, le premier *Vara*, dont l'origine et la signification restent enveloppées d'obscurité. Il ne désigne pas une rivière comme l'Alle, mais plutôt un lieu qui fut le point de départ de l'occupation alamanique dans le pays : à cet effet, on n'en trouverait pas de plus convenable que celui où s'élève le château de *Vaire*. Un poste établi là était, pour les Alamans, qui n'occupaient pas effectivement Besançon, dans la situation la plus avantageuse : placé au bord du Doubs qu'il commandait, sur une colline qui le mettait à l'abri d'une surprise, en amont et à proximité de cette ville, tenue ainsi en échec, sur le chemin de l'Allemagne, il répondait à toutes les conditions que les barbares pouvaient exiger d'un point d'attaque dans la région ; la traversée du Doubs mettait ses possesseurs sur la grande voie du Rhin. C'est d'ailleurs le nom de *Vaire* (soit qu'il provienne de l'Allemand *Wehr*, défense, analogue à notre *La Garde*, ou qu'il ait une autre origine et une autre signification) qui paraît avec le plus de vraisemblance constituer la première partie de celui de *Varasgau* ou *Varesgau* (1). Ajoutons que l'église de *Vaire*, quoique le lieu fût rap-

(1) Le nom de *Vercel* (in ecclesia Sanctæ Agathæ de *Vercellis*, 1148; *Verceys*, 1167, 1174, 1225) ne pourrait-il se rattacher à la même origine? *Cella*, les celles, désignait chez les Romains les cases des esclaves, et au moyen-âge des cabanes de paysans; *Ver* pourrait rappeler le nom de *Vaire*, ou en abrégé celui de *Varasques*, accentué à la manière allemande sur la première syllabe, de manière que le sens de *Vercel* serait : les celles des *Varasques*.

Mais *Vercel* pourrait être cette localité du nom de *Versallis* dont l'auteur de la Vie de Sigismond, roi de Bourgogne, fait mention à la date de 523. Cette forme *Versallis* n'infirmait pas notre conjecture : le second élément du mot, le seul qui diffère, s'expliquerait par le mot germanique au pluriel, *sala*, demeure, d'où dérive le français *salle*. Dans ce cas, les deux éléments seraient germaniques, avec le sens de *demeures des Varasques*, et se confirmeraient l'un l'autre. De ces deux formes *Versalla* et *Vercella*, on voit difficilement quelle serait la véritable : la première peut résulter d'une altération due à la plume de l'écrivain du VI^e siècle, qui n'était pas du pays, ou la seconde d'une transformation opérée par la prononciation populaire ; car le peuple paraît avoir confondu, au moyen-âge, les deux mots *salles* et *celles*, qu'on trouve encore écrits *selles*. Mais malgré cette différence de formes, le sens ne laisserait pas d'être le même.

Pour identifier *Versallis* avec *Vercel*, il suffit de considérer que le chemin d'Againe qu'avait pris Sigismond ne peut être que l'ancienne voie romaine de Besançon à Lausanne par Pontarlier, que *Vercel* n'en est qu'à 12 kil. et que cette localité où il s'était caché en s'écartant de sa route était sans doute une de ses possessions, comme ayant été enlevée aux Alamans par les Burgondes lors de leur arrivée dans cette partie de la Séquanie, vers la fin du V^e siècle.

Ajoutons, pour appuyer notre conjecture sur l'origine du nom de *Vercel*, que ce

proché de Besançon (12 kil.), dépendait avant la Révolution du doyenné de Baume, qui était une subdivision de l'archidiaconé primitif des Varasques.

Comme les habitants du Brisgau ont été nommés *Brisigavi*, de même ceux du Varasgau ont reçu une appellation tirée du nom du pays, celle de *Varasci* (Varasques). Ce serait une erreur de croire que les Varasques formaient avant les invasions une peuplade ainsi nommée et qu'ils donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent : c'est plutôt l'inverse qui est la vérité. *Varasci*, les Varasques, est une dénomination non pas antérieure, mais postérieure au mot *Varasgau*. En effet on voit bien le mot *gau* s'ajouter dans la langue des Alamans à des noms de rivières : *Argau*, *Elsgau*, *Saargau*, etc., à des noms de villes : *Brisgau*, *Basalgau*, etc., à des expressions géographiques : *Sundgau*, *Nordgau* ; mais on ne le voit jamais s'adjoindre à des noms de clans ou de peuplades, comme le montre d'ailleurs le nom qui va suivre, nom qui désignait un pays sans l'adjonction de *gau* (1).

Un troisième pays de la Séquanie portait le nom de *Scoding* : il comprenait les plateaux du Jura vers le sud-est de la région. Ce nom a une physionomie allemande qui lui assure le même âge qu'aux deux précédents. La terminaison *ing*, sans doute pour *ingen*, nous fait croire que ce fut d'abord le nom d'une famille, d'un clan : ce nom s'attacha au pays où cette famille s'établit ; puis, par suite de l'extension de la puissance du clan,

village était au centre de l'ancien doyenné des Varasques. (Voir la carte de l'*Histoire de l'Eglise de Besançon*, par l'abbé Loyer.)

En identifiant *Vercel* et *Versallis* nous sommes en opposition avec une histoire manuscrite de l'abbaye d'Agaune (Voir : *Vie de St Sigismond*, dans la *Vie des Saints de Franche-Comté*, t. IV, p. 52, note), qui place *Versallis* sur un rocher dominant l'abbaye et portant le nom de *Verossa*. Ce n'est pas le lieu de discuter longuement la question ; nous nous contenterons de quelques mots : 1° le nom de *Verossa* n'a qu'un rapport très éloigné avec *Versallis* ; 2° il n'est pas vraisemblable que Sigismond, arrivé à la porte d'Agaune, se soit retiré, comme un solitaire de la Thébaïde, sur un rocher où il n'aurait pas été en sûreté, au lieu d'assurer son salut en entrant dans l'abbaye ; 3° en admettant qu'il n'eût pu entrer immédiatement dans la ville, peut-on concevoir qu'il n'ait pas choisi son heure pour y descendre et qu'il ait attendu l'arrivée de traitres pour comprendre l'avantage qu'il avait à demander asile au monastère ? En agissant ainsi, il aurait montré trop d'inconscience. En réalité, il ne se cacha en se déguisant que parce qu'il n'avait pu atteindre Agaune. Les détails qu'a imaginés l'auteur de l'histoire manuscrite, trompé par le rapport qu'il crut voir entre *Verossa* et *Versallis*, manquent de vraisemblance.

(1) D'après le biographe de St Ermenfroi, les Varasques seraient venus des bords du Rhin ; mais nous pouvons ajouter que ce n'est assurément pas sous ce nom qu'ils étaient entrés en Gaule.

au pays voisin : parti d'un point, il se sera étendu à tout un canton ; enfin le nom de ce canton aura compris presque en entier la partie montagnaise du département du Jura (1). De même il est vraisemblable que les noms d'*Elsgau* et de *Varasgau* ont désigné d'abord un territoire restreint, qui s'est agrandi avec les établissements alamaniques dans le cours du V^e siècle (2).

Ces noms, rapprochés les uns des autres, sont indubitablement tous les trois d'origine alamanique ; les autres Germains, les Francs, les Burgondes, n'ont pas formé de nom de pays en soudant à un premier élément le mot *gau*, comme il l'est dans *Elsgau*, *Varasgau*, tandis que les pays occupés par les Alamans sont tous désignés dans le bassin du Rhin par des noms formés ainsi : *Sundgau*, *Salsgau*, *Argau*, *Basalgau*, etc

Tous ces témoignages réunis nous donnent la conviction que la Séquanie, avant d'obéir aux Burgondes, a subi la domination des Alamans : toutefois ceux-ci ne constituèrent qu'une minorité dans le pays ; car, sauf les mots cités plus haut, ils n'ont pas laissé dans la nomenclature des villages des traces bien manifestes de leur séjour.

L'occupation de la Séquanie par les Alamans n'a pu se produire partout dans les mêmes conditions : la population étrangère diminuait de densité à mesure qu'elle s'éloignait du Rhin. Mais cette conquête, opérée par la terreur plus que par le nombre, ne pouvait, en raison de l'état du pays épouvanté, rencontrer de résistance sérieuse. Supposer qu'elle aurait été accompagnée de combats sanglants est une hypothèse qui ne pourrait résister à la réflexion. Besançon, réduite, depuis l'an 355, à l'état de simple bourgade et concentrée sur les hauteurs de la citadelle, n'avait qu'une force défensive. Les barbares à la

(1) Dans le nom de *Scoding* on trouve deux éléments : *ing* pour *ingen*, terminaison au pluriel désignant la collectivité des membres d'une famille, et *Scod*, radical d'un nom propre d'homme, sans doute *Scotto*, nom que fournit le *Nouveau Recueil des Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, par Leblant. Un nommé Scotto aurait été le fondateur du clan qui sous le nom de *Scottingen* ou *Scoding* se serait répandu dans les montagnes du Jura et leur aurait laissé son nom.

(2) La rivière de l'Alle, perdait son nom après sa jonction avec l'Aine à Allanjoie, entre Delle et Montbéliard, pour prendre celui d'Allaine ; il n'y avait donc primitivement que son bassin supérieur, c'est-à-dire le district de Porrentruy, qui constituait l'Elsgau ou Ajoie.

Le Varasgau ne devait non plus comprendre dans le principe que les environs de Vaire.

solde de Rome avaient d'autres ennemis à combattre que les Alamans dont les cantonnements ne menaçaient pas directement les destinées de l'empire. Les campagnes dépeuplées par de multiples ravages étaient désarmées, et les habitants, incapables de lutter, s'empressaient dans les dangers de chercher un refuge dans les lieux fortifiés par la nature ou dans un accord dont ils faisaient tous les frais. Ainsi la Séquanie, abandonnée de Rome, était une proie exposée, sans possibilité de résistance, à la convoitise des Alamans, malgré le semblant de gouvernement qui, les regards toujours dirigés vers Rome, continuait, sous l'autorité des évêques, à subsister dans la capitale.

Ces invasions portèrent un coup sensible au christianisme naissant et arrêtrèrent son essor pour plus d'un siècle. Là où il comprenait des communautés nombreuses et prospères, il pouvait lutter contre l'hostilité des barbares payens, si non sans perte, du moins sans succomber. C'est le bonheur qu'il eut dans la capitale de la Séquanie, à Besançon : les murailles protégèrent la foi religieuse avec les habitants et les autorités gallo-romaines. Sans doute qu'il en fut de même pendant quelque temps dans les *castra* de la Séquanaise. Mais que devenait la religion chrétienne, non seulement dans les campagnes, où elle n'avait pas encore pris racine, mais encore dans les bourgades et les autres villes ouvertes aux invasions et ruinées ? La présence des barbares y assurait la victoire au paganisme. Aussi les annales ecclésiastiques ne signalent-elles aucun évêque pour la cité de Bâle durant tout le V^e siècle, ni même au VI^e ; il en est de même pour l'Helvétie, où nous n'en voyons apparaître aucun avant Bubulcus qui signa au concile d'Épône, en 517, comme évêque de Vindonissa. Les adeptes que le christianisme pouvait conserver dans ces pays, affaiblis par les immigrations successives des Alamans et par le passage dévastateur d'Attila, ne formaient plus de groupes assez puissants pour vivre d'une vie indépendante sous la tutelle d'un évêque propre ; il ne subsistait qu'une autorité religieuse dans la province, et cette autorité résidait, avec un reste de majesté romaine, dans la métropole, à Besançon. C'est là qu'était le siège de l'unique évêque de la Séquanaise. C'est au groupe chrétien de cette ville que se rattachaient les rares fidèles survivants dans le pays des Rauraques et celui des Helvètes. En l'absence

de tout document on ne peut supposer vraisemblablement que les uns ou les autres eussent reconnu la suprématie ecclésiastique d'un autre centre ; et il a dû en être ainsi tant que les Alamans ont dominé politiquement dans la Séquanie (1).

La lumière de la civilisation avait subi une éclipse et une nuit affreuse pesait sur le pays ; on soupirait après une aurore qui annonçât des jours meilleurs. Ces jours parurent luire quand les Alamans vaincus et refoulés laissèrent à la fin du V^e siècle le champ politique libre sur les bords du Rhin aux Francs, et dans la Séquanie aux Burgondes, deux nations qui avaient fait ou qui allaient faire connaissance avec le christianisme.

§ 6^e Etablissement des Burgondes au nord-est de la Séquanie (fin du V^e siècle). — Délimitation du diocèse de Besançon

On ne sait ni comment ni à quelle date précise la prise de possession de cette province par les Burgondes eut lieu ; mais ce qui est établi c'est que ceux-ci vinrent dans la Séquanie par le sud et non par le nord, comme le pensaient autrefois les historiens du pays. Nous ne répéterons pas ce que des auteurs autorisés (2) ont démontré d'après les textes bien étudiés, que les Burgondes, écrasés une première fois par Aetius en 435 ou

(1) Le premier évêque certain de Bâle, Ragnachaire, est cité dans la Vie de St Gall, en l'année 614 (Duchesne : *Origine des évêchés de France*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* 1889). — Voir l'*Histoire des évêques de Bâle*, par Mgr Vautre, Einsiedeln, 1884.

Le premier évêque d'Helvétie connu par des actes positifs, Bubulcus, avait sa résidence au castrum de Vindonissa (Windisch) ; Avenche, la capitale, était dévastée et ruinée, et cela dès le milieu du IV^e siècle, époque où Ammien Marcellin la vit « *desertam quidem civitatem, sed non ignobilem, ut semirutâ ædificia nunc quoque demonstrant* (liv. XV, ch. II) ». Le seul évêque qui porta le nom d'évêque d'Avenche, Marius, transféra le siège de l'évêché à Lausanne vers la fin du VI^e siècle. (Voir sur les trois sièges successifs de l'évêché de l'Helvétie, Windisch, Avenche, Lausanne, une note de l'abbé Duchesne dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1888 p. 193).

Quant à la tradition qui fait résider pendant quelque temps les évêques de Besançon à Nyon, elle est très vraisemblable. Voyant en effet la Séquanie envahie par les Alamans, dont la présence était un obstacle à leur mission, ils ont pu se retirer dans cette ville, au milieu d'un peuple resté romain et en majorité chrétien grâce à l'occupation du pays (*Sapaudia*) par les Burgondes, alliés de l'empire et amis du christianisme : là leur autorité était reconnue et leur ministère facile. Ils revinrent à Besançon quand ils n'eurent plus à craindre un retour offensif des Alamans.

(2) Ed. Clerc : *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*. — Longnon : *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*. — Fustel de Coulanges : *L'invasion germanique*.

436. une seconde fois par les Huns en 437, reçurent, du moins ce qui restait de cette nation, la *Sapaudia* (Savoie) à partager avec les habitants ; ils avaient mission de défendre le pays qui apparemment formait alors la frontière de l'empire en Helvétie.

C'est de là qu'ils élargirent le champ de leur domination, favorisés sans doute, ainsi que le montre Ed. Clerc, par le patrice Ricimer, beau-frère de leur roi Gondioc et tout puissant pendant seize ans (456-472) dans les Gaules. On n'est pas autorisé par les documents à dire que dans cet intervalle ils aient fait reconnaître leur autorité et celle de l'empire romain qu'ils représentaient en qualité d'auxiliaires, dans tout le pays compris entre la Saône et le Jura ; car les Alamans n'ont pas dû se laisser déposséder sans résistance, soutenus qu'ils pouvaient être par leurs compatriotes des deux rives du Rhin, et l'histoire ne signale aucune rencontre entre ces deux nations ennemies. Mais quand ceux-ci eurent succombé sous les coups de Clovis, en 496, à la bataille dite de Tolbiac, et même dès les premières menaces du roi des Francs, rien ne s'opposait plus, sous le règne vigoureux de Gondebaud, à l'occupation politique de la Séquanie entière par les Burgondes. Il est même à croire que les habitants n'avaient pas attendu cette défaite pour essayer de secouer le joug de ces maîtres étrangers, en appelant à eux ces autres Germains qui passaient pour moins barbares. En tout cas, on peut dire qu'à la fin du V^e siècle l'occupation de la Séquanie par les Burgondes était un fait accompli. La domination des Alamans avait pris fin et ils avaient évacué le pays ; s'ils restèrent encore sur la rive gauche du Rhin, en Rauracie, où ils formaient la majorité numérique de la population, ce fut en reconnaissant la suprématie de Clovis, leur vainqueur.

Le royaume de Bourgogne prit alors de l'extension ; il recula ses limites vers le nord, englobant le reste de l'Helvétie, dont Vindonissa (Windisch, au confluent de l'Aar et de la Limmat) devint pour quelque temps le chef-lieu. Mais quelque étendue qu'ait été la domination bourguignonne au nord de l'Helvétie, elle n'y fut pas de longue durée. Il n'en fut pas de même en Séquanie. La présence de l'évêque de Besançon au concile d'Epaone, en 517, témoigne que cette cité dépendait alors du royaume des Burgondes. Ceux-ci ne firent pas seulement re-

connaître leur autorité politique dans ce pays ; ils y fondèrent des établissements fixes, en prenant possession des terres précédemment occupées par les Alamans et alors évacuées.

A cette question de l'évacuation de la Séquanie par ces derniers s'en rattache une autre, celle du degré d'appropriation du sol par eux. Aucun document ne nous renseigne sur la manière dont ils occupèrent les terres. Mais de la connaissance de leur caractère et surtout de la considération des noms de villages au nord-est de la Franche-Comté, il nous est permis d'induire qu'ils ne connaissaient guère en général que la propriété mobilière et n'agissaient que comme conquérants campés dans le pays.

Errants et vagabonds avant leur entrée en Gaule, ils étaient encore un siècle plus tard trop peu amoureux du repos pour s'attacher définitivement au sol, du moins ceux de la Séquanie, car ils étaient les plus aventureux. Mais ce qui démontre plus péremptoirement qu'ils se retirèrent devant les Burgondes, ce sont les noms des villages dans les régions où on doit supposer qu'ils s'étaient établis de préférence, comme étant les plus rapprochés de leur pays d'origine. En effet, ceux qu'on y peut attribuer aux Alamans sont bien moins nombreux que ceux qu'on peut faire remonter aux Burgondes ; à part *Lure* et peut-être *Vaire*, il est difficile d'en trouver qui rappellent manifestement le séjour des premiers ; on en rencontre bien plus qui attestent, comme nous le verrons plus loin, la présence de leurs successeurs. Il est même à remarquer que ces derniers noms se multiplient à mesure qu'on se rapproche de l'extrémité nord-est de l'ancien diocèse de Besançon, où les terres occupées par les Alamans devaient être plus étendues. Ceux-ci avaient donc laissé, par leur départ, ces terres vacantes, et montré, en les évacuant, qu'ils n'étaient pas fixés au sol.

Il n'y a, avons-nous dit, guère de villages qui puissent avec certitude faire remonter à eux leur origine. Peut-être cependant est-il permis de leur reconnaître la fondation de quelques-uns de ceux dont le nom porte comme second élément le mot *villiers* ou *villars*, parceque ces sortes de noms composés se voient fréquemment en Alsace, où les Burgondes n'ont pas pénétré (1). Ce qui semblerait donner quelque fondement à cette

(1) Il y a plusieurs de ces noms aux environs de Belfort : *Chalonvillars*, *Mandrevillars*, *Banvillars*, *Bavilliers*, *Brevilliers*, etc. Ces noms se raréfient en s'éloignant de l'Alsace.

supposition, c'est que le domaine de *Lure* (nom alaman) était en 610 entre les mains de Verfaire, qui habitait Chalonvillars (nom terminé en *villars*). Mais comme un siècle s'était écoulé depuis le départ des Alamans, ce dernier rapprochement ne pourrait avoir une valeur démonstrative bien suffisante. Et combien y a-t-il en Franche-Comté de villages à noms terminés en *villiers* ou *villars* qui remontent au V^e siècle ? S'il y en a, comment les distinguer des autres moins anciens ?

Quoique la conjecture ne soit pas dépourvue de probabilité, ce qui semble toutefois résulter de cet aperçu, c'est que le gros de la population alamanique avait quitté le pays. Si quelques familles sont restées dans la Séquanie, ce n'a pu être qu'à titre privé, en consentant à reconnaître la domination des Burgondes, ou en vivant à l'écart dans des régions isolées, sous la protection des rochers et des montagnes, comme les Varasques du val de Cusance (1). Ceux qui sont restés ont conservé vraisemblablement les terres qu'ils occupaient ; mais l'autorité politique leur avait échappé et avait passé aux mains des Burgondes. Au commencement du VI^e siècle, on peut donc considérer ces derniers comme maîtres, sans conteste, de la Séquanie.

Restait à atteindre les limites de l'ancienne Séquanie romaine au nord-est. Les deux pouvoirs, le pouvoir religieux et le pouvoir politique, celui-là soutenu par celui-ci, se trouvèrent amenés à travailler de concert à cette tâche. Le premier avait à renouer des rapports avec les chrétiens qui pouvaient subsister dans cette partie de la province et à asseoir le christianisme sur les ruines du paganisme alaman ; le second avait son autorité à faire reconnaître dans un pays précédemment occupé par un ennemi. Ce concert dans l'action des deux puissances alliées peut se déduire de la considération des limites du diocèse de

(1) *Stadwangue*, nom du pays d'où venaient, disait-on, ces Varasques, est un nom alamanique. *Stadwingen*, formé, comme *Scodingen*, d'un nom d'homme, celui de l'ancêtre commun de la famille, avec la terminaison *ingen*, qui marque la descendance. — Ce nom ne resterait-il pas dans *Etouvans* ?

Ranustal, nom de la villa habitée par la mère de St Ermainfroi, non loin de Cusance, est aussi un nom germanique, composé de *tal* pour *thal*, vallée, et d'un nom d'homme, *Ragnulf* ou *Ranulf* ; traduit en latin, ce serait *Ranulphi vallis*, et en français *Renouval* ou *Renneval*. Cette villa était donc dans une vallée, et non sur la montagne où s'éleva le château de Clerval, comme le supposait à tort Ed. Clerc, ni à Kantechaux, où la plaçaient, par une bëve géographique, les auteurs des *Vies des Saints de Franche-Comté* (*Vie de St Ermainfroi*).

Besançon, telles qu'elles existèrent au moyen âge, des noms des villages situés de chaque côté de ces limites, et des notions que nous fournissent les chartes postérieures sur le patronage primitif des églises rurales dans cette région.

Nous n'admettons pas l'opinion qui identifierait exactement les limites du diocèse avec celles de la Séquanie romaine. Outre que nous avons fixé celles-ci à la Largue, tandis que celles du diocèse n'ont pas atteint cette rivière, on voit, à la configuration du pays que suivent ces dernières, qu'elles ont été déterminées par l'extension d'une puissance remontant le Doubs et son confluent l'Allaine (Allan sur les cartes) (1). Des vallées qui déversent leurs eaux dans cette dernière, il n'y a, au Territoire de Belfort, que celle de la Savoureuse qui fut comprise entièrement dans le diocèse de Besançon ; en remontant la vallée même de l'Allaine, les champions des deux pouvoirs ne purent prendre pied sur les terres qui la bordent du côté de l'est, ni pénétrer dans les vallées de ses autres affluents, qui pourtant auraient tous été compris dans l'ancienne Séquanie ; on ne peut expliquer ces limites restreintes que par ce fait que la conquête politique, en poussant devant soi, a rencontré un obstacle que sa faiblesse ne put surmonter, et est venue mourir, comme une marée montante, sur la plage bordant à l'est les vallées de l'Alle et de la Savoureuse.

Au delà une résistance se produisit ; mais elle ne provenait pas du gros de la population, qui était en majorité gallo-romaine (2), puisque la langue romane a continué à être parlée en dehors du diocèse de Besançon sur une bande de terrain s'allongeant du nord au sud et comprenant la moitié du Territoire actuel de Belfort ; ce sont les Alamans qui, refoulés, se trouvèrent encore assez forts pour arrêter la marche en avant des Burgondes, ou plutôt ce sont les Francs de Clovis qui ont imposé des bornes à leur extension et à leur zone d'influence.

Dans le pays de Porrentruy, qui dépendait du diocèse de

(1) Le vrai nom de la rivière devrait être *Alle*, depuis sa source en territoire suisse jusqu'à sa jonction avec l'*Aine* (aujourd'hui *Bourbeuse*) près d'Allanjoie ; puis à partir de là, *Allaine*.

(2) Cette population était un reste des anciens habitants qui, durant les invasions, avaient trouvé un asile dans les montagnes et les forêts des Vosges, ou était composée d'esclaves que les Alamans ramenèrent avec eux en se retirant de la Séquanie ; quelle que fût son origine, elle ne pouvait être que de condition servile.

Besançon, la situation était la même tout en laissant apercevoir de légères différences. On peut croire que la population gallo-romaine y avait fait une résistance assez sérieuse aux invasions alamaniques, grâce à la forteresse du Mont Terrible, qui pouvait lui servir de refuge et de point d'appui (1). Cela résulte moins de ce que la langue romane s'est maintenue dans tout le bassin supérieur de l'Alle, dont Porrentruy est le chef-lieu, que de ce qu'on y trouve des noms de villages qui, contrairement à ce qui existe pour le Territoire de Belfort, paraissent avoir renfermé dans le principe la terminaison celtique *acum*; *Lugnez* (*Lugdánico*, vie de saint Imier, sans date), *Chevenez* (*Chaviniacus*, vers 814), *Montignez*, *Miserez*. De même les montagnes du clos du Doubs (ancienne prévôté de Saint-Ursanne), où le français est en usage, virent peu les Alamans; car ceux-ci n'aimaient pas alors à s'engager dans les pays trop accidentés; ils n'étaient pas entrés en Gaule pour cultiver des rochers. La situation de toute cette région encore occupée par une population indigène facilita la tâche des Burgondes: les habitants ont dû voir avec satisfaction, par l'arrivée de ces derniers, leur sort rattaché à celui du reste de la cité de Besançon.

Là le tracé des limites du diocèse sert aussi de témoignage à une prise de possession par les Burgondes. Le pays de l'Elsgau (Ajoie) se trouva coupé par ces limites et divisé en deux parties inégales. Nous avons vu qu'il avait été constitué par la présence des Alamans sur le territoire des Séquanes, non sans avoir un pied sur celui des Rauraques. L'arrivée des Burgondes en incorpora la plus grande partie dans le diocèse de Besançon: le reste forma plus tard un décanat comprenant, au XV^e siècle, une quinzaine de paroisses rattachées au diocèse de Bâle. Ce partage ne peut être que le résultat d'une conquête politique faite avec ou sans violence et restée pour ainsi dire incomplète, et atteste que la création de l'Elsgau est antérieure à la fixation des limites du diocèse de Besançon et à l'établissement des Burgondes dans le pays.

Si nous considérons d'autre part les noms des villages qui paraissent les plus anciens de chaque côté de la ligne de démarcation entre les diocèses de Bâle et de Besançon,

(1) Sur cette montagne on a trouvé des monnaies du temps des invasions, dont une, en or, la dernière en date, d'Anastase (491-518).

nous voyons qu'à l'est, dans le premier de ces deux diocèses, ces noms, au Territoire de Belfort, ont plutôt une physionomie alamanique, malgré leur forme française actuelle ; ainsi *Phaffans*, siège autrefois d'une paroisse très étendue (de *Pfaffe*, curé), *Roppe* (de *Rothbach*, rouge ruisseau), *Etueffont* (de *Staufen*, nom de montagne des deux côtés du Rhin), *Angeot* (pour *Anjau*, prairie de l'Aine), *Reppe* (de *Reinbach*, clair ruisseau), *Gronne* (de *Grunna*, marais ou tourbière ; — Ducange), *Suarce* (de *Schwartz*, la Noire, d'abord nom de rivière), noms dont quelques-uns sont cités dès le VIII^e siècle (1). D'autres ont bien une physionomie romane, mais les villages qui les portent ont pris naissance postérieurement. On voit, par la présence de ces noms originiairement alamans, que cette partie du territoire, rattaché au moyen âge au canton alsacien du Sundgau, est restée indépendante de la domination des Burgondes.

Au contraire, à l'ouest, dans le diocèse de Besançon, si l'on excepte quelques noms terminés en *villars* ou *villiers*, dont la paternité pourrait être attribuée aux Alamans, ainsi que *Buc* (d'abord *Bures*, cabanes) et *Oye* (*Au*, prairie), mots qui pourtant n'étaient pas exclusivement propres à cette nation, puisqu'on les trouve dans des pays où ils ne se sont pas établis, les autres, même les plus anciens, excluent dans leur formation la présence de l'allemand ; ainsi, par exemple, *Chaux*, centre d'une paroisse dont l'origine se perd dans l'éloignement des temps et qui comprenait primitivement dans son rayon le territoire d'une dizaine de communes actuelles, est un mot vraiment bourguignon : sous les formes de *la Chaux*, *la Chaille*, *Chailluz*, *les Chaillots*, il désigne de nombreuses forêts le long du Doubs, et *Chaux* lui-même, avec ou sans l'article *la*, s'applique à quantité de villages ou de hameaux de l'ancien diocèse de Besançon, soit sous sa forme simple *Chaux* ou *La Chaux*, soit sous une forme composée, comme *Autechaux*, *Longechaux*, *Sochaux*, *Rantechaux*. C'est un mot qui, apparemment avec le sens d'*essart*, semble avoir suivi les Burgondes dans leur marche vers le nord.

Les noms de villages terminés en *ans*, quoique correspondant aux noms allemands en *ingen*, nous sont arrivés par une

(1) Voir nos *Recherches étymologiques*.

dérivation différente (1). Outre qu'on voit de ces noms dans certaines parties du pays qu'on est en droit de considérer comme ayant toujours été en dehors de l'influence linguistique des Alamans, il est facile de juger, d'après la physionomie plus moderne de quelques-uns, *Foucherans*, *Aubertans*, *Guyans*, *Luisans* (de *Louis*), qu'ils ne remontent pas en général au V^e siècle. Voici d'ailleurs une coïncidence qui nous fournira une raison sérieuse de les attribuer aux Burgondes. Près de Pont-de-Roide, à Châtel, à mi-côte du Mont Julien, était une église paroissiale (*Sancta Maria in castro*, 1040), primitivement située dans le *castrum* de ce mont et dont relevaient de nombreux villages au moyen âge ; parmi ces villages on compte celui de *Bourguignon*, dont le nom témoigne qu'il a une origine burgonde (2) ; à côté et dépendant de la même paroisse, se rencontrent *Vermondans*, *Remondans*, *Hyans*, et probablement aussi dans les temps lointains *Mambouhans*, *Hyémondans*, *Lantenans* et *Glainans* (3) ; cette origine est encore appuyée par la présence dans cette paroisse de deux noms dont les Bourguignons firent grand usage, *Chaux* et *court*, dans *Autechaux* et *Ecurcey* (pour *Es-courcelles*). Or, comme l'unité de paroisse accusait dans le principe unité de possession, ou, comme dans ce cas-ci, unité de nationalité, on a donc le droit, en raisonnant par analogie, d'attribuer aux Burgondes l'origine des villages dont les noms se terminent en *ans*. C'est dans les régions qui, après avoir été dévastées par les invasions des barbares, ont dû être occupées par les Alamans au V^e siècle, que ces villages se trouvent en plus grand nombre, je veux dire les environs de Montbéliard et de Lure (ce dernier nom étant un témoignage du séjour des Alamans). Après le départ de ces barbares, ces terres furent prises par les Burgondes qui y fondèrent des établissements ruraux en dénommant ceux-ci du

(1) Deux noms primitivement terminés en *ingen* dans le Territoire de Belfort, au diocèse de Bâle, ont passé directement de l'allemand au français : ce sont *Eguenigue* et *Vétrigne* ; ils diffèrent pour la forme, comme on le voit, des noms terminés en *ans*. Mais *Phaffans* (de *Pfeffingen*) a subi l'influence linguistique des Burgondes.

(2) Situé près de Mandeuve, Bourguignon aura été appelé ainsi par les habitants de cette cité gallo-romaine, qui se seront contentés de désigner ces voisins, dont ils se distinguaient, par leur nom ethnique.

(3) Abbé Richard : *Recherches sur la Seigneurie de Neufchâtel en Bourgogne*.

nom du premier possesseur au pluriel (1). En conséquence la présence de sept de ces noms (2) dans la vallée de la Savoureuse, au Territoire de Belfort, à l'extrémité du diocèse de Besançon, dénote que cette partie du pays ne reconnut pas seulement l'autorité politique des Burgondes, mais reçut d'eux une colonisation effective.

Sur les limites de ce même diocèse, d'autres noms de paroisses, qui paraissent remonter aussi à une haute antiquité, *Bourogne* (de *Boronus*, personnage du VIII^e siècle) (3), *Fesche* (de *Fiscus*, villa royale), *Chatenois* (pour *Châtenet*, que ce nom rappelle la présence du châtaigner ou soit un diminutif de

(1) Par le même procédé, les Bourguignons de Franche-Comté, plus tard, ont désigné des métairies, devenues hameaux ou restées telles, de noms comme *Les Courlots*, *Les Cordiers*, *Les Sarrazins*, *Les Monots*, etc.

(2) *Argiésans*, *Andelnans*, *Botans*, *Dorans*, *Sévenans*, *Trétudans*, *Yourvenans*. Nous attribuons à *Dorans* une autre origine, mais cette exclusion n'infirme en rien notre raisonnement.

(3) Notre interprétation de *Bourogne* n'est accueillie par M. Joachim (*Annales de l'Est*, avril 1905) qu'avec réserve. Malgré l'incertitude qui plane souvent sur les explications étymologiques et dont ne sont pas affranchies toutes celles que nous avons nous même données (*Recherches étymologiques...*), nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'exemple de *Bourogne*, pris dans notre travail, nous paraîtrait mal choisi pour faire l'objet d'un doute définitif. Nous allons compléter notre explication.

Le mot *Bourogne*, en latin *Boronia*, comprend deux éléments, la terminaison *ia* qui se rencontre dans tant de noms comme *Burgundia*, *Francia*, etc., avec le sens général de *pays*, *terre* ou *demeure*; l'autre élément, qui est le radical du mot, est bien souvent un nom de peuple, mais il peut être aussi un nom d'homme, témoin *Landresse* (Doubs), *Landericia*, (de *Landericus*, *Landry*). Dans *Boronia*, cet élément *Boron* ne représente pas un nom de peuple, mais le nom d'un homme connu par l'histoire, *Boronus*. Tout concourt pour faire admettre que ce *Boronus* est le fondateur de *Bourogne*. Nous avons de lui trois chartes : du contenu de ces chartes il résulte qu'il était un grand seigneur d'Alsace, sans doute de la famille ducale. La première de ces chartes, de 723 est datée d'Ebrotheim (Alsace); les deux autres le sont de Mandeuire, capitale de l'Ajoie, 739 et 748. En comparant les dates et les lieux, on arrive à penser légitimement que, né dans le royaume d'Austrasie, il s'attacha à Charles Martel, et qu'après l'occupation de la *Bourogne* par celui-ci, il fut récompensé de ses services par le gouvernement du pays d'Ajoie. Or en Ajoie il y avait un *fiscus*, villa royale (dont le nom est resté dans *Fesche*-l'Église et *Fesche*-le-Châtel), qui dans le principe paraît avoir eu plus d'étendue que le territoire de ces deux communes. *Rabiacus*, le *felicissimus judex* des *Actes de St-Dizier*, en avait très probablement distrait à son profit personnel, dans la deuxième moitié du VII^e siècle, une partie au sud, ce qui constitua plus tard la paroisse de Saint-Dizier. *Boronus* en aura de même détaché une autre partie au nord-est, pour s'en faire un domaine particulier. C'est en ce lieu, qui a pris son nom, *Boronia*, *Bourogne*, qu'il se sera établi, à l'extrême limite de l'Ajoie, l'ayant choisi de préférence pour avoir en quelque sorte un pied dans son gouvernement et l'autre en Alsace, son pays d'origine, où étaient ses domaines patrimoniaux.

Sans rappeler la situation locale du *Bourogne* primitif et son cimetière mérovingien, cette explication, suggérée par le nom du village et fondée sur des rapprochements que fournissent la géographie et l'histoire, nous paraît s'élever à un assez haut degré de probabilité pour ne pas craindre la contradiction.

castrum), *Danjoutin*, *Brace* (*Bracelis*, XII^e siècle, peut-être diminutif de *baraques*), n'ont rien de commun avec la langue allemande.

Nous ne ferons pas état des noms composés où entre comme élément le mot *court*, quoique ce nom nous paraisse avoir été d'un usage fréquent chez les Burgondes, parce qu'il a servi à former beaucoup de noms de villages dans d'autres régions aussi où une colonisation de leur part n'est pas certaine (1). Toujours est-il que ces noms n'ont pas pour créateurs les Alamans et que la présence de plusieurs d'entre eux dans l'Ajoie sert de quelque appui à notre démonstration (2).

Nous concluons de ce coup d'œil jeté sur les noms des villages du Territoire de Belfort que les Alamans n'ont laissé de traces visibles de leur occupation que dans la partie dépendant de l'ancien diocèse de Bâle. Nous ajouterons que l'existence des derniers villages pourvus de dénominations bourguignonnes à l'extrême limite du diocèse de Besançon atteste dans la prise de possession du pays et dans la fixation de ces frontières l'action parallèle des deux puissances, la puissance religieuse et la puissance politique.

Le pays de Porrentruy fournit matière à des considérations analogues. L'Ajoie, avons-nous dit, avait été divisé en deux parties inégales. Celle qui était comprise dans le diocèse de Bâle n'avait que quatre ou cinq paroisses dont le nom s'explique par la langue romane, *Courtavon*, *Charmoille*, *Levoncourt*, *Miécourt*, *Miserez*, et encore ces noms ont-ils, à côté

(1) Nous avons bien *Bessoncourt* et *Ménoncourt* dans le Territoire de Belfort, au diocèse de Bâle ; mais si ces villages sont anciens, ils paraissent avoir eu primitivement des dénominations alamaniques : *Beysingen*, 823 ; *Minningen*, 1347. Les formes actuelles auraient été refaites par la population indigène, en majorité gallo-romaine.

(2) L'emploi du mot *court* n'a pas été particulier aux Burgondes. Il a contribué à la formation de nombreux noms de villages dans l'ancien diocèse de Toul (pays des Leuques), notamment aux environs de Mirecourt et dans le voisinage de l'ancien diocèse de Langres (Haute-Marne, nord-est). Il est vrai que ce pays fut gouverné par des rois de Bourgogne de la race Mérovingienne, avant 610, époque où Thierry, roi de Bourgogne, céda à son père Théodobert, roi d'Austrasie, avec d'autres pays, le Saintois (Suggentenses) au diocèse de Toul. On n'ose pourtant attribuer la fondation de ces villages, dans ces parages que les invasions devaient avoir dévastées, à des colons burgondes. On serait plus autorisé à faire remonter à des colonisations bourguignonnes l'origine de plusieurs villages à noms terminés en *court* dans l'extrême nord de l'ancien diocèse de Besançon (Vosges et Haute-Saône). Il est donc légitime de reconnaître que, le mot *court* étant d'un usage courant dans la langue romane, les Bourguignons, dans l'Est, en ont fait de fréquentes applications.

des formes romanes, des formes allemandes. Là, la langue romane a résisté victorieusement et l'allemand n'a pu entièrement la supplanter. Mais dans la partie qui relevait du diocèse de Besançon, l'étude des noms de villages n'en révèle presque aucun dont la langue romane ne puisse rendre compte, ou même qui ne paraisse devoir son origine aux Burgondes et non aux Alamans. Plusieurs en effet sont des noms composés dont le mot *court* forme un des éléments, soit le second, comme dans *Boncourt*, *Vendelincourt*, *Bressaucourt*, *Rocourt*, soit le premier, comme dans *Courgenay*, *Courtemautruy* (*Curtem Amaltrudis*), *Courtemaîche* (*Curtem Metiam* (1), 866, plus tard *Cordomesge*, 1139, *Cordomesche*, 1178, probablement *Curtem dominicam*), *Courtedoux* (*Curtis Udulphi*, vers 814). Ajoutez à ces derniers *Porrentruy*, formé de même (*Ponte Ragentrudis*, Vie de saint Imier). La manière différente dont ces noms sont formés accuse sans doute pour leur origine une différence de date ; mais pas plus dans ceux qui paraissent plus anciens que dans les autres, ou dans ceux qui s'expliquent moins bien, on ne constate de radicaux allemands, ni dans *Buix*, ni dans *Cœuve*, ni dans *Reclère*, ni même dans *Bure*, qu'on rencontre plus d'une fois chez les Bourguignons ; il n'y a qu'*Alle*, nom de village et de rivière, qui soit douteux. Les formes germaniques dont quelques-uns sont revêtus dans les chartes allemandes et dans la nomenclature des villages suisses, ne doivent pas faire illusion ; elles sont postérieures et n'ont souvent pas de sens, comme on le voit pour *Porrentruy*, dont la forme allemande *Pruntrut* n'est qu'une forme barbare. Ce qui résulte de l'examen des noms de villages au pays de Porrentruy, si l'on rappelle ceux de *Lugnez*, *Chevenez*, *Montignez*, *Miserez*, est que cette région, protégée par des collines et des montagnes, ainsi que par la forteresse de Gramatum, est peut-être restée plus gallo-romaine que le territoire de Belfort ouvert à toutes les invasions, mais qu'en tout cas elle fut occupée par les Burgondes pour toute la partie incorporée dans l'ancien diocèse de Besançon.

Dans cette occupation du pays, il n'y a pas trace d'un partage

(1) *Metiam* est une correction conjecturale, plus que douteuse, d'une forme incertaine et lue *Quineliam* (Voir Schœpflin, *Alsace illustrée*, trad. Ravenez, t. III, p. 275).

du sol : ce partage, qui attribuait aux Burgondes les deux tiers des terres, avait eu lieu une cinquantaine d'années auparavant, quand ils reçurent la Savoie en qualité d'auxiliaires de l'empire ; mais dans les circonstances où ils s'établirent au nord-est de la Séquanie, comme ils agissaient pour leur compte, ils se fixèrent simplement sur les terres vacantes, et celles-ci étaient nombreuses.

Nous avons fixé à la fin du V^e siècle l'occupation définitive de la Séquanie par les Burgondes : il serait difficile d'admettre que les Alamans y fussent restés plus longtemps en maîtres ; car Clovis, leur vainqueur, aurait annexé à l'empire des Francs le pays qu'il aurait trouvé occupé par eux, et ce pays aurait été perdu pour le diocèse de Besançon ; or nous venons de voir que les limites du royaume des Burgondes du côté de l'Alsace coïncidaient avec celles du diocèse qui a toujours été compris dans ce royaume. La Séquanie resta donc en dehors des conquêtes du roi franc et sous la domination des Burgondes.

D'autrepart on ne peut soutenir que ceux-ci aient dépassé les limites que nous avons fixées plus haut : outre les raisons que nous avons données, et sans omettre cette considération que, aucun évêque dans la cité de Bâle ne présidant alors aux destinées du christianisme, les terres que les Burgondes auraient conquises au delà auraient été sans opposition rangées sous l'autorité spirituelle du siège épiscopal de Besançon, nous allons voir que de chaque côté de la frontière du diocèse le christianisme fut établi ou rétabli dans des conditions trop différentes pour que nous attribuions à une même cause, c'est-à-dire à un même état politique, des effets opposés.

Nous compléterons donc les considérations qui précèdent par des remarques que nous suggèrent les chartes relativement au patronage primitif des églises de l'Ajoie ou région nord-est du diocèse de Besançon.

Le don de ces églises aux chapitres de la métropole ou à des abbayes est fait presque exclusivement par les archevêques. Ainsi, en 1040, c'est l'archevêque Huges qui donne à l'abbaye de Beaume-les-Dames l'importante église de Sainte-Marie à Châtel, avec celle de Montécheroux et l'autel ou chapelle d'Ecot (ces deux dernières paroisses paraissant avoir été démembrées de la première) ; or nous avons vu que la paroisse de Sainte-Marie à Châtel comprenait des villages d'origine

burgonde. En 1140, l'archevêque Humbert donne à l'église Saint-Jean de Besançon les églises de Bavilliers (Territoire de Belfort), de Boncourt, de Porrentruy (Suisse), situées près des frontières du diocèse. De même celle de Vézelois, en 1185, celle de Chaux, en 1252, passent des mains des archevêques en celle du chapitre de Sainte-Madeleine ; elles sont aux extrémités du diocèse, comme les trois précédentes. Ce sont encore les archevêques qui ont cédé à différents chapitres et abbayes celles de Voujeaucourt, d'Exincourt, d'Hérimoncourt, de Vandoncourt, de Valentigney, de Brevilliers, de Courgenay, situées dans les mêmes parages (1). Si l'on peut croire que quelques-unes appartaient en propre à des archevêques de la maison de Montbéliard, on ne peut le dire que d'un petit nombre. Ajoutons à cela que plusieurs autres cures, entre autres celle de Danjoutin, assurément fort ancienne, comme le nom l'indique, étaient restées jusqu'à la Révolution à la nomination de l'archevêque (2).

Nous n'affirmerons rien des deux importantes églises de Châtenois (Territoire de Belfort) et de Saint-Gelin (3) (Suisse), que nous voyons au XII^e siècle sous la dépendance de l'abbaye de Lantenans, sans que nous connaissions la provenance de cette possession (4). Toutefois il y a lieu de croire que c'est un don des archevêques de Besançon ; car plusieurs chartes nous laissant des témoignages de leur libéralité à l'égard des abbayes de Baume, de Belchamp, des chapitres de Saint-Jean, de Saint-Etienne et de Sainte-Madeleine, il serait étrange qu'ils n'eussent pas, par de semblables largesses, manifesté leur intérêt pour le prieuré de Lantenans. Aussi, quoique la charte de donation nous fasse défaut, nous leur attribuons volontiers la cession de ces deux églises, dont ils auraient eu primitivement le patronage.

(1) Sur ces dons, voir : L. Viellard : *Documents pour servir à l'histoire du Territoire de Belfort*, passim.

(2) Voir Durod : *Histoire de l'Eglise de Besançon*, 2^e vol. Pouillé du diocèse : décanats de Granges et de l'Ajoie.

(3) Situé au pied du Mont Terri ou Terrible, aujourd'hui chapelle, au XII^e siècle encore église paroissiale, *Saint-Gelin*, dont le nom a supplanté sans doute celui de *Gramatum* (station romaine sur ce mont), doit être une des plus anciennes églises de la région.

(4) Nous avons les chartes de confirmation des possessions de Lantenans, mais non celles de donation, qui en révéleraient l'origine.

Nous ne parlerons pas de celles de Bourogne, de Morvillars, de Grandvillars, d'Alle, qui sont données à Saint-Etienne par l'archevêque Girard de Rougemont, en 1223, car la charte de donation laisse voir qu'elles étaient de ses propriétés personnelles ; ni de celle de Dampierre-les-Bois, fort ancienne, déjà citée à la fin du IX^e siècle dans les Actes de Saint-Maimbœuf et desservant un *fiscus* ou villa royale ; car nous ne savons pas de qui l'abbaye de Vacluse la tenait, des archevêques de Besançon ou des comtes de la Roche, de la famille de Montbéliard, qui avaient la garde de cette abbaye.

De cet exposé il résulte qu'une grande partie des églises de l'Ajoie avaient primitivement pour patrons et par conséquent pour fondateurs les archevêques et non des seigneurs laïques. Ne peut-on conclure de ce fait général que les archevêques ont grandement contribué, dans l'exercice de leur mission évangélique au repeuplement des terres abandonnées par les Alamans et y ont établi ou restauré leur autorité religieuse en même temps que les rois y faisaient reconnaître leur pouvoir administratif et politique ?

Assurément les églises citées plus haut et d'autres dont nous avons omis les noms ne dataient pas toutes du temps de l'occupation des Burgondes ; cependant les plus importantes, comme celles de Sainte-Marie à Châtel, de Chaux, de Châtenois, de Saint-Gelin, vu leur situation et leur importance, n'étaient pas de beaucoup postérieures à cette époque. En tout cas, si ces églises sont d'âges différents, le fait qu'elles reconnaissent pour patrons et fondateurs les archevêques de Besançon, atteste que l'action de ces prélats n'a pas été bornée à une époque courte et passagère, mais qu'elle s'est prolongée pendant toute la période du haut moyen âge ; ce qui rehausse l'idée qu'on doit se faire de leur zèle et de leur activité durant ces siècles si obscurs des annales franc-comtoises.

Le contraste est frappant, si l'on jette les yeux de l'autre côté de la frontière diocésaine. Parmi les chartes qui mentionnent des dons d'églises du diocèse de Bâle au Territoire de Belfort, aucune ne signale comme donateur l'évêque de cette cité. Le patronage des églises était aux mains de seigneurs laïques : c'est le comte Eberhard qui cède celle de Petrosa (Pfetterhusen), en 730, à l'abbaye de Murbach ; ce sont les comtes de Ferrette qui lèguent en 1234, celles d'Angeot et de Lachapelle-

sous-Rougemont au prieuré de Saint-Nicolas, et en 1296, celles de Phaffans et d'Etueffont à l'abbaye de Lucelle. Le prieuré de Froidefontaine, lors de sa fondation en 1105, reçoit l'église de Grosne et celle de Froidefontaine, mais des mains d'une femme, Ermentrude de Bourgogne, comtesse de Montbéliard. Si nous portons les yeux plus loin, nous voyons encore, en 1105, le comte de Ferrette, Frédéric, céder à Cluny l'église importante et ancienne d'Altkirch, « fondée par ses ancêtres » (1).

Cette différence de situation nous fait voir que le christianisme n'a pas pris ou repris possession du pays, à partir du VI^e siècle, dans les mêmes conditions des deux côtés de cette frontière. Pendant que les évêques de Besançon ne cessaient de donner des témoignages de leur zèle pour l'extension du christianisme, la cité de Bâle, peuplée d'Alamans, restait encore couverte des ténèbres du paganisme. C'est de seigneurs laïques et d'abbayes qu'elle reçut, une des dernières de la Gaule, les lumières de la religion chrétienne. L'absence du nom de l'évêque de cette cité parmi les patrons et fondateurs d'églises, jointe à l'argument tiré du silence des documents pour les V^e et VI^e siècles sur l'existence d'un épiscopat, et de mentions seulement intermittentes pour le VII^e, vient à l'appui de l'opinion qui refuse à Bâle une suite régulière d'évêques avant le VIII^e siècle (2).

Ainsi après l'établissement des Burgondes dans l'Ajoie, la scission se fit entre les deux cités, celle de Bâle et celle de Besançon, scission politique et religieuse, aidée par les différences ethniques qui séparaient les deux pays. La ligne de démarcation passait du nord au sud par le Territoire actuel de Belfort, réparti pendant tout le moyen âge entre les deux diocèses par parts à peu près égales (51 communes actuelles dans celui de Bâle contre 55 dans celui de Besançon). La partie occidentale, rattachée à la Bourgogne, en partagea les destinées jusqu'à l'avènement de la féodalité ; l'autre se trouva, ainsi que la cité de Bâle, dans laquelle elle fut incorporée, entraînée dans l'orbite de l'Alsace et de la circonscription ecclésiastique de Strasbourg jusqu'à l'installation définitive d'un évêque dans l'ancien pays des Rauraques. Cette scission subsista aussi

(1) Sur ces donations voir : Trouillat : *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, t. I.

(2) Voir : Mgr Vautrety, *Histoire des Evêques de Bâle*, t. I.

longtemps que les divisions diocésaines, modelées sur l'étendue territoriale des cités de la fin de l'empire romain, servirent de base aux circonscriptions politiques et administratives, c'est-à-dire jusqu'au temps des successeurs de Charlemagne.

Dans cette étude nous portons les limites du royaume des Burgondes entre les Vosges et le Jura plus loin que ne l'a fait, dans sa *Carte du premier royaume de Bourgogne*, Roget de Belloguet, qui laisse en dehors l'Ajoie ou pays de Montbéliard. Cet érudit s'est embarrassé mal à propos, en suivant Perreciot, de la tâche de chercher dans cette région un emplacement pour les *Campanenses*, cédés en 610, par Théodoric, roi de Bourgogne, à son frère Théodebert, roi d'Austrasie. C'est ailleurs, dans la *Champagne* de Troyes, que les critiques les plus autorisés ont fixé leur position (1). Il n'y a pas place pour eux dans l'Ajoie entre la Bourgogne et l'Alsace. Le nom du village de *Champagney* (Hte-Saône) ne doit pas en imposer ; quoique cette localité soit ainsi nommée (*Campaniolas*, vers 985 ; — Vie de st Valbert) de sa situation dans une petite plaine formée par les alluvions que le Rahin a apportées des Vosges, ce n'a jamais été, avant l'exploitation des houillères, qu'un petit village de la dépendance de Lure ; il n'a pu fournir la dénomination de *Campanenses* (*Champeinois*). *Champey* est encore moins qualifié pour recevoir cet honneur.

D'après les raisons que nous avons données, l'Ajoie, malgré son nom originairement alaman, *Elsgau*, doit être rattaché à la Bourgogne. Les explications qui vont suivre compléteront cette démonstration.

§ 7^e. L'Ajoie distinct de l'Alsace et dépendant de la Bourgogne.

A considérer quelques chartes des premiers temps du moyen-âge, on s'aperçoit que l'Alsace et l'Ajoie n'étaient pas sans relation l'une avec l'autre ; mais ces rapports n'étaient autres que des rapports d'intérêts privés. Plus d'une famille franque pouvait avoir dans les deux pays, souvent réunis sous le même sceptre, des possessions territoriales, dues à des héritages, à des achats, ou à des dons royaux. Ainsi Eberhard, qui fonda et

(1) Longnon : *Géographie de la Gaule au VI^e siècle*, p. 138, note.

dota en 728 l'abbaye de Murbach, en Alsace, en lui concédant de nombreuses terres en ce pays que son père avait tenu sous son autorité ducale, y ajouta le domaine de Delle, en Ajoie, acquis par achat (1). Murbach possédait encore en Ajoie les églises de Saint-Dizier et de Sainte-Suzanne qu'elle avait reçues de la même main en 730. Un autre seigneur, Boronus, concède à des abbayes d'Alsace des biens situés dans ce pays ; mais comme ces donations sont datées de Mandeuire, en Ajoie, en 739 et 748, et qu'on peut attribuer à ce personnage la fondation du village de Bourogne, aussi en Ajoie, on voit par là que, tout en possédant des biens dans un des deux pays, il devait avoir aussi des possessions et sa résidence habituelle dans l'autre. Nous voyons encore, quoique plus tard, Ermentrude, comtesse de Montbéliard, de la famille des comtes de Bourgogne, fonder au diocèse de Bâle, en 1105, le prieuré de Froidefontaine, sur *son propre alleu* : ces derniers mots laissent entendre que les comtes de Bourgogne avaient des biens privés dans le Sundgau, en Alsace. La possession par les premiers comtes de Montbéliard, au XI^e siècle, de terres appartenant aux deux pays, est un autre témoignage des relations qui s'échangeaient de l'un à l'autre. Ces relations existaient avant l'établissement de la féodalité, mais n'impliquaient pas la sujétion politique de l'Ajoie à l'égard de l'Alsace : si vers le X^e siècle les limites fixées par la conquête bourguignonne étaient bouleversées et détruites, cette confusion était due à la subordination des intérêts publics aux intérêts privés et à la transformation de la possession en souveraineté. Mais jusqu'alors les documents attestent que l'Ajoie, au diocèse de Besançon, ne connut d'attache qu'avec la Bourgogne.

On ne peut pas tirer un argument en faveur de l'opinion contraire du fait que des Vies de Saints signalent encore en Séquanie la présence de hordes d'Alamans. Non seulement il est vraisemblable qu'à l'arrivée des Burgondes les représentants

(1) L'authenticité de cette charte n'a pas trouvé grâce devant la critique : au lieu de dater de 728, elle serait sortie de la plume d'un moine de Murbach, au XI^e siècle. Il ne s'en suit pas que tout y soit faux : les détails, qui concernent Delle, localité qui nous intéresse spécialement, n'ont pas été ajoutés à plaisir : ce n'est pas quatre siècles après coup qu'un moine aurait, par une invention gratuite, imaginé que ces terres avaient été achetées, argent comptant, à un nommé Aming et à plusieurs autres, et aurait cité le nom de celui qui les tenait, Valaho. Le fond de cette charte a certainement été puisé dans une charte plus ancienne et authentique.

de la race alamanique n'ont pas tous évacué le pays, nous avons encore le témoignage de Jonas, le biographe de Saint Coloman et de Saint Eustaise, qui nous dit qu'au commencement du VII^e siècle le premier de ces saints entendait de sa retraite d'Annegray (près de Luxeuil) les hennissements des chevaux des Suèves, c'est-à-dire des Alamans, et que l'autre évangélisa, dans les environs de Baume-les-Dames, une peuplade de Varasques, qui se vantait d'avoir vaincu les Burgondes, mais qui en réalité n'avait fait que se maintenir avec succès dans les montagnes de Baume et de Cusance. Toutefois de ce témoignage attestant leur présence il ne résulte pas qu'ils exerçassent une autorité quelconque dans le pays et se tinsent en relations politiques avec leurs compatriotes des bords du Rhin. Ces faits historiques ne nous révèlent donc pas une union de l'Ajoie avec le duché d'Alsace.

Si l'on passe à l'examen des chartes invoquées à l'appui de cette union (1), l'esprit, loin d'abonder dans le même sens, aboutit plutôt à une conclusion contraire. S'il fallait faire fond sur celle d'Eberhard relative à la fondation de Murbach, on verrait que ce seigneur donna dans le duché d'Alsace ou dans le pays des Troningues, et dans l'Ajoie « *in ducatu Alsacensi seu in pago Troningorum, et in pago Alsgaugensi* » (2) différentes localités énumérées ensuite dans la charte : toutefois ces mots « *et in pago Alsgaugensi* » distingueraient ce pays du précédent : cette distinction faite par l'auteur du document apocryphe, au XI^e siècle, n'était assurément pas de son invention : elle résultait d'un état de choses antérieur. Dans une autre charte rapportée incomplètement par L. Viellard à la date de 815, (3) on lit : « *In pago Alsacense, et in pago Alsgaugense* », puis le nom de Bethoncourt situé dans ce dernier pays : on en a conclu que ces deux pays ne faisaient qu'un ; c'est à tort. On n'a pas compris que les mots « *in pago Alsacense* » devaient se rapporter à des localités nommées auparavant, mais

(1) Dubail-Roy : *Les origines de Belfort*, dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'émulation*, 1897.

(2) La charte primitive ne faisait sans doute mention que du *ducè d'Alsace* et du *pays de l'Ajoie* : c'est l'auteur de la charte apocryphe qui, en se reportant à une dénomination usitée de son temps, aura ajouté la glose « *seu in pago Troningorum* ».

(3) *Documents*.....

non rapportées dans la citation, et ces autres « *in pago Alsgaugense* » à ce qui suit, par conséquent que les deux pays étaient distincts; d'ailleurs la conjonction *et* suffirait à les distinguer. Dans la *vie de St Germain on voit un duc d'Alsace, Gondonius*, donner à ce saint, vers 610, le territoire où celui-ci fonda le monastère de Moutier-Grandval, et un second duc, Athicus, faire dans le même pays une expédition qui occasionna la mort du saint ermite; mais la vallée de la Birse où s'élevait la retraite de St Germain et la plaine de Delémont où il trouva la mort ne faisaient point, malgré l'usage de la langue romane, partie de l'Ajoie; cette région dépendait de la cité de Bâle, puisqu'elle fut comprise plus tard dans le diocèse de cette ville.

Nous avons des témoignages plus positifs, empruntés à des *Vies de Saints*, qui placent l'Ajoie dans le pays des Bourguignons. Vers 610, Chalonvillars était habité par un seigneur, Verfaire, qui avait autorité jusque sur Lure: or Lure, où s'était retiré St Desle, était en Bourgogne; car celui-ci écrit au pape « qu'il eut le bonheur de trouver une demeure chez les *Burgondes en un lieu qu'on appelle Lure* » (1). Chalonvillars devait donc être aussi dans le même pays. L'auteur de la *Vie de St Ursanne* ne dit pas si le seigneur Evellio, qui essaya de faire sortir cet ermite des bornes de la sobriété pour le livrer au railleries de ses valets, était bourguignon: mais on peut le croire; car non seulement c'est un roi de Bourgogne, Rodolphe III, qui donna en 999 à l'Eglise de Bâle l'abbaye de Saint-Ursanne, mais encore et surtout cette abbaye dépendit jusqu'à la fin du XI^e siècle du diocèse de Besançon; ce qui permet de juger que cette partie du pays était soumise à l'autorité des Burgondes. Dans la *Vie de St Dizier* (deuxième moitié du VII^e siècle), il est dit que ce saint entra dans le territoire des Bourguignons, « *in regionem Burgundionum* », quand il se dirigea vers la montagne où s'élève le village de Saint-Dizier, en Ajoie. Deux siècles après (fin du IX^e siècle), c'est un seigneur bourguignon qui offrit l'hospitalité à St Maimbœuf, « *apud nobilem Burgundionem hospitio exceptus* », près de Dampierre-les-bois, en Bourgogne, « *in Burgundia* », avant que celui-ci fût assassiné à Froide-

(1) « *Contigit autem me subsistere in Galliarum partibus, apud Burgundiones, in loco qui Luthra dicitur* ». — Bollandistes, 18 Janv.

fontaine (1). Tous ces villages, Chalonvillars, Saint-Ursanne, Saint-Dizier, Dampierre, n'étaient pas à plus de 10 ou 12 kilom. du diocèse de Bâle. Ainsi c'était partout le nom des Bourguignons qui était évoqué à propos des villages situés en Ajoie, aux extrémités du diocèse de Besançon : on voit par là que ce pays était terre de Bourgogne et non d'Alsace (2).

Un document de la plus haute importance vient confirmer et compléter cette série de témoignages. Dans le partage du royaume de Lothaire entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, en 870, l'Ajoie (Elischowe) est cité immédiatement avant trois autres cantons de la Séquanie (Varasch, Scudingum, Emaus), et ce n'est qu'après cette énumération que sont inscrits les noms de Basalchowa (pays de Bâle) et de l'Alsace avec ses deux comtés. Malgré la confusion avec laquelle sont disposés dans cet acte les noms des pays, des villes et des monastères, l'indication de deux comtés pour l'Alsace et l'éloignement du nom de l'Ajoie de celui de ce duché marquent suffisamment que ce pays en était séparé.

Considéré dans les temps postérieurs, l'Ajoie reconnut, nominale-ment du moins, l'autorité des rois de Bourgogne tant que ceux-ci existèrent ; mais il est juste d'admettre que les comtes d'Ajoie ou de Montbéliard ne firent pas acte de sujétion à l'égard des comtes de Bourgogne : ils prétendirent ne relever que de l'Empereur. Si des chartes placent ce pays en *Alamania* ou Allemagne, elles sont postérieures à l'époque (1032) où Rodolphe III, le dernier roi de Bourgogne, institua l'empereur d'Allemagne, Conrad, pour son héritier. Mais jusqu'à l'avènement de la féodalité, il n'était pas plus uni politiquement à l'Alsace et à l'Allemagne qu'il ne s'y rattachait par la configuration physique, la nationalité, la langue et les rapports religieux.

De ce coup d'œil jeté sur les destinées de l'Ajoie aux temps des Mérovingiens et des Carolingiens, nous concluons que ce pays fut, durant toute cette période de l'histoire, affranchi de tout rapport direct avec l'Allemagne et doit être annexé aux régions occupées par les Bourguignons du VI^e au X^e siècle.

(1) Voir pour ces trois dernières Vies de Saints le texte dans Trouillat : *Monuments de l'ancien évêché de Bâle*, et dans L. Viellard : *Documents*, etc.

(2) Nous devons apporter une restriction à ces assertions : aucun document ne nous assure que l'ure fût en Ajoie ; nous pensons même que la terre de cette abbaye n'y était pas comprise ; mais comme Chalonvillars était presque à l'extrémité du diocèse, notre raisonnement au fond ne souffre pas de cette restriction.

§ 8°. Délimitation entre le domaine de la langue française et celui de la langue allemande dans la Trouée de Belfort.

Comme corollaire aux articles précédents, il nous reste à dire quelques mots d'une question à laquelle nous avons déjà fait allusion, mais qui demande une explication à part : il s'agit d'indiquer quelles étaient depuis les temps anciens les limites territoriales de la langue française et de la langue allemande entre les Vosges et le Jura. Vue de loin, cette question paraît de peu d'importance, mais pour le Territoire de Belfort, elle offre un intérêt tout particulier.

Aujourd'hui dans toutes les communes du Territoire la langue française est la langue commune, quoi qu'elle renferme quelques mots allemands dans le voisinage de la frontière; elle est ou était encore parlée dans une demi-douzaine de villages situés près des Montreux et aujourd'hui annexés à l'Allemagne avec l'Alsace. Ce n'est pas depuis deux siècles que le français est la langue maternelle dans ce pays : il l'était déjà au moyen âge. Même dans la moitié du Territoire qui était comprise autrefois dans le diocèse de Bâle, où l'allemand était la langue ordinaire, le français garda la prépondérance. La ligne de démarcation entre les deux diocèses voisins ne servait donc pas de limite territoriale à chacune de ces deux langues : la langue française empiétait sur le diocèse de Bâle. Il est vrai que les noms des villages les plus anciens de la partie du Territoire qui en dépendait portent le cachet de la langue allemande (1), ce qui prouve que les Alamans après les invasions y ont maintenu leur domination; mais dans cette même région les villages plus modernes portent des noms français ou romans qui ne sont pas des traductions de noms allemands. Nous citerons entre autres *Anjoutey* (peut être diminutif d'*Angeot*), *Felon* (pour *Foulon*), *La Chapelle*, *La Rivière*, *Magny*, *Chavannes*, (*Cabanes*), *Petit-Croix* (*Petit-Creux*), *Boron* (pour *Bois rond*), *Réchésy* (*Rochésil*), *Montreux*, etc., qui paraissent dans les chartes allemandes, non sous des formes résultant d'une traduction, mais sous leur forme romane plus ou moins altérée ou défigurée (2). La pré-

(1) Voir plus haut, p. 151.

(2) Voir : Stoffel : *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, ou nos *Recherches étymologiques...*

sence de ces noms de villages essentiellement français au milieu d'autres qui ont une physionomie allemande nous montre que, si dans le principe ces derniers furent créés par les possesseurs momentanés du sol, d'origine alamane, le fond de la population, d'origine gallo-romaine, a repris le dessus par sa supériorité numérique et a maintenu sa langue dans le pays.

Le même phénomène s'est encore produit, sur une assez grande étendue, dans la vallée de la Birse et dans celle de la Sorne, au diocèse de Bâle. On a cru pouvoir dire, à voir la persistance de la langue française dans cette dernière région et la présence de plusieurs noms de villages composés du mot *court*, *Boécourt*, *Berlincourt*, *Bassecourt*, *Courfaivre*, *Courtetelle*, *Courtelary*, que les Burgondes l'avaient occupée; mais cette assertion est téméraire; s'ils l'ont fait, ce n'est que comme particuliers, et non comme puissance politique; car St Germain reçut, non pas d'un prince bourguignon, mais d'un duc d'Alsace, Gondonius, le lieu où s'éleva, dans la vallée de la Birse, Moutier-Grandval; si les Burgondes s'y étaient établis, le pays aurait été rattaché sans opposition au diocèse de Besançon: la vérité est que les Alamans ne l'ont pas occupé en assez grand nombre pour y faire prédominer leur langue. Ce n'est donc pas l'établissement des Burgondes qui a maintenu la langue romane dans les pays où elle est parlée; elle s'est maintenue d'elle-même dans toutes les régions où l'avantage numérique de la population gallo-romaine le permettait.

Peut-on dire que les limites territoriales entre les deux langues coïncident avec celles qui séparaient les Séquanes des Rauraques? Cette remarque concorderait mieux avec la réalité, du moins pour la partie voisine du Territoire de Belfort. La Largue, où nous avons fixé ces limites pour l'époque romaine, longe les ondulations de terrain qui partagent les deux bassins du Rhône et du Rhin; et c'est cette suite d'ondulations, avec leur prolongement jusqu'aux Vosges, qui délimite assez exactement le domaine de chacune des deux langues; cette ligne suit presque la frontière franco-allemande, mais un peu en dehors du Territoire de Belfort. Faut-il en conclure que l'allemand était déjà la langue de la majorité des habitants de la Rauracie avant la fin de l'empire romain? Il y aurait de la témérité à émettre à ce sujet une opinion absolue, et pourtant la conjecture, après ce que nous avons dit, n'est pas sans fondement.

La prédominance de la langue allemande dans la Haute Alsace durant tout le moyen-âge est un fait avéré ; mais le point de départ de cet état de choses n'est pas aussi facile à déterminer. Ce serait s'écarter de la vérité de le faire remonter, selon l'opinion de Golbéry (1), aux établissements des Germains sous Arioviste ; il s'expliquerait plutôt par un ensemble de causes différentes, dont le concours, agissant durant une période assez longue, aurait fini par produire l'effet que nous constatons ; parmi ces causes on peut signaler l'introduction d'esclaves ramenés de Germanie dans ce pays dépeuplé par les invasions, l'établissement d'auxiliaires germains libérés du service militaire accompli sous les aigles romaines, enfin l'installation définitive des Alamans à la fin du IV^e siècle, renforcée au siècle suivant par l'absorption des restes de la population indigène. En tout cas, il faut attribuer à la ligne de démarcation entre les deux langues une origine plus ancienne qu'à la délimitation entre l'Alsace et la Bourgogne, entre le diocèse de Besançon et celui de Bâle.

Conclusion

Nous terminerons cette suite d'articles par une brève conclusion. Le hasard des unions matrimoniales a détaché, au XIV^e siècle, la terre de Belfort du pays de Bourgogne pour unir ses destinées à celles d'un autre pays avec lequel elle n'avait pas eu jusque là de rapports intimes, le duché d'Autriche et le pays d'Alsace. Cette union a duré plus de cinq siècles. Les vicissitudes de l'histoire et les malheurs de la France l'ont à nouveau rattachée à la région dont elle avait été séparée et vers laquelle la portent toutes ses affinités naturelles. Il reste à renouer la chaîne des traditions rompues ; car sa situation géographique dans le bassin du Rhône, ses premières destinées historiques, aussi loin que nos connaissances puissent remonter, l'identité de race, la similitude du langage, son passé religieux, tout rapproche le Territoire de Belfort de la Franche-Comté.

F. PAJOT

(1) *Antiquités d'Alsace : Haut-Rhin.*

TABLE DES MATIÈRES

Sur les confins des Séquanes et des Rauraques aux temps des Romains et des Mérovingiens.

	Pages
Avant-propos	107
§ 1 ^{er} De la Haute Alsace à l'époque de César. — Colonie de <i>Raurica</i> ou <i>Augusta Rauracorum</i> (Augst)	108
§ 2 ^o Limites entre le territoire des Séquanes et celui des Rauraques sous la domination romaine	117
§ 3 ^o De l'origine et du nom de la ville de Bâle.	122
§ 4 ^o De l'invasion des Alamans au IV ^e siècle. — La Séquanais d'après la <i>Notice des Dignités</i> . <i>Olino</i> (?).	129
§ 5 ^o Occupation de la Séquanie par les Alamans (V ^e siècle)	137
§ 6 ^o Etablissement des Burgondes au nord-est de la Séquanie (fin du V ^e siècle). — Délimitation du diocèse de Besançon	145
§ 7 ^o L'Ajoie distinct de l'Alsace et dépendant de la Bourgogne.	160
§ 8 ^o Délimitation entre le domaine de la langue française et celui de la langue allemande dans la Trouée de Belfort	165



ANATOLE DE BARTHÉLEMY

Un nom bien connu et estimé des archéologues et des numismates est celui de M. Anatole de Barthélemy. Il figurait en tête de la liste des membres honoraires de la *Société Belfortaine d'Emulation*. Depuis un an, il en a disparu.

Il est d'autant plus juste de rappeler ici le souvenir de cet éminent collègue, mort le 27 juin 1904, qu'il était un peu notre compatriote, puisque sa famille, originaire de Langres, avait longtemps habité Belfort et que son père y était né.

Jean-Baptiste Barthélemy était, avant la Révolution, directeur du service des vivres militaires ou garde-magasin, ou, comme s'expriment les registres de l'ancienne collégiale, *alimentarum pro copiis regis in hæc urbe director*. Il eut un fils, né et baptisé le 8 Mars 1787, qui fut nommé Hyacinthe-Claude-Félix et passa toute son enfance dans sa ville natale (1).

Entré dans l'administration civile, ce Belfortain était sous-préfet de Sainte-Menehould quand il épousa, à Reims, Antoinette Deu de Vieux-Dampierre. C'est de cette union que naquit à Reims, le 1^{er} Juillet 1821, Anatole-Jean-Baptiste-Antoine Barthélemy, le futur membre de l'Institut, que la carrière administrative, qu'il avait également embrassée, ramena un

(1) Voici son acte de naissance et de baptême :

Hyacinthus Claudius Felix, filius Dⁱ Joannis Baptistæ Bartholomei Barthélemy et Felicitatis Margaritæ Dubois, conjugum Belfortensium, natus et baptisatus est die octavo martii anno Dⁱ millesimo septuagentesimo octogesimo septimo. Levarunt a fonti sacro Dus Franciscus Xaverius Mathieu, in supremâ Alsatiæ curiâ advocatus, pro D^o Hyacinthio Dubois, et D^{ella} Maria Francisca Donzé, sponsa Dⁱ Claudii Barthelemy, signatis. Girard, canonicus et parochus.

J.-B. Barthélemy eut un autre fils, Gabriel-Victor, qui naquit également à Belfort le 18 septembre 1788. Ce fonctionnaire était fort estimé et très populaire, aussi fut-il élu officier municipal en 1790 et réélu l'année suivante. Le 26 janvier 1791, il fut nommé quartier-maître de la garde-nationale belfortaine. Chargé, en 1792, par le général Ferrier, d'organiser le service des subsistances pour la fraction du corps d'armée du Haut-Rhin qui occupait le pays de Porrentruy, il s'acquitta très bien de cette commission.

jour au lieu de naissance de son père, en qualité de sous-préfet.

* * *

Je fis la connaissance de M. Barthélemy en 1856 à Belfort, chez le maire Ed. Mény, ami et allié de ma famille. Il me conduisit à la sous-préfecture, dans son cabinet, où il me fit voir son médailler, en me donnant les explications les plus intéressantes sur certaines pièces rares et curieuses. C'était, en effet, un numismate des plus distingués. Il n'avait pas dix-huit ans quand, en 1838, il donna à la *Revue numismatique*, fondée depuis trois ans, un premier mémoire.

Ses dispositions pour l'étude des monnaies et des antiquités devinrent plus vives encore quand au mois de novembre 1841, son père ayant été nommé préfet de la Charente-Inférieure, il alla suivre les cours de droit à la Faculté de Poitiers. Son goût pour l'archéologie ne fit que s'accroître par sa fréquentation avec les savants de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, avec Lecointre-Dupont, notamment, qui venait de mettre au jour son œuvre capitale : l'*Essai sur les Monnaies du Poitou*. Il s'adonna dès ce moment plus particulièrement à la numismatique gauloise, mérovingienne et féodale.

Il entra le 20 décembre 1842, à l'École des Chartes comme élève-pensionnaire.

Quelques années avant de venir à Belfort, Anatole de Barthélemy avait publié deux ouvrages, qui furent longtemps classiques chez les numismates. C'est le *Nouveau Manuel complet de numismatique ancienne* (Paris, 1851, in-24, avec un atlas in-8°, faisant partie de la collection bien connue des Manuels Roret). A ce livre succéda presque immédiatement dans la même collection le *Nouveau manuel complet de numismatique du Moyen âge et moderne* (Paris, 1853, in-24, avec un atlas in-8° oblong). Ce dernier ouvrage resta le *vade mecum* des numismates jusqu'en 1890, année de la publication d'une seconde édition complètement refondue par les soins de M. Adrien Blanchet.

Pendant son séjour à Belfort, M. A. de Barthélemy employa les loisirs que lui laissait l'administration de l'arrondissement à parcourir le pays et à en étudier les vieux monuments. Il avait pris en affection l'église romane de Saint-Dizier, près de

Delle, et publia, en 1858, sur elle et sur les monuments sépulcraux qu'elle renferme, un travail d'un grand intérêt pour l'archéologie locale. Paru d'abord dans les *Annales archéologiques* de Didron, sous ce titre : *Tombeau de saint Dizier, évêque et martyr*, ce travail a été tiré à part sous forme d'une plaquette in-4° de 8 p. avec 6 fig. Devenu fort rare et, vu son importance pour notre territoire, il a été réimprimé dans le Bulletin de la *Société Belfortaine d'Emulation*.

Les restaurations de 1852 et 1855 avaient été déjà bien funestes à cette vieille église, que, du reste, A. de Barthélemy n'étudiait qu'au point de vue de ses sarcophages mérovingiens. Quel dommage qu'à l'époque de sa dernière transformation en 1880 on n'ait pas suivi le conseil qu'il donnait quand on lui demandait d'appuyer une requête auprès du ministère pour obtenir une subvention dans le but de pouvoir entreprendre de nouveaux travaux. « Il fallait d'abord, disait-il, obtenir le classement de l'église et de ses tombeaux au nombre des monuments historiques ».

Il aimait la petite ville de Belfort, où il ne se considérait pas comme un étranger. « Vous savez, m'écrivait-il un jour, que « bien que ma famille soit langroise d'origine, je me fais honneur d'être Miottain par transplantation depuis le milieu du « XVIII^e siècle ».

Son passage à la sous-préfecture de Belfort nous a valu, outre quelques articles dans la *Revue d'Alsace*, un ouvrage sur l'*Armorial* qui est, en ce qui concerne cette province, l'extrait du grand recueil de d'Hozier. Ce volume est intitulé : *Armorial de la généralité d'Alsace ; recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV et publié pour la première fois par A. de B.* (Paris, 1861, in-8°, XI-449 p.). L'édition en est épuisée. L'ouvrage est donc aujourd'hui assez rare et on ne le trouve plus guère à acquérir que dans des ventes de bibliothèques alsatiques. A. de Barthélemy ne s'est considéré, dans cette circonstance, malgré une préface de onze pages, très bien faite et très instructive, que comme un simple éditeur ; c'est pourquoi il n'a mis que ses initiales.

Un collaborateur occasionnel de la *Revue d'Alsace*, qui signe Lonis de Chalandrey, s'exprimait de la manière suivante au moment où allait paraître ce volume :

« Sous les initiales A. de B. nous reconnaissons M. A. de

« Barthélemy, ancieu sous-préfet de Belfort. Ancien élève de
« l'Ecole de Chartes, M. de Barthélemy a laissé parmi nous
« d'excellents souvenirs, et si nous devons juger de son affec-
« tion pour l'Alsace par les relations qu'il y a conservées
« et les moments qu'il consacre à notre histoire, nous pour-
« rions en induire la preuve que, à l'inverse de la plupart des
« fonctionnaires, il paie d'une réprocité parfaite les nombreu-
« ses connaissances qu'il a faites parmi nous et qui aiment sa
« personne autant qu'elles estiment son caractère. Hàtons-nous
« d'ajouter d'ailleurs que M. de Barthélemy est quelque peu
« Alsacien par sa famille et qu'à ce titre le patriotisme que
« nous lui reconnaissons est aussi un peu une dette d'hon-
« neur (1). »

Un des premiers, le sous-préfet de Belfort se fit inscrire sur la liste des membres de la *Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, que venait de fonder à Strasbourg le préfet Migneret.

Après être resté à Belfort pendant près de cinq ans, il céda la place à M. de Masin et fut mis à la tête de l'arrondissement de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), qu'il quitta en 1866 pour aller à Saint-Brieuc remplir les fonctions de conseiller de préfecture. Bientôt après, il eut la douleur de perdre son père décédé à Châlons-sur-Marne en 1868, à l'âge de 81 ans (2).

Ayant renoncé à la carrière administrative pour se vouer désormais à ses études favorites, il vint habiter Paris. Après le 4 septembre 1870 et à l'approche des armées allemandes, il quitta la capitale et se réfugia avec sa famille à Poitiers, où il resta jusqu'en juin de l'année suivante.

* * *

Loin de moi la prétention de faire une biographie. Elle a été faite d'ailleurs par M. Maurice Prou dans la *Revue numismatique* à laquelle il collabora avec une telle continuité qu'il n'est pas un volume depuis 1838 ne contenant quelque article de lui, le tome de 1904 y compris.

(1) *Revue d'Alsace*, 1861 (t. 2 de la 2^e série), p. 523.

(2) Le portrait de l'ancien préfet F. Barthélemy a sa place marquée dans une collection d'estampes belfortaines. Il en existe un, qui a été édité en 1875 (in-8^o, buste, sign. HD, avec armoiries; eau-forte). On le rencontre quelquefois dans les collections de portraits et estampes alsatiques.

Membre titulaire du Comité des travaux historiques, secrétaire de la Commission de Topographie des Gaules, il avait une très grande notoriété dans le monde savant. Son influence au Ministère de l'Instruction publique était considérable, et, grâce à sa complaisance inlassable et à son amabilité, il pouvait quelquefois faire obtenir aux sociétés savantes qui s'adressaient à lui certaines faveurs nécessaires à leurs travaux. Je dis « quelquefois » car avec le peu de ressources dont dispose le ministère, il fallait tout le crédit dont il jouissait dans les bureaux pour arriver à un résultat satisfaisant. Lui-même me faisait l'aveu de ces difficultés à propos d'une allocation que je sollicitais (1). Il l'obtint et, en m'en faisant part, m'écrivait : « Je suis plus satisfait que vous, monsieur et cher confrère, d'avoir été assez éloquent pour vous procurer l'allocation du Ministère. Je vous avoue que je n'étais pas parfaitement tranquille, attendu le peu de ressources qui sont dans les caisses officielles, ce qui rend les libéralités plus difficiles à arracher ».

Aussi lui était-on reconnaissant des services rendus, et nombre d'Académies et de Sociétés savantes de province lui avaient-elles décerné le titre de membre honoraire.

A cause de son origine quasi-belfortaine, du bon renom qu'il avait laissé dans le Haut-Rhin, des services qu'il y avait rendus, la *Société Belfortaine d'Emulation*, dès le jour de sa fondation, l'inscrivit en tête de ses membres *pro honoris causa*.

Son président, J.-J. Diétrich, qui, comme chef de division à la préfecture de Colmar, avait pu le connaître et l'apprécier s'était bien gardé de l'oublier.

A. de Barthélemy était infatigable dans le travail. Il serait trop long d'énumérer les nombreuses revues auxquelles il collabora. Son beau-frère, Edouard Aubert, était un dessinateur de talent qui lui fut très utile.

Il était, depuis 1887, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). Il suivait avec zèle et assiduité tous les travaux de cette compagnie, qui mettait largement à contribution sa haute et sagace érudition. Il en était de même à la *Société des Antiquaires de France*, à la *Société de l'his-*

(1) En faveur de la *Société philomatique vosgienne* de Saint-Dié.

toire de Paris et de l'Ile-de-France et au Comité des travaux historiques.

Il mourut le 27 juin 1904 à Ville-d'Avray, dans sa quatre-vingt-troisième année.

La Notice nécrologique insérée dans le dernier volume des Mémoires de l'Académie nationale de Reims, dont il était membre depuis 1843, dit que c'était un beau vieillard, aimable et souriant, à l'esprit piquant et enjoué, très accessible aux Champenois, « étant né, disait-il gaiment, à Reims en Champagne, dans la rue des Gueux ». Il rappelait ainsi l'ancienne rue de Gueux, portion actuelle de la rue de Talleyrand, où les aïeux de sa famille maternelle avaient un hôtel.

Si Anatole de Barthélemy se vantait d'être Rémois, il se faisait également honneur d'être Belfortain par sa famille paternelle. « Moi aussi, me disait-il, ne suis-je pas presque un enfant de la Pierre de la Miotte ? »

Henri BARDY.



CONVENTION

entre le Roi et le Prince Evêque et l'Eglise
de Basle, concernant les Limites de
leurs Etats respectifs. ⁽¹⁾

LOUIS PAR LA GRACE
de DIEU ROI DE FRANCE et de NAVARRE
à tous ceux qui ces présentes lettres verront.
Salut.

Comme notre très cher et bien amé le S^r Gravier, comte de Vergennes, etc. Notre Conseiller d'Etat d'Epée, Notre Conseiller en tous nos Conseils, Commandeurs de nos Ordres, Notre Ministre et Secrétaire d'Etat et de nos Commandemens et Finances auroit en vertu du plein pouvoir que Nous lui avons donné, signé avec le S^r Paris fau de Raze, Abbé de Manzac, Ministre de Notre très cher et très amé Cousin le Prince Evêque de Basle près de Nous, pareillement muni de ses pleins pouvoirs, une Convention concernant les limites des Etats respectifs : de laquelle Convention la teneur s'ensuit :

CONVENTION

entre le Roi et le Prince Evêque et l'Eglise de Basle, concernant
les Limites de leurs Etats respectifs.

Au nom de la Très sainte et indivisible Trinité, etc.

Le Roi très Chrétien et le Prince Evêque de Basle, aiant considéré les inconvénients qui résultoient du mélange des

(1) En faisant des recherches touchant les droits de la France et de la Suisse sur le cours du Doubs, mitoyen entre les deux pays, j'ai eu communication de la *Convention entre le Roi et le Prince Evêque et l'Eglise de Basle, concernant les limites de leurs Etats respectifs*, ce qui me permet d'en donner copie au *Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation*.

territoires et de l'incertitude des Limites dans plusieurs parties de la Frontière de l'Evêché Principauté de Basle, vers les frontières d'Alsace et de Franche-Comté, et voulant pourvoir de la manière la plus efficace à la sureté, à la tranquillité et à la liberté du commerce de leurs sujets respectifs, ont nommé, savoir le Roi S^r Gravier, Comte de Vergennes, etc. sont Conseiller d'Etat d'Epée, Conseiller en tous les Conseils, Commandeur de ses Ordres, Ministre et Secrétaire d'Etat et de ses Commandemens et Finances, et le Prince Evêque de Basle le S^r Paris de Fau de Raze, Abbé de Manzac, son Ministre auprès de sa Majesté, lesquels après s'être dûment communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants.

ART. I.

La ligne de séparation des Souveraineté et ressort du Royaume de France et de la Principauté de Basle depuis le point extrême où finit le territoire de Valangin, jusqu'au moulin du Theusseret dépendant de la terre de Franquemont continuera d'être désignée comme par le passé, et sera invariablement formée par la rivière de Doub, de manière que le lit entier et tout le cours de l'eau demeure sous la domination de la France, et que cette couronne y puisse exercer sans gêne et sans empêchemens tous les droits et toutes les prorogatives de la Souveraineté. Bien entendu qu'il ne sera dérogé en rien aux Droits seigneuriaux et autres qui peuvent appartenir aux propriétaires riverains tant sur le cours d'eau, tels que les Droits de pêche et de bacq, que sur les terrains contigus à la d. Rivière: Les Commissaires chargés de l'exécution de la présente Convention le seront aussi de vérifier exactement ces Droits, de les conflatter par des procès verbaux, et de proposer aux deux Souverains les Réglemens qu'ils jugeront convenables pour en assurer à jamais la jouissance et l'exercice aux d. propriétaires.

ART. II.

Pour continuer cette limite fixe et naturelle, le Prince Evêque de Basle cède au Roi et à la Couronne de France la Souveraineté, le ressort et tous les droits quelconques qui lui appartiennent.

nent sous la mouvance de l'Empereur et de l'Empire sur la partie de la Seigneurie de Franquemont qui s'étend sur la rive gauche du Doub, ainsi qu'elle se comporte en villages, maisons, sujets, terres et territoires et comme il en a joui jusqu'ici ou qu'il aurait pu et dû jouir en vertu de la transaction passée le 18 Janvier 1658 entre le Prince Evêque de Basle d'une part et le duc de Würtemberg, Comte de Montbeillard, Seigneur foncier et haut justicier de la terre de Franquemont de l'autre part : à condition et sous la réserve expresse que le Prince Evêque de Basle conservera sous la suprématie du Roi la mouvance et la directe sur cette partie de la Seigneurie de Franquemont ; qu'en conséquence il continuera, comme par le passé, d'investir le Duc de Würtemberg, Comte de Montbeillard de la totalité de la d. Seigneurie sans rien changer au formulaire des Lettres d'investiture usité jusqu'ici, excepté qu'il y sera ajouté la clause qu'elles ne pourront jamais être alléguées contre le présent traité, ni lui déroger en quelque manière que ce puisse être. Enfin, que dans le cas de vacance ou de réversibilité du d. Fief arrivant, le Prince Evêque de Basle pourra en disposer de nouveau en faveur d'un sujet du Roi, ou le réunir en entier à sa manse épiscopale, tout ainsi qu'il lui sera loisible d'y exercer les Droits de retenue et de retrait féodal en cas d'aliénation : le tout sans préjudice à la Souveraineté cédée et acquise à la France par le présent traité, sans préjudice aussi des Droits quelconques appartenant et acquis en vertu de la transaction de 1658 à la maison de Würtemberg dans la d. Seigneurie à Franquemont auxquels les parties contractantes n'entendent point déroger.

ART. III.

En vertu de cette cession et en y appliquant les principes adoptés dans l'article 1^{er} ci-dessus, *le lit entier du Doub, avec son cours d'eau appartiendra totalement et exclusivement à la Couronne de France dans toute l'étendue de la Seigneurie de Franquemont*, de même que le pont de Goumois, la dernière extrémité de ce pont par où il tient à la rive droite du Doub, et les dernières cases de cette Rivière, qui baignent immédiatement la d. rive, devant former en cette partie, comme elles la forment au-dessous du Moulin du Theusseret, la limite et la ligne séparative entre les deux Dominations ; Bien entendu que les sujets

et habitans de la Seigneurie de Franquemont demeurant à la rive droite du Doub qui resteront sous la Souveraineté et le ressort de l'Evêché de Basle, conserveront en exécution de tous droits de péage ou autres, sous quelque domination qu'ils puissent être introduits, l'usage libre du d. pont de Goumois, pour leurs personnes, leurs domestiques, bétail, culture et productions de leurs terres situées sur la rive gauche du Doub, dans la partie cédée à la France par ce présent traité, et qu'ils continueront de jouir sur cette rive, relativement à leurs possessions, des mêmes privilèges et franchises dont ils y ont joui jusqu'ici, ainsi et de la même manière que les habitans de la rive gauche, devenus sujets du Roi, conserveront relativement à leurs possessions dans la partie de la Seigneurie de Franquemont, située à la rive droite, les mêmes droits, exécutions et franchises dont ils ont joui lors et avant leur réunion à la Couronne de France.

ART. IV.

En échange de la cession ci-dessus, et pour prolonger en descendant le Doub, la limite naturelle que les deux souverains sont convenus d'établir, autant qu'il était possible, entre leurs états respectifs, le Roi cède au Prince Evêque de Basle, pour être unie incorporée à perpétuité à sa Principauté sous la mouvance du S^t Empire Romain, la partie de la baronie de Montjoye qui est située à la rive droite du Doub, ainsi qu'elle consiste et se comporte en habitations, maisons, sujets, terres et territoires, ensemble le moulin Jeannotat et toutes ses dépendances sur la dite rive : Bien entendu que cette cession et abandon du ressort et de la Souveraineté de la France sur la dite partie de la baronie de Montjoye ne préjudiciera en rien à la qualité de ce fief, et que cette partie sera tenue désormais en fief Baronie de l'Evêché de Basle aux mêmes Droits et aux mêmes conditions que les Seigneurs de Montjoye reprennent le corps de cette Seigneurie de la Couronne de France : bien entendu aussi que les d. Seigneurs y conserveront tous leurs droits seigneuriaux de chasse, pêche, cens, rentes, revenus, de même que la juridiction haute, moyenne et basse en première instance, nomination d'offices, amendes, et tous et chacun les autres droits prérogatives et franchises dont ils ont joui, ou dû jouir jusqu'ici.

ART. V.

La rivière du Doub continuera de faire en cette partie, la limite entre les deux dominations jusqu'à son entrée dans la principauté de Basle, de manière toutefois que son lit entier et tout le cours d'eau demeureront sous la souveraineté et le ressort de la France, et que les droits Seigneuriaux que les Comte de Montjoye y exercent, continueront de faire partie du fief mouvant de cette Couronne ; les Commissaires nommés pour les prises de possession constateront ces droits par un procès-verbal en bonne forme, et arrêteront de concert un Règlement pour leur exercice.

ART. VI.

Le Prince Evêque de Basle conservera avec la Souveraineté absolue de la rive droite du Doub, la possession, la jouissance et la libre exploitation des usines qui y sont établies, ainsi que *la propriété des Isles*, qui ont fait anciennement partie de la Principauté : Il ne pourra être construit ni sur la rive gauche, ni dans le lit même de cette rivière aucunes jetées ni autres œuvres dont l'effet médiat ou immédiat seroit changer de cours à l'eau, d'en augmenter la surface ou de submerger une partie de la rive droite. Les meuniers et les propriétaires des usines de la rive droite conserveront pareillement l'usage des barques et nacelles nécessaires pour la conservation de leurs canaux et écluses et pour l'exploitation des d. usines. Enfin le Prince Evêque et ses successeurs à perpétuité jouiront de la libre faculté de faire flotter en tout temps sur le Doub, le bois qu'ils feront conduire à leurs forges et usines, sans que le d. bois puissent en aucun tems être soumis à aucune sorte de droits et d'acquits de quelque nature qu'ils puissent être, à condition seulement de justifier leur destination au moyen des déclarations et passeports de la chambre des finances du d. Prince, qui devront être produits et controllés sans frais et sans difficultés au premier Bureau où ces bois aborderont.

ART. VII.

Les sujets et habitans tant de la Seigneurie de Franquemont, que de la Baronie de Montjoye de l'une et de l'autre rive, conti-

nueront de jouir sur l'une et l'autre Souveraineté de leurs droits prérogatives ordinaires de pâturages, d'affouage dans les forêts communales et autres, ainsi que de tout autres droits et pâturages communaux. Ils en pourront librement retirer leur bois de chauffage et transporter chez eux en tout tems leurs récoltes de grains, de foin et généralement toutes les productions de la terre sans payer aucune sorte de droits, ni éprouver aucune sorte de gêne ni de contradiction, à la charge néanmoins d'en faire leur déclaration dans les bureaux les plus voisins, et de n'emporter leurs grains qu'en gerbes et leur foin en meule.

ART. VIII.

Le Prince Evêque et l'Eglise de Basle cèdent et transportent au Roi et à la Couronne de France à perpétuité la Souveraineté, le ressort et la directe sur l'ancien château, village et Seigneurie de Chauvelier avec tous les sujets, maisons, terres et territoires qui en dépendent et tous les droits que le d. Prince Evêque y a possédé et exercés jusqu'ici à titre de Souverain ; bien entendu que le domaine et la Seigneurie du d. Village de Chauvelier avec tous les droits utiles et Seigneuriaux en Rentes, Revenus et Jurisdiction haute, moyenne et basse, nomination d'offices, amendes, dixmes et autres ne sont pas compris dans cette cession, mais qu'ils doivent continuer d'appartenir et demeurer à l'Eglise et à l'Evêque de Basle sous la Souveraineté du Roi avec les mêmes droits et franchises que sa Majesté a accordés ou accordera par la suite aux autres Domaines que l'Eglise de Basle possède en Alsace, à laquelle Province le Prince Evêque a demandé que son d. village et Seigneurie de Chauvelier fussent unis et incorporés.

ART. IX.

Le Roi cède au Prince Evêque de Basle pour être unis et incorporés à sa Principauté sous la mouvance et directe de l'Empire les quatre maisons, sujets et terres y appartenants, au village et finage de Damvant, le tout dépendant de la Seigneurie de Blamont au Comté de Bourgogne avec tous les droits et ressorts de Souveraineté et de Jurisdiction, ainsi qu'ils ont été exprimés dans le traité de 1725 lequel au surplus sera sensé aboli au moyen

de cette convention. La ligne séparative des deux Souverainetés sera déterminée en cette partie par celle des bain et finage du village de Damvant ainsi réunit en totalité sous la domination de l'Evêché de Basle et ceux du village des Villars les Blamont du Comté de Bourgogne. Le tout sans préjudice aux propriétés particulières aux Droits du Seigneur de Blamont à ses revenus non plus qu'à ceux des décimateurs.

ART. X.

Le Roi cède pareillement au Prince Evêque de Basle pour être uni et incorporé à la Principauté sous la mouvance directe de l'Empire tous les Droits de Souveraineté, ressort et juridiction qui lui appartiennent sur un district à environ cent arpents, tant en prés, champs, pâturages et bois, taillis situés à l'extrémité du finage de Villars-le-Sec, village de la Province d

contre les Bornes et finages du Maireaux, Buix et Bure, ces trois derniers de l'Evêché de Basle : La séparation de ce district sera faite par des lignes tirées entre les Bornes N° 26 et 43 sauf les Droits des propriétaires et ceux des décimateurs, sauf aussi à la Communauté de Villars-le-Sec, tous les droits communaux d'affouage, usage et pâturage sur les dites terres qui continueront de faire partie de son ban et finage quoique passées sous une Souveraineté étrangère, sauf aussi la faculté d'en emporter librement toutes les récoltes sans gêne et sans contradiction.

ART. XI.

Le Roi cède aussi au Prince Evêque de Basle sous les mêmes conditions de les tenir désormais au S^t Empire Romain, les maisons, sujets et terres situées au village de Boncourt et dépendance de la Seigneurie de Delle en Alsace avec tous les droits de Souveraineté, ressort et toute juridiction, ainsi que les bois, communes, droits de chasse et de pêche et généralement tous autre droits, appartenances, dépendances, et annexes, sans en rien accepter, ainsi qu'ils sont détaillés dans le procès-verbal de la Reconnaissance faite le 19 Octobre 1748 au moyen de quoi la totalité du ban et finage de Boncourt, tant en sujets que terres et territoires, justices, juridictions et ressort sera

réunie sous la Souveraineté de l'Evêché de Basle, sauf aux Seigneurs de Delle, la jouissance d'un Journal de terre appelé le champ du Maire et des portions de dixmes qui leur appartiennent sur tout le finage de Boncourt, dont ils jouiront sans difficulté et sans aucune charges, gênes ou empêchemens pour la perception sauf aux d. Seigneurs la faculté de disposer du d. champ et des d. dixmes en faveur du Prince Evêque et de l'Eglise de Basle aux conditions dont ils conviendront.

ART. XII.

Il sera nommé des Commissaires de la part de sa Majesté et du Prince Evêque de Basle pour procéder dans le terme de deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention à exécution pleine et parfaite, tant au moyen des prises de possession respectives qu'autrement. Ces mêmes Commissaires seront chargés de faire mesurer par des géomètres choisis de part et d'autre, et de faire aborner les cent arpens de terre du finage de Villars-le-Sec qui font partie des cessions du Roi, ils reconnoîtront aussi les bornes des territoires devenus limitrophes par la présente convention, et en feront placer de nouvelles aux endroits où il en sera besoin. Les procès-verbaux de toutes ces opérations seront censés faire partie du présent traité.

ART. XIII.

Le Prince Evêque prend sur lui de requérir et d'obtenir le consentement de l'Empereur et de l'Empire sur les articles de ce présent traité qui intéressent leur mouvance et leur directe.

ART. XIV.

Les présents articles seront ratifiés de part et d'autre et l'échange des ratifications se fera dans l'espace de quinze jours à compter du jour de la signature ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi Nous avons signé les présents articles, et y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à Versailles, le 20 Juin 1780.

Gravier de Vergennes.

(L. S.)

L'Abbé de Raze.

(L. S.)

Nous aiant agréable la susdite convention et tous et chacun les points et articles qui y sont contenus et énoncés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers et successeurs, acceptés, approuvés, ratifiés et confirmé et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons et le tout promettons en foi et parole de Roi, garder et observer inviolablement sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement en quelque sorte et manière que ce soit ; En témoin de quoi nous avons fait aposer notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, le 11^e jour du mois de Juillet, l'an de grâce 1780 et de notre règne le septième.

(Signé.)

LOUIS.

et plus bas

PAR LE ROI.
Le Prince de Montlarey.



Quelques Contes et Chants Populaires Indigènes

plus ou moins anciens

du territoire de Belfort (ou Belfortie)

suivis d'une fable récente



Nos campagnards qui ont fait jadis ces petites productions n'avaient aucune prétention littéraire, inconnus qu'ils sont. C'est un travail populaire qui réclame l'indulgence de nos compatriotes plus afflinés.

Mais l'étude des choses naturelles s'élève au-dessus de toute considération autre que la recherche du vrai, de ce qui existe.

Presque tous les genres sont abordés dans ces modestes productions.

1° Le genre amusant, dans *Moitié-de-Poulot*.

2° Une leçon de prudence dans la fable du *Loup et du Renard*.

3° La simplicité de la vie de nos villageois dans la chanson de « *lai Verpillate* ».

4° Le chant du *Rosemont*, recueilli pour la première fois par H. Bardy, traduit en patois de *Vescemont*. Genre *historic*.

5° Le genre *apologue*, dans « *La Marâtre* » de *Giromagny*, (ou *G-y*).

6° Le *patriotic* (1), dans la chanson des *Ajoulots*.

S'ils ne sont que 5 fils de *Petignat* contre 50 *Kaserlics* *mercenaires*, c'est qu'ils sont *Ajoulots*!

Et la révolte du *patriotisme* *ajoulot* *francophone* contre les

(1) Rétablissement de l'anc. orthographe des noms en *é*. On évitera de dire : *bureau téléphonique public*.

intrus Vieux Catholiques, dans le chant des Ajoulots, recueillie en Clos-du-Doubs (1).

7° Le genre comique, dans la chanson recueillie à Angeot.

Quelques caractères grafics pour le patois en général

â, est long, ä est bref, de même pour les autres voyelles et les diftongues surmontées d'un \frown ou d'un \smile , ai = è; ai = ê.

Ch, = Ch doux all. dans *ich* ou *Recht*.

ë, est l'e sourd de l'art. fr. *le*, dit à tort muet.

e, après i, ou, u, = à peine à la moitié du précédent, il se prononce en une espèce d'expiration. On le trouve à peu près dans le n. de vil. *Gouhenans* (2).

(é ou ê = é fermé long n'existe pas en patois de Châtenois, excepté dans l'exclamation *hé* et dans le n. de ville Gray = *Gré*.

G est dur, quand doux remplacé par j.

iu, est intermédiaire entre *in* fr. (3), et l'*iⁿ* ajoulo-comtois.

oi, se prononce *ouè* en notre pat., *oï* en fr. et *oué* en normand et en breton.

ön, est spécial au pat de Châtenois, son homologie fr. et celui de la plupart des autres pat. du T. Belfort est *än*, ou *en* fr.

ouⁿ en pat. de Ch. est un *ou* 1/2 nasalisé, entre le fr. *on* et le *ouⁿ* franch^t nasalisé.

s est tj. sèche.

y est tj. consonne comme dans le m. fr. *yole*.

Le reste comme en français.

Le point (·) élevé dans l'intérieur d'un mot, est pour empêcher la liaison possible dans la prononciation de ce mot. Il empêchera par ex. l's dure d'être prononcée z.

(1) Quoique n'ayant pas trait à la Belfortie, la chanson de Petignat lui tient par l'Ajoulofonie belfortienne, et le lieu où elle a été recueillie (à Grosne).

(2) On le retrouve en Montbéliard après les voy. sonores o, a, é.

(3) Les fonétistes purs le nomment à tort *iⁿ* nasal, car cet *i* n'a plus que la prononciation de *é* nasal, ex. : dans le n. de ville *Agen*, dans le latin *prudens* = *Agin*, *prudins*.

Une orthographe concise \pm fonétique, a été employée pour les 2 contes et la chanson en patois de Châtenois, privée qu'elle est de tout caractère afone. (Les autres productions sont orthographiées à la manière française ordinaire avec de légères modifications).

Les caractères aphones éliminés ne sont pas tout à fait parasites, indicateurs qu'ils sont du nombre, des personnes, de la quantité pour les articles, substantifs, pronoms, verbes, etc.

Certaines associations de caractères, dites diftongues, vraies ou monotones, de consonnes composées, ont été conservées soit pour indiquer l'étimologie, soit que les caractères simples actuels ne puissent indiquer toutes les intonations, soit pour faciliter la lecture à nos nationaux qui se rebutteraient, pour la plupart, devant la lecture d'un écrit, écrit exclusivement en caractères fonétiques simples, dont plusieurs sont réellement composés.

Les caractères supprimés se retrouveront le plus souvent en regard dans la traduction française.

Dans les autres textes les *s* et les *t* conservés ne se prononcent pas à moins qu'ils ne soient suivis d'un trait d'union courbé \curvearrowright .

Moitie-de-Poulö (1, 2)

(Ancien conte du Territoire de Belfort ou Belfortie)

En patois de Châtenois ± fonétic ou concis

Si Peau d'Ane m'était conté,
J'y prendrais un plaisir extrême.
La Fontaine, liv. vii.

E i aivai nē foi ne moitie d'poulö qe graitai chu in f'mie. El e tan graitai, tan graitai, q'è trouvi nē bouch de çont_{ie}-tyu!

El i pie'si in'n_{Ön}-m qe li die'ji q'ä ç' qe te fai' lai? Moitie-d'-Poulö!

Ä! i ai tan graitai, tan graitai, q'i ai trouvai nē bouch dē çont_{ie}-tyu.

Ä ç' qē t' vó m'lai prétaï?

I vó bin. Mais qan ç' qē voüe vyai m lai raipoutchai?

Dan in'n_{Ön}, djouë pou djouë.

In'n_{Ön}, du ön' s' pie'sön; l'Ön-m (3) ne revin' pē.

Moitie-d-Poulö s' di: ç' n'a' pie l' tou. È fa q'i äleu (4) t'y'ri mai bouch dē ç'ön't_{ie}-tyu. È s' boute ön rouf'.

Ön teh'min, è röncontri in R'naï q' li di: vou ä'ç qē t' vai? Moitie-d'-Poulö?

Ä! i vai tchie in'n_{Ön}-m ä tyai i ai pré'tai nē bouch dē çön't_{ie}-tyu. El aivai di q'è voüe'yai me lai raipoutchai ä bou d'in'n_{Ön}; è volai du ön d' pie'sai, è è n' r'vin pē.

Vó tē q'i äleu daivo toi?

I só cöntön.

È teh'm'nön, è teh'm'nön. Mai tou d'in có lou R'naï di: Ö!

Moitie-d'-Poulö, i só bin sól. (*solutus*).

È bin! Four te dan mon tyu (4) i t' poutch'rai.

(1) Il y a en patois une expression analogue dans : *moitön d' djön* [*Mitan-de-gené*] jeune ou petite personne. Rapprochons l'expression de *Moitié-de-Pois* pour le Petit Poucet grec. Voir G. Paris, Le Petit Poucet et la Grande Ourse.

(2) L'homologue français est Poulet. En Ajoulofonie (Porrentruy, Delle, Fontaine, Menoncourt); *Poulat*, en bassin de la Savoureuse *Poulot*, en restituant le *t* aföne, mais indiq' forme diminutive.

(3) En Vfr. *on*, *ome* = le fr. *on*, homme.

(4) Comme le français notre patois n'a qu'une forme *pr* le présent et le futur du subjonctif, mais le patois ajoulofone et celui de Montbéliard emploient l'imparfait du subjonctif (*q'i äleuche*) *pr* le présent et le futur de ce mode, ce qui ne fait qu'une forme pour ces trois temps.

Moitié-de-Coq

Traduction française

mot à mot

Il y avait une fois une moitié de *poulot* qui grattait sur un fumier. Il a tant gratté, tant gratté, qu'il trouva une bourse de cent écus.

Il y passa un Homme qui lui dit : qu'est-ce que tu fais là ?
Moitié-de-Poulot !

Ah ! j'ai tant gratté, tant gratté, que j'ai trouvé une bourse de cent écus.

Est-ce que tu veux me la prêter ?

Je veux bien ; Mais quand est-ce que vous voulez me la rapporter ?

Dans un an, jour pour jour.

Un an, deux ans, se passent ; l'Homme ne revient pas.

Moitié-de-Poulot se dit : ce n'est pas le tout ; il faut que j'aille chercher ma bourse de cent écus. Et il se *boute* en route.

En chemin, il rencontra un Renard qui lui dit : où est-ce que tu vas ? (1) Moitié-de-Poulot !

Ah ! je vais chez un Homme au quel j'ai prêté une bourse de cent écus. Il avait dit qu'il voulait me la rapporter au bout d'un an ; et voilà deux ans de passés ; et il ne revient pas.

Veux-tu que j'aille avec toi ?

Je suis content (= je veux bien).

Ils cheminent, ils cheminent. Mais *tout d'un coup* le Renard dit : Oh ! Moitié-de-Poulot, je suis bien fatigué.

Hé bien ! fourre-toi dans mon tyu, je te porterai.

(1) Le tutoiement est de circonstance à l'égard d'un Poulot qui n'est que Moitié-de-Poulot comme on le fait pour les enfants.

Chi toué di, chi toué fai !

È tchēm'nōn, è tchēm'nōn.

In po pu louë, Moitie-d'-Poulö rōncōntre in Lou q' li di :

Vou á g' qē t' vai ? Moitie-d'-Poulö !

À ! i vai tchie in'n_Ōn'me q'i ai pretai nē bouch de
çōn't_ietyu.

È' m'aivai proumi de m' lai raipoutchai á bou d'in'n_ōn.

Voilai du ōn d' pie'sai, è è n'à p'vënu.

À c' qē t' vò q'i aleu daivò toi ?

I só cōntōn.

È tchēm'nōn, è tchēm'nōn.

Tou d'in có, lou Lou di : Ó ! Moitie-d'-Poulö, i só bin sól.

È bin ! four tē dan mon tiu (ou mieux tyu) i t' poutch'rai.

Chi toué di, chi toué fai.

È' tchēm'nōn ; è' tchēm'nōn.

Moitie-d'-Poulö rōncōntr' áchi nē R'vier qē li di :

Vou á g' qē t' vai ? Moitie-d'-Poulö !

À ! i vai tchie in'n_Ōn'm q'i ai pretai nē bouch de
çōn't_ietyu.

È m'aivai proumi dē m' lai raipoutchai á bou' d'in'nōn ;

È voilai du ōn d' pie'sai, è è n'à p' venu.

À g' qē t' vò q'i aleu daivò toi ?

I só só cōntōn.

È' tchēm'nōn ; è tchēm'nōn.

Tou d'in có, lai R'vier di : Ó ! Moitie-d'-Poulö, i só bin sól.

E bin ! four tē dan mon tyu (1) ; i t' poutch'rai.

Chi toué di, chi toué fai.

È'' tchēm'nōn ; è'' tchēm'nōn ; è Moitie-de-Poulö airiv aivò
sai tchaidj ai lai mājōn de l'Ōn'm.

Toc, toc !

Tiu g' q' á lai ?

Ç'á Moitie-d'-Poulö q' vin t'yëri sai bouche dē çōn't_ietyu.

Ōntrai ! di l'Ōn'm. Mai è' voué vò foiyai couët'chie ci ce soi ;
car i n'vò pouë'yai voué r'bai'yie vouët' bouch qē d'miⁿ maitiⁿ.

(1) Du temps de Molière et de Mme de Sévigné, notre mot était employé sans malséance ; et cette femme de lettres a pu dire sans choquer les convenances, qu'on restait trop « cul sur selle (chaise) ». Le patois resté ancien ne voit encore aucune inconvenance à s'en servir, surtout dans un conte enfantin. Et si nous sommes devenus prudes envers le mot nous ne le sommes guère pour la chose. Les *expositions*, les *statuaires*, les *tableautiers*, en effet, l'exposent largement sous toutes les formes, sans rencontrer d'opposition. Le mot patois a été employé dans la traduction sans le souligner.

Sitôt dit, sitôt fait !

Ils cheminent, ils cheminent.

Un peu plus loin, Moitié-de-Poulot rencontre un Loup qui lui dit :

Où est-ce que tu vas ? Moitié-de-Poulot !

Ah ! je vais chez un Homme *que je lui ai prêté une bourse de cent écus.*

Il m'avait promis de me la rapporter au bout d'un an.

Voilà deux ans *de* passés ; et il n'est pas venu.

Est-ce que tu veux que j'aïlle avec toi ?

Je suis content.

Ils cheminent ; ils cheminent.

Tout d'un coup, le Loup dit : Oh ! Moitié-de-Poulot, je suis bien fatigué.

Hé bien ! fourre-toi dans mon tyu, je te porterai.

Sitôt dit, sitôt fait.

Ils cheminent ; ils cheminent.

Moitié-de-Poulot rencontre aussi une Rivière qui lui dit :

Où est-ce que tu vas ? Moitié-de-Poulot !

Ah ! je vais chez un Homme *que je lui ai prêté une bourse de cent écus.*

Il m'avait promis de me la rapporter au bout d'un an ;

Et voilà deux ans de passés, et il n'est pas venu.

Est-ce que tu veux que j'aïlle *d'*avec toi ?

Je suis content (= je le veux bien).

Ils cheminent, ils cheminent.

Tout d'un coup la Rivière dit : Oh ! Moitié-de-Poulot, je suis bien fatigué.

Hé bien ! fourre-toi dans mon tyu, je te porterai.

Sitôt dit, sitôt fait.

Ils cheminent ; ils cheminent ; et Moitié-de-Poulot arrive avec sa charge à la maison de l'Homme.

Toc, toc !

Qui est-ce qui est là ?

C'est Moitié-de-Poulot qui vient quérir sa bourse de cent écus.

Entrez ! dit l'Homme. Mais il *veut* falloir coucher ici ce soir ; car je ne *veux* pouvoir vous rebailler votre bourse que demain matin.

L'Ōn'me di tou bie ai sai Fōn'n : c'mōn g' q' nouë vyōn fair pou li r'baiyie sai bouch de çōnt_ietyu ?

È bin ! di lai Fōn'n, nouë van l' boutai couë'tchie daivō nouë Djerë n, nouë't groüe Poulö, nouë'z Oüë'y (1).

È l' bäq'ran tan, q' è" l'feran crëvai.

L' soi v'nu, on m'ni couë'tchie Moitie-d'-Poulö dans l'Djër'nie.

Moitie-d'-Poulö q'ietai bin söl, c'mōncai ai drëmi, qan lie Dj'rë'n, liez_Oüë'y, mai chutou l' groüe Poulö c'mōnçun'n ai l' bäqai, è ai l' tourmōntai.

Lou pouër Moitie-d'-Poulö nē saivai pu q' fair, qant_è s' rai-viji q'el aivai lou R'nai dans son tyu.

È s' bout' ai houai : Ó ! R'nai, Ó ! R'nai ; pai d' mon tyu, ou nouë son tou p'dju !

Achitouë lou R'nai pai d' son tyu ; tyüë ou dievouë'r lie Dj'rë'n, lu Poulö, lie'z_Oüë'y (1).

À d'yilleri (ou d'yi'y'ri) maitin, lai Fōn'n di' : van vouë'r Moitie-d'-Poulö. I sō (*ego sum*) bin chür q'el à tyuai. Nouë n'airan p' bie'z d' li r'baiyie sai bouch de çōn't_ietyu.

Mai (*magis*) òn'n ievran lai pouë'teh, q'ä g' q'è voi'yōn : lie Djërë'n, lou groüe Poulö, lie'z_Oüë'y tyuai' ou dievouë'rai.

È bin ! volai nē bell' aifair di l'Ōn'm è ancouë nouë vyōn ietre fouchi d' li r'baiyie sai bouch de çōn't_ietyu.

Nyōn ! di lai Fōn'n. Notie l' feran d'mouë'rai ancouë lai neu q'vin, è ç'të foi ci nouë l' bout'ran ai couë'tchie daivō nouë Vaitch, nouë Büe, nouë Tchouvâ È li baiy'ran die cō d' couë'n', die cō d'pie' ; è lie'carmouë'teh'ran. Ç' cō ci, i crai q' nouë n'airan p'bie'z dē li r'baiyie sai bouch dē çōn't_ietyu.

L'Ōn'm die'ji dōn ai Moitie-d'-Poulö de bin v'yai d'mouë'rai lai djoüë'nai, è' d' pie'sai lai neu tchie lu, (*illum*), è qē lou lönd'min à maitin, è li baiy'rai sai bouch dē çōn't_ietyu.

Moitie-d'-Poulö cōsōnti.

Lou soi v'nu, on l' condu couë'tchie dan l'fëtäl. Mai qan't è coumōng' ai s'moiyie, lie Vaitch, lie Büe, lie' Tchouvâ c'mōncōn ai r'muai è ai li baiyie die cō d' pie, die cō d' couë'n.

(1) Y est tj consonne comme dans yole.

L'Homme dit tout bas à sa femme : Comment est-ce que nous voulons faire pour lui rebailler sa bourse de cent écus.

Hé bien ! dit la Femme, nous *vous* (= allons) le bouther coucher *d'avec* nos Gélines, notre gros Poulot, nos Oies.

Ils le *bèqueront* (= bèqueteront ou becqueteront) tant qu'ils le feront crever.

Le soir venu, on mena coucher Moitié-de-Poulot dans le *gélinier* (= poulailler).

Moitié-de-Poulot, qui était bien fatigué, commençait à dormir, quand les Gélines, les Oies, mais surtout le gros Poulot commencèrent à le *bèquer* et à le tourmenter.

Le pauvre Moitié-de-Poulot ne savait plus que faire quand il se ravisa qu'il avait le Renard dans son tyu.

Il se *boute* à crier : Oh ! Renard ; pars (= sors) de mon tyu, ou nous *sons* (= sommes) tous perdus.

Aussitôt le Renard *part* de son tyu ; tue ou dévore les Gélines, leur gros Poulot, les Oies.

Au *guilléri-matin*, la Femme dit : *vous* (= allons) voir Moitié-de-Poulot. Je suis bien sûr qu'il est tué. Nous n'aurons pas besoin de lui rebailler sa bourse de cent écus.

Mais en ouvrant la porte, qu'est-ce qu'ils voient ?

Les Gélines, le gros Poulot, les Oies, tués ou dévorés.

Hé bien ! Voilà une belle affaire, dit l'Homme, et encore nous voulons être forcés de lui rebailler sa bourse de cent écus.

Non ! dit la Femme. Nous le ferons demeurer encore la nuit qui vient, et cette fois-ci nous le bouterons à coucher *d'avec* nos Vaches, nos Bœufs, nos Chevaux. Ils lui bailleront des coups de cornes, des coups de pieds ; ils l'écarbouilleront. Ce coup-ci, je crois que nous n'aurons plus besoin de lui rebailler sa bourse de cent écus.

L'Homme dit (passé défini) donc à Moitié-de-Poulot de bien vouloir demeurer la journée, et de passer la nuit chez eux (*illos*), et que le lendemain au matin, il lui baillerait sa bourse de cent écus.

Moitié-de-Poulot consentit.

Le soir venu, on le conduit coucher dans l'étable. Mais quand il commença à sommeiller, les Vaches, les Bœufs, les Chevaux, commencèrent à remuer et à lui donner des coups de pieds, des coups de cornes.

Lou pouër Moitie-d'-Poulö s' voyai dj iecarmouë tchi, qan't è s' raiviji q'el aivai in Lou dan son tyu.

È s' bouti ai houai : Ó ! Lou, Ó ! Lou ; pai d' mon tyu, ou nouë son tou p'dju.

Achitoüe lou Lou pai d' son tyu, et tyüe, ou dievoüe r lie Vaitech, lie Bûe, lie Tchouvâ.

Lou maitin, lai Fön n di ai l'Ön m : van voüe r nouët Moitie-d'-Poulö, è dai ie-tr iecarmouë tchi

Maï ön ievran lai pouë tch, q'ä ç' q'è' voyön ?

Tou lie Vaitech, lie Bûe, lie Tchouvâ ietöndu pätie r, tou tyuai, ietran yie.

Tyai aïfair' ! di l'Ön m'. Q'ä' c' që nouë vyön d'vëni.

Ancouë, è vô foyai li r'baiyie lai bouch de çönt_ietyu.

Nyön ! di lai Fön n. Ç'të foi ci nouë van l' fair aïtöndr lai neu q'vin. Nouë vyön ie tchâdai nouët fouë tou roudj, è nouë bout' ran Moitie-d'-Poulö couë tchie dedan.

È vô bin vit' ie-tr griyie ; et i erai qe, ç'të foi, nouë n'airan pu bië-z d' li r'baiyie sai bouch dë çönt_ietyu.

L'Ön m dit_ancouë nè foi ai Moitie-d'-Poulö dë bin voüe yai d'mouë-rai ancouë in djoüë, è dë pië-sai ancouë ne neu tchie lu ; q'è' n'pouë yai p' li baiyie tou cöntön sai bouch de çönt_ietyu, è që bin chur'mön è l' li baiyerai (1) lou lönd'min.

Lou soi v'nu, ön m'ni Moitie-d'-Poulö dan in grand fouë.

Lou pouë r Moitie-d'-Poulö c'mönçai ai s'öndrëmi, qan't_è s' sönti ietchâdai. Ön l' sairai ai mouë. Lai tchälu aügmöntai touë dj. El ietai ai moitie griyie, qan't_è' s' raiviji q'el aivai lai R'vie r dan son tyu. È bout' ai houai : oh ! R'vie r, oh ! R'vie r, pai vit' de mon tyu. ou nouë son tou p'dju.

Lai R'vie r ne fai' ni yun'n ! ni düe ! (2) el pai de son tyu è c'mönç ai nä'yie tou lai mäjön.

L'Ön m è lai Fön n ie paivurie se boutön ai houai ail'airm !

Ó ! Moitie-d'-Poulö, c'hò ton tyu, ou nouë son tou p'dju.

Nouë van të r'baiyie tai bouch de çönt_ietyu.

Moitie-d'-Poulö c'hovi son tyu. È' n'ietai' q' tön.

(1) Ai est toujours bref et = è.

(2) *Du*, deux, a un féminin en patois.

Le pauvre Moitié-de-Poulot se voyait déjà écarbouillé, quand il se *ravisa* qu'il avait un Loup dans son tyu.

Il se *boute* à *huer* (crier à haute voix) : Oh ! Loup, oh ! Loup ; *pars de mon tyu, ou nous sons* (sommés) tous perdus.

Aussitôt le Loup part de son tyu, et tue ou dévore les Vaches, les Bœufs, les Chevaux.

Le matin, la Femme dit à l'Homme : *vons* (= allons) voir notre Moitié-de-Poulot ; il doit être écarbouillé.

Mais en ouvrant la porte, qu'est-ce qu'ils voient ?

Tous les Vaches, les Bœufs, les Chevaux étendus par terre, tous tués, étranglés.

Quelle affaire ! dit l'Homme. Qu'est-ce que nous *voulons* devenir.

Encore, il *veut* falloir lui rebailler la bourse de cent écus.

Non ! dit la Femme. Cette fois-ci nous *vons* (= allons) le faire attendre la nuit qui vient. Nous *voulons* échauder (= échauffer) notre four tout rouge, et nous bouterons Moitié-de-Poulot coucher dedans.

Il *veut* bien vite être grillé ; et je crois que, cette fois, nous n'aurons plus besoin de lui rebailler sa bourse de cent écus.

L'Homme dit encore une fois à moitié-de-Poulot, de bien vouloir demeurer encore un jour, et de passer encore une nuit chez eux ; qu'il ne pouvait pas lui bailler *tout content* (= de suite) sa bourse de cent écus, et que bien sûrement il la lui baillerait le lendemain.

Le soir venu, on mena Moitié-de-Poulot dans un grand four.

Le pauvre Moitié-de-Poulot commençait à s'endormir, quand il se sent échaudé (= échauffé). On le serait à moins. La chaleur augmentait toujours. Il était à moitié grillé, quand il se *ravisa* qu'il avait la Rivière dans son tyu. Il se *boute* à *huer* (= crier) : Oh ! Rivière, oh ! Rivière, *pars de mon tyu ou nous sons* (= sommes) tous perdus.

La Rivière ne fait ni une, ni deux ! elle *part* de son tyu et commence à inonder (ou noyer toute la maison).

L'Homme et la Femme épouvantés se *boutent* à *huer* : alarme !

Oh ! Moitié-de-Poulot, *clos* (= ferme) ton tyu, où nous *sons* tous perdus.

Nous *vons* te rebailler ta bourse de cent écus.

Moitié-de-Poulot ferma (1) son tyu. Il n'était que temps.

L'Ōm li r'baiyi sai bouch dē çön t_uietyu.

È' li baiyi ancoüë, pa d'chu l' mairchie, in bouⁿ cô d' pie à tyu, è l' rönvoiyi jusqè ci.



L'homme lui rebaila sa bourse de cent écus.
Il lui bailla encore, par dessus le marché, un bon coup de pied au tyu et le renvoya jusques ici.

Note pour Moitié-de-Poulot

Ce conte, indigène en *Belfort'ie* (= Territoire de Belfort), a amusé, dans leur enfance, nombre de nos compatriotes *Belfort'iens*. Aucun n'a protesté contre l'appropriation illégale par le jeune Moitié-de-Poulot, de la bourse de cent écus ; car les enfants appliquent largement la maxime de droit : Possession vaut titre.

Dans sa naïveté, ce conte comporte plusieurs enseignements :

Le danger d'avoir confiance au premier venu ; de lui prêter son argent, et surtout de le lui réclamer, bon moyen de se faire des ennemis, comme Moitié-de-Poulot en a fait l'expérience ;

L'avantage de se faire des amis par de petits services désintéressés ;

Mais aussi l'appui dévoué que l'homme trouve près de sa femme dans son action ou sa défense.

Quand l'homme se trouve en mauvaise situation c'est près de sa femme qu'il se retourne pour qu'elle l'aide à se tirer d'embarras.

(N'est-ce pas près de sa femme que Dupleix trouva aide pour accomplir ses hauts faits dans l'Inde).

Elle voit les choses d'une autre façon ; elle défend son foyer énergiquement envers et contre tous.

Pour elle la *Défense prime le Droit*.

(1) Le verbe fr. clore n'ayant pas de passé défini, on n'a pu mettre *clovit* qui serait l'homologue du pat. *c'houvit*.

Lou Lou è lou R'naï

Fable indigène du Territoire de Belfort,

en patois de Châtenois ± fonétique ou concis

È i aivaï n' foi in Lou ònèt' (È i òn aivaï dan l'tòn) è in fin R'naï, qe die djòn aivin pri ai lai djoüënaï pou mouëchenai.

Òn craï q' cietai òn lai Combe de V'lai.

Òn n' ai aivaï baiyie, pou lu nouë'n, in poutö d' mie që lou R'naï è lou Lou aivin boutai à pie d'in airb pântchie, vie lai Vie-die-Sairaidin, louë d' l'öndrai ou è daivain traivaïyie, pou n' p' avoi önvie d' nouënaï devan l'ür.

È' peu, el' ietin älai à traivaïy.

Lie volai që mouëch'nön, që mouëch'nön.

Maï tou d'in cô lou R'naï di à Lou : cout' ! òn m'aipël pou ietr pâre. À ç' që t' vó m'i laichie älai ?

Vai, di l' Lou, san tyitie l' traivaïy, òn n' pô refujai de fair in crietien.

Lou R'naï s'ön vai ; è c'möng ai mindjie aiprie l' poutö d' mie, è r'vin òn s' lätchän lie babouï n.

Lou Lou li di : c'mön ç' që t'i ie mi nön ?

Coumöng'mön, di lou R'naï.

Ç' n'ä' p' in viliñ nön, pou in n' aïfan që vin à mond'.

È mouëch'nön, è mouëch'nön.

Tou d'in cô lou R'naï, drä'sän lai couë è lie z' ärä'y, di : cout' ! òn m'aipël äncouë pou ietr pâre. Vó të m'i laichie älai ?

Le Loup et le Renard

Traduction

mot à mot

Il y avait une fois un Loup honnête (Il y en avait dans le temps) et un fin Renard, que des gens avaient pris à la journée pour moissonner.

On croit que c'était en la Combe de Villars (1).

On leur avait donné pour leur *nône* (goûter) un pot de miel que le Renard et le Loup avaient *bouté* au pied d'un arbre penché vers la *Vie* [Voie* des Sarrazins, loin de l'endroit où ils devaient travailler, pour ne pas avoir envie de *nôner* (2) devant l'heure.

Et puis, ils étaient allés au travail.

Les voilà qui moissonnent ; qui moissonnent.

Mais tout d'un coup le Renard dit au Loup : *coute !* (écoute) ; on m'appelle pour être parrain. Est-ce que tu veux m'y laisser aller ?

Va, dit le Loup, sans quitter le travail, on ne peut pas refuser de faire un chrétien.

Le Renard s'en va ; il commence à manger après le pot de miel, et revient en se lèche les babines.

Le Loup lui dit : comment est-ce que tu lui as mis non ?

Commencement, dit le Renard.

Ce n'est pas un vilain nom, pour un enfant qui vient au monde.

Ils moissonnent ; ils moissonnent.

Tout d'un coup le Renard dressant les oreilles, dit : *coute !* (écoute) : on m'appelle encore pour être parrain. Veux-tu m'y laisser aller.

(1) Villars (V'laï) village détruit près de Châteinois.

(2) C.-à-d. manger à la neuvième heure (*nônä*) des Romains et des convents la 1^{re} heure étant de 6 à 7 h. Ce mot s'explique par l'existence du prieuré d'Augustins existant à Châteinois au Moyen âge. Au voisinage (à Trétudans, par ex.) où il n'y avait pas d'établissement religieux on dit *vieprälai* (viepraie = après midi au soir) pour goûter.

Vai, è r'vin vit'.

È s'òn vai, è mindj lai moitié de ç' q'è d'mouërai d' mie ; è è s'òn r'vin, lâchân sie babou'n, redra-sân sie moustâch'.

Tyai nôn q' t'ie baiyie ? di l' Lou.

Moitën-d-Djôn, riepôn lou R'naï.

Pou in poupon, ç' n'â' p' in vilin nôn. Mai â traivai'y, compair'.

È mouëch'nôn ; è mouëch'nôn.

Aiprie ne boursai, tou d'in cô, lou R'naï levân lai tiet, drâ-sân lie-z-ârä'y, di : *cout' ! compair' !* volai q'ôn m'aipël âncouë pou ietr pâré.

Â ç' q'è t'è vô ancouë m'i laichie älai ?

Vai, di l' Lou, òn riédyaïdjân lou R'naï de traivie ; mai fai' vit'. Çoulai coumönç'ai me sôlai (*solvere*)

Lou R'naï s'òn vai, òn branlân lai coüe, dân lai Vie-die-Sai-raïdin. È' fini d' mindjie l' riècht' di mie ; è peu è s'òn r'vin òn lâchân sie babou'n, branlân lai coüe, de draït' è de gâtch.

C'môn' ç' q'è t'ie mi nôn ? di l' Lou.

Fini:s'môn, di lou R'naï.

Ç'â in drôl' de nôn. Mai t'ie ai vu ai'sai pâré pou in cô.

Traivai'y, pou raitrapai l' tön p'dju.

È' se r'boutôn ai mouëch'nai, ai mouëch'nai.

Ai tyaitr ur, lou Lou di : è nouë fâ älai nouë'nai ;

I ai n' fin de Lou ; ç'â l' câ d' lou dir.

Lou R'naï i consôn : mai laich tchêm'nai lou Lou l'prémie.

È' lou seu, òn biechân lai tiet' è' lai coüe.

Aïrvai â pie d' l'airb, lou Lou lëv lou ty'vêch di poutö d' mie, è voi q'è n'i yë pu rôn.

Â ! trait', di l' Lou, òn grinçan die dôn contr lou R'naï.

Ç'â ei q'è t'viniô pou ietr pâré. Aitôn in pô. I vô t'airöndjie, pâré d' Fini:semôn !

Mai lou R'naï në l'aitôn pë. È sâte chu l'airb pantchie.

Va, et reviens vite.

Il s'en va et mange la moitié de ce qui *demeurait* de miel ; et il s'en revient, lèchant ses babines, redressant ses moustaches.

Quel nom que tu lui as baillé ? dit le Loup.

Mitan-de-Gent (1), répondit le Renard.

Pour un poupon ce n'est pas un vilain nom. Mais travaille, compère.

Il moissonnent ; ils moissonnent.

Après une *poussée* (de temps), tout d'un coup, le Renard levant la tête, dressant les oreilles, dit : *coute ! compère !* Voilà qu'on m'appelle encore pour être parrain.

Est-ce que tu veux encore m'y laisser aller.

Va, dit le Loup, en regardant le Renard de travers ; mais fais vite. Cela commence à me fatiguer.

Le Renard s'en va en branlant la queue, dans la *Vie* [Voie* des Sarrasins, et finit de manger le reste du miel ; et puis il s'en revient en lèchant ses babines, branlant la queue de droite et de gauche.

Comment est-ce que tu lui as mis nom ?

Finissement, dit le Renard.

C'est un drôle de nom. Mais tu as été assez parrain pour un coup.

Travaille, pour rattraper le temps perdu.

Ils se *reboutent* à moissonner, à moissonner.

A quatre heures, le Loup dit : il nous faut aller *nôner* (Goûter à la 9^e heure des couvents).

J'ai une faim de loup ; c'est le cas de le dire.

Le Renard y consent ; mais laisse cheminer le Loup le premier.

Il le suit, en baissant la tête et la queue.

Arrivé au pied de l'arbre, le Loup lève le couvercle du pot de miel, et voit qu'il n'y avait plus rien.

Ah ! traître, dit le Loup, en grinçant des dents contre le Renard.

C'est ici que tu venais pour être parrain. Attends un peu. Je veux t'arranger, parrain de Finissement !

Mais le Renard ne l'attend pas. Il saute sur l'arbre penché.

(1) Ou *Moitié-de-Gent*.

Lou Lou vó l' pourseur. Èl aipûe djê sie târp contr l'airb ;
qan lou R'nai prôn son voulân, è li còp' liè dûe pät'.

Lou poûe:r Lou tchoûë òn hêlân. È' n' pô p' sê r'lêvai.

Âchitoûe, lou R'nai tchanp son voulân chu lou poûe:r Lou ;
sât' pâ tie:r òn dra'sân la coûe, è paî vôntr ai tier dan l' boûe,
où è ritt ancoûë.

Le Loup veut le poursuivre. Il appuie déjà ses pattes contre l'arbre, quand le Renard prend son *volant* (faucille), et lui coupe les deux pattes.

Le pauvre Loup tombe en hurlant. Il ne peut se relever.

Aussitôt, le Renard jette son *volant* sur le pauvre Loup ; saute par terre en redressant la queue, et part ventre à terre dans le bois où il court encore.



Ronde de 1ai Verpillate

Patois de Châtenois ± fonétic ou concis

L'âtre djoüë q'i feli tan
Trâ grëmiechai de si bian,
Hâblemön, ah ! vit'mön.
Rälön dié dié dié, diédymön.

Trâ grëmiechai de si bian ;
Lie poutchi à tiecherân
Hâblemön, etc.

Lie poutchi à tiecherân.
Tiecheran ! bê tiecherân !
Hâblemön, etc.

Tiecheran ! bê tiecheran !
Faï me mai toile courân,
Hâblemön, etc.

Faï me mai toile courân,
T'ön sairie paiyie contön
Hâblemön, etc.

T'ön sairie paiyie contön,
Ön menoûe ou òn ardjön,
Hâblemön, etc.

Ön menoûe ou òn ardjön,
Ou òn ietiu de si frân.
Hâblemön, etc.

Ou òn ietiu de si frân.
Ce n'â pie ai fair ie pouër' djön,
Hâblemön, etc.

Ce n'â pie ai fair ie pouër' djon
De mânyai de l'ardjön biân,
Hâblemön. ah ! vit'mön.
Rälön dié dié dié diédymön.

Ronde de la Verpillate

Traduction mot à mot

L'autre jour que je filai tant
Trois *grumicels* (pelotons) de fil blanc,
Habilement, ah ! vitelement.
R'allons (Vfr.) gai gai gai, gaiment.

Trois *grumiceis* de fil blanc ;
Les portai au tisserand,
Habilement, etc.

Les portai au tisserand
Tisserand ! beau tisserand !
Habilement, etc.

Tisserand ! beau tisserand !
Fais ma toile courant.
Habilement, etc.

Fais ma toile courant.
Tu en seras payé comptant
Habilement, etc.

Tu en seras payé comptant,
En monnaie ou en argent,
Habilement, etc.

En monnaie ou en argent,
Ou en écus de six francs.
Habilement, etc.

Ou en écus de six francs.
Ce n'est pas à faire aux pauvres gens.
Habilement, etc.

Ce n'est pas à faire aux pauvres gens
De manier de l'argent blanc.
Habilement, ah ! vitelement.
R'allons gai gai gai, gaiment.

Cette ronde champêtre était un de ces chants qui remplaçaient les violons pour faire danser sans frais (1), la *Gran ou Ajoulotte*, danse probablement apportée à Châtenois lors de l'établissement du haut-fourneau et de l'exploitation des mines de fer *pisolitic*. Elle était à 7 pieds \pm assonnants, comme souvent les anciens chants populaires de cette espèce.

Elle nous a jadis été chantée par une vieille femme « Lai Verpillate » qui habitait seule une petite chaumière isolée dans le vallon pittoresc de « Lai Combe-à-Faivre » (2); chaumière à une seule petite fenêtre, appuyée au rocher qui formait mur d'un côté et dont partait en descendant le toit d'un seul versant. La terre battue en formait le plancher.

A quelques pas de cet ermitage est un puits avec sa basse marguelle, et son seau (*sä'yale*) muni de sa longue perche.

L'existence de cette chaumière est peut-être due au *Faivre* qui a donné son nom à ce dit vallon qui fait suite à la Combe *Tcharbon*.

La Verpillate malgré son âge avancé, indiqué par sa voix chevrotante, et son veuvage d'un mari qui était loin d'avoir eu une conduite exemplaire, n'était pas insensible aux peines de cœur relatées dans les romans du XVIII^e siècle que notre mère lui prêtait.

Notre chant rustic qui célèbre gaiement le travail fait pendant les veillées, par les femmes ou les *muniates* (mignonnes) ne nous reporte-t-il pas au temps où la plupart de nos ancêtres étaient plus ou moins couchés sur la glèbe.

La belle filasse était « l'œuvre » (*ôvre*) par excellence, dont les *coûërâs* (= torsades du [cœur] de chanvre), étaient filés pendant les veillées d'hiver (*Lôvraies*).

Puis on allait « vitelement » faire sa cour au « beau tisserand », l'homme de la situation, heureux mortel ! en faisant miroiter à ses yeux de « l'argent blanc ! » et même des écus de six francs !! (3) chose rare en ces temps, dans les mains « des pauvres gens ».

(1) Sous Charles VII, dans la haute société, on dansait certaines danses au son de chansons appelées « Danses à chansons ».

(2) Depuis 2 à 3 siècles le mot *Faivre* qui a donné son nom à deux principales rues de Belfort et Montbéliard, a été remplacé en fr. par forgeron.

(3) Le franc était employé aux siècles passés. Il tire son origine des mots *Franc* (orum) *Rex*, des pièces de monnaie.

La pauvreté laborieuse n'empêchait pas la franche gaité, les danses et les rondes, sans crainte des frais de violon et autres.

Depuis ce temps les belles routes ont remplacés nos vieux chemins rustics et même celtics qui affectionnent les hauteurs en y creusant des *creuses* ou *cruses*.

Les voies ferrées, les usines, ont détroné le beau tisserand.

Le corset prend la place du *corselet* en toile forte que portait la vierge de Vaucouleurs, et qui n'altérait pas les lignes du corps.

Le chapeau à fleurs fait disparaître la cornette capitonnée et la haute calebasse tuyautée ou à favoris de nos aïeules. La bottine éfémère prend la place du soulier, et celui-ci celle du sabot hygiénic.

Mais il y a moins de toiles blanches dans le *biffot*, et « l'argent blanc » ne va plus séduire le tisserand, occupé qu'il est ailleurs.

Mais toujours nos laboureurs peinent sur la glèbe apprauvie, et si les récoltes font défaut, le Roi, je veux dire le Fisc au cœur sec ne perd plus ses droits (La Dîme et la taille modernes plus lourdes que jadis).

Et puis il faut payer les violons ! et nos dimeurs modernes.



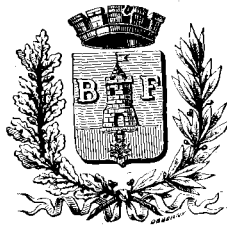
TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Comité et liste des membres de la Société	III
Sociétés correspondantes	XVI
Réunion Générale du 2 Juillet 1905	XIX
Une Ville de Garnison sous l'Ancien Régime, Belfort (1653-1789), par <i>L. K.</i>	1
La Place de Belfort au commencement de la Révolution (1788-1792), par <i>Henri Bardy.</i>	81
Sur les confins des Séquanes et des Rauraques aux temps des Romains, par <i>F. Pajot</i>	107
Anatole de Barthélemy, par <i>Henri Bardy.</i>	169
Convention entre le Roi et le Prince Evêque et l'Eglise de Basle, concernant les Limites de leurs Etats res- pectifs, par <i>Jules Japy</i>	175
Quelques Contes et Chants populaires indigènes plus ou moins anciens du Territoire de Belfort (ou Belfortie), suivis d'une fable récente, par <i>Aug. Vautherin</i> . . .	185



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 24



1905

BELFORT
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS
23 & 25, RUE THIERS, 23 & 25

1905